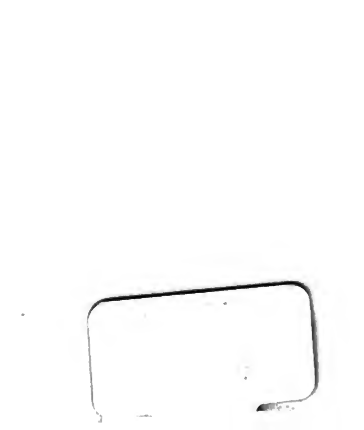
image
not
available



HISTOIRE

DE

CHARLES VIII

ROI DE FRANCE

DES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES INÉDITS
OU NOUVELLEMENT PUBLIÉS

PAR

C. DE CHERRIER

TOME PREMIER



PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

HISTOIRE

DE

CHARLES VIII

I

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DE LA LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE, de ses causes et de ses effets. 2e édition française, 3 forts volumes in-8. Prix : 18 fr.

Paris. — Imp. de P. BOURDIER, CAPIOMONT fils et Ce, rue des Poitevins, 6.

HISTOIRE

DE

CHARLES VIII

ROI DE FRANCE

D'APRÈS

DES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES INÉDITS

OU NOUVELLEMENT PUBLIÉS

PAR

C. DE CHERRIER

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1868


BODLEIAN
26·7·1909
LIBRARY

AVERTISSEMENT

Louis XI, écrit Chateaubriand, était placé sur les confins du moyen âge et des temps modernes, à une époque où rien n'était achevé et tout était commencé; temps de transition qui ouvrait le passage de l'état de choses ancien à un régime nouveau. Le mouvement de transformation sociale, qui devait changer la face de l'Europe, fit des progrès sous le règne court, mais très-agité de Charles VIII. En France, la monarchie féodale finissait par la réunion des derniers grands fiefs à la couronne; le royaume prenait de l'unité et s'affermissait. L'expédition que fit Charles VIII pour chasser de Naples la dynastie aragonaise, en mettant en contact la civilisation retardée de la France et celle de l'Italie, élégante, somptueuse, mais corrompue, eut pour effet de modifier les mœurs des seigneurs, qui, de nobles châtelains qu'ils étaient, devinrent des courtisans. Cette guerre mit aussi en présence les grandes nations qui se formaient et se centralisaient en même temps que la France. La guerre des deux Roses finissait en Angleterre; l'unité nationale s'accomplissait en Espagne.

Dans l'Empire, l'élection consacrait, en quelque sorte, l'hérédité du pouvoir impérial au profit de la maison d'Autriche. Dès lors des relations régulières et fréquentes s'établissent entre les gouvernements; des alliances, des ligues se forment pour la paix comme pour la guerre. La diplomatie, qui date du quinzième siècle, unit contre la France les Vénitiens, le Pape, les Aragonais, l'Espagne et l'Empire. Charles VIII perd ses conquêtes aussi facilement qu'il les avait faites. Sous ses deux successeurs, la question de savoir à qui l'Italie appartiendra, entraîne la France dans une guerre de trente années, qui, en définitive, épuise inutilement ses ressources, compromet sa position en Europe, et finit par une paix désavantageuse et peu honorable. L'Espagne, par ses alliances de famille avec la maison d'Autriche, et plus tard par l'élévation de Charles-Quint à l'empire, prend en Europe une position prépondérante et reste maîtresse de l'Italie.

L'expédition de Naples, par les grands changements dans les mœurs, dans la politique, dans la carte de l'Europe, dont elle est la cause première, est donc le fait principal du règne de Charles VIII. Nous nous sommes attaché en consultant les récits contemporains, les pièces diplomatiques et principalement les correspondances particulières et secrètes des personnages et des gouvernements qui y figurent, à faire connaître les négociations qui amenèrent cette expédition. Nous en avons décrit avec détail les alternatives de succès et de revers. Mais là ne devait pas se borner notre tâche. Un récit épisodique, quelque curieux qu'il puisse être, prend

une importance majeure et captive davantage l'attention, si l'auteur le rattache à l'histoire générale, par un aperçu des effets qui en résultent. Fidèle à ce principe, nous avons exposé brièvement, et sous forme d'appendice, les luttes soutenues par Louis XII et par François Ier pour réaliser le rêve de Charles VIII.

Les notes mises au bas des pages indiquent les sources où nous avons puisé largement. Bornons-nous à dire ici que les archives italiennes, et principalement celles de Florence, de Milan, de Venise et de Naples, sont très-riches en documents originaux sur cette époque. C'est là qu'il faut chercher des renseignements vrais et précieux sur la politique des gouvernements étrangers à l'égard de la France. Déjà d'excellents travaux ont fait connaître bon nombre de documents tirés des dépôts de Florence et de Venise. Il est bien désirable que de semblables travaux soient entrepris à Naples et surtout à Milan, et que les titres les plus importants que ces archives (d'une grande richesse) renferment, soient mis en lumière.

En France, où l'on continue de publier les ordonnances et les documents administratifs et diplomatiques de nos rois, si les archives possèdent peu de lettres et de pièces non officielles, c'est que ces pièces ont été en partie détruites ou dispersées. Le 19 juin 1791, sur la proposition de Condorcet, l'Assemblée nationale, à l'unanimité, autorisait les départements à brûler les titres qui se trouvaient dans leurs dépôts. De précieux manuscrits, des pièces originales furent détruites ou vendues à l'épicier. La Russie en fit acheter bon nombre,

et il existe à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, sous le titre de Chartes et Lettres originales des rois, reines et enfants de France, plusieurs volumes composés de ces documents précieux pour notre histoire. Des lettres écrites d'Italie par Charles VIII, pour informer son gouvernement de la marche de la guerre, furent imprimées par ordre du régent du royaume et répandues dans le public. Elles sont malheureusement devenues très-rares. On en a conservé quelques-unes dans les bibliothèques de Paris. Nantes en possède un plus grand nombre. Elles viennent d'être publiées par M. de la Pilorgerie.

L'ouvrage que nous présentons au public est le résultat de longues et patientes recherches, de travaux assidus dans les archives et les bibliothèques. En l'écrivant, nous n'avons point voulu faire de ces rapprochements forcés, qui ne sont pas toujours exacts, et ne doivent point figurer dans une histoire sérieuse. Il ne faut donc pas chercher dans ce récit autre chose que l'histoire de France vers la fin du quinzième siècle, le portrait des personnages qui y figurent et le tableau des événements et des mœurs de cette époque.

HISTOIRE

DE

CHARLES VIII

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE LA FRANCE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE. — ENFANCE DE CHARLES VIII.

Charles VII délivre le royaume de l'invasion anglaise et y rétablit par de bonnes lois l'ordre, la justice et la paix. — Louis XI. — Son caractère. — Il s'attache à détruire ce que son père avait fait. — Guerre du bien public. — Cruautés de Louis XI envers ses ennemis. — La mort de son frère lui est imputée. — Ne fait point de guerres inutiles. — Naissance de Charles VIII. — Mauvaise éducation qui lui est donnée. — Louis XI, par des promesses prématurées de mariage, fait servir cet enfant à ses vues politiques. — Les biens de la maison d'Anjou légués au roi. — Le pape l'engage à s'emparer du royaume de Naples. — Louis ne veut point de conquêtes lointaines. — Il est frappé d'apoplexie. — Se souvient de son fils, qu'il ne connaissait point. — Va le voir à Amboise. — Se repent d'avoir fait donner au Dauphin une éducation superficielle. — Mort de Marie de Bourgogne. — Le roi négocie sérieusement le mariage de son fils avec Marguerite, fille de Marie. — Fiançailles de Marie et du dauphin. — Maladie et mort du roi. — Considérations générales sur son règne.

Les discordes civiles qui remplirent le règne de Charles VI, la maladie de ce malheureux roi, les longues guerres soutenues par le dauphin contre les Anglais et contre les grands vassaux, ligués avec les ennemis de la France, avaient réduit ce pays à l'état le plus déplorable.



Le labourage, l'industrie, le commerce ruinés, des villes prises, reprises et saccagées, les campagnes dévastées par les gens de guerre, amis comme ennemis, partout enfin la misère et la désolation, tel était l'état du royaume dans la première partie du quinzième siècle.

Quand la fortune, si longtemps contraire, favorisa enfin le drapeau des lis, que Jeanne d'Arc, la sainte fille du peuple, eut fait sacrer le roi à Reims, que le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, répudiant la domination anglaise, se fut rallié au légitime souverain, Charles VII, profitant des divisions de l'Angleterre, rentra dans sa capitale (12 novembre 1437), puis reprit l'une après l'autre, et en quelques années, les provinces tombées au pouvoir des étrangers. La Normandie, le Poitou, l'Angoumois, la Touraine, la Saintonge, Bordeaux et généralement les possessions anglaises, sauf quelques places dans le Nord, furent rattachées à la couronne. La France fut reconstituée. Si, dans l'état presque désespéré où de longues dissensions intestines et l'invasion étrangère avaient réduit le royaume, Charles VII s'était montré négligent, faible, oublieux de ses devoirs, il sut, lorsqu'un avenir meilleur s'offrit à lui, mériter par le bien qu'il fit le respect et la reconnaissance des peuples. A sa mort la France était dans une situation comparativement heureuse. Pour établir un peu d'ordre où la confusion avait si longtemps régné, où une multitude d'intérêts froissés devaient naturellement s'opposer à toute réforme, le roi libérateur s'était entouré d'habiles conseillers dont il écoutait les avis, bien décidé à se roidir contre les obstacles.

La chose la plus urgente, après avoir chassé l'ennemi, était de mettre fin aux pilleries des gens de guerre, qui,

faute d'une solde exactement payée, ne gardaient ni règle, ni discipline, et rançonnaient impunément le pays qu'ils avaient repris aux Anglais. Une ordonnance publiée à Orléans, le 2 novembre 1439, pendant la tenue des États et deux ans seulement après la rentrée de Charles VII à Paris, supprima les anciennes compagnies et en établit quinze nouvelles, chacune de cent lances, qu'un capitaine, à la nomination et sous les ordres directs du roi, commandait. Cet officier était personnellement responsable des mauvais traitements que ses soldats faisaient subir au pauvre peuple. Chaque lance se composait d'un homme d'armes, dont la paye mensuelle était de dix livres, d'un coutelier ou écuyer, d'un page, de deux archers et d'un valet de guerre, à deux livres chacun, également par mois. Les gages du capitaine étaient de vingt sols tournois par chaque lance [1]. Défense leur était faite de porter galon ou broderie d'or ou d'argent; leur vêtement ne devait consister qu'en un simple hocqueton de cuir, avec une robe courte de drap à vingt-cinq sous l'aune au plus. Il leur était interdit de mener chiens, oiseaux ni femmes. La création de ces nouvelles troupes mettait dans les mains du roi et à sa solde une armée permanente de 9,000 chevaux, qui coûtait 840,000 livres par an, sans compter la paye des chefs. Non-seulement les nobles qui composaient les compagnies d'ordonnance allaient être sous la dépendance du souverain, mais cette grande innovation, en apprenant au peuple armé, comme on le verra bientôt, pour le maintien de l'ordre et la défense du royaume, à obéir à une autre autorité

1. Bibl. de l'École des Chartes, 2e série, t. III, p. 121 et suiv. *Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, p. 306.

que celle des seigneurs, préparait le triomphe de la royauté et commençait une véritable révolution politique.

En 1445, l'organisation de l'armée, dont la durée avait été limitée d'abord à la fin de la guerre, devint définitive. Pour se procurer l'argent nécessaire, il fallut établir une taille perpétuelle, qui se levât régulièrement[1]. Tout naturellement, cette nouveauté trouva des contradicteurs, surtout dans la noblesse. Mais, en général, le peuple la reçut sans opposition, parce qu'il comprit qu'en assurant aux troupes une solde régulière on pouvait exiger d'elles une exacte discipline et libérer le pays des charges accablantes que leur entretien lui avait imposées jusqu'alors. Des cantonnements furent donnés aux compagnies, et leur paye assignée sur l'impôt des provinces qu'elles occupaient. Enfin, la répression des crimes et des délits commis pendant la guerre par les hommes des compagnies restait dans les attributions du prévôt de l'armée ; mais en temps de paix elle appartenait aux magistrats civils, qui jugeaient et pouvaient même faire pendre les coupables, sans avoir besoin de l'autorisation des capitaines, ni de celle du roi.

Indépendamment de cette force régulière et permanente, un règlement, délibéré en conseil pour l'organisation d'une infanterie nationale, obligea chaque paroisse à entretenir, par 50 feux, un franc archer dont elle restait responsable. Ces hommes affranchis de tout impôt, sauf les aides et la gabelle, faisaient serment de servir le souverain, et recevaient une paye de quatre francs par mois, quand ils étaient requis d'aller à la guerre. Leur

1. 3 avril 1459. (*Ordonnances*, t. XIV, p. 484.)

équipement, qui consistait en une salade ou chapeau de fer, une hucque ou brigandine, une épée, une dague et un arc, était insaisissable pour dettes. La commune le fournissait gratuitement à ceux qui, faute de ressources, ne pouvaient en faire emplette. La création de ces nouvelles troupes ne dispensait pas les gentilshommes du service militaire quand le ban était appelé, et le roi y gagnait une puissance et des ressources dont il se servit pour rétablir l'ordre si longtemps troublé. Ajoutons encore que l'établissement d'une armée permanente donna une sérieuse atteinte à la féodalité déjà fort affaiblie par la réunion à la couronne de plusieurs grands fiefs et des riches provinces nouvellement reprises aux Anglais. Les excès d'une partie de la haute noblesse, son mépris pour le tiers état, ses ligues avec l'étranger, si funestes à la France, le souvenir des calamités dont Charles VII s'efforçait d'effacer la trace, toutes ces causes rattachaient la bourgeoisie au pouvoir royal. Bientôt elle commença à réparer ses pertes par une sage économie, et même à s'élever aux dépens de la noblesse, qui, en s'appauvrissant, devait finir par perdre son indépendance.

Le domaine, extrêmement réduit par les libéralités que dans les temps malheureux Charles VII avait dû accorder aux exigences de ses serviteurs, afin de les retenir sous son drapeau, n'acquittait plus qu'une faible partie des dépenses auxquelles cette branche du revenu devait subvenir. Un ordre du grand conseil annula, moyennant indemnités, les donations et les pensions obtenues depuis que le Dauphin avait quitté Paris, à la seule exception de celles dont la conservation était réservée par le traité d'Arras [1]. Cette mesure rendit au trésor royal

1. Bourges, 15 décembre 1438. (*Ordonnances*, t. XIII, p. 293.)

une notable partie de ses anciennes ressources, et permit d'établir plus de régularité dans l'administration.

L'Université, devenue une puissance dans l'Etat, prétendait qu'au roi seul appartenait le droit de connaître de ses causes. Les priviléges dont elle avait abusé, et qu'elle cherchait sans cesse à étendre, furent revisés et modifiés en partie. Une ordonnance autorisa le parlement à évoquer les procès, querelles, actions et pétitions de l'université et à punir les coupables. C'est ainsi que, par des prétentions exagérées, le corps enseignant perdit la plus importante de ses prérogatives [1].

En 1454, le parlement lui-même subit des réformes. Les jugements par commission furent abolis. Plusieurs ordonnances déterminèrent sa composition [2], et réglèrent les procédures civiles et criminelles, les appels, les devoirs des conseillers, des procureurs, des avocats. Les tribunaux inférieurs furent également réglementés, chaque juridiction fut établie d'une manière distincte. D'autres édits prohibèrent les monnaies de mauvais aloi, dont l'invasion étrangère avait inondé le royaume, et fixèrent le taux légal des monnaies françaises et du change, le prix de l'or et de l'argent.

Les coutumes locales, qui faisaient loi en justice, variaient à ce point, qu'en ne comptant que les principales, il s'en trouvait plus de soixante. Déjà, du temps de saint Louis, plusieurs de ces coutumes avaient été mises en écrit, puis confirmées par des édits royaux ; mais les autres, à défaut d'un texte invariable, faisaient souvent

1. Chinon, 26 mars 1445. (*Ordonnances*, t. XIII, p. 457.)
2. Montils-les-Tours, 28 avril 1448. (*Ordonnances*, t. XIV, p. 1.)

naitre de sérieuses difficultés. En 1454, Charles VII voulut que les coutumes fussent rédigées, mises en livre et ratifiées par le conseil, pour servir de règles aux décisions judiciaires, *« ès pays dont ils seront, et ainsi en cours de parlement ès causes et procès d'iceux pays.* » C'était un premier pas dans une voie d'amélioration. Malheureusement la mort du roi empêcha que ce sage règlement eût une complète exécution [1].

Une autre mesure, depuis longtemps promise et vainement attendue, était la réforme de l'Église française. Charles VII, maître de Paris depuis moins de huit mois, voulut profiter des discussions qui s'étaient élevées entre le pape Eugène IV et les Pères du concile de Bâle, pour détruire certains abus introduits par la cour romaine, et que le temps avait consacrés. A cet effet, les principaux prélats du royaume, les princes et les membres du conseil furent réunis à Bourges, sous la présidence du roi. Là, en présence des nonces pontificaux et malgré leurs protestations, les devoirs et les libertés de l'Église gallicane furent clairement établis. Une ordonnance, qui devint la charte de cette Église, fut promulguée le 7 juillet 1438, sous le titre de *Pragmatique sanction*. Voici les dispositions principales :

L'autorité des conciles généraux ou *œcuméniques* était déclarée supérieure à celle du pape, qui devait s'y soumettre.

Le droit d'élection aux prélatures, était rendu à ceux qui en avaient joui anciennement, la collation apparte-

1. Cette rédaction, suspendue sous Louis XI, qui avait conçu le grand projet de rendre les lois uniformes pour tout le royaume, se fit très-lentement, et après plus d'un siècle, sous Charles IX, elle n'était pas entièrement achevée.

nait à l'ordinaire ; la prévention [1] seulement restait au souverain pontife.

Les annates qu'on payait à Rome en prenant possession d'un bénéfice, les réserves, les grâces expectatives étaient abolies [2].

Les causes ecclésiastiques devaient être jugées en France, nul ne devant être contraint de plaider devant la cour romaine. Tout appel au pape passait par l'ordinaire, et s'il était reconnu légitime, le chef de l'Église nommait des commissaires français, qu'il autorisait à statuer sur le pourvoi. Les bulles pontificales et les décrets des conciles n'étaient reçus dans le royaume qu'après avoir été soumis à la sanction royale.

Enfin, les Pères de Bâle ayant limité à 24 le nombre des cardinaux, cette disposition était ajoutée à la Pragmatique [3].

C'est par ces grandes réformes et d'autres mesures moins

1. La *prévention* était un droit en vertu duquel le pape pouvait lui-même conférer les bénéfices qui étaient à la nomination des patrons ou collateurs ecclésiastiques, pourvu que les provisions qu'il en accordait précédassent la collation de l'ordinaire, ou la présentation du patron ou collateur ecclésiastique. Ce droit introduit en France dans le XIII[e] siècle seulement, y avait toujours été regardé de mauvais œil. (Denisart, Collect. des décisions, etc., article *Pragmatique sanction.*)

2. On nommait *annates* le revenu d'une année, ou plutôt la taxe à laquelle était fixé le revenu d'une année des bénéfices consistoriaux, et qui était payée à la Chambre apostolique par ceux qui obtenaient des bulles à ces bénéfices.

Les *réserves* étaient des rescrits ou mandats par lesquels le pape déclarait se charger de pourvoir lui-même à certains bénéfices, lorsqu'ils viendraient à vaquer.

La *grâce expectative* s'entendait de l'espérance donnée à des ecclésiastiques de posséder certains bénéfices lorsqu'ils deviendraient vacants. (Denisart, à ces articles.)

3. Bourges, 7 juillet 1438. (*Ordonnances*, t. XIII, p. 267.)

importantes, mais toujours utiles, qu'après de longues calamités, le roi Charles VII rétablit l'ordre intérieur, et fit refleurir en France le labourage, le commerce, l'industrie. Heureux pays que le Créateur s'est plu à favoriser, et où, sous un gouvernement sage, libéral, non enivré d'une vaine gloire, et dont le caprice ne dicte pas les actes, quelques années de paix suffisent pour cicatriser des plaies qui seraient ailleurs incurables. Les bienfaits de ce règne restèrent longtemps dans la mémoire des peuples. Après la mort du roi libérateur, sous Louis XI et sous Charles VIII, on demandait en France à être gouverné comme du temps de Charles VII [1].

Mauvais fils, mauvais mari, mauvais père, Louis XI excellait à couvrir la plus profonde dissimulation d'un masque de franchise. Son caractère offre un sigulier contraste d'énergie et de souplesse, de courage et de crainte pusillanime. Personne mieux que lui ne savait cacher un sentiment de haine ni endurer un affront. « Lorsque « l'orgueil chemine devant, disait-il, honte et dommage « suivent de près. » Était-il le plus faible, il acceptait sans hésitation aucune les conditions qu'on lui imposait. Reprenait-il l'avantage, il violait des promesses que dans sa pensée intime il avait rétractées en les faisant. Un seul serment, celui qu'il prononçait sur la vraie croix de Saint-Lô, lui paraissait sérieux, et ce n'était jamais sans effroi qu'il essayait de s'en dégager. « Ce serment, « écrivait-il, est si grant, comme de mourir mauvaisement « dedans l'an, et toujours est infailliblement advenu à « ceulx qui sont venus contre les serments de ladite vraie

1. Charles VII mourut à Meung-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461.

« croix, ainsi que naguères on a vu par expérience à au-
« cuns qui s'y sont parjurés[1]. »

A peine âgé de 17 ans, et n'étant encore que Dauphin, Louis s'était ligué contre son père avec des princes du sang et des membres de la haute noblesse. C'était une réaction de l'ancienne féodalité dont le but était de déposer Charles VII et de donner la couronne à son fils sous lequel les conjurés se flattaient de gouverner la France. Ils ne se doutaient guère qu'ils trouveraient un jour dans le jeune prince, soumis en apparence à leurs désirs, un rusé politique qui courberait sous la puissance royale tout ce qui lui ferait obstacle. Ce projet échoua. Louis se retira à la cour de Dijon, où le duc Philippe lui fit l'accueil le plus honorable. « Le duc de Bourgogne, s'écria « Charles VII, nourrit un serpent qui dans la suite man- « gera ses poules, » prédiction que l'événement devait justifier. « Je connois cet homme, dit à son tour le duc « Philippe, quand Louis devint roi; il ne régnera pas « longtemps en paix, et avant peu il aura tout mis dans « un trouble merveilleusement grand. » A peine Louis XI eut-il pris possession du trône, qu'il s'appliqua à détruire ce que son père avait fait. Un de ses premiers actes fut de révoquer la Pragmatique dont la cour romaine ne cessait de solliciter l'abolition[2]. Le nouveau roi y voyait des principes démocratiques en opposition à ses desseins d'établissement d'une royauté absolue. Il n'hésita donc point à sacrifier des libertés qui pouvaient amener des élections indépendantes, préférant, s'il devait trouver de la résistance dans les évêques, qu'ils lui fussent envoyés

1. Lettre du 10 août 1471. Ms. de la Bibl. imp. fonds Béthune, n. 2447, f. 3.

2. Tours, 27 novembre 1461. (*Ordonnances*, t. XV, p. 193.)

par le saint-siége plutôt que par ses sujets. « Il est vrai, « écrivait-il au pape Pie II, que cette Pragmatique a été « acceptée dans une assemblée générale et apres de mûres « délibérations par les prélats du Royaume, et que la « plupart des hommes doctes en demandaient le main- « tien ; mais elle a été établie en un temps de révolte et « elle édifie un temple à la licence du clergé. Exercez « donc en France votre autorité apostolique comme vous « l'entendrez. Nous vous soutiendrons au besoin [1]. » La joie fut grande à Rome, les boutiques restèrent fermées durant trois jours ; le pape ordonna des feux, des illuminations, puis des processions en actions de grâce. L'original de la Pragmatique fut brûlé publiquement après avoir été traîné dans la boue des rues. En France, au contraire, cette concession faite au saint-siége causa un grand mécontentement. Le Parlement fit présenter au roi de sérieuses remontrances [2]. Bien qu'elles ne fussent pas écoutées, cette cour souveraine continua pendant tout le règne de Louis XI, et malgré les réclamations du saint-siége, à maintenir dans ses arrêts les règles établies par la Pragmatique.

Sans parler ici de l'ancienne pairie de Flandre qui appartenait à la maison d'Autriche, et ne devait au roi que le simple hommage, Louis XI avait trouvé à son avéne-

1. 27 novembre 1461. *Utere igitur deinceps in regno nostro potestate tuâ ut voles, atque illam exerce.* (*Ordonnances*, p. 193.)

2. Ces remontrances, dont on croit que Jean Rely fut le rédacteur, ont été imprimées pour la première fois en 1561, Paris, in-8. Un beau manuscrit de la Bibl. imp. (ancien fonds, n. 767), contient, outre la Pragmatique traduite du latin en français, les remontrances faites au roi Louis XI. Une belle miniature représente le roi placé sur son trône, et écoutant le membre du parlement qui lit à genoux cette remontrance. (Mgr P. Paris, *Ms. français*, etc., t. II, p. 194.)

ment à la couronne, deux grands fiefs, Bourgogne et Bretagne, dont les possesseurs, à peu près indépendants, aspiraient à une indépendance complète. Pour rattacher le duc de Bourgogne à la cause royale et se faire pardonner le meurtre de Jean *sans Peur*, assassiné à Montereau, Charles VII avait dû concéder au duc Philippe d'importantes prérogatives, le dispenser personnellement de l'hommage que tout feudataire devait à son suzerain, en faire presque un roi. D'autres princes et de puissants seigneurs tenaient à titre féodal de vastes territoires. La maison angevine avait l'Anjou, le Maine et la Provence ; le duc de Bourbon, le Bourbonnais et l'Auvergne. C'étaient autant de barrières entre le roi et la nation. Le but de Louis XI était, on ne l'a pas oublié, de constituer une royauté absolue, en soumettant ou plutôt en abattant cette féodalité si redoutable et si souvent hostile à la France comme au pouvoir royal. En accordant au saint-siége la révocation de la Pragmatique, il s'était flatté qu'en récompense le pape romprait toute liaison d'amitié avec le roi aragonais de Naples, et donnerait l'investure de ce royaume à René d'Anjou, l'héritier des droits de la maison angevine sur l'Italie méridionale. Sa pensée était qu'en occupant au dehors les princes angevins, il parviendrait lui-même assez facilement à réunir au domaine direct de la couronne les provinces qu'ils possédaient en France.

Mais la haute noblesse, qui avait soutenu Louis contre son père croyant en obtenir de grands avantages, reconnut bientôt qu'elle s'était flattée de vaines espérances. Dès le mois de novembre 1464, les principaux seigneurs entrèrent en confédération, pour sauver, disaient-ils, et défendre leurs droits et prérogatives contre quiconque

les attaquerait. Afin d'attirer le tiers état dans leur parti, ils donnèrent à cette association le nom de *Ligue du bien public*, s'efforçant ainsi de cacher sous un prétendu désir de réforme leurs projets ambitieux. Les ducs de Bretagne, de Bourbon, de Nemours, d'Alençon; les princes de la maison d'Anjou; les comtes de Charolais, d'Armagnac, de Dunois; le sire d'Albret, étaient les chefs de la ligue, ou la favorisaient plus ou moins ouvertement. Ils mirent à leur tête le jeune duc de Berri, à peine âgé de 18 ans[1], le frère unique du roi, et lui firent signer un manifeste par lequel il appelait aux armes la noblesse du royaume, pour chasser les mauvais conseillers de son frère, et procurer au peuple une réduction des charges publiques. La plupart des anciens serviteurs de Charles VII, dépossédés de leurs emplois, et un grand nombre de gentilshommes entrèrent dans la ligue.

Il fallait se hâter de rompre cette association, crainte que le peuple qui jusqu'alors était resté indifférent, mais qu'on leurrait de belles promesses, ne se laissât prendre au piége. Louis XI excellait dans cette politique de duplicité, familière aux gouvernements italiens, et qui de delà les monts gagnait les principales cours de l'Europe. Paris, éclairé par l'expérience du passé, se méfiait des grands seigneurs. La fidélité que garda cette capitale, dont, au dire d'un contemporain, la population s'élevait alors à trois cent mille âmes[2], rendit la tâche du roi plus facile. Il accorda aux chefs de la ligue ce qu'ils demandèrent, et offrit même davantage, se promettant de tout reprendre dès qu'il le pourrait. Par ces dons exagérés, il

1. Charles, duc de Berri, né le 22 décembre 1446.
2. Jean de Troye, Collect. des Mém. sur l'hist. de France, t. XII.

excita parmi eux un sentiment de jalousie qui les désunit. C'est ainsi qu'il parvint à leur faire signer les traités de Conflans et de Saint-Maur (1465), dont les termes obscurs pouvaient être diversement interprétés. Dès que la ligue fut dissoute, le roi protesta devant la cour de parlement contre ces traités qui, ayant été arrachés par force, ne pouvaient, disait-il, lui tourner à préjudice. Le procureur royal à la cour des comptes s'opposa à l'enregistrement des lettres portant cession au comte de Charolais des villes qu'il s'était fait donner[1]. Louis XI s'appliqua dès lors à détruire cette aristocratie, qui avait couronné un prince anglais et poussé la France au bord de l'abîme.

Louis, prodigue de promesses, tenait bien moins à être aimé qu'à être craint de ses sujets, et il y réussit si bien, que, dans les dernières années de sa vie, princes, nobles, bourgeois, tremblaient également d'attirer sur eux sa colère. « Il n'avait, dit Comines, son ministre et son his-« torien, mercy d'homme sur lequel il avoit suspicion « mauvaise. » Malheur à un ennemi qui tombait en son pouvoir : il l'enfermait dans une cage de fer, et lui faisait subir les plus cruelles tortures avant de l'abandonner au bourreau. « J'ay tasté de ces cages, dit encore Comines. « Les unes étaient de fer, les autres de bois, recouvertes « de plaques de fer par le dehors, avec terribles ferrures « de quelque huit pieds de large, et de la hauteur d'un « homme, et un pied plus. Le premier qui les devisa « fut Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun, « qui en la première qui fut faite fut mis incontinent, « et y séjourna quatorze ans[2]. « Monsieur de Saint-

1 Mém. de Comines, dans la collect. des Mém. sur l'hist. de France, t. X, *Preuves*, n. 43.

2. Mémoires, t. 12, p. 101.

« Pierre, écrivait Louis XI à l'officier chargé de la garde « de Charles d'Armagnac, duc de Nemours, un des chefs « de la ligue du bien public, je ne suis pas content « de ce que ne m'avez averti qu'on a ôté les fers des « jambes du duc de Nemours, qu'on le fait aller en une « autre chambre pour besongner avec lui, et que l'on « l'ôte hors de sa cage ; et aussi que l'on le mène ouïr la « messe là où les femmes vont, et qu'on lui laisse des « gardes qui se plaignent de payement ; et pour ce que « dit le chancelier ou autres, gardez bien qu'il ne bouge « plus de sa cage et que l'on voye là besongner avec lui, « et que l'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour « le gehenner (torturer), et que l'on le gehenne en sa « chambre [1]. »

Charles, duc de Berri, le frère du roi, apanagé de la Guyenne en échange de la Normandie que lui avait assurée le traité de Conflans, mourut à Bordeaux, le 12 mai 1472, au moment même que la haute noblesse complottait contre le pouvoir royal une nouvelle ligue du bien public. Un religieux bénédictin, confesseur du jeune prince, fut accusé de l'avoir empoisonné. Arrêté, puis conduit en Bretagne, on y instruisit son procès, mais il fut trouvé mort dans son lit avant que l'arrêt pût être rendu. Le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire [2], qui était alors

1. 6 juillet 1472. — On lit l'article suivant dans les comptes de dépenses de Louis XI. A Guion de Broc, escuier, seigneur du Var, maistre d'hôtel du Roy, la somme de 60 livres tournois, que ledit seigneur, par sa cédule, signée de sa main, donnée à Amboise le 11e jour de février 1470, lui a ordonné pour icelle estre par luy employée à faire faire une cage de fer, au chasteau Douzain, laquelle ledit seigneur a ordonné y estre faite pour la sûreté et garde de la personne du cardinal d'Angiers.

2. A la mort de Philippe le Bon, le 15 juin 1467, son fils Charles lui avait succédé au duché de Bourgogne

en guerre avec Louis XI, lui imputa d'avoir ordonné la mort du duc de Berri. Le 13 juillet, il écrivait que des serviteurs de ce duc avaient avoué qu'ils avaient fait mourir leur maître par le commandement du roi, « qui leur avoit donné et promis grant dons, estats et bénéfices. » Il déclarait que ne pouvant tolérer patiemment ladite mort, il était tenu d'en faire une telle vengeance qu'il plairait à Dieu de permettre[1]. Bien que des preuves suffisantes ne justifient pas cette imputation, la renommée du roi en resta obscurcie. Ce qui est certain, c'est qu'il ne s'émut que faiblement de la mort de son frère. Il se hâta de réunir la Guyenne à la couronne, et le 30 juin il écrivait à la seigneurie de Florence que cette mort, en améliorant sa position jusqu'alors fort menacée, le mettait à même de rétablir ses affaires et de donner la paix au royaume[2].

Dans son désir de se rendre populaire à Paris, Louis XI accorda des priviléges aux corps de métiers. Cédant aussi au vœu des habitants, il autorisa la formation de soixante et une compagnies de milice urbaine, pour la garde et la sûreté de la ville[3]. Chacune d'elles avait sa bannière, ornée de la croix blanche, et était commandée par un capitaine et un lieutenant. Tout homme valide de 16 ans à 60 en faisait partie et devait se munir d'une hucque, d'un casque, d'une pique ou d'une hache, et faire serment de fidélité et de discipline. Des mesures étaient prises, porte l'ordonnance, « pour obvier aux légières « assemblées qui se pourroient faire, et à toutes com- « mocions, conspiracions, tumultes et aultres inconvé-

1. Comines, *Preuves*, liv. III, n. 12.
2. *Négociations diplomatiques avec Florence*, par M. Abel Desjardins, in-4, t. 1er, p. 157.
3. Juin 1467. (*Ordonnances*, t. XVI, p. 171.)

« niens qui pourroient s'ensuyvre. » Mais ces précautions parurent bientôt insuffisantes au despote. Quand il se rendit à Paris, au mois de septembre suivant, et que, accompagné de la reine, il passa en revue cette milice qui réunissait plus de trente mille hommes armés, dont le plus grand nombre appartenait à la populace, il éprouva un sentiment de terreur mêlée de dégoût que les cris d'allégresse de cette multitude ne dissipèrent pas.

Rappelons ici que, sous le nom de *francs archers*, Charles VII avait organisé une infanterie nationale, prise dans les rangs du peuple. En temps de paix, chaque homme redevenait justiciable du magistrat civil de sa paroisse, ce qui était, pour les paisibles habitants, une garantie de bonne conduite. Louis XI, dans son empressement de détruire ce que son père avait fait, rendit cette attribution au prévôt, et dès lors il n'y eut plus parmi les francs archers ni règle ni discipline. Leurs pilleries recommencèrent. A Guinegate, ils laissèrent échapper la victoire pour courir au butin. Ils étaient, dit un contemporain, « très-dégarnys de cueur, et de petite value[1]. » La présence de ces hommes armés, au milieu de populations mécontentes, inquiétait le roi. Il préférait avoir à sa solde des troupes étrangères et spécialement des Suisses. Les victoires remportées par ces montagnards, sur le duc Charles de Bourgogne, leur avaient fait une haute réputation militaire. Ils étaient armés de piques longues de dix-huit pieds et combattaient en forts bataillons carrés, qu'on comparait à une forêt d'épines. A l'affaire de la léproserie de Saint-Louis,

1. *Chronique de Leclerc*, Bibl. de l'École des Chartes, 4e série, t. II, p. 569.

près de Bâle, où ils se firent tuer jusqu'au dernier, les vieux capitaines français qui s'étaient trouvés à tant de batailles contre les armées anglaises disaient n'avoir jamais vu « gens de si grande défense, ni si téméraires à abandonner leurs vies[1]. » Louis XI avait été frappé de leur vaillance, et leur portait une grande estime. En 1477, un traité fut conclu avec les Ligues suisses. Elles promirent au roi 6,000 fantassins, dont la durée du service devait être réglée lors de l'engagement. Chaque soldat recevait quatre florins et demi du Rhin par mois, et cette paye lui était assurée du jour où il quittait sa maison. En 1481, les compagnies de francs archers furent cassées, et les paroisses tenues à payer pour chaque homme, dont l'entretien avait été à sa charge, dix sous par mois. Cet argent servit à soudoyer les Suisses.

Cependant Louis XI avait fini par reconnaître qu'en renvoyant les anciens serviteurs de son père, il s'en était fait autant d'ennemis qui pouvaient devenir dangereux. La plupart furent rappelés et remis en place. Mais jamais il ne leur accorda une confiance entière. De préférence, il prenait ses confidents et ses ministres parmi des gens de bas état, pensant que n'étant rien que par lui, leur intérêt les attacherait à sa personne. Toujours en crainte d'être trompé ou trahi, il voulait tout savoir, entrait dans une multitude de petits détails, et ne souffrait aucune opposition à ses volontés.

En cherchant à tromper tout le monde, Louis XI fut plus d'une fois pris dans ses propres piéges. L'aventure de Péronne où il s'était imprudemment livré à Charles-le-Téméraire, qui trahit sa confiance, fut pour lui une

1. Math. Caussi, *Hist. de Charles VII*, p. 536.

cruelle épreuve. Essentiellement positif et intelligent, il se défiait de la fortune, savait attendre, et n'avait garde de s'épuiser d'hommes et d'argent pour des guerres inutiles, des conquêtes lointaines qui coûtent beaucoup, et que rarement on peut conserver. Il se raillait de ces souverains qui emploient leurs ressources à de semblables expéditions, et y risquent leur pouvoir sans profit. La défiance que lui inspiraient les seigneurs assez puissants encore pour mettre une fois de plus la France en combustion, s'il s'engageait au loin dans une grande guerre, le portait à ne les point perdre de vue, et surtout à se maintenir en bonne intelligence avec l'Angleterre, l'Empire et les gouvernements italiens. « Louis XI, nous dit « Comines, était tardif et craintif à entreprendre ; mais « ce qu'il entreprenait, il y pourvoyait si bien qu'à grand « peine eut-il sceu faillir à estre le plus fort, et que la « maistrise ne luy en fust demeurée[1]. » Point de sacrifices au profit d'une idée ou d'une fantaisie. Il ne faisait d'autres entreprises que celles qui, dans sa pensée, devaient lui assurer de réels avantages ; et jamais il ne recourait à la force, que s'il désespérait de réussir par la ruse ou la séduction.

Le roi Jean d'Aragon devait lui payer trois cent mille écus d'or de soixante-quatre au marc[2], pour un secours de sept cents lances françaises, avec un nombre proportionné de gens de trait dont le monarque s'était servi contre ses sujets revoltés. Mais, à défaut de payement

1. Comines, liv. II, ch. x, p. 81.

2. Au commencement du règne de Louis XI, le marc d'or valait cent livres, sur lesquels le roi prenait 25 sols et 5 deniers. En 1471, comme le numéraire sortait du royaume, le prix du marc d'or fut élevé à 18 livres 10 sols.

Louis XI s'était fait céder le Roussillon et la Cerdagne pour gage de la somme, jusqu'à parfait remboursement. Le roi Jean, voulant recouvrer ses provinces sans acquitter sa dette, poussa les peuples à secouer le joug de la France. Cette fois Louis XI fit la guerre. Son armée força les villes à se soumettre, et leur infligea de rudes châtiments. Le Roussillon était pour la France une frontière naturelle, il ne s'en dessaisit plus.

Depuis dix-neuf ans, Louis XI était marié avec Charlotte de Savoie qu'il avait épousée n'étant encore que dauphin, et malgré l'opposition formelle de son père. Trois enfants étaient nés de cette union : Joachim en 1459 et mort au berceau ; Anne née en 1461, et Jeanne plus jeune que sa sœur de trois ans. Depuis longtemps la reine, délaissée par son inconstant époux « qui lui tenait, dit Comines, bien mauvaise loyauté de sa personne », vivait dans une grande sujétion à Loches ou à Amboise. De temps à autre, le roi lui faisait de courtes visites. Il demandait à Dieu un fils pour hériter de lui, et afin d'obtenir cette insigne faveur, il faisait des pèlerinages et promettait de grands dons aux églises. Son désir fut enfin exaucé. Le 30 juin 1470, au chateau d'Amboise, la reine mit au monde un fils auquel on donna le nom de Charles, et qui, treize ans plus tard, monta sur le trône de France. Le cardinal de Bourbon lui donna le sacrement de baptême. Le prince de Galles, fils de Henri VI et de la célèbre Marguerite d'Anjou [1], le tint sur les fonts avec Jeanne de France, duchesse de Bourbon et sœur du roi. On pouvait penser que la naissance si longtemps attendue

1. Le prince de Galles était venu en France pour solliciter des secours contre Édouard IV, qui avait détrôné et tenait captif le roi Henri VI.

du dauphin resserrerait les nœuds très-relachés qui unissaient ses parents; mais il n'en fut rien. La reine, plus abandonnée que jamais, ne sortit plus guère de sa retraite, et ne regagna ni l'affection ni la confiance de son époux.

Cependant, à la joie d'abord sans mélange de Louis XI se mêlèrent bientôt certainesinquiétudes. Le souvenir de ses luttes avec son père lui revenait souvent à l'esprit, et il se demandait si ce fils que la Providence accordait à ses vœux ne pourrait pas, comme il l'avait fait lui-même, se mettre à la tête des mécontents nombreux dans le royaume, remplir sa vieillesse d'amertume, fomenter des troubles, peut-être même une nouvelle praguerie. Il s'habitua dès lors à voir, dans le jeune dauphin, moins un fils à entourer de soins et de tendresse qu'un successeur impatient de recueillir son héritage. Pour éviter le sort funeste de Charles VII, il prit la ferme résolution de tenir ce fils loin de la cour, et de le faire élever par des gens dont la fortune dépendrait uniquement de lui-même. De grandes précautions furent prises à cet effet. Amboise, d'où le dauphin ne sortit plus, devint un lieu presque inabordable. Plusieurs compagnies d'archers y tenaient garnison. A mesure que l'enfant grandissait, ses gardiens redoublaient de surveillance. Sous prétexte de sa faible santé et pour empêcher que quelque mal contagieux gagnât la ville, les habitants furent tenus de faire jour et nuit bonne garde aux portes, et de ne permettre à aucun étranger ou voyageur de traverser Amboise. Nul homme ne voyait le dauphin sans l'expresse autorisation du roi, et si, malgré la défense, un prince du sang ou quelque grand personnage voulait pénétrer dans le château, le soupçonneux monarque entrait en une telle colère, que

chacun en redoutait les effets. Le jeune prince était tenu dans un isolement si complet, qu'on se demandait dans les provinces s'il était encore vivant. Certaines gens voulaient qu'il fût un enfant supposé. Tous s'accordaient à dire que le roi n'avait point pour lui la tendresse d'un père. En réalité, il ne le voyait jamais, et semblait ne point se soucier de ce que cet unique fils devenait.

Le moment vint cependant où il fallut s'occuper de l'éducation à donner au dauphin. Loin de chercher à développer l'intelligence de cet enfant peu précoce de corps et d'esprit, Louis XI se plaisait à dire que son fils en saurait assez pour être roi, s'il retenait ces cinq mots latins : *qui nescit dissimulare, nescit regnare*[1], (qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner). Il ne mit donc près de lui ni des hommes de science, ni ceux qui auraient pu élever son cœur et orner son esprit. Le soin de l'instruire fut confié à Bourré du Plessis, secrétaire du roi, sous la direction et la haute surveillance d'un ancien valet de chambre appelé Étienne de Vesc ou de Vers[2]. Ce dernier, natif de Languedoc et de basse origine, s'était élevé à la fortune par son adresse et par un dévouement absolu aux volontés de son royal maître qui l'avait fait bailli de Meaux, et lui réservait d'autres faveurs plus grandes. Les lectures que cet étrange gouverneur fit faire à son élève se bornèrent à quelques romans de chevalerie et à certaines relations des croisades, qui remplirent de visions et de projets chimériques l'imagination de cet enfant. Pour justifier cette direction mauvaise donnée aux études du dauphin, on prétendait que sa santé déli-

1. Brantôme, Discours 1, Charles VII.
2. Bibl. Imp., Ms. de Gaignières, n. 375, f. 40.

cate s'opposait à ce qu'il s'appliquât à des travaux plus sérieux.

C'est dans cet état d'abandon, privé des conseils paternels, et loin de ceux qui auraient pu le préparer à remplir dans la suite ses devoirs de roi, que Charles passa son enfance. Sa seule distraction était la chasse qu'on lui permit de bonne heure, et qu'il aima avec passion. Souvent il était malade. Son père l'entourait alors de médecins, sans toutefois le visiter lui-même. Seulement il exigeait qu'on lui en donnât des nouvelles chaque jour, et il veillait de loin à ce que les soins nécessaires lui fussent prodigués. Le dauphin avait à peine un an, que déjà Louis XI le faisait servir à sa politique. C'est ainsi qu'en 1471, le roi, informé qu'une alliance se traitait contre lui entre les ducs de Bretagne, de Guyenne et de Bourgogne, parvint par de grandes offres à en détacher le dernier de ces princes. Charles-le-Téméraire, moins calme, moins réfléchi que le roi de France, mais tout aussi peu sincère, était le plus dangereux de ses ennemis, parce que de tous il était le plus puissant. La fin qu'il se proposait était de démembrer la France. « J'aime mieux « le bien du royaume qu'on ne pense, disait-il à Comines, « qui était alors son chambellan, car pour un roi qu'il y « a, j'en voudrais six.[1] » En toute occasion, chacun d'eux s'efforçait de tromper l'autre. « Pour en déclarer mon « avis, ainsi s'exprime Comines, je cuide estre certain « que ces deux princes y allaient tous deux en intention « de tromper chacun son compagnon, et que leurs fins « estaient assez semblables. » Louis XI promit d'unir

1. Comines, l. 3, ch. VII, p. 197. En 1472, Comines passa du service du duc Charles a celui de Louis XI.

par le mariage le jeune dauphin à Marie de Bourgogne, l'unique fille et l'héritière des États de son père. Elle avait alors 14 ans[1]. Le roi et le duc firent serment sur leur honneur d'accomplir en temps et lieu convenable cette union si disproportionnée. « Pour le singulier désir « et affection que nous avons à notre frère et cousin et à « la maison de Bourgogne, portait l'engagement signé « par Louis XI, avons par grande et meure délibération « de plusieurs des seigneurs de nostre sang et lignage, et « autres de nostre grant conseil, accordé, promis et juré, « tant en nostre nom, comme pour et au nom de nostre « aimé fils, Charles dauphin de Viennois, et nous esta- « blissant et faisant fort pour luy, concluons par ces pré- « sentes, et jurons le dit mariage, lequel notre dit frère « et cousin le duc de Bourgogne, et sa fille, ont juré de « leur part faire et accomplir.

En cas de prédécès du dauphin, un douaire de cent mille écus d'or de rente, hypothéqué sur le comté de Champagne et sur les pays adjacents, était assuré à sa veuve. Le sire Georges de la Trémouille, conseiller et premier chambellan, était désigné pour fiancer, pour et au nom du dauphin et devant la sainte Eglise, la fille du duc de Bourgogne.

« Nous promettons en parole de roy, portait encore cet « écrit, sur nostre honneur et sur l'hypothèque de tous « nos biens, de tenir de nostre part, et de faire accomplir « par nostre dit fils, l'effet et contenu des présentes, sitôt « qu'il sera en âge suffisant pour ce faire, et quant « à ce, nous nous soumettons aux censures ecclésiasti- « ques, et de n'en pouvoir estre absous, sans le consen-

1. Marie était née en février 1457.

« tement de nostre dit frère, et d'icelle nostre cousine[1]. »

L'engagement du duc de Bourgogne n'était pas moins formel. Mais ce n'étaient là que belles paroles, qui devaient bientôt être mises en oubli. Louis XI ne voulait marier le Dauphin que s'il y trouvait de notables avantages, sans être tenu lui-même à de grands sacrifices. Quant au duc Charles, quoique bien décidé à ne point associer un gendre à sa puissance, il promettait la main de sa fille à tous ceux que, par l'espoir de ce riche mariage, il pouvait tourner contre le roi. Après avoir successivement leurré de cette espérance le duc de Guyenne, le duc Nicolas de Calabre, le duc de Savoie et Maximilien, le fils de l'empereur Frédéric III, il mourait sans avoir marié sa fille.

René d'Anjou, qu'on a surnommé le *bon roi René*, était le chef de cette maison angevine qui avait régné à Naples, puis avait été chassée de ce beau royaume par les Aragonais. N'étant encore que Dauphin, Louis XI, peu de mois avant son avénement à la couronne, avait réclamé le concours du gouvernement de Florence pour replacer ce prince, son proche parent, sur le trône de Naples; demande qu'il réitérait encore l'année suivante[2]. Mais les bonnes dispositions du roi ne durèrent pas longtemps. En 1464, Jean d'Anjou, le fils et l'héritier de René, entra dans la ligue du bien public. Le comte du Maine, son oncle, qui servait dans l'armée royale, fut soupçonné d'intelligence avec les ennemis; enfin René lui-même, tout en protestant de sa fidélité, était accusé d'avoir eu connaissance du complot, sans chercher à le

1. *Histoire de Charles VIII*, par Godefroi, in-f. 1684, *Preuves*, p. 757.

2. 30 mai 1461 et 13 mars 1462, *Nég. diplom.*, p. 104 et 127.

faire avorter. Plus tard encore, en 1473, Louis XI apprit que René entretenait de coupables intelligences avec le duc de Bourgogne. Pour se venger de lui, Louis XI le menaça d'un procès criminel, en même temps que lui-même se rapprochait du roi Ferdinand de Naples. Ajoutons ici, que précisément alors Louis XI était en guerre avec Jean, roi d'Aragon et de Sicile. Comme une confédération avec Naples contre l'Espagnol eût été pour lui très-avantageuse, en cette même année, il chargea Laurent de Médicis de proposer très-secrètement et en son propre nom au roi Ferdinand de négocier le mariage de la fille de ce prince avec le Dauphin. Louis XI offrait d'abandonner la maison d'Anjou, et de faire avec Ferdinand une ligue offensive et défensive contre les Angevins et contre l'Aragon. Une si haute alliance dépassait les espérances de Ferdinand; mais les promesses de Louis XI étaient si souvent violées qu'on ne s'y fiait qu'à demi. Le roi de Naples refusa. Il ne pouvait, disait-il, prendre, sans se déshonorer, les armes contre le roi Jean, son oncle maternel. C'était à ses yeux une chose tellement inique qu'il préférait perdre la vie plutôt que d'y consentir[1].

Deux ans plus tard, une troisième négociation pour le mariage du Dauphin, plus sérieuse, en apparence du moins, que les deux autres, était entamée en Angleterre. Il s'agissait pour Louis XI d'éviter un péril éminent. Édouard IV, à peine affermi sur le trône, après avoir fait mourir Henri VI de Lancastre, avait tourné ses vues ambitieuses vers le continent. Les ducs de Bretagne et de Bourgogne lui proposèrent de joindre leurs forces aux

1. 19 juin et 9 août 1473, *Nég. diplom.*, t. I, p. 161 et 163.

siennes, s'il voulait faire valoir les prétentions à la couronne de France qui lui avaient été léguées par ses prédécesseurs. Un traité de partage divisa le royaume en deux États indépendants. Les provinces de l'est et du nord étaient données au duc de Bourgogne. Édouard avait le reste et prenait le titre de roi de France. Il débarqua le 20 juin 1475 à Calais avec quinze cents hommes d'armes, et de quatorze à quinze mille archers. Par bonheur le duc de Bourgogne n'était pas en mesure de remplir ses engagements. Au lieu de l'armée qu'il avait offerte, il se rendit, le 4 juillet, au camp du roi suivi d'une simple escorte, et en repartit bientôt, en promettant de revenir à la tête de forces considérables. Édouard ne dissimula point son ressentiment. Ce prince avait gagné huit ou neuf batailles où toujours il avait combattu à pied, « ce qui étoit chose de grande louange pour luy[1]; » mais nécessiteux et dépensier tout à la fois, il aimait les plaisirs jusqu'à l'excès et était âpre à l'argent. Louis XI, pour ne point courir les chances d'une guerre où il pouvait perdre sa couronne, s'appliqua à désarmer le roi d'Angleterre, à force de dons et de promesses. Il corrompit d'abord le héraut qui lui apportait la lettre de défi, puis les principaux ministres et les favoris d'Édouard. Dans une entrevue qu'il eut près d'Amiens avec ce prince (août 1475), il lui fit accepter une trêve de sept ans, ou, pour mieux dire, un traité de confédération, aux termes duquel les deux rois se promettaient secours, protection et même asile au besoin, s'obligeant de plus à ne traiter de paix avec aucune puissance que d'un commun consentement[2].

1. Comines, liv. 6, ch. II, t. XII, p. 5.
2. Rymer, *fœdera, conventiones*, édit. 3, in-fol., *hagæcomiteis*, t. I, part 3, p. 65.

Outre la somme de soixante-quinze mille écus, argent comptant, pour les frais de la guerre, Louis XI était tenu de payer annuellement à Édouard, et durant la vie de tous deux, cinquante mille écus d'or. Pour sûreté de cet engagement, il donnait sa parole royale, la main sur les saints Évangiles, et obligeait en garantie ses successeurs, son royaume, ses biens présents et à venir, ses sujets, leurs biens et au besoin la maison de banque de Médicis. De plus, il soumettait d'avance sa personne à l'excommunication et la France à l'interdit, s'il ne satisfaisait point à ses promesses.

Enfin, le mariage du Dauphin et d'Élisabeth, l'aînée des filles d'Édouard, était stipulé; mais attendu le bas âge de ces enfants, la jeune princesse restait en Angleterre jusqu'à sa nubilité. Ce moment venu, elle devait être conduite honorablement en France aux frais de Louis XI, qui lui assurait soixante mille livres de pension annuelle, hypothéquées sur le revenu du duché de Guyenne. Si Élisabeth mourait avant la célébration du mariage, le Dauphin était tenu d'épouser sa sœur Marie aux mêmes conditions.

Ajoutons encore que dans la ratification de cet acte Édouard prend le titre de roi de France et d'Angleterre, et ne désigne le monarque français que sous le nom de sérénissime prince Louis de France. Ce dernier supporte patiemment cette humiliation, qui n'est de sa part l'objet d'aucune réserve. Pour obtenir la retraite des Anglais et rompre leur alliance avec le duc de Bourgogne, il consent à tout, prodigue l'argent, fait taire l'orgueil, ne repousse aucune prétention, quelque injurieuse quelle soit, pourvu qu'il arrive à ses fins.

1 En 1470 l'écu d'or valait 17 sols 6 deniers tournois.

La mort de Charles le Téméraire, tué devant Nancy le 5 janvier 1477, délivra Louis XI du plus redoutable de ses ennemis, de celui qui tant de fois s'était ligué avec l'étranger pour envahir et démembrer le royaume. Sa riche succession était en grande partie composée de provinces détachées de la couronne : le duché de Bourgogne, la Flandre, le Ponthieu, le comté de Boulogne, le Mâconnais, le Charolais, l'Auxerrois et plusieurs seigneuries en Champagne. Le roi s'appliqua sans relâche à réunir à la France ces riches pays. Il s'empara sans grands efforts de la Bourgogne, des villes frontières de Picardie et de l'Artois; mais l'annexion du reste, rencontrant beaucoup de difficultés[1], il reprit l'ancien projet de marier le Dauphin, alors âgé de sept ans, à Marie, l'héritière unique du duc défunt. Tout dépendait des Gantois, qui gardaient la jeune princesse dans leur ville. Mais, à peine délivrés par la mort de Charles le Téméraire du joug que ce prince s'était efforcé d'appesantir sur eux, n'était-il pas à craindre qu'ils ne voulussent pas se donner un maître tel que Louis XI? Envoyer à ce peuple, jaloux de sa liberté, une ambassade solennelle pour négocier ce mariage, c'était s'exposer à un refus presque certain. Le roi trouva plus à propos de faire sonder le terrain par un de ses intimes confidents, nommé Olivier le Daim, son ancien premier valet de chambre et maître barbier, qu'il avait fait gouverneur et comte de Meulan. C'était un enrichi de bas étage, insolent et vaniteux,

1. La Flandre et l'Artois étaient devenus des fiefs féminins, et avaient été portés par les femmes dans la maison de Bourgogne. Les titulaires ne devaient au roi qu'un simple hommage.

D'après les précédents, on n'en pouvait contester la possession à Marie de Bourgogne.

qui se donna des airs d'ambassadeur et offensa les Gantois à tel point, que s'il n'eût pris la fuite ils l'eussent jeté dans la rivière. Marie, âgée de plus de vingt ans, ne voulait pas d'un enfant pour époux. Elle avait été promise par son père au duc d'Autriche Maximilien, fils de l'empereur d'Allemagne. Marguerite d'Yorck, la belle-mère de Marie, approuvait ce mariage. Il agréait aux Gantois que le succès des armées françaises en Flandre, et les ravages faits par elles dans les campagnes jusqu'à quatre lieues de Gand, avaient tournés contre le roi. Marie, de l'aveu de son père, avait écrit et envoyé un anneau à Maximilien; elle renouvela cet engagement. Les fiançailles se firent par procuration à Gand, le 25 avril 1477, et quatre mois plus tard, le 17 août, Maximilien lui-même se rendait avec une suite de huit cents chevaux dans cette ville, où le mariage s'accomplit. L'empereur Frédéric était pauvre, mais surtout très-avare[1]. Il ne put ou ne voulut pas donner à son fils l'argent et les habits nécessaires pour la noce. Marie de Bourgogne dut en faire les frais. Ce mariage livra la Belgique à la maison d'Autriche.

Quelques années se passèrent durant lesquelles Louis XI se maintint en bonne intelligence avec le roi Édouard. Il payait régulièrement la pension de cinquante mille livres, qu'on nommait à Londres le *tribut français*. Il donnait aux favoris et aux serviteurs du roi d'Angleterre seize mille écus pour le moins, et faisait de riches présents aux envoyés diplomatiques qui venaient vers lui. Il put ainsi poursuivre, sans être troublé par Édouard, ses conquêtes en Picardie, et faire la

1. Comines, liv. 6, ch. III, t. XII, p. 24.

guerre à Maximilien. Cette guerre, soutenue avec succès tant que Marie de Bourgogne vécut, ruinait les Gantois et le négoce de Bruges.

Le 10 juillet 1480, le roi René d'Anjou mourut à Angers. Son fils, le duc de Calabre, et Nicolas, le fils de ce dernier, l'avaient précédé au tombeau. Après la bataille de Granson, René, voulant éviter le procès criminel dont Louis XI le menaçait de nouveau pour ses liaisons avec le duc de Bourgogne, avait consenti à ce que l'Anjou fût réuni à la couronne après sa mort. Restait le Barrois, la Provence et les droits de la maison angevine sur le royaume de Naples. Par les dispositions testamentairees de René, Yolande, sa fille, eut le duché de Bar, qu'elle engagea au roi de France. Le reste était légué à Charles du Maine, le neveu du bon roi René, avec substitution au roi Louis, sans égard aux droits de René II, duc de Lorraine, le propre petit-fils du testateur. En décembre 1481, Charles du Maine décédait lui-même sans postérité, après avoir institué Louis XI son légataire universel. C'est ainsi que les droits, plus ou moins fondés, des Angevins sur le pays de Naples passèrent à nos rois : legs funeste, qui, en éveillant l'ambition des successeurs de Louis, entraîna la France dans les expéditions militaires d'Italie, dont en définitive elle ne devait tirer ni profit ni honneur.

Au mois de mars 1481 (nouveau style)[1], Louis XI étant aux Forges, près de Chinon, pour y chasser dans la forêt, tomba en apoplexie. Ceux qui l'accompagnaient le tinrent pour mort. Mais il reprit ses esprits, et quand la

1. L'année 1481, ancien style, commençait seulement le 22 avril, jour de Pâques.

parole lui revint, il se confessa comme il put. Philippe de Commines, qu'il avait fait appeler, expliquait au prêtre ce que le roi voulait dire, car autrement ils ne se fussent point entendus. Cette maladie dura quinze jours. Au bout de ce temps, Louis XI recommença à s'occuper des affaires du royaume. Trompant les hommes jusqu'à la fin, il feignait de lire les dépêches qu'il tenait souvent à l'envers. Il revint, quant au sens et à la parole, dans son premier état; mais, ajoute Comines, à qui ce récit est emprunté, il resta fort affaibli, et en grande crainte de la mort[1].

Vers la fin de cette même année 1481, le pape Sixte IV se brouilla avec le roi Ferdinand de Naples, qui, non content d'avoir fait plusieurs entreprises contre le saint-siége, refusait de lui payer le tribut annuel qu'il devait pour son royaume. Sixte IV en fit de grandes plaintes au roi de France, ajoutant que si Louis voulait recouvrer le trône de Naples, auquel il avait droit, il le pouvait d'autant plus aisément, que les troubles de ce pays rendaient la chose facile et que lui-même l'y aiderait de tout son pouvoir[2]. Sixte envoyait sa bénédiction au roi et au Dauphin, et accordait des indulgences à quiconque prierait pour eux. Il exprimait une estime particulière pour le jeune Charles, qui deviendrait, disait-il, un prince très-excellent, très-vaillant, très-vertueux, et serait le pilier de la foi chrétienne. En finissant, il demandait si le roi aurait pour agréable que son fils fût gonfalonier de l'Église romaine, comme lui-même l'avait été en 1444, avant de monter sur le trône. Chaque année à la mi-

1. Comines, l. 6, ch. VII, p. 59.
2. *Nunc est tempus acceptabile et tempus salutis.* (La créance de N. S. Père, dans Godefroi. *Preuves*, p. 312.)

carême, le Souverain pontife bénissait une rose d'or qu'il destinait, en signe de haute estime, à quelque prince chrétien. Sixte IV l'eût envoyée au Dauphin, s'il n'eût préféré lui donner une épée qu'il se proposait de bénir à Noël, voulant que le successeur de Louis XI tînt du vicaire du Christ, le premier glaive que sa main porterait un jour[1]. Le vieux roi n'avait garde d'entreprendre la conquête de l'Italie méridionale, coûteuse, incertaine, et même en cas de réussite, difficile à conserver. La proposition du pape resta sans effet.

Dans la première année de son règne, Louis XI avait songé à reprendre Gênes, qui, disait-il, s'était, sans sujet légitime[2], révoltée contre son père. Mais renonçant bientôt à la pensée de conquérir, hors des limites anciennes du royaume, des provinces qui, au lieu d'augmenter sa puissance lui eussent créé des embarras, il céda, dès l'année 1463, la Ligurie au duc de Milan, ne retenant que l'hommage et la suzeraineté. Dès lors, loin de vouloir porter atteinte à l'équilibre de l'Italie en favorisant l'ambition d'une puissance aux dépens des autres, il resserra la vieille alliance de la France avec les Florentins, qui l'appelaient le père de leur ville et le conservateur de leur liberté, puis il voulut l'étendre à toutes les villes de la Péninsule. Il devint ainsi le médiateur de leurs querelles et le protecteur d'une confédération qui se forma pour la défense de l'Italie, ce qui lui assura une grande prépondérance dans les affaires de ce pays.

Au mois d'octobre de l'année suivante, 1482, le roi eut à Thouars une seconde attaque, plus courte, mais non

1. Godefroi, *Preuves*, p. 312.
2. Contra ogni dovere (mars 1462, *Neg. diplom.*, p. 128).

moins grave que la première. Pendant plusieurs jours, il resta privé de sentiment. Pour obtenir sa guérison, Comines et du Bouchage, restés près de lui, le vouèrent à saint Claude; et quand il eut recouvré la parole, il promit de faire un pèlerinage au sanctuaire de ce saint protecteur. Le souvenir de son fils, qu'il connaissait à peine[1], lui vint alors à la pensée. Il se promit de l'aller voir afin de lui donner d'utiles avertissements, de s'assurer de l'éducation que cet enfant recevait, et de ses dispositions personnelles. Il prévoyait que de grands troubles pourraient éclater après sa mort, et entraîner la ruine de la prérogative royale, si ce fils, inhabile à gouverner, n'ayant ni sa vieille expérience des hommes, ni son habileté à les tromper et à les tenir en crainte, continuait le système de conduite que lui-même avait suivi. Il jugeait donc nécessaire de tracer à l'héritier de son pouvoir une marche propre à écarter de tels dangers. Après avoir fait de riches offrandes aux églises, Louis XI partit pour Saint-Claude, dont il revint mieux portant, puis il se rendit à Amboise. L'entrevue du père et du fils fut solennelle. C'était le 24 octobre. Des princes du sang, des évêques, de nobles seigneurs, des membres du conseil et les officiers de la maison royale y assistaient. Louis XI vit s'avancer vers lui un enfant, petit, laid, grêle, tout tremblant, osant à peine lever les yeux sur son père. Il reconnut bientôt que sous un tel successeur, l'État devait péricliter, et que les avantages chèrement achetés durant son propre règne seraient compromis. Se gardant bien toutefois de manifester cette

1. Que jamais n'avoit veu, au moins que bien peu. (Jean de Troye, p. 420.)

crainte, il se dit au contraire plein d'espoir que ce fils gouvernerait sagement la France, quand la volonté divine l'appellerait à lui succéder. Dans une relation de cette entrevue, le roi lui-même en rendit compte dans les termes suivants :

« Nous avons ordonné, ainsi que père peut faire à son « fils, qu'il se gouverne lorsqu'il sera roi, par les avis « des princes de notre sang et lignage, ainsi que des « autres seigneurs et sages gens de bon conseil et con- « duite, principalement de ceux qu'il saura avoir esté « bons et loyaux à feu notre seigneur et père, à nous, et à la « couronne de France. De plus, qu'il retienne en charge « et offices qu'il trouvera estre, les seigneurs de nostre « sang et lignage, et les autres barons, gouverneurs, ca- « pitaines, chefs de guerre, et tous autres ayant charge de « gens, de villes, de forteresses; les officiers ayant office « tant de judicature que autres, sans les changer, sinon « qu'il fust reconnu qu'ils fussent autres que bons et « loyaux, et que due déclaration en soit faite par jus- « tice[1]. »

Le roi avoue s'être mal trouvé d'avoir suivi une voie différente. Lors de son avénement, il désappointa de bons et nobles seigneurs qui avaient aidé son père à chasser les Anglais, et à rétablir l'ordre dans le royaume. De grands maux en étaient résultés. Toutefois, ajoute-t-il, « loin d'avoir rien perdu des biens de la couronne, nous les avons augmentés, et nous espérons y faire mettre de bref paix et union. »

Après ces sages avis, écoutés en silence par le dauphin, le roi lui demanda s'il avait l'intention d'accom-

1. 21 septembre 1482, Godefroi, *Preuves*, p. 307 et suiv.

plir les choses qu'il venait d'entendre. « J'obéirai volon-« tiers aux commandements qui me sont faits, répondit « le jeune prince, et j'en remercie très-humblement mon « seigneur et père. »

Louis XI lui commanda alors de se retirer dans une pièce voisine et d'y réunir les officiers de sa maison, afin de les entretenir de ce qui venait d'être dit, et d'aviser s'il voulait réellement s'y conformer.

« Monsieur, dit le dauphin quand il revint près de son « père, à l'aide de Dieu, et quand son bon plaisir sera « que les choses adviennent, j'obéyray à vos comman-« dements et plaizirs; je feray, entretiendray et accom-« pliray ce que m'avez enjoint, commandé et enchargé, « et ainsi qu'il a esté arresté. »

Non content de cette promesse, le roi voulut encore que son fils levât la main, et fît serment de « ainsi faire et tenir. » Il lui recommanda plusieurs de ses serviteurs, bons et loyaux, disait-il, et notamment Olivier le Daim et Jean de Doyat, autre favori, espion et dénonciateur, que le roi avait fait gouverneur d'Auvergne. Il recommanda aussi M. du Bouchage, et messire Guyot Pot, bailli de Vermandois. « Donnez-leur confiance, dit-il en finissant, « je les ai trouvés sages et de bon conseil[1]. »

Le narré de cette entrevue, écrit le 21 septembre 1482, fut revêtu du sceau royal, et signé par le roi, par le dauphin, et par les seigneurs présents à Amboise. Des expéditions en furent envoyées aux cours souveraines qui les enregistrèrent.

Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang, et gendre de Louis XI, qui en 1476 l'avait contraint d'épou-

1. Jean de Troye, p. 430. Comines fixe par erreur la date de l'entrevue à l'année 1483.

ser Jeanne de France, sa seconde fille, assistait à l'entrevue d'Amboise. Il avait alors un peu plus de 20 ans. Le roi ne l'aimait pas. L'humeur gaie, aimable et surtout les pensées ambitieuses qu'il supposait à ce prince, lui déplaisaient extrêmement. Il craignait que le dauphin n'eut en lui un parent dangereux. On sait que Louis XI n'ajoutait guère de foi aux serments qu'il violait lui-même sans scrupule. Il exigea toutefois que le duc d'Orléans jurât, la main sur le livre des évangiles et aussi sur son salut au jour du grand jugement, de ne rien entreprendre contre le dauphin quand ce dernier serait roi; de n'entrer dans aucune ligue contre lui et contre le royaume, de ne nouer aucune intelligence ni avec l'Angleterre, ni avec le duc de Bretagne, de révéler enfin tout complot qui viendrait à sa connaissance.

De retour aux Montils, Louis XI fit lire, en présence des grands de la cour, des membres du conseil, du président de la chambre des comptes, des maréchaux et autres chefs de guerre, des officiers de l'hôtel, les engagements pris par son fils pour le gouvernement du royaume. Afin qu'en aucun temps on ne pût l'accuser d'avoir usé de surprise, il ordonna à Pierre de Bourbon Beaujeu, le mari d'Anne de France sa fille aînée, au chancelier, et aux personnages ci-dessus désignés, de se rendre à Amboise, de présenter lesdits articles au dauphin et de le requérir, s'ils étaient conformes à sa pensée, de prendre l'engagement de les mettre à effet. Après en avoir écouté la lecture avec la plus grande attention, le jeune prince déclara qu'il se souvenait des enseignements que le roi lui avait donnés, puis, le visage mouillé de larmes, il ajouta les paroles que voici : « J'aimerois mieux mourir « que avoir désobéy à monseigneur mon père, et que plu-

« tôt me donnast Dieu la mort, que avoir pensé à y déso-
« béir. » Il signa en pleine liberté les articles, et requit qu'on lui en laissât une copie. Louis XI, joyeux de trouver une soumission si complète à ses volontés, en remercia Dieu et la vierge Marie [1].

On sait que le roi avait voulu pour son fils une éducation superficielle, et que ses ordres n'avaient été que trop obéis. Il le reconnut et se repentit de ce qu'il avait fait. Pour réparer cette faute, il commanda qu'on apprît au dauphin l'histoire et principalement celle de la France; qu'on lui expliquât les changements heureux ou malheureux survenus dans l'état du royaume, les causes qui les avaient produites, la conduite à tenir pour régner comme nos meilleurs rois et ne point faillir comme d'autres l'avaient fait. Les grandes chroniques qu'on gardait à Saint-Denis, dans un coffre à plusieurs clefs, furent portées à Amboise. Le roi fit rédiger par de bons et notables hommes, un recueil de maximes morales et politiques, principalement sur la manière de régir les peuples; sur la guerre et l'art de conduire une armée. C'était un petit volume de 84 pages qu'on appela le *Rosier des guerres* [2], et dont les excellents préceptes ne rappelaient point ceux qui avaient servi de règle au vieux roi depuis son avénement. On trouve au chapitre de la justice les conseils que voici :

« Quant justice règne en ung royaulme, le bien com-
« mun est bien gardé, et aussi le particulier.

1. Lettre du roi, adressée à la chambre des comptes. (Godefroi, *Preuves*, p. 350.)

2. Le *Rosier des guerres*, imprimé sur le manuscrit trouvé au château de Nérac, et suivi d'un traité de *l'institution du jeune prince*. Paris, petit in-12, 1616.

« Ung roy doit toujours user et faire par conseil et par « bonne et meure délibération; car de tant que sa puis- « sance est plus grande, de tant est plus périlleux pour « luy et pour son royaulme de ensuiver ses volontés sans « conseil.

« Si ung roy tient en aussi grant amour les desloyaulx « et les maulvais comme les bons, on ne le devroit pas « tenir pour roy; il ne devroit pas longuement ré- « gner.

« Ung roy doit plus avoir d'attente de maintenir son « peuple en paix et justice, que de soy habandonner en « chevalerie.

« Ung roy doit mieulx amer les rudes paroles profita- « bles et véritables, que les doulces paroles de barat et « de tricherie. »

Au chapitre de la guerre on lit cette sage maxime :

« Il ne faut point batailler pour avoir guerre, mais « pour avoir paix. »

Louis XI aimait passionnément la chasse, qu'il avait interdite, sous peine de châtiments corporels, aux nobles comme aux vilains dans les provinces où il résidait. On racontait qu'il avait fait couper les oreilles à deux gentilshommes, accusés d'avoir tué un lièvre sur leur propre domaine. Il la permettait à son fils, auquel il envoya un traité de vénerie, que ce jeune prince lut plus volontiers que les livres utiles mis tardivement sous ses yeux. L'humeur légère du dauphin, son esprit inappliqué et nourri de chimères, ne se plièrent point aux études sérieuses qui devaient le préparer à régner. Il resta ce que la pensée inquiète et jalouse de son père l'avait fait.

Vers le même temps, Djemm, plus connu sous le nom de Zizim, le second fils du sultan Mahomet II, fut, par

ordre du grand maître de Rhodes, amené en France pour y être gardé dans une de ses commanderies. Mahomet II, bien supérieur par l'intelligence et les vues élevées à ses prédécesseurs, comme à ceux qui lui succédèrent, avait voulu, après la prise de Constantinople, établir la fusion des diverses races soumises à sa puissance. Il avait deux fils, Bajazet musulman fanatique, et Djemm héritier des opinions de son père [1]. A la mort de Mahomet II, en 1487, Djemm avait disputé l'empire à Bajazet; mais, vaincu dans une bataille décisive, et poursuivi l'épée dans les reins, il s'était réfugié à Rhodes, croyant y trouver asile et protection, près des chevaliers de Saint-Jean. Le grand maître, d'Aubusson, lui fit bon accueil et promit de l'aider à passer en Hongrie, d'où il pourrait rentrer dans les États du sultan. Mais Bajazet II menaça l'ordre d'une terrible guerre, si on ne lui livrait Djemm. Le Pape, les rois d'Espagne et de Naples réclamèrent, chacun pour soi, la charge de garder le prince turc, afin de s'en aider contre son frère. Le conseil de l'ordre consulta Louis XI, qui, n'ayant rien à démêler avec le maître de Constantinople, autorisa d'Aubusson à envoyer Djemm à la commanderie de Bourganeuf, dans la province du Maine. On fit croire au prince turc qu'il fallait passer par la France, pour gagner la Hongrie. Après une longue navigation, il fut débarqué à Nice, puis séparé d'une partie de sa suite, et enfin conduit de commanderie en commanderie à celle de Bourganeuf, où il resta sous bonne garde. Bajazet II offrit alors beaucoup d'argent et quantité de reliques pour la rançon de son frère, et finit par se soumettre à payer annuellement quarante-cinq mille

1. Voyez à la fin du volume les pièces justificatives, n° 1.

ducats à ses geôliers. Plus tard, cette somme fut portée à soixante mille.

Le 27 mars 1482, Marie de Bourgogne mourut, à l'âge de vingt-cinq ans, des suites d'une chute de cheval. Elle laissait deux enfants en bas âge, Philippe et Marguerite, le premier né en 1478, Marguerite le 10 février 1479. Un second fils appelé François était mort au berceau. Les Gantois s'emparèrent de ces enfants, puis ils établirent dans leur ville un conseil de régence et de tutelle. Maximilien, qu'ils avaient reçu avec honneur, n'avait su gagner ni leur affection, ni leur confiance. Louis XI fit pratiquer les magistrats de Gand par le maréchal des Querdes, son lieutenant en Picardie, pour les faire consentir au mariage du dauphin et de Marguerite, dont il se promettait de plus grands avantages que de l'alliance projetée avec la fille d'Edouard IV. Les Gantois, las d'une guerre qui les ruinait, consentirent, sans même consulter Maximilien, à députer vers le roi de France des commissaires pour discuter les conditions de ce mariage. Maximilien soutenait alors une guerre sanglante contre les gens de la Gueldre, et n'obtenait aucun secours des Flamands, qui voyaient avec joie l'affaiblissement de sa puissance. Depuis la mort de sa femme, il n'osait parler aussi haut qu'auparavant. Son armée, peu nombreuse, restait souvent sans paye. Les Gantois, en lui déclarant que s'il ne consentait au mariage de Marguerite, ils le célébreraient malgré lui, le mirent dans la nécessité d'accéder au traité en 92 articles qui fut conclu à Arras le 23 décembre 1482. Paix finale, alliance et union pour toujours, étaient jurées entre le roi de France et le dauphin d'une part, Maximilien et ses enfants d'autre part. Pour en garantir la durée, le mariage du dauphin et de Marguerite, alors

âgée d'un peu moins de trois ans, était chose convenue. Aussitôt après la ratification du traité par Louis XI, un prince du sang devait venir chercher la petite fiancée et la conduire honorablement en France, où elle serait élevée comme l'épouse de l'héritier de la couronne.

En la recevant des magistrats gantois, le prince chargé de cette mission devait, au nom du roi de France et avec un pouvoir spécial, faire serment sur le bois de la vraie croix et sur les saints Évangiles, que le dauphin prendrait pour légitime épouse, et selon l'ordonnance de la sainte Église, Marguerite d'Autriche, dès qu'elle serait en âge de nubilité.

Les états du pays obligeaient Maximilien à constituer en dot à sa fille, tant en leur nom qu'au sien propre et à celui de Philippe, son fils mineur, les seigneuries de Mâconnais, Auxerrois, Salins, Bar-sur-Seine et Noyers; les comtés d'Artois et de Bourgogne (la Franche-Comté), malgré le vœu contraire des habitants de cette dernière province. A défaut d'enfants nés de ce mariage, ces domaines qui, pour la plupart, étaient déjà au pouvoir de Louis XI, faisaient retour au duc Philippe ou à ses héritiers.

Lesdits comtés et pays devaient être gouvernés conformément à leurs anciens usages et priviléges, au nom du dauphin, futur mari de madame Marguerite.

Au moyen des avantages susdits, les deux époux renonçaient à tous droits, parts et actions qu'ils pouvaient avoir à réclamer sur les duchés, terres et seigneuries, biens meubles et immeubles, demeurés à la mort de la duchesse, Marie de Bourgogne.

Un douaire de cinquante mille livres tournois était as-

signé à Marguerite, sur les meilleures villes de la Champagne, du Berri et de la Touraine.

Le roi renonçait à ses droits sur la Flandre vallonne, sauf à les reprendre, si par la mort de Marguerite la dot qui lui était constituée demeurait sans effet. Il conservait la haute suzeraineté sur le comté de Flandre, et le duc Philippe, qui en était le seigneur direct, devait à sa majorité lui faire foi et hommage, suivant l'usage ancien.

Le roi confirmait les privilèges accordés audit pays de Flandre. Amnistie générale était promise à ceux qui avaient pris parti contre lui depuis le commencement des guerres avec le duc Charles de Bourgogne. Les confiscations qu'ils avaient subies étaient annulées.

Le comte de Beaujeu, ou tout autre prince, chargé de recevoir la jeune fiancée des mains des commissaires gantois, devait leur remettre un écrit en bonne forme, par lequel le roi Louis s'obligeait, si par son fait ou celui du dauphin le mariage ne s'accomplissait, à renvoyer aux frais de la France ladite demoiselle, quitte de tous liens, dans une des bonnes villes de l'obéissance de Maximilien ou de Philippe. Ce cas avenant, le roi promettait, tant en son nom qu'au nom de son fils et de ses successeurs, de se départir de l'occupation des pays et seigneuries données en dot à Marguerite. Ces pays feraient retour au duc Philippe, sauf le ressort, la souveraineté et les droits réservés à la couronne. Ces dernières stipulations, dictées sans doute par Louis XI, lui laissaient toute facilité de rompre l'engagement si sa politique y trouvait avantage[1].

Le roi s'obligeait à faire délivrer des lettres de ratifi-

1. Godefroi, *Preuves*, p. 324-341.

cation de cet accord, par les trois États de son royaume, par les princes du sang, les évêques, les pairs de France et les bonnes villes, ainsi que par les prélats et les nobles des comtés d'Artois et de Bourgogne, lesquels s'obligeraient à faire réaliser le mariage du dauphin et de Marguerite, ou si par une cause quelconque il ne s'effectuait point, à faire rendre la dot de ladite demoiselle, libre de tout engagement.

Le 3 janvier 1483, plusieurs envoyés des communes de Flandre vinrent en France pour demander à Louis XI la ratification du traité. On leur fit un grand accueil. A leur passage à Paris, l'évêque de Marseille, lieutenant du roi, le prévôt des marchands et les échevins allèrent au devant d'eux. Un docteur de l'Université les harangua; il y eut des feux de joie, des réjouissances pour le peuple. Une moralité, sottie et farce, à laquelle beaucoup de bourgeois assistèrent, fut représentée à l'hôtel du cardinal de Bourbon. Enfin, à l'issue du *Te Deum*, chanté à Notre-Dame, un splendide banquet, préparé à l'Hôtel de Ville, fut offert aux envoyés flamands. De Paris ils se rendirent au Plessis du Parc, où Louis XI, malgré l'état de décrépitude qu'il s'efforçait de cacher à tous les regards [1], leur donna audience et signa le traité. Deux fois ils virent le dauphin à Amboise, où ils lui firent jurer sur l'hostie et sur le bois de la vraie croix, d'exécuter fidèlement ce qui était convenu. Pour éviter toute ambiguïté, le serment avait été écrit d'avance par des docteurs ès-lois. Cette affaire ainsi conclue, les Flamands repartirent, comblés de dons. Le roi leur fit présent de

1. Le roi estoit fort bas, et à grand'peine se vouloit laisser voir. Comines, liv. VI, ch. IX, p. 78.)

trente mille écus au soleil et d'une belle argenterie[1] !

Édouard IV et la reine d'Angleterre désiraient passionnément de voir s'accomplir le mariage de leur fille Élisabeth et du dauphin. Ils tenaient sa conclusion pour si bien assurée, que l'un comme l'autre fermait l'oreille à tout avertissement contraire[2]. Vainement le conseil royal avait fait de sérieuses remontrances, alors que Louis XI prenait les villes frontières de Picardie, voisines de Calais; non moins inutilement le parlement lui-même avait averti Édouard des artifices de la cour de France. Maximilien lui envoyait sans meilleur succès ambassades sur ambassades, dans l'espoir de lui ouvrir les yeux. L'obstination de Louis XI à ne pas faire venir en France la fiancée anglaise de son fils, qu'on appelait à Londres la dauphine, n'ébranlait pas davantage l'aveugle confiance d'Édouard. Louis l'entretenait dans son erreur par de bonnes paroles, le comblait de présents, en faisait à ses ministres, et payait avec la plus grande exactitude les cinquante mille écus promis à titre de pension annuelle. Le traité d'Arras ouvrit enfin les yeux du trop confiant monarque. Transporté de colère, il jura de tirer vengeance d'un si cruel affront. Louis XI ne le craignait plus. Le duc de Bourgogne était mort; François II, duc de Bretagne, réduit à l'impuissance, avait été contraint de rompre ses ligues avec l'Angleterre; les Français occupaient les places de Picardie; enfin, Édouard ne pouvait plus rien attendre des Flamands. Miné par le chagrin et par les excès de table auxquels il se livrait, ce malheureux roi tomba en apoplexie, et sa mort, qui survint au

1. Jean de Troye, p. 434 et suiv.
2. Comines, liv. VI, ch. IX, p. 75.

mois d'avril suivant, délivra pour quelque temps la France des périls qu'une lutte avec l'Angleterre pouvait attirer sur elle.

Les Gantois firent accompagner honorablement Marguerite jusqu'à Hesdin, où Pierre de Bourbon Beaujeu et sa femme, madame Anne de France, le sire d'Albret, des dames et nombre de seigneurs l'attendaient. Maximilien eût bien voulu pouvoir enlever sa fille afin d'empêcher un mariage qu'il désapprouvait; mais, outre qu'il craignait de rompre avec les Gantois, qui gardaient son fils dans leur ville, l'escorte française était trop nombreuse pour qu'il osât tenter ce coup de main. Le lundi 2 juin 1483, Marguerite, à qui on rendait les honneurs dus à la future reine de France, fit son entrée à Paris. Près de la porte Saint-Denis, trois grandes estrades étaient dressées. Sur la plus haute, un grave personnage assis et portant une couronne, représentait le roi. Plus bas, sur la seconde estrade, deux enfants vêtus de damas blanc, figuraient le dauphin et sa jeune fiancée. Auprès d'eux, mais plus bas encore, deux autres personnages portaient les écussons du comte de Beaujeu et de madame Anne de France. Enfin, sur la dernière estrade, on pouvait reconnaître dans quatre figures symboliques, le clergé, la noblesse, le labourage et le négoce. Tour à tour elles récitèrent des poésies à la louange de Marguerite, qui apportait la paix au royaume. Les rues étaient tendues; les magistrats, venus jusque dans le faubourg, complimentèrent la petite dauphine. En réjouissance de cet heureux événement, beaucoup de prisonniers recouvrèrent la liberté[1].

1. Jean de Troye, p. 429.

De Paris, Marguerite fut menée à Amboise, où, au mois de juillet suivant, ses fiançailles furent célébrées en présence des grands du royaume, d'une nombreuse noblesse et de commissaires flamands. L'abbé de Saint-Bertin officia, et, dans un discours où il énuméra les avantages que l'union du dauphin et de Marguerite assurait à la France et à l'Allemagne, il compara leur mariage à celui d'Esther et d'Asuérus[1]. Pour plus de solennité, le roi avait voulu que les bonnes villes se fissent représenter à cette cérémonie. Pendant plusieurs jours, il y eut des fêtes et de somptueux banquets, après quoi Marguerite fut remise à madame de Beaujeu, chargée de surveiller son éducation, et le dauphin retomba dans son isolement habituel.

Cependant Louis XI, retiré au Plessis du Parc, était, au dire de Comines qui ne le quitta plus, soucieux et morose plus que jamais. Il avait suspicion de tous, spécialement de ceux « qui estoient dignes d'avoir autorité, « même de son fils qu'il faisait garder étroitement, et « avoit doute à la fin de sa fille Anne et de son gendre. » Il voyait sa santé dépérir rapidement, et vivait en grand effroi de la mort. Peu de personnes l'approchaient. Outre Olivier le Daim, son ministre de confiance, Tristan l'Hermite, son prévôt, chargé de brancher aux arbres tout homme suspect arrêté aux environs du château, et son médecin Jacques Coittier, auquel il donnait jusqu'à dix mille écus par mois, dans l'espoir que cet homme brutal et insatiable de richesses, lui prolongerait la vie, le roi ne gardait près de lui que Comines, l'évêque d'Alby, le maréchal de Gié, le sire de Lude, et enfin son gendre

1. Molinet, t. II, ch. xcv, p. 381. — Jean de Troye, p. 441.

Pierre de Bourbon Beaujeu. Les autres ministres et les membres du conseil restaient à Tours et ne venaient au Plessis que lorsque les affaires les y appelaient. Quand Beaujeu et le comte de Dunois revinrent des fiançailles du dauphin, ils entrèrent au Plessis avec une suite nombreuse. Le roi s'en montra courroucé, et commanda au capitaine de ses gardes « d'aller taster aux gens des sei« gneurs susdits, voir s'ils n'avoyent point de brigandines « sous leurs robes, et qu'il le fit comme en devisant à « eux, sans trop en faire le semblant[1]. »

Pour éloigner l'heure fatale, Louis XI redoublait de présents aux églises; il invoquait la protection de la vierge Marie, qu'il appelait sa bonne maîtresse; il demandait à Reims la sainte ampoule, et faisait venir de Paola en Calabre un ermite appelé Frère François, et qu'on surnommait *le saint homme.* Il ordonnait des prières publiques pour demander à Dieu sa guérison; il achetait et demandait partout des reliques. Le pape lui en envoya une si grande quantité, que le peuple de Rome, croyant qu'on allait dépouiller les sanctuaires, fut sur le point de s'insurger. Comme le roi n'obtenait pas que Dieu fit pour lui un miracle, son esprit était en proie aux terreurs qui peuvent assiéger les méchants quand les biens passagers de la terre vont leur échapper. Tout accablé qu'il était par la maladie, le roi moribond retenait le pouvoir avec une jalousie sans pareille. « A grant peine, dit Comines, il se « vouloit laisser voir, mieux homme mort que vif, tant « estoit maigre. Il faisoit d'aspres punitions, pour estre « craint, et de peur de perdre obéyssance, il faisoit plus « parler de luy parmy le royaume, que n'avoit jamais

1. Comines, liv. VI, ch. XII, p. 99.

« fait, et quand on oyait parler des œuvres qu'il faisoit, « ne pouvoit-on à peine croire qu'il fut malade[1]. »

Le lundi 25 août, Louis XI eut une nouvelle attaque. Il perdit la parole, et quand elle lui revint il était si défait et si faible que son état faisait pitié. Il se jugea mort; et dans ce jour, qu'il croyait le dernier de sa vie, il montra le courage et la résignation qui lui avaient manqué si complétement, tant que l'espoir de guérir lui était resté. Il commanda à Pierre de Bourbon Beaujeu et à madame Anne sa fille d'aller à Amboise pour prendre la garde et le gouvernement du Dauphin, leur prescrivant de tenir la main à ce que d'autres personnes ne pussent approcher de ce jeune prince. Ordre fut ensuite donné au chancelier de porter les sceaux au nouveau roi; c'est ainsi que Louis XI commença à appeler son fils. Une partie des archers de la garde, la vénerie, la fauconnerie, furent envoyés à Amboise. D'une voix presque éteinte le roi recommandait à ceux qui étaient près de lui de bien servir leur nouveau maître. Le sens lui était revenu, et il parlait du gouvernement de la France avec calme, fermeté et parfaite raison. Cet état dura plusieurs jours. A mesure qu'il se prolongeait, l'espoir de vivre revenait au roi; « et si ainsi fut advenu, ajoute Comines, à qui ce « récit est emprunté, il eut bien desparty ceux qu'il avoit « envoyés vers son fils[2]. » Sans cesse il invoquait l'aide de l'ermite venu de Calabre, persuadé que ce saint homme pouvait prolonger sa vie. Le mot de mort, prononcé devant lui, l'avait toujours fait pâlir d'effroi, et souvent il avait recommandé qu'au lieu de s'en servir, quand

1. Comines, liv. VI, ch. VIII, p. 71 et 72.
2. Comines, *loc. cit.*, p. 94.

son heure suprême serait proche, on dit seulement : parlez peu. Le moment venu, le médecin Coittier et maître Olivier le Dain se décidèrent à l'avertir qu'il allait paraître devant Dieu, et ils le firent avec une franchise brutale, sans aucun égard pour ses frayeurs. Il faut, Sire, que nous nous acquittions, lui dirent-ils; n'ayez plus d'espérance en ce saint homme ni en autre chose, car sûrement c'en est fait de vous. Pensez donc à votre conscience, il n'y a plus de remède. — J'ai espoir que Dieu m'aidera, répondit Louis, car, par aventure, je ne suis pas si malade que vous le croyez. Son état empirait cependant; et comme le mal ne lui ôtait ni le sens ni la pensée, il se résigna enfin avec plus de calme qu'on n'en attendait de lui, et parla de tout ce qui pouvait être utile à son fils. Il recommanda de ne tenter après sa mort aucune entreprise sur Calais ni sur la Bretagne; de ne point donner de crainte à ses autres voisins, afin de tenir la France en paix pendant cinq ou six ans, jusqu'à ce que Charles VIII fut en état de la gouverner [1]. Il se confessa, reçut les Sacrements, désigna le lieu de sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de Cléry, et jusqu'aux personnes qui devaient l'accompagner vers cette dernière demeure. La semaine se passa sans qu'il parut ressentir de grandes douleurs. Enfin, le samedi 30 août 1483, il expira à l'âge de soixante ans, un mois et vingt-six jours [2]. Ses dernières paroles furent adressées à la Vierge. — Notre-Dame d'Embrun, ma bonne maîtresse, dit-il, d'une voix éteinte, ayez pitié de moi.

A peine eut-il fermé les yeux, que les seigneurs restés

1. Comines, liv. VI, ch. XII, p. 95-97.
2. Louis XI était né le 4 juillet 1423.

près de lui au Plessis coururent à Amboise, où de grandes intrigues allaient bientôt se former. Ses officiers, ses serviteurs eux-mêmes, abandonnèrent son cercueil pour courir à ses coffres, ayant, dit une vieille chronique, « plus « égard à pourchasser leur prouffit qu'à garder leur « honneur [1]. »

Hormis des favoris de bas étage, chargés de la haine publique, et quelques hommes d'État qui voyaient avec frayeur la France livrée à un roi de treize ans, personne ne regretta le despote. Par des moyens que pour la plupart notre conscience réprouve, et que Louis XI employait sans scrupule, il avait fini par tout soumettre à son autorité : grands, nobles, bourgeois, et peuple. « Ses « sujets, dit son historien, tremblaient devant luy ; ce « qu'il commandait estoit incontinent accompli sans dif- « ficulté ni excuse. » Prince d'un orgueil et tout à la fois d'une souplesse extrême, avait-il mûri un projet ? si le succès ne répondait pas à ses espérances, il changeait de batterie mais non de pensée, prenait conseil du temps, et gagnait des gens qui l'instruisaient de ce qui se passait au dehors. Il signait sans hésiter des traités onéreux, faisait de grands sacrifices en évitant de se mettre en péril, bien qu'il ne manquât pas de courage, et jamais ne perdait de vue ce qu'il s'était proposé d'accomplir. Mais ce qui distingue essentiellement sa politique extérieure, c'est qu'elle eut toujours pour but l'intérêt exclusif de la

1. Manuscrit interpolé dans la *Chronique scandaleuse*, publiée par M. Quicherat, dans la Bibl. de l'École des Chartres, 4e série, t. II, p. 572.

Une miniature du manuscrit original, représente le roi mourant dans son lit, et au-dessous de la chambre où il expire, un seigneur et des gens en habit court, vidant ses coffres, et faisant des paquets de sa vaisselle.

France qui, dans les idées du siècle, se personnifiait en lui.

Louis XI fut le premier roi absolu de la dynastie capétienne. Maître dur pour le peuple qu'il écrasait de charges, il était implacable envers ses ennemis, et sous ce nom il comprenait quiconque lui faisait obstacle, entrait plus ou moins dans un complot, en avait connaissance et ne le révélait point[1]. Pour juger sans partialité ce roi sur lequel tant de jugements ont été prononcés, il faut prendre en grande considération l'état de la société au temps où il vécut, les mœurs, les passions mauvaises, la politique perfide des souverains et de la haute noblesse, la situation périlleuse où lui-même se trouva dès le début de son règne. Alors une puissante féodalité, établie sur de vastes territoires démembrés de la couronne, ne reculait devant aucun moyen pour le maîtriser. Combien de fois les grands, les princes du sang eux-mêmes, n'avaient-ils pas allumé la guerre civile, donné aux classes populaires l'exemple et le signal de la rébellion, appelé sur la France l'invasion étrangère, en un mot, accablé leur patrie de calamités inouies? La ligue du bien public, si elle eût triomphé, eût replongé le royaume dans la situation misérable dont Charles VII avait eu tant de peine à le tirer. Triste siècle, sans patriotisme, où la duplicité, la corruption, la perfidie régnaient, où le prince qui trompait le mieux était réputé le plus habile. A aucune époque on n'exigea plus de serments, et jamais on ne les viola avec plus d'audace. Cette politique, fruit dangereux de la civilisation corrompue de l'Italie, s'introduisait de plus en plus dans les États européens, à la faveur de leurs dissen-

1. 22 décembre 1477. (*Ordonnances*, t. XVIII, p. 315.)

sions. Ne faisons point aux personnages de l'histoire un crime irrémissible d'avoir été de leur temps. Louis XI était l'expression de son siècle, dont il joignait les vices à de grandes pensées. Si nous lui reprochons avec justice son despotisme, sa perfidie et les excès commis par lui, attendons-nous à en voir commettre bien d'autres au sud des Alpes. « De tous les princes qui régnaient alors, dit Comines, c'était encore celui dont il y avait le plus de bien et le moins de mal à dire. » Non-seulement il combattit énergiquement la féodalité, cette plaie de la patrie, mais il la réduisit à la soumission et agrandit à ses dépends la carte de France. Jamais après lui la haute noblesse ne put se relever de cette défaite. Le pouvoir royal, si faible auparavant, l'emporta dès lors sur les autres pouvoirs, malgré des résistances temporaires qu'il finit toujours plus ou moins promptement par surmonter.

Au rapport de Comines, Louis XI levait à l'heure de son trépas quatre millions sept cent mille francs, tandis que son père s'était contenté de dix-huit cent mille. Mais, s'il se montra prodigue de l'argent de ses sujets, il fut économe de leur sang, et réussit, sans presque livrer de batailles, à réunir à la couronne de grandes et riches provinces qui, pour la plupart, en avaient été détachées pour les donner en apanage à des princes du sang royal. C'étaient la Bourgogne, l'Anjou, le Maine, les villes de Picardie, l'Artois, la Provence, le Barrois, la Franche-Comté et le Roussillon. Elles rendaient à la France une partie de ses frontières naturelles.

Indépendamment de cette force dont ses prédécesseurs s'étaient privés par des concessions féodales et qu'il retrouvait, Louis XI laissait, au dire d'un contemporain, trois trésors à son fils: 1° une bonne et puissante armée

qui pouvait être portée à soixante mille hommes; 2° une artillerie perfectionnée et bien supérieure à celle des autres nations; 3° des villes si bien fortifiées qu'on n'y pouvait mieux pourvoir. Avec de tels moyens, le nouveau gouvernement était en mesure, non-seulement de repousser toute invasion étrangère, mais aussi de garder les conquêtes de Louis XI, s'il ne se lançait pas dans des entreprises téméraires. Voyons comment les choses se passeront sous le prince dans les mains duquel la Providence faisait tomber les rênes de l'État.

CHAPITRE II

INTRIGUES A LA COUR. — ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A TOURS EN 1484.

Minorité de Charles VIII. — Prétentions de la reine mère, des ducs d'Orléans et de Bourbon à la régence. — Anne de France et Pierre de Bourbon Beaujeu, son mari. — Anne tutrice du roi son frère. — Intrigues à la cour. — Convocation des États généraux. — Leur composition. — Séance royale. — Promesses de réformes. — Organisation intérieure. — Rédaction d'un cahier général à soumettre au roi. — Discussions et discours véhéments sur les pouvoirs des États. — Vote de l'impôt. — Réponses de la couronne aux articles du cahier général. — Les États se séparent. — Résultat peu fécond de cette assemblée.

1483-1484

Une ordonnance de Charles V portait ce qui suit : « Tout hoir royal, qui aura atteint sa quatorzième année, aura l'administration et le gouvernement du royaume, se fera sacrer et couronner quand bon lui semblera[1]. » Résultait-il de ces paroles que le roi était majeur à quatorze ans accomplis, ou bien lorsqu'il avait dépassé sa treizième année? Ce qui est certain, c'est qu'on jugea que Charles VIII, âgé seulement de treize ans et deux mois, était pour longtemps encore incapable d'exercer tout pouvoir souverain. On sait que Louis XI avait confié la garde et le gouvernement de ce fils à son gendre Pierre de Bourbon comte de Beaujeu, et à sa fille aînée Anne de France, épouse de ce dernier. Des intrigues se formèrent

1. Août 1374. (*Ordonnances*, t. VI, p. 26.)

bientôt pour déposséder les Beaujeu d'une charge qui leur donnait la haute main dans toutes les affaires. Ceux qui aspiraient au premier rang parlaient d'établir une régence. Le roi, disaient-ils, est faible de santé, nourri dans une complète ignorance de la chose publique et des besoins du royaume; comment pourrait-il tenir le timon de l'État? La mère de Charles VIII, Charlotte de Savoie, soutenait, en s'appuyant sur d'anciens usages, qu'elle seule avait droit à la régence durant la minorité ou l'incapacité de son fils. Conseillée par son beau-frère, Dunois, comte de Longueville [1], le fils du célèbre Dunois, moins homme de guerre que son père, mais d'une rare habileté pour conduire une intrigue, la reine mère l'eût peut-être emporté sur ses concurrents, si sa santé ruinée et une débilité insurmontable n'eussent mis obstacle à ses desseins. Restaient le duc d'Orléans, premier prince du sang, et Jean, duc de Bourbon, le frère aîné du comte de Beaujeu.

Louis, duc d'Orléans, né à Blois le 20 juin 1462, était le petit fils de Valentine de Milan et de Louis, le frère de Charles VI, assassiné en 1407 par ordre de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Sa mère l'avait fait instruire dans les lettres par d'habiles maîtres. Mais, depuis que son âge l'affranchissait de l'autorité maternelle, il se livrait sans retenue à la dissipation et aux plaisirs. « A 17 ans, dit son historien, c'était le meilleur jouteur, « lutteur, et joueur de paulme; bon archer, et qui plus « est, le meilleur chevaucheur et le mieux menant un « cheval, et le plus adroit homme d'armes que l'on sceut « voir. En tous les jeux et esbattements de jeunesse, il

1. Dunois avait épousé Agnès de Savoie, sœur de la reine.

« estoit plus doux, gracieux et benin, que le plus petit de « la compagnie[1]. » Louis XI, tourmenté de l'idée que ce prince, enclin à vivre dans le déréglement, mais beau, brillant et aimable, pourrait, s'il se corrigeait, devenir dangereux pour le Dauphin, n'avait garde de le tirer par de sages conseils de cette vie dissipée qui devait lui faire perdre toute considération[2]. Il l'avait marié à l'âge de onze ans à sa seconde fille, appelée Jeanne, qui n'avait que sept ans. Cette pauvre enfant, douce, bonne, mais sans beauté, et même un peu bossue, n'était nullement propre à jamais fixer le cœur du mari qu'on lui donnait[3]. Louis XI n'avait pas vu sa fille depuis longtemps, lorsqu'un jour on la lui amena. — Je ne la croyais pas si laide, s'écria-t-il. Avant la célébration de cette union si mal assortie, le roi écrivait à Dommartin, grand maître de sa maison, que Jeanne et Louis d'Orléans n'auraient guerre « à besoigner et nourrir les enfants qui viendraient dudit mariage, mais que toutefois se feroit-il. » Contraint d'obéir au despote, le jeune duc protesta tout bas, et se promit de faire rompre, dès qu'il le pourrait, ce mariage forcé. On sait que Louis XI l'avait conduit à Amboise, et lui avait fait jurer, la main sur les saintes Écritures, de se montrer en toute occasion fidèle et loyal envers le Dauphin, quand ce dernier serait roi. Prétendre à la régence, n'était point une violation de ce serment. Les amis du jeune duc le décidèrent sans peine à la réclamer. Son projet n'était pas de disputer aux Beaujeu la garde de la personne du roi que Louis XI leur avait confiée, et qui

1. *Hist. de Louis XII*, par Saint-Gelais. Paris, 1622, in-4, p. 32. Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, mourut en 1502.
2. *Hist. latine de Louis XII*, dans Godefroi, p. 256.
3. *Esset forma satis incongrua et gibbosa*. Godefroi, p. 257.

naturellement devait appartenir aux parents les plus proches non appelés à succéder à la couronne. Il voulait seulement qu'à cette charge ne restât pas ajoutée la direction suprême des affaires qu'il réclamait pour lui. C'était, disait-il, au premier prince du sang, placé comme héritier éventuel sur les marches du trône, que la régence appartenait de droit, en temps de minorité ou d'empêchement du souverain. Mais les gens sages voyaient la chose d'un autre œil. La jeunesse dissipée du duc d'Orléans, son humeur légère, le rendaient, suivant eux, inhabile à gouverner l'État dans les temps difficiles que chacun prévoyait.

Jean II, duc de Bourbon[1] et d'Auvergne, âgé de 52 ans, avait servi avec distinction dans les guerres contre les Anglais. Disgracié à l'avénement de Louis XI avec les meilleurs serviteurs de Charles VII, il prit une part très-active à la guerre du bien public, et encore qu'à la paix le roi lui rendit le gouvernement de la Guyenne, dont il l'avait destitué, Bourbon prêta toujours plus ou moins à découvert aide et faveur aux mécontents. Louis XI ordonna de faire contre lui une information pour certains abus, vrais ou faux, qu'un dénonciateur à gages l'accusait de laisser commettre dans ses gouvernements. Ses principaux officiers, ajournés devant le Parlement de Paris, furent renvoyés d'accusation ; mais le roi retint en prison l'évêque d'Avranches, le principal conseiller du duc Jean, et saisit son temporel. Bourbon se retira à Moulins. Sa femme Jeanne de France, fille de Charles VII, qu'il avait épousée en 1447, y mourut le

1. La sirerie de Bourbon fut érigée le 27 décembre 1327 en duché, par Charles-le-Bel, pour Jean, comte de Clermont.

4 mai 1482, sans lui avoir donné d'enfants. Jaloux de Pierre de Beaujeu, son jeune frère[1], il ne le voyait pas sans dépit lui disputer le pouvoir. Ses affidés le poussaient à une rupture déclarée, en lui peignant son frère comme insatiable d'honneurs et de puissance. Ils lui mettaient dans l'esprit que sa belle-sœur, Anne de France, se promettait de continuer le gouvernement despotique du feu roi. Bourbon, bien que retenu à Moulins par la goutte, se faisait de sa vieille expérience et de ses anciens services un double titre à la régence. Son rang, qui le plaçait à une grande distance du trône, devait écarter de lui, disait-il, tout soupçon de coupables desseins.

Un autre prince du sang, le duc d'Angoulême, qui fut le père du roi François Ier, était, comme son cousin Louis d'Orléans, petit-fils du duc Louis assassiné par Jean-sans-Peur. A peine âgé de 25 ans, il aimait le repos, et comme personne ne parut songer à lui confier le pouvoir, il ne le sollicita point, et embrassa le parti de son parent.

Pierre de Bourbon, comte de Beaujeu, né en 1439, avait pris les armes dans la guerre du bien public et soulevé contre le roi la noblesse du Berry. Mais, depuis la paix de Conflans, en 1465, il s'était montré fidèle et invariable dans son dévouement. En 1464, il avait fiancé une fille du duc Charles d'Orléans, mais cette union ne s'accomplit pas. Prodigue dans sa jeunesse, il était pauvre et fort endetté quand, en 1473, devenu par la stérilité de la duchesse de Bourbon, et par le rang dans l'église du cardinal archevêque de Lyon, son autre frère, héritier des biens de cette

1. Un autre frère du duc Jean était archevêque de Lyon. Pierre était né le troisième.

riche famille, Louis XI lui donna sa fille aînée, Anne de France, avec une dot de cent mille écus d'or. Une des conditions de ce mariage était qu'à défaut de postérité masculine, les seigneuries de la maison de Bourbon feraient retour à la couronne[1]. Ce prince, d'un sens droit, d'une humeur douce et facile, eût peut-être cédé sans trop de résistance le premier rang à ses adversaires; mais l'esprit de sa femme était d'une autre trempe. Entreprenante, énergique et prompte à se décider, Anne, alors âgée de 22 ans, avait dans ses résolutions la dextérité et la persévérance de son père, qui disait d'elle : Anne est la moins folle femme du monde, car, de femme sage, il n'y en a point. — A peine âgée de 4 ans, en 1465, Louis XI avait traité de son mariage avec Charles, comte de Charolais, qu'il voulait détacher de la ligue du bien public dont ce prince, héritier du duché de Bourgogne, était le premier mobile. Le roi parlait de constituer en dot à sa fille les comtés de Champagne et de Brie. Mais après la paix de Conflans, quand la ligue fut rompue, il se garda bien de donner suite à un projet que jamais il n'avait eu sérieusement la pensée de réaliser. Plus tard, Anne fut fiancée au duc de Calabre, Nicolas de Lorraine. Ce prince mourut au mois de juillet 1473, et, moins de quatre mois après, Anne épousait le comte de Beaujeu. Le rang de fille de France, qu'elle savait garder, même avec son mari, sa prudence au-dessus de son âge, l'ascendant qu'elle avait pris sur l'esprit du jeune roi qui la respectait et qui peut-être la craignait, enfin l'habileté avec laquelle elle avait su attirer dans son parti beaucoup de

1. 3 septembre 1473, *Corps diplomatique* de Dumont, t. II, 1re partie, p. 465.

membres du grand conseil, nombre de seigneurs et la plupart des entours de son père, lui donnaient une grande autorité. On avait surnommé ses partisans les *verts manteaux*, peut-être pour quelque parure qui les distinguait[1].

La situation était difficile. Pour ne la point rendre plus mauvaise, il fallait se hâter de régler toutes choses. Anne de Beaujeu n'épargnait pas les promesses pour gagner les princes venus à Amboise. Elle y assembla le conseil et le fit présider par le roi, ce qui lui donnait le droit d'y assister elle-même. Cette mesure habile était comme une prise de possession de l'autorité suprême. La première séance avait été fixée au 12 septembre. Comme chacun se repaissait d'espérances, aucun esprit d'opposition ne s'y manifesta. D'un commun accord on maintint en exercice le Parlement de Paris. Dans la seconde séance, le 22 septembre, également présidée par le roi, plusieurs décisions importantes furent prises. Guillaume de Rochefort, ancien chambellan de Marie de Bourgogne, attiré par Louis XI à son service et fait chancelier en 1482, resta le chef de la justice. Les priviléges de plusieurs bonnes villes et de diverses corporations furent confirmés. Ordre fut donné de rechercher quels étaient sous Charles VII les biens domaniaux de la couronne, et aussi ceux qui lui

1. Princes qui tenez les très-grands Estats,
Sans regarder la façon et manière,
Vous courroucez tant de gens en un tas,
Que pour vous, va cen devant derrière.
Pour ce maintenez, pour raison droiturière,
Car en ce printemps et nouvelle saison,
Les *vers manteaux* en feront la raison.

(Guillaume Coquillart, poëte contemporain, in-8 Rheims, 1847, t. I, p. 164.)

étaient échus pendant le dernier règne. Les trésoriers de France, chargés de cette enquête, reçurent commission de reprendre, nonobstant appel ou production de titres, ceux de ces biens qui avaient été aliénés par le feu roi; de donner au besoin prise de corps contre les laïques, et de saisir le temporel des gens d'église qui refuseraient de les restituer[1]. Pour empêcher de nouvelles aliénations, défense fut faite à la Chambre des comptes de délivrer expédition des lettres royales qui donneraient quelque portion du domaine ou des greniers à sel.

Cependant l'impatience prenait aux princes, et, de jour en jour, leur humeur devenait plus aigre. Anne de Beaujeu reconnut qu'une rupture ouverte allait éclater si elle tardait davantage à satisfaire leur ambition. Le duc d'Orléans fut nommé lieutenant général dans l'Ile-de-France, la Champagne, le Beauvoisais, le Vermandois et quelques autres pays voisins. Il assemblait le conseil en l'absence du roi, le présidait et faisait exécuter ses décisions. Autorisation lui était donnée de visiter les provinces, d'en fortifier les villes, de les ravitailler. Enfin, il pouvait, toujours en l'absence du roi, faire pour le bien du royaume et de la ville de Paris ce que les autres lieutenants généraux faisaient en leurs charges[2].

Le duc de Bourbon conserva ses riches gouvernements, et eut l'épée de connétable que Louis XI lui avait refusée. Depuis la mort du comte de Saint-Pol, décapité en place de Grève le 19 décembre 1475, cette dignité, la première du royaume, n'avait pas été conférée. Dans les lettres patentes délivrées au duc de Bourbon, rien ne

1. 22 septembre 1483. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 140.)
2. Amboise, novembre 1493. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 152.)

fut omis de ce qui pouvait flatter son orgueil. La prudence, la valeur, la longue expérience dont il avait fait preuve, les services rendus aux rois Charles VII et Louis XI en plusieurs batailles, siéges et autres actions de guerre, dont il avait eu la direction, y étaient rappelés avec de grands éloges. On n'avait eu garde d'y oublier les services, non moins importants, qu'il rendait chaque jour au jeune roi en la conduite et direction des plus grandes affaires du royaume. Pour qu'il pût mieux pourvoir à toutes choses nécessaires, portait encore l'ordonnance, autorisation lui était accordée d'user, en l'absence du roi, des pouvoirs de lieutenant général, pour commander partout où besoin serait, sans préjudice, toutefois, des droits de lieutenant, donnés en certaines contrées à des seigneurs de sang et de lignage royal [1].

Il n'était pas moins nécessaire de contenter Dunois, personnage considérable par son rang d'époux d'une tante du jeune roi, et plus encore comme principal moteur de toutes les intrigues. Il désirait la lieutenance du Dauphiné. On l'ôta, pour la lui donner, à Miolans, qui en était le titulaire. Il obtint de plus les comtés de Diois et de Valentinois, avec la cession d'une redevance de trois mille neuf cent soixante ducats que les habitants de Briançonnais payaient annuellement au Trésor pour être exempts de tous autres impôts [2].

Mais, quelque grandes que fussent ces concessions, ceux qui les reçurent ne s'en contentèrent pas. Le duc d'Orléans voulait la régence, le duc de Bourbon et Du-

1. Blois, 23 octobre 1483. (*Ordonnances*, p. 154.)
2. 13 novembre 1483. (*Ordonnances*, p. 171.)

nois le renvoi des Beaujeu. La pensée d'obéir, chaque fois que son frère et sa belle-sœur commandaient au nom du roi, humiliait l'orgueil du nouveau connétable. L'espoir d'être en grande autorité sous un prince jeune et plus adonné aux plaisirs qu'aux affaires le fit entrer dans la faction du duc d'Orléans.

Malgré son état maladif, la reine-mère, alors âgée de quarante-quatre ans, ne renonçait pas à la régence. Mais, en réalité, elle était peu propre à un si grand rôle. Ceux qui appuyaient ses prétentions se persuadaient qu'elle les laisserait gouverner en son nom le royaume. L'événement trompa leurs espérances. La santé de la reine déclinait de jour en jour, et, vers la fin de l'automne, elle reconnut que sa dernière heure allait bientôt sonner. Abandonnant alors toute pensée mondaine, et se soumettant avec résignation à la volonté divine, elle dicta, le 1er décembre, son testament, dont elle confia l'exécution à l'archevêque de Tours, à son gendre Pierre de Beaujeu, et à Dunois son beau-frère. La mort de cette princesse, reduisit à deux les partis qui se disputaient l'autorité : celui des Beaujeu, composé, comme on l'a vu plus haut, des meilleures têtes du conseil, des officiers de la maison royale, du Parlement de Paris ; et le parti d'Orléans, dont Dunois était l'ame, et auquel la plupart des princes se réunirent. La question de la régence fut alors reprise et débattue. Le duc d'Orléans, d'accord avec le connétable de Bourbon, voyant que ses adversaires l'emportaient dans le conseil, y introduisit plusieurs de ses partisans. Malgré tout ce qu'il put faire, le plus grand nombre se fondant sur ce que Charles VIII aurait bientôt quatorze ans accomplis, et que, dans cet état de choses, l'établissement créé par le feu roi suffisait,

se prononça contre lui. Battus de ce côté, les princes mirent en avant une proposition hardie, et tout à fait inattendue, celle d'assembler les États généraux du royaume; seul moyen, suivant eux, d'arriver à soulager le peuple des charges trop lourdes qui pesaient sur lui. Inutile d'ajouter que ce désir de venir en aide à la classe pauvre, n'était qu'un prétexte; mais qu'en réalité, les princes se flattaient d'influencer les élections, de dominer les députés, et d'en obtenir, sous une forme quelconque, la conduite des affaires. Prise à l'improviste, Anne de Beaujeu se demandait quel serait l'esprit de cette assemblée, et si elle ne voudrait pas entreprendre sur l'autorité royale. L'exemple donné par les États de Flandre, qui, après la mort du duc Charles de Bourgogne, firent périr les conseillers de la duchesse Marie et lui imposèrent leurs volontés; enfin, l'exclusion des enfants d'Édouard du trône d'Angleterre, prononcée par le Parlement, étaient des faits de nature à effrayer les tuteurs du jeune roi. Mais ce n'était là qu'un côté de la question. Repousser cette proposition, ne serait-ce pas, objectaient de prudents conseillers, donner à croire au peuple que sous le régime actuel, il ne devait espérer aucune amélioration dans son état! Ne mettrait-on pas ainsi une arme dangereuse dans la main des mécontents? Après de mûres réflexions, Anne de Beaujeu accepta l'épreuve. Rassurée par la pensée que personne n'avait perdu le souvenir des coupables entreprises des princes sous les règnes précédents; des exactions, des querelles sanglantes, des ligues avec l'étranger, qui avaient mis le royaume à deux doigts de sa ruine, Anne se persuada que les représentants de la nation refuseraient de confier aux successeurs de ces princes un pouvoir dont leurs pères avaient tant abusé. Ordre

d'élire les députés fut envoyé dans les provinces, et la réunion des États indiquée à Tours pour le 5 janvier 1484.

Louis XI avait réuni les États généraux en avril 1468; puis, en avril 1470, il avait appelé à Tours une assemblée de notables. Voici ce qui se passa dans ces deux circonstances. En 1468, il s'agissait d'opposer l'autorité de la nation aux entreprises des princes, qui, non contents d'exiger que le roi donnât la Normandie en apanage à son frère le duc Guyenne, se liguaient avec le duc de Bretagne et avec l'étranger, pour démembrer la France. Vingt-deux évêques et trente barons furent convoqués individuellement. Dans chacune des soixante-quatre principales villes du royaume, ecclésiastiques, nobles et gens de roture élurent en commun un homme d'Eglise et deux laïques. Le roi présida l'assemblée. D'une voix unanime, les députés déclarèrent que le souverain ne pouvait acquiescer à la séparation du duché de Normandie de la couronne, ni à son transport en d'autres mains que les siennes. Ils se prononcèrent très-énergiquement contre ceux qui rappelaient les Anglais en France, et promirent d'aider le roi « corps et biens, » s'il était dans la nécessité de prendre les armes. La session ne dura que huit jours. Louis XI craignant que les États ne demandassent des réformes, se hâta de les congédier[1]. En 1470, les notables, au nombre de soixante et un, furent appelés pour déclarer nuls les engagements pris à Péronne. « Le Roy, dit « Comines, n'y appela que des gens nommés, et qu'il « pensoit qui ne contrediroient point à son vouloir[2]. »

1. *Collect. des Etats généraux*, t. XI, p. 204 et suiv.
2. Comines, liv. 3, ch. 1, p. 120.

La conclusion fut que le duc de Bourgogne serait ajourné à comparaître en personne au parlement de Paris, et que Louis XI était dégagé et quitte envers lui.

On conçoit qu'un appel à des électeurs devait agiter les esprits et mettre les partis en mouvement. Chacun d'eux, en effet, s'efforça de gagner la faveur publique. Les Orléanistes firent espérer de grandes réformes, et principalement un large dégrèvement d'impôts. Anne de Beaujeu réalisa de suite ce que ses adversaires ne pouvaient que promettre. Elle congédia les six mille Suisses, pris à la solde par son père, ce qui lui permit de faire remise du dernier trimestre de la taille, et même d'annoncer un dégrèvement pour l'année suivante. Les priviléges de plusieurs bonnes villes furent confirmés. De nobles seigneurs persécutés sous le dernier règne, rentrèrent en grâce près du roi. Enfin, Anne fit poursuivre au criminel d'indignes favoris, ministres des vengeances et du despotisme du feu roi, qui les avait gorgés de richesses. Deux surtout, Olivier le Daim, et Jean Doyat, avaient encouru au plus haut point la haine publique. L'opinion appelait sur eux un châtiment exemplaire.

Le plus mal famé était Olivier le Daim, ou le Mauvais, devenu de premier valet de chambre le ministre et le confident de Louis XI, qui l'avait fait comte de Meulan, et avait érigé en sa faveur la châtellenie de Choisy. Un arrêt du Parlement l'envoya au gibet de Montfaucon. Ses grands biens furent confisqués « pour certains cas, porte la sentence, crimes et délits par lui commis. »

Jean Doyat, ancien élu de Cusset, petite ville sur les confins du Bourbonnais et de l'Auvergne, longtemps payé pour épier le duc de Bourbon, son seigneur, qu'il fit, par de faux rapports, ajourner au Parlement, était un des fa-

voris du feu roi. Pour récompense de ses délations, Louis XI lui avait donné le gouvernement de l'Auvergne. Le supplice barbare qu'on lui fit subir fut, sans doute, une satisfaction faite au duc de Bourbon. Le bourreau de Paris fouetta Doyat en place de Grève, lui perça la langue avec un fer rouge, et lui coupa une oreille. Ainsi mutilé, ce malheureux fut conduit à Montferrand, où, siégeant comme gouverneur, il avait eu l'audace de braver le duc de Bourbon, son ancien maître. Avant de lui donner le coup de grâce, on lui coupa l'autre oreille.

Dans les dernières années de Louis XI, son médecin, Jacques Coittier, s'était emparé de son esprit en le menaçant de la mort. Il lui parlait si grossièrement, qu'on n'eut point adressé à un valet les paroles dont il se servait. « Je sais bien, lui disait-il, qu'un matin vous m'en« voyerez comme vous faites d'autres, mais, par la mort, « vous ne vivrez point huict jours après [1]. » Le vieux roi, saisi d'épouvante, se soumettait à toutes les exigences de l'insolent médecin. Outre de belles seigneuries, et la vice-présidence de la chambre des comptes, il lui avait donné des sommes exorbitantes. On savait que Coittier avait reçu, dans les derniers temps de la vie de son maître, jusqu'à dix mille écus d'or par mois. Le parlement refusa d'enregistrer ces donations, et Coittier n'échappa au supplice qu'en faisant un prêt gratuit, ou plutôt une restitution de cinquante mille écus.

Les élections avaient été fixées au 3 octobre. Pour la première fois, le doit de suffrage fut étendu aux campagnes, et les membres des deux ordres privilégiés, dont un grand nombre s'étaient fait représenter par délégation

1. Comines, liv. 6, t. XII, p. 100.

en 1468, ne furent plus considérés comme faisant de plein droit partie des États généraux. Cette innovation libérale, en élevant le paysan libre au niveau du bourgeois, en faisait un membre de l'État, et portait à l'aristocratie un nouveau coup, que les princes dissidents ne purent ou n'osèrent pas détourner [1]. Les paysans choisissaient des délégués qui désignaient les électeurs, et ceux-ci se rendaient aux chefs-lieux des bailliages, où on élisait des députés pris dans les trois ordres. Le vote s'exprimait à haute voix, sur un appel nominal. En principe, chaque bailliage ou juridiction devait avoir trois mandataires : un clerc, un noble et un bourgeois ou paysan. Mais, suivant l'étendue de leur ressort et les privilèges anciens de certaines villes, plusieurs généralités élurent par exception un plus grand nombre de mandataires. Le Vermandois en envoya six, la ville de la Rochelle autant; la prévôté de Paris sept; les deux bailliages du Dauphiné treize. Les députés de la Bretagne ne furent point appelés. Ceux de la Flandre n'arrivèrent que vers la fin de la session, et se bornèrent à demander l'exécution du traité d'Arras. Pour les remontrances à présenter au souverain, celles des campagnes allaient aux prévôtés, et celles-ci aux bailliages, où on rédigeait le cahier général.

Charles VIII était aux Montils, résidence favorite de son père. Les députés lui furent présentés le 7 janvier, et le 11 du même mois il ouvrit lui-même les États, dans la grande salle de l'archevêché de Tours.

Une vaste estrade, haute d'environ quatre pieds au-

1. Sous Philippe le Bel, en 1302, pour la première fois, la bourgeoisie fut appelée à siéger en corps, à côté du clergé et de la noblesse, dans une assemblée nationale, qui prit le nom d'*États généraux*.

dessus du sol et longue de trente-cinq, occupait le fond de la salle. Le trône, élevé au milieu, était orné d'une tenture de soie, parsemée de fleurs de lis. On y montait par quatre degrés. Le roi y prit place. Ses quatre premiers maîtres d'hôtel, le prince d'Orange, les comtes de Dunois, de Foix et d'Albret, se tenait debout derrière lui. A droite, au bas des marches, le duc de Bourbon, assis dans un fauteuil, tenait en main l'épée de connétable. En face de lui, sur un second fauteuil moins élevé et plus rapproché du bord de l'estrade, se tenait le chancelier. Les cardinaux de Lyon et de Tours occupaient un banc en arrière du duc de Bourbon. A gauche, sur un banc semblable, mais placé de biais en regard du trône, étaient les ducs d'Orléans, d'Alençon et de Lorraine, les comtes d'Angoulême, de Beaujeu et de Bresse. Derrière eux dans l'étendue de l'estrade, une foule de seigneurs étaient debout. Enfin, les députés, placés par provinces et sans distinction d'ordres, occupaient trois rangées de banquettes, aux côtés de la salle.

Le roi leur ayant permis de s'asseoir, le chancelier de Rochefort prononça une harangue divisée en six points, longue, ampoulée, remplie de citations des poëtes et des historiens latins; mais contenant aussi de magnifiques promesses de réformes et de diminution d'impôts. « Notre « gracieux souverain, dit ce magistrat, a voulu vous con- « naître personnellement, vous communiquer ses af- « faires, et vous admettre en participation de son gou- « vernement. Il a mis en vous sa confiance et son espoir. » Après cet exorde, le chancelier promit que désormais les finances seraient gérées par des hommes intègres, et que les anciennes prodigalités feraient place à l'économie. « Le roi, dit-il encore, ne veut pas mettre la main

« dans la bourse de ses sujets. Il commencera par em« ployer son patrimoine à ses propre besoins, puis à ceux « de l'État; ne prétendant demander rien au delà, si les « nécessités publiques ne l'exigent point. Vous n'ignorez « pas, cependant, reprit-il aussitôt, qu'il est nécessaire « de l'assister d'aides et d'argent, pour qu'il puisse, ainsi « qu'il le doit, entreprendre de grandes choses et dé« fendre le royaume contre ses ennemis. Le satirique a « dit :

« Haud facile emergunt, quorum virtutibus obstat
« Res angusta domi[1]. »

« *Ils ne s'élèvent pas aisément, ceux de qui le mérite est gêné par un* « *patrimoine trop étroit.* »

« Si par ruse, ou par abus de la force, des hommes « puissants ou des agents royaux vous ont causé du dom« mage, dites-le sans détour; dites aussi quels sont les « abus qui offensent la nation. Le roi désire être instruit « par vous. Il vous prie d'être ses coopérateurs, pour « que l'État présente toute la perfection possible d'ordre « et de police, maintenue avec l'assistance des hommes « honnêtes. Portez de ce côté vos études et vos soins. « Réunissez-vous souvent, et avisez avec sagesse, sans « crainte, sans faveur : le roi écoutera vos conseils, se « plaira à accueillir toute proposition utile à lui et au « royaume. Il vous donnera l'ordre, la paix et la justice, « parce qu'il sera fort; entendant par ces paroles qu'il « fera usage, non du glaive, mais de sages avis qui lui « assureront l'amour de ses sujets, et le respect des na-

1. Juven. Sat. III, 354.

« tions voisines [1]. » Après ce discours d'ouverture, le roi leva la séance et se retira.

Le 17 janvier, l'assemblée procéda à son organisation, et régla l'ordre de ses travaux. Depuis que le tiers était entré aux États généraux sous Philippe le Bel, les deux ordres privilégiés, le clergé français et la noblesse, avaient toujours traité séparement toutes les questions, sans mêler leurs vœux et leurs intérêts à ceux de l'élément populaire. En 1484 les choses se passèrent tout autrement, et cette innovation importante, qui ne devait plus se reproduire jusqu'à la révolution de 1789, est digne de remarque. Après de longues discussions, six bureaux, qui représentaient les six généralités financières du royaume, furent formés. Les trois ordres durent s'y confondre pour proposer en commun, et à la pluralité des voix, leurs délibérations [2]. Bien qu'il y eût une grande disproportion dans le nombre des membres qui composaient les bureaux, on décida que chacun d'eux présenterait séparément ses demandes et ses remontrances.

1. *Journal des Etats* de 1484, par Masselin, publiés par Bernier, in-4., 1835.

2. Formation des bureaux par généralités financières :

1er Paris, la Picardie, la Champagne, l'Orléanais, le Nivernais, l'Auxerrois, le Mâconnais et Mantes ;

2e Le duché de Bourgogne, la Franche-Comté.

3e La Normandie, le Perche, Alençon et le Vexin ;

4e L'Aquitaine, le comté de Foix, le Périgord, l'Agénois, le Querci et le Rouergue ;

5e Le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Roussillon et la Cerdagne ;

6e La langue d'Oil, savoir : le Berri, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Limousin, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Lyonnais, l'Angoumois, le Beaujolais, le Forez, la Saintonge.

(*Journal des États*.)

L'évêque de Lombez, abbé de Saint-Denis, élu président de l'assemblée, pria l'archevêque de Tours d'ordonner que, dans les églises du diocèse, une prédication suivie d'une procession du clergé fût faite chaque dimanche, afin d'attirer sur les États les bénédictions célestes.

Quand les travaux préparatoires furent terminés, les États décidèrent, le 26 janvier, que chacun des six bureaux désignerait six de ses membres, pris par tiers dans chaque ordre, pour en former une commission qui examinerait les cahiers particuliers des sections, les coordonnerait, et arrêterait enfin un projet de cahier unique, qui serait soumis à l'approbation de l'assemblée, dans une réunion générale.

Cependant les partis opposés des Beaujeu et des princes, après avoir mis tout en œuvre pour influencer les élections, s'efforçaient de gagner les députés en crédit. Sollicitations, promesses de réformes et surtout de récompenses, rien en un mot n'était oublié. Pierre de Luxembourg, évêque du Mans, vint, au nom des princes, recommander aux commissaires de se montrer très-fermes sur l'article des pensions, prodiguées par le feu roi. Ils trouvaient bon, à en croire l'évêque, qu'on diminuât les leurs, qu'on les supprimât même, pourvu que le peuple fût soulagé : belles paroles, que les faits devaient bientôt démentir. Sur toutes choses, ajoutait le prélat, composez le conseil du gouvernement d'hommes probes et point décriés; n'oubliez pas que, dans ces derniers temps, les conseillers du roi ont fait admettre de pernicieuses nouveautés; que des dons exorbitants, et que rien ne justifiait, ont été prodigués sans mesure. Si donc il se trouve dans le conseil des hommes capables de telles

erreurs, chassez-lez : l'appui des princes ne vous fera pas défaut[1].

Ces paroles, applaudies par quelques amis, ne produisirent pas sur la majorité des commissaires l'effet favorable que l'évêque s'en était promis. On remercia les princes de leur bonnes dispositions, en les engageant à y persévérer.

Après avoir employé huit jours à l'examen des cahiers, la commission présenta le 8 février à l'assemblée générale son rapport sur les quatre premiers chapitres de l'Église, de la noblesse, des griefs du peuple et de la justice. Plusieurs évêques protestèrent contre le rétablissement de la pragmatique, dont l'effet avait été suspendu par Louis XI. Mais une forte majorité, composée du clergé inférieur et du tiers, rebuta et gourmanda de telle sorte ces opposants, que peu s'en fallut qu'ils ne fussent chassés de la salle. La rédaction de ces articles ayant paru incomplète, les sections se retirèrent dans leurs bureaux pour délibérer sur les points contestés.

De grands débats s'élevèrent sur des questions d'une haute gravité, telles, par exemple, que celles-ci : quel sera le gouvernement du royaume, jusqu'au moment où le roi prendra la direction des affaires? comment composera-t-on son conseil, et enfin, proposition ardue, et qui plus qu'aucune autre agita les esprits : quel est le pouvoir des Etats? Le parti d'Orléans, auquel se réunirent ceux qu'un long despotisme avait façonnés à l'obéissance, soutint que le pouvoir revenait, non aux États, mais aux princes du sang, tuteurs légitimes du souverain ; et que, dans la rigueur du droit, ils n'avaient be-

1. *Journal des États*, p. 81 et 85.

soin du consentement de personne, sinon pour mettre des impôts. Ces paroles imprudentes soulevèrent l'assemblée. De nombreuses voix combattirent une doctrine si contraire aux libertés de la nation. Certains députés soutinrent que l'autorité suprême étant passée de droit aux États généraux, ce n'était que pour suivre d'anciens usages qu'ils employaient dans leurs cahiers le mot de *supplications*, et parce que pris individuellement un député était estimé moins qu'un prince. Suivant leur sentiment, l'assemblée devait décréter et commander, du moins jusqu'à ce qu'elle eût institué le grand conseil qui recevrait d'elle la suprême puissance.

Philippe Pot, seigneur de la Roche, et grand sénéchal de Bourgogne, prononça un discours qui rappelle moins le quinzième siècle que la tribune de 1789. Ancien serviteur de Charles le Téméraire, qui l'employait dans les négociations diplomatiques, et lui avait donné la Toison d'Or, Philippe Pot était passé au service de Louis XI, et les Beaujeu avaient usé de leur influence pour le faire élire aux États [1]. « Voici, dit ce député, ce que j'ai appris « des grands hommes du pays, sur l'autorité et les li« bertés des représentants de la nation. Si vous confiez « la personne du roi et le gouvernement du royaume à « l'héritier le plus proche, il pourra conspirer contre le « pupille. Si c'est aux princes du sang, ou seulement aux « descendants de nos rois dans la ligne masculine, s'ac« corderont-ils entre eux? Seront-ils toujours bons et « justes? Ne courront-ils pas aux armes pour usurper le « pouvoir? Certes, si une félonie est à appréhender, c'est « dans de telles conditions.

1. Lettre du roi aux électeurs de Bourgogne. (*Journal des États*, p. 739.)

« La chose publique doit être mise entre les mains des « États généraux, moins pour qu'ils l'administrent eux-« mêmes, que pour qu'ils la fassent administrer par ceux « qu'ils en croiront dignes.

« La royauté est une dignité et non un héritage. Dans « l'origine, le peuple souverain créa des rois pour son « utilité, et non pour qu'ils s'enrichissent à ses dépens. « S'ils font le contraire, ce sont des loups qui mangent « les brebis, et non des pasteurs. Si le roi est bon, le peu-« ple est aussi très-bon, si au contraire il est mauvais, « le peuple est pauvre et dégradé. N'avez-vous pas en-« tendu répéter souvent que l'État est la chose du peuple? « Or, puisque l'État est sa chose, pourquoi ne la soigne-« rait-il pas? Comment des flatteurs osent-ils attribuer la « souveraineté au prince qui n'existe que par le peuple? « Ne voyons-nous pas enfin qu'aujourd'hui on élit en-« core les rois dans plusieurs pays?

« Mais renfermons-nous dans la question qui nous « occupe. Puisqu'il est constant que notre jeune souve-« rain ne peut disposer de lui-même, ni de la chose pu-« blique, je viens de démontrer que le pouvoir ne peut « être confié, sans péril, à un seul prince, ni même à plu-« sieurs. Il faut donc qu'il revienne au peuple, donateur « de la chose; que le peuple reprenne à titre de maître « l'administration du royaume, ainsi que la tutelle, par « cette raison que les maux causés par une mauvaise ré-« gence retomberaient toujours sur lui.

« J'appelle peuple les hommes de chaque condition. « Ce qui s'est passé depuis la mort du roi Louis ne peut « acquérir de force que par la sanction des États géné-« raux, et aucune institution ne doit subsister, si elle n'a « leur approbation. Pourquoi hésiteriez-vous? Pourquoi,

« contents de soulever le feuillage de la branche, cour-
« beriez-vous la tête jusqu'à terre? Quel obstacle, si ce
« n'est votre faiblesse, pourrait vous empêcher d'accom-
« plir une œuvre si méritoire? Cette pusillanimité vous
« rendrait, sachez-le bien, indignes de la plus sainte des
« entreprises. Ayez donc confiance en vous-mêmes, ne
« vous montrez pas plus petits que vos pères, crainte
« qu'au lieu de la gloire qui serait due à vos travaux,
« vous n'encouriez qu'un opprobre éternel. »

Trois cents ans devaient s'écouler avant que de tels discours donnassent le signal d'une révolution. Au quinzième siècle, quelque étrange que la chose puisse paraître aujourd'hui, les élus des provinces, loin de briguer la députation, semblaient pour la plupart ne l'accepter qu'à regret. Comme la nation ne tirait pas grand profit de ces assemblées, elle se montrait assez peu désireuse d'être convoquée fréquemment[1]. Les États appelés par Louis XI n'avaient-ils pas dû obéir à ses volontés; sans voir diminuer d'une obole les charges publiques? Dans cette disposition des esprits, au lendemain d'un long règne, le plus despotique de notre histoire, proposer aux États de proclamer leur indépendance était une nouveauté trop hardie pour des hommes façonnés à plier humblement le genou devant un maître. Le discours du député bourguignon, attentivement écouté, fit battre quelques cœurs, mais la majorité refusa de s'engager dans la voie périlleuse qu'on ouvrait devant elle.

La composition du grand conseil fut longuement débattue, sans résultat. Cette affaire, dit le rédacteur du

1. Disoient quelques-uns de petite vertu et de petite condition, et ont dit plusieurs fois, depuis, que c'est un crime de lèse-majesté que de parler d'assembler les États. (Comines, liv. 5, ch. XIX, f. XI, p. 483.)

Journal des États, ressemblait à l'hydre à sept têtes; coupez-en une, il en naîtra deux[1]. Certains députés, et notamment ceux de Paris, voulaient qu'on s'en remît à la décision des princes du sang, tant pour fixer le nombre des conseillers que pour les choisir eux-mêmes. D'autres demandaient qu'on adjoignît aux princes et à huit ou dix conseillers, pris parmi ceux en exercice, douze membres nouveaux désignés par les États, sauf au conseil, ainsi constitué, à en appeler davantage, s'il le jugeait nécessaire. Enfin les partisans des Beaujeu insistaient pour que cette composition du conseil fût laissée au libre choix des États. Ils soutenaient que toute autre mesure deviendrait une cause de discorde et aurait de funestes conséquences. L'assemblée décida que ce chapitre serait discuté dans les sections, et reporté à la fin du cahier général. Quant à la personne du roi, comme il approchait de l'âge de sagesse, l'opinion dominante fut que les décisions et les décrets discutés en conseil, devaient être rendus en son nom, et que dans tous les actes publics, lui seul devait parler et ordonner. Tous s'accordèrent à vouloir que le sacre royal eût lieu prochainement. La question épineuse de la régence se trouvait ainsi écartée de fait. Quatre autres chapitres, ceux du clergé, de la noblesse, du tiers état et de la justice, ayant été votés par l'assemblée générale, on convint de supplier le roi d'en entendre la lecture dans une séance qu'il présiderait.

Diverses requêtes, tendantes à obtenir le redressement de certains griefs particuliers, furent présentées aux États. C'est ce que nous appelons aujourd'hui exercer le droit de pétition. Le sire de Croy revendiqua ses domaines,

1. *Journal des États*, p. 105.

saisis pendant la dernière guerre de Flandre, et non rendus à la paix, malgré les stipulations formelles des traités. Un évêque supplia l'assemblée, au nom du comte d'Armagnac, d'aider ce malheureux seigneur à relever sa maison, cruellement persécutée par le roi Louis XI. Enfin des envoyés du duc de Lorraine exposèrent que bien vainement ce prince demandait qu'on statuât sur l'affaire du duché de Bar et du comté de Provence, dont il était l'héritier légitime; mais à la possession desquels la couronne de France prétendait avoir des droits. Sous prétexte de l'état de minorité du roi Charles VIII, on ajournait indéfiniment sa juste réclamation. Il demandait la médiation des États pour faire cesser un retardement si préjudiciable à ses intérêts.

La réponse fut qu'on s'occupait seulement des affaires générales du royaume, et que, quand le moment serait venu d'examiner les réclamations particulières, les États se feraient représenter celles du duc de Lorraine, avant toutes les autres, en considération de sa dignité, de son courage et de son mérite éminent.

La seconde séance royale avait été indiquée pour le mardi 10 février. Dès que le jeune roi eut pris place sur le trône, les députés, un genou en terre, demandèrent, par un signe de tête, la permission de prendre la parole, ce qui leur fut accordé. Alors, maître Jehan de Rely, orateur choisi par les trois ordres, monta à la chaire placée au milieu de la salle, et fit un discours d'apparat, où, suivant le goût du temps, les citations des auteurs latins et des saintes Écritures étaient prodiguées. Après avoir exprimé, dans les termes les plus humbles, la loyauté, l'obéissance des peuples; les bonnes intentions de l'assemblée, son dévouement, sa ferme résolution

d'obéir au roi, de le servir, de subvenir à ses besoins, commandements et bons plaisirs, il fit une ample énumération des désordres auxquels les États demandaient qu'on apportât remède.

En ce qui concernait la noblesse, il signala trois griefs principaux. L'oppression que le seigneur exerçait sur le vassal, soit en le dépouillant de ses biens, soit en exigeant de lui des corvées qui n'étaient pas dues. La retenue illégale des anciennes fondations, qu'un nouveau titulaire refusait de servir. Enfin l'excessive dépense des nobles en vaisselle d'or et d'argent, en constructions, en habits et en somptueux banquets. Après prodigalité, ajouta l'orateur, vient rapine sa nourrice.

Passant au clergé: « Il ne faut point parler, dit-il, des abus qui se sont introduits dans les ordres monastiques, et dans les abbayes en commandite. Chacun sait qu'il n'y a plus « règle, devocion ou discipline religieuse. » Le désordre est très-grand dans le corps de l'Église; pour quoi, s'il vous plaît, sire, il y faudra pourvoir par de bonnes ordonnances que vous ferez observer. Quand on voit les laïcs meilleurs que les clercs, qui devraient être l'exemple et le miroir des autres, et quand on ne trouve point « au chief le sens, le régime et la conduite qui se trouve en la plante du pied, c'est grand scandale. »

Quant au tiers état, il y a de grands désordres à réparer; non pas principalement au fait de ce pauvre peuple, qui est « rompu, accablé de charges insupportables, par « des hommes non nobles, ni d'Église, comme sergents, « secrétaires, collecteurs, et même gens d'armes qui « jurent et blasphèment le nom de Dieu. » Ces derniers qui n'appartiennent point à de nobles maisons, et n'ont pas de quoi vivre, sont-ils cassés des ordonnances? ils

ne veulent plus retourner au labourage, et c'est à quoi, Sire, il faudra pourvoir.

« Chacun est vêtu maintenant de velours et de drap de soie, qu'on paye en argent aux Italiens : chose dommageable à la richesse publique et aux mœurs. On ne voit ménétrier, valet de chambre, barbier ou homme d'armes non noble, qui n'emploie dans ses habits ces riches étoffes, et n'ait, comme les princes, collier, ou signet d'or au doigt. Pour soutenir ce luxe, il n'est sorte de mal qu'ils ne fassent.

« Trois choses corrompent et désordonnent la justice : la vénalité des offices ; les faux rapports des imposteurs ; la confiscation du bien des condamnés, dont on gratifie certains particuliers. Pour qu'il y ait peu d'accusations, que peu souvent elles soient ouïes. Cela se fera en mettant grandes peines contre ceux qui accusent faussement les autres. Il faudrait, Sire, remettre en vigueur les anciennes ordonnances, appliquer le revenu du domaine aux affaires ordinaires du royaume, les confiscations et les aubaines à l'aumône du souverain, et aux pauvres ; les aides aux dépenses de la guerre. Les flatteurs disent aux rois que tout va bien, que ce peuple n'a charge qu'il ne puisse porter, et qu'il en porterait de plus grandes. Sire, ne les oyez point ; informez-vous de la vérité ; oyez les clameurs du pauvre, afin qu'elles ne soient ouïes de Dieu.

« Sire, dit l'orateur en finissant, vous avez voulu connaître par nous les vexations et les doléances de votre peuple, afin d'y remédier. Pour ce, je dis ; *Benedictus Deus, qui dedit hanc voluntatem cordi regis*[1]. Pour obéir à

1. Béni soit Dieu qui donne cette volonté au cœur du roi.

vos commandements, ceux qui ont porté et vu les griefs et molestations qu'on a faits en ce royaume, les ont rédigés par écrit en un cahier. Ils vous supplient, par ma bouche, que lecture en soit faite devant Votre Majesté. »

Après ce discours, un des notaires, appelé maître Jean de Reims, lut les trois premiers chapitres qui concernaient l'Église, la noblesse, le tiers. Une brève analyse de ce curieux document, fera mieux connaître qu'un simple récit l'état de la France à la fin du quinzième siècle, et les abus dont on réclamait la réformation.

CHAPITRE DE L'ÉGLISE.

Les trois états demandent qu'on maintienne, comme lois du royaume, les décisions des conciles de Constance et de Bâle, acceptées par l'Église gallicane, réunie à Bourges sous le roi Charles VII « que Dieu absolve, » pour la conservation des libertés et franchises de ladite Église. Leur vœu est qu'à l'avenir rien ne puisse être fait contrairement aux dispositions de ces décrets, soit par réservations ou provisions apostoliques, grâces expectatives de titres ou bénéfices vacants, levées d'annates et finances, citations en cour de Rome, et censures ecclésiastiques, qui seraient contraires au chapitre *de Causis*, de ces décrets.

Depuis la mort de Charles VII, de grandes entreprises ont été faites au préjudice des franchises et libertés de l'Église de ce royaume; que le roi soit le protecteur de cette Église comme l'ont été ses prédécesseurs Clovis, Charlemagne, saint Louis, Philippe le Bel, Charles V et Charles VII; que, comme eux, il empêche « l'évacuation

des pécunes par mandement et provision de la chancellerie romaine. »

Les états se plaignent également de ce que de simples laïques, non lettrés, sont pourvus par la cour de Rome, de bénéfices et de commandes. En protestant contre de tels abus, les états n'entendent point se départir de l'obéissance filiale due au pape, qu'ils reconnaissent pour le vicaire du Sauveur et le chef de l'Église. Ils lui offrent d'ailleurs, s'il se trouve gêné par la pragmatique, de se soumettre à la décision d'un prochain concile. Ils y auraient de même recours, si le saint-père attentait contre les droits et libertés du royaume, les droits et la prééminence de la couronne; ou contre la réformation de l'Église, qui fut faite « en chef et membres » aux conciles de Constance et de Bâle. Afin de remédier aux choses susdites, l'opinion des états est que le roi ordonne par un édit général que les libertés et prérogatives de l'Église de France, *in rebus et personis*, soient loyalement et entièrement gardées, comme sous Charles VII et sous ses prédécesseurs.

CHAPITRE TOUCHANT L'ÉTAT DE LA NOBLESSE.

Cet ordre, le nerf et la force du royaume, étant nécessaire à la défense de la chose publique, doit être maintenu dans les franchises, prééminences, priviléges et juridictions qu'il possédait du temps de Charles VII.

Les bans et arrière-bans, trop souvent convoqués, appauvrissent les gentilshommes à ce point, que plusieurs se sont vus réduits à vendre leur patrimoine. L'opinion des états est qu'ils ne doivent être mandés désormais que pour la défense du pays, et après mûre

délibération du Conseil. Qu'ils soient alors payés de leurs gages, afin qu'ils n'aient besoin de vivre aux dépens du peuple, et que les tenants fiefs des seigneurs ne puissent être contraints de servir le roi ailleurs que dans leurs compagnies.

Le droit de chasse à toutes bêtes sauvages, dont les nobles jouissaient du temps de Charles VII, dans leurs forêts, hors de la gruerie royale, leur a été ôté par le feu roi. Plusieurs maux s'en sont suivis, et principalement de grands dégâts dans les campagnes « par les bestes auxquelles on n'ose toucher, et qui sont plus franches que les hommes. » Pour remédier à ces désordres les états supplient le roi de rétablir la noblesse dans ses anciens droits. Ils pensent que des nobles du pays doivent avoir la garde des forteresses, châteaux, places frontières et maritimes, à l'exclusion d'étrangers qui maintes fois les ont livrés à l'ennemi. Les gentilshommes français doivent également être préférés tant pour servir le roi en sa maison, et autour de sa personne, que pour les capitaineries de gens d'armes, bailliages, et autres offices. Les états requièrent et supplient qu'à l'avenir les choses se passent ainsi.

CHAPITRE DU COMMUN.

« Le royaume est à présent semblable à un corps qui « a été évacué de son sang, par diverses saignées, et tel- « lement que tous ses membres sont vides. Depuis quatre- « vingts ou cent ans, on n'a guère cessé d'évacuer ce « pauvre corps français, par diverses et piteuses ma- « nières. De grosses sommes ont été envoyées à Rome. « On peut évaluer à plus de deux millions de francs d'or « ce qu'en quatre ans les papes Alexandre et Martin ont

« tiré du Royaume. Pour mettre fin à ces abus, des con-« cordats furent faits; mais on ne put si bien lier la plaie, « que la subtilité romaine ne parvînt à la rouvrir. » Le roi Charles VII, par la pragmatique de 1438, empêcha l'argent de sortir si abondamment du pays « qui sans lui eût été en totale perdition ;» mais après sa mort, Louis XI se soumit à la volonté du pape, et le mal recommença. Il y a en France cent un évêchés. On n'en compte pas trois qui n'aient vaqué depuis Charles VII, et quelques-uns deux ou trois fois. La redevance payée à Rome par chaque nouvel évêque peut être évaluée à six mille ducats. Quant aux abbayes et aux prieurés conventuels qui sont plus de trois mille, ceux qui ont vaqué « ont payé cinq cents ducats l'un portant l'autre. » On doit aussi mettre en ligne de compte les indulgences, les décimes, les dispenses et les voyages en cour de Rome qui ont coûté de grosses sommes.

La guerre de 1407 à 1450 avait ruiné et dépeuplé la France. Les persécutions, l'excès de pauvreté et de misère qui ont accablé le peuple et qu'il souffre encore aujourd'hui, passent toute croyance. Sa condition est pire que celle du serf, car ce dernier est nourri tandis que le peuple, mourant de faim, est accablé « de charges mortelles et pestifères, » telles que gages, gabelles, impositions et tailles excessives, qu'il ne peut payer. De plus, les gens de guerre vivent à ses dépens. Si, du moins, ils se contentaient de ce qu'ils trouvent dans la maison; mais ils n'en ont garde, et c'est à coups de bâton qu'ils forcent leurs hôtes à aller chercher à la ville du pain blanc, du poisson, des épices et autres choses coûteuses[1].

1. Et si le bon homme a femme ou fille qui soit belle, ne fera que

Si Dieu ne donnait patience à ce pauvre peuple « jadis nommé François, » il tomberait dans le désespoir.

Le domaine, patrimoine inaliénable de la couronne, a été presque entièrement aliéné par le feu roi Louis. Les pensions, prodiguées outre mesure, ne se prennent pas sur le domaine, mais sur le tiers état. Il n'y a si pauvre laboureur, dont les enfants mendient aux portes des pensionnaires, qui ne contribue à payer leurs pensions. On a créé beaucoup d'offices inutiles; enfin, les impôts, fixés d'abord à douze cent mille livres, puis à dix-huit cent mille, se sont élevés à plus de quatre millions sous le dernier règne. Telle paroisse, qui du temps du roi Charles VII n'était taxée qu'à quarante ou à cinquante livres pour la taille, payait jusqu'à mille livres sous le règne de Louis XI [1]. Le Languedoc ne payait à Charles VII qu'environ cinquante mille livres tournois; la taille de cette généralité a été élevée sous le dernier règne à plus de six cent mille. Au lieu d'une taxation de deux cent cinquante mille livres, la Normandie en paye aujourd'hui douze cent mille; sans parler des petites tailles, portées à cent mille, des gabelles, des autres impositions, et d'autres charges, ce qui présente un total de plus de quinze cent mille livres. Nombre de gens, ne pouvant s'acquitter, ont fui en Angleterre ou en Bretagne; d'autres sont morts de misère ou se sont tués, après avoir fait périr femmes et enfants. Parmi ceux qui sont restés, beaucoup, faute de bétail, s'attellent eux-mêmes à leurs charrues, et comme ils ne sauraient

sagement de la bien garder. (Comines, liv. VI, ch. XVIII, t. XI, p. 479.)

1. A la mort de Louis XI, la taille était portée à quatre millions sept cent mille livres. (Ordonn. du 7 août 1484, t. XIX, p. 399.)

suffire à tout le travail, une partie des terres reste sans culture.

De grandes pilleries, des injustices notoires ont été commises dans la levée des tailles. Plusieurs particuliers qui avaient acquitté « cotte et assiete, » ont été mis en contrainte pour ce que devaient leurs voisins insolvables. Refusaient-ils? on les mettait en prison, et en sus de la taxe, ils payaient encore sergents, geôliers et greffiers.

Les états demandent que les aliénations de biens domaniaux, sans en excepter celles faites au profit de l'Église, soient révoquées, et qu'on ne transfère plus à d'autres ce patrimoine de la couronne. Si son revenu ne suffit pas pour les dépenses publiques, les états pourront mettre sur le pays une imposition modérée et temporaire, autre que la taille, dont le nom est odieux au peuple. Les offices inutiles doivent être supprimés, les pensions réduites. Il faut aussi diminuer les gages des officiers, et le nombre des gens d'armes, comme au temps de Charles VII. Ce nombre lui a suffi pour chasser les Anglais du royaume, qu'il a ensuite maintenu en paix, mettant sa confiance en Dieu, et après Dieu en l'amour de ses sujets. Ceux-ci l'aimèrent parce qu'il gouvernait avec justice, en prenant avis de ses conseillers, et qu'il se montrait humain et clément[1]. Si les gens d'armes font griefs au peuple, qu'ils soient livrés à la justice civile; que les militaires ne puissent rien prendre sans payement; qu'on n'oblige plus les gens du commun, les veuves, les orphelins à aller aux arrière-bans, ou à s'y faire remplacer; qu'ils ne soient pour cette cause imposés à aucune taxe, ni poursuivis « par prise de

1. *Journal des états*, Appendice, p. 677.

corps et saisie de biens, ainsi que la chose se pratiquait, malgré qu'ils eussent acquitté tailles et autres charges publiques. » S'il survenait une guerre, ce qu'à Dieu ne plaise, les états offrent de subvenir aux dépenses reconnues nécessaires. Ils demandent enfin, qu'il plaise au roi de confirmer les priviléges, libertés et juridictions des gens d'Église, des nobles, des villes et pays de ce royaume; de les maintenir de telle sorte, qu'en aucun temps il ne soit besoin de nouvelles lettres de confirmation[1].

Telles sont les remontrances qui furent faites dans cette seconde séance royale. Comme elle avait duré plus de trois heures et qu'on craignait, en la prolongeant, de fatiguer le jeune roi, la lecture des autres chapitres du cahier général fut remise à un autre jour.

L'affaire la plus épineuse était la composition du grand conseil et la garde de la personne du roi. Le mercredi, 11 février, elle fut de nouveau discutée dans les sections. L'opinion générale était qu'on devait ajouter un certain nombre de conseillers à ceux en exercice; mais devait-on maintenir les titulaires actuels, sans en exclure aucun? Combien de membres nouveaux devait-on nommer? Comment et par qui seraient-ils élus? Ces questions de détail divisaient les esprits. Les uns demandaient l'adjonction à l'ancien conseil de huit ou dix membres nouveaux choisis par les princes, tandis que d'autres insistaient pour que les états élussent directement ceux qui leur paraîtraient dignes de cette haute fonction. Sur ces entrefaites, le duc d'Orléans, informé que le rapport de la

1. Cahier présenté au roi par les trois états. (*Journal*, etc., Appendice, n. 1.)

Commission laissait au comte et à la dame de Beaujeu la garde et le gouvernement de la personne du roi, s'en plaignit amèrement. Il se disait offensé, et n'entendait pas, si le jeune âge du souverain nécessitait une régence, qu'elle fût confiée à d'autre qu'à lui-même. Il consentait à laisser près de la personne du roi ceux qui y avaient été placés, mais il n'accordait rien de plus. De leur côté, les Beaujeu voulaient éviter d'en venir à une rupture ouverte avec le duc d'Orléans, sans toutefois lui accorder la régence, ni abdiquer la haute autorité dont ils se prévalaient. Ils firent dire aux sections, par l'évêque de Coutances, qu'instruits de la réclamation du duc d'Orléans, ils proposaient de rédiger ainsi l'article en discussion : « Qu'ils soient auprès de la personne du roi comme ils y ont été jusqu'à présent, ainsi qu'il avait été ordonné par Louis XI et par la feue reine. » Les débats furent longs et animés. Enfin cette rédaction semblait devoir être admise, sauf le retranchement du dernier membre de phrase, quand Philippe Pot, prenant la parole, s'efforça de démontrer qu'on allait rallumer le feu de la discorde parmi les grands. Pour sortir d'embarras, plusieurs députés furent envoyés aux Montils, avec mission d'affirmer, en termes respectueux, que le désir des états était de se conformer aux volontés du roi et des princes. L'article fut enfin modifié, comme on le verra plus loin.

Une troisième séance royale avait été indiquée pour le jeudi 12 février. Maître Jean Rely reprit sa harangue. Après avoir recommandé à la pitié du roi les enfants de Nemours, il parla de la justice, du commerce et enfin du conseil royal. Cette dernière partie ne fut ni moins diffuse, ni moins pédantesque que l'avait été la première; c'était l'éloquence de ce temps; mais elle présentait aussi

de salutaires et courageuses remontrances. « Trois choses, « dit l'orateur, appartiennent à l'office de roi : faire « justice à chacun, empêcher que le sang innocent soit « répandu, relever les pauvres de l'oppression. Ayez « toujours, Sire, des gens de bien autour de vous; n'or- « donnez rien sans consulter le conseil. C'est ainsi que « faisait Charles V, qui acquit le surnom de sage. Nous « espérons que le résultat de cette assemblée, loin d'être « infructueux, tournera à l'avantage de vous et du « royaume, à la louange de nos seigneurs les princes, à « l'acquit de conscience de ceux qui siégent ici, au sou- « lagement du pauvre peuple, à la réforme de l'église, « des nobles, du tiers état, de la justice, de la guerre et « des finances. »

Le notaire Jean de Reims prit ensuite la parole et acheva la lecture des derniers chapitres du cahier général, dont voici les principaux articles :

CHAPITRE DE LA JUSTICE.

Plusieurs de nos rois, et naguère le roi Charles VII, avaient ordonné que lorsqu'un office deviendrait vacant, chaque cour souveraine, chaque bailliage, chaque sénéchaussée où la vacance serait survenue, ferait élection de trois personnes, à l'une desquelles le roi donnerait l'office. Sous le dernier règne cet ordre n'a pas été observé, et les charges de magistratures ont été vendues à des gens de guerre, à des veneurs, à des étrangers inconnus, illettrés et non experts, qui les faisaient exercer par d'autres, et en tiraient, en sus de leurs gages, de grands profits. Quelquefois même des titres en blanc ont été remis à certains entremetteurs, chargés

d'y écrire le nom de l'individu qui en offrait la plus grosse somme.

Les états demandent que l'ancienne ordonnance soit remise en vigueur; qu'on réduise le nombre des offices, et qu'ils cessent d'être obtenus à prix d'argent. Que désormais personne ne puisse exercer plus d'une charge; la dernière nomination devant annuler la précédente. L'équité veut que les gens de justice ne perdent point leurs fonctions sans cause raisonnable, mais seulement après qu'ils auront été entendus dans leur défense par le tribunal compétent.

Il est nécessaire qu'un certain nombre de personnes expertes en droit, et connaissant les usages et coutumes du pays, entrent au grand Conseil avec le chancelier; que les causes et procès civils ne soient plus évoqués audit conseil; qu'on tienne suivant l'ancienne coutume *les grands jours* dans les provinces, une année dans un pays, l'année d'après dans un autre; et que la dépense des enquêtes soit modérée. Nous demandons aussi que la connaissance des affaires criminelles appartienne uniquement à la justice ordinaire; que les confiscations et les bannissements, commandés sous le dernier règne par d'autres pouvoirs, soient révoqués; enfin, qu'à l'avenir aucune peine ne puisse être prononcée, sans que les parties aient été entendues contradictoirement en justice.

Les états émettent le vœu que les coutumes du royaume soient rédigées et mises en livre, ainsi qu'il a été commandé par la grande ordonnance de Charles VII[1]; qu'après qu'elles auront été examinées, puis approuvées par le Conseil, et par le Parlement, elles soient observées et fassent loi pour tous.

1. Avril 1453, art. 7. (*Ordonnances*, t. XIV, p. 284.)

De nobles seigneurs ont demandé aux états d'être rétablis dans les droits et possessions dont ils se disent dépouillés injustement. Nous pensons qu'ils doivent être entendus en justice.

Pour la réforme et le bien du pays, le roi doit déclarer que les états généraux seront assemblés de nouveau en 1486, et ainsi continués de deux en deux ans. Enfin, les états demandent que Sa Majesté donne audience à chaque province de son royaume, « afin de s'enquérir des griefs et des besoins du peuple, pour y donner ordre et provision. »

CHAPITRE DE LA MARCHANDISE.

Depuis la mort de Charles VII, le négoce a été grevé de droits si onéreux sur les transports de la marchandise, tant par eau que par terre, que difficilement les marchands ont pu recouvrer leurs avances. Les états réclament l'entière abolition des acquits et droits de mutation, établis depuis ce temps. Ils demandent aussi que l'imposition foraine (la douane), qui se lève à Paris et ailleurs, soit exigible seulement aux frontières du royaume. Enfin, qu'autorisation de trafiquer tant à l'intérieur que dans les pays étrangers, en paix avec le roi, soit donnée aux marchands.

Les ponts et les routes pour l'entretien desquels on a établi des péages, des acquits et des corvées, sont rompus et ruinés. Nous insistons à demander qu'ils soient mis en état aux frais de ceux qui doivent les réparer, et que les marchands après avoir acquitté le péage, ne soient plus molestés par les seigneurs.

Qu'il soit enfin interdit aux officiers de justice et de

finance, sous les peines prononcées par les ordonnances des rois Charles V et Charles VII, de faire le commerce, soit eux-mêmes, soit par des agents.

CHAPITRE DU CONSEIL ROYAL.

Attendu que le roi est près d'accomplir sa quatorzième année, qu'il se montre sage et prudent, l'avis des états est qu'on n'établisse point de régence. Qu'il parle donc lui-même, qu'il ordonne dans toutes les affaires soumises au Conseil, sans qu'aucun autre « ait autorité de faire quelque commandement, en quelque manière que ce soit. » Les états supplient et requièrent le seigneur roi, de présider ledit Conseil aussi souvent qu'il le pourra, afin de prendre connaissance des besoins du royaume, pour le bien gouverner.

Ils entendent, et sont d'avis, qu'en l'absence dudit seigneur roi, le duc d'Orléans, qui est la seconde personne du royaume, « préside, puis qu'il conclue sur l'avis et délibération dudit Conseil, et non autrement. » A son défaut, le connétable duc de Bourbon aura la présidence. Enfin, attendu que Monseigneur de Beaujeu a eu connaissance des affaires du royaume, qu'il a bon vouloir, et qu'il s'y est bien conduit jusqu'alors, les états le prient d'assister continuellement audit Conseil et de le présider en l'absence des princes susdits.

Les autres princes du sang pourront y siéger quand bon leur semblera, chacun selon son rang.

Indépendamment des douze conseillers qui sont sur la liste remise aux états, liste à laquelle ils ne prétendent rien changer, s'en rapportant à cet égard au bon plaisir du roi et des princes, il semble auxdits états qu'attendu le nombre des affaires du royaume il serait expédient

d'augmenter le Conseil de douze nouveaux membres ou même plus d'un plus grand nombre, pris par le roi dans les six sections des états généraux.

Ce qui sera ordonné par le roi, après mûre délibération du Conseil, composé ainsi qu'il vient d'être dit, devra être exécuté dans tout le royaume.

Comme le roi a été jusqu'alors bien doucement nourri et entretenu, considérant qu'en la vie dudit seigneur reposent l'espérance de ses sujets et le salut de la chose publique, les états pensent qu'il doit avoir autour de sa personne des gens sages, vertueux et de bonne renommée. Ils supplient les seigneurs de son grand Conseil d'y avoir toujours l'œil, et d'y donner bonne provision avant la séparation des états.

Pour dernière conclusion, la somme de douze cent mille livres, levée sous Charles VII, était accordée au roi pour chacune des deux années qui devaient s'écouler jusqu'à la prochaine convocation des états, sans toutefois que cet impôt puisse être appelé *taille*. Trois cent mille livres étaient de plus données pour les frais du sacre royal et pour le cadeau de joyeux avénement. La répartition de ces sommes entre les six généralités financières, devait être faite à la participation de commissaires désignés par l'assemblée, et avant qu'elle se séparât. Aucune autre taxe ne pouvait être établie sans son autorisation.

Cette lecture avait duré plus d'une heure. Quand elle fut achevée, dit le rédacteur du *Journal des états*, nous baissâmes la tête et nous nous mîmes à genoux humblement, comme pour demander qu'approbation et effet fussent donnés à nos délibérations[1]. Le chancelier prit les

1. *Journal des états*, p. 249.

ordres du roi, conféra quelques instants avec les princes, puis répondit brièvement à ce qui venait d'être entendu. Après de grandes louanges données aux travaux « ardus et difficiles » entrepris par les états, et assuré l'assemblée que le roi écoutait ses avis avec satisfaction, le chancelier dit qu'au nombre des articles du cahier général qui nécessitaient une attention toute particulière, un seul, celui du Conseil, pouvait recevoir immédiatement sa solution. Accueillant donc, ajouta-t-il, les propositions raisonnées et prudentes présentées par vous, le roi les confirme, et regarde dès à présent son Conseil comme établi. Il veut, suivant votre désir, que des hommes probes, tirés du corps des états, soient adjoints à ce Conseil, avec pouvoir de statuer et de prescrire ce qu'ils croiront utile, sauf toutefois sa prérogative d'ordonner et de faire tout exécuter en son propre nom. Quant aux articles qui restent à examiner, on prendra parmi vous des commissaires qui se concerteront avec ledit Conseil, afin de donner à vos actes une fin profitable.

Comme le roi se disposait à lever la séance, le comte Charles d'Armagnac tomba à ses pieds en le suppliant de lui donner audience. Un avocat amené par lui exposa, en termes touchants, les malheurs du comte et de sa famille: son frère assassiné, la femme de ce dernier, avancée dans une grossesse et périssant par le poison ; le comte lui-même enfermé dans un cachot bas et obscur, où l'eau du fossé tombait goutte à goutte sur sa tête; torturé, enfoncé dans la vase jusqu'aux genoux, frappé de verges plus de cent fois, puis après quatorze ans de ce supplice, mis dehors, estropié, perclus et dépouillé de ses biens. Des spoliateurs, ajouta-t-il, les retiennent encore, et plusieurs d'entre eux sont ici présents. Des cris

furieux d'une part, des marques d'approbation d'autre part, accueillirent ces paroles. Le chancelier répondit que justice serait rendue, et que le comte d'Armagnac en aurait connaissance. Même réponse fut faite aux enfants du duc de Nemours, qui présentèrent aussi leurs réclamations. Ajoutons ici qu'après cette séance, les princes et de nobles seigneurs ayant suivi Charles VIII jusqu'à son appartement, Dammartin, un de ceux qui avaient fait condamner le comte d'Armagnac, dit qu'on avait exécuté l'ordre du roi, et que bonne justice avait été faite d'un traître. — Tu mens par la gorge, s'écrièrent à la fois les amis du malheureux comte. — Les épées furent tirées, et le sang allait couler si un commandement exprès du roi n'eût arrêté ces furieux[1].

Les subsides étaient votés, et bien qu'il restât à débattre avec le Conseil les articles du cahier général, puis à les faire sanctionner par le roi, ce qui pouvait faire naître d'assez grandes difficultés, comme on n'attendait désormais des états que remontrances et demandes de réformes, on n'eut plus pour eux les mêmes ménagements. Les riches tentures de la salle où se tenaient les séances générales furent enlevées. L'assemblée, qui comprit qu'on avait hâte de se débarrasser d'elle, manifesta de la surprise et du mécontentement. Ajoutons, toutefois que si beaucoup de députés aspiraient à retourner sans plus de retard, dans leurs provinces, d'autres étaient résolus à ne point abandonner leurs travaux.

1. Le comte d'Armagnac obtint la restitution des comtés d'Armagnac et de Rodez. Comme de trop longues souffrances avaient altéré sa raison, on confia la gestion de ses biens au sire d'Albret, son parent, qui le remit en prison. Un ordre du roi lui fit rendre la liberté ; mais bientôt après il mourut sans laisser d'enfants, et ses biens furent réunis au domaine de la couronne.

Le roi était retourné aux Montils. L'examen des chapitres fut continué pendant plusieurs jours par le chancelier, par les princes et les députés, au nombre de seize, chargés par les états d'en soutenir les dispositions. Le duc de Bourbon déclara que le nombre des gens de guerre accordé au roi était insuffisant, et que la défense du pays nécessitait une armée de deux mille cinq cents lances, chacune de six chevaux, et de six mille fantassins.

Avant d'allouer aucune dépense, les commissaires voulurent examiner l'état des recettes. A cet effet, les six généraux et les six trésoriers des finances mirent sous leurs yeux, le mardi 21 février, les rôles de chaque généralité. L'art de grouper les chiffres, pour dissimuler la vérité, n'est pas une invention moderne; les bordereaux dressés en 1484 étaient faits de telle sorte qu'il eût fallu, pour les débrouiller, un long travail et des recherches minutieuses. On reconnut néanmoins que les recettes avaient été notablement diminuées. Le produit du domaine n'était évalué qu'à un peu plus de cent mille livres. Cet article, avec les aides, le droit de quart sur les boissons et la gabelle n'étaient portés que pour une somme totale de six cent cinquante mille livres[1].

Mais, si le chiffre des recettes était fort affaibli, celui des dépenses paraissait au contraire singulièrement enflé. Ce dernier chapitre était divisé en six articles. Les deux premiers comprenaient la maison du roi, sa garde, les ambassades, les présents, largesses et menus plaisirs: « pâture, ajoute le rédacteur du journal, sur laquelle mille oiseaux de proie étaient venus fondre pour se gorger d'or. » Au troisième chapitre on avait porté la solde

1. *Journal des états*, p. 347.

de deux mille cinq cents lances complètes et de sept à huit mille fantassins, les frais des garnisons et de l'artillerie. Au quatrième, les gages et autres dépenses des cinq parlements : Paris, Bordeaux, Toulouse, Dijon et Grenoble ; ceux de l'échiquier de Normandie, de la Chambre des comptes, de la Chancellerie, du grand Conseil, des Cours et des gens de finance. Dans le cinquième, se trouvaient résumées fort sommairement les dépenses extraordinaires et indispensables ; celles faites par le feu roi, par la reine et aussi par le roi régnant, lesquelles excédaient les sommes ordonnées pour ces divers objets. Enfin le dernier chapitre, celui des pensions, au nombre de neuf cents, ne présentait que des noms et point de chiffres.

Ces bordereaux furent soumis à l'examen des sections, puis présentés à l'assemblée générale. La discussion fut longue et animée. Certains députés étaient d'avis de plier devant la volonté royale, à laquelle, suivant eux, les états généraux n'avaient pas le droit de s'opposer. D'autres insistaient pour qu'on ne cédât point. Ceux-ci opposaient le gouvernement sage et économe de Charles VII à celui de Louis XI, si onéreux à la France. La haine qu'on portait au fils pouvait bien faire un peu exagérer les mérites du père, cité à plusieurs reprises comme le modèle des rois. « Déroulez la liste de ceux « qui, de mémoire d'homme, ont eu des peuples à ré- « gir, disait un juge du Forez, vous n'en trouverez au- « cun qui soit comparable à Charles VII. Ce prince mo- « dèle ne fit point de largesses superflues, et ne donna « de pensions qu'en très-petit nombre et après un sé- « rieux examen. Il n'écoutait ni les délateurs, ni les ac- « capareurs de biens confisqués. Durant son règne, l'É- « glise brilla par sa sainteté, la noblesse fut maintenue

« dans ses priviléges. Il n'est pas besoin d'exalter l'opu-
« lence du peuple, la bonne police et la paix profonde
« dont jouit le royaume, pendant la vie trop courte de
« ce prince. C'est seulement depuis sa déplorable mort,
« que nous avons commencé à sentir la douceur infinie
« de son gouvernement. Sous Louis XI le mal a rem-
« placé le bien. Les délateurs, admis à la cour, ont été
« revêtus de titres honorables, de hautes fonctions. Le
« plus méchant était le préféré. Pour prix de leurs calom-
« nies, on leur donnait les biens des malheureux mis à
« mort sans jugement. Pendant la vie cruelle de ce roi,
« l'Église a été déshonorée, les élections abolies; d'in-
« dignes sujets ont été promus aux prélatures et aux bé-
« néfices. La noblesse, tourmentée par les appels de
« bans, s'est vue privée de ses priviléges. Le peuple,
« écrasé sous l'énorme poids des impôts, payait cinq
« fois autant que sous Charles VII. »

Au nom de la section de la Langue d'oil, dont ce député était le rapporteur, il conclut à ce qu'on n'accordât au roi rien de plus que ce qu'on avait payé sous Charles VII, c'est-à-dire douze cent mille livres à titre d'aides ; que les pensions fussent revisées; enfin que la levée des deniers ne fût autorisée que pour deux ans, terme fixé pour une nouvelle convocation des états généraux[1].

Ces propositions ayant été adoptées, on décida qu'elles seraient lues aux princes dans une assemblée générale qui fut tenue ce même jour, 21 février.

Jean Masselin, député du bailliage de Rouen, à qui nous devons la rédaction du *Journal des états*, fut désigné pour porter la parole, et se montra digne de cette

1. *Journal des états*, p. 551-561.

mission. Il fit un long discours, dont voici les principaux passages: Après avoir exposé nettement les volontés de l'assemblée, il dit qu'il fallait imiter Charles VII, non-seulement pour la modicité des impôts, mais aussi pour la fixation du nombre des gardes, des gentilshommes, des officiers, tant de la maison du roi que du dehors, deux fois plus considérables aujourd'hui et payés deux ou trois fois plus cher, comme s'ils servaient mieux que ceux d'autrefois. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, sur le « nombre des hommes d'armes que repose le salut de la « patrie; c'est sur l'amour du peuple pour son roi. Un « prince n'est guère en sûreté, sachez-le bien, si on le « craint plus qu'on ne l'aime. Quoi de plus beau pour « lui, que de vivre au milieu de tout un peuple qui de- « mande à Dieu sa conservation ? Ce sont les tyrans qui « augmentent outre mesure leurs troupes mercenaires, « afin d'inspirer la terreur et d'exercer un pouvoir des- « potique. Aujourd'hui tout est porté à l'exagération. « En Bourgogne, par exemple, il y avait, sous le duc « Philippe, pour la direction des finances, un seul re- « ceveur, avec six cents livres de gages, et un clerc « qu'on payait deux cents livres. A présent, un trésorier « touche deux mille huit cents livres, un général au- « tant, un receveur douze cents, un contrôleur six cents. « Ils absorbent une moitié du produit de la province « qu'ils ont livrée à l'abus des écritures. Un homme, « peut-être le moins digne, ne se contente plus d'un « seul office, quoique bien rétribué. Il en cumule jus- « qu'à trois, et quelquefois quatre, dont il tire les émo- « luments. »

Masselin signala les fausses appréciations du domaine, dans le bordereau mis sous les yeux des états. Il cita

comme exemple les biens domaniaux situés en Normandie, dont le revenu était porté seulement à vingt-deux mille livres, tandis que des personnes présentes à l'assemblée offraient de les prendre à ferme pour quarante mille. Les aides, les gabelles, les redevances sur les boissons, étaient évaluées, disait-il, à une somme totale deux fois moindre de leur véritable produit. Dans le duché de Bourgogne, le domaine et quelques aides rapportaient plus de quatre-vingt mille livres, et figuraient à peine pour vingt mille sur le bordereau général. Les sections, en parcourant les évaluations des autres provinces, avaient découvert des faussetés non moins choquantes.

Parlant des officiers de la maison royale, au nombre d'environ soixante-dix [1], il demanda que ce nombre fût réduit comme du temps de Charles VII. « Ce prince, il-« lustre par ses victoires, ajouta l'orateur, avait trois fois « moins de secrétaires et les payait moins que ne le fait « notre roi, qui est encore un enfant.

« Je passe beaucoup de détails, dit encore Masselin, « car, pour ne rien omettre, il faudrait parler pendant « plus d'un jour. Jugez des autres par celui-ci : On n'a « pas craint de porter à onze cents livres l'ameublement « de cette salle, qui n'en a pas coûté trois cents. Nous « avons été effrayés du nombre de ceux qui sollicitent « des pensions. Si chacun d'eux recevait une somme mo-« dique, la bourse des peuples serait vidée jusqu'au fond. « Je finis en annonçant que nous offrons, à titre d'aides, « douze cent mille livres pendant deux ans, ce qui, ajouté « aux autres taxes et au domaine porté à sa vraie valeur, « doit suffire, et au delà, aux nécessités publiques, si

1. *État des gentilshommes de la maison du roi.* (Godefroi, *Preuves*, p. 485.)

« toutefois on s'arrête sur les pensions et qu'on réduise « le nombre des gens d'armes comme au temps de « Charles VII. Il est urgent qu'on diminue les dépenses. « N'oubliez pas que, depuis deux ans, la famine et les « maladies ont détruit une partie notable de la popula- « tion, et que beaucoup de gens ont émigré à l'é- « tranger[1]. »

Le chancelier répondit en peu de mots que le roi examinerait en conseil ces observations, et qu'il ferait connaître les décisions qui seraient prises.

Le 26 février, cette réponse fut apportée : « S'il est, dit « le chancelier, quelque moyen meilleur que l'emploi « des armes pour repousser l'ennemi et réprimer les « troubles, dites-le, et nous l'emploierons. Charles VII « gouvernait ; notre roi ne pouvant le faire, à cause de « son jeune âge, est exposé à de sourdes attaques, et doit « donner beaucoup, afin de ne point faire de mécontents. « Mais si vous calculez bien le cours des monnaies, « vous resterez convaincus que la taille de douze cent « mille livres, payée à Charles VII, équivalait aux quinze « cent mille livres qui vous sont demandées aujourd'hui. « Le roi accepte cette dernière somme, moyennant qu'elle « sera imposée sur les anciennes provinces, se réservant « de mettre d'autres charges sur les nouvelles. Vous es- « pérez qu'en réduisant les pensions et les troupes mer- « cenaires, comme au temps de Charles VII, vous joui- « rez d'une sorte de liberté ; mais pénétrez-vous de ces « paroles dites aux anciens : *Par requiere trop grant* « *franchise et liberté, chiet l'on en trop grant servage*[2]. »

1. *Journal des états*, p. 363-383.
2. *Ibid.*, p. 387.

Une désapprobation très-marquée accueillit ce discours. Quatre sections refusèrent les trois cent mille livres demandées en augmentation de la taille. Toutes protestèrent contre les priviléges d'un grand nombre de villes qui ne la payaient point, ce qui en rejetait le poids sur les campagnes.

A cette même séance on donna lecture de la réclamation des évêques non élus par les bailliages, et qui demandaient à entrer de droit aux états du royaume. La plupart avaient été promus au mépris de la pragmatique, et on les désignait communément sous le nom *d'évêques de Louis XI*. Ils prétendaient que les changements d'une nature à diminuer le pouvoir du saint-siége et qu'on voulait introduire, pouvant amener un schisme, on devait admettre tout l'épiscopat à les discuter. La question de la pragmatique avait attiré à Tours un grand nombre de prélats. Ils se réunissaient dans le logis du cardinal de Lyon, où cette requête fut signée.

« Les états généraux ne sont point un concile, répondirent les commissaires des sections. Appelés par le pouvoir séculier pour subvenir aux besoins du royaume, nous ne voyons aucune nécessité d'admettre ici tout le clergé. Quant à la pragmatique, il suffit de rappeler aux réclamants qu'elle a été sanctionnée par un synode de toute l'Église gallicane, où leurs dignes prédécesseurs n'ont cessé de la vanter et de la maintenir comme une institution sainte et utile. » La question ainsi posée fut longuement débattue dans l'assemblée des états. Le bas clergé et le tiers tenaient pour la pragmatique. Les prélats, principalement ceux nommés par le feu roi, les princes et la plupart des seigneurs en demandaient l'abolition. Rien ne fut décidé; mais cette discussion,

loin d'être inutile, encouragea les parlements à résister aux entreprises de Rome. La pragmatique, sans être rétablie en fait ni en droit, ne laissa pas d'être observée dans ses principales dispositions pendant tout le règne de Charles VIII.

Cependant les princes et les grands de l'État, qui, peu de semaines auparavant, demandaient une réduction de pensions, craignirent qu'on ne retranchât les leurs, si la taille était réduite à douze cent mille livres. Pour parer ce coup, ils mandèrent les députés en crédit dans leur assemblée, et tant par de bonnes paroles qu'en les menaçant de l'indignation du roi, ils s'efforcèrent de les amener à faire porter l'impôt à quinze cent mille livres. La réponse fut, qu'envoyés aux états par le peuple, pour défendre ses intérêts, principalement au sujet de la taille établie à cause de la guerre et indûment levée depuis la paix, aucun député ne pouvait soutenir une proposition si contraire à son mandat.

Les grands, peu habitués à cette liberté de langage, s'en montrèrent offensés. L'un d'eux s'écria : « Je connais les mœurs des vilains. Si on ne les comprime en les surchargeant, si on supprime la taille, bientôt ils deviendront insolents, rebelles, insupportables à leurs seigneurs. Loin de connaître la liberté, ils doivent vivre dans la dépendance. Pour moi, je juge que cette contribution est la chaîne qui peut le mieux les y retenir [1]. » Après de courtes observations, les députés se retirèrent en déclarant qu'ils rapporteraient à l'assemblée ce qui venait d'être dit.

Le 29 février, dans une séance des états, présidée par

1. *Journal des états*, p. 421.

le duc d'Orléans en l'absence du roi, Masselin demanda que les articles présentés à la sanction royale fussent accordés. Il annonça au nom des sections, dont il était l'orateur, que rien n'était changé aux propositions du cahier unique. Il supplia ensuite le roi de rappeler les états généraux dans deux ans et de désigner dans la présente session le lieu où ils se réuniraient. « Les états, « dit-il en finissant, n'entendent point qu'on mette sus, « dores en avant, aucune somme de deniers sans les ap- « peler, et sans que ce soit de leur consentement et « vouloir, en gardant et observant les libertés et privi- « léges du royaume. Ils demandent humblement que les « griefs et mauvaises introductions qui, par cy devant « ont été faites, soient réprimées [1]. »

Le chancelier, après en avoir conféré avec les princes, promit qu'on aviserait le plus tôt possible à éloigner les causes de dépenses et de largesses. Il engagea les députés à ne point s'offenser de quelques expressions de ses discours, qui sembleraient exagérer l'étendue du pouvoir royal et la dépendance du peuple. Il demanda qu'on s'arrêtât à la conclusion et non à l'exorde. «Le roi, dit-il enfin, accepte les douze cent mille livres votées pour deux ans, et les trois cent mille offertes pour un an. Les états délégueront quelques commissaires qui s'entendront avec les gens de finance pour la répartition de ces sommes, et seront de plus chargés de terminer avec le conseil royal l'examen des autres articles du cahier. »

Le dimanche 7 mars, le roi vint à Tours et manda les états à son hôtel. Le chancelier, dans un discours non moins fleuri que celui d'ouverture, complimenta les dé-

1. *Journal des états*, p. 121.

putés sur leurs travaux, « qui avaient produit, disait-il, des fruits merveilleux, dont, au moment même de leur apparition, il avait été permis, en quelque sorte, à la nation de goûter d'avance la saveur. » Il promit qu'aucun des articles du cahier général ne serait rejeté, à moins de puissants motifs, et même sans demander l'approbation des états. « Le roi, qui est mal portant, ajouta le chancelier, quitte, par ordonnance de ses médecins, Tours pour Amboise ; mais, avant de se séparer de vous, il a voulu vous dire un doux et gracieux adieu, et sanctionner vos actes, afin de leur donner du poids et de la force. »

Les princes du sang restaient chargés de lever les difficultés s'il s'en présentait. Depuis qu'ils avaient dû renoncer à faire augmenter le chiffre des subsides, ils ne demandaient qu'à se débarrasser du contrôle importun des états. Mais un certain nombre de députés, malgré que l'ennui les gagnât, refusaient de clore la session, tant que des questions importantes demeureraient indécises.

Le 11 mars, le chancelier fit connaître, mais très-sommairement, les décisions du conseil royal, relativement aux articles du cahier soumis à son examen. Il dit que le chapitre de la noblesse était approuvé, sauf une seule proposition, celle relative aux tenants fiefs des seigneurs, appelés à servir hors de leurs compagnies, le roi se réservant d'y pourvoir. Aucune réponse définitive n'était donnée sur le chapitre de l'Église, bien qu'il eût été longtemps débattu. Le roi, dit le chancelier, voulait accepter les demandes des états, nonobstant l'opposition du clergé, et déjà, les instructions des ambassadeurs qu'on devait envoyer à Rome étaient préparées.

On devait donc avoir bon espoir quant au succès de cette affaire. Les décisions sur le commerce et la justice ne différaient presque en rien des demandes portées au cahier, le seul article du rétablissement des offices était retranché. Le chancelier croyait que le surplus serait admis, sauf de simples détails de peu d'importance. Après ces explications, ajouta-t-il, une plus longue session ne paraissait pas nécessaire. C'était l'avis du roi et des princes de son sang. Elle ne pouvait se prolonger qu'aux dépens du peuple et à l'extrême fatigue des députés.

Cette conclusion inattendue souleva de grandes clameurs. « On nous promet beaucoup, dirent certains députés, mais l'effet ne répond nullement aux paroles. » D'autres se plaignirent de ce que la somme votée était fort dépassée dans la répartition entre les provinces, et qu'elle excédait quinze cent mille livres[1]. « Depuis « qu'on a notre consentement pour la levée des deniers, « s'écria un théologien, on se joue de nous; nos de- « mandes, nos résolutions, les bornes mises à l'impôt, « tout est méprisé, malédiction de Dieu, exécration des « hommes sur ceux dont les complots ont produit ces « malheurs. Ils sont les ennemis les plus dangereux de « la nation et du gouvernement. Ravisseurs publics, dé- « testables ministres d'une puissance tyrannique, est-ce

1. Voici cette répartition entre les généralités :

Ile de France	208,900	livres.
Bourgogne	45,000	
Normandie	373,900	
Langue d'Oil et Aquitaine.	608,300	
Picardie.	55,000	
Lyonnais	126,990	
Languedoc, etc	20,000	
Total	1,598,100	livres.

« là le moyen de faire prospérer le royaume? » Comme il voulait continuer sur ce ton, une forte opposition lui imposa le silence. « Comme je ne manie point les deniers de l'État, répondit avec calme le chancelier, c'est peine perdue de m'interpeller à ce sujet. Si on se croit grevé, il faut recourir au roi en son conseil, et se plaindre sans emportement. »

Déjà, depuis près de deux mois et demi, les états étaient assemblés à Tours, et la plupart des députés, principalement ceux de la noblesse et du haut clergé, dont, à en croire Masselin, « les plus éminents avaient été rassasiés de promesses, » se montraient fatigués de cette longue session. Discutait-on des intérêts qui ne les touchaient pas? Ils restaient chez eux, ou s'ils paraissaient à l'assemblée, ils y gardaient le silence. Si, au contraire, la question les concernait, les prétentions opposées des trois ordres soulevaient des débats longs et animés. Les évêques, malgré l'opposition du bas clergé et du tiers, redoublaient d'instances pour que la pragmatique ne fût pas rétablie. On annonçait l'arrivée prochaine d'un légat, muni de pleins pouvoirs, pour donner le chapeau à deux ou trois prélats des plus zélés, et c'était à qui mériterait le mieux cette récompense. De leur côté, les opposants ne voulant voir dans les envoyés de Rome que des collecteurs rapaces, tenaient ferme pour qu'on interdît à cette légation l'entrée du royaume. Mais la crainte d'une rupture avec la cour romaine empêcha le roi d'adopter cette mesure.

Quand il fallut régler l'indemnité due aux membres des états, les deux ordres privilégiés prétendirent que le troisième devait supporter seul cette dépense. Le tiers état voulait, au contraire, que chaque ordre payât ses

députés. « Il s'agit ici, dit un gentilhomme champenois, d'une question de principes et non d'argent. Le clergé prêche et conseille, la noblesse va à la guerre ; le peuple doit nourrir et entretenir nobles et gens d'Église, au moyen du labourage et des impôts. Comment contraindra-t-on les nobles à payer la taxe ? Ils défendent l'État, non avec de l'argent, mais à coups de lance et en prodiguant leur sang. Si cette décision contraire à leurs priviléges est prise, je doute qu'ils s'y soumettent. » Le chancelier plaida la cause du peuple, tout en déclarant qu'en principe cette charge devait peser sur lui seul. Mais, attendu sa pauvreté actuelle, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, la commisération et l'équité devaient cette fois, disait-il, l'emporter sur le droit commun.

La discussion recommença quand on voulut fixer le montant de cette indemnité. Déjà, avant de se rendre à Tours, certains députés étaient convenus avec leurs commettants de la somme qu'ils recevraient à leur retour. Le riche abbé de Saint-Denis avait déclaré qu'il ne partirait pas, si on ne lui assurait au moins quatre livres seize sous par jour. L'assemblée finit par accorder sept livres dix sols aux députés des siéges royaux, six livres à ceux du plat pays, et quatre livres dix sols aux élus de la ville où siégeaient les états. Enfin, le samedi 13 mars, les réponses du roi furent lues à l'assemblée. La plupart étaient vagues et ainsi conçues : « L'article paraît raisonnable et peut passer. » Comme vos requêtes sont presque toutes approuvées, dit le chancelier, et qu'ordre est donné d'en expédier une déclaration authentique, il est désormais inutile que vous vous fatiguiez à des travaux superflus. Votre session, en se prolongeant, deviendrait très-onéreuse au pays. Pour ne pas vous

retenir davantage, on a taxé vos journées jusqu'à après demain, et la somme s'élève à plus de cinquante mille livres. Passé ce jour on n'allouera de salaire qu'à vos seuls délégués. Nommez donc dans chaque section deux ou trois commissaires qui, après votre départ, régleront ce qui vous intéresse.

Malgré la lassitude générale, les états, craignant qu'une fois séparés, et faute de contrôle de leur part, on ne réalisât point ce qui était promis, déclarèrent qu'ils ne se retireraient qu'après que le cahier, revêtu de l'approbation royale, avec mandement aux magistrats d'en assurer l'exécution, aurait été remis aux généralités.

Mais le chancelier fit de telles promesses, donna de si grandes espérances, que, malgré l'opposition d'une minorité qui insistait pour ne point clore la session, on nomma trois commissaires dans chaque bureau. Recommandation leur fut faite de rester unis, afin de se faire écouter; de ne point s'attacher à des intérêts privés, mais de réserver toute leur sollicitude pour les articles du cahier qui importent à la totalité des états; enfin d'insister particulièrement sur l'examen des comptes et la répartition de l'impôt.

Cette élection faite, l'assemblée se sépara le 14 mars. « Nous partîmes, dit Masselin, en priant Dieu pour que nos travaux fussent utiles au salut du peuple. »

Les réponses du roi, publiées peu de jours après, ne réalisèrent qu'en partie ce qu'on avait promis. Rien n'était dit sur la pragmatique. La solution du chapitre de l'Église demeurait suspendue jusqu'à ce que l'opposition des prélats fût vidée. Les autres articles étaient accordés pour la plupart, mais la rédaction des plus importants était faite en termes ambigus. Le rappel des états

dans deux ans était promis, mais rien n'était dit sur leur retour périodique.

C'est ainsi que finirent sans résultats bien importants les états de 1484. Cette assemblée, où se trouvèrent réunis, avec des droits égaux et des prétentions opposées, deux ordres privilégiés, et un troisième, celui du peuple, sur qui, en définitive, retombaient toutes les charges, ne réalisa ni l'attente de ceux qui l'avaient fait convoquer, ni les appréhensions du parti contraire. Après avoir écouté, avec surprise plutôt qu'avec faveur, des paroles hardies qui élevaient sa puissance au-dessus de toutes les autres, l'assemblée des états se montra timide, indécise, prête à courber la tête devant un gouvernement mal assis, exigeant, quoique faible, qu'elle était appelée à réformer. Les princes, déçus de l'espoir d'obtenir la conduite des affaires, n'avaient garde de favoriser le retour de ces assemblées. La noblesse, qui cessait d'être un pouvoir pour n'être plus qu'une caste, se rattachait aux princes et aux grands, protecteurs naturels de ses exactions; et craignait presque autant qu'eux ces réunions nationales, où on ne parlait que de réformes. Le haut clergé, qui n'y entrait plus de plein droit à titre d'ordre privilégié, n'en voulait pas davantage. Enfin, le tiers, ignorant, méprisé, accablé d'impôts, et devenu craintif sous un pouvoir despotique, était mal préparé à participer par ses mandataires au gouvernement du royaume. Ses vœux se bornaient assez généralement à être maintenu en paix, à obtenir quelques adoucissements à sa situation, des franchises pour son trafic, et surtout une réduction des taxes dont il portait le pesant fardeau. Cet engourdissement de l'esprit public fut pris pour une autorisation tacite de se passer des états géné-

raux. Non-seulement ils ne revinrent pas en 1486, mais, sous Charles VIII, il ne fut plus question de les rappeler. Pendant 315 ans, de 1484 à 1789, époque mémorable où furent posés en principe des droits et des libertés qui ne doivent pas périr, en dépit de circonstances mauvaises, et des entreprises de certains hommes qui passeront, les états ne furent réunis que six fois[1]. Si, au contraire, leur périodicité avait pu s'établir, la nation serait probablement entrée dans une voie constitutionnelle, assez semblable à celle où marchait l'Angleterre, et de grands malheurs auraient pu lui être épargnés. Mais, au lieu de demander timidement cette grande innovation, il eût fallu la décréter au nom de la nation; montrer une grande énergie, une volonté ferme et une unité de vues qui manquèrent aux états de 1484. Le temps du gouvernement représentatif n'était pas près de venir pour la France. Le pouvoir, une fois délivré de cette assemblée, tint peu de compte de ses remontrances et des vœux exprimés dans ses cahiers. Le long despotisme de Louis XI avait assoupli à ce point les caractères, que la nation, faute d'être unie par le lien d'un intérêt commun, paraissait destinée à plier désormais sous une volonté arbitraire, jusqu'à ce qu'une révolution vînt renverser violemment la vieille monarchie française, et substituer un ordre nouveau à l'ancien.

1. En 1506, à Tours; — en 1560, à Orléans; — en 1576, puis en 1588, à Blois; — en 1595, puis en 1616, à Paris.

CHAPITRE III

GOUVERNEMENT D'ANNE DE BEAUJEU.

Anne de Beaujeu gouverne l'État sans être régente. — Les princes se liguent contre elle. — Intrigues en Bretagne. — Sacre de Charles VIII. — Entrée du roi à Paris. — Le duc de Bretagne entre dans la ligue des princes. — Anne de Beaujeu et le duc de Lorraine. — Révolte des barons bretons. — Ils traitent avec le roi. — Le duc d'Orléans à Paris. — Sa visite au parlement. — Sa fuite. — Manifeste du duc de Bretagne. — Les princes entrent en négociation avec les ennemis de la France, qui leur promettent des secours. — Avénement des Tudors en Angleterre. — Guerre en Bretagne et en Flandre. — Maximilien élu roi des Romains. — Il rompt le traité d'Arras. — Ses manifestes pour faire renvoyer les Beaujeu.

Après de longs et laborieux débats, la session des états-généraux venait de finir, sans apporter d'autres changements dans l'administration du royaume, que l'adjonction de membres nouveaux au grand Conseil. En refusant d'établir une régence, et surtout en laissant près de la personne du roi le comte et la comtesse de Bourbon Beaujeu, comme ils y étaient auparavant, les mandataires de la nation leur avaient accordé de fait, sinon de droit, la direction des affaires. Anne de Beaujeu gouvernait sans être régente, et sans que son nom parût dans les actes publics. Tutrice de son jeune frère, dont elle avait su gagner la confiance, elle lui dictait ses volontés, et l'accompagnait au Conseil, où la présence du souverain annulait le duc d'Orléans. Les princes, humiliés de voir une femme l'emporter sur eux, résolurent de la renverser,

n'importe à quel prix. Le duc d'Orléans se laissa entraîner par Dunois, son conseiller intime, à une démarche coupable, au mépris du serment de fidélité qu'il avait fait à Amboise. Il se rendit à Nantes pour solliciter le duc de Bretagne d'entrer dans une ligue contre la dame de Beaujeu; promettant au nom des princes, ses confédérés, d'allumer la guerre civile dans le royaume, aussitôt que ce grand vassal de la couronne se serait déclaré de leur parti. Le grand fief de Bretagne, érigé en duché pairie par Philippe le Bel en 1297, était, de fait, indépendant, avec ses institutions, ses lois, son armée, ses mœurs à part. Le duc régnant, appelé François II, dernier rejeton mâle de la maison de Montfort, qui depuis deux cent cinquante ans gouvernait la Bretagne, avait succédé en 1458 à son oncle Artus III, mort sans enfants. Prince faible, léger, peu fidèle à sa parole, comme la plupart des souverains de ce temps, François II était entièrement livré à des favoris et à des maîtresses, qui l'engageaient dans des guerres funestes à son pays[1]. Louis XI, dans un embarras d'argent, et n'étant encore que Dauphin, avait vainement sollicité de lui un prêt de quatre mille écus d'or. Il conserva de ce refus un profond ressentiment, que la part prise par le duc François à la guerre du *Bien public* rendit plus vif encore. A peine monté sur le trône, Louis XI éleva des prétentions sur la seigneurie utile du duché, et défendit à François II de se qualifier duc par la grâce de Dieu, de frapper des monnaies d'or sans l'autorisation royale, d'ordonner aucune levée extraordinaire sur les peuples, ce droit étant exclusivement réservé au roi de France. Voulant enfin se

1. Daru, *Hist. de Bretagne*, in-8, t. III, p. 39.

ménager un prétexte à l'envahissement de la Bretagne, Louis XI acheta de Jean de Brosse, comte de Penthièvre, et de Nicole de Blois, la femme de ce dernier, les prétentions de la maison de Blois sur cette province, dont elle avait été dépossédée par les comtes de Montfort[1]. Cette acquisition, en dévoilant les vues secrètes du roi, justifiait les craintes de son vassal. Pour se prémunir contre une attaque de la France, François II, non content de se liguer avec les ennemis extérieurs du royaume, favorisait ses divisions intestines. Il avait alors pour maîtresse la dame de Villequier, vendue aux Anglais, et pour favori Pierre Landois, fils d'un tailleur de Vitré; d'autres disent d'un marchand de draps, fournisseur du duc, au service duquel le jeune Pierre entra comme valet de garde-robe. Landois savait lire et écrire, était actif, intelligent, mais orgueilleux, vindicatif et sans conscience. Par son esprit délié et porté à l'intrigue, il sut gagner la faveur de son maître, dont il devint le grand trésorier et le ministre tout puissant. Un accord s'était fait entre Landois et la dame de Villequier. La maîtresse soutenait le crédit du trésorier qui, de son côté, lui prodiguait l'argent dont elle était avide, et qu'elle acceptait de toutes mains. Dévoué aux intérêts de l'Angleterre, Landois avait été pensionné par Louis XI. Ses exactions, sa vanité de parvenu, ses manières insolentes, lui faisaient de nombreux ennemis dans la noblesse, dans la bourgeoisie, et jusque dans le peuple. Un puissant parti, qui comptait sur l'appui de la France, et dont le prince d'Orange, le propre neveu du duc, était le chef, avait juré la perte du favori. De son côté Landois, qui craignait d'être attaqué par les

1. Traité de Guérande, 11 avril 1365.

Beaujeu, cherchait à leur susciter de fâcheuses affaires, afin de les détourner de porter la guerre en Bretagne.

Un événement qui devait lui être fatal le rendit plus puissant que jamais. Le 7 avril 1484, vingt-cinq hommes armés assaillirent sa maison des champs, pendant que d'autres, en plus grand nombre, pénétraient par plusieurs entrées dans le palais ducal, désarmaient la garde, et fouillaient partout où le favori pouvait être caché. Ils entrèrent jusque dans la chambre du duc, qui, saisi d'épouvante, se persuada qu'on en voulait à ses jours. Mais de prime-abord, les conjurés, à l'aspect de leur souverain, fléchirent le genou, et le supplièrent de faire justice de son ministre. François II, bientôt rassuré, leur reprocha cet acte de violence : une grande altercation s'éleva. Pendant ce temps, le peuple, bien qu'il détestât Landois, se portait en foule au palais pour délivrer le duc. Les conjurés, se voyant en péril, contraignirent François II de se montrer à une fenêtre, et d'affirmer à haute voix qu'il ne courait aucun danger. Ils sortirent ensuite comme ils purent de la ville, et se retirèrent à Ancenis, place forte qui appartenait au maréchal de Rieux, un des conjurés, et où nombre de mécontents ne tardèrent pas à les réjoindre.

Pierre Landois était à sa campagne. Averti de l'approche de ceux qui venaient pour le prendre, il gagna les champs par une issue secrète, et bientôt après revint triomphant à Nantes. Les nobles entrés dans le complot furent déclarés rebelles, leurs maisons abattues, leurs biens confisqués.

C'est dans ces circonstances que le duc d'Orléans, après s'être assuré de l'appui du connétable de Bourbon, qu'il appelait son *bon père*, parut à la cour de Nantes. Le

désir d'aider François II à apaiser la révolte des barons servait de prétexte à son voyage. Il fut accueilli avec faveur. Par son humeur enjouée, ses manières engageantes, il s'efforçait de plaire au duc de Bretagne, et bien plus encore au favori, de qui tout dépendait. Mais, de son côté, Anne de Beaujeu, instruite des menées de son parent, prenait des mesures pour en arrêter les effets. On sait que les états généraux avaient demandé avec instance que le jeune roi fût incessamment conduit à Reims pour y être sacré. Le duc d'Orléans, placé par sa naissance sur les marches du trône, ne pouvait se dispenser de paraître à cette solennité. L'époque en fut fixée à la fin du mois de mai. Forcé de quitter la Bretagne avant d'avoir conclu l'alliance qu'il venait briguer, le duc d'Orléans obéit avec peu d'empressement à la lettre de convocation qui l'appelait à Reims. Pendant trois jours, on attendit après lui, à Amboise, et le cortége royal était déjà loin de cette ville, quand il le joignit[1]. Anne de Beaujeu, non moins habile que son père à dissimuler ses impressions, feignit d'ignorer les démarches de son parent à la cour de Nantes; et se figurant que si elle eût été plus traitable les princes ne fussent point devenus ses ennemis, elle décida très-imprudemment le roi à donner au duc d'Orléans les biens considérables d'Olivier le Dain : une compagnie de cent lances, et quatorze mille livres de pension annuelle. Le comte d'Angoulême et Dunois eurent chacun le commandement de cent lances et une forte pension [2]. Tous prirent ce qu'on leur offrit, sans qu'aucun d'eux changeât de sentiments.

Le roi fit son entrée à Reims le 29 mai 1494. Une

1. Saint-Gelais, p. 50.
2. Meaux, 24 mai 1484. *Ordonnances*, t. XIX, p. 337.)

jeune fille lui présenta les clefs de la ville, et, en quelques vers inspirés par la circonstance, l'assura de la fidélité et de l'amour des Rémois [1]. Arrivé près de la cathédrale, il fut reçu par l'archevêque, Pierre de Laval, à la tête du clergé métropolitain. Devant l'Eglise, sur une estrade ornée de tapisseries, le poëte Coquillart, chanoine du chapitre, dont les vers ne manquent point d'une certaine finesse, et d'une facilité qui touche quelquefois à la licence, récita une très-longue pièce de vers, qu'il appelait *le blason des armes et des dames*. Aprés quelques traits hardis sur les seigneurs de la cour, le poëte en surplis, voulant plaire à son jeune souverain, chanta l'amour et la guerre. Il fallait, disait-il, qu'un prince aimât les dames, pour devenir doux, courtois et traitable; qu'il aimât les armes pour être le maître dans son royaume, et le défendre contre ses ennemis [2].

1. Roy très puissant, mon souverain seigneur,
Rheims très ancienne, par grande humilité,
Son cœur vous ouvre par excellent honneur,
Vous promettant garder fidélité.

Guillaume Coquillart, Reims, 1847, in-8, t. I, p. 164.

Coquillart, né à Reims vers 1421, mourut en 1510, de chagrin d'avoir perdu beaucoup d'argent au jeu. En 1476, il avait traduit du latin en français la *Guerre des Juifs* de Joseph. Un beau manuscrit, du XV[e] siècle, de cette traduction, orné de miniatures à chaque chapitre, existe à la Bibl. impériale sous les n[os] 6892 et 6893.

2. Aux dames pour estre piteux,
Et de complexion bénigne,
Doulx, traictable, courtoys, joyeulx,
Selon la façon féminine.
Aux armes, pour ce qu'il domine
Sur son pays et region,
Il est bon qu'aux armes il s'incline.
Pourquoi? pour sa tuition.

Coquillart, t. I, p. 186.

Le lendemain 30 mai, Charles VIII reçut dans la cérémonie du sacre l'onction des rois de France. Des six anciennes pairies laïques, une seule, celle de Flandre, existait encore; mais elle appartenait, comme on le sait, à un prince autrichien, qui ne vint point à Reims. Philippe de Savoie, comte de Bresse, oncle maternel du roi, tint sa place. Les cinq autres pairies, Bourgogne, Normandie, Guyenne, Champagne, et Toulouse, avaient été réunies à la couronne[1]. Les anciens titulaires furent représentés par les ducs d'Orléans et d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, les comtes de Beaujeu et de Vendôme. Enfin, le maréchal de Gié remplaça le connétable duc de Bourbon, que la goutte retenait à Moulins. Charles VIII était vêtu d'une robe de damas blanc, parsemée de fleurs de lis d'or. Conduit à l'autel de la Vierge Marie par les représentants des pairs, il se dépouilla de son pourpoint. L'archevêque lui ceignit l'épée, plaça le sceptre dans sa main, lui fit trois onctions avec un peu d'huile de la sainte Ampoule, et lui mit enfin la couronne sur la tête. Après la messe, le roi arma cent quatre chevaliers[2].

Plusieurs jours furent consacrés à des actes de piété, à des réceptions, à des fêtes; après quoi Charles VIII se rendit à petites journées à Saint-Denis, où, suivant l'ancienne coutume, il devait prendre solennellement la couronne. Enfin, le dimanche 5 juillet, il entra à Paris en grand appareil. L'évêque et le chapitre diocésain, les processions des paroisses avec croix et reliques, le par-

1. Toulouse en 1271, par Philippe le Hardi; la Champagne en 1274, par Philippe le Bel; la Normandie et la Guyenne, par Charles VII; la Bourgogne, par Louis XI.

2. Molinet, t. II, ch. XCVIII, p. 393.

lement en robes rouges et chaperons fourrés, la chambre des comptes, le Châtelet, et le corps municipal étaient venus l'attendre à la Chapelle. Le prévôt des marchands lui présenta les clefs de la ville. Le premier président le complimenta, et fit, au nom de sa compagnie, de grandes protestations de dévouement et de zèle; affirmant qu'elle était prête à exposer corps et biens pour le service du roi. Les discours entendus, le cortége se mit en marche. Venait d'abord la garde royale, belle, nombreuse, et richement équipée. Une musique militaire, composée de clairons, de trompettes et d'autres instruments en usage, précédait les rois d'armes et les hérauts des princes et des grands. Un cheval de main, caparaçonné de velours bleu semé de fleurs de lis d'or, était conduit par deux valets à la livrée royale, et portait dans un coffret le grand sceau de l'État. Le chancelier suivait. Venaient ensuite douze pages d'honneur à cheval et vêtus de hucques battues d'or; puis un noble chevalier qui tenait à la main le heaume du roi, auquel était attachée la couronne enrichie de joyaux d'un très-grand prix, et surmontée d'une fleur de lis d'or. Enfin, sous un dais magnifique, le jeune monarque montait une haquenée blanche que deux écuyers conduisaient par les rênes. Son armure d'argent était recouverte d'une hucque parsemée de pierreries. Il portait un chaperon blanc, garni de plumes violettes. Le cardinal de Bourbon, le duc d'Orléans, les princes, les dignitaires et un grand nombre de seigneurs de haut rang, marchaient à sa suite. Près de la porte Saint-Denis, sur une grande estrade, un soleil d'or servait de trône à un enfant couvert des ornements de la royauté, et qui représentait le roi. Plus bas, d'autres enfants figuraient la Justice, la Miséricorde, la Science et la Raison, vertus

qu'on se plaisait à attribuer au jeune prince; la paix et l'amour qu'on demandait au nouveau règne. Au Ponceau, une jeune fille distribuait à tous venants clairet et hypocras. Plus loin, des mimes représentaient Hérode faisant décoller les innocents, et au-dessus d'eux était un ange envoyé de Dieu pour les baptiser. Enfin, auprès des Changes, c'étaient des tableaux du sacre de Saül, et de David tuant Goliath [1]. Le peuple, qui sous le feu roi avait souffert de grands maux et supporté de lourdes charges, criait *Noël*. Il se flattait que l'avenir le dédommagerait du passé, espoir auquel on voit trop souvent succéder une véritable déception !

Après avoir entendu une longue et savante harangue que le recteur de l'université prononça à l'entrée de la rue Notre-Dame, le roi descendit de cheval, et fut reçu sous le porche de l'église par l'évêque de Paris, assisté de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Meaux, de Nevers, et du doyen du chapitre. Sur le livre des Évangiles, qu'on lui présenta, il étendit la main et fit le serment d'entretenir la sainte Eglise en ses franchises et libertés; de défendre la foi catholique contre les infidèles et de chasser les hérésies du royaume; de maintenir dans leurs bonnes coutumes les nobles, les marchands, les laboureurs; de rendre bonne et briève justice aux petits comme aux grands; de garder enfin son peuple d'être foulé par les ennemis.

Les portes furent ensuite ouvertes, et le roi, conduit processionnellement devant le maître autel, y fit ses dévotions. Le *Te Deum* fut chanté, après quoi l'archevêque de Narbonne monta en chaire et prononça un sermon édifiant.

1. Molinet, t. II, ch. XCVIII, p. 396.

Le cortége se remit en marche jusqu'au palais, où un splendide repas était servi dans la grande salle. Le roi prit place au milieu de la table, et à deux toises de distance étaient assis, du côté droit, les ducs d'Orléans et d'Alençon, le comte de Beaujeu et le dauphin d'Auvergne; à gauche, le cardinal de Lyon, le connétable et le comte de Bresse. Des chœurs de musique, de joyeux ébattements divertirent les convives.[1] Dès le lendemain, le roi alla s'établir aux Tournelles, et pendant plusieurs semaines les fêtes succédèrent aux fêtes. Il y eut à la Tour de Nesle un tournoi, où les courtisans et les princes eux-mêmes rompirent des lances. Le duc d'Orléans, habile à tous les jeux militaires, eut l'honneur de la journée.

Après ces premiers moments donnés aux plaisirs, on s'occupa d'affaires sérieuses. Le 17 août, un édit royal, rendu en conseil, ordonna la levée en 1485 des impôts mis en 1484, sans en distraire les trois cent mille livres accordées par les états, à titre de recette extraordinaire, pour les frais du sacre et de l'entrée du roi dans sa capitale. On n'a pas oublié qu'avant de se séparer, les états généraux avaient déclaré qu'aucune somme de deniers ne serait levée désormais sans leur autorisation. Cette surcharge de trois cent mille livres, décrétée par une simple ordonnance, donnait à penser que de longtemps les mandataires de la nation ne discuteraient avec les ministres les affaires du royaume[2].

Charles VIII tint au parlement un lit de justice. Son séjour, tant à Paris qu'au bois de Vincennes, se prolongea jusque vers le milieu de septembre. Pendant ce temps,

1. Molinet, t. II, ch. XCVIII, p. 396.
2. 17 août 1484. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 398.)

les intrigues de cour, un moment interrompues, recommencèrent au milieu des jeux auxquels le roi se livrait avec ardeur. Ce jeune prince, menu de taille, faible de complexion, aimait passionnément la chasse et tous les exercices du corps. Le duc d'Orléans, qui avait les mêmes goûts, se fit l'ordonnateur des plaisirs de la cour, pensant que s'il gagnait l'affection du roi, ses ennemis seraient obligés de lui quitter la place. Comme il ne lui parlait que de divertissements nouveaux, sa gaieté naturelle, son adresse le rendirent bientôt nécessaire. Anne de Beaujeu vit le danger. Avertie que trois chambellans s'étaient chargés d'enlever le roi, sous prétexte de l'affranchir de la dépendance où on le tenait, elle entra un matin dans l'appartement royal, destitua en présence de son frère ces trois officiers, les mit dehors, puis s'adressant au duc d'Orléans lui-même, elle le menaça de le poursuivre au criminel, s'il ne cessait ses coupables menées. Charles VIII, habitué à céder aux volontés de sa sœur, ne dit pas une parole. Comme on pouvait craindre que le duc d'Orléans, gouverneur de l'Ile de France, ne se fît à Paris un parti considérable, Anne de Beaujeu jugea prudent d'en éloigner la cour. Elle la conduisit à Montargis, petite ville du diocèse de Sens, où plus aisément que dans la capitale elle pourrait surveiller ses ennemis et pénétrer leurs projets. Le conseil y tint sa première séance le 27 septembre. Dans les jours suivants, il s'occupa des rapports à établir avec la Bretagne. Les barons révoltés, loin de se ranger à l'obéissance, gagnaient chaque jour du terrain. François II, croyant le royaume en paix, sollicitait le renouvellement des anciens traités, et afin d'instruire le roi de l'état de la Bretagne, et de ses propres intentions, toutes pacifi-

ques, il offrait d'envoyer à Montargis un de ses ministres chargé de donner les explications nécessaires, ou de les donner lui-même à un commissaire royal qui se rendrait à Nantes [1]. Cette dernière proposition fut acceptée. On craignait à la cour de France que Richard II, l'usurpateur du trône d'Angleterre, n'intervînt en Bretagne. A en croire le bruit public, une descente de six mille Anglais dans cette province était imminente. Le conseil jugea donc que le mieux serait de réconcilier, s'il se pouvait, les révoltés avec leur souverain. Pour cet effet et sur les instances du duc d'Orléans, la mission d'aller à Nantes fut confiée à Dunois. Anne de Beaujeu, satisfaite d'éloigner de la cour le meneur de toutes les cabales, fit la faute d'y prêter la main. Dunois partit; mais on apprit bientôt que, loin de travailler à la paix, il engageait le duc de Bretagne à s'unir aux princes pour délivrer le jeune roi. Ses instances ne furent pas vaines. François II, démentant ses promesses récentes, signa le 23 novembre 1484, le traité de confédération que Dunois lui présentait. A la première nouvelle de cet accord, le duc d'Orléans quitta la cour pour se rendre à Paris, où il s'étudia à plaire au peuple, et à se faire un parti dans la magistrature, l'université et la bourgeoisie.

Pendant que ces choses se passaient, Anne de Beaujeu était entrée en confédération avec le duc de Lorraine René II, le vainqueur de Charles le Téméraire. On sait que ce prince s'était adressé aux états généraux pour en obtenir restitution du duché de Bar et du comté de Provence, que Louis XI avait fait occuper par ses troupes après la mort de Charles, comte du Maine. René II pré-

1. Articles du duc de Bretagne, (Godefroi, *Preuves*, p. 456).

tendait que ces provinces n'étaient pas de l'ancien domaine de la couronne, mais faisaient partie des biens propres de la maison d'Anjou dont il était l'héritier légitime. Anne de Beaujeu lui fit rendre le Barrois, sans exiger qu'il remboursât la somme prêtée par Louis XI au duc de Lorraine, et pour garantie de laquelle ce duché avait été donné en engagement [1]. René eut de plus une compagnie de cent lances, et vingt mille livres argent comptant. Ses prétentions au comté de Provence furent renvoyées à l'examen d'une commission arbitrale, tenue de prononcer son arrêt dans quatre années, durant lesquelles une pension de trente-six mille livres serait payée annuellement au prince lorrain. Pour l'attirer à la cour de France, Anne de Beaujeu lui promit une position digne de son rang. René II jura amitié, intelligence et confédération avec elle, pour servir le roi, pourvoir au bien et à la défense du royaume. Il promit de l'aider envers et contre tous les hommes, à la réserve du roi Charles; et déclara renoncer à toute autre ligue antérieure à celle-ci, dans laquelle le sire d'Albret était libre d'entrer, ce que ce dernier ne fit point.

L'alliance du duc de Lorraine, utile pour couvrir la France du côté de l'Allemagne, eût été insuffisante contre le grand parti des princes, surtout depuis que François II y adhérait. Les confédérés se préparaient assez ouvertement à une prise d'armes, quand des événements imprévus firent obstacle à leurs coupables desseins. Quatre nobles bretons, le maréchal de Rieux, Jean du Perrier, sire de Sourdiac, le sire de Bront et Jean Bouteiller, sire de Maupertuis, vinrent au nom des

1. Le comté de Bar avait été érigé en duché en 1354.

barons retirés à Ancenis proposer d'assurer, à certaines conditions, la succession du duché de Bretagne au roi de France. Anne de Beaujeu leur prêta une oreille favorable, et, le 22 octobre, un traité, dont voici les clauses essentielles, fut conclu à Montargis au nom de la noblesse bretonne.

Le roi de France était reconnu pour légitime successeur du duc régnant, si ce dernier mourait sans hoirs mâles. Ce cas avenant, l'administration du duché serait réglée de la manière suivante :

La justice continuerait à être rendue par des magistrats nés bretons; les anciennes libertés, les priviléges et coutumes des nobles et des sujets, seraient maintenus sans atteinte ni innovation.

Aucun impôt ou subside, aucune taille ne pourraient être levés sans le consentement préalable des états de la province.

Les nobles ne seraient tenus d'aller à la guerre que dans les cas et aux lieux indiqués par le roi, et après l'autorisation donnée par les états. Ils auraient, exclusivement à tous les étrangers, le commandement des forteresses et feraient serment de les conserver au roi. Deux cent quarante, ou au besoin deux cent quatre-vingt-dix hommes d'armes bretons, mis sous leurs ordres, garderaient les côtes.

Le gouvernement de la Bretagne serait donné à un personnage notable désigné par le roi, et agréé par les états. La duchesse actuelle, au cas où elle survivrait à son époux, jouirait d'un douaire, dont les seigneurs et les états fixeraient le montant. De bons et grands mariages seraient assurés à ses filles.

Si le roi avait plusieurs fils, l'un d'eux succéderait au

duché de Bretagne ainsi qu'il serait avisé par les seigneurs et les états [1].

Ce traité fut ratifié par le roi, qui le signa de sa main. De leur côté les seigneurs bretons firent serment que si le duc François mourait sans postérité mâle, ils mettraient leurs biens, leurs corps, leurs vassaux et toute leur puissance au service du roi leur souverain légitime; qu'ils le feraient jouir dudit pays de Bretagne; en un mot, qu'ils lui obéiraient comme le doivent de bons et fidèles sujets. S'il arrivait qu'un autre prince voulût s'emparer du duché, lesdits seigneurs jurèrent de lui résister; de ne consentir jamais à lui obéir; et s'il faisait un accord avec le duc actuel, de ne point s'y soumettre [2].

Une autre affaire de conséquence s'était traitée à Montargis. Les villes d'Ypres, de Gand et de Bruges, qu'on nommait les *membres de Flandre*, s'étaient emparées, comme on l'a vu plus haut, de la tutelle de Philippe, leur comte. Maximilien, à la tête de troupes levées en Allemagne, faisait la guerre aux Flamands, qu'il voulait contraindre à le reconnaître lui-même pour seul et véritable tuteur de son fils Philippe. Depuis les fiançailles de Marguerite et de Charles VIII, les membres de Flandre s'appuyaient sur la France, dont elles reconnaissaient la haute suzeraineté. Naturellement Maximilien, à qui le duc de Bretagne faisait espérer la main de l'aînée de ses filles, tenait le parti d'Orléans contre les Beaujeu; et, tout naturellement aussi, ces derniers promirent aux Flamands faveur et protection. Le 25 octobre, ils signèrent

1. Montargis, 22 octobre 1484. Le traité dans Godefroi, p. 457.
2. 28 octobre. Godefroi, *Preuves*, p. 458.

un pacte de bonne amitié et confédération avec les membres de Flandre, qu'ils promirent de maintenir dans les bonnes grâces du roi ; de les aider contre quiconque entreprendrait sur leurs droits à la garde, tutelle et gouvernement du comte Philippe et sur le pays de Flandre [1].

Charles VIII, à titre de suzerain, fit signifier à Maximilien, qu'il nommait son très-cher et aimé père et cousin, de remettre en Flandre les choses dans l'état où elles étaient avant la surprise de Thérouanne; ajoutant qu'en cas de refus il s'unirait, pour le combattre, aux Flamands et au comte Philippe, vassal de la couronne de France [2].

Cependant, après avoir décidé le faible François II à rompre ouvertement avec la France, Dunois rejoignait à Paris le duc d'Orléans, et l'engageait à frapper de grands coups. Le succès lui semblait d'autant plus certain, qu'il se persuadait que les manières affables de ce prince lui avaient gagné les esprits. La haute fonction de gouverneur de la capitale lui conférait le droit d'assembler le parlement et d'y tenir la place du roi. Le 17 janvier 1485 (nouveau style), Orléans s'y rendit accompagné de Denis Lemercier, son chancelier, par qui il fit lire une longue remontrance sur les désordres du gouvernement d'Anne de Beaujeu. « Elle s'est vantée de tenir en bail le jeune « roi, portait cet écrit, d'en conserver la garde et le gou- « vernement jusqu'à sa vingtième année. Elle s'est em- « parée des finances de l'État, et en dispose de telle sorte, « que la dépense de l'an dernier excède le revenu de « trois à quatre cent mille livres tournois. Pour payer les

1. Montargis, 25 octobre 1484. Godefroi, p. 460.
2. Montargis, 27 décembre 1484. Godefroi, p. 461.

« pensions qu'elle prodigue à ses partisans, elle veut le-« ver, en sus de la somme votée par les états, douze cent « mille livres, ce qui élèvera la taille presque aussi haut « que sous le dernier règne. Enfin, elle exige le serment « des gardes, qui ne le doivent qu'au roi, et elle tient « notre maître et le sien en telle sujétion, que nul prince « ou seigneur n'ose approcher de lui.

« Pour tirer le roi de captivité, et le conduire à Paris « où siége la justice souveraine, le duc d'Orléans veut « employer sa personne, ses amis et ses alliés. Il prie et « requiert la cour de parlement de faire en sorte que « notre jeune maître revienne dans cette capitale, et qu'il « gouverne l'État avec l'aide des princes, du conseil, et « des notables serviteurs de son père et de son aïeul. Pour « preuve que le duc d'Orléans n'ambitionne rien person-« nellement, il offre de se retirer à quarante lieues de la « résidence royale, si madame de Beaujeu s'en éloigne « seulement de dix lieues. Il serait bon que les états gé-« néraux fussent réunis derechef, ainsi que promesse en « a été faite, afin de donner, de concert avec eux, ordre « aux affaires. »

Le chancelier se plaignit aussi du renvoi des trois chambellans; puis il signala un complot contre la vie de son seigneur, ajoutant que les preuves de ce projet criminel seraient fournies en temps et lieu convenables.

Dans sa réponse, le premier président, Jean de la Vacquerie, sage et éminent magistrat, exhorta en peu de paroles le duc d'Orléans à bien réfléchir sur la fausse démarche que ce prince venait de faire. « N'ajoutez pas foi, lui « dit-il, aux mauvais rapports qui peuvent vous être faits. « Appliquez-vous bien plutôt à maintenir sans divisions « la maison de France, et à ne point troubler la paix

« publique, laquelle ne peut durer sans un parfait accord « entre les princes du sang royal, les premiers membres « de l'État. Quant à la cour de parlement, instituée par « le souverain, pour rendre la justice en son nom, « elle ne connaît point de la guerre, de l'administration, « des finances, ni des faits du gouvernement. Comme « elle est l'œil du roi, s'il lui plaisait de nous commander « d'aller plus avant, nous obéirions, parce qu'il est notre « chef; mais sans son consentement exprès, nul ne doit « nous présenter de remontrances[1]. »

Battu de ce côté, le duc d'Orléans tenta, sans plus de succès, de gagner à son parti l'université, que vingt cinq mille étudiants fréquentaient. Dans une assemblée des maîtres et des docteurs, aux Bernardins, il fit valoir ses constants efforts pour obtenir le rétablissement de la pragmatique, et pour assurer le maintien des privilèges du corps enseignant, dont il réclamait l'assistance. L'université, qui avait obtenu tout récemment la confirmation de ses anciennes franchises[2], fit au prince un froid accueil; et sans répondre aucunement à sa demande, chargea un docteur de se rendre avec le grand maître, Jean Raulin, près du roi, pour l'informer de ce qui venait d'être fait. Ils reçurent à Montargis un gracieux accueil et en repartirent satisfaits.

Le duc d'Orléans, sans perdre courage, se mit à flatter la bourgeoisie. Il donna des fêtes, fit des libéralités, et s'efforça d'associer le peuple à ses ressentiments par la promesse d'une diminution des charges publiques.

1. 17 janvier 1495, *Remontrances*, etc. Godefroi, p. 166 et suiv.
2. Paris, septembre 1484. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 427.)

Paris était alors divisé en seize quartiers. Dans chacun d'eux un habitant notable, appelé quartenier, avait mission d'assembler, sous l'autorité du prévôt des marchands et des échevins, les nobles, les bourgeois et les manants, pour donner ordre aux affaires; fonction qui leur assurait un certain crédit. Aucune rétribution n'était allouée aux quarteniers. Ils payaient les impôts et étaient soumis, comme les autres citoyens, aux charges de la ville. Malgré les pressantes instances du duc d'Orléans, aucun d'eux ne consentit à servir ses passions. Pour les maintenir dans ces bons sentiments, Anne de Beaujeu fit exempter à perpétuité les quarteniers de Paris, de payer des droits sur les marchandises qu'ils vendraient sans fraude, tant en gros qu'en détail. Outre cela, chacun d'eux fut autorisé à prendre en franchise un minot de sel au grenier de Paris [1].

Rassurée sur les dispositions des magistrats et du peuple de la capitale, Anne de Beaujeu renonça à user davantage de ménagements envers des ennemis intraitables. De Melun où elle conduisit le roi, elle envoya à Paris des hommes armés pour arrêter le duc d'Orléans. Ce prince jouait à la paume aux halles, quand un de ses serviteurs l'avertit du péril qui le menaçait. Sans perdre un seul instant, il monta sur une mule, et sortit de la ville avec trois de ses amis : Dunois, Guy Pot, et Jean de Louan. Par les postes il gagna Alençon, où le duc son parent lui promit assistance. Dès qu'il se vit hors de danger, il réclama le secours des bonnes villes, pour l'aider à retirer le roi des mains de ceux qui le retenaient captif, et de fait, écrivait-il, gouver-

1. Montargis, 4 janvier 1485. (*Ordonnances*, p. 164 à 168.)

naient l'État, en couvrant leur usurpation du nom de leur maître. Cette démarche n'eut pas plus de succès que les précédentes[1].

Pendant son séjour à Alençon, son conseiller intime, Dunois, pratiqua le comte d'Angoulême, le connétable de Bourbon, le sire d'Albret, et en obtint la promesse de prendre les armes contre les Beaujeu.

Le duc de Bretagne, certain que les princes se préparaient à la guerre, publia un manifeste, dans lequel il reproduisit les imputations dont on chargeait la sœur du roi. « Cette femme qui veut tout faire, disait-il, a mal « gardé les ordonnances des états généraux, pour la « justice, l'Église et le soulagement du peuple. Elle gou- « verne seule et fait au nom de son frère des choses dont « elle ne prend pas même la peine de l'instruire, lui « ôtant les serviteurs fidèles qu'il aime, et se vantant de « le tenir en bail jusqu'à l'âge de vingt ans. Les états « avaient accordé trois cent mille livres pour son sacre, « elle en ordonne arbitrairement la levée une seconde « fois.

« Le duc d'Orléans voyant la désolation du royaume, « et le despotisme sous lequel gémit son bien-aimé sou- « verain, sachant d'ailleurs qu'on machinait contre lui- « même, s'était retiré à Paris, dans l'espoir d'y faire « venir le roi. C'est dans cette ville que les princes, dé- « cidés à le tirer de sujétion, doivent se rendre. C'est là « qu'ils s'entendront avec le parlement, et avec les états

1. La lettre adressée aux habitants de Châlons fut reçue le 4 février. Le conseil de commune décida qu'elle serait en toute diligence envoyée au roi; qu'un guet de nuit veillerait à la garde de la ville, et que l'artillerie serait visitée par les gouverneurs. *Bulletin de la Société de l'histoire et des arts*, t. III, p. 586.

« généraux pour régler la forme en laquelle le roi se « gouvernera lui-même [1]. »

La guerre était déclarée avant que personne fût en état de la soutenir. Le duc d'Orléans recommanda à ses confédérés de hâter leurs préparatifs, puis il appela près de lui les mécontents. Anne de Beaujeu reconduisit le roi à Paris le 5 février. Peu de jours après, elle le mena au parlement, et pour récompenser cette cour souveraine de sa fidélité, elle fit accorder une exemption perpétuelle de ban et d'arrière-ban aux magistrats, avocats et greffiers, à leurs veuves et à leurs enfants mineurs. La chambre des comptes obtint le même avantage [2]. Anne fit ôter au duc d'Orléans ses pensions, ses gouvernements de l'Ile de France et de la Champagne, à Dunois celui du Dauphiné; puis elle mit à leurs places Dammartin à Paris, le comte de Bresse à Grenoble. Elle rassembla ensuite quelques troupes et marcha à leur tête, avec le roi, contre les confédérés, qu'elle se proposait d'attaquer séparément, avant qu'ils pussent unir leurs forces.

Le duc d'Orléans s'était porté avec peu de suite à Verneuil, rendez-vous indiqué à ses partisans. Il se flattait que le connétable de Bourbon et le comte d'Angoulême l'y rejoindraient avec les troupes qu'ils levaient en Bourbonnais, dans le Forez et en Auvergne. Le duc de Bretagne promettait deux cents lances et plusieurs compagnies d'archers, les seules forces que la révolte des barons lui laissât disponibles. Mais personne n'était encore arrivé, quand la petite armée royale, gagnant ses ennemis de vitesse, prit position à Évreux, afin de fermer la Bre-

1. Nantes, 29 janvier 1485, D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. III. *Preuves*, col. 496.

2. Paris, février 1485. (*Ordonnances*, p. 469 et 473.)

tagne au duc d'Orléans, en même temps qu'elle le séparait de ses autres confédérés. La situation de ce prince devint si critique, que Dunois lui-même proposa de céder à la nécessité, en attendant une occasion favorable pour recommencer la guerre. Le roi, malgré les sages réflexions de sa sœur, reçut avec bonté la soumission de son parent qui reprit sa place au conseil[1]. Anne de Beaujeu parvint cependant à empêcher qu'on lui rendît ses gouvernements et ses pensions.

L'ordre était rétabli, en apparence du moins. D'Évreux le roi fut conduit à Rouen, pour y présider l'échiquier de Normandie, et raffermir l'autorité royale dans cette province où Dunois possédait de grands biens. Le duc d'Orléans l'accompagna dans ce voyage; le duc de Bourbon et d'autres seigneurs de sa faction le rejoignirent à Rouen. L'occasion leur était favorable pour concerter de nouvelles entreprises, et tout en sauvant les apparences, ils la mirent à profit. Anne de Beaujeu faisait observer leurs démarches, et tout en feignant de croire à une paix durable, elle se préparait sous main à rentrer en campagne. Les princes et Maximilien, duc d'Autriche, avaient en Bourgogne et en Franche-Comté de nombreux partisans, que le parlement de Dijon appuyait de son crédit. Cette cour, établie par Louis XI le 4 mars 1476, fut supprimée ainsi que la chancellerie de Bourgogne. Les causes des deux provinces furent renvoyées au parlement de Paris[2]; mesure qui attacha de plus en plus la première cour du royaume à la sœur du roi, et fit à ses ennemis un notable préjudice.

1. Il y siégea à Évreux, le 23 mars. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 491.)
2. Pont de Larche, avril 1485. (*Ordonnances*, p, 539.)

Lorsque le roi retourna à Paris, le duc d'Orléans rompit de nouveau la paix. Il se retira à Blois avec Jean de Foix, comte de Narbonne, Dunois et la plupart de ses partisans, persuadé que ses mesures mieux combinées lui assureraient, cette fois, plein succès. A l'entendre, il n'avait d'autre pensée que de délivrer Charles VIII, qui aurait dit à Dunois : « Emmenez-moi, je voudrais être loin de cette compagnie[1]. » Loin de vouloir porter dommage au roi, Orléans prétendait se dévouer au bien public : belles paroles que sa conduite démentait, car tout à la fois, il entrait en confédération avec les ennemis extérieurs de la France, et se préparait à livrer la patrie au double fléau d'une guerre étrangère et de la guerre civile. Il s'adressait à Richard d'Angleterre, l'assassin de ses neveux, à Maximilien, à l'Espagne et aux villes de Flandre. Richard III, mal affermi sur un trône usurpé, trouvait là l'occasion d'occuper hors de son pays une noblesse turbulente qu'il craignait. Il promit donc un puissant secours. A la suite de quelques succès obtenus sur les grandes communes de Flandre, Maximilien avait contraint les Gantois à le reconnaître pour tuteur de son fils. Il se dit prêt à attaquer la Picardie au premier signal. Le duc d'Orléans se rendit alors à Beaugency où il avait appelé les nobles de sa faction. Le connétable de Bourbon, non content de faire dans ses domaines une grande levée de soldats, ordonnait au comte d'Angoulême, au sire d'Albret et à d'autres seigneurs de venir le joindre avec leurs compagnies d'ordonnance. Enfin, le duc de Bretagne, pour se procurer l'argent qu'il s'était engagé à fournir, contraignait les serfs du domaine ducal à racheter

1. Saint-Gelais, p. 53 et 54.

certaines redevances moyennant un prix qu'il fixait arbitrairement. Pendant ce temps Landois propageait de mauvais bruits sur la vie privée de la sœur du roi, et sur le roi lui-même, qu'il disait n'être point l'enfant de la reine[1].

Anne de Beaujeu, voyant grossir l'orage, ne négligea rien de ce qui pouvait le dissiper. Elle recommanda au parlement de maintenir l'autorité royale à l'abri de toute atteinte de la part des rebelles. Une lettre signée du roi annonça aux bonnes villes la nouvelle et coupable entreprise de son parent. « Il a rassemblé bon nombre de gens « de guerre, portait ce message, il s'est retiré dans les « villes de Beaugency et de Blois; et pour commandement « qui lui ait été fait de par nous, ne se veut départir des « perturbations qu'il donne en notre royaume, sous om- « bre de plusieurs paroles controuvées, par lesquelles il « parforce justifier le très-grand mal qu'il fait. » En finissant, le roi recommandait à ses fidèles sujets de l'assister de tout leur pouvoir sans jamais prêter l'oreille à de fausses imputations; de faire bonne garde, de ne recevoir aucun écrit, venant de ses ennemis, sans le lui envoyer en toute diligence[2]. Enfin, Anne de Beaujeu, rassembla de grandes forces, et par son activité, se trouva prête la première à tenir la campagne. La révolution, qui, sur ces entrefaites, changea le gouvernement de l'Angleterre, et les troubles sérieux qui éclatèrent en Bretagne, en privant le duc d'Orléans du secours qu'il attendait de ces deux pays, rendirent encore une fois son entreprise très-hasardeuse.

1. *Archives curieuses de l'hist. de France*, t. I.

2. Orléans, 22 août 1495. Cette lettre fut reçue à Châlons le 18 septembre; le conseil de la commune fit don au porteur de « ung escu d'or pour son vin ». *Bulletin de l'histoire et des arts*, t. III, p. 588.

Le petit fils d'Owen Tudor et de Catherine de France, la veuve de Henri V, appelé le comte de Richemond, descendait par sa mère, Marguerite de Sommerset, de la maison de Lancastre dont il était le dernier rameau. Cette branche entachée du concubinage de Catherine Swyndford avait été déclarée, par acte du parlement, inhabile à régner, ce qui n'empêchait pas Richemond de se présenter comme le véritable héritier du trône. Il avait les vœux des anciens partisans de la rose rouge, qui voyaient en lui leur liberateur. Une première tentative de descente à main armée en Angleterre n'ayant pas réussi, Richemond s'était retiré en Bretagne, et y rassemblait des volontaires pour une nouvelle expédition. Richard III gagna Landois, offrit au duc un secours de six mille soldats contre la France, et en obtint la promesse de lui livrer son ennemi. Mais Richemond prit la fuite, et trouva à la cour de France, asile, protection, et secours pour son entreprise. Trois mille volontaires, la plupart bretons ou normands, s'offrirent à le suivre. Le 7 août, une flotte préparée à l'embouchure de la Seine, débarqua cette faible armée à Milford-Haven, dans le pays de Galles, et le 22 du même mois, Richard abandonnée des siens, perdit la vie à la bataille de Bosworth, qui termina la guerre des deux roses. Richemond de Lancastre, proclamé roi, sous le nom de Henri VII, signa une trêve de trois ans avec la France.

En Bretagne, les barons rebelles ayant été rejoints à Ancenis par de nombreux mécontents, venaient de prendre l'offensive. Landois, croyant en venir facilement à bout, avait décidé son maître à se porter en personne contre eux, à la tête de mille cinq cents lances et de bon nombre de francs archers. L'événement trompa son attente.

Le 24 juin, quand les armées furent en présence, celle de Landois passa du côté des rebelles, et le duc François, se voyant abandonné, courut avec son favori, s'enfermer dans sa capitale. De nouveaux périls l'y attendaient. Le peuple de Nantes, assemblé tumultueusement devant le château, demandait à grands cris la tête de Landois. Le chancelier le décréta de prise de corps. Fançois II, voulant sauver l'homme qui avait toute sa confiance, le cacha dans un bahut, et ne consentit à le livrer que sur l'assurance expresse qu'il ne s'agissait que de vérifier certaines imputations, et que, hors justice, « nul grief ne lui serait fait. » Mais la mort de Landois était arrêtée d'avance. Une enquête judiciaire ayant révélé certains abus de pouvoir, des exactions, des crimes, il fut mis à la torture le 14 juillet, puis, à la grande joie du peuple, conduit la corde au col, au gibet de la ville et pendu. Un mois plus tard, le faible François II signait la réhabilitation des seigneurs rebelles, et approuvait la condamnation de son favori. Par cet acte, il le déclarait traître, concussionnaire et assassin, coupable d'avoir entrepris de mettre la Bretagne « es mains d'autres que ses vrais et légitimes successeurs[1]. » Malgré cette dernière imputation, évidemment dictée par les ennemis de Landois, l'historien impartial verra en lui, quels que soient d'ailleurs ses crimes, un défenseur malheureux de la nationalité bretonne, menacée par la France : sentiment patriotique dont il est juste de lui tenir compte.

Comme François II pouvait craindre que l'armée du roi, bien supérieure à celle des princes, n'envahît la Bretagne, il sépara ses intérêts de ceux du duc d'Orléans, et

1. D. Morice, *Hist. de Bretagne*, liv. XIII.

demanda la paix qui lui fut accordée. Le 9 août 1480, il fit serment à Nantes, en présence de commissaires français, et la main sur le livre des Évangiles, de la maintenir fidèlement. On se promettait, de part et d'autre, amour, union et aide mutuelle envers et contre tous, sans excepter personne. Le duc rompait ses alliances avec les ennemis du roi, qui de son côté le maintenait en possession de la Bretagne, avec les droits et prérogatives dont avaient joui ses prédécesseurs. Le traité fut ratifié à Bourges le 2 novembre suivant[1].

Pas plus que les paix précédemment conclues, celle-ci n'était de durée. François II ne pouvait se passer d'un favori qui le dominât. Lescun, gentilhomme du Béarn, prit la place de Landois. Bon soldat, beau parleur, d'un esprit agréable, hardi auprès des princes, Lescun avait quitté en 1472 le service de la France pour celui du duc François; ce qui ne l'avait pas empêché, dès l'année suivante, d'accepter de Louis XI vingt-quatre mille livres de gratification, une pension de six mille livres, le comté de Cominges et le gouvernement de Guyenne. Somme toute, le roi, pour le gagner, se montra si généreux à son égard, « qu'aucun prince ou seigneur ne fut mieux traité[2]. » Tant de faveurs ne lui firent point embrasser sincèrement les intérêts de la France. Depuis l'avénement de Charles VIII, Lescun tenait le parti du duc d'Orléans.

Ferdinand le Catholique, dont les princes avaient invoqué l'appui, était alors en guerre avec les Maures, qu'il ne parvint à chasser de Grenade qu'en 1492, après

1. Nantes, 9 août, et Bourges, 2 novembre. (*Ordonnances*, p. 606.)

2. Jaligny, *Hist. du règne de Charles VIII*, publiée par Godefroi, p. 17. Jaligny était secrétaire du comte de Beaujeu.

une lutte de huit années. L'espoir de reprendre le Roussillon, à la faveur des troubles intérieurs de la France, le portait à les fomenter et à soutenir les rebelles. Mais retenu au fond de l'Espagne avec ses meilleures troupes, il ne fit point du côté des Pyrénées l'utile diversion sur laquelle le duc d'Orléans avait compté.

Enfin, Maximilien d'Autriche préparait alors en Allemagne son élection à la dignité de roi des Romains, pour succéder à son père au trône impérial. Il ne pouvait, sans s'exposer à de fâcheux revers, dégarnir son armée de Flandre, et ne put envahir la Picardie, comme il s'y était engagé.

Ce concours de circonstances défavorables ne découragea pas le duc d'Orléans. Il avait dans le conseil des amis qui le tenaient au courant de toutes les résolutions qu'on y prenait. Mais Anne de Beaujeu était exactement informée de ses desseins. On l'avertit qu'avec huit cents lances son parent se proposait de surprendre Orléans, où il voulait rassembler les états généraux[1]. Elle le gagna de vitesse. Du Bouchage entra dans la ville, à la tête d'un corps de cavalerie royale, et fit promettre aux habitants de garder leur foi au petit-fils de Charles VII. Quelques jours plus tard, le 29 août, le roi lui-même arrivait à Orléans, avec son armée, nombreuse et pourvue d'une excellente artillerie. Déjà le duc d'Orléans s'était avancé jusqu'au pont de Saint-Maximin, où il eut avec l'avant-garde royale une rencontre dans laquelle il perdit quelques hommes. Anne de Beaujeu le fit alors sommer de mettre bas les armes, le menaçant d'un châtiment rigoureux s'il ne se soumettait. Ce prince

1. Saint-Gelais, p. 57.

refusa, et se retira à Beaugency. La sœur du roi fit investir cette place, et, le 16 septembre, elle informa[1] le parlement de ce qui venait de se passer, en lui recommandant de procéder sans retard contre les rebelles.

Si le roi n'y eût été en personne, le duc d'Orléans, dit son historien, leur eût donné, avec la compagnie qu'il avait, une telle venue, que le plus huppé eût voulu être à cinquante lieues de là. Pure forfanterie qui s'évanouit devant les faits. Le connétable de Bourbon était arrêté à trois journées de marche de Beaugency, dont l'armée royale lui fermait le chemin; les troupes promises par les autres confédérés n'étaient pas prêtes; encore une fois, le duc d'Orléans s'était trop pressé. Entouré par des forces supérieures, manquant de vivres, sans espoir de secours, les rebelles serrés de près dans Beaugency se laissèrent aller au découragement. Pour n'être point réduits à se rendre à discrétion, en prolongeant une résistance inutile, ils firent leur soumission au roi. La majorité du conseil voulait la paix. Anne de Beaujeu, contrainte à son grand regret de la donner, au moment même où la fortune lui livrait ses ennemis les plus dangereux, y mit deux conditions, de nature à éloigner, pour quelque temps, la reprise des hostilités. Le duc d'Orléans recevait des garnisons de troupes royales dans les villes qu'il tenait. Dunois était exilé à Asti en Piémont, la seule ville d'Italie qui fût restée au duc de la succession de Valentine Visconti, son aïeule. En mettant les Alpes entre l'instigateur de tous les complots et ses amis, la sœur du roi espérait que le royaume pourrait goûter enfin quelque repos. Le connétable eut l'au-

1. Saint-Gelais, p. 40.

torisation de se retirer à Moulins. Le duc d'Orléans reprit sa place au conseil, mais ne recouvra rien des biens qu'on lui avait ôtés. Les seigneurs de son parti retournèrent dans leurs fiefs. L'ordre parut rétabli; mais les gens sages ne prévoyaient que trop qu'on ne devait point compter sur une paix durable, et que les confédérés tenteraient de nouveau fortune, dès que les circonstances le leur permettraient.

La cour s'établit à Bourges. Durant le séjour qu'elle y fit, Anne de Beaujeu, tout en suivant d'un œil attentif les démarches de ses ennemis, profita du répit que lui laissait l'éloignement de Dunois pour s'efforcer de gagner par d'utiles mesures l'esprit des peuples. Elle fit régler par le conseil la police des compagnies d'ordonnance, qui pillaient, battaient et même mutilaient les laboureurs; prétendant que « quand l'enseigne chevauchait, les gens d'armes ne devaient aucune chose payer sur les champs[1]. »

« Nous ordonnons, porte le décret, qu'ils payent ce « qu'ils prendront, sauf la paille et le bois. Un commis- « saire sera attaché à chaque compagnie, pour la mener « et faire vivre en bon ordre et police. Toutes les fois « qu'elle délogera, il fera publier à son de trompe, que « chaque homme doit payer et contenter son hôte; et si « quelqu'un ne le fait pas, le commissaire payera, et re-

1. Ils viengnent par grant rudesse
Demander ce que n'avons mye.
Ils nous donnent maint horion,
Encore faut-il que l'on leur dye,
Mes bons seigneurs, je vous en prye,
Prenez tout ce que nous avons.

(Ancien Vau de Vire, publié par M. Jubinal.)

« tiendra la somme sur la solde du délinquant, le tout « sous sa responsabilité personnelle. »

Le prix d'un mouton, dont on rendait la peau et le suif, était fixé à cinq sols tournois. Chaque lance fournie n'en pouvait prendre plus d'un par jour. Un chapon coûtait dix deniers; la pinte de vin et le boisseau d'avoine se payaient au prix courant de ces denrées avant l'arrivée des gens de guerre. Enfin, le foin et l'attache d'un cheval étaient tarifés à six deniers.

Défense était faite de rester plus d'un jour dans chaque logement. Un homme d'armes et deux archers, dont il répondait, étaient mis ensemble. S'il arrivait que le commissaire ne fit pas bonne justice, il était condamné à payer aux réclamants le quadruple de la somme qui leur était légitimement due[1].

On sait que Louis XI avait réformé les francs archers. Outre que leur indiscipline et leur ardeur pour le pillage avaient fait perdre la bataille de Guinegate, en 1479, le feu roi ne voyait pas sans crainte cette milice nationale, répartie dans les provinces, au milieu d'un peuple mécontent, et il l'avait remplacée par des Suisses, qu'Anne de Beaujeu fit licencier. Il fallait de nécessité créer une infanterie. Les baillis eurent l'ordre de se concerter avec les élus et avec des personnes compétentes, au nombre de quatre ou cinq par juridiction, et de donner ensuite leur avis sur le moyen d'arriver au but sans surcharger le peuple. Les francs archers furent rétablis sous le nom de *mortes payes.* Cinquante-cinq feux étaient réunis pour fournir un milicien tout armé, lequel était exempt d'impôts pendant le temps de son service. Il

1. Bourges, octobre 1485. (*Ordonnances*, t. XIX, p. 600-603.)

recevait de ceux qui l'avaient envoyé une paye mensuelle de soixante sous tournois[1].

Les états généraux s'étaient plaints des progrès d'un luxe ruineux pour la bourgeoisie comme pour la noblesse, et avaient demandé qu'un édit royal réglât la dépense que chacun pouvait faire dans ses habits. Anne de Beaujeu fit droit à cette requête. Défense fut faite d'employer du drap d'or, d'argent et de soie, en robes ou en doublures, sous peine d'une amende arbitrairement fixée par le juge, et de confiscation du vêtement. Toutefois, les nobles d'ancienne souche, ne dérogeant point, et jouissant de deux mille livres de revenu, pouvaient se vêtir de drap de soie. Les écuyers, possédant un revenu semblable, étaient autorisés à porter du satin ras et figuré[2]. Ces édits somptuaires, souvent renouvelés, ne remédiaient à rien. Le luxe, plus puissant que la loi, revenait toujours, parce que les princes et les grands donnaient l'exemple, et que le désir de paraître et de briller passait de plus en plus dans les mœurs.

Pendant le reste de l'hiver, l'ordre ne fut pas troublé dans le royaume. Le duc d'Orléans lui-même garda bien les dehors, tout en se nourrissant d'espérances que les événements, survenus dans l'empire, justifiaient à ses yeux. Après avoir contraint les Gantois à accepter la paix, à lui rendre la tutelle de son fils et à lui faire serment d'obéissance[3], Maximilien était passé de Flandre en Allemagne. Le 22 décembre, il rencontra à Aix-la-Chapelle, l'empereur Frédéric, son père, qui ne l'avait pas vu depuis cinq ans. Conduit par lui à Francfort, où

1. Melun, 8 octobre 1485. (*Ordonnances*, p. 614.)
2. Melun, 17 décembre. (*Ordonnances*, p. 615.)
3. Molinet, t. II, ch. CXIV, p. 415.

la diète de l'empire était convoquée, il fut élu roi des Romains, et coadjuteur de l'Empereur, le 16 février 1486.

Maximilien avait alors vingt-cinq ans. Élevé par d'habiles maîtres, il était versé dans les lettres, cavalier accompli, vaillant capitaine; mais prodigue à l'excès, inconstant dans ses résolutions. Son élection avait réussi contrairement à la loi de l'empire qui défendait de nommer un roi des Romains, durant la vie de l'Empereur. Vainement la France et la Hongrie voulurent y faire naître des obstacles. Quant au pape Innocent VIII, trop occupé en Italie, où l'ambition des Vénitiens et les exigences du roi Ferdinand de Naples lui donnaient de sérieuses inquiétudes, il ne s'y opposa point. Maximilien, élevé à cette haute dignité, signa, le 15 mars 1486, un traité d'alliance avec le duc de Bretagne contre la France, aux termes duquel il garantissait aux filles de François II le droit de succéder à la couronne ducale. Les deux contractants s'engageaient à ne faire ni paix ni trêve avant d'avoir chassé d'auprès de Charles VIII ceux qui le tenaient en tutelle et gouvernaient despotiquement sous son nom[1]. Dès les premiers jours du mois de juin, Maximilien rompit le traité d'Arras, et avec quinze mille hommes qu'il parvint à lever en Suisse et en Allemagne, il envahit l'Artois. Un de ses capitaines, appelé Sallezart, surprit Thérouanne qu'il abandonna au pillage.

Anne de Beaujeu s'était préparée à la guerre, et avait amassé de l'argent, dont le nouveau roi des Romains était fort dépourvu. Elle laissa sur la frontière de Bretagne une force suffisante pour soutenir les barons qui s'étaient

1. Daru, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 44

révoltés de nouveau en voyant, après la mort de Landois, leur duc entièrement livré aux seigneurs français, ennemis des Beaujeu. Le reste des troupes, compagnies d'ordonnance, mortes payes et artillerie, auxquelles elle joignit six mille Suisses récemment rappelés au service du roi, partit pour la Flandre sous les ordres de Philippe de Crèvecœur, seigneur des Querdes, et du maréchal de Gié, l'aîné de la maison de Rohan. Cette armée arrêta les progrès de l'ennemi, et réduisit bientôt Maximilien à se tenir sur la défensive.

Le connétable de Bourbon, retiré à Moulins, avait près de lui le sire de Culant et Philippe de Comines qui l'entretenaient dans de mauvaises dispositions à l'égard de sa belle-sœur. Vendôme lui porta l'ordre de revenir à la cour. Il obéit, après d'assez longues hésitations, se montra mécontent et voulut imposer, entre autres conditions, le renvoi du sire de Graville. Anne de Beaujeu conduisit cette affaire avec tant d'adresse, qu'elle gagna complétement l'esprit du connétable, et, sans renvoyer aucun des siens, elle obtint de lui qu'il congédiât Comines et ses autres dangereux conseillers.

Sur ces entrefaites, le roi des Romains, voyant que la lutte à main armée ne tournait pas à son avantage, fit à la sœur du roi une guerre de plume. Il écrivit à Charles VIII, qu'il appelait son cher fils, au parlement de Paris, à l'Université et même au prévôt des marchands, des lettres dans lesquelles, après avoir longuement exposé ses griefs, il demandait très-instamment qu'on dépouillât Anne de Beaujeu et son époux de l'autorité qu'ils s'attribuaient mal à propos.

« Le sieur et la dame de Beaujeu, écrivait-il au roi, « ont fait, dans leur propre intérêt et en sacrifiant le

« vôtre, le contraire de ce qui avait été promis par « Louis XI en signant l'acte de votre mariage avec notre « fille, et la paix avec nous. Ils ont machiné contre notre « personne et contre le bien de nos sujets.

« Ils se sont confédérés avec ceux qui avaient pris le « gouvernement de notre pays de Flandre, et qui rete- « naient prisonnier notre cher fils l'archiduc d'Autriche. « Ils ont envoyé contre nous le sieur des Querdes, et nous « ont fait sommer et défier. Ils s'efforcent, par toutes « sortes de moyens, de nous détruire, cherchant à subor- « ner nos villes de Brabant et de Flandre, et fournissant « de l'argent aux Liégeois pour nous faire la guerre.

« Afin de tenir tête aux princes et aux seigneurs de « votre royaume, auxquels journellement ils font tort et « grief, ils accablent de charges vos pauvres sujets; ils « empêchent la vérité de parvenir jusqu'à vous, et, au « lieu d'amis, vous créent de nombreux ennemis.

« Ces choses nous touchent, tant à cause de votre « mariage avec notre chère fille, que pour l'amour que « nous vous portons, et aussi parce que le soin de votre « honneur ne nous permet pas de les tolérer.

« Nous vous requérons donc dans votre propre inté- « rêt, dans celui de votre royaume, comme dans le nôtre, « de ne point écouter les avis desdits sieur et dame de « Beaujeu, non plus que ceux des sieurs des Querdes et « de Graville; de ne donner à ces dangereux conseillers « ni autorité ni crédit. Faites appeler vos prélats, vos « princes, votre noblesse, vos gens des bonnes villes et « des communes, tant pour pourvoir à toutes choses, « que pour sceller paix et alliance entre nous, notre cher « fils Philippe, et vous, qui êtes aussi notre cher fils. « Nous enverrons à cette assemblée des gens de notre

« conseil et des états du pays de Flandre, pour besogner « sur ce qui est dit[1]. »

Cette lettre, lue dans le conseil, remplit d'indignation la plupart des assistants. Chacun se demandait de quel droit un prince étranger, qui ne possédait pas de terre dans le royaume, prétendait s'immiscer dans son administration. Il fallait, disaient-ils, repousser énergiquement une entreprise si téméraire. Le comte de Beaujeu donna un démenti formel à l'auteur de la lettre et à tous ceux qui prétendraient le soutenir. Le duc d'Orléans ni aucun de ses amis ne rompirent le silence.

Dans sa réponse, dictée sans doute par sa sœur, Charles VIII s'étonne que Maximilien s'entremette de choses qu'il n'a point le droit de contrôler. Il refuserait de croire que cet écrit émane de son beau-père, si la signature apposée au bas ne le lui prouvait. S'il y répond, c'est uniquement parce qu'on y lit des assertions fausses, que son honneur l'oblige à réfuter.

« Nous voulons vous bien avertir, lui disait-il, que le « feu roi, notre père et seigneur, nous ayant fait venir de« vant lui un an et plus avant sa mort, nous dit expres« sément, en présence de plusieurs princes et de nobles « personnages, que son bon plaisir était que nos très« chers frère et sœur, le sieur et la dame de Beaujeu, « eussent le soin et la conduite de notre personne ; qu'ils « restassent toujours près de nous, et que notre dit frère « prît la direction de notre royaume. Il nous commanda « aussi de garder à notre service ceux qu'il avait eus au « sien pour le fait de la guerre, et, nommément, le sieur

1. Bruges, 31 juillet 1486. *Documents inédits sur l'hist. de France*, publiés par M. Champollion-Figeac, t. IV.

« de Graville, que bien à tort vous voulez faire con-
« gédier.

« Nous avons donc mis notre frère de Beaujeu à la « tête des affaires de l'Etat, et il les a conduites à notre « satisfaction. »

Le roi, après avoir ajouté que le sieur des Querdes lui était dévoué et fidèle qu'il le maintiendrait à la tête de ses troupes, trouvait étrange qu'au mépris d'une paix solennellement jurée, son beau-père lui fit la guerre sans motif véritable, et qu'il surprit ses villes laissées par trop de confiance avec de faibles garnisons.

« Nous ne sommes nullement disposé pour choses que « vous avez écrites, disait-il en finissant, à éloigner nos « dits frère et sœur, ni autres serviteurs fidèles d'auprès « de notre personne et du gouvernement du royaume. « Nous avons, au contraire, pris la ferme résolution de « les tenir au plus près de nous, et de leur donner plus « d'autorité et de crédit que jamais[1]. »

Le parlement, l'université et le corps de ville répondirent de façon à faire perdre au roi des Romains tout espoir de se les rendre favorables.

« C'est au roi seul, écrivait la Cour souveraine, qu'on « doit s'adresser pour de telles matières. Il peut mettre « auprès de sa personne ceux en qui il a confiance, et « s'en servir. Le parlement n'est sujet que du roi très-« chrétien, et si de nouveau on lui adresse de pareilles « lettres, ou elles ne seront pas reçues, ou aucune ré-« ponse n'y sera faite[2]. »

L'université ne fut pas moins explicite dans son refus.

1. Beauvais, 31 août 1486. M. Champollion-Figeac, t. IV.
2. 31 août 1486. M. Champollion, t. IV, p. 472.

Quant au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, ils répondirent que le sieur et la dame de Beaujeu leur avaient toujours paru dévoués au service du roi, et à la conduite de sa personne. Ce n'était d'ailleurs pas sans surprise qu'ils voyaient le père de la reine, celui qui par obligation naturelle devait défendre son gendre, l'attaquer au contraire sans motif légitime. Une réunion des états, où des commissaires étrangers assisteraient, afin de s'assurer du maintien de la paix d'Arras et de sceller une nouvelle alliance, ne leur paraissait pas nécessaire. Pour conclusion, ils se disaient prêts à obéir aux ordres de leur souverain légitime; à le servir envers et contre tous, en ce qu'il lui plairait de leur commander, voulant s'y dévouer corps et biens sans épargner nulle chose[1].

1. 1er septembre 1486. M. Champollion, t. IV, p. 475. — Jaligny, p. 3.

CHAPITRE IV

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Flandre et Bretagne. — Nouvelle prise d'armes des princes. — Réunion de la Provence à la couronne. — Protestations du duc de Lorraine. — Le duc d'Orléans sollicite le secours des puissances étrangères. — Alain d'Albret. — Lescun, comte de Cominges. — Expédition du roi en Guyenne. — L'armée française assiége inutilement Nantes. — Événements de la guerre en Flandre, favorables aux Français. — Les princes sont ajournés devant le parlement de Paris. — Arrêt rendu contre leurs adhérents. — Défection des seigneurs bretons au mépris de leur accord avec le roi. — Mort du duc de Bourbon. — Beaujeu hérite de son titre de duc et de ses biens. — La guerre recommence en Bretagne. — Bataille de Saint-Aubin. — Le duc d'Orléans prisonnier. — Le duc de Bretagne demande la paix. — Conditions qu'on lui impose. — Il meurt dévoré de chagrin.

Maximilien, trompé dans son attente et réduit à soutenir la guerre avec des troupes qu'il ne pouvait payer, quitta la Flandre, où les vivres étaient à haut prix, et entra en Artois. Comme plusieurs villes de cette province, irritées contre les Français qui leur avaient causé de grands dommages, montraient pour lui des dispositions favorables, il se flattait d'obtenir d'heureux résultats dans cette campagne. Mais ici, pas plus qu'en France, l'événement ne justifia ses prévisions; les maréchaux des Querdes et de Gié, qui le suivaient pas à pas, déconcertaient tous ses projets. Voulait-il surprendre quelque place? il la trouvait ravitaillée et pourvue d'une bonne

garnison. Ses soldats, manquant du nécessaire, perdaient courage et désertaient sans qu'il pût y porter remède. Deux mille fantassins allemands passèrent à la fois aux Français[1]. Le roi, qui était à Compiègne, leur fit donner de l'argent puis les renvoya dans leur pays. Vers le milieu de l'automne, Maximilien, ne pouvant faute de ressources continuer la guerre, licencia son armée. Les maréchaux français en firent autant, après avoir laissé en bon état de défense les places frontières. La cour rentra à Paris vers le 10 octobre, croyant y passer la mauvaise saison.

Mais comme on apprit bientôt que le duc François II, tombé dangereusement malade, était menacé d'une mort prochaine, Anne de Beaujeu se mit en mesure de soutenir par les armes les droits de la couronne sur le duché de Bretagne. Après avoir fait filer des troupes vers cette province, elle conduisit le roi à Tours, où il arriva dans les derniers jours d'octobre 1486. François II revint promptement à la santé. A peine rétabli, il fit sommer le roi de ne plus favoriser la révolte de ses barons, et de renoncer à l'espoir de posséder en propre la Bretagne, si lui-même décédait sans postérité mâle. D'accord avec les états du duché, il voulait que nul autre que l'aînée de ses filles ne pût lui succéder. Il exigeait de plus qu'on lui remît les lettres de cession, données à Louis XI par le comte de Penthièvre[2]. Aucune réponse ne fut faite à ce message.

Cependant Dunois, du lieu de son exil, travaillait acti-

1. Jaligny, p. 13.

2. Jaligny, p. 13, janvier 1487. Les états font serment de ne reconnaître d'autres successeurs au duché que les filles du duc. (D. Lobineau, t. III, col. 500.)

vement à renouer l'ancienne ligue des princes. Il s'était étroitement lié, sinon d'amitié, du moins d'intrigues, avec Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, l'historien et le ministre de Louis XI, esprit pénétrant, diplomate habile, fin courtisan, peu scrupuleux, un de ces hommes qui, sans aucun trouble de conscience, passent du côté où ils croient voir le succès. Irrité de n'obtenir auprès du jeune roi, ni auprès de ceux qui gouvernaient sous son nom, le crédit qu'il avait eu pendant le dernier règne, il s'était jeté dans l'opposition, se flattant d'y jouer un grand rôle. Dans ses entrefaites, Anne de Beaujeu découvrit que plusieurs membres du conseil, prélats et laïques, tenaient les princes, ses ennemis, exactement informés des résolutions les plus secrètes et complotaient avec eux d'enlever le roi. Des lettre interceptées firent connaître les coupables : on les arrêta prisonniers. De ce nombre étaient les évêques du Puy, de Périgueux[1] et de Montpellier, Bucy et Philippe de Comines lui-même. Les prélats, traités avec égard, furent interrogés par un délégué de l'archevêque de Tours, puis envoyés à Meung-sur-Yèvre; mais les laïques subirent de rigoureux traitements. C'est probablement alors que Comines fut enfermé, pendant huit mois, dans une cage « de quelque huit pieds de large, et de la hauteur d'un homme, et un pied de plus[2]. » Ces intrigues une fois dévoilées, les princes ne gardèrent plus de ménagements. Leur confédération, à laquelle de nouveaux membres s'unirent, fut renouvelée le 13 décembre 1486. Comme toujours, en

1. L'évêque de Périgueux, aumônier du roi, prit le premier le titre de grand aumônier.

2. Moi aussi j'en ai tasté sous le roy de présent. (Comines, liv. VI, ch. XII, t. XII, p. 101.)

prenant les armes, ils affirmèrent qu'ils ne voulaient que le bien du royaume et le maintien de la paix entre la France et la Bretagne. «Cette paix, disaient-ils, a été rompue par l'ambition démesurée de certaines personnes qui de présent sont autour du roi et lui conseillent, contre tout droit et raison, de priver les filles du duc de Bretagne de la succession paternelle. » Les confédérés se promettaient réciproquement amitié et assistance, se soumettant à ce que les seigneurs fidèles à cet engagement pussent traîner à la queue de leurs chevaux les écussons de ceux qui y manqueraient. On comptait parmi eux : Maximilien, roi des Romains; le roi de Navarre; François II, duc de Bretagne; le duc d'Orléans; le duc et le cardinal de Foix, frères de la duchesse de Bretagne; les comtes d'Angoulême, de Nevers et de Dunois; le sire d'Albret; Jean de Châlons, prince d'Orange, neveu de François II; Lescun, comte de Cominges; beaucoup de seigneurs bretons, et enfin le duc de Lorraine lui-même, qui, mécontent de voir ses prétentions au comté de Provence rejetées par Anne de Beaujeu, se rapprochait du duc d'Orléans[1].

On sait que René II, le vainqueur de Charles le Téméraire, était venu à la cour de France, plein de l'espoir d'y pousser loin sa fortune. Mais, depuis trois ans, le comte et la dame de Beaujeu, bien décidés à ne lui abandonner aucune des provinces françaises qui faisaient partie de la succession de la maison d'Anjou, entretenaient ses espérances avec des belles paroles, et se servaient de lui tout en pensant « qu'ils s'en deschargeroient bien quand il seroit temps[2]. » Le crédit de René sembla solidement

1. Bibl. imp., Ms. de Béthune, n° 298.
2. Comines, liv. VII, ch. I, p. 134.

établi quand, en 1485, Anne de Beaujeu lui fit épouser en secondes noces la nièce de son mari, Philippa de Gueldres. Mais ayant enfin reconnu, après s'être longtemps abusé, que les bonnes dispositions qu'on lui témoignait n'avaient rien de réel, il se retira de la cour au mois de juillet 1486, décidé à n'y plus revenir. Arrivé à Châlons-sur-Marne il manda deux notaires, et fit une protestation en présence de plusieurs ecclésiastiques, appelés comme témoins[1]; puis il envoya des agents en Provence, avec mission de travailler en sa faveur l'esprit des habitants. Il était trop tard. Précisément alors les trois états des comtés de Provence et de Forcalquier faisaient, pour la seconde fois, supplier le roi d'annexer lesdits comtés à sa couronne, moyennant qu'il confirmerait et jurerait de garder leurs priviléges, libertés, et franchises. Indépendamment du droit que les légistes du conseil tiraient du testament de Charles du Maine, ils affirmaient que la Provence, n'étant pas un fief féminin, devait, à défaut d'héritier mâle et direct, revenir à la couronne. Vainement, les avocats de René objectaient que cette province, ancienne dépendance du royaume d'Arles et de l'Empire, était passée par mariage à la maison d'Anjou[2]. La réunion au domaine en fut prononcée à Compiègne le 6 octobre 1486, et le roi ajouta à ses titres celui de comte de Provence[3]. Pour dédommager René II de cette perte et le ramener à la cour de France, Anne

1. 27 juillet 1486. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, *Preuves*, col. 298 et 299.

2. Le 31 janvier 1246, Béatrix, héritière de Provence, épousa Charles d'Anjou, le frère de saint Louis.

3. *Ordonnances*, p. 672. L'acte est signé par le duc d'Orléans, qui n'était pas encore réconcilié avec René de Lorraine.

de Beaujeu lui fit donner l'office de grand chambellan avec les gages et prééminences qui y étaient attachés. Elle offrit enfin de l'aider à recouvrer le royaume de Naples qui avait appartenu à ses ancêtres. On verra plus tard comment, dès l'année précédente, 1485, de nobles seigneurs napolitains avaient pris les armes pour se soustraire à la tyrannie de leur roi Ferdinand d'Aragon, et pour quel motif le pape Innocent VIII les encourageait à persister dans la révolte. Ils avaient appelé en Italie le duc de Lorraine, promettant de lui donner la couronne, à laquelle son titre d'héritier des Angevins lui donnait des droits. René II, retenu en France par l'espoir, dont on le leurrait à la cour, de recouvrer la Provence, avait perdu beaucoup de temps. Anne de Beaujeu lui promit soixante mille livres, dont vingt mille devaient être payées comptant; il eut l'autorisation d'emmener la compagnie de cent lances qu'il commandait; enfin des ambassadeurs devaient être envoyés en Italie, pour disposer en sa faveur les gouvernements amis de la France. Ces offres ne l'apaisèrent point. Maximilien lui écrivit alors, et par la promesse que les princes seraient plus généreux que la sœur du roi, le fit entrer dans leur parti. Toutefois, malgré les instances qui lui furent adressées pour qu'il envahît la Champagne avec toutes ses troupes, il ne sortit point de Nancy, où il faisait des préparatifs de guerre afin de tenter fortune au delà des Alpes.

Mais avant de partir, René, voulant s'assurer par quelque grand service la faveur de la cour romaine, résolut de faire enlever de Bourganeuf Djemm, le frère du sultan, puis de le livrer au pape. L'entreprise était difficile. Outre qu'il fallait tromper la vigilance des gardiens du prince

turc, comment, sans être découvert, traverser la France depuis la frontière de Bretagne jusqu'à la Lorraine, en emmenant, de gré ou de force, un personnage si important? Deux nobles lorrains, Geoffroi de Bassompierre et Jacques de Germiny, prirent la conduite de l'affaire, au risque de tout ce qui pouvait en arriver. Ils partirent accompagnés de quelques hommes d'armes. Mais le secret mal gardé était connu d'Anne de Beaujeu. Arrivés à Lucy-le-Bois en Bourgogne, les deux gentilshommes furent arrêtés puis envoyés prisonniers au château d'Angers. Prenant toute l'affaire sur leur compte, ils déclarèrent qu'ils avaient seuls conçu ce hardi projet, sans que le duc de Lorraine leur eût fait aucune promesse. Le roi, touché de ce dévouement à leur souverain, les fit mettre en liberté[1].

Le duc d'Orléans était rentré en Bretagne. Le mauvais succès de la dernière prise d'armes l'avait convaincu qu'il ne l'emporterait pas sur l'armée royale, si de puissantes diversions à nos frontières n'obligeaient la sœur du roi à se dégarnir d'une bonne partie de ses forces. Ce prince, qui fut le roi Louis XII surnommé le *Père du peuple*, était d'un naturel bon, franc, porté au bien; mais son esprit faible, dissipé, peu réfléchi, recevait trop facilement les impressions que ses conseillers, avides de pouvoir et de richesses, lui donnaient. Ils ne cessaient de lui représenter qu'il ne pouvait sans déshonneur laisser à d'autres, et surtout à une femme, la conduite des affaires. Poussé au mal par ces funestes excitations, il n'avait pas cessé depuis l'avénement de Charles VIII d'entretenir des relations criminelles avec les puissances étrangères, afin

1. Ms. de la Bibl. imp., fonds Gaignières, nº 373, fol. 10.

de les armer contre la France. S'ils y eussent pris pied, à la faveur de nos discordes intestines, comme au commencement de ce siècle, qui peut dire à quelle cruelle extrémité son pays et peut-être sa personne pouvaient être réduits? Encore une fois il reprit la pensée perverse de s'unir aux Anglais, oubliant, dans un étrange aveuglement, que le vœu de cette nation était de reconquérir, dès qu'elle le pourrait, le beau royaume des lis, que Charles VII avait eu tant de peine à arracher de ses mains. Il offrit au roi d'Angleterre de lui amener les forces que ses confédérés rassemblaient alors, si ce prince débarquait en Normandie ou en Bretagne avec une armée anglaise. Fort heureusement le secret fut mal gardé. Anne de Beaujeu, toujours aux aguets, le pénétra et put prendre l'offensive, avant que ses ennemis fussent en mesure d'ouvrir la campagne. De puissantes raisons la décidèrent à s'assurer en premier lieu des provinces méridionales dominées en grande partie par les sires d'Albret et de Cominges.

Plusieurs prétendants sollicitaient la main de la fille aînée de François II. C'étaient Maximilien duc d'Autriche, un fils du vicomte de Rohan, et le sire d'Albret. Certains historiens ajoutent à cette liste le nom du duc d'Orléans et parlent de sa passion pour cette jeune princesse, oubliant qu'il était l'époux de Jeanne de France, sœur du roi; qu'il avait vingt-cinq ans, et qu'Anne de Bretagne en comptait à peine neuf. Alain d'Albret, âgé de quarante-cinq ans, veuf, père de huit enfants légitimes et de plusieurs bâtards, descendait par les femmes de la maison de Bourbon. Sa figure était farouche et toute couperosée, son regard dur, son extérieur grossier. Un de ses fils, appelé Jean, avait épousé en 1484 Catherine de Foix, cou-

sine germaine du roi de France [1] et héritière du Béarn et de la Navarre. D'Albret lui-même était un des plus riches seigneurs du royaume. Ses possessions s'étendaient vers les Pyrénées. Il avait offert à François II un puissant secours de Gascons et de Navarrais, en demandant que la main de la princesse de Bretagne fût donnée à celui qui saurait le mieux la défendre. Un tel prétendant était fait pour effrayer une jeune fille plutôt que pour lui plaire; mais la comtesse de Laval, sœur utérine de d'Albret, femme audacieuse et intrigante, était gouvernante des filles du duc François, et s'efforçait d'assurer la réussite de ce mariage, que la cour de France voulait empêcher. Elle mania cette affaire avec tant d'adresse, que le duc finit par lui remettre une promesse signée de sa main de prendre le sire d'Albret pour gendre.

Lescun, comte de Cominges, monté en grande faveur auprès du duc de Bretagne depuis la mort de Landois, avait été, à l'avénement de Charles VIII, maintenu dans ses charges, honneurs et pensions. Il était chevalier de l'ordre, commandant d'une compagnie de l'ordonnance, gouverneur et amiral de Guyenne, province où il était craint et obéi comme s'il en eût été le duc [2]. Ses dotations s'élevaient à plus de quarante mille francs. Entré avec d'Albret dans la ligue des princes, on devait craindre qu'il ne parvînt à soulever tout le midi de la France, si on lui en laissait le temps; motif qui décida Anne de Beaujeu à porter de ce côté le premier effort de la guerre. Elle se fit précéder par quatre cents lances et deux cents arbalétriers de la garde; puis, le 9 février 1487, elle partit

1. Catherine était fille de Gaston, prince de Viane, et de Marguerite de France, fille de Charles VII.

2. Jaligny, p. 17.

elle-même de Tours avec le roi et le reste de l'armée. La rapidité de ce mouvement déconcerta les mesures de ses ennemis. Odet d'Aydie, le frère et le lieutenant de Lescun, occupait Saintes avec cent lances. Sans attendre l'arrivée des troupes royales, il se retira à Blaye. On l'y assiégea; mais il n'y put tenir bien longtemps, la population des villes lui étant contraire. Beaucoup de ses gens, ayant appris que le roi venait avec l'armée, l'abandonnèrent. D'Albret, retardé dans ses préparatifs, n'avait rassemblé qu'un corps d'arbalétriers trop faible pour dégager Blaye. Odet, destitué de tout secours, et menacé d'un assaut, battit la chamade. Lui et les siens eurent la vie sauve, moyennant que toutes les forteresses de Guyenne dont son frère lui avait confié le commandement seraient rendues. On lui laissa ses biens propres et même les pensions qu'il recevait du roi.

Charles de Valois, comte d'Angoulême, était à Cognac, ne sachant à quel parti s'arrêter, « ébahi, dit un vieil his- « torien, et demeuré comme une gaufre entre deux fers. « On le fit sommer d'apporter sa soumission : il obéit; « mais oncques homme ne fit chose à si grand regret[1]. » Le roi promit, s'il renonçait à former de nouvelles cabales, de le traiter en bon parent. Anne de Beaujeu, voulant le fixer dans son parti, lui fit épouser, au commencement de l'année suivante, Louise de Savoie, fille de Philippe, comte de Bresse, et de Marguerite de Bourbon[2].

Charles VIII fit son entrée à Bordeaux le 7 mars 1487. De grands honneurs lui furent rendus. Il passa dans cette ville huit jours qui furent utilement employés à

1. Saint-Gelais, p. 57.
2. Louise de Savoie fut la mère de François Ier.

pourvoir à la sûreté et à assurer le bon état de la province. Le gouvernement en fut ôté à Lescun, et donné au comte de Beaujeu. L'amirauté de Guyenne, rouage superflu, fut supprimée ; le comté de Cominges réuni au domaine royal[1].

En quittant Bordeaux, Charles VIII, toujours accompagné de sa sœur et de Malet, amiral de Graville, qui sous les Beaujeu avait la principale charge des affaires, se porta sur Parthenay, où il arriva le 24 mars. Dunois n'avait pas osé l'y attendre et était allé rejoindre à Nantes le duc d'Orléans. Dès le même jour, Joyeuse, son lieutenant, rendit la ville et le château. Après cette courte expédition, le roi s'établit de sa personne à Laval, pendant que l'armée entrait en Bretagne, pour se joindre aux barons révoltés qui assiégeaient Vannes.

Comme les ennemis des Beaujeu ne cessaient de répandre de fausses nouvelles propres à tromper les peuples sur l'état des affaires, des lettres du roi, adressées aux bonnes villes, annoncèrent que « malgré les damnées conspirations de ceux qui se parforaient à troubler le royaume, et à l'invader en plusieurs manières, il espérait le mettre en sûreté. » Ordre fut donné de saisir quiconque dirait de méchantes paroles, et de le livrer aux officiers royaux[2].

Déjà François II et le duc d'Orléans avaient mendié de prompts secours à l'Angleterre et à l'Espagne. Ils sollicitèrent, avec de grandes instances, Maximilien de leur envoyer, sans aucun retard, les troupes qu'il s'était engagé à fournir. Pour l'y décider, de bonnes assurances

1. Jaligny, p. 22.

2. Laval, 21 mai 1487. *Documents inédits sur l'hist. de France*, par M. Champollion-Figeac, t. III, p. 510.

relativement à son mariage avec l'héritière de Bretagne lui furent données. Malgré la promesse faite à d'Albret, François II se dit prêt à lui ouvrir le port de Saint-Malo, lorsqu'à la tête des Allemands il viendrait l'assister contre les Français. Il offrit de lui faire prêter, ainsi qu'à sa future épouse, le serment de fidélité et d'obéissance par la noblesse, les vassaux et les bonnes villes du duché. Maximilien, fort court d'argent, ne se maintenait en Flandre qu'à grand'peine, et ne pouvait quitter cette province sans risquer de la perdre. Il parvint toutefois à armer quinze cents fantassins qu'il envoya par mer en Bretagne, sous la conduite de Baudoin, bâtard de Bourgogne.

Après de vaines tentatives pour dégager Vannes, le duc François, à l'approche de l'armée royale, retourna à Nantes, et sa retraite fut si précipitée qu'il y perdit ses bagages. Vannes se rendit. Une partie des assiégés se joignirent aux barons révoltés, le reste gagna Nantes, où François II, le duc d'Orléans, Dunois et Lescun s'enfermèrent. L'espoir de terminer la guerre d'un seul coup, si on parvenait à prendre cette ville, décida le chef de l'armée royale à en faire le siége, qui commença le 19 juin. Le roi fut conduit à Angers[1].

Mais les troupes françaises ne s'étant pas trouvées assez nombreuses pour entourer une ville telle que Nantes, on les partagea en deux corps. Le premier, sous les ordres de la Trémouille, de Saint-André et de Champeroux, dressa ses tentes entre le château et une poterne sur la rivière de Chartres; l'autre prit position au delà de cette rivière, vers les faubourgs du côté du Poitou. Le

1. Daru, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 153.

vicomte d'Auray, et le sénéchal de Toulouse, en eurent le commandement. Les dehors de la ville qui s'étendent entre la rivière de Chartres et la Loire, vers la Fosse, n'étant point occupés, des convois de vivres entraient assez facilement dans la place.

Dunois fut envoyé en Basse-Bretagne pour y lever des soldats. Il rencontra à Saint-Malo le bâtard de Bourgogne avec le secours envoyé par le roi des Romains. Réunissant alors leurs forces, au nombre de cinq à six mille hommes, ils entrèrent à Nantes sans empêchement. Une autre troupe de volontaires traversa la Loire sous les yeux des Français. C'étaient des bourgeois de Guérande qui portaient des croix noires sur leurs habits. De si puissants renforts rendirent la confiance aux assiégés.

Du côté des Pyrénées, d'Albret était parvenu à assembler de trois à quatre mille hommes, tant de pied que de cheval, avec lesquels il s'acheminait vers la Bretagne. Arrivé à Nontron, petite ville du Périgord, il rencontra le sire de Bressuire et Candale, lieutenant de Beaujeu en Guyenne, qui, à la tête de la noblesse de cette province et de celle de l'Anjou, lui barraient le chemin. L'action s'engagea et la victoire fut pour les troupes royales. Battu, poursuivi et réduit à capituler, d'Albret offrit, tant en son nom qu'au nom de ses adhérents, de faire serment de fidélité au roi, de le servir envers et contre tous, de rompre ses anciennes alliances, de licencier son armée. Candale et Bressuire acceptèrent sa soumission et promirent de faire ratifier par le souverain la lettre de sûreté qu'ils donnèrent à d'Albret. — « Nous croyons, « portait la réponse signée de la main de Charles VIII, « que la crainte seule peut faire parler ainsi le sieur d'Al« bret. Chacun connait son mauvais vouloir, et s'il se

« soumet, c'est que l'exécution de ses coupables desseins « est impossible quant à présent.

« Nous voulons que le sieur d'Albret mette en vos « mains, pour en faire à notre volonté, huit personnes « dont nous vous donnons ici les noms. De plus, quatre « otages, dont deux pris en Navarre, garantiront l'ac- « complissement de ses promesses.

« Quant à sa personne, après qu'il en aura fait le ser- « ment, il pourra se retirer dans une de ses places de « Gascogne. S'il refuse, poussez vigoureusement la « guerre. Toutes choses nécessaires au succès vous se- « ront abondamment fournies[1]. » — On verra bientôt comment d'Albret tint sa promesse.

Nantes, naturellement forte par sa situation, était entourée de murailles excellentes, flanquées de tours et protégées par un large fossé plein d'eau. Aux anciennes défenses, le duc François II avait ajouté des ouvrages extérieurs qui en rendaient l'approche difficile. Comme les habitants avaient pris les armes, le nombre des défenseurs égalait, s'il ne le surpassait même, celui des assiégeants. Après s'être épuisés, six semaines durant, en efforts inutiles, les chefs de l'armée royale reconnurent qu'ils n'emporteraient pas une place si bien défendue. Ils se décidèrent donc à lever le siége, pour pénétrer plus avant dans la province, et priver le duc des ressources qu'il en tirait. Le 6 août 1487, l'armée leva le camp. Peu de jours lui suffirent pour prendre Aurai et Saint-Aubin-du-Cormier. Vitré se rendit le 1er septembre. La possession de cette ville permettait aux partis français de courir le pays jusqu'aux portes de Rennes et de Dinan.

1. Laval, 1er juin 1487. Archives de la maison de la Trémouille.

Il n'est quasi pas croyable, dit un contemporain, d'entendre les maux que souffrait lors le pays de Bretagne[1]. Aux approches de l'hiver, on mit de fortes garnisons dans les meilleures places, pour contenir la province jusqu'au retour du printemps; puis le roi, avec le reste des troupes, partit de Laval le 22 octobre, et se dirigea par la Normandie vers Paris, où il arriva le 29 décembre.

François II, qui ne faisait plus rien que par le conseil du duc d'Orléans, de Cominges et de Dunois, voyant que les garnisons françaises laissées dans le pays y causaient de grands dommages, fit demander au roi, qui était encore à Pont-de-l'Arche, un sauf-conduit pour une ambassade qu'il voulait lui envoyer, afin de négocier une suspension d'armes et traiter de la paix. Chacun dans le conseil royal reconnaissait que cette proposition n'avait d'autre but que de gagner du temps, et de permettre aux secours étrangers d'arriver en Bretagne. Toutefois les Beaujeu et Graville, voulant rendre manifeste leur désir de pacifier toutes choses, firent accorder le sauf-conduit. L'armistice fut refusé; quant aux conditions proposées par Cominges, elles parurent si déraisonnables que le conseil du roi rompit les conférences[2].

Cependant, le dégât fait par nos troupes, en ruinant les peuples, leur rendait odieux ceux qu'ils jugeaient en être la cause, c'est-à-dire les barons en état de révolte contre François II, et principalement les seigneurs français, réfugiés à la cour de ce prince et qui le gouvernaient. A Nantes, le peuple proféra des cris de mort contre le duc d'Orléans et contre ceux qui l'accom-

1. Jaligny, p. 39.
2. *Id.*, p. 41.

pagnaient. Il se porta en foule vers le château dont il voulait forcer l'entrée, mais la résistance qu'il trouva fit avorter le mouvement.

Pendant que ces choses se passaient en Bretagne, l'armée, commandée par le maréchal des Querdes, obtenait en Artois de grands avantages. D'après les termes du traité d'Arras, Saint-Omer devait demeurer dans la neutralité, jusqu'à ce que le mariage de Marguerite et du roi fût accompli. Mais, en réalité, cette ville était portée pour Maximilien bien plus que pour la France, et dès le mois de février 1487, ses plus notables habitants avaient promis de lui ouvrir une porte dès qu'il se présenterait. Des Querdes était à Hesdin. Plusieurs bourgeois dévoués aux Français, en lui dévoilant ce complot, l'informèrent que la ville, laissée à la garde de ses milices, pouvait être facilement enlevée par un coup de main[1]. Sans perdre de temps, le vieux maréchal fit charger sur des chariots plusieurs échelles qu'on couvrit de cordages et de filets, pour faire croire qu'il voulait seulement faire une battue dans la forêt voisine. Le 27 mars, à la faveur d'une nuit obscure, il s'avança à petit bruit avec six cents soldats d'élite jusqu'au pied des remparts. Une forte réserve placée en arrière devait le soutenir au besoin. Le plus profond silence régnait dans la ville. La muraille fut escaladée, le guet surpris, et les assaillants pénétrèrent sans trouver de résistance, jusqu'à la place du marché où ils se formèrent. Les cris de *ville gagnée*, et le son des trompettes réveillèrent les habitants, qui, saisis d'épouvante, ne songèrent qu'à fuir. Des Querdes les retint

1. Molinet, nomme sept de ces habitants notables, et dit qu'on croyait qu'ils avaient reçu cinquante mille écus. *Chronique et édits* (Buchon, t. III, p. 147).

en promettant qu'aucun dommage ne leur serait fait, s'ils prêtaient serment de fidélité au roi. Ils étaient au nombre de dix à douze mille en état de porter les armes; les Français à peine six cents. Une bonne garnison occupa le château, qui fût mis en état de défense.

Vers la fin du mois de juillet, des Querdes se rendait maître de Thérouanne, pareillement par surprise. Les Allemands, laissés dans la ville par Maximilien, étaient peu nombreux; la milice bourgeoise chargée de la garde des remparts, faisait négligemment son service. Après avoir veillé pendant quelques heures de la nuit, les postes se retiraient, ne laissant au guet que deux gardiens pour donner l'alarme si l'ennemi paraissait. Ces hommes, toujours les mêmes, étaient pauvres et furent gagnés à force d'argent. Les bourgeois, surpris dans leur sommeil[1], ne firent aucune résistance; les Allemands se rendirent prisonniers.

La fortune favorisait des Querdes. Il fut averti que Ravestein, le lieutenant de Maximilien, entretenait de sourdes pratiques avec deux archers de la garnison française de Béthune. L'un de ces soldats, logé dans une maison attenante au rempart, avait en effet proposé au chef des Allemands de faire un trou à la muraille, en ne laissant au dehors que la pierre de revêtement, qu'on ferait tomber quand le moment serait venu. L'autre archer révéla la chose au gouverneur qui lui dit de continuer cette pratique dont il informa le maréchal. Ravestein donna dans le piége. Le vendredi, 27 juillet, il se mit en route avec plus de trois mille hommes, cava-

1. Jaligny, p. 32. — Molinet, t. III, p. 145, fixe au 26 juillet la prise de Thérouanne.

liers et fantassins. Le duc de Gueldre, le comte de Nassau, le sire de Bossut et d'autres personnages de marque voulurent l'accompagner dans cette expédition, dont le succès leur semblait infaillible; mais des Querdes, à la tête de cinq cents hommes d'armes choisis, s'était mis en embuscade dans un passage difficile. Il fondit sur les Allemands, les mit en pleine déroute et en fit un grand massacre. Le comte de Nassau et beaucoup de nobles de nom et d'armes furent faits prisonniers[1].

En Flandre, la noblesse tenait pour Maximilien ; la bourgeoisie, surchargée d'impôts, lui était contraire. Vers la fin de l'automne, lorsque les troupes allemandes étaient en partie licenciées, les trois membres de Flandre, poussés à la révolte par la France, prirent de nouveau les armes, sous le prétexte spécieux de soutenir les droits de leur comte Philippe, fils de Maximilien. Gand donna l'exemple que Bruges et Ypres ne tardèrent pas à suivre. Le roi des Romains avait pris ses quartiers d'hiver à Bruges. Le 5 février 1788, les bourgeois en pleine insurrection se saisirent de sa personne. Plusieurs de ses officiers, et principalement ceux de finance, furent mis à la torture puis décapités. Quelques riches habitants, accusés de tenir son parti, subirent un sort semblable. A la nouvelle de cet événement, l'empereur Frédéric III assembla la diète de l'empire, et obtint d'elle une levée de quinze mille soldats pour la guerre de Flandre. Le pape intervint dans l'affaire, et, par la menace de l'excommunication, obligea les révoltés à accepter un accord qui fut

1. Jaligny, p. 32. — Molinet, t. III, p. 169. — A en croire une chanson faite sur cette rencontre, il y eut une telle abondance de prisonniers, qu'un vigoureux Autrichien fut donné pour deux cents de pommes.

conclu à Bruges le 16 mai[1]. Maximilien mettait en oubli les anciennes offenses, et renonçait à la *maimbournie*, c'est-à-dire à l'administration du pays ; il promettait enfin de faire la paix avec la France et de congédier dans huit jours, sans plus de délai, les troupes allemandes qu'il avait à sa solde. Pour garantie de ses engagements, il donnait des ôtages, et faisait serment, sur le bois de la vraie croix, de les remplir fidèlement ; mais aussitôt qu'il fut libre, il rompit le traité et la guerre recommença. Alors l'insurrection s'étendit jusqu'en Hollande. Le roi des Romains tenait encore Malines, Anvers, Namur, et pourtant, malgré le secours amené d'Allemagne par l'empereur, il ne regagna pas l'avantage. L'année entière s'écoula sans qu'il pût passer de sa personne en Bretagne, ou même y envoyer des troupes.

Vainement, depuis bientôt quatre ans, Anne de Beaujeu usait de longanimité envers les rebelles. Le pardon, tant de fois accordé, loin de les rappeler au sentiment du devoir, avait été pour eux comme un encouragement à de nouveaux complots. La révolte récente des princes, leur ligue avec les étrangers qu'ils sollicitaient de porter la guerre en France appelaient sur eux un châtiment exemplaire. Dès le 12 août, quelques jours après la levée du siége de Nantes, le duc de Bretagne, Orléans et ses complices avaient été assignés à comparaitre en personne devant le parlement de Paris, au mois de novembre suivant, pour répondre sur les faits criminels détaillés dans l'acte d'accusation. Non-seulement tous refusèrent d'obéir, mais l'officier de justice, porteur de l'exploit d'assignation, faillit être jeté dans la Loire. Le défaut fut

1. Molinet, t. III, ch. CLXXXII, p. 318-334.

prononcé, et la cour décida que les prévenus seraient ajournés derechef au 14 avril de l'année suivante, pour entendre adjuger au procureur général les conclusions que ce magistrat avait prises contre eux[1].

Ajoutons, pour compléter ce récit, qu'après quatre défauts obtenus contre Dunois et contre d'autres partisans et serviteurs du duc d'Orléans, la cour rendit, le 23 mai 1488, un arrêt définitif qui les déclarait rebelles et coupables du crime de lèse-majesté; les déboutait de toute justification et défense; confisquait au profit du roi leurs corps et leurs biens, sans préjudice, en ce qui concernait Dunois, du droit de substitution, présenté par ses enfants sur le comté de Longueville et la seigneurie de Parthenay[2]. Dès le 14 mars, Philippe de Comines, prisonnier au palais de Paris, accusé d'intelligences coupables avec les rebelles, de crimes et de maléfices, avait été condamné à une relégation de dix ans dans celle de ses terres qu'il plairait au roi de désigner. Défense lui était faite, sous peine de la vie, de communiquer avec les ennemis du souverain. Il fournissait un cautionnement de dix mille écus, et enfin la confiscation du quart de ses biens était prononcée[3]. Plusieurs conseillers du Parlement furent délégués pour interroger les évêques détenus à Meung-sur-Yèvre; mais le nonce du pape ayant réclamé leur délivrance, ils sortirent de prison au mois de février 1489, sous la condition expresse qu'ils ne s'absenteraient plus de leurs diocèses[4]. Quant aux ducs d'Orléans et de Bre-

1. Jaligny, p. 45. — Lettres du roi à M. de Beaujeu, dans Godefroi, *Preuves*, p. 573 et 574.
2. 23 mai 1488. Godefroi, *Preuves*, p. 575 et 576.
3. 14 mars 1488. Godefroi, *Preuves*, p. 576.
4. Jaligny, p. 69.

tagne, les événements qui survinrent, et dont il reste à rendre compte, mirent fin aux poursuites dirigées contre eux.

Durant l'hiver, la plupart des seigneurs bretons, mécontents de la conduite des généraux du roi, avaient inopinément abandonné les intérêts de la France. Le maréchal de Rieux, leur chef, à qui Charles VIII avait donné une pension de quarante mille livres et le collier de l'ordre, s'était laissé persuader par Dunois de rentrer au service de son ancien maître, et reprenait le commandement de l'armée bretonne[1]. Le comte d'Avangour, bâtard de François II, dont les possessions n'avaient pas été épargnées par les Français, et avec lui les barons armés contre le duc de Bretagne, sauf les Rohan, avaient suivi ce dangereux exemple. Leur défection faisait perdre Ancenis, Châteaubriant et plusieurs autres villes qu'ils tenaient pour le roi. Rieux s'était réconcilié avec le duc d'Orléans, et avait repris sa place dans le Conseil où sa présence ranimait le courage des Bretons. D'un commun accord il avait été convenu de rassembler les troupes, afin de prendre l'offensive contre les garnisons françaises laissées dans la province.

Dans le mois de février, un secours de quatre mille Navarrois et Gascons, conduits par d'Albret, débarquèrent à Saint-Malo. Ce seigneur, que l'espoir d'épouser l'héritière de Bretagne retenait dans le parti de François II, avait, au mépris de ses serments, levé ces troupes dans ses propres domaines et en Navarre. A peine arrivé à Nantes, il réclama la prompte exécution de la promesse

1. 28 décembre 1487. D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. III, Col. 56.

déposée entre les mains de sa sœur, la dame de Laval. Mais la jeune princesse voyait avec dégoût ce vieux prétendant, si peu fait pour lui plaire; François II lui-même donnait la préférence au roi des Romains, et éludait de son mieux les instances de d'Albret, sans toutefois les repousser absolument.

Le roi partit de Paris le 28 février, après avoir visité les malades de l'Hôtel-Dieu. Il s'arrêta à Amboise pour voir sa jeune fiancée qu'on appelait la *petite reine*, et le 8 mars il arrivait à Tours, où il s'établit. Son armée grossissait de jour en jour, mais elle n'était pas encore assez puissante pour ouvrir avantageusement la campagne. D'Orléans et Rieux, profitant de ce retard, avaient mis la leur aux champs et attaqué Vannes qui se rendit faute d'être secourue.

Sur ces entrefaites, le duc de Bourbon, depuis longtemps perdu de goutte, mourut à Moulins le 1er avril 1488. Sa seconde femme, Jeanne de Bourbon, fille du comte de Vendôme, ne lui avait pas donné d'enfants[1], et il avait pour héritiers de ses vastes domaines ses deux frères, Charles, cardinal archevêque de Lyon, et Pierre comte de Beaujeu. Outre les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, il possédait les comtés de Forez et de l'Ile en Jourdain; il était gouverneur du Languedoc et connétable de France. Le cardinal, qui venait après le duc, était déjà vieux et très-maladif, ce qui ne l'empêcha point de réclamer, à titre d'aîné, les biens féodaux de cette riche succession. Sans perdre de temps, Anne de Beaujeu courut à Lyon, proposa et eut l'adresse de faire ac-

1. Jeanne se remaria le 2 janvier 1494 avec Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne.

cepter à son beau-frère une transaction tout à son propre avantage. Moyennant le revenu du Beaujolais qu'elle lui laissait, le cardinal fit abandon à Pierre de Beaujeu de ses droits successifs, et ce dernier, qui prit dès lors le titre de duc de Bourbon, après avoir été longtemps fort pauvre, devint par cet héritage l'un des plus opulents seigneurs du royaume. Déjà il tenait en propre le Beaujolais, les comtés de Clermont en Beauvoisis, de Gien et de la Marche, avec plusieurs moyennes seigneuries. Il obtint du roi de changer son gouvernement de Guyenne contre celui de Languedoc; quant à l'office de connétable, les provisions n'en furent point données. Anne de Beaujeu, que nous appellerons désormais la duchesse de Bourbon, revint alors reprendre sa place auprès du roi[1].

Au mois d'avril 1488, l'armée royale de Bretagne, étant forte d'environ douze mille hommes, prit l'offensive. Louis de la Trémouille, le petit-fils du conseiller de Charles VII, jeune homme de vingt-sept à vingt-huit ans[2], intelligent, brave, de bonne renommée, la commandait. Il avait fait ses premières armes en 1478, sous le feu roi, et s'était distingué par sa valeur; mais jusqu'alors il n'avait servi qu'en sous-ordre. De grands succès à la guerre justifièrent bientôt la haute faveur qu'il venait de recevoir

Les généraux bretons avaient mis dans Châteaubriant douze cents hommes de leurs meilleures troupes, persuadés que cette place pourrait soutenir un long siége. Mais en moins de trois jours, l'artillerie du roi fit à la muraille une large brèche, et la garnison capitula. A

1. Jaligny, p. 17.
2. Né le 20 septembre 1460.

l'exception de huit de ses chefs qui restèrent prisonniers, on lui permit de se retirer en conservant ses armes. La ville et le château furent démantelés.

Ancenis succomba après une courte résistance. Cette ville appartenait au maréchal de Rieux, et fut abandonnée aux soldats qui y firent un riche butin.

Effrayé des rapides succès de l'armée royale, François II fit partir Dunois et Cominges pour négocier, s'ils le pouvaient, quelque accord, parler de paix ou de trêve, afin d'arrêter la marche de l'ennemi, et donner le temps d'arriver aux secours promis par les puissances étrangères. Ils proposèrent d'abord, tant au nom du duc d'Orléans que pour eux-mêmes, de quitter à jamais la Bretagne, si on les autorisait de rentrer en France libérés de toutes poursuites criminelles et s'ils étaient remis en possession de leurs biens. La duchesse Anne de Bourbon, lasse de toujours pardonner, refusa. Les conditions qu'ils mettaient à la paix avec la Bretagne furent également rejetées. Non contents d'exiger la restitution des villes prises par les Français, ils demandaient que les Bretons fussent indemnisés de leurs pertes[1]. Aussitôt après le départ de ces faux négociateurs, ordre fut donné d'assiéger Fougères, la meilleure place du duché après Nantes, et regardée généralement comme la clef de la Bretagne.

Dans le même temps que le duc François II proposait la paix au roi son suzerain, il représentait à la cour de Londres que la Bretagne, cette porte toujours ouverte à l'Angleterre sur le royaume, était sérieusement menacée de perdre son indépendance, si on ne se hâtait de la sau-

1. Jaligny, p. 50.

ver. Henri VII hésitait. Si le roi de France l'avait aidé à conquérir sa couronne, François II était son allié naturel, et en bonne politique, il devait l'empêcher de succomber.

La nation anglaise se plaignait de l'inaction de son roi et le poussait à déclarer la guerre qu'il voulait éviter. De cinq à six cents archers volontaires, rassemblés dans l'île de Wight, partirent sans en demander l'autorisation au roi Henri, qui s'empressa de les désavouer.

Le duc d'Orléans, devenu le conseiller dirigeant de François II, le décida à faire un grand effort pour dégager Fougères. Déjà quatre cents lances de chacune six chevaux, huit mille fantassins, huit cents Allemands et trois cents Anglais étaient réunis à Rennes. D'Orléans, le prince d'Orange, d'Albret, le maréchal de Rieux, Cominges, l'Anglais Woodville et d'autres nobles, entre lesquels ne régnait pas une parfaite intelligence, en prirent la conduite[1]. L'opposition de quelques-uns de ces seigneurs au mariage de d'Albret, était pour eux une pomme de discorde. En plein conseil, le duc d'Orléans avait accusé d'Albret de vouloir l'assassiner. Les Bretons mettaient en doute la fidélité de leurs chefs français, et le bruit s'était répandu que d'Orléans lui-même, pour rentrer en grâce auprès du roi, avait promis de trahir ses confédérés.

L'armée ducale arriva le 23 juillet au village d'Andoille, à quelques lieues de Fougères. Il était trop tard; un jour avait suffi à la formidable artillerie française pour abattre les défenses de la place. La rivière qui tra-

1. *Mémoires de la Tremouille*, dans la Collect. des Mémoires, t. IV, ch. VII, p. 141. — Jaligny parle de 700 Anglais, et de 1,500 Allemands.

verse la ville avait été détournée, et après plusieurs sorties malheureuses, dans lesquelles la garnison éprouva de grandes pertes, Fougères s'était rendue à composition. Le siége avait duré huit jours.

Les généraux bretons avaient compté sur une plus longue résistance; mais comme ils croyaient trouver les Français moins nombreux et harassés de fatigue, ils se décidèrent à marcher en avant afin de leur livrer bataille. Le dimanche 26 juillet, ils les rencontrèrent près de la petite ville de Saint-Aubin-du-Cormier. Le maréchal de Rieux prit le commandement de l'avant-garde, d'Albret eut le corps de bataille, Châteaubriant la réserve. D'Orléans et le prince d'Orange, voulant dissiper d'injustes soupçons, combattirent à pied dans les rangs de l'avant-garde : le premier avec les lansquenets allemands, Orange au milieu des Anglais. Sur un des côtés, un peu en arrière, étaient les bagages et le charroi de l'artillerie. Enfin pour faire croire à un secours d'Angleterre plus puissant que celui qui était venu de ce pays, dix-sept cents Bretons, portant la croix rouge sur des hoquetons blancs comme les Anglais, grossissaient leur bataillon[1].

Du côté des Français, Adrien de l'Hôpital conduisait l'avant-garde, La Trémouille le corps de bataille. Au signal donné l'artillerie fit un feu très-vif, et les deux avant-gardes engagèrent l'action. Les Bretons eurent d'abord l'avantage; mais Jacques Galliot, vaillant chevalier, les prit en flanc avec cent hommes d'armes des meilleurs et rompit leur ligne. La Trémouille se précipitant alors avec son infanterie sur celle des Bretons, la

1. *Mémoires de la Trémouille*, ch. VII, p. 52.

sépara des lansquenets et acheva de la culbuter, non sans perdre lui-même beaucoup des siens. Le désordre se mit dans l'armée ducale. Le cœur, dit l'historien Jaligny, faillit aux Bretons, qui tournèrent le dos, ne faisant plus aucune résistance[1], laissant la terre couverte de leurs morts, leurs blessés et bon nombre de prisonniers au pouvoir du vainqueur. Les Allemands mirent bas les armes. Après d'inutiles efforts pour les retenir, le duc d'Orléans tomba lui-même dans les mains des gens de pied français, qui l'eussent égorgé, si un homme d'armes ne l'eût pris en croupe sur son cheval et conduit à Saint-Aubin où on rassemblait les captifs.

Pour éviter un sort semblable, le prince d'Orange avait arraché la croix rouge qu'il portait et s'était couché parmi les cadavres. Il fut découvert et pris par un Suisse qui le mena à sa suite tant que dura l'action. Édouard Wodwille fut tué. De ses Anglais et des Bretons vêtus comme eux, peu échappèrent à la mort. La cavalerie ducale attaquée vigoureusement par celle du roi, et voyant les fantassins en pleine déroute, piqua des éperons, entraînant avec elle Rieux, d'Albret et l'arrière-garde tout entière. On les poursuivit l'épée dans les reins jusqu'à la nuit close. Nombre de gens de marque périrent ou furent pris dans cette fuite précipitée[2].

Un ancien historien rapporte que le soir même de la bataille, La Trémouille invita à sa table les princes et les seigneurs français ses prisonniers. Vers la fin du repas, ajoute ce narrateur, deux cordeliers et le bour-

1. Jaligny, p. 53.
2. La perte des Bretons est évaluée dans les *Mémoires de la Trémouille* à six mille combattants; celle des Français à douze cents. (Ch. VII, p. 144.)

reau, armé de son glaive, entrèrent dans la salle, au grand effroi des convives. Le duc d'Orléans et le prince d'Orange eux-mêmes se crurent arrivés à leur dernière heure. Rassurez-vous, dit La Trémouille, au roi seul appartient le droit de prononcer votre arrêt; mais les simples capitaines, traîtres à leur pays et pris les armes à la main, vont mourir. Ces malheureux, après s'être confessés aux deux frères, eurent la tête tranchée[1]. C'était en France le supplice infligé aux gentilshommes.

L'invraisemblance de ce récit, qu'aucun autre contemporain ne confirme, autorise à le ranger parmi ces bruits populaires dont certains chroniqueurs remplissent volontiers leurs annales, mais que l'histoire sérieuse n'accepte point.

Charles VIII reçut à Angers la nouvelle de cet important succès. Tout aussitôt il ordonna que les deux princes captifs lui fussent amenés. Mais la duchesse de Bourbon, craignant que le roi ne fît encore une fois grâce au duc d'Orléans si elle permettait qu'il prêtât l'oreille aux discours d'un parent si proche, le fit retenir sous bonne garde au château de Sablé. Quant au prince d'Orange, conduit d'abord à Angers, où le peuple le poursuivit de ses huées, on le mit quelque temps au secret; mais comme il avait épousé Jeanne, la sœur du duc de Bourbon, la liberté lui fut bientôt rendue.

La bataille de Saint-Aubin était décisive, le parti des princes abattu, la duchesse de Bourbon triomphait de ses adversaires. Les débris de l'armée bretonne se retirèrent à Nantes, laissant le plat pays sans défense. La Trémouille pénétra jusqu'au cœur de la province. Son

1. *Hist. latine de Louis XII*, dans Godefroi, p. 273.

plan était de gagner les ports afin de les fermer aux Anglais. Arrivé devant Rennes, il menaça les habitants d'un châtiment sévère, s'ils ne lui ouvraient leurs portes. Deux députés de la bourgeoisie portèrent la réponse. « Ne pensez pas, lui dirent-ils, que vous soyez dès à présent maître de la Bretagne. Souvenez-vous de Crécy et de Poitiers, où de grandes armées furent battues par un petit nombre d'Anglais. La Providence donne la victoire, craignez que sa main toute-puissante ne s'appesantisse sur vous. Il y a dans Rennes quarante mille hommes de bonne volonté, dont plus de vingt mille sont de telle résistance qu'avec la grâce de Dieu, si vous les attaquez, vous n'aurez pas meilleur succès que devant Nantes. Nous ne craignons, sachez-le bien, ni vous, ni le roi, ni sa puissance[1]. »

La Trémouille remit à un autre temps le siége de Rennes. Il prit sa route par Dinan qui ne se défendit point, et alla droit à Saint-Malo, excellent port, le meilleur du duché. La ville était très-forte, et avait douze cents hommes de garnison. Mais les bourgeois demandèrent à capituler dès qu'ils virent que l'artillerie faisait brèche aux murailles. On leur laissa ce qu'ils possédaient en propre, mais tout ce qui avait été amené du dehors, à l'approche des Français, devint la proie du soldat. Les troupes bretonnes furent désarmées et sortirent de Saint-Malo un bâton à la main[2].

François II, profondément affligé de la ruine de son pays, découragé, hors d'état de résister davantage, demanda humblement la paix. Dans la lettre qu'il écrivit

1. D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. 1, p. 78.
2. Jaligny, p. 55.

au roi, il se dit son fidèle sujet et le qualifia de souverain seigneur; chose qu'il avait refusé de faire depuis la mort de Louis XI. Plusieurs personnages de marque portèrent ce message à Angers. Admis à exposer devant le conseil l'objet de leur mission, ils supplièrent Charles VIII d'accueillir favorablement la soumission de leur vieux maitre, et d'avoir pitié de la Bretagne. « Je ne suis pas « l'agresseur, répondit sur-le-champ le jeune roi, de « lui-même et sans prendre l'avis de personne. J'ai « toujours désiré la paix, mais il n'a pas tenu au duc de « Bretagne que mon royaume ne fût entièrement bou« leversé. Dieu, qui protège la France, m'a donné la « victoire, et je pourrais vous détruire. Certes si votre « maitre et ceux de sa bande étaient dans la situation « heureuse où je suis, et qu'au contraire je fusse réduit « à solliciter d'eux quelque accommodement, ils ne me « feraient point de grâce. Quant à moi, je laisse la « vengeance à Dieu. Vos propositions seront examinées, « et si elles sont équitables, je les accepterai volon« tiers[1]. »

La majeure partie du conseil royal inclinait à la guerre, dont le succès paraissait infaillible. Le duc de Bretagne, disait-on, est l'âme de toutes les intrigues. Allié fidèle des ennemis de la France, il ne tient aucun compte des serments qu'il nous fait. L'occasion est belle pour réunir à la couronne une province dont l'indépendance est pour nous un danger permanent. Sans cesse François II appelle chez nous l'étranger et lui facilite l'invasion du royaume. Il est sans argent, son armée est dispersée; les troupes royales occupent ses meilleures

1. Jaligny, p. 56.

forteresses ; enfin ceux qui le poussaient à la guerre sont nos prisonniers. A l'extérieur, Maximilien est hors d'état de secourir la Bretagne ; le roi Henri VII, trop occupé chez lui de ses propres affaires, n'est pas à craindre quant à présent. Ne laissons pas échapper une conjecture si favorable, crainte qu'elle ne se représente plus.

Le duc Pierre de Bourbon, qui d'avance s'était fait donner par le roi le comté de Nantes, appuyait cet avis, mais le chancelier de Rochefort le combattit énergiquement. « On s'est attaché, dit ce magistrat, à prouver que « la conquête de la Bretagne était facile ; jusqu'ici, per- « sonne n'a examiné si elle était juste. Le duc, nous dit-on, « a donné aide aux princes rebelles, et pris lui-même « les armes contre son suzerain. Avait-il donc tort de « s'alarmer quand le roi Louis XI achetait les préten- « tions de la maison de Blois, et, tout récemment, quand « dans un traité avec ses barons on disposait de son « héritage ? Il faut avant tout vérifier si les droits sur la « Bretagne sont légitimes, et au cas contraire y renon- « cer. » Ces sages paroles entraînèrent les suffrages. Charles VIII lui-même ayant fait connaître sa volonté, chacun dut s'y soumettre. Pour la première fois depuis que les Beaujeu gouvernaient l'État, au nom et comme tuteurs du jeune roi, au lieu de commander il leur fallut obéir. C'était un premier échec qui devait en faire pressentir d'autres plus grands encore. Des commissaires furent désignés pour discuter l'affaire avec les envoyés bretons. Il y eut de longues conférences et de vifs débats, qui aboutirent enfin à un traité de paix, signé à Sablé, le 20 août 1488, et dont voici les principaux articles :

Le duc de Bretagne renvoyait les étrangers qui avaient pris part à la guerre, et faisait serment sur les saints Évan-

giles et sur le bois de la vraie croix, de ne recevoir en aucun temps ceux qui viendraient vers lui pour l'inciter à prendre les armes contre la France. Il promettait de ne traiter du mariage de ses filles que de l'aveu et de l'exprès consentement du roi.

Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin-du-Cormier, avec leurs banlieues, ports, droits et juridictions demeuraient entre les mains du roi, qui nommait aux divers offices, et y tenait des garnisons en tel nombre que bon lui semblerait. Le duc percevait les revenus de ces villes.

Le passage et le logement dans les lieux ouverts étaient accordés aux troupes françaises qui se rendraient dans les lieux ci-dessus désignés, ou en viendraient. Mais elles seraient tenues de payer leurs dépenses et ne pouraient, dans aucun cas, s'avancer au delà de la rivière de Dinan.

Les autres places au pouvoir du roi étaient rendues. L'armée royale, sauf les garnisons susdites, évacuait le duché.

Ces conditions devaient être approuvées dans un bref délai par les prélats, les chapitres, les barons, les hommes des bonnes villes et le tiers état de Bretagne, qui, en cas d'infraction au traité, se soumettraient aux censures ecclésiastiques et à payer au trésor royal deux cent mille écus d'or. Pour garantie de ce payement, les bonnes villes, et spécialement celle de Nantes avec son comté, étaient données en hypothèque[1].

La cour se rendit à Paris; une partie de l'armée seulement quitta la Bretagne. Les troupes laissées dans cette

1. *Ordonnances*, vol. XX, p. 95. — Jaligny, p. 57-61. — D. Lobineau, t. III, col. 598.

province pour assurer l'exécution du traité, se croyant en pays de conquête, y commirent de graves excès. Les capitaines et les gens de l'ordonance, faisaient des prisonniers qu'ils mettaient à rançon; les francs archers recommencaient leurs pilleries. Une lettre signée de la main du roi, enjoignit à la Trémouille de mettre promptement un terme à ces iniquités, ajoutant que si elles se reproduisaient, « il serait mémoire et exemple à toujours, du rude châtiment infligé aux francs archers et aux capitaines eux-mêmes qui auraient commis ou toléré de si méchantes actions[1]. » La nation fatiguée, épuisée d'argent, accueillit avec faveur cette pacification qui, dans sa pensée, devait mettre fin aux énormes charges qu'elle supportait. Indépendamment de deux millions cent cinquante mille livres levées en cette année, au lieu des douze cent mille accordées par les états, on venait encore d'imposer cent cinquante mille livres pour les frais de la guerre contre la Bretagne, l'Espagne et le roi des Romains. Le peuple s'applaudissait donc d'un accord sur la durée duquel il fondait de grandes espérances, quand un événement inattendu, remit les choses dans l'état où elles étaient avant la paix.

Le duc de Bretagne, François II, vieux et infirme, ressentait un si profond chagrin de sa défaite qu'après quelques jours de maladie il mourut au Chambon près de Nantes, le 9 septembre 1488[2]. La veille, il avait dicté son testament par lequel il désignait le maréchal de Rieux pour tuteur de ses filles, Anne et Isabelle, héri-

1. 31 août 1488. Archives de la maison de la Trémouille.

2. Quelques années plus tard, un magnifique tombeau lui fut élevé dans la cathédrale de Nantes par ordre d'Anne, sa fille aînée, déjà reine de France.

tières du duché[1], et pour leur gouvernante la comtesse de Laval. En cas de contestations relativement au dernier traité, le sire d'Albret, les comtes de Dunois et de Cominges, le maréchal de Rieux étaient chargés des négociations à suivre avec les ministres du roi[2]. On peut d'avance conjecturer que cette petite cour, où tant d'inimitiés et d'intérêts opposés se trouvent en présence, va devenir un foyer d'intrigues; et que la Bretagne dévastée, ruinée par la guerre, sera en proie à de nouveaux malheurs, sans atteindre le repos qu'elle espérait.

1. Isabelle, la seconde fille du duc, mourut en 1490.
2. Archives de Nantes, armoire M, cassette A.

CHAPITRE V

CHARLES VIII VEUT GOUVERNER.

Fin de la tutelle d'Anne de Bourbon Beaujeu. — Djemm, le frère du sultan, est remis à la garde du pape. — Affaires de Bretagne. — Pratiques pour marier la duchesse Anne. — Les Anglais et les Espagnols en Bretagne. — Paix de Francfort. — Mariage par procuration d'Anne de Bretagne et de Maximilien. — Inquiétudes de la cour de France. — D'Albret vend Nantes au roi. — Le duc d'Orléans délivré de captivité. — Le roi le réconcilie avec les Bourbons. — Détresse d'Anne de Bretagne. — Projet de la marier au roi Charles. — Son portrait. — Mort de Dunois. — Articles du mariage avec le roi. — Anne de Bretagne, reine de France.

Depuis bientôt six ans, Anne de France, secondée par Pierre, duc de Bourbon Beaujeu, son époux, gouvernait le royaume, sans titre légal, au milieu des obstacles et des périls qui l'environnaient. La guerre soutenue contre elle par les princes, sous le prétexte des droits du duc d'Orléans, était bien plutôt une tentative de la vieille féodalité, vaincue par Louis XI, pour reprendre sous un roi mineur, son rang et sa puissance. Madame Anne avait, dans cette lutte, fait preuve de tant de sagesse, de fermeté, de prudence, que la prise d'armes de ses ennemis fut appelée *la guerre folle*. Sans dresser d'échafauds, mais à force de ténacité et d'énergie, elle avait déjoué tous les complots, maintenu l'autorité royale et sauvé le royaume du démembrement dont l'étranger le menaçait. Anne de

France avait de plus réuni la Provence à la couronne, et conservé le Roussillon. Tutrice de son jeune frère, qu'elle dominait par la supériorité de son esprit, elle lui dictait ses volontés, et tenait en main les rênes de l'État. Mais Charles VIII avait dix-neuf ans, et depuis longtemps son entourage le sollicitait de se montrer le maître. Sans cesse il entendait dire par les ennemis des Beaujeu, que les princes n'avaient pris les armes que pour le délivrer d'un joug insupportable. De jeunes courtisans l'avaient persuadé qu'il illustrerait son règne par de grandes actions. Ils lui présentaient en perspective ce beau pays de Naples, héritage de la maison d'Anjou, dont la conquête, lui disaient-ils, devait élever son nom à l'égal de ceux des plus grands monarques.

Ces discours frivoles faisaient impression sur l'esprit léger du jeune roi. Il voulut gouverner, et bientôt les conseils de sa sœur, quoiqu'ils fussent reçus avec déférence, cessèrent d'être des ordres. Madame Anne, voyant la tournure que prenaient les choses, quittait souvent la cour pour aller avec son époux visiter leurs vastes domaines. Bien qu'absente, on la consultait encore, et si ses avis ne prévalaient pas toujours, aucune grande affaire n'était décidée dans le conseil royal sans sa participation.

Le comte d'Angoulême, cousin du duc d'Orléans, avait envoyé à Angers deux de ses gentilshommes pour supplier le roi de rendre la liberté à ce parent. Le conseil royal, dont l'amiral de Graville était l'âme, ne voulut rien décider sans consulter préalablement le duc et la duchesse de Bourbon, qui étaient en Auvergne. « Nous « allâmes à Riom, écrit l'un des deux messagers, et les « suppliâmes d'être aidables à la délivrance du duc d'Or-

« léans. Ils nous firent bonne chère et nous dirent de « belles paroles, mais ce fut tout, car il n'y eut nul « effet[1]. » Quant au prince d'Orange, comme il avait épousé une sœur du duc de Bourbon, sa captivité fut courte. Le roi lui pardonna ses torts, et bientôt après, le chargea de missions importantes.

Au mois de janvier de cette même année 1489, deux nonces du pape Innocent VIII vinrent demander qu'on commît au chef de l'Église la garde de Djemm, le frère du sultan Bajazet, retenu depuis près de sept ans à la commanderie de Bourganeuf. D'Aubusson, grand maître de Rhodes, à qui le chapeau de cardinal avait été promis, appuyait chaudement cette demande[2]. Le conseil royal, désireux de gagner l'esprit du souverain pontife, afin qu'il n'accordât pas de dispenses pour le mariage d'Anne de Bretagne, soit avec d'Albret, soit avec tout autre prétendant non agréé par le roi, ne fit aucune objection. Seulement il exigea la promesse formelle qu'on ne livrerait point le prince turc à nos ennemis, et que nul dommage n'arriverait au roi de sa condescendance pour le pape. Autorisation fut donnée de conduire Djemm à Rome sous bonne escorte.

A peine le frère du sultan avait-il quitté Bourganeuf que des ambassadeurs turcs vinrent offrir l'alliance de leur maître et de grands avantages, si le roi consentait à garder Djemm dans ses États durant la vie de ce prince. Outre une grosse somme payée annuellement, ils parlaient de donner toutes les reliques qui existaient à Constantinople et dans d'autres villes conquises par Maho-

1. Saint-Gelais, p. 67.

2. Le 3 mars 1489, d'Aubusson fut compris dans une promotion de cinq cardinaux. (*Archivio italiano*, t. VII, part. I, p. 141.)

met II. Le sultan proposait aussi de faire une ligue contre les Mameluks d'Égypte, et promettait de céder à la France Jérusalem et la Terre sainte, s'il parvenait à s'en rendre maître. Ces offres, toutes tentantes qu'elles pouvaient paraître, ne furent point acceptées. Après avoir livré le frère du sultan aux envoyés de Rome, on ne pouvait le retenir sans se brouiller avec la cour pontificale. Le roi se persuadait d'ailleurs qu'on le lui rendrait, s'il exécutait ses projets sur l'Orient. Djemm, embarqué à Marseille, arriva à Rome le 13 mai. On lit dans un récit contemporain qu'il fit son entrée dans la ville éternelle à cheval, coiffé du turban, ayant à sa droite François Cybo, le fils aîné d'Innocent VIII, et à sa gauche le prieur d'Auvergne, neveu de d'Aubusson. La garde du pape, ses gentilshommes, ceux de la maison des cardinaux et une partie de la noblesse romaine lui faisaient cortége. Le lendemain Innocent reçut le prince turc en consistoire. Djemm garda son turban, monta les degrés du trône où le pape était assis et le baisa à l'épaule droite. Il embrassa ensuite les cardinaux. Le chef de l'Église l'exhorta à prendre courage, et lui dit que si on l'avait amené à Rome, c'était pour son bien. Ce malheureux prince y trouva, comme à Bourganeuf, une prison d'où il pouvait d'autant moins espérer de sortir, que le sultan payait une pension annuelle de quarante mille écus pour qu'on l'y retînt[1]. Bajazet fit présent au pape de beaucoup de reliques, et entre autres d'un fer de lance qu'on disait être celui qui avait percé le flanc de Jésus-Christ[2].

1. Infessura *Diario Romano*, dans Muratori, t. III, p. 1225. — *Annal. eccl.*, 1489, § 2 et 3. — Jaligny, p. 64 et 65.

2. L'authenticité de cette relique devait paraître fort contestable, puisque déjà deux fers de lance semblables étaient conservés, l'un

Après une absence de près d'un mois, le duc et la duchesse de Bourbon furent appelés à la cour par l'urgence des affaires. Ils suivirent le roi à Paris. Vers le même temps, les évêques du Puy, de Montauban et de Périgueux, retenus en captivité depuis près de trois ans, furent rendus à la liberté, sur les instances des nonces pontificaux, et après que ces prélats eurent été interrogés, seulement pour la forme, par des membres du Parlement. Quant au sire de Comines, impliqué, comme on le sait, dans cette même accusation, et rélégué pour dix ans dans une de ses terres, le roi lui remit un peu plus tard la peine qu'il subissait et le fit rentrer au grand conseil.

Au mois de février la nouvelle vint que Saint-Omer et plusieurs autres villes de la West-Flandre étaient tombées au pouvoir du roi des Romains. Ordre fut donné de renforcer sans retard l'armée que le maréchal des Querdes commandait sur la frontière de Picardie. Mais les affaires de Bretagne appelaient plus sérieusement encore l'attention inquiète du gouvernement du roi, et la résolution fut prise d'agir de ce côté avec célérité et vigueur. Après la mort de François II, et, conformément à ses dispositions testamentaires, Anne, sa fille aînée, avait été proclamée à Nantes duchesse de Bretagne, sous la tutelle du maréchal de Rieux, et avec la dame de Laval pour gouvernante[1]. Charles VIII, en sa qualité de suzerain, réclamait cette tutelle, et comme les commissaires chargés d'examiner la validité de ses droits sur le duché n'avaient pas fait leur rapport, il exigeait

à Nuremberg dans le trésor impérial, l'autre à la Sainte-Chapelle de Paris. (Fleury, *Hist. eccl.*, liv. XI.)

1. 14 octobre 1488, D. Lobineau, t. III, col. 612.

que la fille du duc défunt ne prît point le titre de duchesse, jusqu'à ce que l'affaire fût entièrement vidée. Le conseil de Bretagne répondit que le traité de Sablé stipulant la garantie des états, avant peu on les convoquerait, ce qui fut pris pour une défaite. Les hostilités recommencèrent. Les Français prirent le Conquet, Chateaubriant, Concarneau et toute la basse Bretagne. Ils assiégèrent Brest, dont la garnison demanda inutilement d'être reçue à composition. De nouvelles troupes vinrent grossir l'armée royale, afin de terminer, s'il se pouvait, la guerre dans une seule campagne. Le roi s'établit à Tours vers la fin de février.

Dunois, d'Albret, Cominges et les conseillers bretons de la jeune duchesse prirent encore une fois la coupable résolution d'invoquer contre la France le secours de ses ennemis. Ils pressèrent Maximilien de faire le dernier effort pour sauver l'héritage de sa fiancée. Ils s'adressèrent au roi et à la reine d'Espagne, qui jusqu'alors n'avaient répondu à leurs instances que par de vagues promesses. Enfin des envoyés bretons représentèrent au roi Henri VII que, s'il laissait les Français s'emparer de la Bretagne, difficilement, cette province, alliée naturelle de l'Angleterre, retrouverait son indépendance[1].

Maximilien était retenu en Allemagne par de grands intérêts. Ses généraux reçurent l'ordre de redoubler d'efforts du côté de la Flandre; mais, faute d'argent, il ne put fournir à sa fiancée le secours qu'elle attendait de lui.

Ferdinand le Catholique et Isabelle n'avaient pas encore pris Grenade. En voyant la France menacée

1. Jaligny, p. 70.

du double fléau d'une guerre intestine et de la guerre étrangère, ils demandèrent pour prix de leur neutralité la restitution du Roussillon et de la Cerdagne. On refusa. L'attitude hostile qu'ils prirent alors, les levées de troupes faites par eux en Aragon, obligèrent le roi à détacher une partie de ses forces pour garnir la frontière vers les Pyrénées.

En Angleterre enfin, la crainte d'une réunion de la Bretagne à la France agitait les esprits, et disposait la nation à la guerre. L'archevêque de Sens fut envoyé à Londres pour exposer qu'il n'avait pas dépendu du roi Charles de conserver la paix. Si Henri VII se montrait animé des mêmes sentiments que ses sujets, c'était dans la pensée qu'il suffirait de parler d'une invasion en France, pour obtenir de grosses sommes de son Parlement. En réalité, il voulait le subside et point du tout la guerre. Avec cette duplicité dont il faisait usage trop souvent, il promettait de porter secours à la duchesse de Bretagne, en même temps qu'à l'archevêque de Sens, il se disait prêt à renouveler les traités avec la France, moyennant que chacun pourrait y comprendre ses alliés. Il informait Charles VIII, par une dépêche, que si on l'obligeait à envoyer des troupes en Bretagne, elles s'y tiendraient sur la défensive.

Le Parlement ayant enfin accordé soixante-dix mille livres sterling pour l'entretien pendant un an de dix mille archers, Henri VII offrit à la duchesse Anne, au mois de février 1489, un secours de sept mille combattants, sous la double condition qu'elle lui livrerait trois places en garantie des frais de la guerre, et qu'elle promettrait de ne pas contracter de mariage sans son exprès consentement : ce qui donna à penser qu'il voulait

unir l'héritière de la Bretagne à un prince de sa famille. Henri VII concluait en même temps avec Maximilien et avec Philippe d'Autriche, un traité de confédération contre la France[1].

Depuis longtemps cette question du mariage de la fille de François II divisait la cour de Nantes, où chacun prétendait disposer de sa main. Le vieux sire d'Albret, soutenu par la dame de Laval, par Lescun et par le maréchal de Rieux, qui abandonnait pour lui son propre neveu, le vicomte de Rohan, voulut brusquer l'affaire. On ne pouvait obtenir les dispenses du Saint-Siége sans le consentement de la duchesse, et elle refusait obstinément de le donner. Pour sortir d'intrigue, le vice-chancelier, tout dévoué à d'Albret, fit fabriquer une fausse requête qu'il adressa à Rome. Anne, avertie de cette fourberie insigne, ordonna au chancelier d'y former opposition. Elle alléguait dans cet écrit, que la promesse verbale d'épouser d'Albret, n'ayant été faite que par contrainte et pour apaiser le courroux de son père, n'était point valable, et qu'elle la révoquait expressément[2].

Le prince d'Orange envoyé en Bretagne par Charles VIII, pour travailler à un accommodement, Dunois, le chancelier, et la majorité du Conseil s'opposaient à cette union, mal assortie, et favorisaient Maximilien. Anne était avec eux à Redon, petite ville qui n'était pas de défense. Comme le vicomte de Rohan tenait la campagne avec les troupes françaises, et pouvait enlever la jeune duchesse, Rieux et d'Albret qui gardaient Nantes,

1. 12 février 1489, Rymer, t. V, part. II, p. 198 et 199.
2. 8 octobre 1488, Arch. de Nantes, armoire T, cass. B.

u i firent proposer de se retirer dans cette capitale, où elle serait, disaient-ils, plus à l'abri de tout danger. Elle partit avec une faible escorte commandée par Dunois. Arrivée à la porte de la ville, elle ordonna à ceux qui y commandaient en son nom, de venir la recevoir. Mais ceux-ci, loin d'obéir, ameutèrent le peuple contre Dunois, qu'ils accusaient de vouloir livrer la Bretagne aux Français, pour prix de sa réconciliation avec le roi. Rieux vint enfin annoncer à sa souveraine qu'elle serait reçue à Nantes, sans ses conseillers étrangers, et avec une suite de douze personnes seulement. Elle refusa. Rieux, n'osant employer la force, rentra dans la ville. Quinze jours s'écoulèrent, sans que lui ni les siens tinssent un autre langage. La position de la duchesse devenait critique, quand une députation de la bourgeoisie de Rennes vint bien à propos la tirer d'embarras, en lui offrant dans cette ville asile et sûreté. Anne s'y rendit, heureuse d'échapper aux poursuites de d'Albret, et décidée à prendre le voile, plutôt que de devenir l'épouse de cet odieux prétendant. Pour mettre fin à cette persécution, Dunois et le chancelier lui conseillèrent d'épouser sans retard le roi des Romains. Elle y était toute disposée. L'affaire fut négociée fort secrètement, et dès le mois de mai 1489, Maximilien envoya en Bretagne le comte de Nassau, le sire de Polhain son maréchal, un secrétaire et son maître d'hôtel, avec les pouvoirs nécessaires pour régler les conditions de ce mariage, qu'il promettait d'accomplir aussitôt qu'il pourrait s'éloigner de l'Allemagne[1].

1. Arch. de Nantes, arm. T, cass. D. — Daru, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 161. — Le pouvoir donné par Maximilien est daté d'Inspruck, le 20 mai 1489.

Le printemps venu, les troupes anglaises promises par Henri VII débarquèrent à Guérande, au nombre de six mille combattants. Elles s'avancèrent dans l'intérieur du pays jusqu'à deux lieues de Dinan, et dressèrent leurs tentes à peu de distance de celles des Français. Il y eut entre les deux armées quelques engagements sans importance, chacune d'elles se bornant à observer les mouvements de l'autre.

Vers le même temps, deux mille Espagnols descendirent dans le Morbihan. Ferdinand le Catholique avait préféré porter la guerre en Bretagne plutôt que d'avoir à la soutenir à la frontière de ses États.

Comme le sire d'Albret avait promis *féauté* à la couronne d'Angleterre, la présence des Anglais en Bretagne était menaçante pour la jeune duchesse qu'ils pouvaient livrer à ce prétendant. Les Espagnols, au contraire, favorisaient Maximilien.

Cependant la réunion de ces soldats étrangers aux troupes bretonnes exposait l'armée française, disséminée comme elle l'était dans la province, à de fâcheux revers. Le conseil du roi fut d'avis d'abandonner la basse Bretagne, à l'exception d'un petit nombre de places qui étaient en état de défense, et de laisser les Anglais se répandre dans ces campagnes dévastées, où, faute de vivres et de fourrages, ils ne pourraient se maintenir. Comme la duchesse ne leur payait pas la solde, on pouvait présumer que Henri VII ne tarderait guère à les rappeler.

Mais, vers le mois de juin, le bruit se répandit que ce prince se décidait, au contraire, à venir lui-même en Bretagne à la tête d'une nouvelle et plus nombreuse armée. On croyait aussi que Ferdinand le Catholique levait

de grandes forces en Espagne pour reprendre le Roussillon. A tout événement, il fallait pourvoir à la défense de cette province. Comme les rentrées du trésor ne pouvaient suffire aux frais de toutes ces guerres, une décime fut demandée au riche clergé de France. Mais les principaux prélats, le premier président et plusieurs conseillers du parlement de Paris, appelés à Amboise pour discuter l'affaire, firent de grandes remontrances. Le pape, objectaient les prélats, n'accordait jamais de décimes sans s'en attribuer la meilleure part. De plus, les exactions du fisc avaient, disaient-ils, tellement appauvri les peuples, que difficilement les gens d'église pourraient se faire payer du revenu de leurs biens. A leur tour, les magistrats déclarèrent qu'ils donneraient décharge de leur taxe à quiconque la réclamerait[1]. Cette ressource venant à manquer, c'était trop pour la France d'avoir à combattre tout à la fois les Anglais, les Espagnols, les Allemands et les Bretons. Fort heureusement, à la suite de quelques avantages obtenus en Flandre par le maréchal des Querdes, les ducs de Gueldre et de Nassau, pris prisonniers à l'affaire de Béthune, firent des ouvertures de paix avec le roi des Romains. Bientôt après, l'abbé de Saint-Denis, le vicomte de Rochechouart et un maître des requêtes furent envoyés en Allemagne pour mettre l'affaire en négociation. Ils rencontrèrent Maximilien à Francfort, où une diète de l'Empire était assemblée. Le vieil empereur Frédéric III demandait aux états deux armées, dont l'une marcherait contre la France tandis que l'autre serait opposée au roi de Hongrie, qui avait pris Vienne, et envahi la plus grande partie de

1. Jaligny, p. 78, 79.

l'Autriche. Comme les princes refusèrent de prendre parti pour le roi des Romains contre Charles VIII, la paix en devint plus facile à conclure. Elle fut signée à Francfort le 24 juillet 1489. En voici les principales conditions :

Une entrevue des deux rois Charles et Maximilien, étant jugée nécessaire, des ambassadeurs allemands devaient se rendre à la cour de France pour convenir du jour et du lieu où les deux souverains se rencontreraient. La demande de restitution du duché de Bourgogne et du comté du Charolais, à l'égard de laquelle le roi très-chrétien avait répondu qu'il voulait faire justice, en se tenant au traité de 1482, restait ajournée jusqu'à ladite entrevue. Il en était de même pour la ville de Saint-Omer, dont les envoyés français avaient demandé l'abandon.

De part et d'autre, tout exploit de guerre cessait en Flandre. Charles VIII promettait d'inviter les Flamands, les Brabançons et en général les rebelles, à rentrer sous l'obéissance de Maximilien et de son fils Philippe. Il promettait, de plus, de garder «l'honneur et le profit du roi « des Romains son beau-père, dont l'amitié lui était plus « précieuse qu'aucune autre, ce qu'il affirmait de bonne « foi et en parole de prince. »

Les prisonniers faits à Bruges étaient libérés, francs et quittes de toute composition.

Les alliés des contractants pouvaient se faire comprendre dans le présent traité, ce qu'ils étaient tenus de déclarer dans le délai de six mois.

Les sujets des deux rois recouvraient leurs biens immeubles confisqués, depuis la guerre, en France et dans les pays soumis à Maximilien.

Après que, dans l'entrevue susdite, le roi de France aurait fait connaître à son beau-père les motifs de la détention du duc d'Orléans, si le roi des Romains persistait à demander la délivrance de ce prince, il serait avisé aux moyens d'y procéder, en laissant suffisante caution pour répondre que jamais mal ni dommage n'adviendraient, par le fait dudit prince, au roi très-chrétien, ni au royaume de France.

Les villes de Bretagne, qui étaient au pouvoir du duc François II lors de la signature du dernier traité de paix, et qui depuis avaient été prises par les Français, devaient être rendues à la duchesse Anne, sous la condition que des cautions bonnes et solvables garantiraient que loin d'admettre les Anglais dans ces places, elle les renverrait de la province.

Après que cette dernière clause aura reçu son exécution, portait le traité, les villes de Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin-du-Cormier, seront neutralisées et données en garde au duc de Bourbon et au prince d'Orange, pour ensuite être rendues par eux à celui des contendants à qui le droit de propriété en sera reconnu.

Dans un an, au plus tard, des juges, non suspects et choisis par les parties intéressées, statueront tant sur le droit sus mentionné que sur toutes les contestations élevées entre madame Anne de Bretagne et le roi très-chrétien.

Ladite dame pourra se faire représenter par des ambassadeurs à l'entrevue des deux rois, sans que ces négociateurs aient besoin de saufs-conduits.

Le roi des Romains ratifia ce traité à Francfort, le 22 juillet 1489[1], puis il informa la duchesse Anne des

1. Le traité est rapporté par Godefroi, *Preuves*, p. 83-87.

stipulations qui la concernaient, afin qu'elle en assurât la prompte exécution. Alors le conseil de Bretagne députa vers le roi, qui était à Amboise, Dunois, le chancelier et plusieurs autres personnages pour négocier un accord particulier, bien que la duchesse fût comprise dans le traité de Francfort. Mais outre que les envoyés bretons demandaient bien au delà de ce qu'on voulait leur accorder, comme les Anglais et les Espagnols refusaient de partir, si on ne payait préalablement leurs soldes arriérées, et que la duchesse n'avait pas d'argent, les Français en prirent prétexte pour ne point évacuer la Bretagne.

Le différend entre Maximilien et les villes de Flandre avait été remis d'un commun accord à l'arbitrage du suzerain, c'est-à-dire du roi de France. Plusieurs députés flamands, des envoyés du roi des Romains et le maréchal des Querdes, se rendirent dans le mois de septembre au Montils-les-Tours pour discuter l'affaire. Le conseil royal prononça une décision tellement à l'avantage de Maximilien, qu'il était peu probable que les grandes communes voulussent longtemps garder la paix.

Le roi des Romains rétabli dans « la garde noble » et tutelle de Philippe reprenait, au nom de ce fils, le gouvernement du pays comme avant la guerre.

Les magistrats de Gand, d'Ypres et de Bruges devaient désavouer la faute qu'ils avaient commise, puis, tête nue et vêtus de deuil, supplier à genoux le roi des Romains de n'en garder aucun ressentiment.

Pour indemniser ce prince du non-payement des taxes depuis que le pays était en révolte, et pour lui faciliter les moyens de licencier les gens de guerre à sa solde, les Flamands lui payaient, en trois années, trois

cent mille écus d'or, de trente-cinq sols tournois chacun.

Les prisonniers qui avaient payé leur rançon étaient libérés, les autres mis à gracieuse finance.

Les villes conservaient les priviléges dont elles avaient joui sous les ducs Philippe le Bon et Charles, et auparavant sous leurs comtes. Quant aux concessions obtenues postérieurement, il serait statué à leur égard dans la prochaine entrevue des deux rois.

Enfin, si après avoir fait serment, sur leur honneur et en parole de princes, de maintenir le présent traité, ainsi que celui de 1482, le roi des Romains et son fils y contrevenaient, le roi très-chrétien, comme suzerain dudit pays de Flandre, aurait à y pourvoir[1].

En Bretagne les affaires de madame Anne, loin de s'améliorer, n'avaient jamais été dans une situation plus mauvaise. Afin de retarder le départ des Anglais, elle fit partir pour Londres des ambassadeurs avec mission de raffermir, et, s'il se pouvait, de rendre durable à jamais son alliance avec Henri VII, qu'elle appelait son père. Quant aux troupes venues en Bretagne et à celles qui pourraient lui être envoyées, elle s'obligeait au remboursement intégral « des frais et mises », avancés par le roi d'Angleterre[2]. Environnée de périls, menacée de la perte de son héritage et de devenir la femme d'un poursuivant détesté, Anne n'avait pas moins à craindre la trahison que la violence. D'Albret, maître de sa capitale, ne renonçait pas à la conduire, malgré elle, à l'autel. La Bretagne occupée par les Français et par des étrangers pillards était ruinée; les peuples étaient réduits au dés-

1. Montils-les-Tours, 1er octobre 1489. (*Ordonnances*, t. XX, p. 194.)
2. Rennes, 15 février 1490. (Archives de l'empire, T, 149, 6.)

espoir. De retour à Rennes de leur mission, Dunois et le chancelier proposèrent à la duchesse, comme le seul moyen de sortir d'embarras, de brusquer la conclusion de son mariage avec Maximilien. Elle y consentit. Les articles du contrat furent dressés de concert avec les envoyés allemands, et on tint l'affaire si secrète que personne au dehors n'en sut rien. Le roi des Romains, retenu au fond de l'Allemagne pour reprendre aux Hongrois l'Autriche que son oncle Sigismond lui avait cédée, avec le consentement de la diète de lE'mpire[1], ne pouvant venir à Rennes, son mariage se fit par procureur. A en croire certains récits, le maréchal Polhain, un des envoyés, tenant à la main la procuration de son maître, mit une jambe nue jusqu'au genou dans le lit où la duchesse était couchée : cérémonie étrange qui fut l'objet de grandes railleries. Cette quasi-union une fois conclue, fut partout publiée, et Anne de Bretagne prit dans les actes de son gouvernement le titre de reine des Romains[2].

Cet événement jeta la cour de France dans de graves inquiétudes. Maximilien, successeur de son père à l'Empire, et maître de la Flandre, allait devenir un voisin très-dangereux pour le royaume, qu'il pourrait attaquer de plusieurs côtés à la fois, si on le laissait ajouter la Bretagne à ses autres possessions. Son mariage conclu en violation des traités et sans l'autorisation du roi, seigneur suzerain et tuteur légal de l'épousée, fut déclaré nul. Des ambassadeurs français allèrent proposer à Henri VII une intime alliance que l'union de l'héritière

1. 16 mars 1489. Molinet, t. IV, ch. ccxxv, p. 90.
2. Dom Maurice, *Hist. de Bretagne*, *Preuves*, col. 674 et 762.

de Bretagne et du futur empereur rendait, disaient-ils, nécessaire à la sûreté des deux royaumes. Ils avaient aussi commission d'annoncer que Charles VIII se proposait d'acquérir par les armes le pays de Naples, puis de passer en Grèce pour en chasser les Turcs : entreprise que le roi de France cherchait à justifier par l'exemple de Ferdinand le Catholique, qui s'efforçait d'expulser les Maures de Grenade, et en invoquant l'intérêt du monde chrétien. Il faisait prier le roi d'Angleterre de ne point mettre obstacle à ce qu'il disposât de la main d'Anne de Bretagne, sa vassale, dont il voulait faire casser le prétendu mariage, nul de plein droit[1]. Henri VII répondit qu'il ne s'opposait pas à ce que le roi de France fît valoir ses prétentions sur Naples; mais il rappela en même temps celles qu'il avait lui-même sur la Normandie, la Guyenne et les autres provinces françaises, possédées jadis par ses ancêtres. Il demanda si Charles VIII en prétendant marier selon son gré la duchesse de Bretagne, accepterait la condition de ne pas l'épouser lui-même. Un refroidissement très-marqué entre les deux cours s'ensuivit. Bien loin de prendre parti contre Maximilien, Henri VII s'unit en confédération avec lui et avec Philippe, au mois de septembre de cette même année, pour s'opposer aux usurpations du roi de France en Bretagne et en Flandre. Leurs alliés, l'empereur Frédéric, le roi et la reine d'Espagne, les rois de Dacie, de Norwége, de Portugal, les princes électeurs de lE'mpire et la duchesse de Bretagne étaient compris dans ce traité[2], qui resta sans effet comme on le verra bientôt.

1. Daru, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 162-165.
2. Obing, 11 septembre 1490. (Godefroi, *Preuves*, p. 605.)

Sur ces entrefaites, l'armée française destinée à opérer dans l'Ouest fut renforcée et mise sous le commandement de Louis de La Trémouille, le vainqueur de Saint-Aubin. Le roi le nomma son lieutenant général « sur le fait de la guerre en Bretagne, Poitou, Angoumois, Anjou et Saintonge, » avec les pouvoirs les plus étendus pour obvier aux entreprises des ennemis de la couronne et recouvrer les territoires qu'ils tenaient encore. Autorisation lui était donnée de passer les troupes en revue, de lever des francs-archers et de convoquer le ban des nobles. Il pouvait faire raser les forteresses qu'il jugerait non défendables et réparer les autres. Il recevait la soumission des rebelles qui demanderaient à revenir sous l'autorité royale, graciait tous crimes et maléfices par eux commis, contraignait à la soumission ceux qui persistaient dans la révolte, leur infligeait telle punition qu'il jugerait nécessaire, confisquait leurs biens au profit du trésor royal ou les donnait à qui bon lui semblait[1].

En Bretagne, d'Albret, blessé au vif du refus qu'il avait essuyé, était resté à Nantes avec ses Gascons et ses Navarrais. Il fit offrir à Charles VIII de lui vendre cette ville, et même de renoncer pour ses enfants aux prétentions qu'ils pouvaient avoir au duché de Bretagne à titre d'héritiers de leur mère, sœur du duc défunt. Le duc et la duchesse de Bourbon, chargés de conclure l'affaire, promirent à d'Albret, outre la restitution de ses

1. Montils-les-Tours, 6 octobre 1490. Le diplôme en parchemin, scellé de cire jaune, est conservé dans les précieuses archives de la maison de La Trémouille. Elles renferment un grand nombre de titres originaux, de lettres missives, et de pièces que M. le duc de La Trémouille a mis généreusement à notre disposition.

biens confisqués, une pension de vingt mille livres, qui fut plus tard portée à soixante mille, cent dix mille écus comptant, l'office de sénéchal de Guyenne et une compagnie de cent lances[1]. Au mois de février 1461, les Français furent introduits dans le château de Nantes et la ville se rendit. Cette transaction profitable, bien que chèrement payée, fut suivie d'importants avantages. Le maréchal de Rieux, après qu'il eut évacué Nantes, tenta vainement de prendre Brest avec ses Anglais et ses Bretons. Les Français, partout victorieux, occupèrent la plus grande partie de la province. La duchesse Anne, qui jusqu'alors n'avait gagné à son mariage que le vain titre de reine des Romains, se flattait, dans son extrême détresse, d'être enfin secourue par Maximilien; mais la guerre que ce prince venait de porter en Hongrie, après avoir repris Vienne et presque toute l'Autriche, l'enchaînait pour longtemps loin de la Bretagne. La sédition s'était rallumée à Gand et à Bruges et tenait en échec sa petite armée de Flandre, dont on ne pouvait détacher un seul escadron (novembre 1490). Le roi d'Angleterre n'envoyait pas le puissant renfort qu'il avait promis et exigeait le remboursement de ses avances. Enfin le roi et la reine d'Espagne, retenus depuis sept ans devant Grenade, qui ne se rendit que le 2 janvier 1492, refusaient de nouveaux secours. Dans cet abandon général, la situation de la duchesse Anne devenait de plus en plus périlleuse, quand un événement qui survint à la cour de France amena aux affaires de Bretagne une solution tout à fait imprévue.

1. 13 décembre 1490. Lettre du conseil, etc. — Hist. manuscrite publiée par Godefroi, p. 93.

Depuis bientôt trois ans que le duc Louis d'Orléans avait été pris, les armes à la main, dans les rangs des ennemis de la France, des démarches actives et souvent renouvelées, avaient été faites près du roi et près de la duchesse de Bourbon pour obtenir la délivrance de leur coupable parent. Plus que personne, Jeanne de France, cette épouse dévouée et fidèle, mais méprisée du duc Louis, s'y était employée. Elle suppliait sa sœur, madame de Bourbon, de lui rendre son époux; elle rédigeait de sa main des conditions qu'elle disait propres à tout concilier[1]. Repoussée de ce côté, Jeanne s'était adressée directement au roi son frère, dont le cœur naturellement bon eût volontiers pardonné si la duchesse de Bourbon, invoquant la raison d'État, n'y eût mis obstacle. A en croire le témoignage de Brantôme, ce grand collecteur d'anecdotes scandaleuses, qui écrivait près d'un siècle après l'événement, la haine qu'Anne de Bourbon portait à son beau-frère avait pour cause un de ces mépris qu'une femme ne pardonne jamais[2]. Mais, outre que rien ne confirme cette imputation, la conduite criminelle du duc d'Orléans justifiait de reste la prudente sévérité de la sœur du roi. Devait-on toujours gracier, disait-elle, ceux qui conspiraient à la ruine du royaume; user envers eux d'indulgence, pour les retrouver bientôt dans les rangs de ses ennemis? Les faits avaient trop prouvé que l'impunité accordée aux rebelles n'était pour eux qu'un encouragement à de nouvelles entreprises, une courte trêve dont ils profitaient pour mieux concerter leurs pernicieux desseins.

1. Voir deux lettres de Jeanne dans Godefroi, p. 584 et suiv.
2. Brantôme, discours VI, Louis XII.

Les amis du duc d'Orléans s'efforçaient de gagner à sa cause les jeunes courtisans en crédit et les membres les plus influents du grand conseil. L'amiral de Graville pouvait beaucoup dans cette affaire. Pour s'assurer de son appui, le conseiller intime du duc Louis, Georges d'Amboise, archevêque de Narbonne, récemment rendu à la liberté, proposa d'unir par mariage son propre neveu à la seconde fille de l'amiral. Cette union s'accomplit, mais Graville resta contraire à l'acte de clémence que tant de vœux sollicitaient.

« Or, il advint, dit l'historien du duc d'Orléans, que « le jeune roi, qui jusqu'alors avoit été gouverné, voulut « être le maître, et manier lui-même les affaires. » Myolans, un de ses chambellans, en grande faveur, à qui la duchesse de Bourbon avait fait ôter le gouvernement du Dauphiné, René de Cossé, grand panetier de France, et plusieurs autres personnages, s'entendirent pour remontrer au roi qu'en rendant de lui-même, et sans la participation de ceux qui jusqu'alors l'avaient tenu en tutelle, la liberté à son beau-frère, il se l'attacherait par les liens de la reconnaissance. Charles VIII, encore tout ému des larmes de sa sœur Jeanne, suivit ce conseil[1]. Profitant d'une absence de la duchesse de Bourbon, et ne prenant avec lui qu'une suite peu nombreuse, il partit un soir du Plessis-du-Parc, sous prétexte de chasse, et alla coucher à Montrichard. Le lendemain, il fit halte au Pont de Barangon, d'où il envoya à la Tour de Bourges Stuart d'Aubigny, porteur d'un ordre écrit de lui amener le pri-

1. Une histoire latine du duc d'Orléans, publiée par Godefroi, met dans la bouche du roi, cédant aux instances de sa sœur, les paroles que voici : *Habebis quem tantopere deperis, soror ; Deus faxit ne in tuam perniciem servatum aliquando volueris.* (p. 275.)

sonnier. Orléans, qui se mourait d'ennui sous les verrous, se livra à des transports de joie lorsqu'on lui annonça sa délivrance. Cette longue détention avait mûri son esprit, et assoupli son humeur. Arrivé en présence du roi, il descendit de cheval, mit le genou en terre, et, le visage baigné de larmes, lui voua un dévouement à toute épreuve, qu'il garda fidèlement. Charles VIII l'embrassa, le reçut à sa table, en lui prodiguant de grandes marques d'amitié, et partagea avec lui son lit, voulant ainsi, ajoute le narrateur à qui ce récit est emprunté, donner à entendre que ce qu'il avait fait « estoit de son propre mouvement et libre volonté[1]. »

La situation de la Normandie l'exposait plus qu'aucune autre province aux incursions des Anglais. C'était pour eux la porte de la France. Le gouvernement en fut donné au duc d'Orléans, et cette marque de confiance acheva de gagner à Charles VIII le cœur de son beau-frère. La duchesse de Bourbon, quelque déplaisir qu'elle en ressentît, dut se soumettre à la volonté du roi. Les factions, qui, depuis la mort de Louis XI, n'avaient cessé de troubler le royaume, furent, par cette réconciliation, réduites à l'impuissance. Beaucoup de gentilshommes reprirent sous la bannière royale la place qu'ils avaient désertée. C'est alors que Philippe de Comines rentra au conseil. On l'employa dans des négociations diplomatiques, sans toutefois lui rendre une entière confiance.

Pour mettre un terme aux discordes qui trop longtemps avaient divisé la famille royale et la cour, Charles VIII entreprit de réconcilier ensemble les Bourbons et son beau-frère d'Orléans. Ce dernier, d'un naturel peu porté

1. Histoire manuscrite publiée par Godefroi, p. 94.

à la vengeance, s'y prêta de bonne grâce, et le raccommodement se fit à La Flèche, le 4 septembre 1491. Ils jurèrent, par leur baptême, et la main sur le livre des Évangiles, « de se reprendre en amour perpétuel, d'ou-« blier toutes anciennes rancunes, haines et malveil-« lances, pour bien et loyalement servir le roi Charles, « garder sa personne et son autorité, l'aider à soulager le « peuple, à mettre en ordre sa maison et son royaume.[1] » Ils déclarèrent enfin, qu'ils prenaient en amitié le comte de Dunois, les évêques d'Alby et de Montauban, Étienne de Vèse, sénéchal de Beaucaire, Myolans, Baudricourt, Delisle, Dubuchage et de Connault, chambellans du roi, auxquels ils promettaient de les entretenir au service dudit seigneur, de les favoriser, sans permettre qu'ils fussent jetés hors d'emploi : « voulant, disaient-ils encore, être réputés faux et déloyaux, » s'ils manquaient à leurs engagements. Cette réconciliation eut pour résultat heureux que la ligue contre l'autorité royale se trouva dissoute. Mais, comme la conduite des affaires était passée dans les mains du roi et de ses ministres dirigeants, beaucoup de temps ne devait pas s'écouler sans qu'on s'aperçût que la tutelle de la duchesse de Bourbon avait pris fin.

Pendant que ces choses se passaient, la guerre continuait en Bretagne et fatiguait le royaume par les énormes dépenses qu'elle nécessitait. Charles VIII, ne pouvant imposer de nouvelles taxes sur les peuples, avait, dès le mois de mars de cette même année, demandé aux bonnes villes l'argent dont il avait faute, promettant, en parole de roi, « qu'il leur en serait tenu compte sur les finances

1. La Flèche, 4 septembre. Godefroi, p. 616 et 617.

de l'année suivante, sans que personne y perdît rien. » S'il n'obtint pas tout ce qu'il attendait, il en reçut du moins une partie. Des lettres, récemment publiées, nous apprennent que ses commissaires ayant demandé au gouverneur et aux échevins de Châlons mille écus d'or, le conseil de la commune fit réduire la somme à douze cents livres payables à Paris dans un délai de quinze jours[1].

Au mois d'août 1491, l'armée royale, commandée par La Trémouille, était campée à une lieue de Rennes, pendant qu'un corps mobile, conduit par Saint-André, achevait de soumettre la province et y commettait de grands excès. Dans les premiers jours du siége, la garnison de Rennes fit une sortie et surprit un corps de Français dont elle pilla les tentes. Mais des renforts étant survenus, les Bretons furent rejetés dans la ville, laissant la terre couverte de leurs morts. Charles VIII, sa sœur et le duc d'Orléans se rapprochèrent de la Bretagne. Le roi, instruit que les francs-archers ruinaient cette province par leurs rapines, enjoignit à La Trémouille d'y mettre promptement ordre. « Si ce pillage ne cesse point, lui écrivait-il, nous en ferons un tel châtiment sur les capitaines, comme sur les francs-archers, qu'il en sera mémoire et exemple à toujours[2]. » Le siége de Rennes fut poussé avec vigueur. A en croire un vieil historien, sujet à exagérer les choses, l'artillerie française était si considérable que trois mille chevaux suffisaient à peine pour la tirer[3]. La duchesse, dont la sœur Isabelle venait de

1. Mai 1491. La lettre du roi est datée du 30 mars. (*Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. III, p. 600.)

2. Roche Talbot, 31 août. (Archives de la maison de la Trémouille.)

3. Molinet, t. IV, ch. CCXXXVIII, p. 172.

mourir, à peine âgée de douze ans, était dans la ville avec Dunois, le prince d'Orange, le maréchal du roi des Romains, et ce qui lui restait de soldats anglais et espagnols. Mais cette troupe indisciplinée, loin d'aider à la défense, ne faisait que l'entraver. On lui devait trois mois de solde, et elle menaçait de sortir de Rennes, si, indépendamment de cet arriéré, on ne lui avançait la paye d'un mois. L'argent manquait pour les satisfaire; la vaisselle et les riches joyaux de la duchesse étaient dans les mains des juifs[1], et la pénurie était si complète, qu'on avait frappé une monnaie du plus bas aloi. Depuis que le duc d'Orléans avait recouvré la liberté, Dunois désirait rentrer en grâce auprès du roi de France, et, pour y parvenir, il s'efforçait, d'accord avec le prince d'Orange et le chancelier, de disposer les esprits à la paix. La ville, mal pourvue de vivres, mal défendue, ne pouvait tenir longtemps; la Bretagne était envahie, sa capitale au pouvoir des Français. Le projet de réunir cette province au royaume ne pouvait plus être traversé, car nul espoir de secours ne restait. Le pape, mécontent qu'on eût proposé aux états d'admettre la pragmatique, voyait avec indifférence ce grand événement près de s'accomplir. Maximilien lui-même n'était point en mesure de sauver la jeune princesse qu'il croyait sa femme. Dans cette situation désespérée, la pensée de rendre tout à la fois un service signalé au royaume, et de procurer la paix à la Bretagne, vint à l'esprit de Dunois. Il imagina de rompre le quasi mariage de la duchesse, et de lui faire épouser un prince français, le comte d'Angoulême ou le duc de Nemours.

1. Il y avait 295 marcs d'argenterie. 207 de vermeil, que Rieux avait mis en gage.

Anne, née à Nantes le 24 janvier 1476, était dans sa seizième année. Au premier mot de ce projet : « Je n'accepterai pour époux, répondit-elle résolûment, qu'un roi ou un fils de roi. » Alors Dunois proposa de la marier à Charles VIII lui-même. Le prince d'Orange goûta ce projet, et offrit de le mettre en avant à la cour de France. On convint de tenir l'affaire si secrète, que personne n'en soupçonnât rien jusqu'au jour où l'événement viendrait la dévoiler. La réunion à la France de la Bretagne, cette province ouverte aux Anglais comme un poste avancé pour pénétrer jusqu'au cœur du royaume, était d'une bien autre importance que l'acquisition de la Franche-Comté et de l'Artois. Pareille occasion pouvait ne plus s'offrir ; on n'eut garde de la laisser passer. Depuis dix ans, à la vérité, Marguerite était regardée comme la femme légitime de Charles VIII. En France, et surtout en Bourgogne, où la vieille affection du peuple pour la famille de ses ducs n'était pas éteinte, on l'appelait *la petite reine.* Mais les raisons ne manquaient pas pour justifier la résolution qu'on prenait. Le mariage de Marguerite avec l'héritier du trône, qui dans la pensée de Louis XI devait assurer à la France une paix durable, avait produit un effet tout opposé. Maximilien, malgré lequel la chose s'était accomplie, n'avait pas cessé de se montrer en toute occasion l'ennemi du royaume. Confédéré avec les Anglais, il avait combattu presque sans relâche contre son futur gendre, en Bretagne et en Flandre. Du côté de la Bourgogne, il avait à plusieurs reprises excité les peuples à la révolte ; tenté d'envahir duché et comté[1]. Si le roi ne faisait point le mariage qu'on lui

1. Archives de la Côte-d'Or, fonds Gevigny. — Mém. de l'Acad. de Dijon, ann. 1861.

proposait avec la duchesse de Bretagne, il serait toujours en guerre avec de trop nombreux ennemis. Le prince d'Orange, après s'être assuré de l'approbation du Conseil royal, du duc et de la duchesse de Bourbon, du roi lui-même, retourna à Rennes, et se joignit à Dunois pour remontrer qu'on ne pouvait prolonger la résistance avec le peu de ressources qui restaient. Le seul moyen de tout pacifier était, disaient-ils, de confondre par un mariage les droits que Charles VIII s'attribuait sur la Bretagne et ceux de l'héritière du duc défunt, dont la prétendue union avec le roi des Romains était nulle de plein droit. Mineure, vassale, princesse du sang royal, Anne n'avait pu disposer de sa main sans l'agrément du roi de France son suzerain. Quant à Marguerite d'Autriche, elle serait reconduite en Allemagne, au risque de ce qui pourrait en résulter. Le chancelier, les ministres, le maréchal de Rieux lui-même applaudirent à cette proposition. Restait à la faire agréer à la jeune duchesse.

Charmante sans être belle, un peu brune, boiteuse d'un pied[1], petite, maigre, menue de taille, mais bien faite et d'une rare élégance, Anne de Bretagne était charitable, compatissante à toutes les infortunes, et joignait à un esprit subtil et délicat des manières aussi nobles que gracieuses. Elle aimait les arts, la poésie, les lettres anciennes. On lui avait appris le latin et un peu de grec, chose rare à cette époque, même chez les savants. Elle se plaisait à citer des passages des auteurs classiques, sans affectation toutefois et sans pédanterie.

1. Zoppa d'un piedi notabilmente, ancorachè si ajuti con zoccole. *Relation de Contarini*, amb. vénitien, 1493, t. IV, p. 16.)

A la proposition d'épouser Charles VIII, elle répondit que ce prince étant aussi bien qu'elle engagé dans les liens du mariage, la chose était impossible. Sans doute, elle préférait le roi des Romains, jeune [1], vaillant, bien fait, d'un esprit fier et chevaleresque, animé d'un vif amour pour les sciences. Comme elle, Maximilien se plaisait dans la société des savants; il parlait latin, italien et français. Charles VIII, au contraire, privé d'avantages personnels et d'un esprit inculte, n'ayant pour lui que la force de ses armées, était le dévastateur de la Bretagne. Mais les conseillers de la duchesse lui représentaient que le prince autrichien, ne pouvant de longtemps quitter l'Allemagne, n'était point en mesure de la secourir, et que dans l'état présent des affaires, il fallait qu'elle se résignât à être la femme du roi de France ou sa captive [2]. Son propre confesseur disait qu'elle devait se sacrifier au repos de ses sujets. Vaincue par tant d'instances, abandonnée de tous, Anne de Bretagne obéit à la nécessité. Du Bouchage et l'archevêque d'Alby furent reçus dans la ville et conclurent le 15 novembre un accord, destiné à tromper le public, et aux termes duquel les droits du roi et ceux de la duchesse étaient remis à l'arbitrage de commissaires français et bretons en nombre égal. Jusqu'au prononcé de l'arrêt, Anne quittait le titre de duchesse régnante, et une pension de quarante mille écus lui était assurée si elle perdait la Bretagne. La ville de Rennes restait en dépôt dans les mains des ducs d'Orléans et de Bourbon [3]. Pour mieux dissimuler l'objet

1. Maximilien, né le 22 mars 1459.
2. Molinet, ch. CCXXXIII, p. 141.
3. Léonard, t. I, p. 340.

véritable de la négociation, autorisation était donnée à la fiancée de Maximilien d'aller le rejoindre en Allemagne [1].

Bientôt après, Charles VIII entra à Rennes, accompagné de cent hommes d'armes et de cinquante archers de sa garde. Dès le même jour, il eut avec la duchesse Anne une entrevue dans laquelle leur mariage fut décidé. Trois jours après, ils furent fiancés très-secrètement dans la chapelle de Notre-Dame. Les seuls témoins étaient la duchesse de Bourbon, le duc d'Orléans, Dunois, le prince d'Orange et un petit nombre de seigneurs bretons. Comme le roi voulait célébrer son mariage sur la terre de France, il quitta Rennes le lendemain de ses fiançailles et se retira en Touraine au château de Langeais. Dunois, l'habile négociateur de cette affaire, n'en vit point la conclusion. Parti à la suite du roi, il fut pris en chemin d'un catarrhe suffocant dont il mourut le 25 novembre, avant d'arriver à Langeais.

Quinze jours après le départ du roi, la duchesse Anne sortit aussi de Rennes, feignant de vouloir se retirer en Allemagne, pour y attendre la décision des arbitres réunis à Tournay. Elle rejoignit le roi en Touraine.

Cependant, le secret ne put être si bien gardé que le maréchal du roi des Romains ne finit par le découvrir. Triste et confus de s'être laissé duper, il partit avec ses Allemands, et alla porter à son maître la nouvelle de ce sanglant affront.

Le 13 décembre 1491, le contrat de mariage de madame Anne et de Charles VIII fut dressé dans la grande salle du château de Langeais. On en fit deux copies, l'une

1. Archives de Nantes, armoire P, cass. F.

en français, l'autre en langage breton. En voici les conditions principales :

Si madame Anne décédait avant le roi et sans enfants procréés d'eux, elle cédait et transportait à lui et à ses successeurs rois de France, et par donation irrévocable, ses droits au duché de Bretagne.

Pareillement, le roi cédait à ladite dame ses droits à la possession dudit duché, s'il mourait avant elle sans enfants légitimes, nés de leur mariage.

Pour éviter « incommodités de guerres et sinistres fortunes, vraysemblablement à ensuivre entre les pays, » madame Anne ne pouvait, en cas de veuvage convoler en secondes noces « fors avec le roi futur s'il lui plaisait, et si faire se pouvait, ou à autre prochain et présomptif futur successeur de la couronne, » lequel serait tenu à faire au roi régnant, pour raison dudit duché, « les reconnaissances que les prédécesseurs de ladite dame avaient faites. »

Charles VIII constituait à son épouse le même douaire qui avait été assigné à sa mère, la reine Charlotte.

Le contrat, reçu par deux notaires apostoliques, fut signé par les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Angoulême, de Foix et de Vendôme, le chancelier de France, l'évêque d'Alby et Jean de Rely, confesseur du roi, ses témoins. Ceux d'Anne de Bretagne étaient le prince d'Orange, son oncle, le chancelier de Montauban, le sire de Guémené et plusieurs autres seigneurs[1].

On remarquera qu'aucune stipulation relative aux enfants qui pourraient naître de ce mariage n'était expri-

1. 13 décembre 1491. L'acte est rapporté par Godefroi, p. 622-624.

mée dans le contrat, omission qui fit accuser les conseillers de la duchesse d'avoir sacrifié ses intérêts à ceux du roi[1]. Il n'est également point fait mention des anciens privilèges de la province; d'où cette conséquence semble résulter, qu'on se préparait à opérer, s'il était possible la réunion pure et simple du duché à la couronne. Plusieurs villes présentèrent de respectueuses réclamations qu'on ne put écarter, et six mois après, le roi accorda certains articles, qui avaient plutôt le caractère d'une concession à titre de grâce révocable, que de la déclaration authentique d'un droit acquis. La justice continuait à être rendue par les tribunaux bretons, sauf l'appel au parlement de Paris; autorisation était accordée d'assembler les états, suivant l'usage ancien, pour connaître des affaires de la province[2]. Plus tard encore, sur de nouvelles supplications, les appels au parlement de Paris furent supprimés, les grands jours de Bretagne rétablis, de nouveaux privilèges octroyés à Rennes et à Saint-Malo : entre autres, le droit concédé aux bourgeois de la première de ces villes, d'acquérir des fiefs nobles, avec exemption de l'arrière-ban. Enfin, cédant toujours au vœu des peuples, le roi ordonna que les impôts fussent

1. Plusieurs historiens qui ont rapporté cet acte, et Léonard lui-même, dans son grand recueil des traités de paix, y ont ajouté l'article suivant, qu'ils ont pris sur une copie certifiée par Lelong, maître des requêtes, laquelle est déposée au Trésor des chartes.

« Au cas qu'il y aurait des enfants procréés desdits seigneur et « dame, et ladite dame survivrait le dit seigneur, icelle dame jouira « et possédera entièrement les dits pays et duché de Bretagne, comme « à elle appartenant. »

Le fait est que les deux expéditions authentiques, revêtues du sceau et de la signature des deux notaires, ne contiennent point cet article.

2. Les états furent assemblés pour la première fois à Nantes, le 8 novembre 1492.

levés comme auparavant, c'est-à-dire avec l'autorisation des états[1], ce qui se maintint jusqu'à la révolution de 1789.

Un autel était préparé dans la salle où on venait de signer le contrat. L'évêque d'Alby célébra la cérémonie du mariage en présence des princes et des seigneurs venus à Langeais, de la duchesse de Bourbon, et d'un grand nombre de dames. Le confesseur du roi, évêque élu d'Angers, dit l'office divin et donna la bénédiction nuptiale. La jeune reine, qui dans la vie ordinaire préférait un habillement simple mais de bon goût, aimait à se parer de vêtements magnifiques dans les occasions solennelles. Sa robe était de drap d'or, ornée de dessins en relief, avec de belles fourrures de martre zibeline d'un très-grand prix. De riches cadeaux furent faits aux princes, aux grands et aux dames[2].

La précipitation que l'on mit à conclure, puis à célébrer ce mariage, sans tenir compte des empêchements qui, à certains égards, étaient de nature à y mettre obstacle, fit supposer qu'on avait usé de violence envers la jeune duchesse. Le bruit se répandit même, contre toute vérité, qu'elle avait été enlevée de Rennes, et conduite malgré elle à Langeais. Des dispenses étaient nécessaires, tant pour la dissolution des engagements qui liaient ailleurs le roi et la reine, que pour leur parenté au degré défendu par l'Église. Non-seulement on n'avait pas attendu ces dispenses, ce qui exposait les nouveaux époux à l'excommunication, mais plusieurs

1. Juillet 1492. Dom Maurice, *Hist. de Bretagne*, *Preuves*, t. III, col. 738.

2. Le prince d'Orange reçut quatre aunes de drap d'or, la dame de Laval neuf aunes de velours violet.

années se passèrent avant que la cour pontificale se décidât à les accorder. Le 31 mars 1493, un ambassadeur florentin, en mission à Rome, écrivait à Laurent de Médicis que le pape devait agir dans cette affaire avec circonspection. Jusqu'alors, ajoutait-il, Sa Sainteté a tiré la chose en longueur, parce que le roi de France qui demandait ces dispenses, et le roi des Romains qui y mettait obstacle, étaient les deux premiers princes chrétiens. J'ai insisté, disait encore cet ambassadeur, pour savoir l'intention du chef de l'Église. Il m'a répondu qu'à la fin il donnerait satisfaction au roi très-chrétien, parce qu'il tenait plus de compte de ce prince que du roi des Romains[1]. Plus tard encore, quand Alexandre VI accorda ces dispenses, ce fut sous l'expresse réserve qu'Anne de Bretagne n'avait pas été victime d'un rapt. Elle dut en conséquence faire serment devant des commissaires ecclésiastiques, qu'elle avait quitté Rennes volontairement, et contracté de son plein gré le mariage qui l'unissait au roi[2].

De Langeais, les nouveaux époux allèrent au Plessis-du-Parc, et y passèrent plusieurs jours en fêtes et en festins. Ils prirent ensuite le chemin de Paris, voyageant à petites journées, et s'arrêtant dans chaque ville où une réception magnifique les attendait. La reine fut couronnée à Saint-Denis, suivant l'ancien usage. « Je la vis « sacrer, dit un narrateur contemporain, ce qui fut une « chose d'une merveilleusement belle solennité[3]. » Sur une estrade dans le chœur de l'Église, Anne avait près

1. *Négociations diplomatiques avec Florence*, par M. Abel Desjardins. In-4, t. I, p. 486.
2. *Actes de Bretagne*, t. III, p. 719.
3. Histoire manuscrite, dans Godefroi, p. 96.

d'elle la duchesse de Bourbon, et plusieurs dames richement parées. Elle était coiffée en cheveux, et comme la couronne se trouva trop pesante et trop large, le duc d'Orléans la soutint au-dessus de sa tête pendant la bénédiction. A l'offertoire, la reine présenta du pain, du vin, et treize écus. Le prélat consécrateur lui mit l'huile sainte sur la poitrine et entre les épaules. Elle reçut l'eucharistie. Sans parler des abbés mitrés ni des autres ecclésiastiques, vingt archevêques ou évêques étaient au nombre des assistants.

Le lendemain 8 février, la reine fit à Paris son entrée publique, accompagnée de sa belle-sœur, la duchesse de Bourbon, des princes du sang royal, d'une suite nombreuse de dames et de nobles seigneurs, de pages et de valets, portant la nouvelle livrée aux deux couleurs : violette, qui était celle du roi; blanche, des hermines de Bretagne[1]. Les mêmes honneurs, faits à Charles VIII lors de sa première entrée dans la capitale, furent rendus à la reine. Le Parlement, les officiers de justice, de police et de finance; le corps de ville, nombre de personnages de marque et de hauts bourgeois, qui l'attendaient à la chapelle Saint-Denis, lui firent cortége jusqu'au Palais. Arrivée devant Notre-Dame, le recteur de l'Université la harangua. Le clergé, en chapes de drap d'or, la conduisit processionnellement au pied du maître autel, où

1. En ce temps le noble roi portait
Ces deux couleurs pour un cas nouvellet,
Avec un C et un A tout seulet;
Signifiant ensemble Anne et Charles,
Et si n'avoit laquais, paige ne varlet,
Qui n'eut sur lui ces couleurs principales.
(Coquillart.)

elle fit ses dévotions. Les rues étaient tendues de tapisseries; la foule du peuple, qui les remplissait, accueillit avec enthousiasme sa jeune souveraine comme un ange de paix. De beaux mystères furent représentés, des feux de joie allumés en signe d'allégresse. Dès le lendemain, la cour s'établit aux Tournelles. Tout le temps qu'elle y resta fut une succession de courses, de tournois, de festins, pour lesquels les courtisans rivalisèrent d'adresse et de magnificence.

CHAPITRE VI

GOUVERNEMENT DE CHARLES VIII.

Colère et menaces de Maximilien. — Il sollicite des secours qui ne lui sont pas donnés. — Contarini, ambassadeur vénitien, à la cour de France. — La maison de la reine est formée. — Briçonnet et de Vesc ministres tout-puissants. — La reine, d'Orléans et les Bourbons, s'unissent pour contre-balancer leur influence. — Naissance d'un dauphin. — Le roi veut se débarrasser de toute guerre avec ses voisins, afin d'entreprendre librement l'expédition de Naples. — Barons napolitains réfugiés en France. — Innocent VIII. — Ambassade milanaise envoyée au roi par Ludovic le More. — Négociations et promesses de ce prince. — La paix est conclue avec l'Angleterre, l'Espagne et Maximilien. — Marguerite d'Autriche est renvoyée à son père.

Depuis le mois de juin 1483, Marguerite d'Autriche habitait la Touraine, où, sous la surveillance de la duchesse de Bourbon, elle recevait l'éducation soignée qui convenait à la future reine de France. A en croire un récit contemporain, Charles VIII alla la voir, et ils ne se séparèrent pas sans verser quelques larmes[1]. Elle avait alors treize ans. D'Amboise, elle fut envoyée à Amiens, pendant que des ambassadeurs allaient annoncer au roi des Romains, que sa fille serait accompagnée honora-

1. Olivier de la Marche, ch. XXII, dans la Collection des Mém. sur l'hist. de France, t. IX, p. 266 et 267.

blement, selon son état et aux frais de la France, jusqu'au lieu de la frontière qu'il désignerait. Transporté de colère, à la nouvelle de ce double affront, Maximilien s'emporta en invectives et en menaces. Il avait considéré comme indissoluble le mariage de Marguerite avec le roi, et aussi le sien, par procuration, avec l'héritière de Bretagne. Pendant qu'il était retenu loin d'elle par la guerre, Charles VIII, profitant de son absence, lui enlevait sa femme, et renvoyait sa fille après l'avoir épousée solennellement. C'était, à ses yeux, un horrible scandale, un double adultère, qui appelait sur le coupable la vengeance céleste et celle des hommes. Un manifeste, écrit en latin, par lequel il accusait Charles VIII d'avoir usé de violence pour obliger Anne de Bretagne à l'épouser, fut envoyé aux souverains de l'Europe. « Trompant la duchesse par de fausses allégations, telles que la maladie et la mort du roi des Romains, portait cet écrit, le roi de France, qui usurpe le nom de très-chrétien, mais est digne des noms les plus odieux, entraina la jeune princesse hors de Rennes, puis la contraignit à accomplir leur mariage[1]. » Comme Maximilien ne pouvait seul l'emporter sur la France, il invoqua l'appui des princes allemands et du roi d'Angleterre. A ses instantes sollicitations, le vieil empereur Frédéric III convoqua à Mayence la diète de l'Empire. Mais des querelles intestines, auxquelles elle voulait mettre ordre avant toutes choses, l'empêchèrent d'accorder les soldats et l'argent

1. Voici la sentence qui sert d'épigraphe à ce curieux manifeste.

Francorum fraudes nosces, regisque severas
Romani mores, hæc modo pauca legas.

(M. Le Glay, *Nég. diplom. entre l'Autriche et la France*, t. I, p. I.)

que le roi des Romains attendait d'elle. Pendant ce temps, la France s'assurait des Suisses, et se préparait à tout événement. Dans une seconde diète à Coblentz, Maximilien lui-même représenta que la trahison de Charles VIII, blessant l'honneur de l'Empire autant que le sien propre, l'Allemagne ne pouvait la laisser impunie. L'ambassadeur d'Angleterre appuya chaudement ce discours, en qualifiant les Français de peuple le plus perfide de la terre. Les princes consentirent enfin à autoriser un impôt sur les maisons, mais quant à déclarer la guerre au roi Charles, ils remirent, pour en délibérer, à une autre diète indiquée par eux à Francfort, laquelle ne se rassembla point. Plusieurs mois se passèrent en de vaines protestations. Maximilien, déçu de ses espérances, se décida, vers l'automne, à recommencer la guerre en Flandre et en Artois, malgré le mauvais état de ses finances. Ses troupes, peu nombreuses, furent tenues en échec par le maréchal des Querdes, si bien qu'elles ne passèrent pas la frontière, et que tout se borna à quelques engagements partiels, sans grands résultats. Maximilien avait beaucoup trop compté sur les secours promis par le roi d'Angleterre. Dès l'année précédente, Henri VII, calculant les avantages qu'il pouvait tirer de la querelle des rois de France et des Romains, avait à plusieurs reprises manifesté l'intention de porter la guerre sur le continent, afin, disait-il, de punir Charles VIII de ses perfidies, et de reconquérir le royaume des lis. Pour payer les troupes dont il avait besoin, il avait établi, sous le nom de dons gratuits, des impôts onéreux. Tout récemment encore, il cherchait à susciter au roi très-chrétien des ennemis jusqu'en Italie, afin de le faire attaquer sur sa frontière du sud-est, pendant que lui-même envahi-

rait les provinces du nord. Mais, comme on le verra plus loin, le duc de Milan n'avait point écouté la proposition de se confédérer avec l'Angleterre et avec l'Empire contre la France. On sait que l'affaire de Bretagne irritait grandement les esprits de l'autre côté du détroit. Les Communes, toujours disposées à donner de l'argent pour nous faire la guerre, avaient accordé au roi deux décimes, puis deux quinzièmes. Une fois maître du produit de l'impôt, Henri VII trouvait sans cesse de nouveaux prétextes pour ne point entrer en campagne. On ne pouvait sans imprudence, disait-il, laisser l'Angleterre exposée aux incursions des Écossais, et quatre mois furent employés à traiter d'un armistice entre les deux États. L'automne vint avant que l'armement fût prêt.

Pendant que ces choses se passaient, la cour était à Paris, où elle resta jusqu'au mois de juillet. Un ambassadeur vénitien, Zacharie Contarini, y vint au nom de la république de Saint-Marc complimenter le roi sur son mariage et sur la réunion de la Bretagne à la couronne. Les présents qu'il était chargé d'offrir à la reine consistaient en riches étoffes d'un très-grand prix. C'étaient une pièce de brocart d'or, une autre de drap sur champ d'or avec des franges; deux pièces de velours violet et de satin cramoisi. La relation que ce diplomate fit de sa mission lors de son retour à Venise, offre sur les ressources et sur les dépenses de la cour et du royaume de curieux renseignements, qu'il dit tenir de gens bien informés, et qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt. Suivant lui, le revenu ordinaire s'élevait à trois millions six cent mille livres; savoir : droits d'entrées, gabelles et possessions royales, un million sept cent mille livres; impositions, un million quatre cent mille livres; duché

de Bretagne, cinq cent mille livres. A cette époque le marc d'argent était monté à onze livres[1], ce qui ferait environ dix-neuf millions cinq cent mille francs de notre monnaie, sans tenir compte de la valeur plus grande de l'argent à cette époque. Les dépenses de la cour s'élevaient à cinq cent mille livres; les pensions à un million cinq cent mille livres; les constructions, réparations de forteresses, et autres charges de la guerre, pour les armées de terre et de mer, coûtaient trois millions; les ordonnances de gens d'armes, deux millions trois cent mille livres; en tout : sept millions trois cent mille livres, plus du double des recettes. Pour combler le déficit, ajoute l'ambassadeur, on appelle chaque année les généraux des finances, et on établit un impôt extraordinaire. Survient-il quelque guerre? On crée de nouvelles charges, ou bien on diminue les pensions[2].

Tout porte à croire que le duc d'Orléans avait fait sonder le gouvernement vénitien, relativement à l'appui que ce prince pouvait en espérer si, en sa qualité d'héritier de Valentine Visconti, son aïeule, il faisait valoir ses prétentions sur le duché de Milan. Voici, sur cette affaire, les instructions données à Contarini par le sénat de Venise : « Quant à la proposition que pourrait vous « adresser le duc d'Orléans, en raison des choses aux« quelles il aspire, c'est-à-dire d'un traité avec la répu« blique, tenez-vous sur la réserve. Nous désirons con« server ce prince pour ami, en raison de son crédit sur « l'esprit du roi. Répondez donc que ce qu'il demande « n'est pas nécessaire, parce qu'il peut toujours compter

1. Le 28 avril 1488, le marc d'argent, qui depuis le commencement du règne de Charles VIII était à dix livres, fut porté à onze.

2. *Relation des ambassadeurs vénitiens*, 1493, t. IV, p. 16.

« sur notre État pour ce qui touche à son honneur et à « ses intérêts[1]. »

Le roi, qui avait à cœur de gagner l'amitié des Vénitiens, reçut Contarini avec une distinction toute particulière, lui donna le collier de l'Ordre, et l'autorisa même à placer une fleur de lis dans son écusson.

La maison de la reine fut formée. Elle se composait de trois cent quarante-trois personnes, compris les gens de service. Souveraine de son chef, Anne de Bretagne eut des gentilshommes, des gardes, des dames, des filles d'honneur. Pour la première fois en France, les femmes obtinrent à la cour un rang officiel, et les plus grands noms du royaume y acceptèrent des emplois. La dépense totale était de cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix livres. La première dame d'honneur recevait douze cents livres. La duchesse de Bourbon, les dames de Montpensier et de Foix Candale, dames d'honneur, avaient chacune trois cents livres. L'évêque de Lodève, grand aumônier, en touchait quatre cents[2].

Charles VIII avait vingt-deux ans, et gouvernait, ou plutôt se laissait gouverner par son entourage. Les plus en crédit étaient Étienne de Vesc, que le roi avait près de sa personne depuis son enfance; Guillaume Briçonnet et quelques jeunes courtisans, perpétuels adulateurs de leur maître, dont ils encourageaient les caprices.

Étienne de Vesc ou de Vers, placé par Louis XI près de son fils, ainsi qu'on l'a vu plus haut, était devenu successivement chambellan du roi, bailli de Meaux, sé-

1. Registre secret du sénat vénitien, 1492, n° 34.

2. État des officiers de la maison de la reine. Voyez à la fin du volume, Documents, n° 4.

néchal de Beaucaire, et enfin, en 1489, premier président de la Chambre des comptes. Avide d'argent, il s'était fort enrichi, nous dit Comines, « mais point encore à son gré[1]. » Il ne laissait échapper aucune occasion d'augmenter sa fortune.

Guillaume Briçonnet, fils de Jean, seigneur de plusieurs lieux en Touraine, secrétaire du roi et receveur général de ses finances, suivit d'abord la profession de son père, et se fit remarquer de Louis XI par son intelligence, son application et son assiduité au travail. Il épousa la fille de Jean de Beaune, receveur général du Languedoc, auquel il succéda dans cet emploi. Comines rapporte que, durant le mariage de Briçonnet, l'archevêque de Vienne lui prédit qu'il aurait un grand avancement dans l'Église, et serait bien près d'être pape, ce dont sa femme ne fut pas trop contente, ajoute le narrateur, « car c'était dire qu'elle s'en irait la première, ce que les femmes n'aiment volontiers. » Elle mourut en effet avant lui, laissant quatre fils et une fille. Quelques années plus tard, Briçonnet, devenu très-riche, et voulant mettre sa fortune à l'abri des orages, entra dans les ordres et se fit donner de beaux bénéfices ecclésiastiques. Louis XI, qui l'aimait, l'avait appelé au conseil royal, puis recommandé au dauphin, qui, devenu roi, le prit en affection, et n'entreprit plus rien que par ses avis[2]. Ami d'Étienne de Vesc, qui avait favorisé son élévation, la bonne entente qui se maintenait entre eux, mais surtout l'ascendant que la faveur du roi leur assurait dans le grand conseil, les rendaient maîtres de

1. Comines, t. XII, liv. VII, ch. II, p. 149.
2. Soli Brissonetto ad interiorem regis amicitiam aditus petebat. (Pauli Jovii hist., lib. I.)

toutes les affaires. Briçonnet devint évêque de Saint-Malo, le 10 octobre 1493[1], et, bientôt après, surintendant des finances.

Pendant la longue minorité de Charles VIII, Jean Malet, amiral de Graville, avait été tout dévoué au duc et à la duchesse de Bourbon, et comme leur bras droit. Mais quand il s'aperçut que le vent avait tourné, il fit volte face et se rapprocha d'Étienne de Vesc et de Briçonnet, dans l'espoir de maintenir par eux son crédit. Leur parti se grossit de ceux, toujours nombreux dans les cours, dont l'ambition fait taire la conscience.

On a vu plus haut que le sentiment de haine jalouse, qui avait animé le duc d'Orléans contre le duc et la duchesse de Bourbon-Beaujeu, s'était fort affaibli depuis qu'ils n'étaient plus à la tête des affaires. La nécessité de s'unir pour contre-balancer la puissance des favoris et des deux ministres, cimenta leur réconciliation. Le 5 juillet 1492, en présence de l'archevêque de Narbonne, qui tenait en main le bois de la vraie croix et d'autres saintes reliques, ils signèrent, et la jeune reine signa avec eux une convention, qu'ils promirent en parole de princes, sur leur baptême et leur part de paradis, d'exécuter loyalement. « Voyant et considérant, portait cet écrit, les « damnables entreprises que les ennemis de monseigneur « le roi font, de jour à autre, à l'encontre dudit seigneur « et de son royaume, et le grand désordre qui aujour- « d'hui est aussi en sa maison, au moyen de quoi lui et « ses sujets pourraient être en danger et tomber en « grands inconvénients, s'il n'y était pourvu, nous vou- « lons le bien et loyalement servir. » Ils promettaient de

1. *Gallia Christiana*, t. XIV, p. 1011.

s'aimer, de se soutenir réciproquement en la bonne grâce dudit seigneur, de faire et de requérir toutes choses nécessaires pour le bien et le service du roi, du royaume et de chacun d'eux. S'il arrivait, disaient-ils encore, « que quelqu'un, et notamment l'amiral de Gra-« ville, voulût entreprendre sur l'un de nous, ou nous « mettre en défiance et mécontentement les uns des au-« tres, nous serions tenus de le révéler dans les vingt-« quatre heures, si nous étions présents, et le plus tôt « possible en cas contraire. Nous ne ferons, ni avec ledit « amiral, ni avec d'autres, amitié ou intelligence que du « consentement de nous tous. Nous promettons enfin de « faire tenir et observer, par nos amis et serviteurs, les « choses susdites, et d'être à l'encontre de ceux qui refu-« seraient de se joindre à nous[1]. »

Le 10 octobre, la cour étant aux Montils, la reine accoucha d'un fils, qui fut nommé Charles Orland. Trois jours après, l'enfant royal reçut le baptême dans la chapelle du château. Les archers de la garde et les officiers de la maison avaient en main des torches allumées. Les ducs de Foix et de Nemours, le comte de Vendôme, portaient la salière d'or, le cierge et l'aiguière. Le prince d'Orange, vêtu d'une robe de drap d'or, présenta l'enfant, qui eut pour parrains les ducs d'Orléans et de Bourbon, pour marraines la reine de Sicile, les duchesses de Bourbon et d'Orléans. Les dignitaires, nombre de seigneurs et de dames, venaient chacun à son rang. Le roi était en prières au pied de l'autel. Un frère de l'observance, qu'on avait surnommé *le saint homme*, baptisa le dauphin. En mémoire de cet heureux événement, un

1. Paris, 5 juillet 1492. Godefroi, *Preuves*, p. 625 et 626.

couvent de Minimes fut fondé à Lyon, et mis sous la conduite de ce religieux.

La jeune reine, bien supérieure par le savoir et l'intelligence à l'époux que le sort lui avait donné, était jalouse de l'honneur et de la personne de cet époux qu'elle ne quittait guère [1]. Douée d'un esprit fin et d'une rare adresse, elle se montrait soumise, tout en sachant se faire écouter. Le roi refusait-il ce qu'elle s'était mise en tête d'obtenir, elle le harcelait avec prières, caresses et larmes, jusqu'à ce qu'elle eût atteint son but [2]. Sa cour, qu'elle tenait avec splendeur et dignité, était brillante. Elle y attacha nombre de seigneurs et de dames qui quittèrent leurs donjons pour cette vie de courtisans, si opposée aux anciennes mœurs de la noblesse française, mais à laquelle, bien vite, ils s'habituèrent.

Pendant qu'aux Montils, les journées se passaient en grandes chasses et en festins, de mauvaises nouvelles arrivèrent de Flandre et de Franche-Comté. Arras venait d'être livrée au lieutenant de Maximilien par des bourgeois, ennemis de la France. Une fois maîtres de la ville, les Allemands l'avaient saccagée sans distinction de l'ami et de l'ennemi, n'épargnant pas même les églises où ils commirent de grandes profanations. Bapaume avait été forcée d'ouvrir ses portes. En Franche-Comté, province qui faisait partie de la dot de Marguerite d'Autriche, mais qu'on gardait contre toute justice, depuis la rupture de son mariage avec le roi, des révoltes contre

1. E gelosa del re oltremodo, tanto che da poi che è sua moglie, a preterito pochissimi notte, che non abbia dormito con lui. (*Relazione Contarini*, p. 16.)

2. Quello che si mette in animo, o con risi, o con pianti omnino lo vuole ottenere. (Contarini, *loc. cit.*)

la domination française avaient éclaté jusque dans Besançon. Charles VIII, que de pressantes instances, dont il sera bientôt parlé, poussaient à entreprendre la conquête du pays de Naples, voulait, n'importe à quel prix, se débarrasser de toutes guerres avec ses voisins. Seulement alors, se disait-il, il pourrait porter son excellente armée en Italie, sans crainte de laisser le royaume, exposé pendant son absence à l'invasion étrangère. « Le « roi, écrivait Contarini, l'ambassadeur vénitien, après « avoir longtemps abandonné le soin de ses affaires à son « conseil secret, veut aujourd'hui tout conduire lui-« même. On vante à Paris son habileté à la paume, à la « chasse, à des jeux militaires, auxquels, bien ou mal, il « consacre beaucoup de temps; mais je tiens pour cer-« tain que soit de corps, soit d'esprit, il vaut peu[1]. » Vers le même temps, un envoyé florentin donnait à son gouvernement, sur la personne du roi, les renseignements que voici : « Je pense le voir, bien que par lui-même il « ne soit nullement capable de traiter d'affaires sérieuses; « il s'y entend si peu, il y prend si peu d'intérêt, que j'ai « honte à le dire. Je le verrai toutefois, afin de bien me « maintenir à la cour; mais gardez-vous de croire qu'une « promesse de lui ait quelque valeur. Il est tiraillé cha-« que jour de tous côtés par ceux qui l'entourent, et s'il « n'y avait dans le conseil quelques hommes capables, je « dirais que ce gouvernement ne peut se maintenir « ainsi. [2]» Ces paroles sévères ne sont malheureusement

1. Tengo per fermo *quod de corpore et de ingenio parum valeat.* (*Relazione*, p. 26.)

2. Si poco s'intende e ne gusta, che mi è vergogna di dirlo. (28 juin 1492. Rapport de Francesco della Casa, *Neg. diplom. avec Florence*, t. I, p. 227.)

que trop justifiées par les faits. Charles VIII, confié dès son bas âge à des gens de néant, qui ne pouvaient ni élever son cœur, ni former son esprit, était ignorant et présomptueux. L'intelligence humaine est comme la terre qui ne donne que de chétives récoltes, si on néglige de la bien cultiver. Naturellement bon, mais léger et changeant, livré aux flatteurs qui lui prédisaient de brillantes destinées, Charles VIII écoutait d'une oreille inattentive les plus sages conseils. Il était malheureusement tout préparé à sacrifier les intérêts de la France à de folles idées de conquêtes; persuadé qu'il donnerait ainsi un nouveau lustre à la couronne, et se ferait un grand renom. Sa sœur, la duchesse de Bourbon, avait mis le royaume en état de ne rien craindre de ses voisins, et même de conserver, malgré eux, les provinces ajoutées par son père et par elle-même à la carte de France. Mais à ces importantes acquisitions, le jeune roi préférait de téméraires entreprises, où il allait risquer sa sûreté, son honneur et l'avenir de son pays.

Louis XI, loin de vouloir soumettre à son empire les provinces de l'Italie qui avaient appartenu à la maison d'Anjou, favorisa la confédération des États de la Péninsule, afin non-seulement de n'avoir rien à en craindre, mais pour s'en aider au besoin contre ses ennemis et principalement contre l'Allemagne. Il ne désirait rien au delà de ses véritables frontières, et bornait ses projets d'agrandissement à la recomposition de l'ancienne France, en y réunissant les grands fiefs qui en avaient été détachés de fait. C'est dans ce but qu'uni d'affection avec François Sforza, seigneur de Milan, il lui avait cédé Gênes et tout le territoire ligurien, ne se réservant sur ce pays, difficile à conserver, que la suze-

raineté et l'hommage. Florence, longtemps protégée par nos rois, était dévouée aux intérêts français. Louis XI avait donné à Laurent de Médicis le double titre de conseiller et de chambellan; dans ses lettres, il l'appelait son ami. Rien enfin n'avait été négligé par lui pour maintenir la vieille allliance de la France avec Venise, sans favoriser toutefois l'ambition du gouvernement vénitien, qui aspirait à s'emparer du Milanais. Rompue un instant en 1477, lorsqu'il s'agissait de partager la riche succession de Charles le Téméraire, bientôt un traité de paix avait rétabli cette alliance, qui dès lors ne fut plus troublée. Par cette sage conduite, Louis XI s'était acquis une grande influence dans les affaires de la haute Italie, sans détourner jamais pour cet objet la moindre partie de ses forces. La duchesse Anne de Bourbon n'eut pas une politique extérieure moins judicieuse; mais, trop occupée à défendre ses propres intérêts et ceux de l'État contre d'incessantes attaques, elle s'ingéra bien moins que son père dans les affaires de la Péninsule. Depuis que Charles VIII gouvernait par ses entours, les choses prenaient une tout autre face. Trop souvent l'imprévoyance, le caprice et cette sotte présomption qui accompagne fatalement la médiocrité d'esprit, tranchaient les questions les plus difficiles. Il devenait chaque jour plus probable qu'on se lancerait en aveugle dans cette guerre de Naples, que, d'accord avec l'opinion publique, les gens sensés condamnaient. Mais si l'opinion est puissante sur l'esprit d'un prince sage, réfléchi et porté au bien, le maître qui n'écoute que son caprice et s'entoure d'adulateurs, ferme volontiers l'oreille à ses manifestations. Il entraîne la nation, malgré elle, dans des entreprises insensées, sur l'inanité desquelles la passion l'a-

buse. Alors, sans utilité pour son pays, il fait verser des flots de sang, et lui impose de lourdes charges. Charles VIII hésitait-il à s'engager dans l'affaire d'Italie, il demandait des prières publiques pour que le Tout-Puissant lui inspirât une bonne résolution; et toujours on lui rapportait que Dieu serait avec lui. Deux partis divisaient la cour. D'un côté, la reine, le duc et la duchesse de Bourbon, l'amiral de Graville, qui, pour cette grande question, s'était rapproché d'eux, le prince d'Orange, le maréchal des Querdes et quelques bonnes têtes du grand Conseil, démontraient les dangereuses conséquences qu'une expédition si aventureuse pouvait avoir pour le royaume. D'autre part, Briçonnet, surintendant des finances, Étienne de Vesc, ministre tout-puissant, Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, et de jeunes courtisans avides, qui croyaient trouver en Italie des richesses inépuisables, entretenaient les illusions du roi. Aucun d'eux ne calculait les chances mauvaises de l'entreprise. Le duc d'Orléans lui-même, se berçant de l'espoir que les troupes françaises appuieraient ses prétentions sur le duché de Milan, voyait avec une secrète joie le parti de la guerre l'emporter sur celui de la paix. Enfin, des sollicitations, venues d'au delà des Alpes, achevaient de persuader à Charles VIII que les obstacles, s'il s'en rencontrait, seraient facilement surmontés. Depuis bientôt deux ans, Antoine de San Severino, prince de Salerne, le comte d'Avellino, les fils du prince de Bisignano, et plusieurs autres barons napolitains, fuyant le despotisme sanguinaire de leur maître Ferdinand d'Aragon, s'étaient réfugiés à la cour de France. Confiants, féconds en promesses, comme tous les émigrés, ils sollicitaient le roi d'abattre leur tyran et de s'emparer du royaume de

Naples, dont, à les en croire, la population devait se prononcer pour lui, dès qu'il se montrerait à la frontière. Favorablement accueillis, mais laissés courts d'argent, longtemps leur patience avait été mise à de rudes épreuves : un jour pleins d'espérances, le lendemain croyant tout perdu, selon que le crédit de la duchesse de Bourbon baissait ou se relevait[1]. Le sénéchal de Beaucaire, Étienne de Vesc, ami du prince de Salerne, vivait familièrement avec lui, et l'encourageait à tenir ferme. Dès le mois de septembre 1489, le pape Innocent VIII avait excommunié le roi Ferdinand d'Aragon, malgré les remontrances du gouvernement vénitien, qui faisait entrevoir au pontife les dangereuses conséquences qu'un tel acte pouvait avoir pour l'Italie. N'écoutant que sa colère, Innocent avait engagé Charles VIII à s'emparer de l'héritage de la maison d'Anjou, en lui promettant l'appui de l'Église, ce qui semblait assurer au roi l'investiture de Naples, ce grand fief du siége romain[2]. Mais, deux ans plus tard, ce même pape, menacé jusque dans Rome par l'armée napolitaine, et ne voyant pas arriver le secours demandé à la France, était entré le 18 janvier 1492 en négociation avec Ferdinand. Un traité de paix, dont l'investiture pour ce prince était la clause essentielle, avait été conclu, puis ratifié par une bulle du 4 juin suivant, ce qui annulait les propositions faites à Charles VIII[3]. Toutefois, l'alliance de la cour romaine faisant faute, celle offerte par Ludovic Sforza, dit *le More*, pouvait dédommager de ce qu'on perdait.

Dès l'année précédente, Charles VIII avait manifesté

1. Comines, liv. VII, ch. I, p. 138.
2. *Annal. eccles.*, 1489, § 8 et 9. Infessura *Diario*, p. 1229.
3. *Annal. eccles.*, 1492, § 11 et 13.

l'intention de resserrer l'ancien lien d'amitié qui, dès les premiers temps du règne de son père, avait existé entre la France et les Sforza, souverains du duché de Milan. Ludovic le More, duc de Bari, dont le nom fatal à l'Italie reparaîtra souvent dans ce récit, gouvernait cet État en qualité de tuteur du jeune duc Jean Galéaz Marie, son neveu, qu'il tenait dans une sorte de captivité. Sous le spécieux prétexte de remercier le roi Charles de ce témoignage d'estime, de le féliciter tout à la fois de son mariage et de l'annexion de la Bretagne, il envoya en France une grande ambassade, dont l'objet réel était de préparer une alliance avec ce puissant royaume. L'incertitude de sa position à Milan, la tournure que prenaient les affaires de la Péninsule, les exigences menaçantes du roi de Naples et du duc de Calabre, desquelles il sera parlé plus loin avec détail, toutes ces causes faisaient désirer à Ludovic cette alliance, qui devait dans sa pensée contribuer puissamment à la réussite de projets ambitieux qu'il méditait.

Les ambassadeurs milanais étaient au nombre de quatre : San Severino, comte de Cajazzo[1], Jérôme Tuttavilla, le comte Charles de Belgioioso et Galéaz Visconti. Désignés pour cette mission dès le mois de février, leur départ fut longtemps retardé, et ils ne se présentèrent qu'en septembre à la cour de France. Aux termes de leurs instructions officielles, délivrées par Ludovic au nom du jeune duc Jean Galéaz, ils devaient remercier le roi de l'investiture de Gênes donnée par ce prince, dans l'année précédente, à leur maître; dire que le renouvel-

1. C'était l'aîné des fils de Robert de San Severino, bâtard de cette maison. Cette branche s'était fixée à Venise. Deux des fils de Robert étaient passés au service du duc de Milan.

lement des anciennes ligues causait au duc une grande joie ; complimenter Sa Majesté Très-Chrétienne de l'heureuse fin des affaires de Bretagne, qui lui donnait cette grande province, peu soumise jusqu'alors à l'autorité royale ; le féliciter enfin de son heureux mariage, sur lequel le duc Galéaz et Ludovic appelaient la bénédiction divine. « Assurez bien le roi, portaient ces in« structions, que nous et notre oncle sommes prêts à le « servir de nos personnes, de nos gens d'armes, de nos « facultés, s'il arrive qu'il ait besoin d'aide pour les af« faires de son royaume. Quant à celles de l'Italie, dites« lui que notre autorité dans ce pays n'est inférieure à « aucune autre, et que par notre situation, notre puis« sance et notre bon vouloir, plus qu'aucun autre nous « sommes en état de le servir[1]. Présentez à la reine nos « respectueuses félicitations. Remettez au duc d'Orléans, « au duc et à la duchesse de Bourbon les lettres d'intro« duction dont vous êtes porteurs, et exprimez-leur « dans les meilleurs termes notre affection et nos bons « sentiments. Enfin, faites de même à l'égard des prin« cipaux personnages de la cour, pratiquez-les, entre« tenez-les de l'objet de votre mission. »

Le comte de Cajazzo, chef de l'ambassade et confident de Ludovic, était muni d'instructions très-secrètes, que seul il devait suivre. « Après la première audience du « roi, portait cet écrit, faites en sorte de vous trouver « en particulier avec Sa Majesté. Dites alors, qu'ayant « reçu récemment (*avendo avuto de presente*) du roi d'An-

1. Direte che in le cose de' Italia, trovera esserli affirmato, che de sito, de potentia, e animi, nessuno porria essere piu alli propositi suoi, che noi. (21 février 1492. Instruzione, etc., Archives de San Fedele à Milan.) Ces pièces ne sont pas numérotées dans ce riche dépôt.

« gleterre l'invitation de nous joindre à lui pour la « guerre qu'il se proposait de faire à la France, nous « avons voulu en informer Sa Majesté Très-Chrétienne, « et lui communiquer cette lettre, afin qu'elle connût « que notre sincérité est bien plus grande que celle des « princes qu'elle a comblés de faveurs. Qu'elle sache par « là, qu'en aucune façon nous ne voulons agir contre ses « intérêts, et que nous préférons son amitié à celle des « autres souverains[1]. Appliquez-vous à relever à ses « yeux l'importance du duché de Milan et la nôtre; qu'il « n'écoute pas les discours que ses ministres ou d'autres « personnages peuvent tenir contre nous; mais qu'il « reste persuadé que *nous serons à lui constamment, sans « que ni espérances, ni dons, ni menaces puissent jamais « nous en retirer*[2]. Dites-lui enfin combien il serait dési- « rable qu'il nous donnât de plus grandes preuves d'es- « time qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour. On ne peut com- « parer à d'autres États d'Italie, le duché de Milan, dont « les plus grands potentats recherchent l'alliance.

« Si le roi, voyant que l'Angleterre, l'Espagne et le « roi des Romains se préparent à l'attaquer, demande « que nous lui envoyions un secours d'hommes d'armes, « répondez que lors de votre départ d'ici, comme on « ignorait que Sa Majesté Très-Chrétienne fût menacée « de guerre, vos instructions sont muettes à cet égard. « Dites néanmoins que, bien que nous ne soyons tenu à « aucune obligation semblable, vous êtes persuadé que

1. Anzi nostro fermo proposito, proponere l'amicitia sua à tutte le altre del mundo. (*Instructio secretior*, Arch. de San Fedele.)

2. Che S. M. cognosce che siamo per essere sui constantissimamente; ne premio, ne speranza, e manco paura quale ce possa esser proposita, ne ha revocare. (*oc. Lcit.*)

« nous ne ferons pas moins que notre illustre père ne « faisait, en pareil cas, pour Louis XI. Ajoutez qu'il serait « bon qu'on précisât la qualité du secours et le temps de « son service. Offrez de nous en écrire, ou si on le pré-« fère, de nous en parler à votre retour ici. Faites obser-« ver enfin que les Génois, nos sujets, actuellement en « guerre avec les Catalans, étant sur le point de conclure « la paix, nous rallumerions un feu près de s'éteindre, « si nos troupes étaient employées contre l'Espagne. « Quant au roi des Romains, comme Milan est un fief de « l'empire, il faudrait que Sa Majesté Très-Chrétienne « s'obligeât à ne point faire d'accord avec lui, sans nous « y comprendre. » La mission remplie, Belgioioso devait rester seul à la cour de France, pour suivre l'affaire et veiller aux intérêts de son maître. Les autres ambassadeurs retournaient à Milan.

Ces envoyés, ne s'en tenant pas à la lettre écrite de leurs instructions, applaudissaient aux projets de Charles VIII sur le royaume de Naples, et l'excitaient même à en venir promptement à l'exécution. En public, ils parlaient discrètement de leur mission; mais dans le particulier ils berçaient la jeune imagination du roi des plus brillants succès, et lui offraient, nous dit Comines « grands services, aydes de gens et d'argent[1]. » Ils se disaient assurés du concours des Vénitiens; ils parlaient même de celui du nouveau pape, Alexandre VI, qui avait succédé à Innocent VIII le 11 août 1492. Ils s'efforçaient, en un mot, de persuader qu'à l'exception du gouvernement florentin, uni par confédération aux princes Aragonais de Naples, tout en se disant dévoué à la France,

1. Comines, liv. VII, ch. III, t. XII, p. 150-152.

les puissances italiennes favoriseraient son expédition[1].

Trop facilement rassuré par les promesses des réfugiés napolitains, et par les offres de service qui lui venaient de Milan, Charles VIII se remplit la tête d'idées chimériques. Si de sages conseillers lui parlaient des chances incertaines d'une guerre portée à quatre cents lieues de la France, et de la gloire assurée au prince qui s'applique de préférence à cicatriser les plaies de son royaume, il répondait que la vraie gloire consistait à laisser le souvenir de grandes actions dans la mémoire des hommes. Le temps était venu, disait-il encore, d'accomplir les prophéties, c'est-à-dire de passer à Naples; puis, à l'exemple de Ferdinand le Catholique, qui venait de chasser les Maures de Grenade[2], mettre hors de l'Europe les Turcs, ces ennemis, ces contempteurs du Christ. Pour consommer l'œuvre, le roi voulait rendre aux chrétiens Jérusalem et la Terre sainte[3].

Mais avant d'exécuter de si vastes projets, il fallait de toute nécessité conclure la paix avec les États voisins.

1. *Nég. diplom. avec Florence*, t. I, p. 331.

2. Le 2 janvier 1492, prise de Grenade, après un siége de sept ans.

3. Marino Sanùto, *de Adventu Caroli regis in Italiam.* (Ms. sur papier de la Bibl. imp., fonds Gaignières, n° 688, in-fol., liv. I, fol. 4 *a tergo*.)

Le Vénitien Marino Sanùto, alors vivant, était sénateur et historiographe de la république. Les papiers d'État lui furent communiqués par ordre du sénat. Il en composa une histoire, où non-seulement il rend compte presque jour par jour, bien que sans suivre un ordre rigoureux, de ce qui arrivait, soit dans la politique extérieure, soit dans les conseils de la république. Il donne connaissance des dépêches du gouvernement. Son travail commence à l'expédition de Charles VIII, et finit en l'année 1516. Il n'a pas été imprimé. Le premier volume, consacré à l'expédition de Charles VIII, se trouve à Paris. Le reste forme cinquante-huit volumes in-folio, et fait partie de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise.

Trois puissances pouvaient se coaliser contre la France, pendant que Charles VIII, à la tête de son armée, chercherait au loin les aventures. Le roi d'Angleterre n'abandonnait pas l'espérance de recouvrer les anciennes possessions anglaises sur le continent. Ferdinand le Catholique, délivré de la guerre de Grenade, se promettait de reprendre le Roussillon et la Cerdagne. Enfin, le roi des Romains, profondément blessé du double affront qu'on lui avait fait, s'efforçait d'armer l'Allemagne pour le venger de ce qu'il appelait *la trahison du roi Charles*. Indépendamment des provinces données en dot à sa fille Marguerite, il réclamait l'héritage entier de Charles le Téméraire, c'est-à-dire le duché de Bourgogne et les villes de Picardie. Déjà on était en pourparlers avec l'Angleterre et avec l'Espagne, qui, profitant de la conjoncture, ne voulaient traiter qu'à des conditions très-onéreuses pour la France. Dans ces entrefaites, on apprit que Henri VII, cédant aux passions de son peuple, était descendu le 2 octobre à Calais avec onze cents hommes d'armes, vingt-cinq mille fantassins et une puissante artillerie. Seize jours plus tard, il mettait le siége devant Boulogne, place bien munie et défendue par seize cents soldats, payés pour plusieurs mois. On croyait en Angleterre que la guerre serait faite avec vigueur; et comme Charles VIII ne s'était pas mis en mesure de repousser cette invasion, déjà le peuple anglais comptait sur une pleine victoire. De son côté, Maximilien se flattait de l'espoir qu'une si puissante armée s'avancerait dans l'intérieur du pays, ce qui devait permettre à ses lieutenants de pénétrer en Picardie. Quelle ne fut donc pas la surprise de tous, quand on apprit que la paix venait d'être faite entre les rois Charles et Henri. Il paraît certain que

dès le mois de juillet, c'est-à-dire longtemps avant cette descente des Anglais sur le continent, les articles en avaient été discutés très-secrètement, et tout porte à croire que la paix était déjà conclue, du moins en substance[1]. Le 3 novembre, deux traités définitifs, l'un destiné à être rendu public, l'autre à rester secret, furent signés à Étaples. Le premier établissait alliance et confédération entre les deux rois pour la durée de leurs vies et une année après le décès du survivant. Instante prière était faite au pape de frapper d'excommunication celui qui violerait cet accord. La liberté du commerce était stipulée, sauf aux sujets des deux royaumes à se conformer aux règlements et usages de chaque pays. Ce premier traité devait être approuvé par les trois états de France et par le parlement d'Angleterre. Aux termes du second, Charles VIII payait en plusieurs échéances au roi Henri, cent vingt-quatre mille livres sterling, pour le rembourser de ses avances au duc de Bretagne, et de plus, vingt-cinq mille livres, à titre d'arrérages de la pension promise pour cent ans à Édouard IV et à ses successeurs, laquelle était due depuis la mort de ce prince[2]. Le peuple anglais fut mécontent; mais les principaux officiers gagnés par des présents et des pensions, l'armée elle-même, peu désireuse de continuer la guerre dans cette saison avancée, apprirent avec joie la conclusion de la paix. L'avide Henri avait rempli ses coffres, et la pensée d'avoir trahi les

1. Lingard, *Hist. d'Angleterre*, traduction de Wailly, t. III, ch. I, p. 27.

2. Rymer, *Act. publ.*, etc., t. XII, édit. 1740, p. 492-506. — Une ordonnance du 14 mai 1493 autorise le payement à faire au roi Henri, et en même temps à acquitter des pensions accordées à des chevaliers anglais à l'occasion de la paix. (Mss. de la Bibl. imp., fonds Fontanieu, 147, 148.)

espérances de la nation, comme celles de son allié le roi des Romains, ne lui causa aucun trouble d'esprit.

Charles VIII ne se pressa pas de faire ratifier par les trois états de son royaume le traité d'Étaples. Ce fut seulement deux ans plus tard que, se voyant menacé de guerre par les rois d'Espagne et des Romains, il jugea nécessaire d'accomplir ses engagements, afin de conserver, s'il le pouvait, la paix avec l'Angleterre. « Nous vous prions bien, » porte la lettre de convocation, adressée le 3 février[1] aux bonnes villes, aux bailliages et aux généralités, « que veuillez consentir et avoir pour agréable « icelui traité, en tous ses points, et nous envoyer votre « dict consentement, en la meilleure forme et le plus tost « que vous pourrez, pour le faire tenir à nostre dict frère, « afin que luy et ses subjets cognoissent que nous et les « nostres avons vouloir d'avoir amour avecques luy. » Les ratifications furent données suivant le commandement du roi et envoyées en Angleterre.

Une circonstance remarquable avait fait accélerer la conclusion de la paix. Vers l'époque où Henri VII parut se tourner contre la France, un aventurier, nommé Perkins Warbeck, jeune, d'un aspect imposant, de manières élégantes, débarquait à Cork en Irlande. Il se disait le second fils d'Édouard IV, et échappé miraculeusement de la Tour de Londres où son frère aîné avait péri par l'or-

1. Le mandement signé à Lyon, le 3 février, ne porte pas de millésime. Mais comme Charles VIII n'habita cette ville, dans le mois de février, qu'en 1495, c'est à cette année qu'il faut rapporter cette pièce. On voit au surplus que les procès-verbaux de ratification, publiés par Rymer (*Act. publ.*, t. IV), ont tous été rédigés dans les provinces du royaume, pendant le second trimestre de 1495, c'est-à-dire aussitôt après la réception du mandement par les autorités compétentes.

dre de l'usurpateur Richard. Quelques partisans de la Rose blanche s'étaient aussitôt joints à lui. Appelé en France par les ministres de Charles VIII, qui l'invitaient à se mettre sous la protection de ce prince, Perkins fut reçu à la cour avec les honneurs dus à un souverain. On lui donna des gardes, on le logea au palais, on permit enfin aux exilés anglais, réfugiés dans le royaume, de s'attacher à sa personne. Ils promirent de l'aider à monter sur lé trône d'Angleterre. C'est alors que Henri VII, qui faisait le siége de Boulogne, se hâta de conclure la paix. L'aventurier ne fut point livré, mais on lui enjoignit de quitter la France.

La Bretagne échappa pour toujours à la maison d'Autriche et fut réunie à la couronne : précieuse acquisition contre l'Angleterre à qui, dans ses guerres contre nous, cette province livrait habituellement cent lieues de côtes et d'excellents ports, où les flottes anglaises trouvaient un sûr abri. Les Bretons n'apportèrent pas de résistance sérieuse à cette réunion, et moyennant qu'il fût fait droit à de justes réclamations, Charles VIII trouva en eux, pendant tout son règne, des sujets obéissants.

Restait à faire la paix avec l'Espagne et avec le roi des Romains. Le 19 janvier 1493, un traité de confédération fut signé à Barcelone, puis bientôt après ratifié en France, à la douloureuse surprise des esprits jaloux de la gloire et des intérêts de l'État. Le Roussillon et la Cerdagne, cette frontière naturelle du royaume vers les Pyrénées, étaient rendus au roi Ferdinand, sans même qu'il fût tenu de rembourser les 300,000 écus, prêtés à son père par Louis XI, et dont ces provinces étaient le gage. La France, gouvernée par Anne de Beaujeu, avait été assez puissante pour s'y maintenir, pendant qu'attaquée à la

fois par les rois d'Angleterre, d'Espagne et des Romains, elle avait à combattre chez elle le duc de Bretagne et la faction orléanaise. Elle y renonçait, quand, délivrée de la guerre civile, elle était mieux que jamais en mesure de s'en assurer la possession. Pour prix d'un si grand sacrifice, le roi et la reine d'Espagne promettaient, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de ne contracter aucune alliance de famille avec les ennemis du roi de France, et nommément avec les rois d'Angleterre et des Romains. Ils s'obligeaient à secourir Charles VIII contre ces souverains et contre l'archiduc Philippe, si ces derniers lui faisaient la guerre. Enfin ils déclaraient vouloir préférer son alliance à toutes les autres, ne s'en séparer jamais, en un mot, avoir pour amis et pour ennemis ceux du roi très-chrétien ; promesse trompeuse, dont les événements démontreront bientôt l'insigne fausseté. Afin de sauver les apparences, quant à la cession gratuite des deux provinces, on ajouta au traité cette clause illusoire, que des arbitres, non suspects, prononceraient souverainement, après examen des titres, sur les droits que s'attribuaient les contractants à la propriété desdites provinces. Si la décision à intervenir était favorable à la France, le roi et la reine d'Espagne les restitueraient, en déliant les habitants du serment d'obéissance envers eux, et ils donneraient pour le maintien de la confédération, telle sûreté que les arbitres jugeraient nécessaire. Ferdinand et Isabelle promettaient de plus, tant pour eux que pour leurs successeurs, et sous peine des censures de l'Église, de ne rien faire qui portât préjudice au roi de France, à son royaume, à ses sujets. Ils devaient enfin délivrer, avant le délai fixé pour l'évacuation des deux provinces par les Français, un écrit en bonne forme,

signé d'eux et revêtu de leurs sceaux, par lequel ils s'obligeraient à satisfaire aux engagements par eux contractés [1].

Les villes de Toulouse et de Narbonne pour la France, celles de Barcelone et de Saragosse pour l'Espagne, devaient jurer et confirmer l'alliance entre les deux États, dans laquelle les princes des deux familles royales étaient compris.

Le parlement de Paris fit des remontrances qui ne furent point écoutées. Les habitants de Perpignan du parti espagnol obéirent très-volontiers; mais les consuls nommés par le roi de France et le parti français, nombreux dans la ville, représentèrent au duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc, que les deux provinces avaient coûté cher à l'État, et que leur abandon ferait déshonneur au roi et préjudice au royaume, principalement au Languedoc dont elles étaient le boulevard [2]. Charles VIII, sans tenir compte de ces réclamations, ordonna de faire sortir de Perpignan les troupes qui en avaient la garde; sa volonté étant que la ville et les deux provinces fussent rendues aux Espagnols, ainsi qu'il s'y était engagé [3].

Deux historiens italiens rapportent que des ambassadeurs du roi et de la reine d'Espagne, envoyés à la cour de France, jurèrent solennellement confédération et amitié perpétuelle avec le roi Charles, promettant de plus que leurs maîtres ne s'opposeraient point à l'expédition projetée contre Naples [4]. Charles VIII, la tête pleine d'illu-

1. Barcelone, 19 janvier 1493. Le traité dans Godefroi, p. 662, 671.
2. 4 juin 1493. (*Ordonnances*, t. XX, p. 385. — Godefroi, p. 671.)
3. Paris, 7 juillet 1493. Godefroi, p. 673.
4. Corio, *Storia di Milano*. In-folio, 1503. Les feuillets de cette édition ne sont pas numérotés. — Guicciardini, *Stor. d'Italia*, Paris, 1837,

sions, sourd aux plus sages avis, crut n'avoir rien à redouter désormais de Ferdinand le Catholique, digne émule pourtant des princes italiens, s'il ne les surpassait en perfidie.

Maximilien resté seul ne pouvait l'emporter sur la France. L'Allemagne le soutenait faiblement; ses expéditions militaires tournaient contre lui; les Flamands, qui avaient beaucoup souffert de leurs divisions et des maux que la guerre entraîne avec elle, soupiraient après la paix. Une dernière entreprise qu'il tenta en personne sur Amiens fut repoussée. Déjà ses soldats escaladaient la muraille, quand une femme, qui les aperçut, avertit le guet. L'alarme étant donnée, les bourgeois s'armèrent à la hâte, coururent aux remparts et précipitèrent les assaillants dans le fossé. La ville fut sauvée[1].

Cette situation défavorable n'autorisait pas le roi des Romains à se montrer trop exigeant; mais les projets, dont Charles VIII ne faisait pas mystère, donnaient à ses ennemis le moyen de lui vendre chèrement la paix qu'il leur eût dictée, s'il eût été plus sage. On convint d'une trêve, durant laquelle une bonne paix serait négociée. A cet effet, des ambassadeurs français et allemands se rendirent à Senlis, et, le 23 mai 1493, un traité en quarante-huit articles fut conclu entre le roi de France et le dauphin d'une part, Maximilien Ier, roi des Romains, et l'archiduc Philippe, comte de Flandre, d'autre part, tant en leurs noms qu'à ceux de Marguerite d'Autriche, de leurs pays, seigneuries, serviteurs et sujets.

in-8, t. I, p. 118, dit aussi : Fu espresso che Ferdinando e Isabella ne direttamente ne indirettamente, gli Aragonesi ajutassero, ne in modo alcuno per difesa di Napoli à Carlo s'opponessero.

1. Comines, *Observ. du VIIe livre*, t. XII, p. 477.

Toute haine, toute rancune, étaient de part et d'autre mises en oubli; les rois promettaient de s'aimer désormais comme des frères. Le 3 juin prochain, portait cet acte, madame Marguerite quittera Meaux, où elle est présentement, et sera conduite, honorablement accompagnée, à Saint-Quentin, où, après avoir été dégagée par un écrit en bonne forme, de tous liens de mariage, elle sera remise aux officiers de son père, chargés de la recevoir. Pareille décharge, en ce qui concerne le roi de France, sera donnée par ladite dame.

Les comtés de Bourgogne, d'Artois, de Charolais, la seigneurie de Noyers, actuellement occupés par les troupes françaises seront rendus à l'archiduc Philippe, pour en jouir, comme l'ont fait ses prédécesseurs, sauf les droits royaux sur l'Artois, Noyers et le Charolais.

Les villes de Hesdin, Aire et Béthune, tombées par le fait de la guerre au pouvoir du roi de France, resteront sous la garde du maréchal des Querdes, jusqu'au jour où l'archiduc, ayant atteint l'âge de vingt ans, aura fait audit roi hommage et féauté pour les pays qui dépendent de sa couronne. Ce devoir accompli, lesdites villes seront rendues, « toutes excuses cessant, à monseigneur Philippe. »

Quant à la cité d'Arras, l'archiduc en choisira le commandant jusqu'au jour où, ses vingt ans étant accomplis, il aura fait l'hommage pour ses terres féodales. Ladite cité sera alors rendue au roi de France, qui en pourra disposer comme bon lui semblera.

Les comtés de Mâconnais, d'Auxerrois et de Bar-sur-Seine, resteront provisoirement au roi de France, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les droits et actions prétendus sur ces terres par chacune des parties.

Étaient comprises dans le traité, comme appartenant à

la France, les villes et bailliages de Tournai, Mortagne et Saint-Amand.

Abolition générale des bans, défauts et contumaces, était prononcée, pour tous les crimes, délits et offenses, dont les serviteurs ou sujets des contractants s'étaient rendus coupables durant la guerre.

Aucune mention n'était faite des droits de la couronne sur la Flandre wallonne, dont l'abandon par Louis XI avait été une des conditions du traité de 1482, avec réserve de revendication des droits de la France, si, par une cause quelconque, le mariage de Marguerite et du dauphin ne pouvait s'accomplir.

Le roi de France et le dauphin d'une part, et d'autre part le roi des Romains et l'archiduc Philippe, se portant forts pour madame Marguerite, devaient ratifier le présent traité, et faire serment sur le bois de la vraie croix, sur le canon de la messe, et sur les saints Évangiles, de le maintenir dans tout son contenu, et de le faire observer par leurs sujets.

Les garants de la paix étaient, pour Charles VIII, les ducs d'Orléans, de Bourbon et de Nemours, les comtes d'Angoulême, de Montpensier et de Vendôme, le prince d'Orange, les maréchaux et amiraux, les villes de Paris, Rouen, Lyon, Poitiers, Tours, Angers, Orléans, Amiens et Tournai. Ceux du roi des Romains et de son fils Philippe : le duc de Saxe, le marquis de Bade, les comtes de Nassau et de Solre, le prince de Chimai, les sires d'Egmont, de Ravestein, et plusieurs autres seigneurs, les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Gand, Bois-le-Duc, Bruges, Lille, Douai, Arras, Mons, Valenciennes, Utrecht, Middelbourg et Namur[1].

1. Godefroi, *Preuves*, p. 640-652. (*Ordonnances*, t. XX, p. 384.)

En exécution de ce traité, les garants de la paix, nobles seigneurs, maires, avoués, échevins et habitants des villes, donnèrent des lettres, par lesquelles ils s'obligeaient à faire maintenir et exécuter les stipulations susdites. Si, après avoir été violées en quelque partie, réparation n'en était point faite dans un délai de six semaines, ils s'engageaient par serment à abandonner celui des deux rois qui s'en serait rendu coupable, et même à donner assistance à l'autre[1].

Marguerite d'Autriche fut conduite à Saint-Quentin par le comte d'Angoulême, le grand bâtard, Antoine de Bourgogne, MM. de Luxembourg et de Rohan, l'évêque de Lectoure et quelques autres seigneurs. Ils la présentèrent aux commissaires de Maximilien, et s'en firent donner une décharge en bonne forme[2]. « Aucuns desdits

1. Voir les garanties pour le roi des Romains dans Godefroi, *Preuves* p. 453-455.

2. Plus tard, quand Marguerite fut libre, elle fit sur son départ de France la complainte que voici :

> Moy Marguerite, de toute fleur le chois,
> Ay esté myse au graud vergier franchois,
> Pour demourer et croistre,
> Que je fus grande auprès la fleur de lis,
> La ay receu tous bien......
> La ay vu joustes, danses et tournois.
> Que ces grans biens me sont prins et faillis,
> Pas n'en doivent les miens estre jolis.
>
> Jé y ai esté noblement aousée,
> Plus de dix ans de noble rouée,
> Cuydant estre royne et espousée,
> Au roy Charles, et couronne porter;
> Mais bien parchois que je suis abusée.
> Par quoy dois estre en mon cœur doloriée,
> Car de par luy ay esté réfusée,
> Et si m'a fait hors de vergier bouter.

(Bruxelles, Bibl. de Bourgogne. Mémoires de l'Acad. de Dijon, ann. 1861, p. 120.)

« François, dit Molinet, chroniqueur flamand contempo- « rain, se montroient estre moult dolens; mais, ladite « dame ne se changea; et à Cambray, où aucuns habi- « tants, illec allez au devant d'elle, criaient Noël! Mar- « guerite répondit aux crieurs : Criez plutôt vive Bour- « gogne [1]! » En se séparant des dames et des seigneurs qui l'avaient accompagnée, elle fit présent à chacun de bijoux et d'autres objets précieux, en témoignage d'affection et de bon souvenir. Une dame d'honneur, qu'elle affectionnait, reçut une M formée de belles pierreries; les simples serviteurs eurent de l'argent. La ville lui donna de grandes fêtes; les rues, depuis le rempart jusqu'à son logis, étaient tendues de tapisseries. La place du marché était parée de verdure; deux arcs de triomphe y étaient dressés. Enfin, les métiers représentèrent de belles histoires, et entre autres celle des dix vierges, dont cinq étaient sages et les autres folles [2]. Jamais Marguerite n'oublia l'affront qu'on lui faisait essuyer, et ce fut par

1. Molinet, t. IV.

2. Marguerite d'Autriche avait alors douze ans. Quatre ans plus tard, au mois d'août 1497, elle épousa Jean, infant d'Espagne. On raconte que s'étant embarquée dans un port de Zélande, pour rejoindre son futur époux, elle pensa périr dans une tempête, et fit son épitaphe en deux vers français, que voici :

Ci gist Margot, la gente demoiselle,
Qu'eut deux maris, et si mourut pucelle.

Jean mourut le 4 novembre 1498. Marguerite restée veuve, épousa en 1501 Philibert, duc de Savoie, qui lui-même décéda au bout de quatre ou cinq ans. Maximilien, devenu empereur, fit Marguerite gouvernante des Pays-Bas, pour Charles d'Autriche, son petit-fils, qui fut depuis l'empereur Charles-Quint. Enfin, en 1539, le 1er septembre, cette princesse, parvenue à l'âge de cinquante-deux ans, cessa de vivre à Malines. Son éducation avait été fort soignée; elle était savante, et avait composé plusieurs ouvrages, entre autres *le Discours de ses infortunes et de sa vie*.

elle, dit le président Hénault, que commença la haine qui s'est perpétuée entre la maison de France et la maison d'Autriche [1].

Ces traités onéreux, peu honorables, si contraires aux intérêts de la nation et aux vues politiques de Charles VII et de Louis XII, procuraient au jeune roi une paix qu'il croyait durable, et dont il comptait profiter pour mener à heureuse fin ses projets aventureux. « Nous nous féli-« citons, disait-il dans le préambule d'une ordonnance « sur la justice, d'avoir pacifié tous nos différends, et « fait à toujours avec iceux rois, bonne et vraye al-« liance [2]. »

Cependant, plus le moment d'engager l'affaire de Naples approchait, plus les instances qu'on lui faisait devenaient pressantes : d'une part, pour qu'il renonçât à cette entreprise; de l'autre, pour qu'il en hâtât les préparatifs. Aux raisons déjà données, telles que le manque d'argent et l'impossibilité d'établir de nouveaux impôts sur un peuple accablé de charges, de sages conseillers en ajoutaient de non moins plausibles. Comment se fier, disaient-ils, à l'astuce, à la duplicité des Italiens, et surtout aux promesses d'un homme sans foi tel que Ludovic Sforza, dévoré d'une coupable ambition, et qui, moins que personne, peut désirer sincèrement de voir le roi de France établi à Naples? A quels périls notre maître ne serait-il pas exposé si son prétendu allié, après l'avoir attiré jusqu'au fond de l'Italie, sous un faux semblant d'amitié, se réunissait aux autres princes de ce pays, aux Espagnols et au roi des Ro-

1. *Hist. de France*, in-4, 1752, p. 304.
2. Juillet 1493. (*Ordonnances*, t. XX, p. 386.)

mains, pour lui fermer le chemin de la France? De leur côté, les partisans intéressés de la guerre, s'efforçaient de la représenter comme glorieuse, facile, de courte durée et de grand profit. A les en croire, on s'effrayait mal à propos. Briçonnet, le nouvel évêque de Saint-Malo, se faisait fort de trouver l'argent nécessaire[1]. La riche Italie pourrait d'ailleurs subvenir à tous les besoins, et ne savait-on pas que l'armée française n'aurait qu'à paraître pour mettre en fuite des ennemis hors d'état de lui résister? C'était justice, disaient-ils encore, que le roi, ayant rendu ce qu'il n'avait pas le droit de conserver, c'est-à-dire la Franche-Comté, le Roussillon et les places de l'Artois, reprît ce qui lui appartenait légitimement. Tel était l'état des choses, quand de nouvelles sollicitations de Ludovic le More, pour hâter le dénouement de l'affaire, furent faites à la cour de France. La raison devait-elle l'emporter à la fin, ou fléchir devant l'engouement et le caprice du roi, fortifié dans ses pensées de conquêtes par les conseils intéressés de ses deux ministres? Les événements répondront bientôt à cette question. Mais, avant d'en faire le récit, tournons d'abord nos regards vers l'Italie, et examinons, aussi succinctement que peut le permettre un sujet aussi vaste, l'état politique et moral de ce pays vers la fin du quinzième siècle.

1. Dice che si fa forte, che sopra di lui per danari non si resti, e che ne provedera abbastanza. (*Neg. diplom.*, t. I, p. 294.)

CHAPITRE VII

ÉTAT POLITIQUE DE L'ITALIE A LA FIN DU XVe SIÈCLE.

Coup d'œil rapide sur la situation politique et morale de la péninsule italienne à la fin du quinzième siècle. — Outre beaucoup de petits États, cinq États principaux existaient alors en Italie.

1° État ecclésiastique. — La papauté jusqu'à la mort d'Innocent VIII. — Élection d'Alexandre VI. — Portrait de ce pontife. — Ses mœurs. — Les papes peu puissants comme princes italiens. — Division, situation et ressources de l'État pontifical au moment où Charles VIII se prépare à entrer en Italie.

2° République de Venise. — Le gouvernement vénitien. — Le doge, les conseils et leurs attributions. — Venise reste longtemps étrangère à l'Italie. — Devient la première puissance italienne. — Guerres soutenues contre les Turcs. — Le gouvernement vénitien brave les menaces du chef de l'Église. — L'intervention de Venise dans la guerre que prépare la France devra contribuer puissamment au succès ou à la ruine de l'expédition de Charles VIII.

Dans les dernières années du quinzième siècle, lorsque Charles VIII se disposait à rattacher à sa couronne les provinces napolitaines léguées à son père par Charles du Maine, petit-fils et héritier testamentaire du roi René d'Anjou, cinq États principaux, très-divers de constitutions et d'origine, existaient en Italie. C'étaient l'État ecclésiastique; Naples, royaume féodal; Venise, aristocratie maritime et commerçante; Florence, ancienne république démocratique, soumise depuis cin-

quante-neuf ans aux Médicis; et enfin le duché de Milan, despotiquement gouverné par les Sforza. D'autres États, moins considérables, le Piémont, le Montferrat, les marquisats de Saluces et de Mantoue, les duchés de Ferrare et d'Urbin, plusieurs communes en Toscane, Bologne et certains fiefs pontificaux en Romagne et en Ombrie, devenus presque indépendants du saint-siége, étaient plus ou moins subordonnés à ces voisins plus puissants. Ajoutons encore à cette liste, déjà si longue, Gênes, tantôt soumise à la France, tantôt au duc de Milan, suivant la faction qui y dominait; et enfin Asti, donnée en dot à Valentine Visconti, aïeule du duc d'Orléans. Asti était restée au pouvoir de ce prince, qui y tenait une petite garnison. Comme le drapeau des lis flottait sur les murs de cette ville, elle offrait à l'armée française un poste avancé de grande importance, et en même temps une place d'armes pour y rassembler ses réserves. C'était à la fois la base naturelle des opérations de la guerre, et le point de ralliement en cas de retraite.

A aucune époque de son histoire, sauf pendant soixante-trois ans (de 489 à 552) sous les rois ostrogoths, l'Italie n'avait été constituée en un seul État péninsulaire, homogène et indépendant. Par succession de temps, le morcellement politique de ce pays, loin de s'arrêter, fut poussé jusqu'à l'excès. De petites nations avec des mœurs, des aptitudes, un langage, des instincts différents, s'étaient formées. La diversité des races établies au sud des Alpes à la suite des invasions, la configuration physique de la Péninsule, divisée en deux parties dans toute sa longueur par l'Apennin, l'institution de communes devenues autant de républiques rivales, puis de principautés sans aucun lien qui les unît, enfin les longues

guerres des Gibelins et des Guelfes, du sacerdoce et de l'empire, étaient autant de causes qui, après avoir morcelé l'Italie à l'infini, s'opposaient à une fusion regardée comme impossible.

Si on lit attentivement l'histoire de l'Italie, ce qui frappe surtout l'esprit, c'est l'impuissance où sont les Italiens de régler eux-mêmes leurs affaires intérieures. Ils ont de la haine pour les étrangers, et sans cesse ils ont recours à l'intervention étrangère. Des armées venues du dehors franchissent-elles les Alpes, c'est presque toujours les Italiens qui les appellent, sans prévoir qu'ils préparent ainsi leur asservissement.

Dans la lutte des communes contre l'empire germanique, pendant les douzième et treizième siècles, les peuples du nord et du centre de l'Italie, particulièrement les Guelfes lombards, combattirent vaillamment pour leur indépendance. Mais à peine devenus libres, ils ne surent pas régler les libertés si péniblement acquises. Les nouvelles républiques, loin de se confédérer pour la défense commune, furent déchirées par des factions, et marchèrent fatalement vers l'abîme. Chaque parti voulait pour soi seul la liberté, ce qui s'entendait toujours du droit de tenir les autres sous le joug, de les envoyer en exil, de s'approprier leurs biens. Les excès commis au nom de la liberté finissent par persuader, à ceux qui les subissent, que le pouvoir d'un seul sera, pour eux, un refuge assuré contre l'anarchie. Les Italiens, sans en excepter les Guelfes lombards, le crurent et passèrent, d'une démocratie sans frein, à une complète sujétion, sous les plus habiles meneurs des séditions populaires. Dès que ceux-ci purent jeter au vent leurs promesses menteuses et le drapeau libéral, à l'ombre duquel ils s'é-

taient élevés à la puissance, ils se firent princes, puis bientôt maîtres absolus de la fortune et de la vie des citoyens. A la fin du quinzième siècle, la transformation des anciennes républiques en petites principautés était presque complète. Si plusieurs d'entre elles conservaient encore le nom et quelques formes de leurs vieilles institutions républicaines, l'autorité résidait de fait dans les mains de certains chefs de familles, qui, sans oser prendre le titre de seigneurs de la ville, s'en attribuaient la puissance. L'établissement des gouvernements despotiques fut promptement suivi de l'affaiblissement des mœurs et des caractères. Avec la liberté disparurent le sentiment de patriotisme, qui grandit un peuple, et l'esprit guerrier, qui le défend. Les princes se maintenaient par la force, par la ruse et la corruption. Pour tenir leurs sujets sous le joug, en même temps qu'ils cherchaient à s'agrandir aux dépens de leurs voisins, ils prirent à leur solde, faute de troupes nationales, des compagnies de *condottieri*. C'était un ramas de soldats congédiés, de bandits, de vagabonds, gens de sac et de corde, prêts à suivre quiconque les payait. La cause qu'ils servaient ne leur importait guère, et, pour les en détacher, l'offre d'une paye plus forte suffisait. Sans discipline, sans pitié, ces bandes étaient la terreur des populations, qui, à leur approche, désertaient les campagnes pour s'enfermer dans les villes fortes. Leur opposait-on d'autres compagnies d'aventuriers? D'un commun accord, toutes combattaient mollement, se faisaient le moins de mal possible, et souvent même passaient du côté des ennemis, si elles croyaient y trouver avantage. Machiavel rapporte, peut-être avec quelque exagération, qu'en 1440, deux armées, l'une milanaise, l'autre florentine, après être

restées en présence pendant près d'un mois, aux environs d'Anghiari, se décidèrent à en venir aux mains. On combattit, ou pour mieux dire, on se poussa quatre heures durant. Les Milanais, fatigués les premiers, quittèrent le champ de bataille, laissant leurs principaux chefs et le tiers des soldats au pouvoir des Florentins. Un seul homme avait péri dans l'action, non de ses blessures, mais étouffé sous les pieds des chevaux. « Jamais, ajoute le narrateur, la guerre ne fut moins périlleuse qu'en ce temps[1]. » Parlant plus loin d'une rencontre en 1479, dans laquelle les Florentins, ses compatriotes, tournèrent le dos sans même avoir combattu, Machiavel dit encore : « Tant de désordre et de poltronnerie ré-« gnaient alors dans les armées, que de la fuite d'un « cheval pouvait dépendre la victoire ou la défaite[2]. » En France on faisait tout autrement la guerre, et les hommes d'armes de Charles VIII, habitués à des combats sérieux, devaient venir aisément à bout de troupes dont les hommes d'État italiens traçaient eux-mêmes un tel portrait. Toutefois, s'il était facile d'arriver à Naples, autre chose était de s'y maintenir, si on ne dominait sur toute la Péninsule par l'occupation de ses meilleures places. Sans parler davantage du projet insensé de porter la guerre en Turquie, puis en Terre-Sainte, n'aurait-on pas à redouter en Italie, outre la perfidie des Italiens, plus dangereuse que leurs armes, les grandes puissances qui se formaient en Europe, et avec lesquelles Charles VIII

1. Macchiavelli, *Istoria di Firenze*, lib. V, ann. 1440. — Scipion Ammirato, autre historien de Florence, dit, au contraire, qu'il y eut du côté des Florentins 200 blessés, desquels dix moururent. Lib. XXI, p. 29.

2. Macchiavelli, *Istor.* etc., lib. VIII, ann. 1479.

n'avait qu'une paix plâtrée? L'Espagne, déjà maîtresse de la Sicile et de la Sardaigne, était devenue, par l'union de l'Aragon à la Castille, un État de premier ordre. Pouvait-elle laisser s'établir à Naples un chercheur d'aventures tel que Charles VIII, qui de la côte de Calabre verrait flotter sur les murs de Messine le drapeau castillan? Au nord des Alpes, Maximilien, roi des Romains, joignait à ses possessions d'Autriche et de Bohême la Hongrie et une bonne partie des États de la succession de Bourgogne. Ne voudrait-il pas rattacher à l'Empire les provinces italiennes qui en dépendirent autrefois, et à la possession desquelles l'Allemagne ne renonça jamais? L'Italie, opulente et corrompue, dépourvue de vertus civiques et de ce sentiment de liberté qui peut enfanter des prodiges, était incapable de maintenir son indépendance contre le grand mouvement européen dont l'expédition de Charles VIII ne devait être que le prélude. Par le cours naturel des choses, ce malheureux pays devait bientôt fournir, à ceux que les Italiens appelaient des barbares, les champs de bataille où se déciderait à quel maître étranger il lui faudrait obéir. Pour bien comprendre, dans leurs causes comme dans leurs effets, les événements de cette histoire, voyons, avec plus de détails, quelle était, à la veille du péril, la situation des États italiens.

1°. L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

La Providence voulant sans doute prouver aux hommes que la perversité du siècle ne prevaudra pas contre son Église, permet qu'elle subisse des épreuves auxquelles nulle puissance humaine ne saurait longtemps résister.

Tour à tour faible et forte, persécutée, triomphante, asservie et même captive, la papauté a vu pendant dix-huit siècles s'élever puis s'écrouler de puissants empires, des dynasties briller et disparaître, le monde se transformer. Souvent attaquée, jamais entièrement vaincue, toujours, par la force de son principe, elle se relevait de terre, pour assister à la chute des puissances temporelles qui avaient conjuré sa ruine. Mais, ici-bas, il n'est point de grandeur qui ne souffre des éclipses; et si de grands papes, dignes successeurs des apôtres, furent des modèles de vertu et de sainteté, d'autres, entraînés par la barbarie ou la perversité du siècle, donnèrent au monde de pernicieux exemples. Telle est, en peu de mots, l'histoire de la papauté depuis son institution. La seconde moitié du quinzième siècle était pour elle une de ces époques d'affaiblissement moral, disons même de corruption, signe précurseur de quelque grande catastrophe. Alors, le moyen âge tendait à sa fin. L'ancienne unité catholique, fort affaiblie dès le siècle précédent, était très-ébranlée dans une grande partie du monde chrétien, et beaucoup de causes avaient produit ce mouvement des esprit. Les hommes ne trouvant plus un guide sûr dans le chef de l'Église, se livraient à un libre examen des Écritures et s'armaient de textes plus ou moins bien compris, pour battre en brèche la papauté. Jamais plus de scandales n'avaient compromis sa dignité, son autorité, et troublé les consciences. Il suffit de rappeler ici le grand schisme d'Occident, le relâchement des mœurs du clergé, la guerre des Hussites, les conciles rivaux de Bâle et de Ferrare, la double et la triple élection de pontifes qui se disputaient la tiara, suivaient les voies mondaines et méconnaissaient celles de Dieu. Toutes ces causes pouvaient

donner à penser que l'Église catholique militante tombait en décadence, et que son heure fatale ne tarderait guère à sonner, si le Tout-Puissant ne lui inspirait de sages et radicales réformes.

Dans la première moitié du siècle, ce mot de réforme était dans toutes les bouches. Vainement les conciles tentèrent de réformer l'église par les voies légales. Quant aux novateurs, ils voulaient détruire et non améliorer. Soit lassitude ou impuissance, pendant quelque temps tout parut s'apaiser. Les papes, sortis victorieux de ces luttes, et voyant que leurs droits n'étaient plus contestés par les empereurs, se crurent hors d'un péril qui pourtant ne devait pas disparaître. Rétablis à Rome, après un long exil, ils s'endormirent dans une complète sécurité. Leur cour se corrompit. Comme le cri de réforme, de nouveau poussé en Allemagne, ne frappait plus que de loin en loin leurs oreilles, ils revinrent aux anciens abus, sans qu'aucun frein pût les retenir. Le népotisme fut porté jusqu'à l'excès. La vénalité et l'intrigue régnèrent dans les conclaves, et trop souvent la tiare, refusée au plus digne, fut vendue au plus offrant. Le mal, loin de cesser vers la fin du siècle, était malheureusement en progrès, et chacun sait qu'il amena, au commencement du siècle suivant, la scission protestante qui sépara le nord de l'Europe de la communion de l'Église romaine.

Durant un court pontificat (1455-1458), Calixte III, de la famille espagnole de Borgia, gorgea de richesses ses indignes neveux. Après lui, Sixte IV, qui gouverna l'Église pendant treize ans (1471-1484), s'efforça d'assurer aux siens, qu'on croyait ses fils [1], des souverainetés héré-

1. I quali, secondo che ciascuno credeva, erano suoi figliuoli. (Macchiavelli *Istor.*, etc., lib. VII, ann. 1468.)

ditaires dans l'État ecclésiastique. Engagé en 1481 dans une guerre contre le roi de Naples, la pensée lui vint d'appeler les Français en Italie. Louis XI avait alors à Rome deux ambassadeurs chargés de négocier diverses affaires. Le pape autorisa ces ministres à informer leur maître que s'il voulait recouvrer le royaume de Sicile, qui lui appartenait, « la chose ne coûterait guère » et serait rendue facile par les divisions qui étaient en Italie. Il offrait même d'aider de tout son pouvoir au bon succès de l'entreprise[1]. Louis XI, trop réfléchi pour se jeter à l'aventure dans une guerre lointaine et hasardeuse, ne répondit pas à cet appel. La cour de Sixte IV était un foyer de scandales et de corruption, on croyait que le désordre ne pourrait être poussé plus loin. Innocent VIII qui succéda à Sixte IV (20 août 1484), le surpassa pourtant en dépravation. Il avait sept enfants qui n'étaient pas nés en légitime mariage[2]. Avant le scrutin qui lui donna la triple couronne, Innocent avait promis à chaque cardinal des dignités, de riches bénéfices et un revenu d'au moins quatre mille florins[3]. La Rovère, cardinal de Saint-Pierre-*ad-Vincula*, le frère du pape défunt, et qui monta en 1503 sur le trône pontifical, exigea pour lui et pour un de ses frères la cession de plusieurs forteresses. A l'avenir aucun cardinal ne devait être frappé d'excommunication sans l'assentiment des deux tiers, au moins, des membres du sacré Collége, dont le nombre était limité à vingt-quatre. Innocent n'en pouvait prendre plus

1. Godefroi, *Preuves*, p. 312.

2. Burchard, maître des cérémonies de la cour pontificale, appelle François Cybo, *filius Papæ, etiam bastardus prout Domina Theodora.*

3. Pro habendis vocibus dictorum cardinalium. — Infessura, ap. Muratori *Script.*, t. III, p. 1190.

d'un dans sa famille, ni donner la pourpre romaine à aucun homme âgé de moins de trente ans. Il s'obligeait enfin à gouverner l'État et l'Église de concert avec les cardinaux, et à n'aliéner, sans leur approbation, aucune partie du territoire ecclésiastique. Ces conditions, ratifiées par serment, furent violées par Innocent VIII, qui les déclara attentatoires aux prérogatives du successeur des apôtres, dès qu'il vit la triple couronne affermie sur sa tête. Pour élever au rang de prince souverain François Cybo, son fils aîné, qui lui était particulièrement cher, il remplit l'Italie de troubles, et alluma la guerre entre les grands États. En 1489, Innocent VIII, voulant se venger du roi Ferdinand qui refusait de payer le cens annuel dû à l'Église romaine pour le royaume de Naples, engageait Charles VIII à faire valoir les droits qu'il tenait de la maison d'Anjou, et lui promettait le concours du saint-siége [2]. De telles instances, venant de si haut, étaient bien faites pour éveiller des pensées ambitieuses dans l'esprit d'un jeune prince, que son éducation et son inexpérience ne portaient que trop à former des entreprises téméraires.

A en croire le narrateur Infessura, dont le récit est répété dans les *Annales ecclésiastiques*, un médecin juif persuada à Innocent VIII qu'il lui rendrait la santé, en introduisant dans ses veines un sang pur et jeune. Trois enfants furent vendus par leurs parents, au prix d'un ducat pour chacun. Tous trois moururent sans que cette opération procurât le moindre soulagement au vieux pontife qui, lui-même, cessa de vivre le

1. *Annal. Eccles.*, 1484, § 38 et 39.
2. *Ibid.*, 1489, § 7, 8 et 9. — Infessura, p. 1229.

15 juillet 1492. Le médecin évita par la fuite un châtiment mérité[1].

Le sacré collége était incomplet à la mort d'Innocent VIII[2]. Dix cardinaux étaient absents de Rome, et vingt-cinq seulement entrèrent dans le conclave, le 6 août 1492, au milieu des excès de tous genres et du tumulte auxquels le peuple romain avait coutume de se livrer en pareille occurrence[3]. Après quelques pratiques, l'assemblée se trouva partagée presque également entre les cardinaux Ascagne Sforza, le frère de Ludovic le More, et Roderic des Lenzuoli, le fils d'une sœur de Calixte III, qui, en l'adoptant, lui avait fait prendre le nom de Borgia. Espagnol de nation, né à Valence en 1430 ou 1431, Borgia avait obtenu ses dignités ecclésiastiques par la protection d'Alphonse Ier, roi d'Aragon et de Naples, dont il était né le sujet. Cardinal depuis trente-six ans, et vice-chancelier de l'Église sous cinq papes[4]; titulaire de trois archevêchés en Espagne, et de nombreux bénéfices, sa fortune était immense. Il fut assez habile pour décider son concurrent à lui céder la place, et assez riche pour payer ce désistement. A en croire les historiens italiens, outre la dignité de vice-chancelier que Borgia assura à Ascagne, il envoya chez ce dernier quatre mulets chargés d'argent, sous prétexte de les mettre en sûreté pendant que lui-même serait en-

1. Stef. Infessura, p. 1241. *Annal. Eccles.*, 1492, § 19.
2. Le poëte Marulla fit à Innocent VIII l'épitaphe suivante :

> Spurcities, gula, avaritia, atque ignavia deses;
> Hoc, Octave, jacent quo tegeris tumulo.

3. *Annal. Eccles.*, 1492, § 22. — Marino Sanulo, fol. 55.
4. Promu au cardinalat par Calixte III, en 1456 ; vice-chancelier sous ce même pape et sous Pie II, Paul II, Sixte IV et Innocent VIII.

fermé dans le conclave[1]. Le cardinal Orsini reçut six mille ducats, d'autres eurent des villes, de riches abbayes, des églises dans Rome, le magnifique mobilier de Borgia, sa cave remplie d'excellents vins et beaucoup d'argent. Cinq cardinaux seulement lui refusèrent leurs suffrages, moins pour écarter du siége apostolique un homme décrié par ses mœurs que parce qu'ils voulaient un Italien pour pape. Cette élection illicite s'accomplit le 11 août 1492. Borgia prit le nom d'Alexandre VI. Sous le pontificat qui venait de finir, ce n'étaient dans Rome, dit Infessura, que violences, meurtres et rapines toujours impunis. Deux cent vingt Romains avaient été assassinés pendant la maladie qui mit Innocent VIII au tombeau[2]. L'espoir de sortir d'une effroyable anarchie remplit la ville de joie; il y eut de grandes réjouissances, on célébra les louanges du nouvel élu. Les poëtes firent en son honneur des vers, où par allusion au grand nom qu'il prenait, et en l'exaltant bien au-dessus de César, simple mortel, on promettait au second Alexandre, qui était dieu, des victoires d'autant plus éclatantes[3]. Cet enthousiasme devait passer vite. Si à son début Alexandre VI put mettre un terme aux meurtres qui, sous son prédécesseur, décimaient impunément les habitants de Rome, l'ordre un instant rétabli fut de courte durée. Sous le nouveau règne, la corruption de la cour pontificale dé-

1. Infessura, p. 1244. — Corio, *Storia di Milano*, pars VII. — Paul Jove, lib. I, p. 16. — Guicciardini, lib. I, cap. 1, p. 77.
2. Infessura, p. 1244. — Corio, *Stor. di Milano*, pars VII.
3. Voici deux de ces vers :

Cæsare, magna fuit, nunc Roma est maxima; sextus
Regnat Alexander, ille vir, iste Deus.

(*Epist.* Petri Delphini, lib. III, ep. XXXIII.)

passa de beaucoup les excès tant reprochés aux papes d'Avignon, et la ville éternelle fut autant que jamais le théâtre de vices honteux, de crimes énormes. Voici le portrait que fait d'Alexandre un ambassadeur vénitien : « Il a soixante-dix ans, mais il rajeunit tous les jours. « Ses soucis ne durent pas plus d'une nuit, il est d'un « caractère peu sérieux, et n'a de pensée que pour ses « intérêts. Son ambition absolue est de faire grands ses « enfants : d'autres soins, il n'en a pas[1]. » « Il est plus « facile de se taire sur ce pontife, dit un pieux et savant « prélat, que d'en parler avec modération. Souillé des « vices les plus extrêmes, il eut peu de vertus, ou pour « mieux dire, il n'en eut point du tout[2]. » En réalité, à des vices qui ont fait de lui le plus décrié des papes, Alexandre VI joignait une rare sagacité, et malgré son peu d'instruction, il était d'excellent conseil quand il voulait s'occuper d'affaires sérieuses. Alors, sa parole était facile et persuasive, son maintien grave, son adresse incomparable. Chose digne de remarque, ce pontife, chargé d'infamies, n'altéra point la foi, bien que nul n'ait autant que lui discrédité la papauté dans la pensée des hommes. Mais il était cruel, perfide, d'une cupidité insatiable. Il n'avait ni religion, ni sincérité, et se déliait sans scrupule des serments les plus solennels, surtout s'il s'agissait d'établir la fortune de ses enfants, au nombre de quatre[3], qui, pour la plupart, surpassèrent leur père en dépravation. Si d'autres papes avaient eu des enfants

1. Collection de Florence, série II, vol. III, p. 9.

2. Mansi, éditeur des *Annales ecclésiastiques*, année 1501, note à la fin.

3. Le duc de Candie, qui avait son duché en Espagne, César Borgia, cardinal de Valence, Geoffroi et Lucrèce.

naturels, Alexandre fut le premier qui osa reconnaître publiquement les siens[1]. C'était dans de telles mains que la direction de l'Église catholique était remise, au moment où un grand péril la menaçait, et lorsque l'indépendance italienne était à la veille de sa ruine. Si ce choix rassura les Romains, il jeta l'épouvante dans l'esprit de ceux qui connaissaient l'humeur de Borgia. « On vient, « dit le vieux roi Ferdinand de Naples, d'élire un pape « qui sera très-pernicieux à l'Italie et à la République « chrétienne[2]; » paroles prophétiques que l'événement devait bientôt justifier. Néanmoins, comme l'élection n'était contestée par personne, elle n'éprouva point d'opposition, et hormis le roi de France, les princes chrétiens et les États d'Italie, sans en excepter Ferdinand lui-même, bien que ce dernier eût mis tout en œuvre pour empêcher Borgia d'être pape, s'empressèrent de lui envoyer des ambassadeurs pour l'assurer de leur obédience filiale.

Mais quelque condamnable que soit la conduite de plusieurs papes, depuis le rétablissement de l'unité de l'Église, les pernicieux exemples donnés par le Vatican ne furent point la cause première du mal moral qui, déjà dans le siècle précédent, lorsque le saint-siége était encore à Avignon, minait la société italienne. Pendant la seconde moitié du quinzième siècle, les petites cours des princes poussaient jusqu'à l'excès la magnificence et la perversité. Les Italiens, conduits d'une liberté anarchique au despotisme, se consolaient de leur abaissement par

1. Gli chiamava e mostrava a tutto il mondo, come figliudi. (Guicciardini, lib. I, cap. I, p. 89.)
2. Guicciardini, lib. I, cap. I, p. 78.
3. *Neg. diplom.*, p. 439.

l'amour des arts, des lettres, des plaisirs, des jouissances que procure la richesse. La corruption justement reprochée à la cour romaine, ne surpassait point celle qui régnait dans les cours des despotes italiens. C'était partout même mépris des anciennes vertus, vices semblables. Comme le relâchement des mœurs publiques est un puissant auxiliaire pour la tyrannie, les princes l'encouragèrent de tout leur pouvoir, et la nation voyant ses maîtres se montrer perfides, fourbes et vindicatifs, prenait les mêmes instincts. On voit alors avec surprise la splendeur intellectuelle et la décadence morale de l'Italie marcher d'un même pas. Les lumières sont en progrès, mais la religion, les vertus civiques et privées, en un mot, ce qui élève et grandit un peuple se dissout par la corruption des mœurs. Les papes ne pervertirent donc point ce malheureux pays qu'ils trouvèrent, lors de leur retour à Rome, tombant dans la dépravation; mais leur devoir était de prêcher d'exemple pour replacer la société dans des voies chrétiennes, et ils n'en firent rien. Loin de là, ils suivirent le torrent du siècle, et se montrèrent tout autant pervertis que ceux qu'ils avaient mission de retirer du mal.

Comme souverains italiens, les papes avaient à la fin du quinzième siècle une puissance très-bornée. Depuis leur rentrée dans la ville éternelle, plusieurs tentatives furent faites pour rétablir au Capitole l'ancien gouvernement républicain[1]. Toutes furent déjouées, et Rome n'avait plus qu'une administration municipale, subordonnée au chef de l'Église. Néanmoins, l'autorité souve-

1. La dernière fut celle de Stefano Porcari, en 1452. Porcari et les principaux conjurés périrent par la main du bourreau.

raine ne s'y exerçait pas sans obstacles. Trop souvent la rivalité des anciennes familles guelfes et gibelines; les Colonne, les Orsini, les Savelli, les Conti et quelques autres encore, ensanglantèrent la ville et la campagne romaine. Les Orsini étendaient leur domination à l'occident du Tibre sur le patrimoine de Saint-Pierre; les Colonne sur la Sabine et la campagne à la gauche du fleuve. Les autres barons romains prenaient habituellement parti avec l'une de ces deux maisons. Les Vitelli suivaient les Orsini; les Savelli et les Conti marchaient avec les Colonne. Tous faisaient le métier de *condottieri*, prenaient des hommes d'armes à leur solde, et guerroyaient pour ou contre le pape, qui s'efforçait d'entretenir leurs divisions. Les luttes de ces puissantes familles avaient fait un désert des environs de Rome. Partout les arbres étaient coupés, les fermes incendiées, et la *mal'aria* prenait aussitôt possession du sol que les habitants désertaient. Enfin, jusque dans le sacré Collége, l'opposition hostile de certains cardinaux, leurs liaisons intéressées avec des puissances étrangères, plus ou moins contraires aux volontés du chef de l'Église, n'étaient pas les moindres difficultés qu'il eût à combattre.

En Romagne, dans la Marche et dans l'Ombrie, la situation n'était pas meilleure. Les gouverneurs des villes, reconnus ou établis, suivant les circonstances, par les papes ou par les empereurs, étaient parvenus assez facilement à rendre leurs charges héréditaires. Ils étaient pour la plupart d'anciens chefs de factions, de soi-disant apôtres de la liberté. La liberté ! Existe-t-il un mot dont on ait abusé davantage, et qui ait servi d'enseigne à plus de mensonges et de contradictions? Avec le temps, ces gouverneurs étaient devenus de véritables souverains,

soumis nominalement au saint-siége, à titre de vassaux ou de vicaires, mais jouissant, en réalité, d'une indépendance à peu près complète. Dès les premières années du quatorzième siècle, Dante les représentait comme des types de cruauté et de perfidie [1]. « La plupart possèdent leurs terres sans titre, nous dit Comines, et dominent assez cruellement et violemment sur leurs peuples, quant à lever deniers [2]. » Chacun d'eux avait sa cour, son armée, faisait la guerre à ses voisins, et gouvernait sans autre règle que sa volonté. En revanche, des périls de toutes sortes, de fréquentes séditions, menaçaient ces petits tyrans, et les condamnaient à de perpétuelles alarmes.

Ferrare relevait du siége romain, mais appartenait, depuis plusieurs siècles, aux marquis d'Este, qui s'étaient fait proclamer seigneurs de la ville par le parti guelfe, à la tête duquel ils avaient combattu contre les empereurs de la maison de Souabe. Boso, fils naturel du marquis Nicolas, avait obtenu de l'empereur Frédéric III le titre de duc de Reggio et de Modène, villes qui étaient des fiefs de l'empire. Le 14 avril 1471, le pape Paul II le créa duc de Ferrare, sous la suzeraineté et avec le titre de vicaire du saint-siége, auquel il payait un cens annuel de cent florins. Le 20 août de la même année Boso mourut. Son frère Hercule, qui lui succéda, régnait à Ferrare, Modène et Reggio, lorsque Charles VIII se préparait à passer en Italie. Une fille d'Hercule, appelée Béatrix, avait en 1491 épousé Ludovic le More.

Bologne fut longtemps une des républiques guelfes les plus puissantes. Après avoir défendu avec énergie la cause

1. *Inferno*, canti XXVII et XXXIII.
2. Comines, liv. V, chap. XVIII, t. XI, p. 469.

de la liberté, elle conféra volontairement, en 1327, la seigneurie de la ville et de son territoire à l'Église romaine[1]. Vainement depuis, plusieurs tentatives furent faites pour rétablir l'ancienne forme de gouvernement. Le peuple, si ferme autrefois contre la domination étrangère, n'était plus capable de maintenir son indépendance. Des chefs de faction se disputèrent l'autorité. En 1337, Taddeo de Pepoli s'étant fait proclamer par ses soldats seigneur de Bologne, fut accepté par le peuple. Dix citoyens eurent seuls le courage de s'opposer à l'asservissement de leur patrie. Pepoli se reconnut vassal du saint-siége et lui paya le tribut annuel de quatre mille livres bolonaises, s'obligeant de plus à prendre les armes pour la défense du pape, chaque fois qu'il en serait requis [2]. Un de ses fils vendit la ville aux Visconti, seigneurs de Milan. Bologne changea encore plusieurs fois de maîtres et se soumit enfin aux Bentivoglio, famille que ses partisans disaient issue du roi Enzio, fils naturel de l'empereur Frédéric II, mais que ses ennemis faisaient descendre d'un boucher. Lors de l'avénement d'Alexandre VI, en 1492, Jean Bentivoglio était depuis trente ans seigneur de Bologne, sous la suzeraineté nominale de l'Église romaine : ses fils faisaient le métier de *condottieri*, à la solde des États voisins. En cette même année, 1492, le pape confirmait tous les priviléges qui avaient été accordés aux Bolonais par ses prédécesseurs[3].

Ravenne et Cervia obéissaient à la république de Venise, qui y maintenait des garnisons. A Imola, Taddeo

1. 3 février 1327, Ghirardacci, *Stor. di Bologna*, t. II, lib. XX, page 75.
2. Giov. Villani, lib. XI, c. LXIX. — Ghirardacci, p. 156 et seq.
3. 5 nov. octobre 1492. Teiner, *Codex diplom.*, t. III, p. 506.

Manfredi, engagé dans une lutte contre sa femme et contre son fils, et se voyant près de succomber, vendit en 1473, moyennant quarante mille ducats, sa seigneurie au pape Sixte IV, qui la donna à Jérôme Riario, un des neveux du pontife. Les Ordelaffi étaient maîtres de Forli depuis cent cinquante ans, quand en 1480, le chef de cette maison mourut sans postérité directe. Deux de ses neveux se disputèrent son héritage. Sixte IV, choisi pour arbitre, imita le juge de la fable, et s'adjugea Forli, dont il gratifia ce même neveu, auquel il avait donné Imola. Riario ruinait ses sujets et ne payait point ses officiers. En 1488, il périt assassiné. Innocent VIII, le successeur de Sixte IV, voulut alors s'emparer de cette petite principauté, pour la donner à l'un de ses fils; mais Catherine Sforza, fille naturelle du duc de Milan, et veuve de Riario, battit, avec le secours des Milanais, les troupes pontificales, et força le peuple à la proclamer régente pendant la minorité de ses enfants[1].

Galeotto Manfredi, seigneur de Faenza, avait épousé Francesca, fille de Jean Bentivoglio. Cette femme, dans un accès de jalousie, aposta des assassins pour tuer son mari, et comme il leur résistait, elle-même lui plongea une épée dans le sein. C'était le 31 mai 1488. Francesca se retira avec un de ses fils, encore en bas âge, dans la forteresse, et s'y maintint malgré le peuple qui menaçait de mort ses autres enfants, si elle ne se soumettait. Bentivoglio accourut avec des troupes; mais les habitants prirent les armes, et soutenus par les gens de la campagne, le firent prisonnier. Les Florentins le délivrèrent. Une

1. Macchiavelli, *Istor.*, ann. 1488, lib. VIII, p. 392 et seq. — Infessura, p. 1220.

régence composée de seize citoyens notables fut établie jusqu'à la majorité d'Astore Manfredi, l'aîné des fils de Galeotto[1].

Césène avait été replacée sous l'autorité directe de l'Église romaine, et obéissait, en 1492, à un gouverneur pontifical.

Durant une domination de trente-neuf années, Sigismond Pandolfe Malatesti, seigneur de Rimini, avait fait le métier de chef de troupes auxiliaires dans les guerres d'Italie, en même temps qu'il se faisait remarquer par son amour des arts et des lettres; mais plus encore par sa méchanceté et ses perfidies. De ses trois femmes, il en fit périr deux. Il mourut lui-même en 1466, laissant deux fils naturels qu'il avait légitimés. L'aîné, appelé Robert, était au service du saint-siége. Il usa de ruse pour s'échapper de Rome, courut à Rimini, et prit possession de la ville, que Paul II voulut vainement lui disputer. A sa mort, en 1482, Pandolfe, son fils naturel, lui succéda. Sixte IV, après de vains efforts pour le dépouiller de son héritage, finit par lui en donner l'investiture.

Une branche des Sforza s'était établie à Pesaro, petite principauté détachée en 1445 de celle de Malatesti.

Les Montefeltro possédaient Urbino et son territoire avec le titre de comte, quand en 1474, le comte Frédéric, un des capitaines les plus en renom de l'Italie, maria sa fille à Jean de la Rovère, le frère du cardinal de ce nom et le neveu de Sixte IV qui, à cette occasion, éleva Montefeltro à la dignité de duc. Le pape détacha en même temps du domaine pontifical Sinigaglia et Mando-

1. Macchiavelli, *Istor.*, ann. 1492, t. II, p. 394.

vio, qu'il donna en fief à Jean de la Rovère avec le titre de préfet de Rome. Frédéric de Montefeltro mourut en 1482; Guido Ubaldo, son fils, âgé de dix ans, lui succéda. Le duché d'Urbin, formé aux dépens des trois provinces d'Ombrie, de Romagne et de la Marche, s'étendait du territoire de Rimini à celui d'Ancône.

Pérouse, longtemps gouvernée en république et déchirée par les factions guelfe et gibeline, à la tête desquelles étaient deux familles puissantes, les Oddi et les Baglioni, qui s'en disputaient la seigneurie, était restée en 1489 au pouvoir de ces derniers. Les Oddi, soutenus par Innocent VIII et par le duc d'Urbin, firent en 1491 une tentative pour s'emparer de la ville dont ils étaient exilés; mais ils ne réussirent pas. Cinquante des leurs furent tués, cent autres, blessés ou prisonniers, périrent sur l'échafaud. Après une défaite si complète, le pape abandonna les Oddi pour leurs vainqueurs, qui restèrent maitres de Pérouse[1].

Les Vitelli étaient depuis plusieurs générations seigneurs de la petite ville de Citta di Castello; mais pour n'être point troublés dans leur possession, ils ne prenaient d'autre titre que celui de vicaires du pape.

Ces feudataires, à peu près indépendants, avaient dans leurs principautés des nobles qui tenaient d'eux des fiefs et visaient comme eux à l'indépendance. Condottieri à la solde de quiconque les payait, s'ils servaient les papes dans leurs guerres, souvent aussi ils prenaient les armes contre le saint-siége. C'est ainsi qu'en 1486, à la faveur de la division qui existait entre le chef de l'Église et le roi de Naples, un certain Boccalino Cuzzoni avait poussé

1. Infessura, p, 1237. — Malavoti, *Stor. dei Senesi,* lib. VI, p. 96.

à la révolte contre Innocent VIII, Osimo, ville forte de la Marche d'Ancône, et s'en était fait proclamer seigneur. Comme la paix se rétablit bientôt entre Naples et Rome, Cuzzoni ne trouvant en Italie personne qui voulût le soutenir, offrit à Bajazet, sultan des Turcs, de tenir de lui la ville en fief. Précisément alors, des bandes de musulmans faisaient de fréquentes descentes sur les côtes de l'Adriatique, et l'une d'elles avait attaqué Fano, petit port du duché d'Urbin. La cour pontificale trembla. Heureusement le secours promis par le sultan ne vint pas; Cuzzoni, assiégé en 1491 dans sa forteresse, se laissa facilement persuader par Laurent de Médicis, de la vendre au pape. Le prix en fut fixé à sept mille florins; et on lui paya en outre la valeur de ses biens propres, qu'il abandonna. Mais comme il traversait Milan, et se rendait à Venise pour y fixer sa demeure, Ludovic Sforza le fit arrêter et attacher au gibet[1].

Telle était, vers la fin du quinzième siècle, la situation des affaires dans l'État ecclésiastique. Les papes, livrés à une vie toute mondaine, bien que souvent menacés de guerres, combattaient les factions, en les opposant les unes aux autres, sans parvenir toutefois à en dompter aucune. Dominés par le désir d'enrichir leurs parents, reprenaient-ils, dans ces provinces, quelque ville au seigneur qui la possédait? Au lieu de la rattacher au domaine pontifical, pour le reconstituer, ils en gratifiaient un de leurs neveux. Le désordre moral, l'oubli du devoir ne pouvaient aller plus loin, et cependant on voyait à l'horizon se former de gros orages. Le relâchement de la cour romaine, ses levées trop fréquentes d'argent pour

1. Infessura, p. 1217. — Macchiavelli, *Stor.*, lib. VIII.

soutenir des profusions et un faste insensé; le refus d'une réforme depuis si longtemps promise, avaient mécontenté le monde chrétien. Les hérésies, restées en germe parmi les races teutoniques, étaient une menace permanente pour l'unité de l'Église. Le feu de la révolution religieuse couvait sous la cendre, et comme le Vatican ne cherchait point à l'éteindre, ce feu ne pouvait tarder beaucoup à faire explosion.

2° RÉPUBLIQUE DE VENISE.

On sait que cette grande cité, reine aujourd'hui détrônée de l'Adriatique, s'élève majestueusement au milieu d'une lagune, de forme irrégulière, et d'une étendue d'environ cent soixante milles géographiques (chacun de mille huit cent cinquante et un mètres quatre-vingt-cinq centimètres), entre les bouches de l'Adige et celles de la Piave. Sa plus grande largeur est de douze milles, la moindre de cinq. Plusieurs îles, longues et étroites, la séparent de la mer et laissent entre elles six ouvertures par lesquelles la marée monte chaque jour dans la lagune. Cette situation exceptionnelle avait tenu longtemps Venise isolée du continent italien. D'immenses travaux furent exécutés, tant pour consolider les digues contre la fureur des tempêtes, que pour détourner les rivières qui, en déchargeant des dépôts terreux, eussent, avec le temps, fait de la lagune un marécage infect. Comme la sûreté de la ville dépendait de la conservation de ces grands ouvrages, connus sous le nom de *murazzi*, le gouvernement veillait à leur entretien. Peu mêlée aux luttes des Gibelins et des Guelfes, longtemps Venise n'eut de guerres du côté de l'Italie que lorsque

les factions troublaient son commerce, source de sa puissance. Dès la fin du douzième siècle, elle était maîtresse du littoral de l'Istrie, et d'une partie considérable de la Dalmatie. Attentive à maintenir son indépendance, à augmenter ses forces maritimes et à trouver des débouchés à son négoce, elle ménageait les empereurs allemands, auxquels, dès le temps du grand Othon jusqu'au règne de Frédéric II, elle paya, sous forme de présent, une redevance annuelle de peu de valeur[1]. Enrichie par le grand trafic qu'elle faisait en Orient, c'est de ce côté qu'elle tourna longtemps ses vues ambitieuses. La prise de Constantinople en 1204, par les croisés, et la prépondérance que ce grand événement assura aux Vénitiens en Grèce et en Asie, excitèrent la jalousie des Génois. Ce fut l'origine de longues luttes entre les deux plus puissantes républiques maritimes de l'Italie. Quatre guerres furent successivement soutenues par elles avec des succès suivis de revers de fortune. En 1379, les Génois victorieux réduisirent les Vénitiens à solliciter la paix qui leur fut refusée. Mais Venise reprit bientôt l'avantage et recouvra tout ce qu'elle avait perdu. Cette république aristocratique conserva sa liberté et son indépendance presque jusqu'à nos jours, tandis que Gênes, livrée aux factions, les perdit et subit une longue et orageuse servitude sous des maîtres étrangers.

Faire fleurir son commerce, étendre en Orient les possessions de la république, telle fut donc, jusque dans la première moitié du quatorzième siècle, la politique féconde du gouvernement vénitien. Si, vers cette époque,

1. 50 livres vénitiennes de deniers ; 50 livres de poivre et un manteau (pallium). — (Mss. de la Bibl. de Saint-Marc, Cod. 171, fol. 151.)

elle eut guerre avec des États italiens, ce fut pour éloigner de la lagune des voisins dangereux. L'ambition venant avec le succès, elle voulut, de prime abord, posséder en terre ferme un territoire qui la mît de ce côté à l'abri de toute agression. En 1336, le drapeau de Saint-Marc flotta sur les murs de Trévise, et, pour la première fois, la république fut comptée au nombre des puissances italiennes. Son opulence, ses flottes, ses armées, lui faisaient espérer qu'elle y tiendrait le premier rang, sans cesser toutefois de s'agrandir en Grèce et en Asie, pensée qu'elle réalisa, en partie du moins. Vers le temps où Charles VIII méditait son expédition contre Naples. Venise était à la fois la ville la plus éclairée et la plus riche de l'Europe. L'imprimerie y était établie dès l'année 1469[1]. Sa population se montait de cent quatre-vingt-à cent quatre-vingt-dix mille habitants[2]. Son revenu ordinaire en 1490 s'élevait, dit un historien moderne, à douze cent mille ducats, ce qui, en calculant le ducat à quatre francs vingt-cinq centimes, fait cinq millions deux cent mille francs, qui, à cette époque, représentaient plus du double de ce que cette somme vaut aujourd'hui. L'impôt était faible sur les terres, et portait principalement sur la marchandise et sur les objets de consommation. L'arsenal occupait seize mille ouvriers, la navigation trente-six mille marins[3]. On sait que Venise tenait sur la côte occidentale de l'Adriatique Ravenne et Cer-

1. En septembre 1469, le sénat concédait à Jean de Spire, imprimeur, venu d'Allemagne, un privilége de cinq années; et il publiait en beaux caractères les *Lettres familières* de Cicéron, et l'*Histoire naturelle* de Pline.

2. Codice di Cicogna, à Venise, fol. 920.

3. Daru, *Hist. de Venise*, liv. XVIII, t. III, p. 36.

via. Dans une guerre récente, elle avait pris au duc de Ferrare la Polésine de Rovigo. L'Isonzo, le Pô et l'Oglio étaient les limites de ses possessions. L'Illyrie et une partie de la Dalmatie lui étaient soumises. En Grèce elle occupait Corfou, Durazzo, Nauplie et Argos. Les îles de Crète et de Chypre lui appartenaient. Puissance maritime de premier ordre, elle était tout à la fois l'entrepôt principal des produits de l'extrême Orient dont elle fournissait l'Europe. Le commerce vénitien était alors à son apogée. La découverte de l'Amérique, où Colomb aborda le vendredi 2 octobre 1492 [1], et plus encore celle du cap de Bonne-Espérance par Diaz en 1480, découverte qui ouvrait pour une prochaine expédition la route par mer aux Indes, allaient bientôt, en dirigeant ailleurs le grand trafic qui se faisait par la Méditerranée, amoindrir celui de l'opulente Venise [2]. Mais, jusqu'alors, aucun symptôme de décadence ne se laissait apercevoir. A cette époque de grande prospérité, le commerce maritime occupait à Venise trois mille cinq cents ouvriers. Le gouvernement louait ses galères aux spéculateurs qui en avaient besoin [3]. Quatre flottes armées protégeaient les relations commerciales, et faisaient respecter le pavillon de Saint-Marc. L'une passait le détroit de Gibraltar et naviguait jusqu'en Angleterre et aux ports de la Flandre. La seconde allait en Syrie; la troisième en Égypte; la dernière en Grèce, à Constantinople et dans la mer Noire. Ces flottes transportaient les

1. C'était à l'île de Saint-Salvador ou Guanahani, une des Lucayes. Le 6 décembre, il découvrait Haïti.

2. Vasco de Gama dépassa le cap de Bonne-Espérance en 1497 et aborda à Calicut.

3. Vittore Sandi, *Stor. civile di Venezia*, lib. V, cap. xv.

marchandises des négociants, et naviguaient à leurs frais, sous le commandement d'officiers de l'État. Le gouvernement tenait ainsi en temps de paix ses équipages en haleine, sans surcharger le trésor public de fortes dépenses[1].

Comme Venise avait vers la fin du quinzième siècle le premier rang parmi les puissances italiennes, qu'elle fut le centre des négociations entre les États européens ennemis de la France, et l'âme de la ligue qu'on verra se former contre Charles VIII, il est nécessaire d'examiner son organisation politique et administrative, afin de bien apprécier sa force et ses moyens d'action dans les événements qui font l'objet de ce récit.

L'État vénitien, formé de la réunion des bourgs et des iles de la lagune, avait été dès son origine une sorte de démocratie fédérative qui dégénéra en anarchie. En 697, la nation se voyant engagée dans une lutte inégale avec les Longobards et les pirates esclavons, mit à la tête du gouvernement un doge qu'elle investit d'un pouvoir presque égal à celui des rois. Il choisissait ses conseillers, décidait de la paix et de la guerre, disposait des ressources de l'État, était juge suprême au criminel. Cette dignité était élective, mais plus d'une fois le doge régnant put la transmettre à sa famille. Les choses durèrent ainsi pendant plusieurs siècles. Le siège du gouvernement, établi d'abord à Héraclée, puis à Malamocco, passa vers 809 à Rialto, la ville actuelle de Venise, où il est resté. Cependant, certaines familles

1. On peut voir aussi à la Marciana di Venise, au Mss. intitulé : *Tarifa delle dagan del* 1493, lequel contient de précieux détails sur le commerce de ce temps, les taxes, les dépenses, les poids et mesures, les monnaies.

patriciennes formaient une noblesse qui, à plusieurs reprises, se ligua avec le peuple pour limiter le pouvoir des doges. Elle se fit attribuer des priviléges qu'elle augmenta successivement; si bien que dans les dernières années du treizième siècle, cette noblesse se trouva assez forte pour écarter le peuple de toute participation aux affaires publiques, et pour limiter, ou, disons mieux, presque annuler l'autorité dogale. Malgré qu'aucune loi ne lui eût reconnu l'hérédité[1], elle s'attribuait cet important privilége. « Le peuple, nous dit Comines, n'y a « crédit, ne n'y est appelé en rien, et tous offices sont « aux gentilshommes, sauf les secrétaires qui ne le sont « pas[2]. »

Alors que Charles VIII se préparait à entrer en Italie, le gouvernement vénitien était une aristocratie avec un chef nominal élu à vie, et qui, à l'exception du droit de présenter les lois, n'avait guère que l'apparence de la souveraineté. La majesté de la république se personnifiait en lui, mais il ne gouvernait pas; tout pouvoir d'agir par lui-même lui était retiré. Son élection à sept degrés était entourée des précautions les plus minutieuses. Par le serment qu'on exigeait de lui, il renonçait aux grandes prérogatives dont les doges avaient joui dans d'autres temps. Six conseillers à la nomination du grand conseil, et renouvelés par moitié, de quatre en quatre mois, composaient avec lui ce qu'on nommait la seigneurie. On devait prendre un de ces conseillers dans chacun des six quartiers de la ville. Non-seu-

1. L'hérédité n'eut la sanction de la loi que le 31 août 1500. C'est alors qu'on établit le Livre d'or.

2. Comines, liv. VII, ch. XVIII, p. 243.

lement le doge ne pouvait rien décider en leur absence, mais dans les délibérations, son vote ne comptait que comme celui d'un simple conseiller. Il n'avait pas même le droit d'ouvrir une lettre si l'un d'eux, au moins, n'était présent.

Le grand conseil, ou le sénat, composé de quatre cent quatre-vingts membres, et établi en 1172, pour remplacer les anciennes assemblées du peuple, qui ne furent plus appelées que dans de très-rares occasions, était la représentation nationale, et le véritable souverain de la république. Élu d'abord chaque année, mais presque toujours pris dans les mêmes familles, il était devenu, vers la fin du treizième siècle, à peu près héréditaire. En 1319, le renouvellement périodique fut supprimé; tout noble dont les ancêtres avaient fait partie du grand conseil, y entrait de droit à vingt-cinq ans, mais n'avait voix délibérative qu'à trente. Le conseil nommait à tous les emplois; décidait de la guerre et de la paix; envoyait des ambassadeurs aux puissances étrangères; votait ou rejetait les décrets que lui présentait la seigneurie. Il chargeait de leur exécution, soit le doge, soit la seigneurie elle-même, soit enfin la quarantie, cour de justice, instituée en 1179, et composée de quarante membres. La connaissance des affaires criminelles lui était réservée.

Le redoutable conseil des Dix, le devancier de notre comité de salut public, fut établi en 1310, par le grand conseil, qui lui donna des pouvoirs exceptionnels et dictatoriaux pour réprimer une conjuration, découvrir et châtier les ennemis du gouvernement. Sa durée, limitée d'abord à dix jours, prorogée à deux mois, puis à cinq et enfin à dix ans, fut rendue perpétuelle le 20 juil-

let 1385. Il était composé de dix membres, élus pour un an, du doge, qui en avait la présidence, et de ses six conseillers. Sa mission principale était de connaître des crimes d'État, de surveiller les nobles, de prononcer contre les prévenus des arrêts sans appel. Le condamné ignorait jusqu'aux noms des témoins à charge, qui ne lui étaient pas confrontés. Tout se faisait dans l'ombre, instruction du procès, condamnation et supplice.

Ce conseil, que nulle autorité n'avait le droit de contrôler, étendit démesurément ses attributions. Chargé d'exercer ce que nous appelons la haute police, il s'immisça dans l'administration, et sous prétexte de veiller à la sûreté de l'État, il disposa des deniers publics, et se réserva la connaissance des plus importantes affaires, dont il ne donnait communication au sénat ou à la seigneurie que s'il le jugeait à propos. Il s'ingéra dans les négociations avec les puissances étrangères, et signa les traités de paix, dont les conditions devaient rester secrètes. Enfin ce conseil s'attribua la conservation des priviléges de la ville et des provinces ; en un mot, le pouvoir exécutif, qu'il exerçait non-seulement sur les personnes privées, mais sur les grands corps et les grands fonctionnaires de l'État, sans excepter le doge. C'est ainsi qu'en 1355, Marino Faliero, accusé de tramer un complot pour changer la constitution, fut condamné à mort par le conseil des Dix, et eut la tête tranchée sur le grand escalier du palais ducal. Dans le siècle suivant, en 1457, l'inquisition d'État, prise dans le conseil des Dix, et dont il sera bientôt parlé, prononça la déposition du doge François Foscari, vieillard, qui depuis trente-quatre ans soutenait avec honneur la haute dignité de

chef de la république, et dont à deux reprises la démission avait été refusée [1].

En 1451, le conseil des Dix, voyant que l'expédition d'affaires très-importantes était souvent retardée, faute de pouvoir réunir assez à temps les dix-sept membres qui le composaient, forma dans son sein une commission permanente de trois conseillers, à laquelle il donna pouvoir de connaître des choses de sa propre compétence, et de procéder criminellement contre toutes personnes quelles qu'elles fussent, sans s'en excepter lui-même. L'article que voici se lit dans ses statuts : « Chaque fois que le sénat aura nommé un ambassadeur, « l'inquisition d'État enjoindra à cet agent de l'informer exactement de toutes ses découvertes, et quand « elles seront de conséquence, de n'en point faire mention dans les dépêches adressées au gouvernement. Le « tribunal se réserve de donner lui-même, selon l'occurrence, les ordres nécessaires [2]. »

Plusieurs autres conseils, avec des attributions spéciales, complétaient le mécanisme du gouvernement vénitien. Le plus ancien, appelé *dei Pregadi*, parce qu'à l'origine il était une simple réunion d'hommes sans fonctions permanentes, que le doge appelait au besoin pour l'aider de leurs avis, fut constitué par une loi en 1229. Soixante membres, renouvelés annuellement, le composaient. Ses attributions étaient de préparer les affaires, de veiller sur le commerce et sur les relations extérieures. Aucun gouvernement n'était mieux renseigné pour tout ce qui concernait les cours de l'Europe, la force

1. Foscari, rentré chez lui, mourut subitement en entendant les cloches qui annonçaient l'élection de son successeur.

2. Daru, *Hist. de Venise*, t. III, liv. XXII, p. 432.

et les projets des princes étrangers. Ses ambassadeurs ne restaient jamais plus de deux ans dans un même poste, et ne pouvaient s'en absenter un seul jour. Leurs rapports étaient de deux sortes : une correspondance très-active avec les grands pouvoirs de l'État; et des mémoires secrets, qu'à leur retour à Venise, ils devaient présenter au sénat, sur la politique, la force militaire, les finances, le personnel et les intrigues des cours près desquelles ils avaient résidé. Ainsi tous les deux ans, le gouvernement vénitien était renseigné, par des hommes qu'il avait soin de choisir parmi les plus capables de ses conseils, sur la force ou la faiblesse, les ressources, les projets et les préparatifs de guerre, des puissances avec lesquelles la république était en relation : documents très-précieux et qu'au besoin on consultait avec avantage.

Les choses ainsi établies se maintinrent, malgré l'affaiblissement progressif, ou en d'autres termes la décrépitude de la république de Saint-Marc, jusqu'au traité de *Campo Formio*, par lequel le général Bonaparte donna la Vénétie à l'Autriche.

L'agrandissement de la puissance vénitienne en Italie, dans le quinzième siècle, loin de procurer à la république les avantages qu'elle s'en promettait, lui devint dommageable. Forcée, par les guerres qu'elle eut à soutenir dans la Péninsule, de consacrer une partie de ses ressources à l'entretien de grandes armées, sa marine en souffrit. Ce fut un premier pas vers son déclin. La plupart des puissances italiennes, sans en excepter celles qui ne confinaient pas avec l'ambitieuse Venise, désiraient son affaiblissement. Aucune ne l'aimait. Prenait-elle part aux querelles des autres États? c'était plutôt pour y semer la discorde et en tirer profit, que pour les

apaiser. Le roi de Naples craignait que tôt ou tard elle ne s'emparât des ports de la Pouille. Ludovic regrettait les provinces que les ducs de Milan avaient dû lui céder. Le pape se plaignait de sérieux griefs qu'il en recevait. Non-seulement le gouvernement vénitien occupait plusieurs villes de l'État ecclésiastique, mais les précautions qu'il ne cessait de prendre contre les envahissements de l'autorité pontificale étaient, aux yeux du chef de l'Église, d'un dangereux exemple, dans un temps de résistance et d'examen. L'éloignement absolu des affaires publiques dans lequel on tenait à Venise les membres du clergé était commandé par une loi. Le sénat avait-il à examiner une affaire où les intérêts de l'Église se trouvaient mêlés? Injonction était faite aux sénateurs connus pour être favorables au pape, ou attachés par des liens de famille à quelque cardinal, de quitter l'assemblée [1]. Des intérêts commerciaux s'opposaient à une parfaite entente entre Florence et Venise. Le gouvernement vénitien accusait celui de Florence d'intrigues à Constantinople pour en faire expulser sa marine marchande. L'importation des laines anglaises était aussi, entre les deux États les plus riches et les plus industriels de l'Italie, un sujet de querelle. Enfin, défense était faite de laisser charger dans les ports de la république de Saint-Marc aucun vaisseau à destination de Pise [2].

Malgré tant de causes d'éloigneement, les États qui avaient la guerre recherchaient l'alliance de Venise, parce que sa puissance et sa richesse pouvaient faire pencher la balance du côté qu'elle favorisait.

1. Le procès-verbal de la séance portait à son titre ces mots : *Roma expulsis*.

2. Carteggio Mediceo, avanti il principato, Filza 53 ; 81.

Les victoires du Croissant dans l'empire grec élevèrent contre les progrès des Vénitiens, en Orient, un obstacle qu'ils ne devaient plus franchir. Après la chute de Constantinople (29 mars 1453), leur grande affaire fut la guerre contre la Turquie. Pendant quinze ans, cette lutte, soutenue avec courage et persévérance, avait exigé des efforts et des sacrifices d'autant plus grands que les États italiens ne prêtèrent aucun secours à la république ; heureux de la voir aux prises, hors de l'Italie, avec un ennemi puissant. Plus tard, quand Mahomet II menaça Rome et le pape, qu'il appelait l'*idole des chrétiens*, l'épouvante gagna la cour pontificale. Le 2 août 1469, Mahomet avait fait vœu, par le Dieu unique, le créateur de toutes choses, « de ne point voir le sommeil de ses yeux, de ne point manger de mets délicats, de ne point toucher à ce qui est beau, » et de ne pas détourner son visage de l'Orient, qu'il n'eût foulé aux pieds cette idole, et exterminé l'iniquité chrétienne [1]. Avant de descendre en Italie, il s'était jeté sur la Grèce, avait pris d'assaut Négrepont aux Vénitiens, puis s'était avancé par la Hongrie, l'Illyrie et les côtes de l'Adriatique, menaçant à la fois la Péninsule et l'empire allemand. Alors Paul II se rapprocha des Vénitiens, et voulut prêcher contre les infidèles une croisade que les troubles de l'Italie firent avorter. En 1472, les Turcs pénétrèrent jusqu'au Tagliamento, puis firent retraite, traînant à la chaîne bon nombre de captifs. Ils reparurent de nouveau cinq ans plus tard. La lueur des incendies qu'ils allumaient se voyait de Venise. Heureusement pour l'Europe, la guerre que Hassan Cassan, le conquérant de la Perse sur les descendants de

1. *Annal. eccles.*, 1440, § 41.

Timour, faisait aux Osmanlis, obligea le sultan à porter de ce côté la meilleure partie de ses forces. La république de Saint-Marc, épuisée de ressources, abandonnée de tout le monde, négocia la paix, qui lui fut accordée moyennant cent mille ducats, payés comptant, et un tribut annuel de dix mille ducats. De part et d'autre, les prisonniers furent rendus sans rançon. Enfin, le sultan accorda aux Vénitiens l'entrée franche de leurs marchandises dans les ports turcs : condition, qui consola de ses pertes ce peuple essentiellement commerçant [1]. Cette paix, en rendant la sécurité à Venise, permettait à Mahomet II, de porter ailleurs ses armes. Il en profita pour attaquer le midi de l'Italie, où ses troupes prirent Otrante. Les puissances italiennes jetèrent les hauts cris. Le pape accusa la république de trahison envers la chrétienté, et lui fit un crime de ce qu'elle ne voulait point rompre ses engagements [2]. Le bruit se répandit même que le gouvernement vénitien avait excité le sultan à s'emparer du royaume de Naples, ancienne province détachée de l'empire grec.

La mort de Mahomet II (2 mai 1481) changea toute la face des affaires. Venise, délivrée de la crainte d'une irruption des Turcs, reporta vers l'Italie ses vues ambitieuses. Au mois de mai 1482, elle fit une ligue avec le pape, pour envahir et se partager les États du duc de Ferrare, que Milan, Florence et le roi de Naples défendaient. Les villes de Modène et de Reggio étaient le lot promis aux Vénitiens. Cette guerre fomenta une cruelle discorde en Italie. Mais avant la fin de cette même année,

1. 26 janvier 1479, Navigero, *Hist. Venet.* p. 1159.
2. 16 Kal. septembre 1479. Bulles Sexti IV. *Annal. eccles*, § 11.

Sixte IV, menacé d'un concile qui ne lui eût point été favorable, attaqué jusque dans Rome par les Colonne alliés au roi de Naples, fit la paix avec les ennemis de Venise [1]. Passant alors d'une extrémité à l'autre, il prit le duc de Ferrare sous sa protection, et commanda à la seigneurie de restituer dans quinze jours, pour tout délai, les places qu'elle avait fait occuper par les troupes vénitiennes. Comme la guerre ne cessa point, le pape frappa d'excommunication le doge et ses conseils, les nobles et le peuple ; puis il jeta l'interdit sur la cité de Saint-Marc et sur ses possessions, sans en excepter celles d'outre-mer [2]. Il ordonna aussi de fermer les églises, de refuser les sacrements, même à l'heure de la mort. A la fin du quinzième siècle, les foudres du Vatican, si puissantes autrefois, si redoutées du monde chrétien, avaient beaucoup perdu de leur force, et depuis longtemps Venise n'en tenait pas grand compte. Le Sénat, indigné de l'abandon où le laisse celui qui a engagé la république dans cette guerre, fait célébrer les offices comme auparavant, et en appelle à un futur concile auquel il fait citer le pape. Les prêtres qui étaient à Rome sont sommés d'en partir, sous peine d'être privés de leurs bénéfices. Mais Sixte IV, outre qu'il leur défend d'obéir, déclare que ceux qui contreviendront à ses ordres pourront être vendus comme esclaves. Il interdit aux négociants étrangers tout commerce avec Venise, et annule les dettes qu'ils ont contractées avec les sujets de la république. C'est alors que le gouvernement vénitien, se voyant seul contre toute l'Italie, appela René II, duc de Lorraine, le mit à la tête

1. 12 décembre 1482. Machiavelli, *Istorie*, lib. VIII.
2. 10 juin 1483. *Annal. eccles.*, § 8-16.

d'une partie de son armée et promit de l'établir à Naples. Ce prince se rendit à l'appel de la seigneurie, mais la mort de Louis XI le rappela en France, avant qu'il ne vît jour à réaliser ses espérances. Le narrateur officiel Sanuto rapporte que Venise mit dans cette guerre, qui néanmoins se fit avec mollesse, quatre-vingts escadrons sous les ordres de Robert de San-Severino, et quatre-vingt-trois sous ceux du duc de Lorraine. Il évalue à trois millions six cent mille ducats, la dépense que coûta cet armement. Mais ici il tombe évidemment dans l'exagération[1].

Sur ces entrefaites, la discorde se mit entre le duc de Calabre et Ludovic le More, régent du duché de Milan. Ce fut la cause fatale des guerres qui nous restent à décrire, des malheurs et de l'asservissement de l'Italie. Ludovic se retira de la confédération et conclut, le 7 août 1484, à Bagnolo, une paix séparée avec Venise, qui y gagna la Polesine de Rovigo. Le traité établissait une alliance défensive entre les deux États contre quiconque les attaquerait. Bientôt les Florentins et d'autres confédérés du pape y adhérèrent. Sixte IV fut atterré de ce coup inattendu. — « Cette paix, s'écria-t-il, est pleine de honte et de confusion ; elle amènera plus de mal que de bien, et je ne puis la bénir. » — Ces paroles dites, il tomba en apoplexie et mourut le 13 août dans la nuit[2].

Vainement Innocent VIII, croyant amener les Vénitiens à se liguer avec lui contre le roi Ferdinand de Naples, leva les sentences d'anathème et d'excommunica-

1. Marino Sanuto, dom Muratori, *Script.*, t. XXII, p. 1226.
2. *Ann. eccles.*, 1484, §§ 18-21.

tion dont Sixte IV, son prédécesseur, les avait frappés. Le gouvernement de la République refusa de prendre aucun engagement. Seulement, pour qu'on ne pût l'accuser d'avoir une arrière-pensée, Robert de San-Severino, un de ses capitaines, eut permission de passer au service de l'Église avec la compagnie qu'il conduisait. Mais toujours ferme et arrêté dans sa politique à l'égard de la cour romaine, il ne cessa pas de s'opposer aux empiétements de cette cour; de refuser les décimes qu'elle demandait, de repousser enfin les évêques nommés d'office par le Vatican. Les ambassadeurs vénitiens envoyés à Rome étaient toujours des hommes d'État vieillis dans la diplomatie, rompus aux affaires, assez habiles pour plaire au pontife, aplanir les difficultés qui s'y présentaient fréquemment, et au besoin résister avec énergie aux exigences et même aux menaces.

Une dernière entreprise, moins honorable qu'utile pour les Vénitiens, fut la prise de possession de l'île de Chypre. En 1471, le sénat avait fait épouser à Jacques, le dernier des Lusignan, Catherine Cornaro, qu'il déclara solennellement fille de Saint-Marc. Jacques mourut en 1473. Bientôt après, la République réduisit l'île sous son obéissance, ne laissant à la reine que son titre et les apparences de la royauté, qu'elle conserva pendant seize ans. Enfin, en 1489, le conseil des Dix, prenant prétexte de la nouvelle, vraie ou fausse, du mariage prochain de Catherine avec un fils du roi de Naples, la fit enlever de son palais, puis la relégua dans un château d'Italie, en lui assignant une pension annuelle de dix-huit mille ducats. Le royaume de Chypre devint une possession vénitienne, au grand chagrin des

Cypriotes, qui pleurèrent amèrement la perte de leur indépendance [1].

Au moment que Charles VIII, après avoir été invité par le pape à descendre en Italie, était sollicité par Ludovic le More de chasser de Naples la dynastie aragonaise et de prendre possession de ce royaume, la prudence lui commandait, avant de s'engager dans une telle entreprise, de s'assurer des dispositions, plus ou moins favorables, du gouvernement vénitien. La position de première puissance italienne ne permettait pas à la République de rester indifférente à un événement qui, en mettant le souverain d'un grand royaume à la place d'un prince comparativement faible, devait profondément modifier la situation des choses dans la Péninsule. Jusqu'alors Venise avait eu sur les autres États l'avantage de principes de conduite assez constants, et s'était montrée, dans les revers de fortune, d'une fermeté et d'une patience dignes d'éloges. Bien que son essor vers l'Orient ait été arrêté par les victoires des Turcs, que les guerres d'Italie l'eussent entraînée dans d'énormes dépenses, elle était encore, à la fin du quinzième siècle, la première puissance maritime de l'Europe. « Son armée de mer, dit Comines, est la plus belle chose qui soit en tout le demeurant du monde d'aujourd'hui, et la mieux ordonnée [2]. » Ses revenus ordinaires et les ressources qu'elle savait trouver au besoin, devaient paraître très-considérables dans un temps où les plus grands souverains étaient sans cesse courts d'argent. Mieux qu'eux tous, Venise pouvait payer régulièrement ses troupes et

1. Navigero, *Stor. Venez.*, p. 1197, 1499.
2. Comines, liv. VII, ch. XVIII, p. 242.

dans l'occasion donner des subsides à ses alliés. Avec son concours l'expédition projetée devenait plus facile ; mais si elle le refusait, et qu'au lieu de l'avoir pour amie, elle prît parti contre la France, de sérieuses complications pouvaient en résulter.

CHAPITRE VIII

SUITE DE L'ÉTAT POLITIQUE DE L'ITALIE A LA FIN DU XV[e] SIÈCLE.

Florence, Milan et Naples.

République de Florence. — Florence avant les Médicis. — Commencements de cette famille. — Cosme l'ancien devient le chef de l'État. — Pierre de Médicis. — Laurent et Julien. — Mœurs dissolues des Florentins. — Julien est assassiné dans une église. — Laurent dit *le Magnifique.* — Il se ligue avec le roi de Naples, et bientôt après avec le pape. — Politique de Laurent. — Sa mort. — Pierre II, son fils, lui succède. — Caractère de Pierre II. — Se pose en prince dont chacun doit exécuter les ordres.

Duché de Milan. — Les Milanais tombent sous le joug des Visconti. — Avilissement de ce peuple. — Érection du pays de Milan en duché. — Philippe-Marie, le dernier des Visconti, meurt sans postérité légitime. — Efforts impuissants du peuple pour se remettre en liberté. — François Sforza, époux d'une fille naturelle de Philippe-Marie, devient duc de Milan. — Louis XI lui cède la Ligurie. — Mort de François Sforza. — Galéaz-Marie, son fils, despote sanguinaire. — Il est assassiné dans une église. — Jean-Galéaz, enfant de cinq ans, est proclamé duc, sous la tutelle de sa mère. — Ludovic le More, frère de Galéaz-Marie, s'empare de l'autorité suprême et prend la tutelle de son neveu, qu'il tient dans une sorte de captivité. — Mariage de ce neveu et d'Isabelle, fille du duc de Calabre. — Ludovic épouse Béatrix, fille du duc de Ferrare. — Le duc de Calabre veut le contraindre à rétablir Jean-Galéaz dans tous ses droits. — Ludovic, menacé de guerre, recherche l'alliance de la France. — Il flatte les espérances de Charles VIII, relativement à l'entreprise de Naples.

Royaume de Naples. — Les Aragonais disputent aux princes angevins la possession de ce royaume. — La victoire leur reste. — Alphonse I[er]

d'Aragon. — Sa mort. — Ferdinand, son fils bâtard, lui succède. — Caractère de ce roi. — Il opprime ses sujets. — La haute noblesse tente inutilement de lui opposer un prince angevin. — Il feint de pardonner à ses ennemis, et fait périr ceux qu'il peut attirer à sa cour. — Les Turcs s'emparent d'Otrante. — Le duc de Calabre les force à se rembarquer. — Ferdinand se brouille, puis fait une paix plâtrée avec Innocent VIII. — En viole les conditions. — Des nobles napolitains se réfugient en France, et sollicitent Charles VIII de s'emparer de Naples. — Perfidies de Ferdinand. — Bases d'une nouvelle paix avec Innocent VIII. — Rupture ouverte entre Alexandre VI et Ferdinand. — Une ligue, plus en paroles qu'en réalité, se forme entre le pape, Milan et Venise. — Alexandre VI appelle Charles VIII en Italie.

3° République de Florence.

Trois villes en Toscane, Florence, Sienne et Lucques, conservaient encore le nom de républiques; mais la vie républicaine s'y éteignait comme dans le reste de l'Italie. A la suite de longs troubles, certains chefs de familles bourgeoises, anciens meneurs du parti démocratique, y fondaient peu à peu des principautés héréditaires. Pour sauver les apparences, ils ne prenaient d'autre titre que celui de citoyen, et c'est ainsi que depuis cinquante-huit ans, quatre filiations de Médicis[1] s'étaient succédé à la tête du gouvernement de Florence, malgré les tentatives du parti de la liberté, pour rétablir l'ancienne forme républicaine. Le fils prenait la place du père, et comme le peuple, gagné par les libéralités de cette opulente famille, s'accoutumait à sa domination, elle allait à grands pas à la dignité souveraine. La nombreuse population et la

1. En 1434, Cosme de Médicis est mis à la tête du gouvernement, son fils lui succède en 1464. Laurent, le fils de ce dernier, prend sa place en 1469. Pierre II était en 1494 le chef de l'État.

richesse de Florence assuraient à cette ville une supériorité réelle sur les deux autres républiques toscanes. Elle visait à se les annexer, comme elle avait fait de Pise, qu'elle tenait depuis quatre-vingt-sept ans sous le joug de la servitude [1].

Le fait dominant dans l'histoire de Florence, jusqu'à l'avénement des Médicis, est une lutte opiniâtre entre le peuple et la classe riche; lutte qui recommence sans cesse, et amène de fréquents changements dans la constitution de l'État. La faction guelfe, qui chassa les Gibelins de la ville, en 1266, avait dans ses rangs, outre la bourgeoisie et le prolétariat, qu'on confondait ensemble sous la désignation générale de peuple, une partie de l'ancienne noblesse. Unis pour l'attaque, la victoire les divisa. On se battit dans les rues : le peuple, plus nombreux, eut le dessus, les nobles partirent pour un exil sans retour. Le peuple, sorti victorieux de cette lutte, se sépara en deux bandes rivales, et bientôt ennemies : les ouvriers et les patrons. Ces derniers, enrichis par l'industrie manufacturière et par un commerce florissant, avaient le surnom de *Popolani grassi*, riches citoyens. Répudiant ce titre, ils formèrent une aristocratie nouvelle, qui s'efforça de prendre la place de l'ancienne. Cette noblesse de comptoir eut la puissance, la perdit; opprima, et fut opprimée, sans qu'un gouvernement fort et stable pût s'établir. Souvent les partis en venaient aux mains, et chaque fois le vaincu, banni de la ville, perdait ses biens : c'est ainsi qu'on entendait la liberté! Des luttes intestines ou des guerres étrangères

1. En 1406, les Florentins assiégent Pise. Jean Gambacorta, capitaine du peuple, leur vend la ville pour cinquante mille florins.

mettaient-elles l'État en péril? On se soumettait, pour un temps limité d'avance, à une sorte de dictateur, qui, presque toujours, était un prince étranger : Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, par exemple, les ducs d'Athènes et de Calabre, et à plusieurs reprises, Robert, roi de Naples. Si l'un d'eux cherchait à se perpétuer dans sa charge, ou s'il abusait du pouvoir qui le plaçait au-dessus des lois, une révolte éclatait; on le mettait dehors pour en appeler bientôt un autre, que de nouveaux dangers rendaient nécessaire.

Les six quartiers de Florence, les compagnies de milice, les arts et métiers, au nombre de vingt et un, avaient part à la souveraineté, et étaient représentés dans le gouvernement. Sept arts, les plus riches, étaient désignés sous le nom d'*arts majeurs*, et avaient à leur tête la nouvelle noblesse. Les *arts mineurs*, jaloux de cette distinction, voulaient l'égalité, pour arriver ensuite au premier rang : car l'égalité est un mot à l'usage des petits contre les supériorités sociales, et dont ils ne veulent plus dès qu'ils sont eux-mêmes devenus grands. Certaines familles de cette noblesse mercantile s'étaient ralliées au parti populaire, auquel elles donnaient des chefs. Voyons comment le savoir-faire des Médicis, aidé par la fortune, les fit arriver à la tête de l'État.

Avant la seconde moitié du quatorzième siècle, les Médicis n'étaient pas en grande autorité à Florence. Ils trafiquaient et amassaient de l'argent. Le premier de cette famille dont le nom paraisse dans les annales de la République, suivait, par exception, le métier des armes. Il se distingua, en 1351, au siége de Scarperia. En 1369, Salvestro Médicis, qui supportait impatiemment, dit Machiavel, l'oppression du peuple par quelques hommes

puissants[1], était un des prieurs, c'est-à-dire un des huit membres de la seigneurie : fonction qui durait deux mois. Neuf ans plus tard, en 1378, on le retrouve gonfalonier de justice, ou chef de cette même seigneurie. Il profita de son court passage au pouvoir, pour faire établir une loi contre ce qu'il appelait l'insolence des nobles. Ceux-ci veulent résister; de grands troubles éclatent; le peuple élève des barricades, dévaste et brûle plusieurs maisons. A sa sortie de charge, Salvestro fut armé chevalier par la populace. Mais la nouvelle seigneurie, tirée au sort, ne put se maintenir, et le 23 juillet, à la suite de nouveaux troubles, un cardeur de laine, appelé Michel Lando, fut proclamé gonfalonier. Le peuple, extrême en tout, l'autorisa à gouverner la République comme il l'entendrait[2].

Ce triomphe des arts mineurs ne dura pas plus de quatre ans. En 1382, le parti contraire reprend l'avantage, abolit les lois portées contre lui, et écarte des emplois publics les Médicis et leurs amis. Il condamne au bannissement les chefs de ces familles, rappelle les exilés, et substitue au gouvernement démocratique une sorte d'aristocratie, à la tête de laquelle se placent les Albizzi. Des conspirations ourdies, en 1397, puis en 1400, par des Médicis unis à d'autres membres du parti populaire, sont découvertes, et leurs auteurs punis. Comme le calme reparaît, les Albizzi croient leur autorité si bien affermie, qu'ils laissent rentrer à Florence ceux des Médicis qui en avaient été expulsés. Jean, le chef de cette famille, ban-

1. Sopportare non poteva che il popolo fusse da pochi potenti oppressi. (Macchiavelli, *Istor.*, lib. III.)

2. Tutti dissero che volevano che egli governasse loro e la città, come a lui piaceva. (*Ibid.*, lib. III, 1378.)

quier de la cour romaine, durant son exil, rapportait une fortune bien plus considérable que celle qui lui avait été ôtée. Trois fois il fut un des prieurs[1], puis en 1421, il eut le gonfanon de justice. Son fils, le célèbre Cosme, eut aussi, en 1416, la charge bi-mensuelle de prieur.

A la mort de Jean, en 1429, Cosme, possesseur d'une immense richesse, se mit à la tête du parti populaire. Banni de nouveau pour dix années, en 1433, puis rappelé moins d'un an plus tard, par une *balie*, ou commission extraordinaire, créée par le peuple dans une assemblée générale, il fut investi de pouvoirs illimités pour réformer les lois et même la constitution de la République. Sa rentrée dans la ville avait été une véritable ovation. Le peuple, peu clairvoyant de sa nature, s'était persuadé que le retour de son chef assurerait à jamais le triomphe du parti démocratique. Il l'accueillit donc avec de grandes acclamations, lui donna le titre glorieux, quand il est mérité, de *Père de la patrie*, et le mit à la tête de l'administration, ne prévoyant pas qu'il se donnait un maître, et disait un long adieu à la liberté. Tous les deux mois, on continuait à tirer des bourses qui contenaient les noms des éligibles, une nouvelle seigneurie ; mais rien ne devait se décider sans l'approbation de Cosme. A leur tour, les Albizzi sortirent de Florence, où leur domination avait duré cinquante-deux ans, pendant lesquels le menu peuple, tenu de court, resta étranger aux affaires publiques. Ces années furent les moins troublées de toutes celles qui s'étaient succédé depuis plusieurs siècles.

1. En 1402, 1408 et 1411.

Après cette victoire, le parti populaire fut sans miséricorde pour ses ennemis. Les vaincus, qu'il appelait des rebelles, partirent pour l'exil. Leurs biens enrichirent les vainqueurs. Le gonfalonier de justice, sous lequel le bannissement de Cosme avait été décrété, mourut sur l'échafaud avec quatre prieurs. La plupart des nobles perdirent leur rang[1]. Les noms des adversaires de Médicis furent retirés des bourses électorales, qu'on remplit de ceux de ses amis. Toute parole, toute démarche qui déplaisaient au nouveau gouvernement, étaient sévèrement punies. Défense fut faite d'écrire aux exilés, de recevoir leurs lettres. Ces malheureux, réduits pour la plupart à la misère, étaient relégués dans des lieux malsains, ou erraient à l'étranger, attendant un ordre de rappel qui ne devait pas venir. Parmi ces derniers, les uns entraient dans des compagnies de *condottieri*, d'autres exploitaient les grands chemins. Ceux qui conservaient quelques ressources faisaient la banque ou le négoce.

Cosme de Médicis resta pendant trente ans à la tête du gouvernement de Florence, sans jamais abandonner le commerce ou la banque, qu'il faisait avec profit dans tout le monde connu. Trop habile pour prendre le titre de prince ou de seigneur, il se contenta d'en avoir l'autorité, d'être le maître, tout en se disant simple citoyen: prudente réserve, peu à l'usage des parvenus. En 1452, quand son pouvoir fut affermi, il fit décider par une balie que le choix des magistrats cesserait provisoirement de dépendre d'un tirage dans les bourses, et qu'il serait

1. I grandi, eccetto pochissimi, nel' ordine popolare ridussero. (Macchiavelli, *Stor*, etc., lib. V, 1434.)

remis à une commission de cinq membres : mesure qui, en suspendant le principe fondamental de la constitution, mettait l'État à la discrétion de Médicis. Il décidait de la guerre et de la paix, négociait les traités avec les puissances étrangères, tout en se livrant aux spéculations auxquelles il devait son opulence. Le pouvoir de la balie finissait en 1455, et les amis de Cosme eux-mêmes qui, depuis qu'ils ne craignaient plus le parti contraire, voyaient avec regret disparaître l'une après l'autre les institutions républicaines, s'opposèrent à ce que ses pouvoirs fussent renouvelés. On revint donc à l'ancien usage de tirer au sort la seigneurie, c'est-à-dire le gonfalonier et les huit prieurs. Mais, comme les bourses ne contenaient pas d'autres noms que ceux des partisans de Cosme, son autorité n'en fut point affaiblie. Des prêts d'argent qu'il ne réclamait pas, une générosité inépuisable, lui faisaient de nombreux clients. Protecteur des savants, des poëtes, des artistes, dont il aimait à s'entourer, et qui payaient ses bienfaits en lui prodiguant l'éloge, il fit fleurir les arts, les lettres et ouvrit le grand siècle qui plaça pour un temps l'Italie à la tête de la civilisation européenne. A sa mort, en 1464, Pierre, son fils aîné, âgé de quarante-sept ans, sans distinction dans l'esprit, négligent, inférieur en toutes choses à Cosme, lui succéda dans la direction du gouvernement, et hérita de sa fortune, que de trop grandes libéralités avaient beaucoup réduite. Il déjoua un complot formé pour lui ôter le pouvoir, et se soumit à certaines conditions restrictives qu'il viola dès qu'il se vit le maître. L'Italie se remplit d'exilés florentins, et comme ils invoquèrent l'appui de Venise pour les rétablir dans leur patrie, ils furent condamnés comme rebelles, et leurs têtes mises à

prix[1]. Une nouvelle balie ferma les bourses pour dix ans, et remit les élections aux seuls partisans des Médicis. Dans la dernière année de sa vie, Pierre, voyant qu'il était devenu l'objet de la haine publique, s'en prit à ceux qui gouvernaient sous son nom, et voici les paroles que Machiavel, le grand historien de Florence, lui fait adresser à ses dangereux amis. « Je ne m'étais pas figuré que la « conduite coupable de ceux qui ont épousé mes intérêts « me ferait un jour regretter mes anciens ennemis. Je « me suis trompé ; je le reconnais. Vous dépouillez sans « pudeur, vous opprimez des citoyens paisibles ; vous « vendez la justice, les méchants sont ceux que vous « exaltez. Je ne crois pas que le reste de l'Italie offre « autant d'exemples de violences et de rapines que cette « seule cité. Si vous ne changez de conduite, si vous me « faites regretter d'avoir vaincu, je vous ferai repentir « d'avoir mésusé de la victoire[2]. » On croit qu'il se proposait de rappeler les exilés ; mais la mort, qui le frappa le 2 décembre 1469, ne lui en donna pas le temps. Pierre laissait deux fils, Laurent, qu'on a surnommé *le Magnifique*[3], âgé d'un peu moins de vingt et un ans, et Julien. Peu de mois avant la mort de son père, Laurent avait épousé Clarice, fille de Jacques Orsini, patricien romain, et cette alliance avec une puissante maison étrangère avait mécontenté les Florentins. L'occasion de

1. Macchiavelli, *Istor.*, lib. VII. — Scipione Ammirato, *Istorie Florentine*, in-4, 1641, t. III, p. 100.

2. Macchiavelli, *Istor.*, etc., lib. VII, ann. 1469.

3. *Il Magnifico*, simple expression de courtoisie, qui n'avait pas la signification que nous lui prêtons. On qualifiait ainsi, et cet usage n'est pas abandonné en Italie, les personnes éminentes, comme en France on donne à ces mêmes personnes le titre d'*honorable*.

rendre la liberté à la République paraissait favorable, mais les meilleurs citoyens étaient frappés d'exil, et ceux qui avaient participé à la fortune des Médicis n'avaient garde de détruire un établissement dont la chute eût causé leur ruine. Malgré la grande jeunesse des deux frères, et bien qu'ils fussent restés l'un et l'autre entièrement étrangers aux affaires publiques, ils furent honorés comme princes de l'État[1].

Les progrès des Turcs et et la crainte qu'ils inspiraient aux gouvernements péninsulaires, donnèrent pendant sept ans à l'Italie une paix plus apparente que réelle, car l'avenir était gros d'orages. « Les Florentins, dit Ma-« chiavel, menèrent une vie de dissipation, ne songeant « qu'à se divertir sous le régime politique qu'ils avaient « établi. La jeunesse demeurait dans l'oisiveté, et con-« sumait temps et fortune en festins somptueux, en vains « plaisirs. Le luxe des habits, le jeu, les femmes, les dis-« cours frivoles, l'occupaient exclusivement[2]. » De telles mœurs appellent la servitude. Tout en s'appliquant à les favoriser, et tout en donnant eux-mêmes l'exemple, les deux frères travaillaient à annuler les anciennes formes constitutionnelles. Le mode de renouvellement des magistratures par le sort fut encore une fois réformé, et cinq électeurs, au choix des Médicis, désignèrent la seigneurie, sans aucune intervention du peuple. La balie qui avait ordonné cette innovation, et sur laquelle reposait leur autorité, fut rendue permanente, avec des pouvoirs extra-légaux, qui lui livraient la vie des citoyens et la fortune publique. Le parti de plus en plus nombreux

1. Macchiavelli. *Istor.*, etc., lib. VII, ann. 1469.
2. *Ibid.*, lib. VII, ann. 1471.

des Médicis se composait des lettrés, des savants, des artistes, des hommes qui profitaient de leurs largesses, et du menu peuple, gagné par les fêtes que les deux frères lui prodiguaient.

En 1478, une conjuration dans laquelle entrèrent le roi Ferdinand de Naples, le pape Sixte IV, ennemi personnel des Médicis, et des mécontents échappés aux proscriptions, se forma pour changer par la mort de Laurent et de Julien le gouvernement de Florence. François Pazzi, d'une ancienne famille de gentilshommes devenus de riches banquiers, que la jalousie de Laurent écartait des emplois publics, et Salviati, nouvellement nommé archevêque de Pise, malgré l'opposition des Médicis, en étaient les principaux moteurs. Laurent et Julien furent frappés le 26 avril, dans la cathédrale, au moment où le prêtre qui célébrait la messe élevait l'hostie. Julien mourut; Laurent, légèrement blessé, se réfugia dans la sacristie. Les conjurés, voyant la multitude se tourner contre eux, voulurent fuir; mais ils furent pris pour la plupart, et mis en pièces par le peuple, qui massacra tous ceux qu'on lui signalait comme ayant eu quelques relations avec les ennemis des Médicis. Plus de soixante-dix personnes périrent ainsi. Pazzi et l'archevêque de Pise furent pendus aux fenêtres du palais public. Pour protéger la vie de Laurent contre de nouvelles entreprises, la seigneurie lui donna une garde de douze soldats[1]. Louis XI le prit sous sa protection, et parla même d'assembler à Lyon un concile, devant lequel le pape serait cité s'il ne cessait toutes poursuites

1. Macchiavelli, *Istor.*, etc., lib. VIII, ann. 1478. — Scip. Ammirato, lib. XXIV, p. 118-125.

contre les Florentins. Ajoutons toutefois que l'effet ne suivit point la menace. Sixte IV, le roi de Naples et les Siennois déclarèrent la guerre à Laurent, sous le prétexte de venger la mort de l'archevêque. Une sentence d'excommunication fulminée contre Florence devait avoir son plein effet, si, avant la fin du mois, les habitants ne livraient à la justice ecclésiastique Laurent, le gonfalonier, les huit prieurs et la balie[1]. Comme ils n'obéirent point, Sixte IV prohiba tout commerce avec la République, et prononça la confiscation des capitaux que les Florentins possédaient à l'étranger. Il défendit enfin aux militaires d'entrer au service de cet État.

La guerre fut malheureuse pour les armes florentines. Après avoir vainement attendu les secours promis par Louis XI, et non moins vainement le duc René de Lorraine, pour l'opposer au roi de Naples, Laurent de Médicis, voyant son pouvoir ébranlé, les citoyens las d'une lutte qui coûtait à l'État des sommes immenses, prend une résolution hardie, au risque de tomber dans un grand péril. Il court à Naples, et se présente seul au roi qui avait conjuré sa perte. « Une attaque de la France, lui dit-il, peut vous précipiter du trône; l'alliance d'un pape vieux et malade offre peu de garanties; l'amitié de son successeur est incertaine. Votre propre sûreté doit vous rapprocher de Florence, qui souffrirait autant que vous si les Français venaient en Italie. Ces étrangers feraient de la Toscane le point d'appui de leurs opérations, et difficilement vous parviendriez à les en chasser. Nos intérêts sont communs ; unissons-nous plutôt que de nous combattre. » La paix fut conclue le 6 mars 1480. Par

1. 22 juin 1478. *Annal. eccles.*, §§ 9 et 10.

ce traité, le roi et la République se garantissaient mutuellement leurs possessions. Le pape y était nominalement compris. A son retour à Florence, Laurent fut accueilli par le peuple comme le libérateur de la patrie.

Dans une guerre des barons napolitains contre leur roi, en 1485, guerre dont il sera bientôt parlé, Médicis, ligué avec Ferdinand, s'efforça de faire révolter les villes de l'État ecclésiastique contre le nouveau pape Innocent VIII, qui soutenait ces barons, pendant que le duc de Calabre battait les troupes pontificales au pont de Lamentano. Innocent, destitué de tout secours de la France, se voyant menacé jusque dans Rome, qu'il ne pouvait défendre, négocia la paix avec Ferdinand, et se rapprocha de Médicis auquel, bientôt après, il accorda une entière confiance. Pour mieux sceller cet accord, François Cybo, le neveu ou le fils du pontife, épousa une fille de Laurent. A l'occasion de ce mariage, le chapeau de cardinal fut promis à Jean de Médicis, le second fils de Laurent, à peine âgé de treize ans : chose sans exemple jusqu'à ce jour (mars 1489).

L'alliance de Laurent avec le chef de l'Église accrut encore son autorité à Florence. C'est alors qu'on le qualifia de *prince du gouvernement*, sans qu'une si grande nouveauté parût trop choquante au peuple dégénéré de cette république[1].

Laurent de Médicis était tout à la fois prince et banquier. Partagé entre ses devoirs envers l'État, l'amour des arts, la culture des lettres et les plaisirs d'une vie voluptueuse, il avait eu la malheureuse pensée de continuer les affaires de sa maison de commerce, sans en prendre

1. Scip. Ammirato, lib. XXVI, p. 184 et 186.

la direction. Le soin en était laissé à des agents qui imitaient la prodigalité de leur maître, et négligeaient ses intérêts. Les spéculations, autrefois si profitables, devinrent désastreuses. Pour sauver Laurent de la banqueroute, l'État et les citoyens eux-mêmes supportèrent de lourdes charges[1]. L'intérêt de la dette publique fut réduit de trois pour cent à un et demi. On mit la main sur les fondations pieuses, on altéra les monnaies. Quand, par de tels moyens, ses créanciers furent satisfaits, Laurent dégoûté du négoce, acheta des terres avec les fonds qu'il put recouvrer.

Si Médicis se montra égoïste et cruel dans son gouvernement, s'il tint sa patrie sous une sorte de dictature, sa politique extérieure fut au contraire prudente et patriotique, principalement dans les dernières années de sa vie. Il s'efforça de maintenir en paix les États de la Péninsule, de les unir pour sauvegarder, s'il se pouvait, l'indépendance nationale. Sa pensée était d'établir l'équilibre entre eux, de telle façon qu'aucun ne devînt assez puissant pour menacer l'existence des autres : entreprise hardie, qu'il ne lui était pas donné de réaliser. Comme il ne vit point l'invasion qui, deux ans après sa mort, fut le prélude de guerres plus terribles et de l'asservissement de l'Italie, on se figura que s'il eût vécu il eût par son habileté conjuré ce furieux orage. Mais la tâche excédait ses forces. L'Italie se mourait de corruption et de décrépitude. Son heure fatale allait bientôt venir, et l'arrêter désormais n'était au pouvoir de personne.

Florence, sans être, par l'étendue de son territoire ni par sa population, la première puissance de la Pé-

1. Macchiavelli, *Istor.*, lib. VIII.

ninsule, en était la plus riche après Venise. Laurent de Médicis lui procura plusieurs années de paix, fortifia la ville, l'embellit de monuments, en fit le foyer principal des lettres, des arts, de la philosophie. A cette époque de renaissance, au milieu de troubles, de guerres intestines, et lorsque déjà se forgeaient au loin les chaînes que l'Italie devait bientôt traîner, ce pays, sans mœurs, sans libertés, allait pourtant monter au premier rang, pour les labeurs de l'intelligence. Si cette belle et malheureuse contrée avait faute de grands citoyens, elle voyait, en revanche, grandir une race de savants, de poëtes, d'artistes incomparables, dont un sentiment inné du beau conduisait la pensée et la main : honneur du siècle auquel la postérité a donné le nom des Médicis.

Laurent mourut le 8 avril 1492. Cet événement fut regardé comme un malheur public. « Les citoyens de Flo« rence, dit Machiavel, les princes italiens eux-mêmes, « s'en affligèrent, et comme parmi eux nul n'était capa« ble de détruire les mauvais germes qui se montraient « de toutes parts, le mal fit de rapides progrès [1]. » La veille de sa mort, dans la nuit, la foudre perça la coupole de la cathédrale, fit de grands dégâts dans l'église, et y renversa la bannière des Médicis, ce qui fut pris pour un présage funeste.

Les principaux gouvernements de l'Italie firent demander par leurs ambassadeurs que Pierre, l'aîné des trois fils de Laurent, succédât aux honneurs et au pouvoir de son père. La seigneurie, composée de créatures des Médicis, s'empressa d'y consentir. Par un décret, elle dispensa son nouveau maître de la condition d'âge, im-

1. Macchiavelli, *Istor.*, lib. VIII.

posée par la loi, pour exercer les grandes fonctions de l'État [1].

Pierre de Médicis prit donc à Florence la place de son père, bien qu'il n'eût pas encore 25 ans; mais il n'hérita ni de la modération, ni de l'habile retenue de ses ancêtres. Non content du titre de prince de la république, il voulait l'éclat et les honneurs du rang suprême. — Instruit par d'habiles maîtres dans les lettres anciennes, il aimait la poésie et improvisait des vers, sans montrer toutefois une grande portée d'esprit. Passionné pour les plaisirs du jeune âge, colère, orgueilleux, la contradiction l'irritait. Malgré son peu d'aptitude, il prétendait gouverner l'État, avec quelques confidents d'humeur docile, et sans autre règle que sa volonté. Plus d'une fois son père avait exprimé de vives inquiétudes sur l'avenir de la maison de Médicis, dont la présomption sans mesure de ce fils pouvait causer la ruine. Pierre était en effet peu propre à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement dans les circonstances difficiles que plus d'un symptôme faisait pressentir. Dès les premiers jours de son élévation il consacra son temps à des fêtes qu'il donnait au peuple pour le gagner; à des joutes où il brillait par sa force et son adresse. Il se posa donc en prince dont chacun devait exécuter les ordres. Voilà dans quelles mains tombait Florence, lorsque Alexandre VI montait au trône pontifical; que le duc de Calabre Alphonse d'Aragon, plus cruel, plus détesté que son père, allait bientôt succéder à la couronne de Naples, et enfin que Ludovic le More, dont il sera parlé ci-après, promettait à Charles VIII de l'aider dans les

1. Scip. Ammirato, lib. XXVI, p. 187.

affaires d'Italie, ou en d'autres termes de lui ouvrir les portes de la Péninsule.

4° DUCHÉ DE MILAN.

On a vu plus haut, et sans doute on n'a pas oublié que vers la fin du treizième siècle, les républiques lombardes, après avoir vaillamment combattu pour obtenir une liberté qu'aucune d'elles ne sut régler, passèrent, comme il arrive inévitablement, de l'anarchie au despotisme. Milan, la plus puissante de ces républiques, celle dont les efforts avaient été les plus énergiques et les plus constants, fut déchirée par les deux factions des la Torre et des Visconti qui se disputèrent la seigneurie de la ville. Ces derniers l'emportèrent, et quand, en 1277, ils parvinrent à écarter leurs compétiteurs, Milan renfermait dans sa vaste enceinte, trente mille maisons, et cent cinquante mille habitants [1]. Elle avait encore des consuls communaux, des sociétés populaires, en un mot, quelques formes de l'ancien gouvernement républicain, qui survivaient à la république. Dès que les Visconti furent les maitres, ils s'appliquèrent avec tant de succès à détruire jusqu'aux derniers vestiges du passé, qu'en 1303, une insurrection populaire ayant renversé leur établissement, personne ne parut songer à tirer la ville de servitude. Un la Torre revint et fut aussitôt proclamé seigneur à vie de Milan. Quatre ans plus tard, les Visconti, appuyés par des troupes allemandes, reparurent à leur tour; et cette fois, leur autorité s'établit solidement, à la honte et pour la punition du peuple dégénéré qui se soumit à leur empire.

1. Giulini, *Memorie spettante alla città di Milano*, t. VIII, p. 393.

Le pouvoir absolu corrompt bientôt les plus nobles races, dégrade les esprits, les accoutume à vivre dans l'abjection. La domination tyrannique des Visconti dura cent soixante-dix ans, sans qu'un ordre régulier de succession pût s'établir. La force, l'intrigue, la violence et rarement le droit en décidaient. Despotes cruels et perfides, mais habiles pour la plupart, leur ambition était de dominer sur toute l'Italie. S'ils ne réussirent pas, ils surent du moins mettre à profit les troubles des autres États pour s'agrandir à leurs dépens. Ne connaissant de règle que leur volonté ils courbèrent les peuples sous un joug abrutissant. Tout bien considéré, les nations ont en définitive les gouvernements qu'elles méritent; le fait que voici en est un témoignage. En 1342, Bernabos et Galéaz Visconti, enivrés de leur puissance, et pleins de mépris pour un peuple avili au point de tout supporter, osèrent publier un décret dont le préambule était ainsi conçu : *La volonté des seigneurs est que le supplice à infliger à leurs ennemis soit lent*, Les malheureux tombés entre leurs mains ne devaient recevoir le coup de grâce qu'après quarante et un jours de tortures et de mutilations, que les deux tyrans avaient gradués avec une habileté infernale. Beaucoup de victimes, ajoute le narrateur contemporain, auquel ce récit est emprunté, périrent ainsi en 1362 et 1363 [1]. On verra bientôt quel fut le sort de Bernabos. Quant à Galéaz, il avait frappé d'une si grande terreur ceux qui auraient pu conjurer contre lui, qu'ils le laissèrent mourir paisiblement dans son lit, après vingt-quatre ans de tyrannie [2], léguant à son fils Jean-Galéaz sa

1. Voyez le décret à la fin du volume.
2. Du 5 octobre 1354 au 4 août 1378.

moitié de souveraineté sur l'État de Milan. En 1360, il avait obtenu pour ce même fils la main d'Isabelle, la plus jeune des filles du roi Jean de France, moyennant un présent de six cent mille florins, qui servirent à payer la rançon de ce malheureux prince, prisonnier des Anglais.

Pendant plusieurs années, Jean-Galéaz Visconti partagea avec son oncle le gouvernement de la Lombardie; puis dévoré du désir de régner seul, il fit prendre Bernabos en trahison, et l'empoisonna. Les historiens rapportent qu'en commençant les fondations de la grande cathédrale de Milan, Jean-Galéaz avait fait vœu de la dédier à la Vierge, s'il réussissait à faire périr cet incommode parent[1].

Le 1[er] mars 1395; l'empereur Wenceslas érigea en duché relevant de l'Empire les États possédés en Lombardie par Jean-Galéaz et lui en donna l'investiture moyennant cent mille florins. A cette occasion, on fit à Milan de grandes fêtes, auxquelles les ambassadeurs de tous les gouvernements italiens furent invités. On tint dès lors les Visconti pour souverains légitimes, ou, suivant l'expression en usage, pour seigneurs naturels. Le titre impérial ne réglait pas l'ordre de succession ; mais un second décret en date du 13 octobre de l'année suivante, limita le droit héréditaire aux enfants mâles, nés en légitime mariage, et à leur défaut aux descendants naturels agréés par l'Empereur, à l'exclusion des femmes[2].

Philippe-Marie, le dernier des Visconti, mourut sans postérité légitime, le 13 août 1447. Sa fille naturelle,

1. Giulini, t. VI, p. 425.
2. *Ibid.*, t. XI, p. 828.

Blanche-Marie, avait épousé, en 1441, François Sforza, fameux condottiere, fils d'un paysan de l'Abruzze qui s'était élevé par les armes à la dignité de grand connétable du royaume de Naples. Les Visconti avaient tellement abusé du pouvoir souverain, tellement tyrannisé les peuples, qu'au lendemain de la mort de Philippe-Marie, les Milanais prirent la résolution de ne plus obéir à un maître et de se constituer en république. Mais la nation lombarde, abâtardie par une longue servitude, n'avait plus ni la force, ni le courage, et encore moins la modération nécessaires à l'établissement d'une sage liberté. Le peuple proclama la république et n'établit que l'anarchie qui ne tarda pas à le faire rentrer sous le joug. Plusieurs villes du duché se donnèrent aux Vénitiens avec lesquels le duc défunt était en guerre; d'autres s'érigèrent en États indépendants. Rien de tout cela ne devait durer. Le gouvernement démocratique de la capitale, mal obéi, environné de périls qu'il ne savait comment conjurer, fit la faute de donner le commandement de ses troupes à François Sforza, qui ne visait pas à moins qu'à devenir duc de Milan. Sforza jura de défendre la république, de lui rester fidèle ; et trois ans s'étaient à peine écoulés qu'il la renversait et usurpait le pouvoir. « La « crainte ou la honte de rompre la foi jurée, dit Machia- « vel, furent impuissantes à le retenir, parce que les « grands n'attachent point de honte à ce qu'ils acquièrent « par fourberie, mais seulement à ce qu'ils perdent [1]. » Vainement quelques bons citoyens parlèrent d'exiger le rétablissement des anciennes franchises. Sforza refusa de prendre aucun engagement. Venu pour défendre les

1. 4 février 1450. Macchiavelli, *Istor.*, lib. VI.

libertés de la Lombardie; il lui imposa le joug justement détesté du pouvoir arbitraire.

En 1463, Louis XI, l'ami et l'allié de François Sforza, lui céda ses droits sur Gênes et sur le territoire ligurien, sans prétendre pour cela, disait-il, porter la moindre atteinte à l'équilibre de l'Italie qu'il voulait toujours conserver [1]. Épuisée par la guerre, déchirée par les partis, qui, en dix années, avaient fait dix révolutions, Gênes, cette ancienne rivale de Venise, s'était rangée, en 1396, sous la protection de la France, croyant ainsi éviter de tomber au pouvoir des Visconti. Un lieutenant de Charles VI résidait dans la ville dont les libertés municipales ainsi que l'intégrité de son territoire étaient garanties [2]. Quatorze ans plus tard, les Génois mettaient dehors les Français et se donnaient au marquis de Montferrat. Cette domination ne dura guère. En 1413, le peuple rétablit la république, puis après trois années d'anarchie, pendant lesquelles le commerce fut entièrement ruiné, Gênes se soumit au duc Philippe-Marie, aux mêmes conditions que le roi de France avait accordées précédemment. La ville conservait, avec ses anciennes lois, l'administration de la justice. Elle payait une redevance de cinquante mille ducats, et recevait une petite garnison, dont le chef était substitué au doge [3]. Le 27 décembre 1435, nouvelle révolution pour recouvrer une liberté que ce peuple était incapable de maintenir. Il revint encore une fois à la France en 1458, puis se révolta au bout de trois ans. Les Français perdirent la ville et ne conservèrent que Savone. C'est bientôt après que

1. *Nég. diplom. avec Florence*, p. 135.
2. 25 octobre 1396. Stella, *Annal. Gennens.*, lib. III, p. 1151.
3. Stella, p. 1284.

Louis XI, nouvellement monté sur le trône, et engagé dans la *guerre du Bien public*, céda à François Sforza ses droits sur la Ligurie. On sait que pour aider le roi contre les grands vassaux, Sforza lui envoya 500 hommes d'armes et 3,000 fantassins sous la conduite de Galéaz-Marie, son fils aîné. Ce fut par le conseil de ce rusé Italien que Louis XI accorda à ses ennemis, dans le traité de Conflans, tout ce qu'ils demandaient, afin de les séparer et d'en venir ensuite facilement à bout[1].

François Sforza mourut le 8 mars 1466. Galéaz-Marie lui succéda, et deux ans plus tard, il épousait Bonne de Savoie, sœur du duc Amédée et de la reine de France. Par ce mariage, Galéaz-Marie devenait le beau-frère de Louis XI. Dans les temps de troubles et de guerres, un homme de bas lieu, devenu prince, n'importe par quels moyens, trouvait assez facilement à s'allier de parenté aux anciennes familles royales, pourvu qu'il fût riche et puissant. On acceptait le fait accompli sans y regarder de bien près, et les plus nobles familles ne rougissaient pas trop de ces affinités avec des parvenus. L'exercice du pouvoir sans limites donne le vertige. Galéaz-Marie, comparable pour la perfidie et la cruauté aux plus mauvais des Visconti, cachait sous des dehors élégants et une fausse apparence de bonté, l'âme la plus noire. Despote sanguinaire, fourbe et dissolu, avide d'argent, voluptueux à l'excès, il bravait les mœurs, déshonorait publiquement les plus nobles familles, et écrasait le peuple d'impôts, pour fournir à ses profusions. On lui imputait jusqu'à la mort de sa mère, qu'il aurait fait assassiner[2].

1. Comines, t. X, liv. I, ch. VIII, p. 379.
2. Non viveva ancora senza infamia d'aver morto la madre. (Macchiavelli, *Istor.*, lib. VII.)

Galéaz n'en était pas moins entouré de flatteurs, qui lui prodiguaient l'éloge. Tous ces fous couronnés que nous montre l'histoire n'eurent-ils pas les leurs? Comme beaucoup d'entre eux, il aimait à voir couler le sang. Au moindre soupçon, il livrait au bourreau parents, amis, sans que leur mort pût le satisfaire si elle n'était accompagnée d'horribles tortures. Il voulut apprendre d'un prêtre, qui se mêlait d'astrologie, fausse science fort en vogue dans ce siècle, combien d'années durerait son règne. Moins de onze ans, répondit le prêtre. Galéaz le fit murer dans un cachot, où ce malheureux mourut dans les tortures de la faim [1]. L'événement justifia cette prédiction. En 1476, le 24 décembre, trois gentilshommes, deux desquels avaient été outragés dans leur honneur par le tyran, le poignardèrent dans l'église de Saint-Étienne. Galéaz-Marie laissait plusieurs enfants; son fils aîné appelé Jean-Galéaz, âgé de moins de 9 ans, fut proclamé duc, sous la tutelle de la duchesse mère Bonne de Savoie. Les États d'Italie firent offrir leur assistance au jeune prince et à sa tutrice. Le pape menaça d'excommunication quiconque les attaquerait [2].

Le duc défunt avait cinq frères, dont il redoutait les sourdes menées, et qu'il retenait dans une sorte d'exil, loin de sa capitale. Au premier avis de sa mort, les quatre aînés, Marie Sforza, duc de Bari, Ludovic le More, Octavien et Ascagne, cardinal du titre de *S. Vito in Macello*, accoururent à Milan. Leur espoir était d'y réveiller en leur faveur les anciennes factions, puis de partager entre eux la Lombardie; mais personne ne bougea. Pour

1. Coria, lib. VI. Ce narrateur était en 1474, à l'âge de onze ans, un des chambellans de Galéaz-Marie.

2. 3 Kal. Mart. 1477. *Annal. eccl.*. § 1.

éviter le châtiment, ils se jetèrent aux genoux de la régente, qui borna sa vengeance à leur imposer le bannissement hors les frontières du duché. Une pension de douze mille ducats fut promise à chacun d'eux, s'ils restaient fidèles au serment de ne plus troubler le repos public. Octavien se noya au passage de l'Adda. Marie et Ludovic se rendirent en Toscane, Ascagne retourna à Rome.

Bonne de Savoie était de peu de sens [1]; mais elle avait pour ministre un Calabrais, appelé Cecco Simonetta, ancien secrétaire de François Sforza, puis de Galéaz, dont il s'était efforcé d'arrêter les coupables folies. Homme de probité et d'honneur, dans un pays où ces vertus ne se rencontraient guère, Simonetta maintenait par sa sage administration le duché en paix. Les impôts avaient été diminués, les places fortes mises en bon état de défense. Mais dans le même temps, Tassini, ancien valet de chambre de Galéaz, placé par lui près de la duchesse, devint son homme de confiance, peut-être son amant. Aucune affaire ne se régla plus sans l'approbation du puissant favori. Il n'avait pas dans le conseil moins d'autorité que le sage ministre, et trop souvent l'emportait sur lui. Tassini voyait dans Simonetta un censeur importun, un ennemi dangereux, dont il avait hâte de se défaire. Croyant en venir plus promptement à bout, il se rapprocha de Ludovic le More, dont le frère aîné venait de mourir à Varèse, dans le pays de Gênes, d'excès d'embonpoint suivant les uns, de poison donné par son frère, à en croire d'autres [2]. A force d'instances, Tassini

1. Comines, t. XII, liv. VII, ch. II, p. 139.
2. Macchiavelli, *Istor.*, lib. VIII, ann, 1479.

décida la duchesse à rappeler ce parent. Ludovic rentra à Milan le 8 septembre 1479, et trois jours après, Simonetta était enfermé dans le château de Pavie, puis mis à la torture, et enfin décapité le 30 octobre de l'année suivante.

Restait à écarter la régente, dont Ludovic voulait prendre la place, et à se délivrer ensuite du favori à qui il devait son rappel. Pour cet effet, le 7 octobre 1480, il fit déclarer majeur son neveu, Jean-Galéaz, bien que ce jeune prince eût à peine douze ans. Le même jour Tassini était envoyé prisonnier au château de Porta-Zobbia. Ses biens et ceux de son père furent confisqués, et tous deux partirent pour l'exil. Bonne de Savoie reconnut trop tard son erreur. Dépouillée de toute autorité, réduite à une pension de douze mille ducats, elle se retira le 2 novembre à Verceil, puis à Abbiate-Grasso, où elle vécut délaissée, gardée à vue, rongeant son frein dans les transports d'une colère impuissante. Ainsi, moins d'une année après le retour de Ludovic à Milan, ceux qui pouvaient lui faire obstacle, le sage ministre, l'insolent favori, l'imprudente duchesse, avaient disparu. Sforza n'avait plus affaire qu'à un enfant d'un esprit borné et peu propre à lui disputer le libre exercice du pouvoir.

En 1482, Bonne de Savoie, captive et séparée de ses enfants, supplia Louis XI, son beau-frère [1], de faire cesser l'injuste traitement qu'elle subissait. De son côté, le pape fit dire au roi qu'il était averti que Ludovic voulait donner la mort à son neveu, afin de régner en sa

1. Voir la lettre qu'elle écrivait le 12 mai 1482 à Dubouchage, pour implorer par son intermédiaire la protection du roi. (Ms. de la Bibl. imp., fonds Béthune, n. 2447, A. C. 16.)

place. Il serait désirable, ajoutait le pontife, que S. M. Très-Chrétienne intervînt pour faire rendre à la duchesse mère l'autorité dont elle a été dépouillée injustement[1]. Louis XI négocia l'affaire. Son ambassadeur reçut à Milan l'accueil le plus honorable. Ludovic lui-même alla à sa rencontre jusque hors des portes, le logea au château, et parut écouter favorablement ses demandes. « Il m'a promis, écrivait au roi l'envoyé français, de ra« mener madame Bonne dans quinze jours, c'est-à-dire « le 12 octobre prochain ; mais, selon ce que je puis com« prendre, je crois qu'il ne l'appointera pas du tout, ainsi « que vous l'avez ordonné[2]. » Ludovic lui-même écrivit le 30 septembre pour annoncer le prochain retour à Milan de la duchesse, où elle recevrait tous les honneurs dus à la belle-sœur du roi. La mort de Louis XI délivra pour longtemps Ludovic de toute crainte d'intervention de la France dans ses affaires.

Ces événements, et ceux dont il va être parlé, devinrent la cause déterminante des grandes calamités qui devaient bientôt fondre sur la malheureuse Italie. Comme Ludovic le More en fut le principal artisan, il est nécessaire d'exposer ici avec quelques détails, les circonstances qui le décidèrent à appeler, sans plus d'hésitations, les armes de la France sur sa patrie, au risque d'en être lui-même frappé, si la victoire leur restait.

Ludovic eût difficilement réussi à envahir l'autorité, sans le concours de deux hommes considérables : Eustachio et Palavicini, auxquels il ne put refuser une certaine participation aux affaires de l'État. Le premier eut la

1. *La Créance du saint Père*. (Godefroi, *Preuves* p. 312.)
2. 4 octobre 1482. (Godefroi, p. 321.)

garde du château de Milan ; Palavicini, l'éducation du jeune duc. Au début de cette sorte de triumvirat, dit un narrateur contemporain, tous trois jurèrent sur l'hostie d'être fidèles au duc Jean-Galéaz, de rester unis, et de ne jamais violer les conditions de leur accord[1]. Mais, pour Ludovic, un serment était chose frivole, et il n'était pas d'humeur à partager longtemps avec d'autres l'autorité suprême. Profitant donc d'une absence de Palavicini, il fit venir son neveu de Pavie et le conduisit au château de Milan, sous le prétexte d'en visiter le gouverneur. Eustachio n'en sortait jamais sans une nombreuse escorte. Rassuré toutefois par la présence du souverain, il s'avança seul pour le recevoir, jusqu'au delà du pont-levis. Ludovic le fit saisir, puis jeter en prison, sous l'accusation d'intrigues criminelles pour livrer au roi des Romains le jeune duc et la forteresse. Entrant ensuite dans le château, il y mit une autre garnison sous un officier dévoué à sa personne. Palavicini n'osa plus reparaître.

Jean-Galéaz, que sa mère avait fiancé en 1480 à Isabelle, fille d'Alphonse, duc de Calabre, fut renvoyé à Pavie, où il resta avec peu de suite, et sans recevoir une éducation digne de son rang. Quelques années plus tard, un ambassadeur florentin, qui le vit en présence de Ludovic, disait de lui : « Il me paraît bon et animé de bons « sentiments, mais peu capable de s'appliquer à d'impor- « tantes affaires[2]. »

En 1484, un complot se forma pour rappeler Bonne de

1. Coria, *Stor. di Milano*, lib. VI.
2. 15 mars 1492. Carteggo Mediceo Filza, 53-82. — Guicciardini dit de Jean-Galéaz : era incapacissimo d'intelletto. Lib. I, cap. I, 1490, p. 72.

Savoie, et rendre à son fils l'autorité suprême. Ludovic devait être poignardé à son entrée dans la basilique Ambroisienne le 4 avril, jour de la fête du saint protecteur de Milan. Les conjurés l'attendaient dans le *Cortile;* mais la foule s'y trouva si grande, que Ludovic ne pouvant s'ouvrir le passage, dut pénétrer dans l'église par une porte latérale, ce qui le sauva. Un des chefs du complot fut découvert et décapité ; les autres échappèrent par la fuite au châtiment.

Ludovic le More, le soi-disant tuteur d'un prince en âge de jouir de ses droits, gouvernait seul, parlait et ordonnait en maître absolu. Il disposait du trésor, prenait des troupes à sa solde, décidait de la paix et de la guerre, distribuait les emplois à ses seules créatures. Sa cour était splendide; il aimait les arts et les lettres, s'entourait d'artistes, et édifiait des monuments. Comme le revenu ordinaire, d'au moins six cent mille ducats[1], était insuffisant pour acquitter les dépenses, il établissait arbitrairement de nouveaux impôts, que le peuple payait en maudissant le despote et son pouvoir usurpé.

Cependant l'isolement complet dans lequel on tenait le jeune duc au château de Pavie commençait à émouvoir les Milanais. Ludovic en prit de l'inquiétude, et se décida pour calmer les esprits à faire célébrer le mariage projeté depuis bientôt neuf ans, de son neveu et de la fille du duc de Calabre. Il s'en fût sans doute gardé, s'il eût prévu les conséquences que cette union devait avoir pour l'Italie et pour lui-même. Jean-Galéaz venait d'atteindre sa vingtième année. Isabelle avait seize

2. Coria, lib. VI. — Comines évalue de six à sept cent mille ducats le revenu de Ludovic, T. XII, p. 146.

ans[1]. Le 1er février 1489, elle fit à Milan son entrée solennelle, et le lendemain les deux fiancés se rendirent à la cathédrale, suivis de la noblesse de la ville que Ludovic conduisait. Les rues étaient tendues de tapisseries, les cloches sonnaient en branle, l'espoir d'un avenir meilleur se peignait sur les visages de la foule qui se pressait sur le passage du cortége. Un grand arc de triomphe avait été dressé en avant de l'église où les nouveaux époux reçurent la bénédiction nuptiale. Charles VIII, pour honorer Jean-Galéaz, son cousin germain, avait envoyé à Milan un ambassadeur, qui assista à la cérémonie, et donna au nom de son maître l'investiture de Gênes à ce proche parent. Pendant plusieurs jours des fêtes, dont Léonard de Vinci était l'ordonnateur, eurent lieu à l'occasion de ces noces. Enfin Jean-Galéaz, faisant acte de souveraineté pour la première et la dernière fois de sa vie, donna la ceinture militaire à quelques jeunes seigneurs. Il fut ensuite renvoyé avec sa femme au château de Pavie, et les choses reprirent leur cours comme auparavant.

Un an plus tard, Ludovic le More, soupçonnant que la duchesse était enceinte, écrivait à Rome au cardinal Ascagne, son frère, qu'il croyait urgent de prendre certaines précautions, comme de la garder plus étroitement à Pavie, et d'y tenir le duc enfermé avec elle[2]. Au mois

1. Le poëte Cariteo, célébrant la beauté d'Isabelle, disait :

I tesauri del ciel porta nel viso,
Duchessa di Milano, di cui gli accensi,
Rai di bellezza efflagranzi nel volto,
Che sveglian di ciascun gli iguavi sensi.
(*Metamorfosi*, cant. II.)

2. 19 juillet 1490. *Carteggio Mediceo, Avanti il principato.* (Filza, 50-78.)

de décembre suivant, elle accoucha d'un fils, qui reçut au baptême le nom de son bisaïeul, François Sforza. Cet événement fit repentir l'ambitieux Ludovic d'avoir donné si facilement les mains au mariage de son neveu, et mis ainsi un obstacle de plus à la réussite de ses projets.

Au mois de janvier 1491, Ludovic épousa Béatrix d'Este, fille d'Hercule, duc de Ferrare. Cette jeune princesse, à peine âgée de vingt ans, mais intelligente et d'un esprit cultivé, n'était pas moins ambitieuse que son époux. Elle entra dans ses sentiments, l'aida, le seconda en toutes choses, et devint bientôt sa conseillère. Rien ne se décida plus à Milan sans son aveu. Passionnée pour le luxe et les plaisirs, Béatrix tenait une cour splendide, et se faisait rendre les honneurs dus à une souveraine, tandis que la duchesse Isabelle manquait souvent du nécessaire dans la solitude où on la tenait[1]. Ces deux femmes se vouèrent une haine mortelle, chacune s'efforçant d'effacer l'autre; Béatrix par la réalité et l'éclat de la puissance, Isabelle, par la légitimité de son droit, qu'à tout prix elle voulait faire valoir.

Douée d'un esprit ferme et d'élévation dans ses sentiments, Isabelle se voyait avec indignation parée d'un vain titre, séquestrée dans une forteresse, inconnue de ceux sur qui elle devait régner. « Ladite fille estoit fort « courageuse, » nous dit Comines, « et eust volontiers « donné crédit à son mary, si elle eust pu; mais il n'es- « toit guères sage, et révéloit ce qu'elle luy disoit[2]. » Elle parvint pourtant à lui ouvrir les yeux sur les coupables projets formés contre lui. Ludovic s'en aperçut

1. Fu ristretta la corte ducale, che à fatica Galeazzo e Isabella potevano avere il vito loro. (Corio, lib. VII.)

2. Comines, liv. VII, ch. I, p. 143.

bientôt. Venait-il à Pavie ? Au lieu de l'accueillir comme autrefois, Galéaz se tenait enfermé chez lui, ou, s'il se montrait, c'était pour manifester son mécontentement[1]. Beaucoup de bons citoyens gémissaient de voir leur souverain légitime parvenu à l'âge viril, et dépouillé de toute autorité par un perfide parent. Mais leurs vœux devaient rester stériles, si une force venue du dehors n'en assurait la réalisation. Isabelle, qui le comprit, informa son père et son aïeul, le roi Ferdinand, de la vie misérable qu'elle menait dans sa prison, et les supplia de la sortir d'esclavage. « Celui qui devrait être pour nous un oncle et « un protecteur, » écrivait-elle, « se montre notre plus « cruel ennemi. Il règne, il fait à son gré la paix ou la « guerre, il dispose arbitrairement de toutes choses, tan- « dis que nous sommes condamnés à une existence ob- « scure et pauvre. Cependant, les meilleurs citoyens nous « portent de l'affection ; le duc, mon mari, ne manque « ni de cœur, ni de la capacité nécessaire pour gouver- « ner l'État. Des amis qui détestent le joug sous lequel « le tyran nous tient courbés, sont prêts à s'armer contre « lui. Si vous avez de l'affection pour votre fille et pour « votre gendre, venez les délivrer. Rendez-leur le rang « qui leur appartient, et punissez le perfide usurpateur « de leurs droits [2]. »

Alphonse, duc de Calabre, gardait dans son cœur une vieille rancune contre Ludovic. Il lui reprochait de s'être retiré de la ligue faite en 1482 entre Naples, Florence et Milan, pour défendre le duc de Ferrare attaqué par le pape uni aux Vénitiens ; puis d'avoir traité séparément

1. 8 mai 1492. Carteggio Mediceo, Filza, 74-12.
2. Pauli Jovii *Hist.* (*Florentiæ*, 1550, in-fol., lib. I, p. 7.)

au préjudice de ses alliés[1]. La lettre d'Isabelle l'enflamma de colère. N'écoutant que sa passion, il supplia son père, le roi Ferdinand, de le mettre à la tête d'une armée, avec laquelle il se faisait fort de châtier Ludovic, et de rendre à son gendre l'autorité souveraine.

Ferdinand, plus retenu, mûri par l'âge, calculait froidement les chances d'une entreprise, et temporisait volontiers, crainte d'événements fâcheux. Le moment de s'engager dans une guerre avec Ludovic lui paraissait mal choisi. Sa pensée était, au contraire, de s'unir, s'il se pouvait, avec Milan et avec Florence, afin d'arrêter les empiétements de la puissance vénitienne, chaque jour plus menaçante pour les États d'Italie. Outre que l'expédition qu'Alphonse s'offrait à conduire devait coûter de grosses sommes, le vieux roi craignait que sa noblesse, dont une partie tenait toujours pour la France, ne se mît de nouveau en révolte contre lui[2]. Il se demandait enfin si Charles VIII, dont personne n'avait jusqu'alors pris au sérieux les menaces d'invasion, ne profiterait pas, pour les réaliser, d'une occasion si favorable. Au lieu donc d'envoyer une armée en Lombardie, il fit partir des ambassadeurs chargés de demander que les rênes du gouvernement fussent rendues à celui qui avait droit de les tenir. Ludovic fit grand accueil à ces négociateurs; il entendit leurs réclamations dans une audience publique, et y répondit d'une manière vague, sans rien promettre, tout en protestant qu'il portait à son neveu une affection sincère[3].

1. Traité de Bagnolo, août 1484.
2. Guicciardini, lib. I, cap. I, p. 73.
3. Pauli Jovii *Hist.*, p. 8. — Scip. Ammirato, lib. XXVI, p. 187.

Ferdinand reconnut alors qu'il faudrait tôt ou tard employer la force pour ruiner les mauvais desseins de Ludovic. Quant au duc de Calabre, plus que jamais il insista à demander qu'on prît vengeance de l'usurpateur. Alexandre Sforza, frère bâtard de Ludovic, et réfugié à Naples pour y demander protection contre son frère, excitait le vieux roi à cette entreprise, qu'il disait d'un succès certain. A l'en croire, l'étendard royal déployé à la frontière du duché, suffirait pour allumer une sédition qui replacerait l'héritier légitime sur le trône. Cédant, quoique à regret, à tant d'instances, Ferdinand finit par autoriser des armements pour attaquer Ludovic tout à la fois par terre et par mer, en Lombardie et à Gênes, où on le flattait de soulever le peuple contre la domination milanaise.

De son côté, Ludovic se persuadait que le vrai motif du duc de Calabre, pour lui faire la guerre, était moins le désir de replacer Jean-Galéaz sur le siége ducal, que de s'emparer pour lui-même de la Lombardie. Les princes aragonais de Naples prétendaient en effet que Philippe-Marie, le dernier des Visconti, mort sans postérité légitime, avait légué ses États à Alphonse Ier, l'aïeul du duc de Calabre[1]. Ludovic, craignant d'être contraint de céder la place, s'il n'opposait de puissants ennemis au roi de Naples, conclut alors une ligue avec Venise et avec le nouveau pape Alexandre VI. Mais il reconnut promptement qu'il fondait de vaines espérances sur des alliés plus portés à éviter la guerre qu'à en affronter les périls. C'est alors qu'il résolut de chercher au nord des Alpes, en Allemagne et principalement en France, d'autres

1. Macchiavelli, *Frammenti storici*.

alliances plus sérieuses, et auxquelles il pût recourir au besoin.

On a vu plus haut que les ambassadeurs milanais, envoyés à la cour de France, avaient flatté les espérances de conquêtes lointaines de Charles VIII, et lui avaient même offert, au nom de leur maître, de coopérer au succès de l'entreprise. Toutefois, Ludovic n'en était pas encore arrivé au point de vouloir ouvrir l'Italie aux Français. Il se flattait que cette première démarche suffirait pour effrayer Ferdinand et le retenir dans son royaume. Mais le danger devenant plus pressant, il finira, après avoir tergiversé longtemps, comme on le verra plus loin, à en venir à cette extrémité de traiter sérieusement avec Charles VIII, à ses risques, périls et fortune.

Ainsi, d'une part, l'usurpation de l'autorité ducale par Ludovic le More, et son plan, mal dissimulé, de précipiter du trône le souverain légitime dont il se disait le tuteur; d'autre part, l'esprit de vengeance, peut-être les vues ambitieuses du duc de Calabre; enfin la diversité de sentiments et d'intérêts qui s'opposaient à ce que les États de la péninsule italienne s'unissent en faisceau pour repousser l'invasion étrangère, telles furent, si on y ajoute la corruption du siècle, les causes de la guerre et des événements désastreux qui devaient troubler l'Europe pendant longtemps, faire perdre à l'Italie son indépendance, et la précipiter dans un abîme de malheurs. Voyons maintenant, pour compléter cette étude, quelle était vers la fin du quinzième siècle, la situation politique et sociale du royaume de Naples, lorsque Charles VIII le menaçait d'une formidable invasion.

5° ROYAUME DE NAPLES.

Ce royaume, fondé en 1130 par des conquérants normands, qui reconnurent les papes pour suzerains, et leur payèrent tribut, avait, au milieu d'étranges vicissitudes, d'invasions étrangères et de changements de dynasties, conservé son existence politique et ses premières frontières du côté de l'Italie. En 1189, il passa des Normands aux empereurs de la maison d'Hohenstauffen, puis il fut conquis en 1266 par Charles d'Anjou, le plus jeune des frères de saint Louis. Dix-sept ans plus tard (1283), l'île de Sicile en fut séparée à la suite du massacre général des Français, qu'on appela les *Vêpres siciliennes*. Réduit aux provinces de terre ferme, ce royaume appartenait depuis cent quatorze ans aux descendants de Charles d'Anjou, quand en 1380 la reine Jeanne 1[re] fut frappée d'excommunication par Urbain VI, pour la punir d'avoir tenu le parti de Clément VII, l'antipape d'Avignon[1]. Non content de délier les Napolitains du serment de fidélité fait à la reine, Urbain appela en Italie Charles de Duras, héritier du trône de Hongrie, le cousin de Jeanne, et le dernier descendant mâle de Charles d'Anjou. L'investiture du royaume était promise à ce prince s'il en chassait l'ennemie du saint-siége. Duras vint à la tête d'une armée hongroise, et mit le siége devant Naples. Hors d'état de repousser cette attaque, la reine implora l'appui de Louis, comte d'Anjou, le frère de notre roi Charles V. Comme elle n'avait point d'enfants, elle adopta le prince français, et par

1. *Annal. eccles.*, xv Kal. maii 1380, §§ 1 et 3.

un acte du 29 juin 1380, le déclara son héritier[1]. Telle fut l'origine des droits de la seconde maison d'Anjou sur l'Italie méridionale, transmis, comme on le sait, par donation testamentaire à Louis XI. Louis d'Anjou était le tuteur du jeune roi Charles VI. Retenu longtemps en France, et arrivé trop tard à Naples pour sauver la reine, que Duras avait fait mourir, il voulut du moins la venger. Déjà il s'était rendu maître de la plus grande partie des provinces orientales, et la noblesse accourait en foule sous ses drapeaux, quand la mort le frappa le 10 octobre 1384, à Bisceglia, en Pouille. Son armée se dispersa. Charles de Duras, resté le maître, périt lui-même deux ans plus tard, dans un voyage qu'il fit en Hongrie pour prendre possession de ce royaume.

Jusque vers la fin du siècle, le fils du comte d'Anjou appelé Louis II et Ladislas, le fils de Charles de Duras, se disputèrent le trône de Naples. Ce dernier l'emporta à la fin sur son concurrent. A sa mort, en 1414, Jeanne II sa sœur, lui succéda. Mais cette reine déjà âgée de quarante-cinq ans, se livrait à d'indignes favoris; ses mœurs dissolues la rendaient méprisable. Le parti angevin, abattu sous Ladislas, reprit courage. Un troisième comte d'Anjou, fils de Louis II, quitta la France, que le traité de Troyes venait de livrer aux Anglais, et se présenta devant Naples (août 1420). Le peuple de cette capitale était contraire à la reine; les nobles de son propre parti l'abandonnèrent. Dénuée de tout secours, elle fit proposer à Alphonse, roi d'Aragon et de Sicile, de le reconnaître pour son fils adoptif et son successeur s'il la tirait

1. Lunig, *Codex diplom. ital.*, t. I, n. 90. — L'autorisation donnée par l'antipape est du 22 juillet suivant, n. 92.

de ce péril. Ce prince ambitieux assemblait alors une armée pour envahir la Corse, qui appartenait aux Génois. Il fit lever le siége de Naples, et chassa les Français du royaume. Jeanne II s'était flattée qu'Alphonse serait pour elle un fils reconnaissant et dévoué; mais elle trouva en lui un maître qui la méprisait. Souveraine sans pouvoir, craignant pour sa liberté, peut-être pour sa vie, elle révoqua le 2 juin 1423 l'adoption de ce prince[1], et le 1er septembre suivant, elle lui substitua ce même Louis III qui, après sa défaite, s'était retiré à Rome. Cet acte donnait à la seconde maison d'Anjou un double titre au trône de Naples. Louis III accourut, releva son parti et força Alphonse à faire retraite; mais il mourut sans postérité en 1434, et Jeanne elle-même cessa de vivre le 2 février de l'année suivante.

Le frère de Louis III, René, comte d'Anjou et de Provence, plus connu sous le nom du *bon roi René*, hérita de ses droits, que Jeanne lui avait reconnus par ses dispositions testamentaires[2]. Il s'efforça de les soutenir, mais l'événement ne lui fut pas favorable. Alphonse, rappelé par le parti aragonais, revint en Italie. Après sept années d'une guerre, qui fit couler beaucoup de sang, le prince angevin, trahi par la fortune, las, dit un historien napolitain, d'être le jouet de l'infidélité et de la perfidie, caractère essentiel des capitaines italiens[3], retourna en Provence où il s'établit.

Alphonse d'Aragon augmenta les prérogatives de la noblesse et distribua sans mesure les titres nobiliaires.

1. *Revocatio*, etc. Ms. de la Bibl. imp., n. 14.
2. Cet acte est rapporté par Tutini. (*De contestabile del regno.*)
3. Giannone, *Stor. civile*, etc., lib. XXV, cap. VII.

Par cette prodigalité à laquelle ses successeurs ne mirent pas de bornes, de simples seigneurs de village obtinrent les rangs les plus élevés de la hiérarchie féodale. Le royaume de Naples et la Sicile, qui y fut réunie temporairement pendant le règne d'Alphonse, comptèrent plus de ducs et de princes que les plus vastes monarchies de l'Europe. Malgré les lourds impôts dont le chef de la dynastie aragonaise surchargea la nation, on lui sut gré d'avoir rétabli l'ordre dans ce pays, en proie depuis si longtemps à la guerre civile. Il mourut au château de l'Œuf, le 27 juin 1458, laissant par testament l'Aragon, la Sardaigne et l'île de Sicile à Jean, roi de Navarre, son frère, et le royaume de Naples, qu'il avait conquis, à Ferdinand, son fils naturel. Dès l'année 1443, il s'était fait demander par un Parlement, composé des barons et des députés élus par les villes domaniales, de désigner ce fils pour lui succéder. Borgia, archevêque de Valence, obtint d'Eugène IV la légitimation de Ferdinand (juillet 1444), dont le droit héréditaire, confirmé par Nicolas V (janvier 1448), semblait désormais inattaquable. Néanmoins, après la mort d'Alphonse, ce même Borgia, devenu pape sous le nom de Calixte III, et se flattant qu'il pourrait faire monter un de ses neveux sur le trône de Naples, déclara que le roi étant mort sans postérité légitime, le royaume faisait de plein droit retour à l'Église romaine. Défense fut publiée de prêter serment de fidélité à aucun prétendant; ceux qui l'avaient fait en furent déliés[2].

Calixte, déjà malade, mourut moins d'un mois après (6 août). Pie II, son successeur, adoptant une politique

1. Macchiavelli, *Istorie*, etc., 1458, lib. VI.
2. 12 juillet 1458, *Annal. eccles.*, §§ 32 et 33.

contraire, reconnut le droit de Ferdinand, et fit couronner ce prince par un cardinal, au mois de février 1459. Bénévent, Ponte-Corvo et Terracine furent restituées au saint-siége, et pour mieux sceller la paix, un neveu du pape épousa une fille naturelle du roi, qui lui apporta en dot le duché d'Amalfi, le comté de Célano et la haute dignité de grand justicier du royaume[1].

La paix que le peuple attendait de cet accord ne fut pas de durée. Le nouveau roi ne ressemblait en rien à son père. Appliqué, dans les premiers temps de son règne, aux soins du gouvernement, prudent, plein de valeur, aussi longtemps qu'il craignit de perdre la couronne, il avait donné de bonnes lois et fondé d'utiles établissements. Tout changea, dès qu'il se crut affermi. Avide d'argent, cruel envers ses serviteurs comme pour ses ennemis, il se jouait des serments et les prodiguait afin de mieux tromper. « Nul, dit Comines, ne se con« naissoit en luy, ni en son courroux, car en faisant « bonne chère, il prenoit et trahissoit les gens. Jamais « en luy ny avoit grâce ne miséricorde, et jamais n'a« voit eu pitié ne compassion de son pauvre peuple, « quant aux deniers[2]. » Il rançonnait la noblesse, vendait les dignités et les bénéfices ecclésiastiques, se servait enfin des moyens les plus coupables pour remplir son trésor. C'est ainsi qu'au dire de Comines, l'archevêché de Tarente fut par lui vendu treize mille ducats à un juif pour le fils de cet israélite qu'on disait chrétien[3].

En 1459, des troubles éclatent dans le royaume. Pour se soustraire à la tyrannie de Ferdinand, ses principaux

1. Gianonne, *Stor. civile*, etc., lib. XXVII.
2. Comines, liv. VII, ch. XII, p. 208 et 209.
3. *Ibid.*, p. 210.

barons prennent les armes, et appellent son frère, le roi Jean de Navarre, qu'ils veulent couronner. Mais ce prince, retenu en Espagne par une guerre sérieuse, refuse de venir, et, à son défaut, ils s'adressent à Jean d'Anjou, le fils du roi René. Les Génois lui donnent pour son expédition dix galères, trois grands bâtiments de transport payés pour trois mois, et un subside de quarante mille florins[1]. Jean d'Anjou débarque à l'embouchure du Garigliano, le Liris des anciens. Conduit par ses partisans, il dirige d'abord ses pas vers les provinces orientales, qu'il soumet en partie, puis il revient en Terre de Labour et met le siége devant Nola. Le 6 juillet 1460, il rencontre à Sarno l'armée de Ferdinand, et lui fait essuyer une sanglante défaite. La rébellion éclate de toutes parts contre les Aragonais, le triomphe du parti angevin semble infaillible. Mais au lieu de marcher rapidement sur la capitale, qu'il eût emporté, Jean perd un temps précieux à l'attaque de petites places sans importance, et l'hiver arrive durant lequel tout reste en suspens. Cette faute eut de fâcheuses conséquences. Au printemps suivant les choses prirent une autre face. Ferdinand avait pour confédérés le pape et les Milanais. Pie II lui donna de l'argent, François Sforza des troupes auxiliaires. Scanderberg, fameux par ses exploits contre les Turcs, et pour qui le roi de Naples avait été un allié utile, lui amena huit cents Albanais. Son armée ainsi renforcée rentra en campagne, et, le 18 août 1462, battit à son tour celle de Jean d'Anjou, près de Troja en Capitanate. Ce revers fut le signal de défections dans le parti des Angevins, dont les chefs, séduits par de

1. Corio, *Hist. Milan.*, lib. VI.

belles promesses passèrent les uns après les autres du côté de Ferdinand. Loin de songer à punir d'anciens ennemis, le roi voulait, disait-il, combler de faveurs, ceux qui entreraient dans ses rangs; leur conférer de grands fiefs, les élever aux plus hautes dignités du royaume. C'est alors qu'Antoine de San-Severino, comte de Marsico, l'un des premiers instigateurs de la rébellion, obtint Salerne, avec le titre de prince et le droit de battre monnaie. En se séparant de Jean d'Anjou, il lui renvoya le collier de l'ordre du Croissant, puis il fit de pressantes instances auprès des seigneurs du parti angevin pour qu'ils suivissent son exemple[1]. La guerre traina en longueur, mais toujours au désavantage de Jean d'Anjou. Il s'y montra vaillant et loyal, vertus rares à cette époque, mais temporiseur et médiocre capitaine. Trahi par ceux qui l'avaient appelé, après six années d'efforts impuissants, il quitta l'Italie pour n'y plus revenir, et mourut en 1470, laissant deux fils qui le suivirent de près au tombeau. Ces détails et ceux qui vont suivre, quelques longs qu'ils puissent paraître, sont nécessaires pour initier complétement le lecteur à la question napolitaine, le mettre à même de juger sainement du plus ou du moins de valeur des droits réclamés par Charles VIII sur le royaume de Naples, développer enfin le caractère des hommes avec lesquels ce prince, peu expérimenté, aura affaire en Italie.

A peine délivré de cette guerre, Ferdinand appelle à la cour les déserteurs du parti angevin, dont il avait juré la perte, tout en leur promettant sûreté et faveur. Marsano, duc de Sessa, le propre beau-frère du roi, se pré-

1. Angelo di Costanzo, *Hist. di Napoli*, lib. XIX.

sente le premier, suivi de son fils : on les jette en prison, leurs biens sont confisqués. Jacques Picinino, un des renommés *condottieri* de ce temps, attaché pendant plusieurs années au parti d'Anjou, qu'il abandonna pour le parti aragonais, avait obtenu la ville de Sulmone, en Abruzze, pour récompense de sa défection. Mais peu confiant dans les promesses de Ferdinand, il s'était retiré en Lombardie, près de François Sforza, dont il avait épousé une fille naturelle. Sforza obtint du roi de Naples, son allié, la promesse de donner au condottiere, son gendre, le commandement de l'armée napolitaine avec les appointements de cent mille florins. Picinino, muni d'un sauf-conduit en bonne forme, retourne à Naples, accompagné d'un ambassadeur milanais. A son arrivée, on lui fait de grands honneurs ; le roi lui-même va à sa rencontre, l'embrasse, lui donne des fêtes, puis au bout de quelques jours, le livre au bourreau, avec les nobles napolitains qui lui avaient fait accueil [1].

Ferdinand avait épousé Isabelle de Clermont, nièce d'Antoine Orsini, prince de Tarente, l'un des plus riches vassaux de la couronne. De ce mariage était né Alphonse, duc de Calabre, qui, à peine âgé de vingt ans, égalait son père en cruauté et en perfidie, s'il ne le surpassait. Une fille de François Sforza, appelée Hippolyte, était fiancée à Alphonse, et se rendait à Naples avec une suite brillante et nombreuse, pendant que sa sœur, la veuve de Picinino, rongée par le chagrin et délaissée de tous, retournait à Milan en habits de deuil.

De tout temps les maîtres de Naples cherchèrent à

1. Corio, lib. VI, 1465. — Machiavel dit que Sforza, voulant se défaire de son gendre, était d'accord avec le roi pour le lui livrer. (*Istor.*, lib. VII.)

étendre leur domination sur la Toscane et sur la Haute-Italie. Ferdinand se persuada qu'il atteindrait ce but à la faveur des dissensions qui plus que jamais existaient dans ces provinces. De son côté, Sixte IV, se flattant d'avoir une part dans les profits de l'entreprise, la favorisait de tout son pouvoir. Déjà la république de Gênes tombait dans la dépendance presque entière de Ferdinand. Le duc de Calabre battit, ou plutôt chassa devant lui, les Florentins à Poggibonsi et occupa Sienne (1479). C'est alors que Venise et Florence voulurent opposer aux Aragonais le petit-fils déshérité du roi René d'Anjou, René II, duc de Lorraine, lequel s'engagea à passer les Alpes avec six mille chevaux [1]. Mais un tel effort était au dessus de sa puissance et l'affaire échoua. Ferdinand, que cette entreprise avait inquiété, fit la paix pour six années avec Florence, malgré l'opposition de Venise, et au grand déplaisir de Sixte IV, dont ce traité, signé le 6 mars 1480, trompait les espérances. On sait que les Vénitiens furent accusés d'avoir poussé Mahomet II à envahir l'Italie méridionale, qui était, disaient-ils, une ancienne possession de l'empire d'Orient [2]. Le 28 juillet 1480, cent vaisseaux turcs jettent l'ancre devant Otrante. Une armée d'Osmanlis, commandée par le grand visir, débarque sans opposition et emporte la ville d'assaut, après quatorze jours de siége. La flotte vénitienne avait suivi de loin celle des Turcs. Elle vit prendre Otrante, puis retourna à Corfou, sans donner secours aux assiégés. Des cruautés inouies furent commises à la suite de cette victoire. Le commandant de la garnison napolitaine fut scié entre

1. Scip. Ammirato, lib. XXIV, p. 144.
2. *Annal. Placentin.*; apud Muratori, t. XX, p. 961.

deux planches; l'archevêque et son clergé périrent dans d'affreux supplices. La population était de vingt-deux mille habitants; douze mille furent passés au fil de l'épée, puis les vainqueurs choisirent dans le reste, pour être mis à la chaine, ceux qu'on pouvait vendre à bon prix[1]. Après ce premier succès, le sultan fit annoncer qu'en étendant ses conquêtes en Italie, il accorderait aux peuples la liberté de conscience, une exemption d'impôts pendant dix années, et que les massacres commis à Otrante seraient punis. Quinze cents soldats chrétiens passèrent dans les rangs des Turcs [2]. Cet événement désastreux jeta l'épouvante dans les esprits. Très-heureusement, une attaque du roi de Perse obligea Mahomet à rappeler la plus grande partie de ses troupes pour les opposer aux Persans, ce qui sauva l'Italie.

Cependant le pape, plus effrayé que personne, et croyant déjà voir le croissant sur les clochers de Rome, avait reclamé partout de prompts secours et parlé même de se retirer en France, si les puissances chrétiennes ne le sortaient de péril. Seul, Matthias Corvin, roi de Hongrie, répondit à cet appel. Il fit partir pour Rome mille sept cents fantassins et plusieurs escadrons. Alphonse, duc de Calabre, rappelé de Sienne, qu'il abandonna bien à regret, fut envoyé contre les Turcs. Une garnison de sept mille hommes, laissée à Otrante sous les ordres d'un pacha, portait au loin la dévastation. Alphonse la renferma dans la ville, dont il fit le siége. Au printemps de l'année 1481, le grand visir, de retour à la Valone, y rassemblait une force de vingt-cinq mille hommes qu'il se

1. Marino Sanuto, *Vita dei duchi di Venezia*, apud Muratori, t. XXII, p. 1213.

2. *Diarium Parmense*, p. 565.

disposait à conduire en Italie, quand la mort de Mahomet II (8 mai), et la guerre qui éclata entre ses deux fils, détournèrent ce nouvel orage. Otrante n'étant pas secourue capitula, le 10 août 1481, après être restée un an au pouvoir des infidèles. Plusieurs escadrons turcs passèrent au service du roi de Naples; les autres sortirent de la ville avec les honneurs de la guerre, et la promesse d'être renvoyés en Orient[1].

Sixte IV avait autorisé Ferdinand à ne présenter à Rome, pendant tout son règne, qu'une haquenée blanche, au lieu du tribut annuel en argent que les souverains de Naples étaient tenus de payer au saint-siége[2]. En 1483, Innocent VIII ayant révoqué cette concession, de sérieux débats s'élevèrent entre les cours de Rome et de Naples. Ils aboutirent en 1485 à une entière rupture. En cette même année les barons napolitains, poussés de nouveau à la révolte par la tyrannie de Ferdinand, s'unirent dans une sorte de ligue du *Bien public*. Non content de les exciter contre leur roi, Innocent fit avec eux cause commune. C'est alors qu'il offrit à René, duc de Lorraine, l'investiture de Naples, moyennant certaines stipulations en faveur de François Cybo, son propre fils. C'était la deuxième fois que le prince lorrain était invité par des Italiens à venir prendre une couronne qu'il ne devait jamais porter : la première en 1483, par Venise, et aujourd'hui par le pape et les barons napolitains qui veulent déposer le roi Ferdinand. René II, occupé en France

1. *Annal. eccles.*, 1480 et 1481.. — Giannone, *Istor. civile*, lib. XXVIII.

2. Le tribut de 8,000 onces d'or, ou 60,000 florins, était réduit à 45,000 florins depuis la séparation de la Sicile.

à défendre ses droits héréditaires sur le comté de Provence, et n'obtenant d'Anne de Beaujeu qu'un appui insuffisant, n'était pas en état avec ses seules ressources d'exécuter une telle entreprise. On sait qu'Innocent VIII, voyant de ce côté son attente trompée, s'adressa à Charles VIII, en le flattant du concours du saint-siége ; mais que la sœur de ce prince n'eut garde d'engager dans une expédition lointaine les forces dont elle avait besoin pour pacifier le royaume. Ferdinand, n'ayant pu parvenir à apaiser les troubles, mit sur pied deux armées. L'une marcha contre les rebelles ; l'autre, sous les ordres du duc de Calabre, envahit les États de l'Église. Grossie de troupes envoyées de Milan et de Florence, elle livra, le 8 mai 1486, aux Pontificaux un de ces combats italiens, où personne ne perdait la vie. La victoire des Napolitains parut complète, parce qu'ils firent des prisonniers et que le champ de bataille leur resta[1]. Innocent VIII, assiégé dans Rome pendant près de trois mois, sans espoir d'être secouru, et menacé d'une sédition populaire, fit la paix, en exigeant toutefois que les barons rebelles, qui lui avaient fait hommage pour leurs fiefs, y fussent compris. Ferdinand ne fit point d'objections, se promettant bien de ne tenir aucun de ses engagements. Le traité fut signé le 11 août 1486. L'ancien tribut en argent devait être payé avec les arrérages ; une amnistie générale était proclamée, enfin la ville d'Aquila, en Abruzze, restait au pape. Pour ôter aux barons tout sujet de crainte, Ferdinand les autorisa à demeurer dans leurs châteaux, sans être tenus de paraître à la cour. Il consentit même à les reconnaître pour vassaux du saint-

1. Scip. Ammirato, lib. XXVII, p. 173.

siége. Le duc de Milan et Laurent de Médicis, médiateurs de la paix, en étaient les garants[1].

Le jour même où Ferdinand était averti de la signature du traité, il livrait au bourreau deux de ses officiers, accusés d'avoir entretenu de secrètes correspondances avec les rebelles, et dont les noms ne figuraient pas dans cet acte. Ceux que l'amnistie couvrait, effrayés de l'excessive bénignité à leur égard d'un prince dont ils connaissaient la perfidie, se fiant fort peu aux garants de la paix, craignirent d'être exposés à un grand péril. C'est alors que le prince de Salerne, et trois de ses neveux, fils du prince de Bisignano, déserteurs du parti d'Anjou pour celui des Aragonais, s'exilèrent volontairement du royaume, décidés à chercher un vengeur en Lorraine, en France ou en Espagne. Arrivés à Venise, ils demandèrent conseil à la seigneurie. Le duc de Lorraine leur répondit-on, est un homme mort, et ne peut utilement vous servir. Le roi et la reine d'Espagne ne renonceront pas pour vous à la guerre qu'ils font aux Maures de Grenade. Ils possèdent déjà la Sardaigne et la Sicile, et deviendraient trop puissants s'ils y joignaient encore le royaume de Naples. C'est en France, où déjà vous avez des relations d'amitié, qu'il vous faut aller. Là seulement vous trouverez un roi assez fort pour vous rétablir dans votre patrie[2]. On sait que ce conseil fut suivi, que le prince de Salerne représentait à Charles VIII la conquête de Naples comme très-facile, et que ce roi lui prêtait une oreille favorable. Ceux des barons qui n'avaient pas suivi en France le prince de Salerne s'étaient retirés dans leurs donjons et y vivaient dévorés d'inquiétude.

1. *Annal. eccles.*, 1486, §§ 13 et 14. — Infessura, p. 1211.
2. Comines, liv. VII, ch. II, p. 138.

Ferdinand s'efforça d'endormir leur vigilance en attendant, pour l'exécution de ses desseins, une occasion favorable qui ne tarda pas à se présenter. Un fils du comte de Sarno était fiancé à la fille du duc de Melfi. Le roi, feignant de vouloir honorer les deux familles, voulut que le mariage de ces jeunes gens fût célébré dans son palais. Le 10 octobre 1486, il fit arrêter l'assistance entière au milieu de la fête qu'il lui donnait, et à laquelle ces seigneurs n'étaient venus qu'en tremblant. Leur procès fut instruit, mais un ordre secret du despote commandait aux juges de les condamner à mort. Le comte de Sarno et ses fils eurent la tête tranchée. Pour amoindrir aux yeux du peuple l'horreur de ce guet-apens, les barons arrêtés en même temps qu'eux ne furent envoyés à l'échafaud que successivement et par intervalles. Leurs femmes et leurs enfants, accusés de vouloir exciter de nouveaux troubles, furent retenus prisonniers; le fisc s'empara de leurs biens[1].

Le pape lui-même ne fut pas ménagé. Dès le mois de septembre 1486, le comte de Montorio, prenant prétexte d'un tumulte qui s'était élevé à Aquila, se jeta inopinément sur cette ville avec un corps de troupes, mit en fuite la petite garnison pontificale, et fit tuer ceux des habitants qui tenaient le parti de l'Église[2]. Innocent VIII menaça Ferdinand d'excommunication, sans oser toutefois sévir contre un tel voisin, ni même cesser toute relation avec la cour de Naples. Il en appela aux garants de la paix, qui ne s'en émurent guère; pourtant il se lia plus étroitement avec Laurent de Médicis, l'un de

1. Gianonne, lib. XXVIII, cap. 1.
2. *Annal. eccles.*, 1486. § 19. — Infessura, p. 1214.

ces garants, dont une fille, comme on l'a vu plus haut, fut fiancée à François Cybo, au mois de novembre suivant.

Quand Innocent se fut assuré de l'alliance intime de Médicis, il ne craignit plus de faire éclater sa rancune contre Ferdinand. En 1488, il engagea plus explicitement Charles VIII à faire valoir ses droits sur le royaume de Naples, puis il menaça d'excommunication Ferdinand si dans trois mois, pour tout délai, ce prince n'exécutait pas intégralement le traité de paix fait avec le siége apostolique, trois ans auparavant. Comme le roi aragonais ne répondit pas à la citation, le grand fief de Naples fut déclaré en forfaiture [1].

Cependant le roi de Naples, parvenu à la vieillesse, et sentant qu'il avait besoin du chef de l'Église pour assurer la couronne à son fils, désirait de se réconcilier avec Innocent VIII, sans se soumettre, s'il le pouvait, aux exigences de la cour romaine. — Quand Sa Sainteté demandera des conditions raisonnables, disait le duc de Calabre à un ambassadeur florentin, qui l'exhortait à « faire la paix, mon père sera prêt à traiter; mais jamais « il n'acceptera des clauses contraires à son honneur. « C'est pourquoi, il veut bien se soumettre au tribut de la « haquenée, mais il ne payera pas un sol de cens. Quant « aux barons rebelles, pas un seul ne sera amnistié [2]. » Ferdinand se relâcha pourtant de ses prétentions. De son côté, Innocent VIII, privé du secours de la France, et se voyant en quelque sorte à la merci du roi de Naples, se montra moins exigeant. Laurent de Médicis s'efforçait de

1. *Annal. eccles.*, 1489, §§ 7-9. — Infessura, p. 1226.
2. 29 janvier 1490. Carteggio Mediceo, Filza, 49-228.

les amener à une transaction. Ludovic le More lui-même, malgré le sentiment de haine qui l'animait contre le duc de Calabre, favorisait ce dessein. Dans une lettre qu'il écrivit à son frère, le cardinal Ascagne Sforza, avant d'entrer en négociation avec Charles VIII, il disait qu'inquiet de la tournure que prenaient les affaires à la cour de France, il était disposé à s'entremettre très-activement pour que la paix se conclût le plus vite possible, entre Naples et Rome[1]. Les bases sur lesquelles on paraissait d'accord étaient les suivantes : Le pape reconnaissait Ferdinand d'Aragon pour roi légitime, lui donnait l'investiture et établissait l'ordre de succession au trône de Naples, dans la maison aragonaise. Quant à ce qui était du roi, il faisait le serment dû par le vassal à son suzerain, payait le tribut annuel en argent, et promettait de rendre la liberté aux enfants des barons qu'il avait fait mourir. Il se soumettait enfin à tolérer dans son royaume la juridiction ecclésiastique. Était-il sincère? Innocent VIII n'en sut rien. La mort le frappa à Rome, le 25 juillet 1492. De nouveaux sujets de plainte devaient bientôt mettre la désunion entre Ferdinand et Alexandre VI le nouveau pape.

Dans ces entrefaites Laurent de Médicis mourut. Pierre, son fils, et l'héritier de son pouvoir, avait épousé une nièce de Virginio Orsini, le chef de cette puissante maison, qui tenait le parti du roi de Naples. A l'instigation de Virginio, et à l'insu du peuple de Florence, Pierre de Médicis s'unit si étroitement d'intérêts avec Ferdinand et avec le duc de Calabre, que Ludovic le More, qui découvrit le mystère, se crut sérieusement menacé. Cette

1. 14 juillet 1490. Carteggio Mediceo, Filza, 53-80.

alliance intime, indépendante de celle qui en 1480 avait été conclue pour vingt ans entre Milan et Naples, fut, dit Guiciardini, l'historien de Florence, le germe fatal, l'origine de tous les maux qui survinrent en Italie[1]. Bientôt après la mort de Laurent, dit aussi Machiavel, les mauvaises semences qui ont ruiné et désolent encore l'Italie commencèrent à germer. Ce fut en effet comme le signal des dissensions qui ouvrirent aux étrangers le chemin de ce malheureux pays. Florence, l'ancienne et constante alliée de Milan, l'abandonnait pour se liguer contre elle, avec les Aragonais de Naples. Ludovic, qui venait de recevoir par l'ambassadeur de Ferdinand une sommation de se démettre de l'autorité suprême, en conçut les plus vives inquiétudes, que d'autres faits, plus ou moins récents n'étaient pas de nature à dissiper. Dès le mois de septembre 1490, Ferdinand avait détaché du parti pontifical et attaché au sien la puissante famille gibeline des Colonne, en lui assurant de grands biens dans le royaume[2]. Les deux frères, Prosper et Fabrice, dont les noms reparaîtront souvent dans ce récit, avaient eu chacun le commandement de deux cents hommes d'armes napolitains, vingt-quatre mille ducats de pension annuelle, des fiefs en Calabre et en Abruzze. Le cardinal Colonne avait été pourvu de la riche abbaye de Salerne avec l'assurance de bénéfices produisant, année commune, deux mille cinq cents ducats[3]. Plus récemment, à l'instigation du roi de Naples, Virginio Orsini avait acheté, moyennant quarante mille ducats, fournis par

1. Guicciardini, lib. I, cap. I, p. 79.
2. Macchiavelli, *Stor.*, etc., 1492, lib. VIII.
3. Carteggio Mediceo, Filza, 49.

Ferdinand [1], les fiefs donnés par Innocent VIII à François Cybo. Leur situation entre Rome, Viterbe et la mer, en assurant aux armées napolitaines un chemin facile, en pays ami, jusqu'à la frontière milanaise, semblait à Ludovic une menace permanente.

A Naples, les instances du duc de Calabre pour décider son père à armer contre Ludovic, le refus de ce dernier d'abandonner à Jean-Galéaz l'exercice du pouvoir souverain, avaient enfin ébranlé les résolutions pacifiques du vieux roi. La guerre avec Milan ne pouvait tarder beaucoup à éclater. Toutefois, avant de l'entreprendre, Ferdinand, inquiet des projets de Charles VIII, voulut une dernière fois tenter la voie des négociations. Camille Paudone, souvent employé dans les affaires d'État, venait d'être chargé d'une mission à la cour de France. Ordre lui fut donné de passer à Milan afin d'amener, s'il le pouvait, Ludovic le More à composition. Celui-ci savait Ferdinand capable des plus grandes perfidies, et l'accusait même d'avoir voulu le faire assassiner [2]. Il répondit vaguement qu'il désirait la paix; mais bientôt après, pour se préparer à la guerre, dont il se croyait menacé, il fit négocier, comme on l'a vu plus haut, une contre-ligue avec le pape et avec le gouvernement vénitien.

Outre qu'Alexandre VI gardait dans son cœur rancune au roi de Naples, pour s'être montré contraire à son élection, d'autres motifs, plus puissants encore, l'animaient contre ce prince.

1. Il re lo ha servito di quaranta mila ducati. (2 janvier 1493, *Neg. diplom.*, p. 444.)

2. 10 mars 1492. *Neg. diplom.*, p. 425.

L'achat des fiefs romains par Orsini mettait en quelque sorte le chef de l'Église à la merci de Ferdinand. Le cardinal de la Rovère, du titre de Saint-Pierre *ad vincula*, et évêque d'Ostie, un des cinq cardinaux qui avaient combattu l'élection d'Alexandre, qu'il appelait *Marrano*, traître, s'était retiré à Ostie pour fuir la vengeance du nouveau pape, et refusait de rentrer à Rome, malgré les ordres réitérés qu'il en recevait. Il prenait des gens de guerre à sa solde, et se liguait avec le roi de Naples. Ostie commandait la navigation du Tibre, et en y retenant les navires chargés de vivres, le cardinal pouvait empêcher l'approvisionnement de Rome. Enfin, un dernier grief agissait fortement sur l'esprit d'Alexandre. A peine élu au pontificat, il avait fait demander pour le plus jeune de ses fils, appelé D. Geoffroi, la main d'une fille naturelle du duc de Calabre. Celui-ci, blessé dans son orgueil, avait répondu en des termes peu propres à adoucir son refus. Alexandre, furieux de se voir méprisé, menacé d'une rude attaque qu'il était impuissant à repousser, accueillit avec joie le projet d'une contre-ligue, et joignit ses instances à celles de Ludovic pour y faire entrer les Vénitiens.

Le sénat, retenu par la crainte d'allumer en Italie une guerre générale à la faveur de laquelle les Turcs pourraient attaquer avec succès les possessions de la république, éluda d'abord la proposition[1]. Mais, trois mois plus tard, et sur de plus pressantes instances, il consentit enfin, malgré l'opposition du doge, à entrer dans cette confédération à laquelle accéda le duc de Ferrare[2].

1. 29 janvier 1493. Reg. secret du sénat, n. 34, fol. 147.
2. 28 avril 1493. *Commemoriale*, n. 17, fol. 149.

Le traité fut solennellement publié à Rome, puis à Venise, le 25 avril, jour de Saint-Marc. Une armée de vingt mille chevaux et de dix mille fantassins, devait au besoin protéger contre toute agression les États des contractants. Milan et Venise supportaient les quatre cinquièmes de la dépense; le surplus restait à la charge de l'Église romaine. Comme le pape, entouré d'ennemis, pouvait être assailli le premier, ses confédérés promirent d'envoyer et de maintenir dans l'État ecclésiastique, quatre cents hommes d'armes sauf à augmenter ce nombre, s'il devenait insuffisant[1].

Mais les Vénitiens, Alexandre VI et Ludovic ne se fiaient sans doute que fort peu les uns aux autres quant à l'exécution de ce traité. En effet, l'acte venait à peine d'être signé, que le gouvernement de Venise en informait le roi de France, et qu'il rassurait Ferdinand sur les intentions de la Ligue, en l'engageant, dans l'intérêt de l'Italie, à pacifier le plus tôt possible ses différends avec la cour romaine[2]. Quant à Ludovic, convaincu, comme on le sait, que ses prétendus alliés ne s'engageraient pas dans une guerre sérieuse pour le sauver, on le verra, selon que le danger deviendra plus grand, ou semblera diminuer, poursuivre avec ardeur, ou ralentir, pour se tourner d'un autre côté, ses négociations avec la France. Enfin si Alexandre VI, dans un moment d'irréflexion, veut s'assurer l'appui du roi des Romains et principalement celui d'une armée française, qu'il appelle à la conquête de Naples[3], les événements prouveront bientôt,

1. Guicciardini, lib. I, cap. I, p. 91.
2. 8 mai 1493. Reg. secret du Sénat, n. 34.
3. Infessura, p. 1250. — Voyez à la fin du volume, Documents, n° 3.

que sa pensée intime n'était pas d'appeler sur l'Italie une invasion étrangère, mais seulement d'amener le roi de Naples à obéir à ses exigences.

L'Italie méridionale, ce pays que la nature a comblé de ses dons, l'un des plus beaux de l'Europe, et qui sous un gouvernement national, sage et éclairé, en deviendrait un des plus riches, était à la veille de grands événements. Le roi Ferdinand d'Aragon n'avait d'autre allié contre la France que Pierre de Médicis, sur lequel on verra qu'il ne devait pas trop compter. Pourtant, il se flattait que le royaume, courbé, depuis trente-cinq ans, soûs un pouvoir absolu et arbitraire qui décimait la noblesse, irritait le clergé par des entreprises contre Rome, et écrasait le peuple d'impôts, ferait de grands efforts en faveur de l'artisan de sa ruine. Mais le vieux despote était détesté de ses sujets, et son fils, le duc de Calabre, plus haï encore. On pouvait facilement prévoir que le jour où la fortune abandonnerait de tels maîtres, le peuple leur ferait payer chèrement ses souffrances. Déjà les Napolitains, d'humeur légère, faciles à se laisser séduire par des nouveautés, sans se préoccuper des malheurs qu'elles peuvent produire, se montraient plus disposés à recevoir les Français comme des libérateurs qu'à les combattre.

Tel était l'état politique et moral de l'Italie à la fin du quinzième siècle. On connaît l'état de la France, ses ressources, le personnel de son gouvernement. C'est dans de telles circonstances que Charles VIII, après avoir cédé d'excellentes provinces à ses voisins, dans l'espoir qu'ils ne contrarieront pas son entreprise, songe sérieusement à l'exécuter, sans se prémunir contre les revers de fortune, et moins en-

core contre les perfidies qui l'attendent au delà des monts. Voyons, par le récit qui va suivre, comment il réalisera ses projets et quelles en seront les conséquences pour l'Italie, pour la France et pour l'équilibre de l'Europe.

CHAPITRE IX

NÉGOCIATIONS DE CHARLES VIII AVEC LES GOUVERNEMENTS ITALIENS.

Ludovic se décide à traiter d'une étroite alliance avec Charles VIII. — Conditions de cet accord resté secret. — Le roi veut connaître les intentions des États d'Italie. — Ludovic en informe le gouvernement vénitien, et songe à s'assurer de l'appui de l'Allemagne. — Ambassade milanaise envoyée à Venise. — Ses propositions. — Réponse vague du sénat. — L'ambassadeur français se présente à Milan, puis à Venise, à Florence et à Rome. — Disposition des esprits en Italie. — Le roi de Naples veut se rapprocher du pape. — Ludovic, inquiet de son isolement en Italie, annonce à Charles VIII qu'il est prêt à tenir ses engagements. — Réponse du roi. — Inquiétudes de Pierre de Médicis. — François de la Casa, son ambassadeur en France. — Ludovic craint de s'être trop avancé. — Ses négociations avec le roi des Romains, pour en obtenir l'investiture du duché de Milan, et conclure le mariage de ce roi avec Blanche Sforza. — Mort de l'empereur Frédéric III. — Maximilien lui succède. — Ludovic dissipe les inquiétudes du roi de France, en même temps qu'il propose aux Vénitiens de s'unir à eux pour assurer l'indépendance de l'Italie. — Charles VIII exige que les Florentins le secondent dans son expédition contre Naples. — Embarras d'esprit de Médicis. — Ferdinand pacifie ses différends avec le chef de l'Église. — Il envoie en France un ambassadeur qui n'est point admis. — Il projette de se réconcilier avec Ludovic. — Sa mort. — Alphonse, duc de Calabre, lui succède. — Alexandre VI, pour amener Alphonse à ses fins, autorise Charles VIII à descendre en Italie. — Une paix définitive est conclue entre Naples et Rome. — Ces deux cours se liguent avec Médicis contre la France.

Pendant que le roi de France achetait par la cession de plusieurs belles provinces une paix qu'il aurait pu dicter, les négociations avec Milan s'étaient ralenties,

parce que de prudents conseillers avaient cru démêler, dans les propositions des envoyés milanais, moins de réalités que de belles paroles. On sait, en effet, que Ludovic ne se persuadait pas que l'entreprise, dont on parlait beaucoup à la cour de France sans s'y préparer, dût être mise à exécution. Toutefois, comme la menace d'une invasion, en retenant à Naples les princes aragonais, éloignait pour lui-même le danger d'une guerre qui pouvait ruiner ses plus chères espérances, il avait intérêt à entretenir le roi dans ses idées de conquêtes. Sa pensée véritable était donc de s'assurer, au besoin, l'appui de la France, tout en évitant, s'il le pouvait, de servir les vues ambitieuses de Charles VIII. Les prétentions du duc d'Orléans à l'héritage des Visconti lui faisaient redouter, non sans raison, le voisinage des Français, et souvent il s'était demandé si, après leur avoir ouvert l'Italie, il n'aurait pas un jour à s'en repentir. Mais, pendant qu'en France tout se bornait à de vains discours, on armait à Naples. L'attitude que prenaient le roi Ferdinand et le duc de Calabre, depuis qu'ils avaient enjoint à Ludovic de rendre à son neveu l'exercice du pouvoir, devenait de plus en plus menaçante. Enfin, la ligue étroite qui s'était formée entre les gouvernements de Naples et de Florence, causait à Ludovic de grandes appréhensions, que sa contre-ligue avec Venise et Rome ne pouvait dissiper. Inquiet de chaque mouvement de troupes qu'il croyait dirigé contre lui pour le renverser, il se décida à promettre des secours d'hommes et d'argent à Charles VIII, pour l'expédition de Naples, se réservant dans sa pensée intime de faire plus encore ou de se retirer selon les occurrences. Le comte de Belgioioso, l'ambassadeur milanais, reçut l'ordre de lever les obstacles qui

s'étaient opposés jusqu'alors à la conclusion d'une étroite alliance avec le roi[1], et de faire cet accord tant au nom du duc Jean-Galéaz qu'à celui de Ludovic. Autorisé cette fois à parler clairement, appuyé par le sénéchal de Beaucaire, que la promesse d'un duché dans le pays de Naples avait ébloui, et par l'évêque de Saint-Malo, à qui on montrait en perspective le chapeau de cardinal, s'il conduisait son maître à Rome, Belgioioso répondit victorieusement à toutes les objections, et remplit d'espérances trompeuses l'esprit superficiel du jeune roi. A l'instigation de ces deux ministres de qui toutes choses paraissaient dépendre, on arrêta les bases d'une confédération, qui resta secrète pendant plusieurs mois, et dont voici les clauses principales. Ludovic accordait le libre passage à l'armée française, et promettait d'entretenir à ses frais, pendant la durée de la guerre, cinq cents lances complètes; autorisation était donnée au roi d'équiper à Gênes et à Savone autant de navires qu'il voudrait. Enfin, un prêt d'argent de deux cent mille ducats était promis à ce prince, avant même qu'il quittât son royaume pour entrer en campagne. De son côté, Charles VIII s'obligeait à défendre le duché de Milan contre quiconque l'attaquerait. Il y maintenait l'autorité de Ludovic, auquel la principauté de Tarente devait être conférée aussitôt après que le royaume de Naples serait soumis à l'obéissance du roi. Enfin, deux cents lances françaises tiendraient garnison à Asti pendant la durée de la guerre, pour protéger au besoin l'État de Milan contre toute attaque[2].

1. 29 avril 1493. *Dispacc.*, etc., aux Archives de San-Fedele à Milan.

2. Guicciardini, lib. I, cap. I, p. 108.

Cependant Belgioioso, dans son long séjour à la cour de France, en avait vu de près les intrigues. La pensée intime du duc d'Orléans, les idées de gloire, les projets romanesques dont ce prince lui-même repaissait le roi, n'avaient pas échappé à la pénétration de l'envoyé milanais. Il porta à son maître le traité qui venait d'être conclu, et fit en cinq jours, ce qui alors paraissait impossible, le trajet de Senlis à Torgiara, dans le Parmesan, où il joignit Ludovic. « Considérez, lui dit-il, les suites possibles de l'entrée des Français en Italie. Charles VIII a dans l'esprit d'étendre au loin sa domination. S'il doit couvrir notre pays de ses ailes, craignez que le jour de sa venue ne précède de bien près celui de votre ruine[1]. » Cet avertissement, s'il n'apprenait rien à Ludovic, le confirma dans la pensée de suivre la politique tortueuse que son intérêt, sa sûreté personnelle et les événements lui commanderaient. Mais dans la position critique où sa coupable ambition le mettait, il pouvait difficilement se garer d'un péril sans en rencontrer d'autres.

« Assurez le roi, avait dit Ludovic aux ambassadeurs milanais, que nous et le duc, notre neveu, sommes prêts à le servir de nos personnes, de nos gens d'armes, de nos facultés, s'il a besoin d'aide pour les affaires d'Italie. » Ne nous étonnons donc pas si, après avoir fait une confédération avec ce personnage, dont il ne connaissait pas encore par expérience l'âme double et la perversité, Charles VIII crut à ses promesses, et ne mit plus en question l'entreprise, qui, depuis ses plus jeunes ans, occupait son esprit. Mais, afin de n'être point exposé à de fâcheux retours de fortune, la prudence commandait de

1. Corio, *Stor. di Milano*, 1493.

s'enquérir préalablement des dispositions plus ou moins favorables des autres États de la Péninsule. Le roi confia cette mission à Perron de Basche, Siennois d'origine, et son maître d'hôtel. C'était un homme façonné aux intrigues de l'Italie où il avait autrefois servi sous Jean d'Anjou; intelligent, propre aux affaires, mais avide de richesses, et, s'il faut en croire le rapport d'un envoyé florentin, point à l'épreuve de l'argent. Ludovic apprit cette nouvelle par une lettre de son ambassadeur, et s'en montra alarmé. « Homme très-sage, dit Comines, mais « fort craintif, et bien souple quand il avait peur, et « homme sans foi s'il voyait son profit pour la rompre. « J'en parle comme de celui que j'ai connu[1]. » Ludovic tenait secret son accord avec le roi, crainte d'embrouiller les affaires en Italie, s'il se déclarait trop tôt l'allié de la France. Son intention était même de ne le publier qu'à l'instant où les princes aragonais se disposeraient à réaliser leurs menaces. Pour endormir les puissances italiennes, il répétait que tout autant qu'elles il redoutait la venue des *Barbares :* c'est par ce nom que les Italiens, enorgueillis de leur progrès dans les arts et dans les lettres, désignaient les peuples de delà les Alpes. Poussant la feinte encore plus loin, il proposa aux ambassadeurs de Florence et de Ferrare, accrédités près de lui, une ligue italienne pour déconcerter les projets du roi de France[2]. Les négociations avec Charles VIII n'avaient eu, disait-il, d'autre objet que de détourner ce prince de ses idées de conquêtes. Après avoir livré au roi les lettres par lesquelles Maximilien le pressait de nous faire la guerre, Ludovic cherchait à s'assurer au besoin l'appui

1. Comines, t. XII, liv. VII, p. 149.
2. Février 1493. Arch. de la réform., Dist. V, n. 40.

de l'Allemagne contre la France. Depuis la paix de Senlis, il entretenait des pratiques avec le roi des Romains, tant pour se confédérer avec lui, que pour se faire accorder, au préjudice de son neveu Jean-Galéaz, l'investiture du duché de Milan, ancien fief de l'empire, qu'il promettait d'y rattacher. Maximilien, pauvre et prodigue, tout à la fois, cherchait partout de l'argent. Ludovic avait aussi conçu l'espérance de lui faire épouser Blanche Sforza, sa nièce, qu'il offrait de doter richement. Chose étrange! il avait eu l'adresse d'intéresser Charles VIII à la réussite de cette demande d'investiture; et voici en quels termes l'ambassadeur florentin à la cour de France en informait Pierre de Médicis. « Il paraît singulier que le « roi veuille une chose si contraire aux intérêts du duc « d'Orléans, mais on le fait ainsi parler, et vous pouvez « juger par ceci de la façon dont les autres affaires sont « conduites[1]. »

Le lecteur n'a pas oublié qu'un accord entre Milan, Rome et Venise, contre le roi de Naples, avait été conclu le 22 avril. Mais Ludovic ne voyait pas dans le gouvernement vénitien un allié très-sûr, et il s'efforçait de le gagner en se montrant obséquieux envers lui, en déférant à ses sentiments dans les affaires qui leur étaient communes. Il envoya donc à Venise les lettres qui lui annonçaient l'arrivée prochaine de Perron de Basche et l'objet de cette mission. Son désir, écrivait-il, étant de se concerter avec les chefs de la république, sur ce qu'il était expédient de faire dans cette occurrence, il voulait charger son épouse, sa plus chère confidente, d'aller demander à la seigneurie, appui, conseil, et direction.

1. 28 juin 1493. *Nég. diplom.*, t. I, p. 231.

Béatrix d'Este, initiée aux affaires par Ludovic, n'était pas moins que lui dévorée d'ambition, et peu scrupuleuse quant aux moyens d'atteindre le but. Une ambassade magnifique, composée de ces mêmes Tuttavilla et Visconti, qui avaient négocié une confédération avec la France, de l'évêque de Como et de deux autres personnages considérables, avec une suite de douze cents personnes, accompagna Béatrix à Venise, plutôt pour donner un grand éclat à sa mission que pour avoir part aux conférences[1]. Ils avaient charge seulement de prononcer la harangue d'apparat que l'usage commandait; de parler dans les meilleurs termes de la ligue conclue entre les deux États, et du dévouement sans bornes du duc Jean-Galéaz et de Ludovic à la république de Saint-Marc. Pour conclusion, ils devaient dire que, si les Allemands ou les Français tentaient quelque entreprise de guerre contre l'Italie, leurs maîtres proposaient d'unir les troupes milanaises à l'armée vénitienne, pour repousser les Barbares[2].

Béatrix fit son entrée à Venise le 27 mai. De grands honneurs lui furent rendus. Admise le jour suivant à s'expliquer devant le sénat, elle présenta un mémoire dans lequel Ludovic exposait que le roi de France, fermement décidé à faire en personne l'expédition de Naples, réclamait le concours des gouvernements italiens, et offrait d'assurer de grands avantages au jeune duc de Milan, à lui-même, et à ceux qui le seconderaient. Charles VIII disait hautement qu'il ne voulait rien de plus que ce qui lui appartenait en propre, c'est-à-dire le

1. Malipiero, *Annal. venet.*, p. 115.
2. 10 mai 1493. *Instructio*, etc., Archiv. de San-Fedele à Milan

royaume de Naples, retenu injustement par les princes aragonais, et d'où il pourrait porter la guerre en Grèce pour en chasser les Turcs. Dans ce mémoire, Ludovic exprimait le désir peu sincère qu'on pût pacifier le différend qui existait entre les cours de Rome et de Naples; il demandait aussi qu'on obligeât Ferdinand à se tenir en paix chez lui, qu'on l'amenât enfin à s'accommoder avec Charles VIII, en faisant à la France les concessions nécessaires : seul moyen, disait-il, d'éviter une invasion dangereuse pour toute l'Italie. En terminant, il proposait de s'entendre avec la seigneurie quant à la réponse qu'il serait expédient de faire à l'envoyé du roi.

Le gouvernement vénitien, fatigué d'une guerre onéreuse pour ses finances, et soutenue pendant de longues années à forces inégales contre les Turcs, guerre qui à tout instant pouvait se rallumer, désirait ne point s'engager dans de nouvelles luttes, dont il redoutait l'issue. Ajoutons encore que, si Ludovic ne se fiait qu'à demi aux promesses de la seigneurie, celle-ci ne lui accordait qu'une médiocre confiance. Le doge répondit que l'affaire était d'un intérêt majeur, mais qu'avant de rien conclure il fallait consulter le pape, chef de la confédération des trois puissances. Quant à présent, ajouta-t-il, évitez de prendre aucun engagement avec le roi Charles, et parlez à son ambassadeur en termes mesurés qui n'obligent à rien. Béatrix, croyant sans doute mettre son époux en plus grand crédit près de la seigneurie, dit, en prenant congé, que si les affaires d'État se traitaient au nom de Jean-Galéaz, Ludovic disposait de toutes choses et gouvernait sans opposition le duché de Milan[1].

1. Disse che il suo marito poteva disponere dello stato al suo piacere. (Reg. secret du sénat, 10 juin 1493, fol. 170-178.)

Cet aveu parut un moyen détourné de s'assurer des dispositions du gouvernement de la république, quant au projet d'usurpation du trône ducal. Feignant de ne pas comprendre, le doge fit une réponse évasive dont Béatrix dut se contenter[1].

Bientôt après, le sénat en informant le roi de Naples de l'arrivée prochaine de Perron de Basche et de l'objet de sa mission, pressa ce prince d'accommoder ses différends avec le pape. L'envoyé français, écrivait-il, vient demander au chef de l'Église l'investiture de votre royaume; prévenez-le, ne perdez pas de temps. Le roi Charles se dit bien décidé à exécuter son entreprise. Craignez, s'il conduit à Rome une armée puissante, qu'on ne lui refuse point ce qu'il sera en situation d'exiger[2]. Le même jour, Ludovic, cédant au désir de la seigneurie de Venise, recommandait à son ambassadeur près la cour de Naples de tenir un semblable langage au roi et à ses ministres[3]. Ferdinand mettant à profit ces conseils salutaires, prit la résolution d'accorder, s'il le fallait, ce que jusqu'alors il avait refusé. Le duc de Calabre était avec vingt-quatre escadrons à la frontière de l'État ecclésiastique, prêt à la franchir, pendant qu'une escadre de quatorze galères, commandées par l'infant don Frédéric, fermait l'entrée du Tibre, et menaçait Ostie. Alexandre VI, mal préparé à repousser cette agression, demanda une trêve, durant laquelle on négocierait une bonne paix. Elle fut accordée, et les troupes napolitaines rentrèrent dans le royaume. Après d'assez longues discussions, les

1. Risponde per le generalità. (*Ibid.*, *loc. cit.*)
2. 28 juin 1493. Reg. secret du sénat, n. 175.
3. 28 juin 1493. *Dispacci*, etc., aux Arch. de San-Fedele.

clauses que voici furent acceptées de part et d'autre pour servir de base à un traité définitif.

Virginio Orsini conservait les fiefs qu'il avait achetés de François Cybo, mais une seconde fois il en payait au pape le prix de quarante mille ducats. Le mariage de Sancia, fille naturelle de don Alphonse, duc de Calabre, avec don Geoffroi le plus jeune des fils d'Alexandre VI, était chose convenue; mais comme tous deux étaient mineurs, lui, âgé de treize ans, elle de dix-sept, le futur époux, en attendant qu'il eût l'âge d'être marié, devait dans peu de mois établir sa demeure à Naples, où il aurait le commandement de cent lances, payées par le roi. Sancia lui apportait en dot la principauté de Squillace, dont le revenu était de quinze mille ducats[1]. Les troupes envoyées par la seigneurie de Venise et par Ludovic dans l'État pontifical en étaient mises dehors.

Au mois de juin 1493, Perron de Basche quitta la Touraine et se rendit à Milan pour se concerter avec l'allié du roi sur la fin qu'il se proposait. En France, les offres de service faites à diverses reprises par Ludovic avaient été prises dans le sérieux, et Perron s'attendait à trouver en lui un concours aussi sincère qu'utile. Ludovic fit d'abord de vagues promesses pour gagner du temps. Pressé de s'expliquer, il répondit qu'il ne réglait point seul les affaires de l'Italie, et qu'avant toutes choses on devait en conférer avec le gouvernement vénitien et avec les autres puissances[2]. Quant à lui, il s'en remettait à ce

1. Marino Sanuto, lib. I, p. 6, *a tergo*. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 116, parle seulement de dix mille ducats.

2. Dice che non essendo a lui solo a disponere delle cose d'Italia, che si debbono intendere Veneziani ed altri. (10 juillet 1493, *Nég. diplom.*, p. 243.)

que ferait le saint-père. Sur de plus vives instances, et mis en quelque sorte au pied du mur, il dit enfin qu'il tiendrait ce qu'il avait promis[1].

De Milan Perron de Basche passa à Venise, où il arriva le 7 juillet. A en croire Comines, le gouvernement de cette république ne voyait pas sans un certain plaisir la guerre près de s'allumer entre la France et Naples. Il se flattait que la lutte aurait pour résultat d'affaiblir les deux puissances, et par suite d'amener l'une ou l'autre à lui céder plusieurs ports de la Pouille, en payement des services qui lui seraient demandés. Admis le 8 juillet à l'audience de la seigneurie, Perron l'instruisit des nouvelles alliances de son maître avec les rois d'Angleterre, des Romains et d'Espagne. Parlant ensuite de la ferme résolution de chasser les Aragonais du royaume de Naples, il ajouta qu'aussitôt après que cette expédition serait achevée, Charles VIII tournerait ses armes contre les Turcs, afin de purger l'Europe de cette race d'infidèles. Pour cet effet, le roi attendait de la république secours, faveurs et conseils. Perron demandait une réponse précise[2].

Cinq jours après, le 12 juillet, le sénat prépara cette réponse, qui fut débattue en séance secrète. D'un accord unanime, on convint de ne point mécontenter le roi, mais de parler en termes respectueux, sans toutefois prendre d'engagements. Plusieurs projets furent rejetés, et on adopta enfin la rédaction évasive dont voici l'exposé sommaire.

1. Le 22 septembre, l'envoyé milanais répétait cette réponse au roi en présence de Perron de Basche. (*Dispacci*, etc., aux Arch. de San-Fedele.)

2. 8 juillet 1493. *Summarium expositionis Mag. Perroni*, etc. (Reg. secret du sénat, n. 31, fol. 179.)

Après de grandes félicitations sur la paix conclue par le roi avec ses voisins, le sénat abordant la question principale répondit en ces termes à l'ambassadeur : « Votre « Magnificence nous a fait savoir que Sa Majesté Très-« Chrétienne, voulant se mettre en possession du royaume « de Naples, nous demandait aide, faveur et conseils. « Certes, nous ne pourrions sans une présomption excessive donner des avis à un prince que nous réputons « très-sage, doué de pratique et d'expérience des choses. « Quant à la demande de secours et de faveurs, le roi ne « doit pas douter de nos sentiments de dévouement et « d'affection. Nous voulons maintenir et observer la « bonne et sincère union, la vieille alliance que nous « avons avec lui, et en aucun temps nous ne nous en « écarterons[1]. »

A Ferrare et à Bologne, Perron obtint des assurances plus positives. Le duc Hercule d'Este, beau-père de Ludovic, se flattant que les Français lui feraient reprendre la Polésine de Rovigo, promit de s'attacher, dans l'expédition de Naples, à la fortune de la France. Pour preuve de ses bonnes intentions, il mit au service du roi son second fils don Ferdinand. Quant à Bentivoglio, seigneur de Bologne, comme il était à la solde du duc de Milan, il promit de ne s'en point séparer.

Passant ensuite à Florence, sous prétexte de complimenter Pierre de Médicis sur la mort déjà ancienne de son père[2], l'envoyé du roi annonça, comme il l'avait fait à Venise, que l'expédition contre Naples était résolue. Ordre était donné, disait-il, d'en hâter les préparatifs;

1. 12 juillet. Reg. secret du sénat, à la suite du précédent.
2. Laurent de Médicis était mort le 8 avril 1492.

et il affirmait qu'il avait reçu du gouvernement vénitien et de Ludovic des assurances dont son maître serait satisfait. Venant enfin à la conclusion, il demanda conseil et assistance. « Sauf l'honneur et la dignité de la « république, lui répondit-on, nous ferons pour le ser- « vice de Sa Majesté Très-Chrétienne ce qui sera pos- « sible, en raison de nos forces[1]. » Paroles à double entente, comme le prouvera la suite de ce récit.

Longtemps le pape Alexandre VI avait traité de chimérique le projet de réunir l'Italie méridionale à la couronne de France; mais les négociations de Ludovic le More avec Charles VIII et l'alliance intime du roi Ferdinand et des Florentins avaient fait impression sur son esprit. Quand, se voyant menacé par le roi de Naples qui parlait d'aller à la tête de son armée prendre à Rome l'investiture qu'on lui refusait, Alexandre invoquait l'appui de Charles VIII, il n'avait nullement en vue de se donner un voisin aussi puissant que le roi de France. Il préférait les Aragonais, et se proposait seulement d'effrayer Ferdinand, afin de l'amener à composition, but qu'il venait d'atteindre. Certaines affaires, demeurées en suspens, mettaient de la froideur dans les relations de la France avec le saint-siége. Jusqu'alors aucun ambassadeur d'obédience n'était venu à Rome, et, pour en punir Charles VIII, la chancellerie romaine refusait d'expédier les dispenses pour son mariage. Ces dispenses, disait Alexandre, sont chose de grande conséquence. Le roi de France et le roi des Romains tiennent le premier rang parmi les princes de l'Europe; l'un les sollicite avec in-

1. Juillet 1493. Arch. de la réform. de Florence, class. X, dist. 3, n. 10.

stance, l'autre y fait opposition; comment les satifaire? Il aurait pu ajouter qu'ayant donné de bonnes paroles à tous deux il espérait, en tirant la chose en longueur, trouver quelque moyen de sortir d'affaire.

Somme toute, l'annonce faite officiellement des intentions du roi Charles donna au pape de sérieuses inquiétudes, bien qu'il affectât de n'en rien laisser paraître. Évitant, dans sa réponse à Perron, de prendre aucun engagement, il parla de ses sentiments paternels pour le roi, de son désir de lui complaire en toutes choses. Toutefois, ajouta-t-il, le temps choisi par votre maître pour son expédition n'est pas opportun. Comme Ferdinand d'Aragon n'attend de secours d'aucun prince chrétien, il invoquera l'appui du sultan. Une armée turque débarquera en Pouille, et la présence de ces ennemis du Christ achèvera de mettre la Péninsule en combustion[1].

Ainsi, le seul duc de Ferrare se disait franchement prêt à marcher avec le roi. Ludovic et le seigneur de Bologne, âme double comme lui, devaient inspirer le soupçon plutôt que la confiance. Quant aux autres gouvernements, leurs paroles vagues ou artificieuses dénotaient de reste le peu de fonds qu'on pouvait faire sur eux.

La mission de Perron de Basche dissipa la sécurité de plusieurs États italiens, qui cherchèrent dès lors à se prémunir contre le danger qui les menaçait. Une confédération générale, si elle n'eût pas détourné Charles VIII de ses projets d'invasion, l'eût vraisemblablement arrêté dès ses premiers pas en Italie. Sans argent, épuisant pour vivre les ressources du pays, bientôt il eût

1 Marino Sanuto, lib. I, fol. 6.

été contraint de retourner en arrière. Mais la Péninsule se trouvait précisément dans les circonstances les moins propres pour établir une telle union. En réalité, l'espoir d'un changement favorable dans sa situation portait le peuple à recevoir les Français comme des libérateurs. Plus d'un prince devait donc s'attendre à trouver des ennemis dans ses propres sujets. L'ambition sans mesure de ces petits souverains, leurs rivalités, leur despotisme tyrannique et, plus encore, l'absence de la pensée d'une patrie commune, rêve d'un petit nombre d'esprits abusés, s'opposaient à ce qu'un ensemble pût exister. En effet, les peuples de la Péninsule, si différents de mœurs et d'inclinations, ne désiraient point une fusion des divers États en un seul royaume, ou, comme nous disons aujourd'hui, l'unité de l'Italie. Cette situation était l'œuvre des siècles, le temps seul pouvait la changer.

Le roi de Naples ne voyait pas sans anxiété l'orage qui le menaçait du côté de la France. Dans sa réponse à la seigneurie de Venise, il demanda protection et conseil. « Ne vous effrayez pas, lui écrivit-on, mais soyez bien armé et prêt à tout événement. Si vous faites une bonne paix avec Rome, vous déconcerterez les projets formés contre vous. Représentez aussi aux rois des Romains et d'Espagne, combien seraient grands les périls du monde chrétien, si les plans du roi Charles étaient réalisés, et demandez-leur assistance[1]. Ce conseil fut suivi. Les négociations avec la cour pontificale, qui marchaient lentement, furent reprises avec activité. Elles aboutirent à un traité définitif, dont il sera parlé plus loin.

1. 2 novembre 1493. Reg. secret du sénat, n. 196.

Ludovic, après avoir suivi d'un œil attentif la marche équivoque de ses confédérés, voyant que ses affaires allaient mal, que les Vénitiens le secourraient peu ou point du tout, qu'il ne pouvait même compter que conditionnellement sur le duc de Ferrare, son beau-père, prit peur à son tour, et se décida à ouvrir à Charles VIII les portes de l'Italie. Au lieu des défaites données à Perron de Basche, il chargea son ambassadeur en France de déclarer qu'il était prêt à réaliser ses promesses pour l'expédition projetée contre Naples[1].

Le roi reçut à la chasse cette communication. Il lut la lettre de créance de l'ambassadeur, écouta ses explications, puis il répondit en français qu'il entendait avec plaisir les assurances de dévouement qu'on lui donnait; que les offres de concours pour son expédition étaient grandes, et qu'il les acceptait. « Plus nous serons puissant, ajouta-t-il, plus nous pourrons donner de récompenses et de témoignages d'affection à nos amis. En nous aidant à accomplir nos projets, votre maître, qui se montre pour nous un bon cousin, assurera de notables avantages à lui-même et à l'état de Milan. » Le roi dit encore qu'il s'en remettrait en toute confiance à Ludovic pour la conduite de l'affaire d'Italie, certain qu'elle serait sagement menée. A l'effet de quoi diverses choses importantes seraient incessamment communiquées à l'ambassadeur afin qu'il en instruisit son maître[2]. Cet agent fut ensuite renvoyé à l'évêque de Saint-Malo, au sénéchal de Beaucaire et au prince de Salerne, pour s'entendre avec eux afin de tout préparer pour le succès

1. Romanin, *Stor. monumentana di Venesia*, t. V, p. 29.

2. 16 août 1493. *Dispacci*, etc., aux Archives de San-Fedele. Cette lettre est rapportée par Romanin, t. V, p. 29.

de la chose. Cette audience s'était prolongée pendant une demi-heure et avait fort intrigué le duc d'Orléans, qui, à plusieurs reprises, s'efforça vainement d'attirer sur la chasse l'attention du roi. Ennemi naturel des Sforza, il voyait avec dépit la bonne entente se raffermir entre Charles VIII et le maître de Milan.

Les commissaires chargés d'écouter le négociateur milanais lui firent un froid accueil, et parurent même ne pas prendre une grande confiance en ses paroles. Ils vantèrent beaucoup la puissance du roi, qui, à les en croire, pouvait aisément, sans secours étrangers, venir à bout de ses desseins. Quant à ce qui était du pape, ils affirmaient que l'approche d'un escadron français le rendrait traitable. N'avait-on pas, disaient-ils, deux moyens infaillibles de le faire repentir de ses torts envers la France : le refus d'obédience et la convocation d'un concile? Venant enfin à la conclusion, ils dirent qu'avant de prendre une résolution définitive, on attendrait le retour de Perron de Basche, et aussi certaines lettres qui feraient connaître l'état réel des choses en Italie.

Quelques jours après, l'ambassadeur informait son maître de relations suspectes, qu'il disait exister entre le duc d'Orléans et le roi d'Espagne. Il parlait aussi de projets de mariage entre les deux maisons aragonaises d'Espagne et de Naples, contrairement au traité de Barcelone. Venant enfin aux soupçons qui s'élevaient dans l'esprit des ministres de Charles VIII, il ajoutait que le prince de Salerne s'efforçait de les détruire[1].

Inquiet de ces menées, Ludovic renvoya Belgioioso en

1. 23 août 1493. *Dispacci*, etc., Arch. de San-Fedele à Milan.

France, et le 27 septembre, le roi reçut ce négociateur en audience particulière. Belgioioso demanda d'abord si Sa Majesté Très-Chrétienne était fermement décidée à exécuter l'entreprise de Naples. Avant d'aller plus loin, son maître avait, disait-il, grand intérêt à en être instruit, attendu que si l'on raisonnait souvent de cette grande affaire, jamais on n'en venait à l'effet. « J'ai tant de fois dit et expliqué mes intentions, répondit le roi, avec un mouvement d'impatience qui ne lui était pas ordinaire, qu'il ne s'agit plus de demander aujourd'hui si je persiste à les exécuter. Il faut bien plutôt me donner l'assurance que votre maître remplira ses promesses. — Je supplie Votre Majesté, reprit l'ambassadeur, de ne point se formaliser de mes paroles, et de se bien persuader, quant aux demandes de concours faites au seigneur Ludovic, qu'il ne manquera point à ses devoirs. — S'il y manquait, répliqua le roi, je n'en ferais pas moins l'entreprise, mais je saurais l'en faire repentir. N'ai-je pas sous la main le duc d'Orléans qui aspire à reprendre aux Sforza l'héritage des Visconti? D'autres encore (et il voulait parler du roi de Naples), m'offrent cinq cents hommes d'armes pour m'aider à m'emparer de Milan. J'affirme, foi de roi, dit-il enfin, que je ferai l'expédition. J'irai prochainement à Lyon, et dès Noël, je payerai ma gendarmerie. Je sais que cette guerre coûtera beaucoup d'argent, mais j'ai mis en lieu sûr de cinq à six cent mille ducats pour les premiers frais. J'ai tant parlé de ce projet que je ne pourrais y renoncer sans me couvrir d'infamie[1]. »

1. Cognoscera molto bene non si ritirare senza sua grande infamia. (28 septembre 1493.) La lettre est rapportée en entier par Romanin, t. V, p. 38 et 39.

Pendant que ces choses se passaient, Pierre de Médicis, voyant le roi de Naples, son confédéré, menacé de guerre, et le peuple de Florence plus disposé à bien accueillir les Français qu'à s'armer contre eux, avait envoyé une ambassade à la cour de France, pour conjurer, s'il se pouvait, l'orage qu'il craignait d'essuyer le premier. François de la Casa, chargé de cette mission difficile, devait, tout en protestant d'un dévouement sans bornes aux intérêts du roi, s'efforcer de lui faire abandonner ses projets d'invasion, disculper la république et Médicis lui-même des torts qu'on leur imputait; mais dans aucun cas ne prendre d'engagement contre la maison aragonaise. Recommandation expresse lui était faite de se borner à des paroles générales, de gagner du temps sans rien promettre. La Casa eut sa première audience à Paris, le 22 juin 1493. Comines, qui avait des relations personnelles avec la maison de Médicis, fut son introducteur. Charles VIII, un faucon sur le poing, le reçut en présence des grands de sa cour, au nombre d'environ soixante. Il prit les deux lettres, dont cet envoyé était porteur, l'une de la seigneurie, l'autre de Pierre de Médicis, remit la première au sénéchal et lut attentivement l'autre. Après quelques paroles échangées à voix basse avec de Vers et avec Comines, il dit que réponse serait faite aux demandes du gouvernement florentin[1].

Une commission, composée du sénéchal, de l'évêque de Saint-Malo, du maréchal des Querdes, de Comines et de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, avait été nommée pour examiner les propositions relatives à l'Italie. La Casa exposa devant elle l'objet avouable de son

1. 28 juin 1493. *Nég. diplom. avec Florence*, p. 223.

ambassade. Saint-Malo chargé de faire la réponse, dit que son maître, après avoir loyalement restitué ce qui n'était pas à lui, n'entendait pas laisser à d'autres ce qui lui appartenait légitimement. Les droits du roi à la couronne de Naples étant incontestables, il voulait que ses amis d'Italie, et spécialement les Florentins, l'aidassent à s'en rendre maître. « Tous, à l'exception de « Comines, qui tient pour nous, écrivait l'ambassadeur, « sont gagnés par Ludovic le More, et Comines lui- « même, qui en réalité a peu de crédit, et auquel on ne « dit pas tout, parce qu'on le tient pour trop habile[1], « navigue selon le vent. Ceux qui condamnent l'entreprise « voyant le roi décidé à la réaliser, et tout à fait dominé « par les gens qui l'y incitent, n'osent plus soutenir leur « opinion. Le duc et la duchesse de Bourbon, eux- « mêmes, quoique bons et sages, résistent faiblement, « parce que n'étant plus assez forts pour arrêter le tor- « rent, ils craignent de compromettre leur repos[2].

Vers le même temps, René II, duc de Lorraine, totalement oublié à la cour de France, et retiré à Nancy, où il se faisait donner le vain titre de roi de Naples, essaya encore une fois de faire admettre ses réclamations. On sait par une lettre de l'ambassadeur de Florence, que deux envoyés lorrains vinrent supplier le roi de renoncer à l'entreprise de Naples, en faveur de leur maître. Le duc René, disaient-ils, est un petit seigneur qui ne peut inspirer aucune crainte aux Italiens, et sans nul doute, ils se soumettront à lui plus volontiers qu'à un puissant monarque. Il offre pour dédommagement de renoncer à

1. Perchè cognoscono che vale troppo. (17 Juillet 1493. *Nég. diplom.*, p. 237.)

2. Perchè sarebbero soli.

toute prétention sur le comté de Provence et sur les autres terres qu'il possède dans le royaume[1]. On répondit que le roi ferait incessamment connaître ses intentions. Elles ne satisfirent point le duc de Lorraine, lequel, voyant ses espérances déçues, ne renouvela plus des sollicitations désormais inutiles[2].

En Lombardie, Ludovic informé très-exactement par l'ambassadeur milanais du froid accueil que cet agent recevait à la cour de France, craignit de s'être trop avancé, ce qui le décida à presser la conclusion des traités d'investiture du duché de Milan et d'alliance de famille avec Maximilien. Personne ne pensait que le roi des Romains eût mis en oubli les deux sanglants affronts qu'il avait essuyés, et Ludovic croyait trouver en son futur neveu un confédéré puissant qu'il opposerait à Charles VIII, si ce dernier, une fois maître de Naples, se prévalait des prétentions du duc d'Orléans à l'héritage des Visconti, pour s'emparer du Milanais. Les princes allemands, et plus que tous, le vieil empereur Frédéric III, père de Maximilien, voyaient avec regret l'union projetée du successeur à l'Empire avec la petite fille d'un condottiere, aventurier parvenu. Ils trouvaient ce mariage peu honorable pour la noble maison de Habsbourg, et craignaient d'ailleurs qu'il n'entraînât tôt ou tard l'Allemagne dans les guerres d'Italie. L'accord n'en fut pas moins conclu, le 24 juin de cette même année, au château de Gmunden[3]. Deux mois plus tard, le 19 août, Frédéric III mourait à Lintz, à l'âge de soixante-dix-neuf

1. 17 juillet 1493. *Nég. diplom.*, p. 236.
2. Le 23 mai 1497, le roi promit au duc, pour l'indemniser de la cession de ses droits sur Naples, une pension de vingt-quatre mille livres.
3. Lunig. *Cod. diplom. ital.*, t. II, p. 478.

ans, des suites d'une amputation dont son médecin avait calmé les douleurs avec des boissons soporifiques. Son règne, le plus long qu'ait eu l'Empire, durait depuis cinquante-trois ans. Maximilien fut proclamé empereur. Prodigue, et toujours court d'argent, comme on le connait, il accepta la somme offerte par Ludovic pour la dot de Blanche Sforza, en exigeant toutefois que le contrat portât quatre cent mille ducats, tandis qu'en réalité il n'en recevrait que trois cent mille[1]. Ce trait est caractéristique. Voici, au surplus, le curieux portrait que Machiavel, envoyé en ambassade quelques années plus tard près de Maximilien, trace de cet empereur : « Il « dépense sans règle ni mesure; aucune somme ne peut « suffire à ses prodigalités, ce qui fait qu'il est toujours « nécessiteux; son esprit variable est prompt à croire ce « qu'on lui dit. Ne prenant conseil de personne, il dé- « sire ce qu'il ne peut obtenir, et se dégoûte prompte- « ment de ce qu'il possède. Quant au fait de la guerre, « vaillant, habile à conduire une armée, à y maintenir « l'ordre et la justice, il n'est inférieur à aucun capitaine « de son temps[2]. »

Le mariage de Maximilien, retardé par une invasion des Turcs en Hongrie et en Illyrie, que le nouvel empereur repoussa, fut seulement célébré à Inspruck, le 16 mars de l'année suivante. Il ne fut point heureux. Blanche Sforza ne gagna jamais le cœur de son époux, et ne lui donna pas d'enfants. Elle mourut le 31 dé-

1. Veritas tamen est, quod summa 400 m. sit apposita pro honore utrorumque nostrorum ad publicandum factum, sed vera dos est solum ducat. 300 m. (Juillet 1493. Lettre de Maximilien, rapportée par Corio, *Stor. di Milano*, et par Lunig, t. I, p. 479.)

2. Macchiavelli, *Discorsi sopra le cose d'Alemagna.*

cembre 1511; on croit que le chagrin abrégea ses jours.

Cette parenté de Ludovic avec le chef de l'Empire et la promesse d'investiture du duché de Milan, qu'il obtenait au préjudice de son neveu, furent envisagées bien différemment des deux côtés des Alpes. En Italie on crut que cette situation nouvelle ferait hésiter le roi de France sur le parti qu'il devait prendre; beaucoup de gens supposèrent même que, s'il donnait suite à son entreprise, Ludovic, après l'avoir attiré jusqu'au fond de la Péninsule, se coaliserait avec Maximilien, pour fermer aux Français le passage des montagnes. Une démarche pacifique du roi de Naples donna à penser que c'était là son espérance. Béatrix, femme de Ludovic, et petite-fille de Ferdinand, venait d'accoucher d'un fils. Un ambassadeur napolitain partit pour la Lombardie, avec mission d'exprimer la joie que cet événement heureux causait au vieux roi. Tout à la fois cet agent devait complimenter Ludovic, à l'occasion du mariage de sa nièce, et lui proposer une ligue contre tout ennemi extérieur qui menacerait l'indépendance de l'Italie. Ce message ne rassura point Ludovic. Il fit répondre par son envoyé à Naples, que non-seulement il n'était point en son pouvoir d'empêcher Charles VIII de franchir les Alpes, mais que tout l'effort de la guerre se porterait sur le Milanais, si lui-même se montrait contraire à l'expédition résolue par ce roi. Une fâcheuse expérience lui avait d'ailleurs appris à ses dépens que compter pour sa défense sur les princes italiens c'était se repaître de chimères[1].

En France, le mariage de Blanche Sforza éveilla des

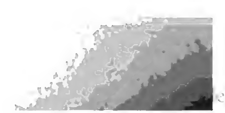
1. 22 octobre 1493. *Dispacci*, etc. — Romanin, t. I, p. 35, rapporte textuellement cette lettre.

soupçons. Le roi en prit de l'ombrage; mais Ludovic redoubla ses protestations d'amitié, se faisant fort, disait-il, de devenir par cette alliance de famille le lien qui unirait indissolublement l'Empereur avec Sa Majesté Très-Chrétienne, et maintiendrait entre eux une fraternité éternelle[1]. Non-seulement Charles VIII, crainte de rompre avec Ludovic, parut se contenter de ces explications, mais il poussa la condescendance jusqu'à demander au duc d'Orléans sa renonciation à l'héritage des Visconti, moyennant une rente annuelle payée par Ludovic. « Je renoncerais même à la vie, s'il était nécessaire, répondit le prince; mais je crois qu'il est d'un grand intérêt pour le roi de laisser les choses comme elles sont. En abandonnant mon droit, j'ôterais de ses mains le plus sûr gage de la fidélité de son allié[2]. »

Les nouvelles assurances données par Ludovic ne méritaient pas plus de confiance que les premières. Homme à double face, il cherchait partout des appuis, que sa position menacée lui rendait nécessaire; mais il n'agissait sincèrement avec personne, parce qu'il se méfiait de tout le monde. On sait que le duc de Ferrare avait offert d'envoyer en France un de ses fils pour entrer au service du roi. Ludovic, oncle de ce jeune prince, le fit accompagner par Galéaz Visconti, qu'il chargea de le présenter à la cour. « Si on vous questionne, dit-il à cet agent, sur l'affaire de Naples et sur certaines plaintes que le duc d'Orléans forme contre nous, répondez que vous venez pour accompagner notre neveu, et non pour traiter d'une expédition dont vous ne savez rien. Quant aux prétendus

1. Si fa forte essere *tanquam glutinum* della pace di questi due re, (9 novembre 1493. *Nég. diplom.*, p. 261.)

2. 12 novembre 1493. *Nég. diplom.* p. 343.



griefs du duc d'Orléans, dites qu'il se plaint à tort, puisque maintes fois nous avons offert de prouver que nous ne voulions rien de contraire à la justice et à la raison. Affirmez enfin que le roi trouvera toujours en nous un respect filial, et que personne plus que nous n'est prêt à le bien servir[1]. »

Voyons quel fut le genre de service qu'il lui rendit bientôt après. Le gouvernement de Venise, en faisant complimenter Ludovic sur l'investiture du duché de Milan, promise par l'empereur, l'avait assuré de son amitié, et aussi de sa fidélité à la ligue conclue entre les deux États. Ce prétendu allié de la France répondit qu'il désirait se concerter avec la seigneurie sur ce qu'il convenait de faire pour assurer la paix et l'indépendance de l'Italie, dans le cas où Charles VIII voudrait réaliser ses projets contre Naples. Il offrait de joindre de pressantes sollicitations à celles du gouvernement de la république, pour obtenir du pape qu'il pressât le roi de France de renoncer à l'expédition de Naples, ou du moins d'en retarder l'exécution[2]; chose que le pontife fit en effet.

Précisément alors, Charles VIII redoublait ses instances pour que les Florentins se déclarassent en sa faveur ou contre lui : amis ou ennemis. Ludovic, qui avait grand intérêt à les détacher des Aragonais de Naples, poussait le roi à exiger de Médicis une adhésion formelle à l'expédition projetée, avec promesse d'un concours effectif. François de la Casa mettait beaucoup de réserve dans ses discours, faisait de grandes protestations de dévouement

1. Milan, 1er novembre. *Instruzioni*, etc., Arch. de San-Fedele.

2. 10 décembre 1493. Reg. secret du sénat, fol. 205. La bulle pontificale adressée au roi porte la date du 2 février 1494.

et de zèle, sans prendre d'engagement. «Les gens sensés, écrivait-il, estiment que cette expédition ne peut réussir; mais quant à l'entreprendre, tout dépend du sénéchal et de l'évêque de Saint-Malo, l'un et l'autre nos ennemis.» Pierre de Médicis se voyait dans une situation très-difficile. Ses sentiments et ceux du peuple, à l'égard de la France, étaient fort opposés. Les Florentins craignaient, non sans raison, que les maisons de banque et les entrepôts qu'ils avaient à Lyon ne fussent menacés de ruine, si leur vieille alliance avec nos rois n'était pas maintenue. Médicis inclinait au contraire à soutenir Ferdinand. La peur d'une sédition populaire, s'il arrivait que les marchands florentins fussent expulsés du royaume, le décida à chercher entre ces deux extrémités quelque tempérament, comme de rester neutre, pendant que dans le reste de l'Italie chacun prendrait parti pour ou contre le roi. Dès le mois de juillet, il avait confié cette négociation à deux de ses plus habiles conseillers, Gentile Becchi, évêque d'Arezzo, prélat versé dans les lettres, et Pierre Soderini, qui figura plus tard à la tête du gouvernement de son pays. Le 16 septembre, ils arrivaient à la cour de France. Leurs instructions différaient peu de celles données à François de la Casa. Ils devaient, comme ce dernier, protester de la fidélité et du dévouement des Florentins, recommander au roi la ville et ses négociants établis dans le royaume, dire que le maintien de la paix en Italie était le vœu le plus cher du gouvernement de la république, et supplier enfin Sa Majesté Très-Chrétienne de n'y porter aucune atteinte. Si on refusait la neutralité, ils devaient donner de grandes assurances de dévouement et de zèle, mais ne point prendre d'engagement. Au cas de plus pressantes instances, il fallait prétexter

le manque d'instructions, et la nécessité d'en demander à Florence, ou, en d'autres termes, gagner du temps, amuser les ministres de belles paroles, que l'effet ne devait pas suivre[1].

Pour disposer favorablement l'esprit de Charles VIII, dont on connaissait la passion pour la chasse, Médicis lui fit présent de quarante-neuf faucons; mais Ludovic, son ennemi, offrait beaucoup d'argent, moyen plus sûr d'avancer les affaires. Il est assez probable que si le chef du gouvernement florentin en eût répandu dans cette cour vénale, il eût sans beaucoup de peine rallié à ses intérêts de puissants personnages qui lui étaient contraires, et donné peut-être un autre cours aux événements.

Les ambassadeurs avaient trouvé les esprits très-prévenus contre Florence. Le roi les reçut le 20 septembre, en présence des grands et des chevaliers de l'ordre. Après avoir écouté une harangue latine, prononcée par l'évêque d'Arezzo, il les renvoya devant les conseillers chargés de discuter leurs propositions. Ceux-ci donnèrent tout d'abord l'alternative de prêter concours pour l'expédition de Naples, et pour chasser les Turcs de l'Europe, ou de voir les banquiers florentins mis hors du royaume. Par ce concours, ils entendaient le libre passage pour l'armée, les vivres, moyennant payement; six galères et deux pontons payés par la seigneurie; enfin, trois cents lances et cent fantassins, dont la présence dans nos rangs rendrait manifeste l'alliance intime de la république et de la France. De son côté, le roi promettait de protéger les Florentins, de les défendre contre

1. 20 juillet 1493. *Instruzioni, etc.* (*Nég. diplom.*, t. I, p. 321.)

leurs ennemis, comme s'ils étaient ses propres sujets[1]. Sans se déconcerter, les ambassadeurs répétaient que les Florentins se montreraient invariables dans leur fidélité. Après cette conférence, l'évêque d'Arezzo voyant la tournure que prenait l'affaire écrivait à Pierre de Médicis : « Il faut de toute nécessité qu'avec le consentement du « roi de Naples vous feigniez de vous prêter aux exi- « gences que nous rencontrons ici. C'est la seule voie qui « reste ouverte, entrez-y sans retard. C'est Ludovic le More « qui a conseillé de nous offrir l'alternative d'une ligue « avec la France, ou de la ruine de nos marchands[2]. » Ce conseil fut suivi. Pierre de Médicis essaya de faire comprendre à Ferdinand d'Aragon, qu'en se maintenant dans de bons termes avec Charles VIII, il pourrait lui être plus utile que s'il se déclarait ouvertement en sa faveur contre la France. Mais le roi de Naples n'y voulut point entendre, et accusa de peu de foi son confédéré, qui, à peine entré dans son parti, parlait de s'en retirer. Cet injuste reproche fit impression sur l'esprit de Médicis, et l'affermit dans la résolution de maintenir à ses risques, périls et fortune, son alliance avec Ferdinand. Il renouvela donc à ses ambassadeurs l'ordre de gagner du temps, de donner de bonnes paroles, sans jamais rien promettre[3].

Le but de Charles VIII était d'isoler le roi de Naples. Il se persuadait que si les Florentins se joignaient à lui, il obligerait, sans beaucoup de peine, le pape Alexandre à suivre cet exemple. Ludovic l'avait averti qu'on négociait activement une réconciliation entre les deux cours

1. *Nég. diplom.*, p. 362. — Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 124.
2. *Nég. diplom.*, p. 338, et *passim*.
3. Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 125.

de Rome et de Naples; chose qui, en effet, était sur le point de se conclure. Après de longues hésitations, Ferdinand se décidait à accorder au chef de l'Église la plupart des avantages qui lui avaient été refusés; c'est-à-dire une alliance entre les deux familles, et de riches établissements dans le pays de Naples pour les fils du pontife. Déjà la querelle pour les fiefs de François Cybo était pacifiée. On n'a pas oublié que Virginio Orsini les avait payés quarante mille ducats au fils d'Innocent VIII. Alexandre lui en laissa la possession, moyennant pareille somme qu'il se fit donner. Le roi de Naples fournit l'argent. Mais précisément alors, Charles VIII, voyant le pape se tourner contre lui, le menaçait de nouveau d'un concile, et parlait même d'interdire la levée des deniers que la cour romaine tirait du royaume, et dont le montant s'élevait chaque année à cent cinquante mille ducats. La crainte de perdre un si gros revenu jetait Alexandre dans de grandes perplexités. Il redoutait plus encore la réunion d'un concile, dont il eût subi la censure pour ses déportements. Réduit à user de détours, il ne refusait point explicitement un concours qu'il était fermement décidé à ne point accorder. Alexandre excellait dans cette politique de ruse et de mensonge que Charles VIII ne faisait encore que soupçonner, mais que les événements lui apprendront à connaître, lorsqu'il ne sera plus temps de la déjouer. Quant à Médicis, ses ambassadeurs eurent pendant le reste de l'année de fréquents rapports avec les commissaires français. L'évêque de Saint-Malo et le sénéchal, lui écrivaient-ils, vous sont contraires, et pourtant, tout dépend d'eux, car ils ont l'oreille du roi[1].

1. Sono gli orecchi del re. (16 octobre 1493. *Nég. diplom.*, p. 338.)

Ces deux ministres tout-puissants exigeaient un engagement formel, que les envoyés florentins eurent le talent d'éluder. Dans cette lutte de paroles et de fausses apparences, les Italiens avaient l'avantage. Toujours souples, calmes, et réservés, ils répondaient avec douceur aux emportements, prenaient le ciel à témoin de leur prétendue sincérité, et trompaient ainsi les plus habiles. Les accusait-on de suivre plusieurs chemins? ils se récriaient contre une telle injustice, se disaient tout à la France, et ne lui promettaient rien. Gagner ainsi du temps eût été pour l'Italie un avantage réel, si les gouvernements en eussent profité pour pacifier leurs querelles et s'unir dans l'intérêt d'une défense commune; mais on sait que trop d'obstacles s'opposaient à ce que cette union si nécessaire pût se former.

Pendant que le roi de Naples, depuis longtemps en négociations avec le chef de l'Église, levait l'un après l'autre les obstacles qui retardaient la signature d'un traité de paix, il cherchait à s'accorder avec ses autres ennemis, tout en se préparant à la guerre, en cas que le succès ne couronnât pas son entreprise. Il mettait des troupes sur pied, il équipait des navires, fortifiait ses places et en renforçait les garnisons. Tout à la fois il envoyait en France un ambassadeur, appelé Camille Pandone, en le chargeant de passer, s'il se pouvait, un accord avec Charles VIII. Recommandation était faite à cet agent de gagner n'importe à quel prix les ministres et les seigneurs en crédit, d'offrir, s'il était nécessaire, un cens annuel, et d'autres concessions. Préoccupé de sa propre sûreté et du désir de passer en paix ses derniers jours, plus encore que de l'intérêt

de ses petits-enfants, il voulait se réconcilier avec Ludovic, dût-il régler l'affaire du duché au gré de cet usurpateur. Il parlait même de se rendre dès le printemps suivant, et malgré son grand âge, à Gênes, puis dans la capitale de la Lombardie, pour travailler à cette pacification[1]. Mais, de grandes fatigues longtemps supportées et une longue contention d'esprit avaient ruiné sa santé. Pris d'une fièvre catharrale, gagnée à la chasse, il mourut à Naples, après trois jours de maladie, le 25 janvier 1494, à l'âge de soixante-dix ans. Son règne, très-orageux, avait duré trente-cinq ans et un peu plus de six mois. La naissance de Ferdinand avait été entourée de mystères, sur lesquels son père, le roi Alphonse Ier, jeta un voile épais. Dirigé dans son éducation par d'habiles maîtres, Ferdinand aimait les lettres, était instruit dans plusieurs sciences, protégeait les savants, en attachait à sa personne, et les comblait de biens. Il favorisa l'industrie. L'art de travailler la soie, si florissant en Sicile, sous les rois normands, fut par lui introduit à Naples, où il appela du dehors d'habiles ouvriers. En 1474, il établit des imprimeurs dans sa capitale, et encouragea cet art nouveau qui devait changer la face du monde. Après la chute de Constantinople, des savants grecs, réfugiés en Italie, trouvèrent près de Ferdinand asile et faveur. Lascaris, l'un d'eux, fut appelé à enseigner la langue d'Homère à l'université de Naples. Enfin, ce roi joignait à beaucoup de prudence une parole facile et persuasive, mais il ne se distingua ni par une valeur brillante, ni par beaucoup d'habileté dans

1. Anteponendo la sicurià propria all'interesse delle nepote. (Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 129.) — Macchiavelli, *Framenti istorici*, t. III.

l'art de la guerre. Son gouvernement, heureux pour les peuples dans les premières années de son règne, devint arbitraire et tyrannique. A mesure que son pouvoir se consolidait, Ferdinand s'appliquait moins à cacher sous de belles apparences, sa nature perverse. Le pouvoir absolu l'enivra. On sait qu'il avait armé contre lui la haute noblesse, et que le peuple accablé de charges le détestait. Les gens sages le regrettèrent pourtant, parce que, plus réfléchi que son fils, il avait cherché dans les derniers temps de sa vie, à rétablir la paix entre les États italiens, et que sa mort pouvait ouvrir les portes de ce malheureux pays aux nations étrangères. On les verra bientôt, en effet, s'en disputer la domination.

Quand Ferdinand se sentit près de mourir, il recommanda à son fils de tenir les troupes rassemblées, et, en cas de guerre avec la France, d'attendre l'ennemi, sans sortir du royaume pour aller le combattre au loin; conseil qui ne fut pas suivi[1]. Peu d'heures après que le vieux roi eut fermé les yeux, Alphonse vêtit une robe de drap d'or, monta à cheval, et suivi de son frère l'infant don Frédéric, des envoyés de Milan, de Florence, de Venise, et d'une escorte de deux mille cavaliers, courut la ville, comme on disait alors. Il se rendit aux cinq *Seggi*, ou clubs de la noblesse, puis à la cathédrale où il resta quelques instants en prières. C'est ainsi que, suivant l'ancien usage, un souverain prenait possession du pouvoir suprême[2].

Quelques succès à la guerre, et principalement la prise d'Otrante sur les Turcs, avaient valu à Alphonse le renom

1. Macchiavelli, *Discorsi*, etc., lib. II, cap. XII.
2. Marino Sanuto, lib. I, fol. 6.

d'un des premiers capitaines de l'Italie. Plus cruel que son père, il ne mettait aucun frein à ses passions violentes, et avait encouru de grandes haines qui couvaient dans les cœurs. A peine assis sur le trône, il fit demander au pape, la ratification du traité contre la France, dont les articles étaient convenus avec Ferdinand, et de plus l'investiture du royaume, ce grand fief de l'Église romaine. Il sollicita auprès de Bajazet l'envoi en Italie d'une armée musulmane qui l'aidât à repousser l'invasion dont il était menacé. En même temps, il recommandait à Camille Pandone, chargé, comme on le sait, de proposer la paix au roi Charles VIII, de ne rien négliger de ce qui pouvait contribuer au succès de cette négociation. Pandone devait accepter des conditions très-onéreuses, pourvu que l'expédition projetée ne se réalisât point. Autorisation lui était donnée de ne pas épargner les promesses d'argent; il pouvait, si on l'exigeait, astreindre les souverains aragonais de Naples à payer tribut et à reconnaître le roi de France pour suzerain. Cette mission n'eut aucun succès. Dès avant la mort de Ferdinand, ses ambassadeurs, résidents à la cour de France, avaient été congédiés[1]. Non-seulement Pandone ne fut pas reçu, mais à son arrivée à Lyon, on lui intima l'ordre de retourner sur ses pas. Charles VIII dit à l'envoyé de Milan, que, quand bien même l'or des Aragonais aurait corrompu ses entours, il ne renoncerait pas à une entreprise irrévocablement décidée dans son esprit[2].

La mort du vieux roi allait mettre en présence Alphonse, qu'aucune volonté supérieure à la sienne ne

1. Janvier 1494. *Nég. diplom.*, t. I, p. 358.
2. 4 février 1494. *Dispacci*, etc., aux Arch. de San-Fedele à Milan.

retenait plus, et Ludovic le More, son ennemi personnel. Ce dernier, bien décidé à conserver le pouvoir, avait répondu aux menaces des princes aragonais que, tenant en main les clefs de l'Italie, il pouvait à sa volonté en ouvrir ou en fermer les portes aux armées de la France. Les relations diplomatiques entre Milan et de Naples, toujours très-tendues, étaient sans cesse à la veille de se rompre. Cependant, au début du nouveau règne quelques paroles pacifiques, échangées entre les deux princes, avec aussi peu de sincérité d'un côté que de l'autre, parurent tendre à un rapprochement. Le premier des deux, Alphonse en faisant part à la cour de Milan de son avénement au trône, dit qu'il désirait pouvoir désormais compter sur l'amitié et sur les bons conseils de Ludovic, auquel il voulait, ajoutait-il, offrir tout ce qu'il avait en sa disposition[1]. Le More, non moins prodigue de belles paroles, demanda avec instance, dans sa réponse au nouveau roi, de mettre en oubli leurs anciennes rancunes[2]. Presque en même temps, il proposait aux envoyés diplomatiques de Naples, de Florence et de Ferrare, de former une ligue italienne pour déconcerter les projets du roi de France[3]. Inutile d'ajouter que tout cela n'était qu'artifice. Déjà, à Milan, défense avait été faite aux hommes d'armes du duché et aux marins génois, sous peine d'être déclarés rebelles, de passer au service d'Alphonse[4]. Non-seulement cet ordre ne fut point révoqué,

1. 25 janvier 1494. Le titre original a été vendu aux enchères publiques à Paris le 1er janvier 1864. — Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 131.

2. Février 1494. Arch. de la réform. de Florence, class. X, dist. V, n. 40.

3. Février 1494. *Ibid., loc. cit.*

4. Janvier 1494. Riform., class. X, dist. III, n. 45.

mais Ludovic pressa Charles VIII d'envoyer de nouveaux ambassadeurs aux gouvernements italiens pour nouer avec eux une confédération contre Naples, en leur faisant entendre que, si le roi très-chrétien voulait prendre possession de l'Italie méridionale, c'était pour marcher ensuite contre les Turcs qu'il voulait chasser de l'Europe. Il l'excitait aussi à exiger que les Florentins se déclarassent, sans ambages, pour ou contre lui; et s'ils refusaient, ou s'ils donnaient des excuses mauvaises, il fallait, disait-il, chasser du royaume sans aucune exception les sujets de cette république. Le 24 janvier, Saint-Malo disait à l'évêque d'Arezzo, que, si son maître avait seulement le dessein de prendre Naples aux princes aragonais, il ne demanderait rien à personne, mais que son entreprise, conçue pour la gloire de Dieu et le triomphe de la foi chrétienne, était principalement dirigée contre les infidèles qui menaçaient de servitude l'Italie et le chef de l'Église. Pour en assurer la réussite, le roi comptait sur sa noblesse et sur le concours des puissances catholiques. Bien loin d'ailleurs de faire aucun profit du pays de Naples, il se proposait de gratifier ceux qui l'auraient servi, comme le duc de Milan, les Vénitiens et Pierre de Médicis lui-même, des villes, des ports, et des terres de ce royaume qui seraient à leur convenance[1]. Mais, sans plus de détours, il fallait se déclarer. Quelques jours plus tard, il disait encore que, si Médicis cherchait à tromper le roi, les forces de France seraient tournées contre la Toscane, et qu'on donnerait ensuite cette province à Ludovic[2]. La position des négociateurs florentins devenait

1. 24 janvier 1494. Ma farne bene à piu persone che l'avrano servito, come Milano, etc. (*Nég. diplom.*, p. 273.)

2. 4 février 1494. *Dispacci*, etc., aux arch. de San-Fedele.

chaque jour plus difficile, surtout depuis que la nouvelle de la mort de Ferdinand était parvenue à la cour de France. Jusqu'alors on avait tenu des conseils où le roi et ses affidés s'efforçaient de convaincre leurs timides contradicteurs de l'opportunité de l'entreprise. Mais rien encore n'était préparé pour en venir à l'effet. Cette mort inattendue fit cesser toute hésitation. Précisément alors, Alexandre VI voulant amener Alphonse à lui faire de plus amples concessions que celles accordées au saint-siége par Ferdinand, parut se rapprocher de la France, détour fort en usage, comme on le sait à la cour pontificale. Il affecta de se montrer favorable à l'expédition projetée, en prenant pour prétexte qu'elle était dirigée contre les Turcs. Un bref, en date du 1er février, autorisa le roi très-chrétien à venir en Italie, et donna l'assurance que ce prince serait reçu favorablement à Rome. Défense fut faite de se montrer contraire à l'armée française, de prêter secours ou faveur à ses ennemis[1]. Alors Charles VIII donna l'ordre de réunir les troupes, d'en lever de nouvelles, de mettre l'artillerie en parfait état, d'armer enfin bon nombre de navires à Gênes, à Savone, et à Marseille. Il résolut de quitter lui-même la Touraine, et de se rendre avec la reine Anne à Lyon, où l'on déciderait si l'armée irait à Naples par la route de terre, ou si elle s'embarquerait sur la flotte. Ludovic insistait pour qu'on prît le premier parti, et, cachant ses vues secrètes sous l'apparence du dévouement, il conseillait d'occuper certains lieux forts en Toscane, afin, disait-il, d'obliger Médicis à suivre la fortune de la France. Charles VIII parlait de

1. 1er février 1494. La lettre dans Malipieri, *Archivio italiano*, t. VII, part. II, p. 404.

prendre en personne la conduite de la guerre, qu'il prétendait faire dès le mois de juillet suivant. Le Dauphin devait être laissé sous bonne garde à Amboise.

Cependant Alexandre VI était arrivé facilement à ses fins dans les négociations avec le roi de Naples. A la demande de l'investiture faite par Alphonse, et d'une alliance défensive contre la France, il n'avait répondu d'abord que vaguement. La crainte d'attirer sur lui les armes de ce royaume le faisait hésiter, disait-il, à se déclarer l'ennemi du souverain le plus puissant de l'Europe, au moment même où, avec l'assentiment du sacré Collége, lui-même venait de promettre la dignité de Cardinal à l'évêque de Saint-Malo, le principal ministre de Charles VIII[1]. Cette excuse ne tint pas devant les offres magnifiques que fit Alphonse. Virginio Orsini, monté tout à coup en grande faveur à la cour pontificale, négocia l'affaire. Les concessions accordées par Ferdinand, mais dont la mort de ce prince avait empêché la complète réalisation, furent de nouveau stipulées, et on y ajouta celles que voici : don Geoffroi, le fils d'Alexandre, était mis de suite en possession de la principauté de Squillace, et recevait une rente annuelle de quarante mille ducats, avec le poste éminent de protonotaire, une des grandes charges du royaume. L'aîné de ses frères, le duc de Candie, avait l'assurance du premier grand office qui deviendrait vacant. Le roi lui donnait la principauté de Tricarico, en Basilicate, plusieurs comtés, douze mille ducats de pension, et le commandement de trois cents hommes d'armes. César Borgia, nouvellement promu au cardinalat[2], obtenait de riches bénéfices. Enfin

1. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 129.
2. Pour pouvoir élever Borgia à cette dignité, dont sa bâtardise

le roi Alphonse payait comptant au pape trente mille ducats, et promettait de l'aider à reprendre Ostie, si le cardinal de la Rovère, qui s'y était retiré, refusait de retourner à Rome. De son côté, Alexandre donnait le chapeau à un fils de don Henri, le frère naturel du roi. Jean Borgia, cardinal du titre de Sainte-Suzanne, archevêque de Monreale et neveu du souverain pontife, était envoyé à Naples avec le titre de légat, pour y couronner Alphonse : cérémonie qui s'accomplit le 18 avril, jour de Pâques. Une ligue pour se défendre contre la France fut enfin conclue. Alexandre consentit de plus à ce que la substitution d'une haquenée au cens dû en argent au saint-siége, faveur qui avait été accordée au feu roi, fût continuée pendant tout le règne d'Alphonse. Pour récompenser Orsini du succès de cette négociation, il fut promu à la dignité de grand connétable du royaume[1].

A Florence, Pierre de Médicis, esprit étroit et présomptueux, dédaignait le rang de chef de la république et aspirait à un pouvoir sans limites avec le titre de prince souverain. L'entreprise était hasardeuse et ne pouvait guère réussir sans l'appui du chef de l'Église et du roi de Naples. On croit que Virginio Orsini, en promettant à Médicis, son parent, l'appui d'Alphonse, le décida à s'attacher sans réserve à la fortune de ce prince. Ce qui est certain, c'est qu'un traité par lequel le chef du gouvernement florentin ouvrait le port de Livourne

l'excluait, de faux témoins affirmèrent qu'il était fils légitime de parents romains.

1. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 129. — *Annal. eccles.*, 1494, §§ 3-5. En 1475, Sixte IV avait autorisé Ferdinand à donner au saint-siége, au lieu du cens en argent, une haquenée blanche et bien harnachée.

aux flottes napolitaines, et s'obligeait à résister aux Français s'ils venaient en Italie, fut négocié à l'insu de la seigneurie de Florence[1]. Médicis se flattait d'entraîner après lui dans cette confédération contre Charles VIII, les deux républiques de Lucques et de Sienne. Ajoutons que la conclusion de ce pacte, tenu secret, ne fit point changer les instructions des ambassadeurs florentins à la cour de France. Ils continuèrent donc à répondre par des assurances de dévouement et de fidélité aux instances des ministres du roi. Observateurs attentifs de ce qui se passait autour d'eux, ils en rendaient un compte exact à Médicis et l'avertissaient de se préparer à tout événement. La guerre, lui répétaient-ils, dépend moins encore de la volonté du roi que de celle de ses deux ministres, vendus l'un et l'autre à vos ennemis.

1. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 136 et 137.

CHAPITRE X

CHARLES VIII A LYON

D'utiles ordonnances sont publiées. — Le roi se rend à Lyon. — Ses plaisirs, ses pensées. — Prédictions relatives à la guerre projetée contre l'Italie et contre les Turcs. — Charles VIII prend le titre de roi de Naples. — Ludovic le More; ses négociations en France et en Italie. — Ambassade de Pierre de Médicis à la cour de France. — Le roi veut s'assurer des dispositions à son égard des gouvernements italiens. — De nouveaux ambassadeurs n'obtiennent, comme les premiers, que des réponses évasives. — Des nobles romains prennent parti pour la France contre le pape. — Le cardinal de la Rovère à Lyon. — Le roi de Naples se prépare à la guerre. — Il demande des secours au sultan. — Il veut tout à la fois surprendre Gênes et chasser Ludovic de Milan. — Mesures prises pour lui résister. — Son entrevue avec le pape. — Il tente vainement d'armer les Vénitiens contre le roi de France. — Correspondance curieuse du pape avec le sultan. — Ce dernier offre de grosses sommes pour qu'on fasse mourir son frère. — Nouveaux griefs du roi contre les Florentins. — Échec essuyé par la flotte napolitaine devant les côtes liguriennes. — Le duc d'Orléans à Gênes. — La peste chasse Charles VIII de Lyon. — Mesures prises pour le gouvernement du royaume pendant son absence. — Il passe le mont Genèvre et descend en Piémont.

Pendant que Charles VIII consacrait son temps à des plaisirs frivoles, ses pensées à des projets de conquêtes, pour l'exécution desquels il venait d'abandonner à ses voisins de riches provinces, le grand conseil préparait plusieurs règlements qui ne doivent point être mis en oubli.

De graves abus se commettaient dans l'administration

de la justice. Une commission présidée par le duc de Bourbon et composée de princes, de nobles seigneurs et de magistrats, avait été chargée d'en proposer la réforme.

Elle rédigea un projet d'ordonnance en cent trois articles qui reçut la sanction royale, et dont voici les principales dispositions.

Après s'être félicité dans le préambule d'avoir mis fin aux guerres étrangères et vertueusement pacifié toutes les discordes, Charles VIII commande au parlement d'expédier plus vite les affaires dont cette cour est chargée. A cet effet, les présidents et les conseillers devront siéger dans toutes les chambres dès avant sept heures du matin durant la saison d'hiver, et une heure plus tôt depuis Pâques jusqu'aux vacances. Seront privés de leurs gages et même suspendus d'office ceux qui s'écarteront de cette règle. Défense était faite aux magistrats de s'absenter pendant les plaidoiries, de s'occuper d'autres affaires, d'interrompre l'examen d'une cause pour en expédier une nouvelle, de révéler les secrets de la cour, d'exiger quelque rétribution des parties. « Pour cela, porte le dé« cret, nous entendons pourvoir de nos deniers, devant « le commencement du prochain parlement, à rémunérer « nos conseillers qui vaqueront diligemment à l'expédi« tion et au rapport des procès. Nous y consacrerons une « somme qui sera distribuée par l'ordonnance de nos « présidents. »

Le roi défend de recevoir deux frères en ladite cour. Il ordonne aux avocats d'être brefs en plaidoiries ; il veut qu'on punisse les plaideurs « qui feraient dons aux conseillers. » Les procureurs devront communiquer les dossiers aux parties, sous peine de dix livres parisis d'amende et de payer les dépens de l'adversaire. Injonction

leur est faite de présenter en plaidoirie les causes d'appel, dans la huitaine pour tout délai.

« Que d'ores en avant, porte encore l'ordonnance, aucun n'achète office de judicature en nostre dicte cour, « ne semblablement dans nostre royaume, et de ce, qu'il « soit tenu de faire serment avant d'être institué; et s'il « est trouvé avoir fait le contraire, le déboutons dudit « office, lequel déclarons impétrable[1]. »

L'indiscipline des gens de guerre, les excès qu'ils commettaient au mépris de la grande ordonnance rendue à Bourges en 1485[2], et des lettres écrites à plusieurs reprises par le roi aux chefs d'armée, provoquaient des grandes plaintes. Le parlement de Bretagne adressa à ce sujet des remontrances qui furent écoutées. Un édit royal ordonna à tout militaire de passage ou séjournant dans les provinces, de payer dorénavant leurs écots et dépenses; de se contenter des vivres que leurs hôtes pouvaient fournir, sans en exiger d'autres. Enfin défense était faite de s'emparer à force ouverte de bénéfices, de terres, de seigneuries; d'en mettre dehors les possesseurs, et spécialement les filles héritières, ainsi que la chose avait lieu trop souvent, à la faveur du désordre que les longues guerres avaient mis dans le royaume[3].

De fréquentes contestations entre la cour des comptes et le parlement de Paris paralysaient l'action de la justice. Un ordre du conseil pourvut à cette affaire, de façon à prévenir toute difficulté nouvelle[4].

Enfin, indépendamment d'autres édits d'une utilité

1. Paris, juillet 1493. *Ordonnances*, t. XX, p. 386 à 411.
2. Voyez ci-dessus, p. 142.
3. Montils-les-Tours, novembre 1493.
4. 18 février. *Ordonnances*, p. 435.

moins générale, le conseil publia une ordonnance sur la réforme et la mise en écrit des anciennes coutumes locales du royaume. Celle dite de Lorris, qui datait du règne de Louis le Gros et régissait Melun, Montargis, Sancerre, Châtillon, Sens, Nemours, Étampes, le bailliage et la sénéchaussée d'Orléans, était spécialement désignée. Les avocats procureurs et autres officiers de justice, réunis en nombre suffisant, avaient charge de s'enquérir de la vérité et de l'effet desdites coutumes, ainsi qu'elles étaient observées dans les temps anciens. Ils devaient les interpréter, de concert avec des praticiens bien famés, puis les mettre en écrit dans un livre signé d'eux et scellé du sceau du bailliage, afin qu'elles devinssent pour tous une règle certaine et invariable[1]. Malheureusement il n'était pas donné à Charles VIII, plus qu'il ne l'avait été à ses deux prédécesseurs, de compléter cette sage réforme. Son règne fut court, et les affaires d'Italie, qui dès lors l'occupèrent presque exclusivement, faisaient négliger celles du royaume. Il ne sera guère question de celles-ci désormais, sinon pour rappeler les demandes d'argent faites aux peuples, afin de pourvoir aux dépenses de la guerre de Naples; guerre réprouvée par l'opinion publique, et qui, par ses résultats et par les entreprises ruineuses dont elle fut la cause première, devint fatale à la France.

Vers le commencement du mois de mars 1494, Charles VIII, accompagné de la reine, du duc d'Orléans, du duc et de la duchesse de Bourbon, du comte de Bresse, son oncle maternel, de Briçonnet, évêque de Saint-Malo, du prince d'Orange et du sénéchal de Beaucaire, fit à

1. Montils-les-Tours, 28 janvier 1493. *Ordonnances*, p. 431 et 432.

Lyon une entrée solennelle. Bon nombre de jeunes courtisans, avides de plaisirs, l'y rejoignirent. Les Lyonnais, dit un narrateur contemporain, n'étaient pas habitués aux façons de ces élégants seigneurs de cour; mais comme ils étaient de bonne volonté, dames et cavaliers se mirent sur le bon bout. Chaque jour c'étaient de nouvelles fêtes, des tournois, des combats à la barrière, des danses, de splendides festins. Le duc d'Orléans, « désirant, dit son historien, donner au roi des passe-temps, autant et plus qu'aucun qui fust en la compagnie, s'en faisait l'ordonnateur[1]. » A voir cette cour tout occupée de choses frivoles, on eût dit qu'elle faisait ce voyage plutôt par divertissement que pour préparer une expédition de guerre où les forces de la France et l'honneur de ses armes allaient être engagés. On sait que Charles VIII se livrait avec ardeur à tous les plaisirs. Ajoutons que la présence de la jeune reine n'arrêtait pas ses galanteries. S'il employait en folles dépenses une bonne partie des sommes destinées par l'évêque de Saint-Malo à la solde des troupes, ses courtisans lui représentaient l'Italie comme une terre de promission, où la guerre nourrirait la guerre[2]; et sur la foi de ces étranges discours, il prodiguait l'argent. A en croire un narrateur vénitien, certains seigneurs, amis du roi de Naples, poussaient leur jeune maître dans cette voie de dissipation, se flattant de refroidir ainsi son ardeur pour les entreprises belliqueuses[3]. Ils n'y réussirent point. Si parfois Charles VIII quittait ses plaisirs habituels, c'était pour se remplir la tête de visions. Persuadé qu'une vaste carrière de victoires s'ouvrait devant lui, il

1. Saint-Gelais, p. 73.
2. Sans date, *Nég. diplom. avec Florence*, t. I, p. 294.
3. Marino Sanuto, lib. I, fol. 9 *a tergo*.

commandait alors qu'on activât les préparatifs de guerre. Par ses ordres, les deux ministres dirigeants appelèrent aux environs de Lyon les compagnies d'ordonnance, et envoyèrent ce qui restait d'argent disponible à Marseille et à Gênes pour l'armement de la flotte, que l'on voulait composer de cinquante galères[1]. Afin de dissiper toute incertitude quant à l'entrée prochaine des Français en Italie[2], une avant-garde de trois cents lances, commandée par l'Écossais Stuart d'Aubigny, passait les Alpes et s'établissait à Asti. Enfin, autorisation était donnée de lever en Lombardie, aux frais de la France, cinq cents hommes d'armes, payés, suivant l'usage italien, à raison de chacun cent ducats d'or par an, dont ils recevaient la moitié, ou cinquante ducats, en entrant au service. Deux brigadiers à cent vingt-cinq ducats étaient attachés à chaque escouade de vingt-cinq lances. Enfin quatre capitaines coûtaient chacun mille ducats également par an. C'était une dépense de vingt-neuf mille cinq cents ducats d'or que Ludovic promettait d'avancer au roi[3]. Sur ces entrefaites, le vieux maréchal Crèvecœur des Querdes quitta l'armée de Flandre pour prendre la direction des opérations de la campagne dans la Péninsule.

On sait que le conseil royal était divisé d'opinion sur le fait de la guerre. Plusieurs de ses membres mettaient encore en doute la réalité des droits de la couronne sur le pays de Naples. Le maréchal des Querdes, habitué à parler sans déguisement, démontrait les incertitudes d'une expédition militaire faite à quatre cents lieues de la France avec des moyens insuffisants. « La grandeur et

1. 18 mars 1494. *Nég. diplom.*, p. 286.
2. Per dare certezza della impresa. (*Nég. diplom.*, p. 283.)
3. Vigevano, 18 mai 1494. Arch. de San Fedele à Milan.

le repos du royaume dépendent, disait-il, de la possession des Pays-Bas ; c'est de ce côté qu'il faut porter tous nos efforts bien plutôt que contre un État dont la possession, loin de nous être avantageuse, ne pourrait que nous affaiblir. » On regardait le vieux maréchal comme le meilleur capitaine que le roi pût opposer à ses ennemis : sa parole avait dans le conseil une grande autorité. Malheureusement il mourut le 22 avril dans une petite ville à quelques lieues de Lyon, et dès lors tout espoir d'arrêter le courant devint chimérique. Sans parler des favoris de cour, qui, pour plaire à leur maître, le pressaient d'ouvrir la campagne, des excitations semblables, pour des motifs différents, lui venaient de plusieurs côtés. Il ne manquait pas en France de gens aux yeux desquels le projet de chasser les Turcs d'Europe passait pour le vrai motif de l'expédition d'Italie. En 1494, un poëte de Bordeaux, nommé Guilloche, mettait en vers une prophétie qui annonçait les événements du règne de Charles VIII, et promettait au jeune roi les plus heureux succès[1]. André de la Vigne, poëte et chroniqueur, avait vu en songe la chrétienté représentée par une femme en pleurs aux genoux de Charles VIII, qu'elle suppliait d'arracher son héritage de la main des infidèles[2]. Jean Michel, médecin du roi, qui se qualifie de pauvre mendiant, avait eu une vision béatifique dont le récit fut imprimé à Paris et répandu dans le public[3]. C'était toujours la délivrance de

1. *La Prophétie du roy Charles VIII*, par maître Guilloche de Bordeaux. Ms. sur papier de la Bibl. imp., n. 1713. Voyez Pièces justificatives à la fin du volume.

2. *Vergier d'Honneur*, par André de la Vigne, Saint-Gelais et autres qui ne sont pas nommés.

3. Ms. de la Bibl. imp., n. 8060. Un exemplaire imprimé en ca-

la sainte cité que l'esprit divin commandait. Pour récompense de cette grande œuvre, l'Éternel promettait à Charles VIII « qu'il seroit le roi des rois, le seigneur des seigneurs et des princes de la terre. »

Le duc d'Orléans avouait que l'entreprise lui semblait téméraire, c'était contre le duc de Milan qu'il eût désiré qu'on la dirigeât ; néanmoins il se disait prêt à suivre le roi à Naples, à partager ses périls, à le servir jusqu'à la mort[1]. De timides remontrances furent encore tentées par les partisans de la paix, auxquels se joignirent les amis de ce prince. « L'été arrivera, disaient-ils, avant qu'on ait pu se procurer l'argent et les chevaux qui nous manquent. Ne doit-on pas craindre aussi que Maximilien ne profite de l'éloignement de l'armée pour envahir la Bourgogne, et que Ludovic le More, prince peu fidèle à sa parole, ne se ligue contre nous avec nos ennemis? On doit se méfier de celui qui se montre perfide et inhumain envers son propre sang. Mieux vaudrait, avant d'aller à Naples, ne laisser derrière l'armée personne qui pût lui nuire, chasser Ludovic du Milanais, et y établir le duc d'Orléans. » Charles VIII, persuadé par ses flatteurs que toute résistance à la volonté du maître était un acte coupable, fermait l'oreille aux plus sages avertissements et bravait l'opinion publique, généralement opposée à la guerre. En le voyant s'entêter à cette entreprise, les hommes les plus considérables, les princes eux-mêmes, cessèrent de l'en détourner, pour ne point encourir son indignation[2].

ractères gothiques est à la Bibl. de Nantes. Il a été publié par M. de la Pilorgerie. (*Campagne de la grande armée d'Italie*, p. 431.)

1. 21 mai 1494. *Nég. diplom.*, p. 304.

2. *Nég. diplom.*, p. 302. — Corio, *Stor. di Milano*, lib. VII, 1494.

Comme des doutes existaient encore, tant en France qu'à l'étranger, sur la validité de ses droits à la couronne de Naples, le roi fit rédiger par un maître des comptes, appelé Léonard Baronnet, un mémoire justificatif où ces droits, déduits bien au long, étaient présentés comme incontestables[1]. Ils ne l'étaient pas pourtant, puisque les Aragonais régnaient à Naples, comme autrefois les Angevins, par le droit que donne la victoire. Mais, bien persuadé de la légitimité de sa cause, fermement résolu à la soutenir, confiant enfin dans les promesses de ses ministres, Charles VIII prit le titre de roi de Sicile, *citra pharum*, et de Jérusalem. Il écrivit à Rome, tant pour ce double titre qu'il s'attribuait, que pour protester contre l'investiture donnée par le pape à Alphonse d'Aragon[2]. Cette démarche n'eut point le résultat qu'il en espérait. Alexandre VI, lié par l'intérêt au roi de Naples, qui enrichissait ses enfants, voyait à quelques marches de Rome l'armée napolitaine grossir tous les jours, et bientôt prête à entrer en campagne, tandis que les Français ne pouvaient de longtemps réaliser leurs menaces. Mais, si les armements d'Alphonse et l'alliance de Médicis rassuraient le chef de l'Église, tout au contraire, Ludovic le More, à bout de voies tortueuses, craignait, s'il n'était bientôt secouru, de se trouver dans une situation fort critique. Vainement il avait voulu attirer l'empereur en Italie pour l'opposer aux Napolitains. Non moins vainement il avait révélé à la seigneurie de Venise les plans concertés avec Charles VIII, se flattant d'obtenir par un tel aveu la confiance et l'appui de ce gouvernement. A l'ambassadeur mila-

1. *Traité des droits*, etc., dans Godefroi, *Preuves*, p. 675-682.
2. 18 mars 1494. *Nég. diplom.*, p. 287.

nais, qui, en dévoilant ces projets, ajoutait que, sans doute, le roi très-chrétien n'y voudrait pas renoncer, crainte de se couvrir de honte, le doge répondait, qu'aucune armée française ne s'était montrée jusqu'alors de ce côté des Alpes, et qu'on verrait plus tard ce qui résulterait de toutes ces paroles[1]. Entouré d'ennemis en Italie, non secouru par l'Allemagne, Ludovic, croyant le péril plus imminent qu'il ne l'était en réalité, se décida, sérieusement, cette fois, à se jeter dans les bras du roi de France. Son gendre, Galéaz de San Severino, le frère du comte de Cajazzo, fut accrédité auprès de Charles VIII, avec mission d'affermir, du moins en apparence, la réconciliation plâtrée de ce prince et de Maximilien, puis de lever les derniers obstacles qui retardaient le départ de l'armée française. Galéaz fit à Lyon, le 16 avril, une entrée publique avec cent chevaux de suite richement équipés. On lit dans une dépêche de l'ambassadeur florentin, que l'astrologue de Galéaz, avait indiqué le 15 avril, et quatorze heures d'Italie, ou dix heures de France, comme l'instant favorable, marqué dans le ciel, pour cette cérémonie. Elle ne put toutefois avoir lieu que le jour suivant, et Galéaz, pour conjurer les esprits malins, se travestit, et, suivi seulement de quatre serviteurs, pénétra dans la ville à l'heure désignée, puis en ressortit après avoir eu un entretien secret avec le roi[2]. Cet Italien, beau parleur, fin courtisan, adroit à la chasse, aux jeux, aux exercices du corps, devait plaire à un jeune prince qui les aimait avec passion. Il offrit à Charles, de la part de son maître, de beaux genets d'Es-

1. 21 mars 1494. *Dispacci*, aux Arch. de San-Fedele à Milan.
2. 17 avril 1494. *Nég. diplom.*, p. 290.

pagne, des armes, de riches vases d'argent remplis de parfums, et à la reine un magnifique costume à la mode espagnole[1]. Charles VIII s'engoua de Galéaz, lui donna le collier de l'ordre de Saint-Michel, une pension considérable, et le commandement de cent cinquante lances, de celles qu'on devait lever en Italie pour l'expédition de Naples[2].

Le conseil royal désirait que le roi eût une entrevue avec Maximilien, qui se trouvait alors dans la haute Allemagne. Deux ambassadeurs, Louis de La Trémouille et Robert Briçonnet, frère du ministre et archevêque de Reims, furent chargés de négocier cette rencontre. Galéaz, désigné par Ludovic pour conduire l'affaire, promit de les suivre de près en Allemagne; mais Charles VIII qui ne pouvait plus se passer de lui le retint à Lyon[3]. Maximilien, sans refuser expressément l'entrevue qu'on lui demandait, faisait des réponses évasives et s'éloignait vers le Nord, à mesure que les deux envoyés français s'avançaient en Allemagne. Voyant à la fin qu'on ne parlait pas de lui rendre la Bourgogne, il se retira à Spire, d'abord, puis à Cologne, et enfin en Flandre près de ses enfants, Philippe et Marguerite. Le projet d'un rapprochement entre les deux souverains fut abandonné. On put dès lors comprendre le peu que vaudrait cette alliance achetée à si haut prix.

En Toscane, Pierre de Médicis, informé que Soderini et l'évêque d'Arezzo ne parvenaient pas à faire reconnaître son apparente neutralité par le roi de France, envoyait à Lyon deux nouveaux ministres, Vespucci et

1. 7 mai 1494. *Nég. diplom.*, p. 298.
2. 27 mai 1494. *Nég. diplom.*, p. 306.
3. Juin 1494. *Nég. diplom.*, p. 313.

Pierre Capponi, hommes considérables et de grande réputation, dans l'espérance qu'ils réussiraient mieux. D'après leurs instructions ils devaient sur leur route faire de grandes offres de bonne intelligence et de services réciproques aux gouvernants de Bologne, de Milan, de Montferrat et du Piémont. Recommandation leur était faite de sonder habilement les intentions de Ludovic le More, de solliciter son amitié, et, s'il se pouvait, d'obtenir de lui qu'il priât le roi très-chrétien de ne point demander de subsides pour la guerre, et de ne pas obliger le gouvernement florentin à se déclarer. « Insistez sur ce point, portaient encore ces instructions, que si la république, voisine des États de l'Église, se prononçait contre le pape, qu'un traité de confédération unit avec le roi Alphonse, elle courrait risque d'être envahie et détruite par leurs troupes, avant que la France pût lui porter secours. Sans aucun doute, ses marchands, établis en grand nombre à Rome et à Naples, seraient chassés de ces villes et ruinés. Que Sa Majesté se contente donc des dispositions excellentes, du vieil attachement, de la bonne volonté dont les Florentins seront toujours prêts à lui donner des preuves, pourvu qu'il n'y aille pas de leur salut[1]. » Précisément alors, Ludovic, plein de l'espoir de s'agrandir en Toscane, sollicitait Charles VIII de renvoyer du royaume les marchands et les banquiers de Florence, si la république refusait de se prononcer sans détours. Il n'en promit pas moins aux deux ambassadeurs de leur rendre de bons offices dans cette affaire. Lui-même, leur disait-il, n'était nullement porté à se

1. Ogni volte lo possono, con salute loro. (20 mars 1494.) *Instructions*, etc. *Nég. diplom.*, p. 373-379.

fier au roi de France et moins encore à se mettre à sa disposition[1]. Vespucci et Capponi trouvèrent Charles VIII plus irrité que jamais, non contre le peuple de Florence, mais contre Pierre de Médicis sans lequel, disait-il, la république serait toute française[2].

Comme les gouvernements italiens, tout en accueillant les envoyés français avec de grandes marques de déférence et même de dévouement pour nos rois, n'avaient pris aucun engagement, les ministres, à l'instigation de Ludovic, envoyèrent vers eux de nouveaux agents diplomatiques, avec ordre d'exiger une déclaration très-explicite de leurs intentions. Mgr de Citem, spécialement chargé de cette mission près du gouvernement vénitien, rappela à la seigneurie que, moins d'un an auparavant, elle avait donné à Perron de Basche l'assurance que le roi serait content d'elle quand il descendrait en Italie. L'expédition contre les Aragonais de Naples et contre les Turcs étant sur le point de se réaliser, le moment était venu, disait-il, de voir l'effet de ces paroles. Son maître, qui se proposait de prendre en personne la conduite de la guerre, offrait à la république pour prix d'un concours effectif, plusieurs villes maritimes en Pouille, Négrepont et d'autres îles possédées autrefois par les Vénitiens et actuellement au pouvoir des infidèles[3]. La réponse, votée par le Sénat en séance secrète, fut communiquée aux gouvernement de Naples, de Rome, de Florence, de Milan, et remise le 9 mai à l'envoyé de France. Voici en quels termes elle

1. 12 avril 1494. *Nég. diplom.*, p. 374.
2. 5 mai 1494. *Nég. diplom.*, p. 383.
3. 3 mai 1494. *Summarium expositionis* D. de Citem. (Reg. secret du sénat, n. 35, fol. 5 *a tergo*.)

était conçue : « Pour ce qui est de la demande de se-« cours effectifs, nous disons avec sincérité que nous ne « pouvons y satisfaire. Les terres de la république « touchent à celles du Sultan, et bien que nous soyons « en paix avec ce prince, les ravages qu'il a fait com-« mettre tout récemment en Croatie, et la présence « d'une grande armée turque dans ce pays, voisin de « notre frontière, nous font craindre de nouvelles et « prochaines agressions. Pour protéger notre État et « couvrir l'Italie, il nous faut munir nos places et en-« tretenir de grandes forces de terre et de mer, ce qui « nécessite d'excessives dépenses auxquelles nos res-« sources ont peine à suffire. Nous avons observé jus-« qu'alors, et nous voulons maintenir, l'ancienne paix et « notre alliance avec le roi très-chrétien. Quant à la « fourniture de vivres, nous ferons ce que doivent de « bons amis lorsque l'armée traversera les terres de « la république[1]. »

Stuart d'Aubigny, un général des finances, Matharon, président d'une cour souveraine, et Perron de Basche, remplirent une mission semblable près des autres puissances de l'Italie. Le duc de Savoie, les marquis de Montferrat et de Saluces, offrirent le libre passage et des vivres à prix d'argent, mais leurs États fort appauvris, n'étaient, disaient-ils, en situation de fournir ni soldats ni argent. Le duc de Ferrare renouvela sa promesse de seconder le roi de tout son pouvoir. A Florence, les ambassadeurs demandèrent quels étaient les secours que la république se proposait d'offrir à leur maître, dont ils promettaient en retour l'amitié et la protection. Le

1. 9 mai 1494. Reg. secret du sénat, à la suite du précédent.

peuple, désireux de conserver ses anciennes et profitables liaisons avec la France, manifestait les meilleures dispositions, mais Pierre de Médicis était plus que jamais décidé à courir même fortune avec Alphonse de Naples. Il se persuadait que Maximilien saisirait avec joie l'occasion de venger sa double injure, et que le pape, né Espagnol, déciderait facilement le roi et la reine d'Espagne à former une ligue avec l'empereur pour empêcher Charles VIII de s'établir en Italie[1]. Il fit faire par la seigneurie de grandes protestations de dévouement à nos rois, tout en déclarant qu'aussi longtemps qu'Alphonse ne renoncerait pas à l'alliance conclue entre la république et les Aragonais, par le conseil de Louis XI lui-même, elle ne pourrait la rompre sans déshonneur[2]. Toutefois, Médicis demandait un délai pour en conférer avec les principaux citoyens, promettant d'envoyer prochainement à Lyon de nouveaux orateurs, dont les paroles ne laisseraient plus de doute sur ses bons sentiments. Les diplomates français, voyant qu'on se jouait d'eux, rompirent les conférences et prirent congé. A peine, en effet, avaient-ils quitté Florence, que Médicis pressait le roi de Naples d'envoyer une flotte à Gênes et à Savone, où, écrivait-il, elle détruirait facilement les vaisseaux en armement dans ces deux ports : mais il fallait agir avec promptitude, pour ne point laisser aux troupes françaises le temps d'arriver. Il priait aussi le roi de Naples de tenir leur alliance secrète, afin qu'à la faveur d'une apparente neutralité, il pût traiter avantageusement pour ce prince, avec Venise et même avec Lu-

1. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 136.
2. 6 mai 1494. Réponse aux ambassadeurs. *Nég. diplom.*, p. 412.

dovic le More, qu'il fallait de toute nécessité détacher de la France[1].

A Sienne, la seigneurie dit aux ambassadeurs qu'environnée comme elle l'était d'États puissants, qui pouvaient ravager tout le Siennois avant qu'aucun secours ne lui parvint, elle n'osait se déclarer ouvertement; mais elle promit d'ouvrir les portes de la ville, si Sa Majesté Très-Chrétienne y voulait mettre une garnison de douze cents hommes et si elle faisait occuper les ports de la république par une force suffisante[2].

Le but de Charles VIII, en envoyant une nouvelle ambassade à Rome, était principalement d'obtenir l'investiture du royaume de Naples. Pour assurer le succès de cette démarche, il promettait au pape de grands avantages, si le saint-siége favorisait une entreprise que désormais rien dans le monde ne pouvait empêcher. Alexandre VI, tout en désirant passionnément de fermer l'Italie aux Français, voulait éviter d'en venir à une rupture manifeste avec leur roi. Non-seulement Charles VIII pouvait lui refuser l'obédience, mais ne pouvait-il pas rétablir la pragmatique, et même défendre de payer à la cour romaine les sommes considérables qu'à divers titres elle tirait annuellement du royaume? Pressé de se déclarer, il répondit que l'investiture ayant été accordée par trois de ses prédécesseurs à la maison aragonaise, il n'avait pu la refuser à Alphonse. Pouvait-il davantage la lui retirer aujourd'hui, pour la conférer au souverain de la France, avant que les droits de ce dernier n'eussent été reconnus légitimes par voie de justice? Le royaume

1. Juin 1494. Arch. de la réform., class. I, dist. I, reg. n. 1.
2. *Ibid.*, class. X, dist. III, n. 44.

de Naples relevant de l'Église romaine, le pape, seigneur du fief et seul juge en cette matière, était prêt à entendre la cause, si le roi très-chrétien, renonçant à employer la force, suivait les voies de la justice? Ajoutons que, tout en entretenant les négociateurs d'espérances vagues, la résolution bien arrêtée d'Alexandre était de maintenir le pacte de confédération fait avec Alphonse[1]. Peu de semaines après leur départ de Rome, et en présence des envoyés florentins, il se disait fermement décidé à soutenir le roi de Naples, quoi qu'il en pût arriver[2]. Aux ambassadeurs vénitiens, il parlait de liguer ensemble la république de Saint-Marc, Rome, Florence et Naples, pour s'opposer à la ruine de l'Italie, en empêchant les provinces napolitaines de tomber au pouvoir de la France[3]. Cette proposition demeura sans effet.

Malgré que le succès n'eût pas répondu à l'attente des ambassadeurs, leur séjour à Rome ne fut pas sans utilité pour le roi. De concert avec le cardinal Ascagne Sforza, frère de Ludovic, ils firent pratiquer certains nobles romains pour les attirer dans le parti de la France. Prosper et Fabrice Colonne, Trajano Savelli, Paolo Vitelli, le prince de Sora, s'engagèrent, par un pacte secret, à prendre les armes contre le pape, dès que la flotte française paraîtrait à l'embouchure du Tibre. Ils devaient, en attendant la venue du roi en Italie, munir leurs châteaux situés au delà du fleuve, faire quelques courses dans la campagne romaine, en évitant d'attirer sur eux les forces ennemies, s'efforcer enfin d'endormir les deux cours de

1. Mai 1494. Arch. de la réform., class. X, dist. VI, n. 10. — Guicciardini, lib. I, cap. 1, p. 134.

2. Juin 1494. Arch. de la réform., *loc. cit.*

3. Marino Sanuto, lib. I, fol. 14 *a tergo*.

Rome et de Naples, par de fausses négociations, et même par la promesse de passer dans leurs rangs[1].

La Rovère n'avait pas gardé longtemps sa position à Ostie. A en croire Sanuto, l'annaliste vénitien presque toujours bien informé, ce cardinal, feignant de se soumettre aux ordres qui le rappelaient à Rome, aurait, dans une juste défiance des intentions du pape, envoyé à sa place et avec une suite nombreuse, un prélat qu'on prit pour lui. Des assassins, s'étant introduits dès la nuit suivante dans son palais, tuèrent le prêtre ainsi qu'une partie de ses gens[2]. Ce qui est plus certain c'est que, se voyant menacé d'un siége par les troupes pontificales jointes à celles du roi de Naples, et quand déjà deux galères napolitaines à trois rangs de rames croisaient vers l'embouchure du Tibre, le cardinal craignit de tomber au pouvoir d'Alexandre VI dont il connaissait l'esprit de vengeance. Laissant donc son frère, le préfet de Rome, dans la forteresse avec quarante hommes d'armes, il se déguisa, prit avec lui ses effets les plus précieux, puis entra de nuit dans une barque de pêcheurs qui le conduisit à Civita-Vecchia. De là il put gagner Savone, sa ville natale, et enfin Avignon dont il était archevêque titulaire[3]. Autorisation était donnée à Fabrice Colonne de disposer, selon que les circonstances l'exigeraient, d'Ostie, de Grotta-Ferrata, et des autres châteaux du cardinal.

Charles VIII appela La Rovère à Lyon, et envoya audevant de lui le sénéchal de Beaucaire, le prince de Salerne, et une escorte de trente archers de la garde. Le

1. Marino Sanuto, fol. 15. Ce narrateur parle de vingt mille ducats envoyés de France pour cette négociation.

2. Marino Sanuto, lib. I, fol. 8.

3. Malipiero, *Annal. Venet.*, p. 318.

cardinal entra dans cette ville le 1er juin. Des honneurs extraordinaires lui furent faits[1]. Les princes eux-mêmes, les plus nobles seigneurs, le reçurent à l'entrée du faubourg. Les rues étaient tendues, la garde royale avait pris les armes; Charles, VIII qui l'attendait en haut de l'escalier du palais, lui serra affectueusement la main et le conduisit dans son appartement. Ils y restèrent pendant plus d'une heure en conférence secrète. Le cardinal, longtemps en grand crédit à la cour de Naples, connaissait les projets d'Alphonse et les révéla au roi.

Alphonse n'ignorait pas que, dans les principales villes de son royaume, de nombreux partisans de la France recevraient ses ennemis à bras ouverts. Voyant donc que la guerre était désormais inévitable, il s'était décidé à prévenir Charles VIII en prenant lui-même l'offensive sur terre et sur mer. A cet effet, on équipait dans ses ports une flotte considérable. Trente galères, six galéasses ou fustes, quatre navires, dont le plus fort portait six cents tonneaux et trois cents hommes d'équipage, quelques autres bâtiments de deux à trois cents tonneaux, tous bien pourvus d'une puissante artillerie, et enfin plusieurs grandes barques devaient la composer. C'était un armement de quatre-vingt-six voiles[2]. Cinq mille hommes de débarquement payés pour deux mois étaient prêts à y monter. L'infant don Frédéric, frère du roi, en avait le commandement. Cette flotte destinée à opérer contre Gênes, qu'Alphonse se flattait de surprendre, portait beaucoup d'émigrés gênois, sous la conduite du vieux

1. *Supra modum* il re lo ha onorato. 1er juin 1494. *Nég. diplom.*, p. 310.

2. Passero, *Giornali*, etc., p. 62. Ce narrateur napolitain vit la flotte avant qu'elle mît à la voile.

cardinal Frégose et d'Obietto de Fiesque, ennemi personnel de Ludovic le More. Ces chefs promettaient de faire éclater à Gênes un mouvement populaire, auquel la garnison milanaise ne pourrait résister. Enfin, Alexandre VI voulait, disait-il, concourir des pieds et des mains au succès de l'entreprise; mais Alphonse connaissait trop l'esprit changeant du pontife pour accorder à ses paroles une foi bien entière[1].

L'armée, forte de seize à dix-huit cents hommes d'armes et de deux mille arbalétriers ou chevau-légers, sans compter une nombreuse infanterie, avait pour chef don Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, jeune prince de vingt-sept ans et de belle espérance[2]. Pour le diriger dans la conduite de la guerre, Alphonse avait mis près de lui trois capitaines en renom, le comte de Pitigliano, le marquis de Pescaire, et l'émigré milanais, Jacques Trivulce, qu'on retrouvera plus tard dans d'autres rangs. Cette armée venait d'entrer dans l'État ecclésiastique, pour se réunir aux troupes pontificales et se porter ensemble par la Romagne contre Ludovic, afin de le chasser de Milan. Le duc de Calabre, s'il n'atteignait pas ce but, se flattait du moins d'obliger l'armée française à passer l'hiver entier en Lombardie. Le riche clergé napolitain, voulant contribuer de ses deniers au bon succès de la guerre, offrit une somme de trente mille ducats payable en plusieurs termes[3].

1. Voleva concorre *manibus et pedibus*, ma non vi presta fede Alfonso, per la varia natura sua. (4 octobre 1494. *Nég. diplom.*, p. 453.)

2. 1,400 hommes d'armes, environ 2,000 arbalétriers. (Ammirato, lib. XX, p. 199.) — 100 compagnies de 20 hommes et 3,000 arbalétriers. (Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 145.)

3. L'église de Chieti figurait au rôle pour 434 ducats, 4 turis et 8 grani. Ravizza, *Diplomi di Chieti*, t. II, p. 81.

Déjà le roi de Naples avait envoyé une ambassade en Espagne pour réclamer l'appui de Ferdinand le Catholique, maître de la Sicile et non moins intéressé que lui-même à fermer l'Italie aux Français. Il demandait que ce parent fît des actes d'hostilité vers le Languedoc, afin que Charles VIII, se voyant menacé de guerre chez lui, ne pût donner suite à ses projets de conquêtes[1]. Ferdinand ne demandait qu'un prétexte pour violer sa foi, lorsqu'il y trouvait avantage; mais la paix avec la France était d'une date trop fraîche pour qu'il pût ouvertement la fouler aux pieds. Tout récemment encore il avait fait dire à Charles VIII que, voulant observer les traités, il ne favoriserait en rien son parent[2]. Il promit néanmoins à l'envoyé d'Alphonse de s'intéresser au maintien de la dynastie aragonaise à Naples.

Alphonse avait aussi fait avertir Bajazet II des périls qui menaçaient l'empire turc, si le roi de France devenait le maître de l'Italie méridionale. Tout en rappelant les grandes expéditions des Français à Constantinople, en Asie et sur les bords du Nil, il sollicitait un prompt et puissant secours, à défaut duquel il ne pourrait résister à l'ennemi commun[3]. Son ambassadeur devait aussi informer Bajazet de l'armement qui se faisait à Gênes pour le compte de la France, et à défaut duquel l'expédition projetée par Charles VIII ne pourrait réussir. Pour punir les Génois et les contraindre à rompre leur alliance avec ce prince, Alphonse demandait que les privilèges dont ils jouissaient en Turquie leur fussent retirés; puis qu'une flotte turque s'emparât de Scio et en chassât la colonie

1. Marino Sanuto, lib. I, fol. 11.
2. 3 février 1494. Arch. de la reform., class. X dist. V, n. 40.
3. Pauli Jovii *Hist.*, p. 16. — Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 142.

génoise. Au dire de marchands vénitiens établis à Constantinople, la peur avait gagné les habitants de cette grande capitale; on n'y parlait que de la venue des Français. Pour leur résister, le sultan ordonnait d'équiper quatre-vingts galères; il fortifiait les Dardanelles, Négrepont, Gallipoli, la Valone, et il se proposait enfin de mettre sur pied une armée nombreuse [1].

De promptes mesures furent prises contre la double agression des Napolitains. Indépendamment des vaisseaux en armement dans les ports de Provence, la flotte qu'on équipait à Gênes devait se composer de trente galères, de douze gros navires et de cinquante et un bâtiments de transport pour l'infanterie et pour cent cinquante lances françaises, de chacune six chevaux [2]. La galère amirale, préparée pour le roi, avait sa poupe entièrement dorée, et était couverte d'un riche pavillon de soie. L'argent que l'évêque de Saint-Malo avait pu soustraire aux prodigalités de la cour, avait été employé à cet armement. Comines évalue à trois cent mille francs [3] cette dépense qui devint inutile. Elle avait été faite d'après le conseil intéressé de Ludovic, dont le but était, comme on le sait, de détruire Alphonse son ennemi, en évitant de livrer l'Italie aux Français. Se rangeant à cet avis, longtemps Charles VIII avait eu la pensée de diriger par mer sa principale attaque; mais ce plan était abandonné. L'arrivée prochaine des troupes napolitaines en Romagne, les dispositions peu favorables du pape et des Florentins à l'égard de la France, avaient fait sentir la

1. 19 juin 1494. Marino Sanuto, lib. I, fol. 79.

2. Marino Sanuto, lib. I, fol. 10 *a tergo*.

3. Comines, liv. VII, ch. v, p. 163. — Senaregæ, *De rebus genuens. hist. apud Muratori*, t. XXIV, p. 559.

nécessité d'envoyer le gros des forces en Italie, et le roi parlait d'en prendre lui-même le commandement. Ludovic, averti par le cardinal de la Rovère, du projet formé par Alphonse de surprendre Gênes, insistait à la cour de Lyon pour qu'on hâtât le départ des troupes et l'armement des navires. De son côté Galéaz de San-Severino rapportait au roi, en l'exagérant, l'opposition qu'il rencontrait de la part des princes et de certains membres du conseil. Il affectait d'exprimer des doutes sur la réalisation d'une entreprise projetée depuis longtemps et toujours différée. Charles VIII s'en irritait. « Cette expédition, répliquait-il, sera faite prochainement. Je l'ai décidé ainsi, et je ferai voir aux opposants que je suis le maître[1]. » Il croyait l'être; ses ministres l'en persuadaient sans peine. Quand Ludovic apprit que la flotte ennemie se préparait à mettre à la voile, peu rassuré par les paroles du roi, il fit offrir au gouvernement vénitien de soumettre à la décision arbitrale du sénat sa querelle avec Alphonse[2]. Mais en même temps il envoya à Gênes un corps nombreux d'infanterie sous les ordres des deux frères Antoine et Gaspard de San-Severino, le dernier plus connu sous le nom de *Fracasse*. Les nobles génois du parti milanais, promirent de prendre les armes contre les ennemis de Ludovic.

De son côté, Charles VIII fit partir pour Gênes le bailli de Dijon avec deux mille Suisses qu'il venait d'enrôler. La flotte de Provence, au nombre de douze navires, y porta une artillerie formidable. « On assure, dit un ambassadeur florentin, que cette artillerie percerait un mur

1. Juin 1494. Lettre de l'ambassadeur milanais aux archives de San-Fedele, à Milan.

2. Juillet 1494. Reg. secret du sénat, n. 18.

épais de huit brasses. L'embouchure des pièces est petite, mais les coups sont si précipités, qu'aucune maçonnerie ne résiste, et que les assiégés n'ont le temps de réparer aucune brèche[1]. » Le commandement supérieur de cet armement fut donné au duc d'Orléans, et on lui adjoignit le prince de Salerne, que le roi venait de nommer grand amiral du royaume dont on projetait la conquête.

Du côté de la Romagne, cinq cents lances milanaises et trois mille fantassins, commandés par François de San-Severino, comte de Cajazzo, furent opposés par Ludovic au duc de Calabre. Cette troupe s'avança jusqu'à Cantalupo, bourg du comté de Reggio, où Stuart d'Aubigny ne tarda guère à la rejoindre. Rappelé de sa mission diplomatique pour commander en Romagne, d'Aubigny avait rassemblé dans le Milanais environ deux cents lances françaises et plusieurs bataillons suisses descendus à Verceil par le Simplon[2].

Alphonse avait suivi de près son armée dans l'État pontifical, afin de concerter avec Alexandre VI les opérations de la campagne. Ils se rencontrèrent le 14 juillet à Vicovaro, bourg à sept milles romains de Tivoli[3], et passèrent trois jours en conférences, auxquelles les cardinaux venus au nombre de sept avec le chef de l'Église ne furent point admis[4]. Les narrateurs italiens rapportent qu'Alphonse insista à demander qu'on fît un prompt et suprême effort pour sauver non-seulement son propre trône, mais l'indépendance des autres États d'Italie. « Il fallait, disait-il, contraindre Ludovic le More à se séparer

1. Lyon, 8 juin 1494. *Nég. diplom.*, p. 402.
2. Corio, lib. I, porte à 1,000 lances la cavalerie française.
3. Le mille romain est de 1 kilomètre 489 mètres.
4. *Diarium Burchardi*, Ms. de la Bibl. imp., t. IV, p. 364-368.

de la France, et s'il résistait, le chasser de Milan, puis rendre à Jean Galéaz l'exercice du pouvoir souverain. » Pour atteindre ce but, Alphonse avait, disait-il, équipé une puissante flotte, qui n'attendait qu'un ordre pour mettre à la voile. Quant à son armée de terre, elle était prête à entrer en campagne. Certes, si les confédérés, se rangeant à cet avis, eussent porté en avant les forces dont ils disposaient, sans laisser aux Français le temps d'arriver, l'entreprise contre Milan eût presenté de grandes chances de réussite. Mais, outre qu'Alexandre ne désirait point mettre Ludovic à bout, tant qu'il resterait quelque espoir de rompre son alliance avec Charles VIII, il exigeait avant tout que le roi de Naples le secourût contre les barons romains; qu'il lui fit recouvrer Ostie; et qu'enfin il laissât à la frontière ecclésiastique une partie de l'armée napolitaine, pour garantir ses provinces de l'invasion. Vainement Alphonse soutint que dans la situation présente, il fallait marcher tête baissée contre Ludovic, sans lui laisser le temps d'armer de plus grandes forces. Contraint de céder au pontife pour ne point irriter cet esprit changeant et très-corruptible, si son intérêt ou celui de ses fils y gagnait quelque chose, Alphonse se soumit bien à regret. Après s'être assuré de la coopération de Médicis, on convint donc que trois ou quatre cents hommes d'armes, sous les ordres directs du roi, stationneraient vers Tagliacozzo en Abruzze, afin de protéger le domaine pontifical. Virginio Orsini, avec deux cents hommes d'armes, payés par le pape, et une partie de la cavalerie légère, restait aux environs de Rome pour tenir en bride les barons romains de la faction française. Enfin, le duc de Calabre se portait en Romagne à la tête de soixante compagnies, chacune de

vingt lances, de ce qui restait des chevau-légers et de l'infanterie. Il devait s'y renforcer d'un corps de troupes florentines, et marcher ensuite contre Ludovic. Si par suite de l'arrivée des Français, l'affaire n'avait pas tout le succès qu'on s'en promettait, le duc de Calabre avait l'ordre de ne rien hasarder, mais de tenir l'ennemi en échec jusqu'au jour où l'arrière-saison l'obligerait à faire retraite, ou à prendre ses quartiers d'hiver. Dans le même temps la flotte devait s'emparer de Gênes et y détruire les vaisseaux qu'on armait pour la France.

Comme on supposait en Italie que les Français pénétreraient dans le royaume par la *via Æmilia*, qui suit le rivage de l'Adriatique, et par l'Abruzze, Jean Bentivoglio, seigneur de Bologne, mettait, à tout événement, en bon état de défense cette grande ville, devant laquelle une armée pouvait être longtemps retenue. Pour décider ce seigneur à ouvrir ses portes au duc de Calabre, Alphonse parlait de prendre un de ses fils pour gendre et de l'investir d'un fief de dix mille ducats de revenu. Alexandre VI offrait pour un autre fils de Bentivoglio, le chapeau de cardinal, le titre de protonotaire du saint-siége, et même le vicariat apostolique de Bologne[1]. Mais ce seigneur tenait aux deux partis et couvrait son jeu, en attendant que la fortune eût prononcé. Tout à la fois il donnait l'assurance à Pierre de Médicis, dans les rangs duquel servait son troisième fils, que lui-même suivait le parti du roi de Naples; et il répondait au duc de Ferrare, qu'ayant d'anciens engagements avec Ludovic le More, il ne songeait point à les rompre[2]. Enfin, il faisait avertir

1. Marino Sanuto, fol. 11 *a tergo*, et 12.
2. 16 juin 1494. *Nég. diplom.*, p. 489.

d'Aubigny qu'il était prêt à servir le roi de France en tout ce qui lui serait commandé[1] : politique perfide, fort pratiquée par les gouvernements italiens. Charles VIII prenait aussi des engagements qu'il ne réalisait point, mais ce n'était jamais avec l'arrière-pensée de tromper quelqu'un. Sincère dans ses discours, mais frivole, irréfléchi, et plein de confiance en lui-même, il promettait plus qu'il ne pouvait tenir, sans songer aux fâcheuses conséquences qui en devaient résulter.

Césène, demeurée presque seule en Romagne, sous la domination directe du saint-siége, et Faenza sur laquelle Florence étendait sa protection, envoyèrent leurs clefs au duc de Calabre. Mais, pour avoir le libre passage vers la Lombardie, il fallait que ce prince s'assurât de Forli et d'Imola, toutes deux au pouvoir de Catherine Sforza, la veuve de Jérôme Riario. La première de ces villes était la clef de la Romagne. Un nonce apostolique et un officier de Ludovic, vinrent presque en même temps, le premier pour commander à Catherine Sforza, au nom du pape, d'ouvrir ses villes à l'armée napolitaine, de lui fournir les vivres et des renforts de troupes; l'autre, pour la décider à maintenir son alliance avec Milan. Sans prendre parti, Catherine donna à tous deux de belles paroles, se promettant, à l'exemple de Bentivoglio, d'attendre l'événement et de se joindre au vainqueur[2].

Pendant que ces choses se passaient, Alphonse envoyait à Venise un ministre qu'il chargeait de s'assurer des intentions de cette république. Voulait-elle se tourner contre l'envahisseur de l'Italie, ou persister à se tenir

1. 9 mai 1494. *Nég. diplom.*, p. 385.
2. Juin 1494. *Ibid.*, p. 493. — Marino Sanuto, lib. I, p. 12.

dans une neutralité fatale? « Votre maître, répondit le doge, doit toujours compter sur notre amitié, mais le péril est moins menaçant qu'il ne le suppose. Outre que les armements de la France ne sont pas tellement formidables qu'ils doivent vous effrayer, Charles VIII manque d'argent, et comme il sait que l'Empereur ne permettrait pas qu'il s'établît de ce côté des Alpes; que le roi d'Espagne a promis de secourir au besoin Alphonse, son parent, il fera sans doute de sérieuses réflexions avant de s'engager dans une telle entreprise. Quant à nous, notre plus sincère désir est de maintenir la paix en Italie, afin que chacun y jouisse tranquillement de ce qu'il possède[1]. » Alexandre VI écrivit aussi en termes pressants à la seigneurie de Venise, sans en obtenir rien de plus, que de vagues assurances. C'était une faute qui pouvait coûter cher à la république de Saint-Marc. Après ce qui a été dit de la politique avisée et ferme de ce gouvernement, si bien renseigné par ses agents diplomatiques, et du rang qu'il tient en Italie, on s'étonne, à bon droit, du peu d'attention qu'il accorde aux projets de Charles VIII, projets qui pourront le mettre dans la nécessité de courir aux armes, lorsque le moment d'intervenir avec avantage, en jetant un grand poids dans la balance, sera passé?

Une correspondance bien digne d'attention est celle qu'Alexandre VI eut précisément alors, avec Bajazet, empereur des Turcs, en la bonne affection duquel il disait se confier[1]. Georges Buzardo, envoyé apostolique, partit de Rome, porteur d'une lettre du pape pour le sultan, et d'instructions détaillées dont voici la substance :

1. 24 juillet 1494. Reg. secret. du sénat, p. 15.

« Tu te rendras sans retard auprès du très-puissant « sultan Bajazet, en quelque lieu qu'il se trouve; et après « les salutations ordinaires, et lui avoir recommandé « l'amour et la crainte de Dieu, tu l'avertiras que le roi « de France, soutenu par les Milanais, les Bretons, les « Bordelais, les Normands, et par d'autres peuples en- « core, marche vers Rome, à la tête d'une puissante « armée. Son plan est d'ôter de nos mains Djemm, le « frère du sultan, de s'emparer de Naples dont il prétend « chasser Alphonse d'Aragon, notre parent, notre ami, « notre feudataire; puis de passer en Grèce, et de sou- « mettre l'empire turc à sa loi. On tient pour certain « qu'il se propose d'envoyer Djemm en Turquie avec la « flotte française. Pour résister à la formidable attaque « qui nous menace, nous faisons de grands préparatifs; « mais, comme d'énormes dépenses, auxquelles nous « sommes hors d'état de subvenir, deviennent indispen- « sables, nous nous voyons forcé de recourir au sultan « Bajazet. Prenant donc toute confiance dans l'amitié « réciproque qui règne entre nous[1], nous demandons « très-instamment qu'il nous envoie le plus vite possible « les quarante mille ducats d'or de la pension pour l'an- « née courante, qui échoiera seulement le 30 novembre « prochain. Voulant, quant à présent, borner là nos de- « mandes d'argent, tu insisteras pour qu'il oblige les « Vénitiens à se ranger avec nous, ce que, jusqu'alors ils « ont refusé de faire, s'obstinant, malgré nos exhorta- « tions, à rester en parfaite intelligence avec notre en- « nemi. Impossible à nous d'arrêter sans leur aide l'in- « vasion de nos États. Ajoute encore que, si les Fran-

1. *Sperando in amicitia bona quam ad invicem habemus.*

« çais triomphent, Sa Hautesse pourra beaucoup souffrir « de la présence de son frère en Turquie, et aussi par la « guerre que le roi Charles, avec l'aide des princes chré- « tiens, porterait bientôt chez lui. Fais en sorte que le « négociateur turc qu'on enverra à Venise, annonce que « le roi Alphonse et nous-même sommes de bons amis « du sultan, et que ce prince regardera nos ennemis « comme les siens. Affirme que le maître de l'Égypte « nous fait offrir des sommes immenses pour que nous « lui livrions Djemm. Tu peux le faire en toute sûreté de « conscience, l'affaire étant passée par tes mains; mais, « dis aussi que nous tiendrons notre engagement avec Sa « Hautesse. Comme chef et père des chrétiens, nous prions « le sultan de laisser en paix les Hongrois, les Croates et « les autres peuples catholiques, promettant, de notre « côté, que ces mêmes peuples ne le molesteront point. « Quand l'argent te sera remis, tu en donneras quit- « tance, suivant l'usage; puis, par une voie sûre, tu te « rendras à Ancône, d'où tu nous informeras du résultat « de ta mission[1]. »

Bajazet n'était point un prince guerrier, tel que l'avait été son père. « Encore un sultan pacifique comme celui-là, dit Machiavel, et on n'eût plus parlé du nouvel empire ottoman[2]. » Il ne donna aucune suite à ses préparatifs de guerre, et sans entrer dans une ligue contre le roi de France, il parut ne songer qu'à se délivrer de Djemm, son frère et son compétiteur à l'empire. Pour atteindre ce but, aucun sacrifice d'argent ne lui coûtait.

La mission de l'envoyé pontifical se prolongea jusque

1. Rome, juillet 1494. *Diarium Burchardi*, Ms. de la Bibl. imp., t. I, fol. 45. — Marino Sanuto, fol. 8 *a tergo*.

2. *Discorsi sopra Tito Livio*, lib. I, cap. XIX.

vers la fin de septembre. Il revint alors en Italie, et fut arrêté à Sinigaglia, par Jean de la Rovère, frère germain du cardinal, et préfet de cette ville pour les Vénitiens. La Rovère lui prit, avec ses instructions, cent quarante mille écus dont il était porteur, et la réponse du sultan, conçue en ces termes :

« Bajazet Chan, fils du sultan Mahomet, et par la « grâce de Dieu, empereur et souverain seigneur de « l'Asie, de l'Europe et de toutes les mers,

« A l'excellent prêtre de tous les chrétiens, Alexan« dre VI, par la providence divine, digne pontife de l'É« glise romaine, salut offert dans la sincérité de notre « cœur.

« Nous avons appris par Georges Buzardi, envoyé « près de nous par Votre Grandeur, que le roi de France « se préparait à retirer de vos mains Djemm Sultan, « notre frère, ce qui serait à la fois contraire à notre vo« lonté, dommageable à vous-même et à tous les chré« tiens.

« Comme Djemm doit mourir tôt ou tard, qu'il est « actuellement en péril d'être enlevé par le roi de « France, nous avons pensé, d'accord avec ledit Georges, « que pour le repos, l'utilité et la gloire de Votre Gran« deur, comme pour notre propre satisfaction, il serait « bon que vous missiez fin aux jours de notre frère. La « mort serait pour lui la vie. Elle procurerait à Votre « Grandeur utilité et repos, à nous-même grand conten« tement.

« Si Votre Grandeur consent à nous rendre ce service, « ainsi que nous l'espérons, elle doit, par tels moyens « qu'elle jugera convenable d'employer, faire en sorte « que Djemm soit délivré des travaux de cette vie, afin

« que son âme aille trouver dans l'autre monde un re-
« pos meilleur. Si donc Votre Puissance se décide à faire
« mourir Djemm, et qu'elle nous envoie, dans un de nos
« ports, le corps de ce frère, nous promettons de faire
« payer dans le lieu et à la personne qu'il plaira à Votre
« Grandeur de désigner, trois cent mille ducats, avec
« lesquels vous pourrez acheter des domaines pour vos
« fils[1]. Nous promettons de plus à Votre Grandeur ami-
« tié bonne et sincère pendant le reste de notre vie, et
« que, soit par nous, soit par ceux qui dépendent de
« nous, aucun dommage ne sera fait aux chrétiens, sauf
« le cas où eux-mêmes attaqueraient notre personne ou
« nos sujets.

« Et afin d'assurer pleinement Votre Grandeur de la
« sincérité de nos intentions, nous avons en présence
« de Georges, votre ambassadeur, juré par le vrai Dieu
« que nous adorons, et sur nos évangiles, de tenir, sans
« y manquer en rien, ce que nous vous promettons par
« la présente lettre. Nous répétons ici le serment d'exé-
« cuter de point en point nos engagements, si Votre
« Grandeur fait ce que nous attendons d'elle.

« Écrit au palais de Constantinople, le 5 septembre
« 1494[2]. »

L'été était venu; l'armée du duc de Calabre, fort affaiblie par le détachement laissé dans l'État ecclésiastique, arrivait seulement à la frontière de la Romagne. Quant à la flotte, retenue longtemps à Civita-Vecchia et dans les petits ports de la côte romaine, pour y enrôler

1. Quatenus possit Vestra Potentia ex illis emere filiis suis aliqua domania.

2. *Diarium Burchardi*, t. I, p. 147. — Marino Sanuto, fol. 9, *a tergo*.

des soldats d'infanterie, elle ne put avant le 15 juillet arriver à Livourne, où Pierre de Médicis la fit admettre : ce retard lui devint fatal. Un mois plus tôt, elle eût surpris à Gênes et à Savone les navires français mal gardés et mal pourvus des choses nécessaires. Ils étaient désormais complétement équipés, et défendus par les troupes envoyées de Milan et de Lyon. Le pape seul gagna quelque chose à ces retardements. Ses troupes unies aux Napolitains assiégèrent Ostie, et la ville, mal fortifiée, ne résista pas longtemps. Prosper Colonne obtint une capitulation, aux termes de laquelle le chef de l'Église ne devait, à moins de nouveaux et sérieux griefs, procéder ni par les armes temporelles, ni par excommunications contre le cardinal de la Rovère et contre les défenseurs d'Ostie. Rassuré par la prise de cette place, Alexandre enjoignit aux prélats et aux autres sujets français qui résidaient à Rome, de quitter l'État ecclésiastique dans deux semaines pour tout délai. L'ambassadeur du roi, craignant d'être lui-même emprisonné au fort Saint-Ange, se retira à Nettuno, sous la protection des frères Colonne[1].

Malgré de pressantes sollicitations venues de Rome et de Naples, le gouvernement vénitien avait persisté jusqu'alors dans sa neutralité. Le puissant armement fait par Charles VIII à Gênes et à Savone décida enfin le conseil des *Pregadi* à équiper une flotte, pour n'être point, en cas de guerre, pris au dépourvu. Afin d'en payer les frais, sans charger le peuple de nouveaux impôts, on fit un emprunt de cinquante mille ducats. Le 12 juin, Antoine Grimani fut élu capitaine général des forces de mer;

1. Marino Sanuto, lib. I, fol. 17 *a tergo*.

et de crainte que le duc de Ferrare, allié de la France, ne tentât quelque coup de main, des troupes furent envoyées dans la Polésine de Rovigo, à Cervia et à Ravenne[1]. Cette attitude nouvelle pouvait être considérée comme un indice de ce qui arriverait plus tard; mais on ne parut pas s'en préoccuper à la cour de Lyon.

Vers le même temps, le gouvernement de Florence donna au roi un nouveau sujet de mécontentement. Jean et Lorenzino de Médicis, arrière-petits-fils de Côme l'Ancien, se montraient, avec quelques amis de la liberté, contraires aux projets ambitieux de Pierre leur parent, lequel aspirait, comme on le sait, à devenir prince souverain de l'État. Ils étaient riches, généreux et très-aimés du peuple. Étroitement attachés au parti français, ils avaient reçus de Charles VIII le titre d'officiers de sa maison, et quand ses ambassadeurs arrivaient à Florence, les deux frères les accueillaient avec un empressement que Pierre de Médicis prenait en mauvaise part. Accusés d'intelligences coupables avec les ennemis de la république, ils furent, au mois d'avril 1493, poursuivis criminellement. Les magistrats les condamnèrent à une simple relégation dans une de leurs campagnes, à quelques milles des portes de la ville. Pierre voyant le peuple mécontent, et craignant de s'attirer une querelle sérieuse avec le roi de France, n'osa aggraver la peine[2]. « Ce n'est point en agissant ainsi, dit l'évêque de Saint-Malo aux ambassadeurs florentins, que votre gouvernement méritera la bienveillance du roi. Mieux vaudrait que la fleur de lis fût gravée dans vos cœurs que sur

1. Marino Sanuto, fol. 14.
2. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 137.

les murs de Florence[1]. » Vainement ces agents s'efforcèrent de justifier Pierre de Médicis, dont ils vantaient la clémence envers leurs cousins. Voyant enfin que leurs protestations de dévouement n'étaient plus écoutées, ils sollicitèrent leur rappel. Trop de signes prouvaient au roi que Médicis se rangeait du côté de ses ennemis; mais avant d'en venir aux extrémités, il voulut tenter une dernière démarche pacifique. Le 11 juin il envoya au comte Matharon, son ambassadeur, l'ordre d'exiger que la seigneurie se prononçât pour ou contre la France, sans retardement et de façon à lever tous les doutes[2]. Ce négociateur devait rappeler à Médicis les secours et la protection tant de fois donnés par nos rois à sa famille et à la république ; exiger enfin que sans nouveaux détours, il se déclarât ami ou ennemi. « Vous devez dire, « portaient encore ces instructions, que le roi ne peut « se persuader, malgré ce qui lui revient de toutes « parts, que les Florentins se décident à abandonner « son parti, pour embrasser, à leurs risques et périls, « celui de ses adversaires. Ajoutez pour conclusion que « le moment est venu de s'expliquer clairement. Toute « parole évasive sera considérée comme un refus. » Cherchant toujours à gagner du temps, Médicis différa sous divers prétextes, jusque vers le milieu de juillet, de faire donner par la seigneurie une réponse, qu'elle fit enfin verbalement. « Déjà à plusieurs reprises, dit le gonfalonier, d'autres ministres du roi ont requis de nous ce que vous demandez aujourd'hui. Notre situation étant restée la même, nos paroles ne peuvent varier; et pas plus

1 On sait que la fleur de lis figurait sur l'écusson de Florence.

2. Lyon, 11 juin. *Instructions*, etc. (*Nég. diplom.*, p. 414.)

qu'alors nous ne pouvons rompre un traité qui nous lie. Comme le roi de France a toujours eu pour nous les sentiments d'un père, nous espérons qu'il prendra confiance en notre vieille affection, sans exiger de nous des engagements formels. Avant de connaître cette réponse, le roi, voyant l'affaire tirer en longueur, avait perdu patience et congédié l'ambassade florentine. Elle partit de Lyon le 23 juin[1]. « Nous ne confondons point le peuple de Florence avec l'homme qui le gouverne, dit le sénéchal de Beaucaire aux ambassadeurs. C'est ce dernier seul que Sa Majesté Très-Chrétienne considère comme son ennemi. » Les courtiers et les maisons de banque des Médicis furent chassés du royaume au grand déplaisir des Lyonnais, auquel l'éloignement de ces marchands d'argent faisait grand tort pour leurs foires. « La chose s'est faite, dit le duc de Bourbon aux ambassadeurs, à l'instigation de Galéaz San-Severino, le ministre de Ludovic[2]. »

Cependant on était à Lyon dans de sérieux embarras d'argent. Les sommes amassées en prévision de la guerre étaient dépensées. Saint-Malo ne pouvait assurer la solde aux compagnies rassemblées dans le Lyonnais et les provinces voisines, ce qui faisait mal augurer d'une expédition militaire entreprise si légèrement. Dès le mois de mai, ordre avait été donné de ne payer qu'au bout d'un an et demi les pensions annuelles, ce qui faisait une retenue de six mois[3]. « Les gentilshommes désignés pour la campagne d'Italie, écrivait à Médicis son ambassadeur, disent qu'ils vont à une perte

1. *Nég. diplom.*, p. 408.
2. 29 juin 1494. *Nég. diplom.*, p. 315.
3. *Nég. diplom.*, p. 294.

certaine; mais le roi commande et chacun se laisse mener[1]. »

Au mois de février, une taxe générale, à l'occasion de la guerre, avait été établie sur le royaume; mais la levée des deniers rencontrait beaucoup de résistance; l'impôt avait peine à rentrer. Les ministres jugèrent utile, dans cette situation critique, d'appeler à la cour des députés des bonnes villes. Leur pensée était d'expliquer à cette assemblée les desseins du roi, et après en avoir démontré les avantages, d'obtenir leur approbation quant au payement de la taxe, et même de plus grosses sommes à titre d'emprunt. Ces députés arrivèrent à Lyon dans le courant d'avril. On les réunit à l'archevêché, dans une salle tendue de drap d'or et de riches ornements. Le roi, entouré des princes, des grands du royaume et de ses ministres, présida l'assemblée. Par son ordre, le chancelier Adam Fumée, le successeur de Rochefort, dit que Sa Majesté Très-Chrétienne, informée par le Pape des ravages que les Turcs avaient commis et du massacre de dix mille chrétiens, voulait conduire une bonne armée contre ces infidèles, afin de châtier leur audace et d'assurer le triomphe de la religion du Christ. Venant enfin à l'affaire principale, l'expédition de Naples, le chancelier expliqua aux députés les droits de leur maître sur le royaume qu'il s'agissait de conquérir. Il parla de la paix heureusement conclue avec l'Empire, l'Angleterre et l'Espagne, des subsides qu'une nouvelle guerre nécessitait, et en terminant, il recommanda aux bonnes villes de se bien garder pendant que le roi combattrait au delà des monts[2]. Mais, loin

1. Sans date. *Nég. diplom.*, p. 292.
2. 25 avril 1494. *Rapport des échevins d'Amiens*, documents inédits publiés par M. Champollion-Figeac, t. II, p. 480.

d'applaudir à une entreprise que le bon sens public tenait pour téméraire, ces députés la condamnèrent unanimement. Si on exécute ce projet, dirent les plus hardis, l'argent du royaume en sortira pour n'y plus revenir, et il faudra, de nécessité absolue, établir de lourds impôts que le peuple ne pourra payer. L'évêque de Saint-Malo les prit séparément et leur donna de bonnes assurances, dans l'espoir de les amener à changer de sentiment[1]. Comme il n'y réussit point, on se hâta de les congédier. Des princes et quelques personnages éminents furent envoyés dans les provinces, où on se flattait qu'ils auraient meilleur succès. En Languedoc, le duc de Bourbon assembla les États le 19 juin, et en obtint, indépendamment de quarante-neuf mille sept cent seize livres pour leur quote-part dans la taxe générale établie le 7 février, un prêt de quinze mille écus fournis par les trois généralités de la province[2]. Paris et Orléans refusèrent tout subside pour cette guerre. Les magistrats de la capitale, qu'on avait taxée à cinquante mille écus, répondirent que l'entreprise d'Italie était inopportune et mauvaise, qu'ils la désapprouvaient et ne subviendraient pas à la dépense. «Si le roi veut y renoncer, ajoutèrent-ils, Paris s'imposera volontiers au double de la somme qu'on lui demande[3].» Gilbert de Montpensier eut ordre d'user de rigueur, s'il était nécessaire; pour vaincre cette résistance, ce qui ne fut pas pour lui chose facile. Les autres bonnes villes se soumirent pour la plupart, les unes par crainte, d'autres par obéissance, à payer une partie seulement de la taxe. Alors l'évêque de Saint-Malo, le promoteur de l'expédi-

1. *Nég. diplom.*, p. 292.
2. *Ordonnances*, t. XX, p 437.
3. 21 mai 1494. *Nég. diplom.*, p. 304.

tion, voyant que tout homme sage la blâmait, que l'opinion publique lui était contraire, et surtout que l'argent sur lequel il avait compté, et qui ne rentrait qu'en partie, était presque toujours dépensé mal à propos, voulut détourner son jeune maître de s'engager plus avant. Durant trois ou quatre jours Charles VIII parut flotter dans l'indécision. Pour y mettre fin, le sénéchal de Beaucaire et le cardinal de la Rovère lui parlèrent ainsi : « Après avoir cédé plusieurs provinces à vos voisins, dépensé de grosses sommes, exigé de vos sujets des impôts très-onéreux pour une expédition qui doit vous couvrir de gloire, Votre Majesté ne pourrait y renoncer sans déshonneur, au moment même où le succès en devient infaillible[1]. « Le roi peut-il craindre, ajoutait le cardinal, de manquer d'argent dans la riche Italie où chacun s'empressera de lui en fournir dès que retentira le bruit de ses canons? Si, contre toute vraisemblance, l'armée française est réduite à employer la force, les dépouilles des vaincus l'enrichiront. Poursuivre l'entreprise, sire, c'est vous élever au rang des plus grands monarques; l'abandonner, lorsque vous êtes au pied des Alpes, que déjà de forts détachements de vos troupes ont franchies, c'est vous rendre la risée de l'Europe. » Charles VIII, entraîné par la passion autant que par ces vives paroles, fit mauvais visage à l'évêque de Saint-Malo, qui eût peut-être été disgracié, s'il ne se fût pas hâté de tenir un autre langage. La banque de Médicis ayant refusé, avant de quitter Lyon, d'avancer contre des sûretés l'argent qu'on lui demandait[2], on avait négocié à Gênes, près de la banque *des*

1. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 159.
2. Lettre de Comines au directeur de cette banque. (*Nég. diplom.*, p. 418.)

Sauli, un emprunt de soixante mille ducats. Mais, comme les gages offerts paraissaient insuffisants, la chose tirait en longueur, et pour venir à la conclusion il fallut supporter d'énormes intérêts. En quatre mois, cent mille francs coûtèrent quatorze mille livres[1]. Comme ces emprunts, ajoutés au revenu ordinaire, étaient loin de couvrir les dépenses, Saint-Malo anticipa sur les années suivantes. Ordre fut donné d'affermer pour trois ans les domaines de la couronne en Normandie, de telle façon qu'on pût recevoir par anticipation sur le prix des baux trente mille livres tournois[2]. Le roi emprunta six mille livres à Duplessis Bourée « pour s'en aider dans ses affaires, qui étaient, disait-il, fort embarrassées[3]. » C'est dans ces fâcheuses circonstances, au mépris de difficultés qui semblent insurmontables, contrairement au vœu de la France, aux prudents avis des bonnes têtes de son conseil et de ses meilleurs capitaines, n'écoutant enfin que son caprice, auquel, pour le malheur du royaume, chacun est tenu d'obéir, que Charles VIII se décide irrévocablement à poursuivre ses desseins téméraires. Il partira sans argent, sans savoir comment on pourvoira aux besoins des troupes, insouciant du lendemain, poussé aux aventures par des ministres corrompus ou par des courtisans toujours prêts à applaudir aux folies du maître !

Déjà bon nombre d'escadrons et plusieurs bataillons suisses avaient passé les Alpes, quand le roi, renonçant à monter sur la flotte, envoya à Gênes le duc d'Orléans pour s'opposer à l'escadre napolitaine qui menaçait la Ligurie. Ce prince entrait à Asti le 7 juillet. C'était la

1. Comines, liv. VII, ch. v, p. 165.
2. Lyon, 18 juillet. Godefroi, *Preuves*, p. 683.
3. 17 juillet 1494. Bibl. imp., fonds Gaignières, n. 308, fol. 123.

première fois qu'il voyait cette ville dont il était le seigneur. Les habitants le reçurent avec de grandes démonstrations de fidélité. Au dire d'un poëte astésan[1] qui s'attacha à sa personne, on lui aurait présenté « un grand géant accompagné de quatre cents sauvages, tout couverts de feuilles, pour le suivre à son entreprise. » Après un très-court séjour à Asti, le duc d'Orléans en repartit avec le prince de Salerne et une suite de six cents chevaux. Le 15 juillet il eut à Alexandrie une entrevue avec Ludovic le More, son heureux compétiteur à la possession du Milanais[2]. Dissimulant de leur mieux la haine qu'ils avaient l'un pour l'autre, ils se firent beaucoup de civilités, et, en se quittant, des protestations d'amitié également peu sincères. Quelques jours plus tard le prince français entrait à Gênes, où de grands honneurs lui furent rendus.

Précisément alors, l'infant don Frédéric quittait Livourne, se croyant encore en mesure de surprendre Gênes. Sa flotte portait de quatre à cinq mille hommes de débarquement et une puissante artillerie. Un mois plus tôt l'entreprise eût pu réussir, mais à la guerre le temps perdu ne se retrouve pas. Arrivé à la Spezzia, don Frédéric apprit que les Français, venus en force à Gênes, gardaient le port et tenaient les forteresses. Renonçant alors à son premier projet, il résolut de tourner ses efforts contre les villes de la rivière du Levant, sur l'assurance trompeuse, donnée par les émigrés génois, qu'à son approche, leurs

1. Ce poëte, appelé *Alioni*, était né vers 1460. Il écrivit en français un recueil de poésies, et entre autres le voyage de Charles VIII à Naples. La plus ancienne édition de ses œuvres fut publiée en 1521. Ses poésies françaises ont été réimprimées à Paris en 1836.

2. Marino Sanuto, liv. I, fol. 12 *a tergo*.

amis, nombreux sur cette côte, feraient arborer partout le drapeau napolitain. La flotte se présenta devant Porto-Venere, petit port à l'entrée du beau golfe de la Spezzia, croyant n'y trouver aucune résistance. Mais quatre cents soldats, commandés par Balbi, noble génois du parti milanais, venaient d'entrer dans la place, et les habitants, résolus à se bien défendre, avaient aussi pris les armes. A la sommation d'ouvrir leurs portes, ils répondirent par le feu de plusieurs bombardes. Du côté de la terre, Porto-Venere était défendu par une simple enceinte en mauvais état. Don Frédéric fit débarquer son infanterie pour donner l'assaut, pendant que ses galères forceraient l'entrée du port. Les bourgeois et jusqu'aux femmes, unis aux soldats, firent tomber du haut de la muraille d'énormes pierres sur les assaillants et renversèrent leurs échelles. Du côté du port, les Napolitains n'obtinrent pas meilleur succès. La nuit mit fin au combat, qui avait duré trois heures. Don Frédéric, repoussé de toutes parts, fit sonner la retraite, abandonnant à l'ennemi ses morts et ses blessés. Dès le lendemain il retourna à Livourne pour y réparer ses avaries; ce qui l'y retint jusque vers la fin d'août. Des informations lui ayant appris que les places de la côte avaient reçu des garnisons, et que le duc d'Orléans commandait à Gênes des troupes nombreuses et d'une qualité bien supérieure aux siennes, il jugea nécessaire de renforcer sa petite armée avant d'entreprendre une nouvelle campagne. Ses officiers parvinrent à enrôler en Toscane sept cents fantassins, au prix de six et de huit ducats par paye, c'est-à-dire pour deux

1. Guicciardini, lib. I, cap. II, p. 149. — Scip. Ammirato, lib. XXVI, p. 199.

mois de service. Mais cette recrue ne remplit qu'en partie les vides faits dans ses rangs par le feu de l'ennemi, par les maladies et surtout par la désertion[1].

L'été s'écoulait. Les compagnies d'ordonnance rassemblées aux environs de Lyon et laissées sans argent s'impatientaient de ces lenteurs. Charles VIII était retenu dans la ville, depuis bientôt six mois, « par les bonnes grâces d'aucunes dames lyonnaises et aussi pour les délices et les plaisirs qu'il y trouvait[2]. » La peste l'en chassa. Déjà depuis longtemps la contagion ravageait le Languedoc et la Provence. Dès le milieu de juin, elle avait paru dans la vallée du Rhône. Un serviteur du sénéchal de Beaucaire en mourut, et ce dernier personnage, bien qu'il conduisît toutes les affaires, dut s'éloigner de la cour. Comme la mortalité, d'abord très-faible, allait en augmentant, Charles VIII se décida enfin à quitter ce séjour dangereux. Le grand conseil pourvut à la défense et à l'administration du royaume, pendant que le roi serait de sa personne en Italie. Le duc de Bourbon fut chargé de la direction suprême des affaires, avec le titre et les pouvoirs de lieutenant général. Des lettres royales en informèrent les bonnes villes, afin que son autorité fût partout reconnue et obéie[3]. Les sieurs d'Avangour et de Rohan commandèrent en Bretagne; Baudricourt retourna en Bourgogne dont il était gouverneur. Le sire d'Orval eut la Champagne; l'amiral de Graville, le pays de Caux, la Normandie et la Picardie. Enfin, le comte d'Angoulême fut envoyé en Guyenne et en Angou-

1. Fino al X d'agosto erano fugiti, chi per villa, chi per non comportargli il mare, da 600 in suso. Marino Sanuto, fol. 15.

2. Pierre Desray, dans Godefroi, p. 192.

3. 28 août 1494. Arch. de Troyes.

mois. Ces mesures prises, le 20 juillet, la cour se retira à Vienne, où le roi passa encore vingt-quatre jours, partagé entre ses plaisirs habituels et des processions pour le succès de la guerre qu'il voulait faire aux Turcs. Ne pouvant reculer davantage sans se livrer aux risées du public, il mit en route son armée et partit lui-même pour l'Italie, le vendredi 22 août[1] ; appelé par un seul allié, dont chacun se méfiait à bon droit, s'abandonnant aux caprices de la fortune dans un pays si différent de celui qu'il quittait. Pendant que la France, attardée dans le moyen âge par ses longues luttes avec les Anglais, conservait cet esprit guerrier qui fait sa force, l'Italie, enrichie par le perfectionnement de son industrie, de son agriculture, et plus encore par le grand commerce avec l'Orient, dont elle conservait le monopole, avait perdu ses antiques mœurs. Dès le siècle précédent, Boccace peignait la société italienne sous des couleurs qui étonneront, si on compare l'Italie au reste de l'Europe à cette même époque : c'était dès lors une civilisation élégante, somptueuse, mais corrompue. Au quinzième siècle, les Italiens, d'un esprit mobile, comme toujours, soldats de parade plutôt que d'action, courbés sous le despotisme, et incapables, par l'affaiblissement des caractères, de recouvrer leurs anciennes libertés, tombaient dans un complet abâtardissement politique, précisément lorsque de grands États se formaient au nord des Alpes et menaçaient l'indépendance de la Péninsule. Le luxe, la culture des arts et des lettres, les trésors de l'antiquité qu'on retrouvait, consolaient de sa servitude cette race

1. *Séjours de Charles VIII à Lyon, sur le Rosne.* (Lyon, 1841, in-8, p. 11 et 15.)

dégénérée, mais intelligente, bien que trop sujette aux écarts de l'imagination. Certes, de telles circonstances eussent favorisé une armée vaillante comme était celle de Charles VIII, si, au lieu de marcher à l'aventure, elle eût été conduite par un chef prudent et habile qui eût tout prévu, tout préparé pour assurer le succès. Malheureusement il n'en était rien. Le jeune roi, brave, mais frivole, sans expérience de la guerre, soulevait à l'étourdie un poids qu'il ne pouvait porter. Bon, facile à se laisser tromper, mal obéi des siens, il aura bientôt affaire avec des hommes rusés, mais habiles, caressant l'ennemi dont ils complotent la perte, afin de le frapper plus sûrement. Élevé dans l'ignorance, il rencontrera en son chemin des princes, des gouvernants, des seigneurs livrés à des vices qu'ils ne prennent guère la peine de cacher, et dans la main desquels, pour vider toute espèce de différends, le poignard ou le poison ont pris la place de l'épée. Mais ces mêmes hommes sont élégants, magnifiques, amis des arts. Riches ou de médiocre fortune, tous protégent savants et artistes, réunissent à grands frais des manuscrits précieux, des curiosités de tous genres, ils ornent leurs demeures de bibliothèques, de tableaux, de statues. Au contact de cette société, les idées et les mœurs de la chevalerie française devront en peu d'années se modifier profondément.

Le samedi 23 août, le roi et la reine arrivèrent à Grenoble, où on leur fit une magnifique réception. Six jours furent ensuite employés à disposer toutes choses pour le passage des montagnes. L'ordre fut établi dans l'armée; des officiers partirent en avant, afin de préparer sur la route le logement et les vivres, d'entretenir dans de bonnes dispositions les seigneurs et les villes d'Italie

dont la fidélité « estoit aucunes fois fort petite[1]. » On congédia les chariots de suite, et, à leur place, des mulets, pris par réquisition, portèrent les bagages. La grosse artillerie, trop pesante pour passer aisément les monts, avait été envoyée à Marseille, où elle fut embarquée sur les navires. Tout étant ainsi réglé, le vendredi 29 août Charles VIII prit congé de la reine qui retourna à Amboise, près du Dauphin, et, après avoir ouï la messe, ce que le roi faisait régulièrement chaque jour, il partit de Grenoble, suivi de sa garde et des principaux seigneurs. Le 8 septembre, il passa le mont Genèvre, et alla coucher à Oulx, qui était terre de Piémont. Dans la soirée, un paysan qu'on accusait d'être « *maître de la Vauderie* » lui fut amené[2]. Le roi l'entendit, puis le livra au prévôt, qui le fit brancher à un arbre. C'est par cet acte de rigueur, exercé en pays étranger, sur un homme qui n'était pas son sujet, que Charles VIII marqua ses premiers pas en Italie.

1. Le tiers volume des *Chroniques de France*. (Bibl. de l'Arsenal.)

2. Les Vaudois, appelés ainsi du nom d'un certain Valdus, de Lyon, habitaient les hautes vallées des Alpes entre le Piémont et le Dauphiné. Leur doctrine religieuse défendait de jurer et de tuer. Tout chrétien était prêtre à leurs yeux, et pouvait, sans ordination, prêcher et consacrer le corps de Jésus-Christ. Ils niaient la nécessité de l'intervention du prêtre entre le chrétien et Dieu. Ils traduisaient enfin les Écritures en langue vulgaire, et reconnaissaient à chaque fidèle le droit de les interpréter suivant sa propre inspiration. Persécutés à plusieurs reprises par les papes et par le pouvoir temporel, les Vaudois finirent par s'absorber dans le protestantisme.

CHAPITRE XI

CHARLES VIII ENTRE EN ITALIE.

Entrée du roi à Turin. — Son arrivée à Asti, où Ludovic le More l'attendait. — La flotte napolitaine attaque les ports de la Ligurie. — Victoire remportée à Rapallo par le duc d'Orléans. — Ludovic presse le roi de se porter en avant. — Prétendue cession à Charles VIII des droits des empereurs grecs à l'empire d'Orient. — Le roi tombe malade. — Inquiétude de ses ministres et de l'armée bientôt dissipée. — Négociations avec Venise. — Réponse du sénat aux demandes du roi. — Ludovic et les Vénitiens. — Maladie du duc d'Orléans qui le retient à Asti. — Propositions qui lui sont faites. — État des affaires à Rome. — L'armée napolitaine en Romagne. — Pierre de Médicis. — Sa réponse aux envoyés du roi. — L'armée française se rend à Plaisance, pendant que le roi va avec sa garde en Lombardie — Il s'arrête à Vigevano, puis à Pavie, où de grands honneurs lui sont rendus. — Il entre en défiance de Ludovic, et prend de grandes précautions pour sa sûreté. — Il renonce à aller à Milan. — Entrevue du roi et de Jean-Galéaz, son cousin. — Triste situation de ce malheureux prince. — Le roi rejoint son armée à Plaisance. — Mort de Jean-Galéaz. — Ludovic se fait proclamer duc de Milan. — Inquiétudes des Français à cette nouvelle. — D'heureux incidents les rassurent. — Embarras d'argent. — L'armée se met en marche. — Les passages de l'Apennin ne sont pas défendus. — Le roi en Lunigiane. — Ludovic revient au camp français. — Il en repart mécontent pour n'y plus revenir.

Blanche de Montferrat, veuve, depuis sept ans, du duc Charles, oncle maternel du roi de France, était régente de Savoie et du Piémont, pendant la minorité de Charles-Jean-Amé, son fils, âgé de six ans et deux mois[1]. Le

1. Né le 24 juin 1488; avait succédé à son père le 13 mars 1489.

29 juin de l'année précédente, Blanche avait signé un traité d'alliance avec Alphonse de Naples; mais faute d'être secourue par son confédéré, et se sentant trop faible pour garder les passages des montagnes, elle accueillit Charles VIII avec de grandes protestations de dévouement. Non-seulement elle promit de lui ouvrir toutes ses places, mais elle voulut que dans les villes du Piémont, les mêmes honneurs qu'il recevait dans les bonnes villes de France lui fussent rendus, et elle en donna elle-même l'exemple à Turin, où le roi entra le vendredi 5 septembre. Le clergé, les nobles, les corps de magistrature et de bourgeoisie, l'attendaient à l'entrée du faubourg, pour le conduire au palais ducal, où son logis était préparé. Les rues par où il passa, dans le plus grand appareil, à la tête de sa garde, étaient tendues de drap d'or et de soie, jonchées de fleurs et d'herbes odoriférantes. Les cloches sonnaient à toutes volées. Sur les places, des mimes et des histrions représentaient des scènes tirées de l'Ancien Testament et des romans de chevalerie. Noé et ses fils, Abraham et les siens, puis Lancelot du Lac en étaient les principaux personnages[1]. Le jeune duc, conduit par son oncle le comte de Bresse, attendait le roi, son cousin germain, à la grande entrée du palais.

Le lendemain, la Cour fut en gala. Après diner Charles VIII prit congé pour aller le soir même coucher à Quiers, où de belles fêtes, de joyeux ébattements lui étaient préparés. La duchesse de Savoie lui promit de tenir le passage des montagnes ouvert aux troupes qui

1. Vergier d'Honneur. Pierre Desray, *Relation du voyage, etc.*, dans Godefroi, p. 196.

viendraient de France, d'aider, en un mot, de tout son pouvoir au bon succès de l'entreprise. Le roi qui avait fort admiré les magnifiques bijoux qu'elle portait les lui emprunta, et bientôt après, le besoin d'argent les lui fit mettre en gage pour douze mille ducats. « Et pouvez « voir, écrit Comines, témoin oculaire, quel commen-« cement de guerre c'étoit, si Dieu n'eût guidé l'œuvre[1]. »

Le 9 septembre, Charles VIII arriva dans la soirée à Asti. Partout sur sa route, il avait été accueilli avec de telles acclamations que lui et son entourage en étaient transportés. L'évêque de Saint-Malo, tout homme d'expérience qu'il était, se montrait émerveillé des bons sentiments manifestés par le peuple italien. Jusqu'ici, écrivait-il au duc de Bourbon, la veille de son arrivée à Asti, « le roi, ni sa compagnie, ne trouvent point de diffé-« rence avec le royaume, tant on y est bien venu, prisé « et honoré. Je vous assure que madame de Savoie s'en « est bien acquittée. Jamais je ne vis faire si belles « entrées de ville. Les enfants viennent au-devant de « nous, portant les armes de France et criant : Vive le « roi ; et en tout ce qui se peut faire, n'y a nulle omis-« sion[2]. » Mais, si ces honneurs rendus au roi, dès ses premiers pas en Italie, étaient d'un heureux présage aux yeux de ceux qui le poussaient à cette guerre lointaine, le manque de ressources, dès le début, annonçait assez que l'imprévoyance présidait à toutes choses et faisait déjà pressentir à quelques bons esprits, d'inévitables revers de fortune.

Ludovic le More et le duc de Ferrare, son beau-père,

1. Comines, liv. VII, ch. VI, p. 166.
2. 8 septembre 1494. Godefroi, *Preuves*, p. 689.

étaient à Annone, château du duché de Milan, à sept milles ou dix kilomètres d'Asti. Informés de l'arrivée du roi dans cette ville, ils allèrent l'attendre à deux milles hors des portes, et en l'abordant, comme ils voulaient par respect descendre de cheval, Charles VIII ne le permit point. Il leur donna la main, *à la française*, ajoute le narrateur italien auquel ce récit est emprunté, se plaça au milieu d'eux, et entra ainsi dans la ville, à la tête de six mille soldats[1]. Après les harangues d'usage, qu'il lui fallut entendre, une petite fille de onze ans, appelée Marguerite Solari, récita, avec une grâce enfantine et sans se troubler, un beau discours latin, ce qui fut pour les seigneurs français, illettrés pour la plupart, un grand sujet d'admiration.

Le lendemain un faux courrier apporta la nouvelle que les Français, envoyés à Gênes, avaient été mis en pleine déroute par l'amiral napolitain. Le conseil fut aussitôt assemblé, l'inquiétude se peignait sur les visages. Mais le courrier, qu'on chercha vainement, s'était évadé, et dans la journée, il en vint un autre, porteur d'une relation toute contraire, transmise par le duc d'Orléans lui-même. La victoire était restée aux armes du roi.

On n'a pas oublié qu'après l'échec reçu, le 17 juillet, par les Napolitains à Porto-Venere, l'infant don Frédéric s'était retiré à Livourne, pour réparer ses avaries et remplacer, par de nouvelles recrues, ses pertes en morts, blessés et déserteurs, au nombre de plus de six cents. Ce prince, dont on vantait en Italie les talents militaires[2], s'y attarda pendant plus de six semaines. Il ne reprit la

1. Marino Sanuto, lib. I, fol. 22, *à tergo*.
2. In quo mirifica indolis militaris virtutis eminebat. (Pauli Jovii *Hist.*, p. 20.)

mer que lorsque l'armée française, commandée par le roi, entrait en Piémont; que Gênes bien munie était en bon état de défense; et que l'escadre qu'on y équipait, renforcée par douze vaisseaux venus de Provence, pouvait tenir tête à la flotte ennemie. Désormais il y avait peu d'apparence que l'expédition, dont les confédérés italiens s'étaient promis de grands résultats, eût d'heureuses suites. L'événement le fit bientôt voir.

Les émigrés génois, embarqués sur les navires napolitains, se confiant en un fort parti qu'ils disaient prêt à se joindre à eux, demandèrent à être mis à terre avec quelques troupes d'infanterie. Ils se flattaient de soulever, au nom de la liberté, le peuple de Gênes et toute la Ligurie contre la domination milanaise. Le 8 septembre, Frégosino del Campo, fils naturel du cardinal Frégose, Obietto di Fiesque et Jules Orsini, chefs de l'émigration génoise, furent débarqués avec leurs compagnons d'exil et trois mille fantassins à Rapallo, petit port au fond du golfe de ce nom, à vingt milles de Gênes. Le bourg, qu'aucune garnison ne défendait, n'était pas fermé de murailles, et les Napolitains y entrèrent sans opposition. Dès le même jour ils l'entourèrent de palissades, pour arrêter la cavalerie française, puis ils établirent un poste d'observation au village de Recco, à quelques milles plus loin. Comme le mouillage était mauvais, et que les vents contraires fatiguaient les navires, don Frédéric alla jeter l'ancre à Sestri di Levante, à douze milles au sud de Rapallo.

Le duc d'Orléans, bientôt informé de l'approche de l'ennemi, n'avait garde de le laisser s'établir près d'une ville aussi turbulente que Gênes, où le parti opposé au duc de Milan et à la France pouvait lui susciter

de mauvaises affaires. Sans perdre de temps, il fit embarquer mille Suisses sur les bâtiments qui se trouvèrent prêts, au nombre de dix-huit galères, six galéasses et neuf vaisseaux de charge. Il y monta lui-même, et ordonna de cingler à pleines voiles vers Rapallo. Ce prince avait son pavillon sur une grande galéasse qui appartenait au sire de Comines, et était armée de canons d'un tel calibre, qu'en Italie on n'avait vu jusqu'alors rien de semblable[1]. A la même heure le bailli de Dijon prenait le chemin difficile de la montagne, à la tête du reste des Suisses et de la cavalerie, de deux bataillons de vieux soldats milanais, sous les ordres d'Antoine-Marie de San-Severino, enfin des Génois du parti français conduits par Jean Adorno et Louis de Fiesque, le propre frère d'Obietto, contre lequel il combattait. En forçant la marche, cette troupe arriva dans la soirée devant Rapallo, presque en même temps que l'escadre française qui venait de s'embosser à une petite distance du rivage. Le duc d'Orléans fit débarquer ses Suisses, et descendit lui-même à terre, pour diriger le combat qu'il se proposait de livrer le lendemain de grand matin. Ses gens s'avancèrent dans une vallée dominée de toutes parts, et s'établirent si près d'un pont sur lequel passait la route, à l'entrée de Rapallo, que les Napolitains croyant qu'on venait les attaquer engagèrent l'action. Les Suisses, resserrés dans un espace étroit où ils essuyaient un feu plongeant, commençaient à plier, quand l'artillerie des vaisseaux prenant l'ennemi en flanc, lui fit éprouver de telles pertes, qu'il se retira précipitamment dans l'intérieur du bourg. Le pont près duquel était une vieille tour

1. Comines, liv. VII, ch. VI, p. 168.

fut attaqué et vaillamment défendu; mais le bruit se répandant, sur ces entrefaites, que Louis de Fiesque, laissé à la garde des passages de la montagne, venait avec des paysans et six cents hommes de troupes fraîches, charger en queue les Napolitains, le désordre se mit dans leurs rangs. Bientôt leur déroute fut complète, chacun cherchant à gagner au pied, et jetant ses armes pour courir plus vite. Les plus lestes poussèrent jusqu'à Sestri, où l'infant Frédéric les reçut sur ses navires.

Obietto di Fiesque, voyant le train que prenait l'affaire, avait fui des premiers. Il fut arrêté jusqu'à trois reprises par des brigands, qui le relâchèrent après l'avoir dépouillé et mis presque nu. Les vainqueurs perdirent peu de monde dans l'action[1] et tuèrent à l'ennemi plus de cent hommes, ce qui n'était pas une perte légère, dit un historien italien, eu égard à la façon dont on menait la guerre en Italie[2]. Ils firent beaucoup de prisonniers, au nombre desquels étaient Jules Orsini, Fregosino, le fils du cardinal, et Orlando Fregoso, son parent. Rapallo fut livré au pillage; les Suisses massacrèrent ceux des habitants qui voulurent faire résistance, plusieurs prisonniers, et, à en croire un récit italien, jusqu'à des malades et des blessés qu'ils trouvèrent dans un hôpital[3]. Les prisonniers que prirent les Milanais furent tous mis en chemise, « ainsi, dit Comines, qu'il leur estoit de coutume, et autre mal ne leur firent[4]. » L'infant don Frédéric entendait de Sestri la canonnade, sans porter secours au détachement laissé à Ra-

1. Pauli Jovii *Hist.*, p. 23.
2. Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 165.
3. Marino Sanuto, lib. I, fol. 22.
4. Comines, liv. VII, ch. VI, p. 169.

pallo. Outre que son escadre n'était plus en aussi bon état qu'à son arrivée dans ces parages, une épidémie affaiblissait ses équipages, et beaucoup de matelots manquaient aux manœuvres[1]. Refusant donc d'attendre le duc d'Orléans, qui, dès le lendemain de l'affaire, avait embarqué les Suisses et les Italiens pour attaquer la flotte napolitaine à son mouillage, don Frédéric leva l'ancre et fit force de voiles pour regagner Livourne. Bientôt après, il retourna à Naples, afin de défendre au besoin cette capitale contre les entreprises des Français. Sa flotte, l'une des plus belles qui fussent sorties des ports du royaume, avait coûté de grosses sommes, et ne rendit aucun service. La mer était libre. Désormais les convois partant de Marseille pour approvisionner ou renforcer l'armée royale, pouvaient naviguer sans crainte d'être arrêtés par des forces ennemies. L'affaire de Rapallo doubla aux yeux des Italiens le prestige de nos armes.

Le duc d'Orléans rentra triomphant à Gênes; mais il y fut accueilli tout autrement qu'il ne l'espérait. Outre que des Génois avaient péri à Rapallo, l'aspect des blessés qu'on ramenait dans la ville y causa une vive émotion. Le pillage d'un bourg ligurien avait mécontenté le peuple, qui ne put voir sans colère les soldats du roi mettre en vente le butin dont ils étaient chargés. Une vingtaine de Suisses et de Français furent poignardés dans les rues. Pour arrêter ce commencement de sédition, il fallut employer la force : les plus mutins furent envoyés au gibet et tout s'apaisa[2].

1. Nella detta armata, molti si ammalava, e a uno tempo erano piu di 600 infermi. (Marino Sanuto, fol. 15, *à tergo*.)

2. Pauli Jovii *Hist.*, p. 23. — B. Smeregiæ, *De rebus Genuens.*,

La nouvelle de cette première victoire remplit Charles VIII d'espérances. Dès le jour suivant, le bulletin un peu exagéré de l'affaire fut adressé aux bonnes villes du royaume. « Notre cher et très-amé frère, le duc d'Orléans, porte la lettre écrite aux habitants de Troyes, « a chassé et mis en fuite l'armée d'Alphonse au port de « Rampallo, et en ce faict y a esté que occis que prisonniers, XI ou XII cents hommes de ladicte armée, lesquels y estoient et fortifiez. Le surplus, jusque au nombre de V ou VI mille, s'en sont fouys par les bois en « grand désordre. Pareillement ont esté prins plusieurs « grans capitaines, au moyen de quoy est ledict port et « ville demourez à nostre dict frère.

« Desquelles choses nous vous avons bien voulu advertir, comme nos vrais et loyaulx subjetz, afin que de « vostre part en rendiez grâces et louanges à nostre « Créateur, en telles soulempnités que il est accoutumé « de faire en tel cas[1]. »

Le duc d'Orléans fut mandé à Asti pour régler, de concert avec Ludovic le More et le duc de Ferrare, les opérations de la campagne prochaine. Dans un premier entretien, Ludovic, qui désirait sur toutes choses pousser en avant l'armée royale, afin qu'elle ne passât point l'hiver en Lombardie, adressa au roi les paroles que voici : « Ne craignez pas, sire, cette entreprise. Il y a, en Italie, « trois puissances que nous tenons grandes, dont vous « avez une qui est Milan : une autre ne bouge qui sont

apud Muratori, t. XXIV, p. 542. — Comines, liv. VII, ch. VI, p. 169.

1. Asti, 11 septembre 1494. Archives de Troyes. Cette lettre a été publiée dans le *Bulletin du comité de l'histoire et des arts*, 1856, t. III, p. 605.

« les Vénitiens; ainsi n'avez affaire qu'à celle de Naples, « et plusieurs de vos prédécesseurs nous ont battus, que « nous étions tous ensemble. Quand vous me voudrez « croire, je vous aiderai à faire plus grand que ne fut « jamais Charlemagne, et chasserons ce Turc hors de cet « empire de Constantinople aisément, quand vous aurez « ce royaume de Naples[1]. » Le roi écoutait ces beaux discours avec satisfaction et parlait de tout ordonner, selon le vouloir et conduite de Ludovic. Suivant l'expression de témoins dignes de foi, « il lui fit la meilleure chère du monde, devisant aussi familièrement avec luy, comme de pair à compagnon[2]. » Ce traître, dit encore Comines, ne faisait pas alors paraître de mauvais desseins[3].

C'est dans ces circonstances, précisément lorsque Alexandre VI s'efforçait, en s'exposant à de grands périls, de fermer l'Italie à Charles VIII, qu'à en croire certains récits, un traité pour transmettre au roi de France et à ses successeurs les droits du dernier des Paléologues à l'empire d'Orient, aurait été minuté à Rome.

Le 6 septembre 1494, dans l'église de Saint-Pierre *in Montorio*, après une messe du Saint-Esprit, célébrée par le cardinal de Gurck, en présence de deux notaires et de plusieurs témoins, André Paléologue, neveu et unique héritier de Constantin, le dernier empereur grec, tué en défendant sa capitale, aurait déclaré que se voyant hors d'état de reconquérir le trône que son oncle avait perdu,

1. Comines, liv. VII, ch. VII, p. 174.

2. « Le More traicta come cousin germain. » (*Le voyage de Naples*, poëme par Alione d'Asti.) Ce poëte était alors dans la ville.

3. Comines, p. 175. — Voyez André Delavigne, p. 115. — Pierre Desray, p. 195.

et ayant appris que le roi de France prenait les armes contre les Turcs, il voulait contribuer de tout son pouvoir au succès de l'entreprise. Pour cet effet, il aurait offert de céder au roi très-chrétien, pour lui et pour ses successeurs, les droits de souveraineté qu'il pouvait avoir sur l'empire de Constantinophe et de Trébisonde, ainsi que sur le despotat de Servie.

Le même jour, en présence des mêmes témoins, le cardinal stipulant au nom de Charles VIII, aurait accepté lesdites offres, sauf ratification de la part du roi, et aux conditions que voici : une pension annuelle de quatre mille trois cents ducats d'or devait être payée à Paléologue, qui aurait de plus le commandement d'une compagnie de cent lances, et, soit en Italie, soit ailleurs, une terre produisant cinq mille ducats de revenu. Enfin, il serait rétabli dans son despotat de Servie, pour lequel il présenterait annuellement au roi, à titre de tribut, une haquenée blanche[1].

Mais comment admettre qu'Alexandre VI, contraire comme il l'était à l'entreprise de Charles VIII, ait permis de conclure sous ses yeux un traité dont l'exécution ne devait venir qu'après que ce prince se serait rendu maître du royaume de Naples? N'était-ce pas, s'il eût agi ainsi, approuver implicitement cette expédition à laquelle il s'opposait par toutes sortes de moyens? Qu'à une autre époque, lorsque le chef de l'Église excitait le roi de France à s'armer contre les Turcs, il ait été question à Rome de donner à ce prince le titre d'empereur d'Orient, la chose est assez vraisemblable ; mais, ce qui est certain,

1. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVII, p. 559 à 562. — Voyez, à la fin du volume, Éclaircissements, n° 6.

c'est qu'à l'exception de la pièce rapportée ci-dessus, et dont la validité est contestable, on ne voit, soit dans les correspondances diplomatiques, soit dans les actes officiels, rien qui prouve qu'on ait donné suite à cette pensée.

Les conférences pour l'entrée en campagne retinrent pendant deux jours Ludovic à Asti. On résolut de se porter rapidement en avant, de façon à menacer Florence et Rome : mouvement agressif qui, en obligeant le pape et le roi Alphonse à rappeler, pour leur défense, les troupes qu'ils avaient en Romagne, devait livrer l'Italie centrale aux Français. Comme l'argent manquait pour donner une paye avant le départ, Ludovic promit d'avancer au roi de nouvelles sommes[1]. Voici quelle était, le 8 septembre, la position des deux armées en Romagne. Le duc de Calabre s'appuyant sur Forli, Faenza et Imola, avait posé son camp à quelques milles en avant de Toscanella. En se rapprochant de Bologne, il s'était flatté tout à la fois d'obliger Jean Bentivoglio à prendre parti contre la France et d'attirer, par ses provocations, l'ennemi au combat. Cet espoir ne s'était pas réalisé. La nouvelle de l'échec reçu à Rapallo par les Napolitains, était peu faite pour entraîner le seigneur de Bologne dans le parti aragonais, et il voulut garder la neutralité. Les Milanais, trop inférieurs en nombre, avaient ordre de s'établir dans des lieux faciles à défendre, et de n'en point venir aux mains, tant que le renfort qu'on préparait en Lombardie ne les aurait pas rejoints. Ils occupaient une excellente position près de

1. Presto di nuovo danari al re. (Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 166.)

Lugo, entre les deux rivières de Senio et de Santerno, et s'y étaient retranchés.

Quand tout fut réglé entre Charles VIII et Ludovic, ce dernier alla s'établir au château d'Annone, où la duchesse Béatrix, sa femme, était venue de Milan pour préparer une fête splendide, qu'elle voulait donner au roi. Léonard de Vinci, qui depuis plus de dix années résidait à Milan, en était l'ordonnateur[1]. Béatrix avait amené à sa suite ses demoiselles d'honneur, vingt nobles dames milanaises d'une remarquable beauté[2], vingt gentilshommes et une troupe de musiciens. Comme Ludovic était plus riche que la plupart des autres princes italiens, sa cour était plus magnifique qu'aucune autre.

Un événement inattendu rendit ces préparatifs inutiles. La veille du jour où Charles VIII devait aller à Annone, il tomba malade; c'était le 13 septembre. La petite vérole se déclara, une forte fièvre survint et le mit en danger de mort. De grandes précautions furent prises tant pour la sûreté de sa personne que pour que son repos ne fût pas troublé. Plusieurs médecins, et entre autres maître Théodore de Parme, auquel il accordait beaucoup de confiance, s'enfermèrent avec lui. Les portes de son logis ne s'ouvrirent plus, la rue fut barricadée, des détachements de sa garde occupèrent toutes les issues[3].

Dès le lendemain le conseil royal se réunit pour aviser à ce qu'il convenait de faire; mais chacun était inquiet, le découragement s'emparait des esprits. Les soldats murmuraient. Outre que la paye était arriérée, le vin de

1. Léonard était venu s'établir à Milan en 1482 ou 1483.

2. Di forma eccellente. (Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 166.) — Corio, ann. 1494.

3. Marino Sanuto, fol. 23.

la dernière récolte était mauvais; la chaleur, très-grande dans cette saison, devenait accablante. Beaucoup de mécontents accusaient de desseins perfides ceux qui avaient conduit l'armée en Italie, et demandaient à repasser les Alpes. L'évêque de Saint-Malo et le sénéchal eux-mêmes tombaient dans une grande tristesse, par la crainte de voir se rompre une entreprise dont ils se promettaient de notables avantages. Dans l'incertitude de ce qui pouvait arriver, ils emmenèrent à Annone les maréchaux de Gié et de Rieux, afin de se concerter avec Ludovic. Ce dernier, tout inquiet qu'il était lui-même, s'efforça de les rassurer. « La maladie du roi, leur dit-il, n'est pas dangereuse et durera peu de jours. Dès qu'il sera rétabli, il faudra aller en Toscane pour punir les Florentins de leur confédération avec Alphonse de Naples, et intimider ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple. Point d'indécision; à peine entrons-nous en automne, saison très-favorable aux mouvements des troupes. Ne laissons pas à l'ennemi le temps d'assembler de grandes forces qui le mettraient en état de nous opposer une vigoureuse résistance[1]. »

La nouvelle de la maladie du roi fit en Italie grande sensation. Alphonse se flatta que le retard qu'éprouvait l'expédition, l'approche de l'hiver, l'impatience naturelle aux Français, et plus encore le manque d'argent, retiendraient son ennemi dans le nord de la Péninsule, si même toutes ces causes ne l'obligeaient à rentrer en France[2]. Pierre de Médicis, qui peu de temps auparavant, dans une entrevue avec le duc de Calabre, lui avait

1. Marino Sanuto, lib. I, fol. 23, *à tergo*.
2. Scipione Ammirato, pars II, lib. XXVI, p. 201.

promis un renfort de troupes florentines, se hâta de le lui envoyer en Romagne. Mais Charles VIII se rétablit promptement. Le 17 septembre tout danger avait disparu, et quatre jours plus tard, debout, et en pleine convalescence, il reprenait ses projets avec une nouvelle ardeur, fermement décidé à conduire lui-même l'armée et à prendre l'offensive.

Le jour même où la guérison du roi était assurée, le duc d'Orléans se mettait au lit, atteint d'une fièvre double quarte. Cette maladie en se prolongeant, l'empêcha d'aller à Gênes pour faire appareiller la flotte destinée à agir contre Naples. Le prince de Salerne s'y rendit à sa place, le 26 septembre, et emmena avec lui le cardinal de la Rovère.

Les troupes, logées trop à l'étroit aux environs d'Asti, commencèrent aussi à filer vers Plaisance et le pays de Parme. L'espoir d'en venir bientôt aux mains fit taire les murmures; personne ne parla plus de rentrer en France. L'évêque de Saint-Malo et le sénéchal, un moment en désaccord, parce qu'ils se renvoyaient l'un à l'autre les reproches qu'on leur adressait, revinrent en bonne intelligence, à la sollicitation de Ludovic, qui depuis que le roi était convalescent le visitait chaque jour, afin de hâter le départ. Il avait mis près de ce prince maître Ambroise de Rosato, célèbre praticien et astrologue, pour le tenir au courant de l'état du malade. Bientôt les négociations avec les États italiens, un moment suspendues, furent reprises. Charles VIII traitait à Gênes d'un emprunt de cent mille ducats, et à Milan d'un second de cinquante mille, l'un et l'autre à très-gros intérêt, et en offrant pour garantie des bijoux précieux. On apprit plus tard que les sommes qu'il put ob-

tenir avaient été fournies par Ludovic lui-même sous un nom supposé, afin de s'assurer un bon nantissement[1]. Avec cet argent une paye fut faite à l'armée le 1er octobre.

Le 28 septembre, Georges Pisani était venu, au nom de la seigneurie de Venise, complimenter Charles VIII sur le rétablissement de sa santé. Admis le 3 octobre à l'audience royale, il présenta ses lettres de créance. Le roi le fit asseoir à sa droite, Ludovic prit place de l'autre côté. Pisani prononça en latin une harangue à laquelle l'évêque de Dijon répondit dans la même langue. Charles VIII voulut exprimer en quelques paroles affectueuses la satisfaction que lui donnait cette démarche, et afin de resserrer l'ancien lien d'amitié qui unissait la France et la République[2], il promit d'envoyer en ambassade à Venise, Comines, seigneur d'Argenton, qui déjà avait séjourné dans cette ville pour d'importantes missions. Comme le gouvernement vénitien prit bientôt le principal rôle dans les affaires de l'Italie, et que ses résolutions eurent une influence décisive sur le résultat de l'expédition française, il est nécessaire d'exposer ici avec quelques détails les propositions qui lui furent faites au nom du roi, et les réponses que Comines en obtint : « Mon allée fut d'Ast, nous dit-il, pour les remercier « des bonnes réponses qu'ils avoient faites à deux am- « bassadeurs du roi, et pour les entretenir en son amour, « s'il m'étoit possible ; car voyant leurs forces, leur sens « et leur conduite, ils le pouvoient aisément troubler, et

1. Fu divulgato esso Ludovico averli fatto prestar questi danari de li sui, sotto nome de altri. (Marino Sanuto, lib. I, fol. 23, *à tergo*.)

2. Marino Sanuto, fol. 24.

« nuls autres en Italie[1]. » Parti d'Asti le 30 septembre, Comines arriva à Venise le 5 octobre. On lui fit une réception très-honorable. Cinquante gentilshommes, auxquels se joignirent les envoyés de Milan et de Ferrare, le conduisirent, sur les gondoles de la seigneurie, au couvent de Saint Georges, où son logis était préparé. Pendant un séjour de huit mois qu'il fit dans la ville, le trésor public pourvut généreusement à sa dépense.

Admis le surlendemain de son arrivée à exposer officiellement l'objet de sa mission, il remercia la seigneurie de l'ordre donné au capitaine-général de la flotte, d'en user à l'égard des navires français de la même façon que pour ceux de la République; et aussi de l'intention manifestée à plusieurs reprises, par le gouvernement vénitien, de vivre en bonne amitié avec la France. Parlant ensuite en termes généraux des projets de son maître, il dit que le roi protestait contre les vains discours qui lui attribuaient la volonté de conquérir, non-seulement le royaume de Naples, mais l'Italie entière. En réalité, ajouta-t-il, sa pensée est de rétablir dans leurs biens les barons napolitains exilés; il veut payer à l'Église romaine le cens qui lui est dû, et n'occuper aucune ville de l'État pontifical. Quant aux Florentins, bien que contrairement à des promesses formelles ils aient secouru les ennemis du roi, il se bornera à exiger d'eux le libre passage. S'ils le refusent, il se fera ouvrir plusieurs de leurs forteresses afin d'assurer ses communications avec la France. Enfin l'expédition de Naples heureusement achevée, il tournera ses armes contre les Turcs.

Plus explicite dans le particulier, Comines dit qu'ayant

1. Comines, liv. VII, ch. XVIII, p. 235.

entendu répéter que la République ne voyait pas sans inquiétude une puissance bien supérieure à celle des Aragonais s'établir à Naples, il était prêt, pour rassurer la seigneurie, à accepter telle convention qu'elle proposerait. «Quand le roi, mon maître, dit-il encore, aura repris ce qui lui appartient légitimement, il aura plus besoin de vous que vous n'aurez besoin de lui. Outre que les barons qu'il remettra en possession de leurs biens pourront devenir turbulents, n'aura-t-il pas toujours à défendre la France contre des voisins inquiets et ambitieux? — Désirez-vous comme garantie de ses promesses plusieurs ports de la Pouille? ils vous seront donnés jusqu'au moment où vous obtiendrez des territoires meilleurs enlevés aux Turcs. Si vous étiez disposés à nous aider, soit de dix ou de vingt galères, soit de cent ou de deux cents lances, ce secours, quelque faible qu'il pût paraître, jetteroit une telle consternation dans l'esprit d'Alphonse, que nous en tirerions grand avantage pour terminer promptement la guerre. Une fois la conquête du royaume de Naples achevée, on pourroit faire certaines réformes dans l'Église, et d'autres choses, utiles au bien de la chrétienté[1]. »

Dans sa réponse, le sénat, qui ne croyait pas, dit le clairvoyant ambassadeur, « que le roy allât guères loin, » parla dans les meilleurs termes de sa personne et de ses affaires, sans toutefois prendre d'engagement. Venise voulait maintenir son ancienne alliance avec la France, mais cette alliance n'avait pas besoin d'être renouvelée par un traité. Pour ce qui était des troupes et des vais-

1. 7 octobre 1494. Reg. secret du Sénat. — Comines, liv. VII, ch. XIX, p. 244.

seaux demandés à la république, les nécessités de sa position, sans cesse menacée par le sultan, l'empêchaient de satisfaire aux désirs du roi. Chacun savait que dans l'année précédente les Turcs avaient désolé la Croatie. Tout récemment encore, ils faisaient une tentative sur Belgrade, et on venait d'apprendre que leur armée se dirigeait vers le haut Danube. Les peuples épouvantés invoquaient l'appui du pape et des Italiens, qui, étant eux-mêmes livrés à des divisions intestines, ne pouvaient les secourir. Quant à l'offre d'ouvrir à la République certains ports de la Pouille, les chefs de l'État ne voulaient pas que le roi de France, dont ils étaient les serviteurs, achetât leur affection. « Nous ne vous ferons pas la guerre, dirent-ils encore, malgré les vives instances du gouvernement napolitain, qui nous fait remontrer par son ambassadeur le péril auquel nous exposerions la République, si nous laissions les Français s'établir en Italie[1]. »

Ces paroles ambiguës étaient bien faites pour éveiller les soupçons; mais Charles VIII parut s'en contenter, se persuadant que si les Vénitiens lui refusaient un concours actif, ils garderaient du moins une neutralité bienveillante. Ce prince accordait toute confiance aux discours de Ludovic, qui de son côté ne songeait qu'à le pousser en avant, sauf à se tourner plus tard contre lui, quand Alphonse de Naples ne serait plus dangereux. A cet égard, écoutons Comines, très-bon guide parmi toutes ces intrigues italiennes. « Ludovic leur faisoit « dire (aux Vénitiens) par son ambassadeur, qu'ils ne se

1. Octobre 1494. Reg. secret du sénat, à la suite du précédent. — Comines, p. 245.

« souciassent point, et qu'il sçavoit bien la façon de ren-
« voyer le roy, sans ce qu'il tint rien en Italie; et autant « en avoit mandé à Pierre de Médicis, qui me l'a dit[1].

La seigneurie de Venise devait être peu confiante dans les promesses de celui qui après avoir appelé les Français, et joint ses troupes aux leurs pour combattre les Italiens en Ligurie et en Romagne, était le conseiller le plus écouté du roi; mais feignant de croire à ses paroles, voici en quels termes elle écrivit à l'envoyé vénitien près de la cour de Milan. « Comme le seigneur Ludovic nous a fait récemment assurer de ses bonnes dispositions pour rétablir en Italie l'ordre et la paix, rendez-vous près de lui, sollicitez-le instamment de procurer le retour en France du roi Charles et de son armée. Engagez-le aussi à apaiser, sans retard, les troubles intestins qui sont pour l'étranger un puissant auxiliaire. Après nous l'avoir souvent promis, que le seigneur Ludovic en vienne à l'effet. La chose est dans sa main, de l'aveu même de ceux qui ont sa confiance[2].»

On ne voit dans les négociations de ce temps que duplicité et perfidie. Pendant que Ludovic, ce faux allié de la France, parlait aux Vénitiens de renvoyer le roi qu'il avait appelé en Italie, un négociateur florentin venait le trouver à Annone afin de le réconcilier, s'il se pouvait, avec Pierre de Médicis contre lequel, depuis plus d'un an, Ludovic s'efforçait de tourner les armes françaises. « Loin de vouloir nuire à votre maître, répondit-il à cet agent, ma conduite envers lui a toujours été celle d'un ami. Avertissez-le que le temps des belles paroles est passé;

1. Comines, liv. VII, ch. XIX, p. 245.
2. 9 octobre 1494. Reg. secret du Sénat, n. 33.

il faut aujourd'hui des faits, sinon sa ruine s'accomplira. Le roi ne demande que le libre passage et les vivres; si vous refusez, huit jours ne se passeront pas, sans que l'orage ne tombe sur vous[1]. »

L'envoyé de Médicis avait encore à remplir une autre mission très-secrète et bien différente de la première. Il s'agissait de gagner le duc d'Orléans, l'ennemi naturel de Ludovic, afin de détourner par son influence l'invasion qui menaçait la Toscane et la jeter sur la Lombardie. Le prince français, alité avec une grosse fièvre, ne vit point ce négociateur, et l'affaire fut traitée par un autre Florentin bien connu à la cour de France. La correspondance diplomatique nous apprend que le duc d'Orléans se prêta à ce qu'on attendait de lui, dans l'espoir d'obtenir tout ou partie du duché de Milan. « Il m'a ré-« pondu, dit ce Florentin à l'envoyé de Médicis, qu'il « pourrait sans doute, malgré la fièvre qui le tient, par-« tir avec la flotte prête à appareiller, mais qu'il fera ce « qui dépendra de lui pour n'être point dans la nécessité « d'agir contre nous[2]. Ludovic le More ne cesse de de-« mander qu'on détruise Florence, et finalement les « Français ne ménageront point notre ville, si elle ne se « déclare pour eux. » Venant aux conditions que le duc d'Orléans croyait devoir servir de base à un accord : il faudrait, disait-il, que le roi de Naples fît, avec le consentement du pape, l'hommage au roi de France; qu'il donnât de suite beaucoup d'argent et qu'il se soumît à payer, sous forme de cens, un tribut annuel. Enfin, pour punir Ludovic le More de n'avoir point rempli ses engagements, on

1. 25 septembre et 1er octobre 1494. *Nég. diplom.*, p. 566-571.

2. Fara cio che polra di non si trovare a fare cosa che torni contro noi, o alla città. (*Nég. diplom.*, p. 579.)

le priverait d'une partie de ses États, qui serait donnée au duc d'Orléans. Soit que la maladie qui retint le prince français à Asti l'empêchât de s'employer activement dans cette affaire, soit pour toute autre cause, la négociation resta sans effet.

Mais si le gouvernement vénitien, et Pierre de Médicis, refusaient de seconder Charles VIII dans la guerre qu'il entreprenait, d'autres Italiens se disaient prêts à le servir. Le 3 octobre, le marquis de Mantoue, en protestant de ses sentiments affectueux, faisait offrir pour l'armée française le libre passage sur ses terres[1]. On verra plus tard ce que valaient ces belles assurances.

Marie, fille du despote de Servie et veuve du marquis Boniface de Montferrat, gouvernait cet État en qualité de tutrice de Guillaume-Jean, son fils, enfant de huit ans. « Dame jeune et sage, dit Comines, bonne « pour nous, grande ennemie du seigneur Ludovic, et « luy la haïssoit aussi[2]. » Lors de l'arrivée du roi à Turin elle l'avait fait prier de passer par Casal, où elle demeurait, promettant de l'honorer et de le servir de tout son pouvoir. Le jeune marquis vint à Asti, avec une suite de trois cents chevaux, pour y renouveler cette invitation, qui fut acceptée. Comme il entrait alors dans les projets de Charles VIII de visiter Milan, l'occupation de Casal, ville forte sur la rive droite du Pô, lui assurait le libre passage de ce fleuve.

Dans le même temps à Rome, une prise d'armes des Colonne jetait le pape dans de sérieuses inquiétudes. Après la reddition d'Ostie aux troupes pontificales,

1. Marino Sanuto, lib. I, p. 24.
2. Comines, liv. VII, ch. vi et vii, p. 166 et 176.

Prosper et Fabrice Colonne s'étaient retirés dans leurs fiefs. Ces deux frères avaient quitté le service du roi de Naples, en haine de Virginio Orsini, dont la faveur à cette cour, excitait leur jalousie. Après l'affaire de Rapallo et le retour à Naples de la flotte napolitaine, ils s'étaient présentés, le 18 septembre, avec deux cents hommes d'armes et mille fantassins devant Ostie, qui leur fut livrée par des Espagnols de la garnison[1]. Ils en prirent possession au nom du roi de France. Cette occupation livrait de nouveau Rome à une grande disette de vivres. Le 6 octobre, Alexandre VI enjoignit aux frères Colonne de rendre la forteresse qu'ils avaient eue par trahison, et de se présenter à Rome, dans six jours, sous peine de la perte de leurs biens, dignités et honneurs, sans préjudice des châtiments infligés pour crime de rébellion. Comme ils ne vinrent point, le 13 octobre, deux maisons que Prosper Colonne et Tuttavilla possédaient dans la ville, furent rasées jusqu'aux fondements[2].

En Romagne, le duc de Calabre, parvenu presque sans coup férir jusqu'aux environs d'Imola, avait amené, de gré ou de force, les petits princes du pays à se confédérer avec lui; mais, vainement, il cherchait l'occasion de livrer bataille aux ennemis. Trop inférieurs en nombre, ces derniers se retranchaient dans de fortes positions qu'ils entouraient de fossés et de palissades. Les renforts qu'on leur préparait en Lombardie arrivèrent précisément lorsque les pontificaux étaient rappelés par le pape pour les opposer aux Colonne et aux Vitelli de Città di Castello, puissante famille qui tout

1. *Diarium Burchardi*, p. 383. — Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 171.
2. *Diarium Burchardi*, p. 386.

récemment était passée à la solde de la France. Le duc de Calabre, hors d'état désormais d'accomplir son premier dessein, c'est-à-dire de pénétrer jusqu'au cœur du duché de Milan, dut à son tour se mettre sur la défensive, bornant ses espérances à retenir jusqu'à l'hiver les Français loin du royaume. Le 2 octobre, un complot éclata à Césène, que des conjurés voulaient livrer au duc de Milan. Il fut facilement réprimé. Des troupes napolitaines occupèrent Césène, le gros de l'armée prit position entre cette ville et Forli. Tel était l'état des affaires, quand Charles VIII, rétabli en santé, se préparait à marcher vers le midi de l'Italie.

Le départ fut fixé au lundi 6 octobre, malgré les instances de la reine et du duc de Bourbon, qui, à la nouvelle de la maladie du roi, écrivaient d'Amboise et de Moulins pour le supplier de revenir en France. Mais, loin de changer de sentiment, il parlait d'aller « jusqu'au bout, » dût-il y perdre son royaume et la vie[1]. Voici en quels termes, la veille de son départ, il annonçait sa résolution au duc de Bourbon, régent du royaume. « Mon « frère, j'envoie Peire, mon valet de chambre, porteur « de ceste, par devers vous, pour vous compter bien au « long de mes nouvelles, et tousjours, selon que mon « affaire se portera, je vous en feray scavoir. Je partirai « demain ou mardy pour rapprocher le camp, où est « partie de mon armée, pour là, faire ce que je trouveray « par conseil, dont en toute diligence je vous advertiray. « Mon frère, au surplus je vous prie que vous ayez l'œil « en mes affaires de delà, et à oster la pillerie de mon « royaume, car vous scavez que c'est la chose du monde

1. Marino Sanuto, lib. I, p. 24.

« qui plus me desplait; et sovent m'écripvez et faites sca-
« voir de vos nouvelles, et ce qui surviendra, et me ferez
« plaisir. Escript à la ville d'Ast, le cinquième jour
« d'octobre 1494[1]. »

Cependant la prudence commandait, avant de s'engager plus avant, de s'assurer des véritables dispositions des Florentins. Les réponses évasives de ces anciens amis de nos rois, aux propositions de concours, donnaient à penser qu'ils se joindraient aux Aragonais, et que la guerre se ferait en Toscane avant d'être portée à Naples. La veille du départ d'Asti, un ambassadeur fut envoyé à Florence pour sommer Médicis de s'expliquer sans détours. Voulait-il laisser le chemin libre et fournir les vivres à l'armée, ou les refuser. Cet agent avait ordre de quitter la ville, au bout de deux jours, si on ne s'expliquait clairement : toute parole équivoque devant être prise pour un refus. Pierre de Médicis voulut encore gagner du temps. Deux jours, disait-il, ne suffisaient pas pour réunir les conseils, dont les principaux membres, sans lesquels il ne pouvait rien décider, étaient, dans cette saison, absents de Florence. Il promit, au surplus, d'envoyer sans aucun retard la réponse exigée par le roi[2].

A Montecalvo, première ville du Montferrat, la marquise Marie, accompagnée de son jeune fils et de son frère appelé Constantin, reçut Charles VIII avec de grandes démonstrations de zèle et de dévouement. Elle lui rappela qu'avant de mourir, son époux, le marquis

1. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, Chartes et lettres originales des rois, reines et enfants de France, n. 34 de la collection.

2. Octobre 1494. Arch. de la Réform., class. X, dist. III, reg. n. 44.

Boniface, l'avait mise avec ses enfants et son pays sous la protection de la France.

Le lendemain, Charles VIII entrait à Casal. Il y passa trois jours, splendidement traité par la marquise. Elle lui réitéra, tant en son propre nom qu'au nom de son fils, ses protestations de service, « voulant l'un et l'autre, disait-elle, soumettre à son obéissance la ville, le château de Casal, et généralement leurs autres lieux et places, « ce que le roi accepta bénignement[1]. » En prenant congé, il se fit, comme à Turin, prêter les bijoux dont la marquise avait eu l'imprudence de se parer. « Elle presta aussi ses bagues, dit Comines, qui furent engagées pour douze mille ducats[2]. »

A Mortara, ville du duché de Milan, où le roi coucha le vendredi 10 octobre, de grandes précautions furent prises pour éloigner tout péril de sa personne. A peine entré dans le pays soumis à Ludovic le More, il semblait qu'on craignît de sa part quelque mauvais dessein. Habituellement les portes du château restaient ouvertes; non-seulement le roi ordonna de les fermer, mais il s'en fit remettre les clefs, et voulut qu'une partie de sa garde restât sur pied pendant la nuit. Le lendemain à Vigevano, les précautions redoublèrent. Vigevano, forteresse et château de plaisance tout à la fois, était situé près du Tessin, à vingt milles de Milan, dans un pays agréable. Ludovic s'était plu à embellir ce séjour, où il faisait sa résidence habituelle. Il y était venu avec Béatrix, son entourage ordinaire d'artistes, de gens de cour et de plaisir, pour préparer au roi une brillante réception. Deux jour-

1. Pierre Desray, *Relation*, etc., dans Godefroi, p. 200.
2. Comines, liv. VII, ch. VI, p. 166.

nées s'y passèrent en fêtes; mais chaque soir Charles VIII se faisait apporter les clefs du château; ses soldats veillaient aux portes, et pendant toute la nuit de fortes patrouilles faisaient la ronde en dehors des murs. En quittant Asti, Charles VIII, invité à visiter Milan, s'était détourné du chemin direct de la Toscane, que suivait le gros de son armée. Le but de Ludovic était de faire parade aux yeux des peuples de l'alliance et de l'amitié intime du puissant souverain de la France, en un mot, d'en imposer à ses ennemis. Que s'était-il passé depuis? on ne peut le dire; mais ce qui est certain, c'est que le roi, qui jusqu'alors avait paru prendre entière confiance en son allié; qui écoutait ses conseils et le traitait en ami, changea tout à coup de façons de faire, et que Ludovic était trop clairvoyant pour s'y tromper. Soit donc que Charles VIII, dont on aurait éveillé les soupçons, ne voulût pas se hasarder dans une grande ville telle que Milan, suivi seulement de sa garde, soit que Ludovic, peu rassuré sur les véritables dispositions du roi, craignît que la présence de ce prince n'excitât un mouvement populaire en faveur du duc Jean-Galéaz, ce projet fut abandonné.

Le lundi, 3 octobre, Charles VIII alla coucher aux Granges, se proposant de regagner le lendemain à Pavie, la grande route de Plaisance, où il voulait rejoindre son armée, afin, disait-il, de ne pas perdre de temps[1]. Les Granges, propriété particulière du duc de Milan, était une de ces grandes et belles fermes qu'on ne voyait qu'en Italie. Les bâtiments très-spacieux étaient précédés d'une

1. Non vuole andare a Milano per non perder tempo. (Marino Sanuto, lib. IV, fol. 196, *à tergo*.)

vaste cour, aux côtés de laquelle s'élevaient les écuries, que soutenaient de hauts piliers. Un des côtés était réservé aux juments, l'autre aux chevaux de trait, aux étalons et aux coursiers de prix. Quatorze cents bœufs, vaches ou buffles occupaient une partie des étables; dans le reste on élevait jusqu'à quatorze mille moutons, chèvres et porcs[1]. Ce grand établissement agricole, cette culture perfectionnée, ces nombreux troupeaux étaient bien faits pour frapper d'étonnement les seigneurs de la suite du roi, et leur donner une haute idée de la richesse et de l'industrie du pays où ils se flattaient de posséder bientôt de beaux domaines.

De grands préparatifs avaient été faits à Pavie pour recevoir Charles VIII, afin de rassurer son esprit par des démonstrations de zèle, et d'effacer, s'il se pouvait, les soupçons qui perçaient à travers son silence. Conduit processionnellement par le clergé à la cathédrale, on le fit ensuite passer sous des arcs de triomphe, au milieu d'une multitude de peuple qui criait: *Noël!* La noblesse, les magistrats, la bourgeoisie, l'Université lui faisaient cortége; longues harangues, protestations de dévouement, vœux, félicitations, lui furent prodigués[2], sans toutefois réveiller sa confiance. Il refusa de rester dans la ville où on avait marqué son logement, et voulut habiter le château qui était en état de défense. Sa garde prit possession des postes, le guet fut doublé pendant la nuit. « Gens me dirent, qui estoient près dudict sei-« gneur, dit Comines, qu'il y avoit danger; dont s'es-« bahit Ludovic, et en parla au roy, demandant s'il se

1. Pierre Desray, dans Godefroi, p. 200.

2. Fu con immenso apparuto ricevuto. Corio, *Stor. di Milano.* — André de la Vigne, p. 115. — Pierre Desray, p. 201.

« soupçonnoit de luy. La façon y estoit telle des deux « costés, que l'amitié n'y pouvoient guères durer; mais « de nostre costé parlions plus qu'eux, non point le roy, « mais ceux qui estoient prochains parents de luy[1]. »

Le jeune duc de Milan, Jean-Galéaz-Marie, était, comme on l'a vu plus haut, relégué avec sa femme, Isabelle d'Aragon, un fils âgé de cinq ans, et deux filles en bas âge, au château de Pavie, par son oncle, dont la pensée était de s'emparer, aussitôt qu'il le pourrait, de la couronne ducale. La présence dans la ville de seigneurs français, parmi lesquels Ludovic comptait plus d'un ennemi, inquiétait ce perfide parent. Prenant prétexte de la maladie de son neveu, il fit si bien qu'aucun d'eux ne put le voir en particulier. Mais Jean-Galéaz était le cousin germain du roi, et on ne pouvait empêcher qu'une entrevue n'eût lieu entre deux parents aussi proches. Charles VIII le visita donc en présence de Ludovic, parut touché de sa situation, et l'encouragea par de bonnes paroles à espérer une guérison prochaine, bien qu'il fût trop visible que ce malheureux prince était en grand danger de mort. « Je sens que la vie est près de me quitter, répondit Jean-Galéaz, en présentant son fils au roi. Je n'ai à offrir à Votre Majesté que cet enfant, qui bientôt n'aura plus de père; je vous prie d'étendre sur lui votre protection. » « — Je le regarderai comme mien, » dit Charles VIII, en faisant à l'enfant de grandes caresses[2]. L'aspect de ce prince moribond, réduit dans ses propres États à une si cruelle extrémité, avait ému de compassion les seigneurs de la suite du roi; mais ce sentiment redoubla quand Isabelle, prenant son fils par la

1. Comines, liv. VII, ch. VII, p. 176.
2. 22 octobre 1494. *Nég. diplom.*, p. 586.

main, se jeta aux pieds de Charles VIII qu'elle supplia en versant un torrent de larmes et avec l'accent de la plus vive douleur, de prendre pitié de cet enfant et d'épargner son père, son frère et la maison d'Aragon[1]. Pendant ce temps Ludovic rongeait son frein, tout en s'efforçant de dissimuler les sentiments qui l'agitaient. Quant à Charles VIII, naturellement bon et compatissant, touché de l'infortune de cette famille il se sentait porté à lui venir en aide[2]. Mais il ne se croyait pas en mesure de rompre avec Ludovic, craignant, s'il se prononçait trop ouvertement, d'être dans la nécessité de renoncer à l'entreprise de Naples, dont il se promettait de si heureux résultats. Il répondit en termes généraux qu'il ne pouvait abandonner ce qui avait été commencé avec de grands frais et conduit si avant. Il dit à Isabelle de prier Dieu pour son mari et pour elle-même, puis, après quelques paroles affectueuses, il se retira pénétré de douleur et craignant, ainsi que ceux qui l'accompagnaient, que par les embûches de Ludovic, la vie du jeune duc ne fût de courte durée[3].

Ludovic avait hâte d'éloigner son hôte royal d'une ville où des scènes si déchirantes pouvaient, en se renouvelant, l'exposer à de grands périls. Il donna de l'argent, fournit quelques équipages de guerre, et fit de sorte que le vendredi 17 octobre, le roi quitta Pavie, après avoir ouï la

1. A en croire Sanuto, Isabelle refusa de voir le roi, et menaça même de se percer d'un poignard, si on voulait l'y contraindre. (Marino Sanuto, lib. I, fol. 197.)

2. Toutefois dit-il à moi qu'il l'eût (Ludovic) volontiers adverti. (Comines, liv. VII, ch. VII, p. 177.)

3. Tenendo ciascuno per certo, la vita del infelice giovane dovere per l'insidie del Zio essere brevissima. (Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 175.)

messe. Le lendemain il arriva vers le soir à Plaisance, où il rejoignit son armée. Un rapport adressé par l'ambassadeur vénitien à son gouvernement porte que Charles VIII fit son entrée dans la ville à la tête de deux cents gentilshommes de sa garde, de six cents lances complètes, chacune de six chevaux, de deux cents arbalétriers et de quatre cents archers, en tout sept mille huit cents chevaux, d'un grand nombre de Suisses, d'artilleurs, de bombardiers. Pour rendre honneur au roi, Ludovic avait voulu le suivre jusqu'à l'extrême limite des possessions milanaises. Mais un événement auquel chacun pouvait s'attendre, le rappela bientôt dans la capitale de la Lombardie.

Le 21 octobre, un courrier vint annoncer que Jean Galéaz se mourait. Cette nouvelle affligea le roi, ses yeux se mouillèrent de larmes. Ludovic simula des regrets, prit congé en promettant de revenir, et partit à la hâte pour Pavie; mais ayant appris en chemin que son neveu était mort, il courut à Milan, où il arriva vers le milieu de la nuit. Dans le camp français comme dans toute l'Italie, la voix publique se prononça tout d'abord contre Ludovic, qu'elle accusait d'avoir fait donner un poison lent au jeune duc. Le médecin du roi, présent à l'entrevue de Pavie, affirmait qu'il avait observé sur le visage du malade des marques certaines d'empoisonnement. A cette époque, l'emploi de poisons composés avec un art infernal, pour tuer un ennemi en trahison, était d'un usage fréquent en Italie, mais à peu près inconnu en France, où les Italiens ne l'avaient pas encore introduit[1].

1. Frequente in molte parti d'Italia, ma quasi incognita appresso agli ultramontani. (Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 177.)

C'est le grand historien de Florence lui-même qui s'exprime ainsi. Ludovic, réputé coupable d'assassinat, devint pour les Français un objet d'horreur[1]. La noblesse qui suivait le roi frémissait d'indignation à la pensée que le perfide maître de Milan l'avait attiré en Italie, afin de pouvoir impunément commettre ce crime énorme, certain que soutenu par la présence de l'armée royale, personne n'oserait bouger.

Voici, d'après les rapports des envoyés de Florence et de Venise à la cour de Milan, et le récit des meilleures histoires contemporaines, comment l'ambitieux Ludovic en vint à ses fins.

Le 22 octobre, de grand matin, après de secrètes conférences avec certains gentilshommes milanais gagnés à sa cause, il fit distribuer de l'argent à ses hommes d'armes[2]; puis il appela au château les membres du Conseil sur le zèle desquels il comptait, des habitants notables au nombre d'environ deux cents et quelques-uns de ses partisans les plus dévoués. Après avoir rappelé les services par lui rendus durant sa régence, ses constants efforts pour agrandir l'État et le défendre contre les ennemis intérieurs ou du dehors, Ludovic conclut ainsi son discours : « Dieu a appelé à lui notre duc, et dans la situation difficile où se trouve l'Italie, le salut public exige que le trône ne reste pas vacant. Ne vous paraît-il pas nécessaire de proclamer duc en ce jour, et malgré son jeune âge, François, mon arrière-neveu, le fils et l'héritier du duc défunt? » La servilité, ne manque jamais au pou-

1. *Hist. manuscrite de Charles VIII*, Ms. de la Bibl. imp., collect. Dupuis, n. 745.

2. Fece dare danari a tutti li suoi pensionati. (Marino Sanuto, lib. IV, fol. 198.)

voir. Le trésorier Antonio Landriano, Galéaz Visconti, et plusieurs autres encore s'écrièrent que, dans les circonstances présentes, ce n'était point un enfant qu'il fallait prendre pour maître. « Depuis la mort du père de Jean-Galéaz, dirent-ils, en s'adressant à Ludovic', nous n'avons pas eu d'autre duc que vous; seul vous pouvez tenir d'une main ferme, le sceptre ducal et nous gouverner. » Après de faibles objections que ses affidés réfutèrent aisément, Ludovic déclara qu'il se résignait à obéir au vœu public. Des applaudissements, des cris de joie retentirent dans la salle[1]. Personne n'osa contredire. « Fin « de compte, dit Comines, il se fit recevoir pour sei-« gneur, et fut la conclusion, comme plusieurs disoient, « pourquoy il nous avoit fait passer les monts[2]. »

Le même jour à midi, heure désignée par son maître astrologue, sans l'avis duquel il n'entreprenait aucune affaire, Ludovic, vêtu d'une robe de drap d'or, se rendit à la basilique de Saint-Ambroise pour remercier Dieu. Suivant l'ancienne coutume italienne, il courut ensuite la ville à la tête de ses hommes d'armes, faisant porter devant lui par Galéaz Visconti l'épée de commandement, et crier Duc! Duc! Vive le More! Les cloches des églises sonnaient à toute volée; l'artillerie du château tonnait; ordre avait été donné de fermer les boutiques; mais le peuple, qui remplissait les rues, regardait d'un œil surpris, et restait silencieux[3].

Cependant l'ambition du nouveau duc grandissant avec sa fortune, déjà, à en croire l'ambassadeur florentin, il

1. 22 octobre 1494. *Nég. diplom.*, p. 584. — Marino Sanuto, fol. 198, *à tergo*. — Corio, *Stor. di Milano*, 1494, pars VII. 1494.

2. Comines, liv. VII, ch. VIII, p. 179.

3. Marino Sanuto, fol. 198, *à tergo*.

aspirait à de plus hautes dignités. Cet envoyé et celui de Ferrare l'accompagnaient dans les rues de la ville. Ce dernier l'ayant félicité de sa promotion au rang suprême, « un mois ne se passera pas, répondit Ludovic, sans que j'obtienne davantage. » Se tournant ensuite vers moi, ajoute le narrateur, il me répéta ces mêmes paroles. A quelques pas plus loin, il dit encore à un gentilhomme milanais : « Bientôt vous aurez un autre duc[1] ! » De tels propos donnaient à penser au diplomate florentin, que Ludovic voulait être roi de Lombardie, et laisser à son fils, encore au berceau, le titre de duc de Milan.

La dépouille mortelle de Jean-Galéaz fut, dès la nuit suivante, transportée dans la capitale, où on lui fit de magnifiques obsèques. Pendant trois jours, le corps vêtu de riches habits, coiffé du bonnet ducal, le sceptre dans une main, l'épée dans l'autre, des éperons aux pieds, resta exposé, à visage découvert, dans la cathédrale devant le maître-autel. Après avoir tenu prisonnier de son vivant ce malheureux prince, l'avoir dépouillé, assassiné peut-être, on honorait son cadavre pour tromper le peuple qui n'était pas dupe de ces faux semblants[2].

1. Passera pochi giorni, che voi avrete un altro nuovo duca. (*Neg. diplom.*, p. 584.)

2. Les vers que voici furent trouvés sur le catafalque :

Dux pater ense perit, rapuit me dira veneni
Sorbitio ; qua dux tertius arte cadit,
Debuerat natus Liguræ succedere sceptro,
Comprimat exardens hoc Jovis ira nefas.

Autre :

Dux Lygurium pater, hic ferro natusque veneno
Morsque reum sequitur primum, mox fata secundum.

(Marino Sanuto, fol. 199. — Malipiero, *Annali Veneti*, nell' Archivio

A Plaisance, cet événement fit faire de tardives réflexions. Personne n'ignorait que Ludovic avait sollicité pour lui-même, au préjudice de son neveu, l'investiture du duché de Milan. Le diplôme qui lui conférait la souveraineté de ce fief de l'empire, avait été signé par l'empereur à Anvers, le 5 septembre, et au premier avis qu'il en avait reçu, Ludovic pressé de prendre possession du trône ducal avait, s'il faut s'en rapporter au sentiment public, fait mourir Jean-Galéaz. Parvenu par de mauvaises voies à la dignité qu'il poursuivait, comment allait-il en user avec le roi? Cette ambition déréglée, tant de perfidie envers un parent si proche, étaient bien faites pour éveiller les soupçons. On se demandait avec inquiétude si, de Milan, Ludovic ne machinerait pas quelque trame, pendant que l'armée s'enfoncerait en Italie, où elle trouverait Pierre de Médicis et le pape Alexandre, ligués contre elle avec les Aragonais de Naples. « Je crois, dit Comines, que le roy ne sçavoit « guères autre chose que faire, veu que ledit duc de « Milan nouveau estoit party de luy, et m'ont dit ceux « qui le devoient bien sçavoir, que la compagnie fut en « grand vouloir de retourner pour doute, et se sentoient « mal pourveus : car d'aucuns qui avoient premier loué « le voyage, le blasmoient; mais comme j'ay dit en d'au- « tres endroits, Dieu monstroit conduire l'entreprise[1]. »

Plusieurs incidents survinrent bien à propos pour rassurer les esprits : Ludovic, en donnant part de son avénement, annonça son prochain retour à Plaisance. La seigneurie de Sienne promit de se dévouer aux intérêts

Italiano, t. VII, part. I, p. 323. — Ce narrareur ajoute ces mots : Parendo al duca esser intacado, ha dato taglia all' autore 10 mila ducali.)

1. Comines, liv. VII, ch. IX, p. 181.

du roi. Deux envoyés de la commune de Lucques offrirent au nom des habitants de cette ville, ennemis des Florentins, de le servir en bons et fidèles amis. D'heureuses nouvelles arrivèrent aussi de l'armée de Romagne. Le 20 octobre, le camp, renforcé par des détachements venus de la Lombardie, s'était avancé avec son artillerie, composée de trois serpentines, d'autant de couleuvrines et de deux fauconneaux, jusqu'à Santa-Agatha; et le duc de Calabre chassé de cette position, en occupait une mauvaise en arrière de Faenza. Il y manquait du nécessaire et s'affaiblissait par la désertion. Le même jour, d'Aubigny et le comte de Cajazzo ayant trouvé de la résistance à Mordano, bourg dépendant de Forli, avaient fait un terrible exemple propre à épouvanter les populations qui voudraient fermer leurs portes. Mordano, pris par escalade, saccagé et livré aux flammes, n'était plus qu'un monceau de ruines; soldats et habitants avaient été, sans distinction de sexe ni d'âge, passés par les armes, sans que les Napolitains campés à quelques milles de là se fussent hasardé à leur porter secours[1]. Cette exécution barbare remplissait la Romagne de terreur. A Bologne, Jean Bentivoglio persistait à garder la neutralité, malgré les instances et les offres avantageuses de Pierre de Médicis et du souverain pontife, pour qu'il prit parti contre nous. Enfin le peuple d'Imola avait exigé que Catherine Sforza cessât de favoriser le duc de Calabre, menaçant de se donner aux Français, si elle ne faisait la paix avec Ludovic. L'accord venait d'être conclu, et la ville fournissait aux alliés les vivres dont ils

1. Præsidium, oppidanorumque omnes, inusitata rabie, trucidarunt. (Pauli Jovii *Hist.*, lib. II, p. 29 et 30. — Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 186.)

avaient besoin. Ces événements, et surtout l'annonce que Charles VIII était à Plaisance, prêt à pénétrer en Toscane, décidèrent le duc de Calabre à faire retraite. Désormais ce n'était plus en Lombardie, mais à Naples, que la question devait se vider. Le 23 octobre dans la nuit, et malgré une grosse pluie qui rendait les chemins peu praticables, ce prince abandonna sa position et poussa jusqu'à Cesene, en arrière de laquelle il établit son camp qu'il entoura de palissades. « Le peuple, dit « Comines, leur destroussoit leurs sommiers et bagues, « quand il les trouvoit à part; car par toute l'Italie, ne « désiroient qu'à se rebeller, si du costé du roy les af- « faires se fussent bien conduites, et en ordre, sans pille- « rie; mais tout se faisoit au contraire, dont j'ay eu « grand deuil pour l'honneur et bonne renommée que « pouvoit acquérir en ce voyage, la nation françoise[1]. »

Sur ces entrefaites, l'évêque d'Arezzo vint apporter la réponse promise par Pierre de Médicis. « La situation « de la République, toujours la même, dit cet envoyé, « lui prescrit les mêmes ménagements, et la seigneurie « espère que Sa Majesté très-chrétienne, ayant égard à « l'état des choses, ne lui retirera pas sa protection[2]. » Ces paroles, comme toutes celles qui avaient été dites depuis les premières négociations, n'étaient que tromperie et duplicité. L'alliance intime qui existait entre Médicis et le roi de Naples, les engagements contractés, les secours fournis étaient connus. Des rapports diplomatiques avaient appris, en effet, que moins d'un mois auparavant, Pierre avait fait solliciter, par ses ambassa-

1. Comines, liv. VII, ch. VIII, p. 180.
2. 22 septembre 1494. *Instruction*, etc. *Nég. diplom.*, p. 419.

deurs, le gouvernement vénitien de conclure avec lui, avec le pape et le roi de Naples une ligue contre la France[1]. On n'ignorait pas davantage que, le 5 août, Médicis avait eu une entrevue, près de Borgo San-Sepolcro, avec le duc de Calabre, lorsque ce dernier s'avançait en Romagne. Le duc lui avait promis de le secourir avec toutes ses forces, s'il était attaqué, et c'est alors que Médicis avait envoyé à l'armée napolitaine un renfort de deux compagnies commandées par Annibal Bentivoglio, un des fils du seigneur de Bologne. L'évêque fut éconduit, et Charles VIII, irrité de ces perfidies italiennes, qu'il ne faisait encore qu'entrevoir, mais que l'avenir lui fera connaître à fond, se promit d'en tirer une prompte vengeance.

On n'a pas oublié que Jean et Lorenzino de Médicis, les cousins du maître de Florence, avaient été confinés par leur parent dans une maison de campagne dont ils ne devaient pas sortir. A l'approche de l'armée française ils avaient rompu leur ban, et ils entraient à Plaisance précisément lorsque l'évêque d'Arezzo partait de cette ville. Ils venaient supplier Charles VIII d'affranchir leur patrie du joug pesant qu'on lui imposait. A les en croire, le peuple florentin, dont Pierre de Médicis avait encouru la haine, n'attendait que l'occasion de prouver qu'il restait fidèle à sa vieille affection pour la France[2]. Charles VIII leur fit bon accueil, et les retint à son service.

En voyant l'armée française prête à franchir l'Apennin, le drapeau des lis flotter sur les murs d'Ostie et enfin le peu de succès des Napolitains à Gênes et en Ro-

1. 12 septembre 1494. *Nég. diplom.*, 510.
2. Guicciardini, lib. IV, cap. III, p. 178.

magne, Alexandre VI était dans une grande agitation d'esprit. Quelquefois la colère le transportait jusqu'à menacer des foudres de l'Église le prince qu'il avait lui-même appelé en Italie. Pour le combattre, il parlait alors de s'unir au roi de Naples et s'il le fallait aux Turcs, dût-il en résulter pour lui-même les plus dangereuses conséquences; mais la nouvelle lui était-elle donnée qu'un ambassadeur turc se présentait à Trajetto, au roi Alphonse et annonçait le secours d'une armée musulmane, il tremblait à l'idée de voir bientôt ces infidèles aux portes de Rome. En définitive, la peur l'emportant sur la colère, il essaya de faire accepter au roi de France sa médiation pour la paix. A cet effet il envoya à Plaisance son propre neveu, Jean Borgia, cardinal de Monréal, avec les pouvoirs nécessaires. Cette tentative échoua. Borgia avait, en qualité de légat pontifical, couronné Alphonse d'Aragon à Palerme, et Charles VIII en prit prétexte pour ne le point recevoir[1].

Cependant, la question la plus importante, celle d'argent, se présentait sans cesse. Toujours à bout de ressources, on avait jusqu'alors vécu d'emprunts, marchant à l'aventure, constamment en arrière pour la solde, avec des troupes portées naturellement à se croire en pays ennemi, depuis qu'un autre langage que le leur frappait leurs oreilles. A en croire les rapports vénitiens, nos soldats portaient partout sur leur passage le désordre et la violence[2]. Ludovic avait promis de nouvelles sommes, mais cet argent ne venant pas, le roi fit prier la seigneurie de Venise de lui prêter, sur nantissement, cin-

1. Marino Sanuto, lib. IV, fol. 197, *à tergo*.
2. Marino Sanuto, fol. 197, *à tergo*.

quante mille ducats[1]. Le sénat s'en excusa sur ce qu'ayant à payer un armement contre les Turcs, il avait dû lui-même contracter de gros emprunts. On sait qu'en France, après avoir dépensé le revenu de l'année courante et anticipé sur l'avenir, on avait engagé une partie des biens domaniaux pour trois ans, et que le fermage était payé par avance. Malgré que ces sortes de biens fussent inaliénables, un ordre royal prescrivit d'en vendre certaines portions en réservant la faculté de réméré. « Nous « donnons commandement à nos délégués, portait cet « écrit, de besogner à cette vendition par les provinces « de notre royaume, afin de trouver sur nostre dict do-« maine jusqu'à la somme de cent vingt mille écus d'or[2]. « Comme au moyen des ordonnances, sur le faict du « domaine, on veut maintenir que ne le devons aliéner, « voulant assurer lesdits acheteurs, déclarons de nostre « pleine puissance, que les venditions ou engagements « qui seront faits par nosdits commissaires, baronies, « chatellenies, et terres qui en dépendent, cens, bois, « prés, hommages, juridictions, et autres droits et re-« venus quelconques, jusqu'à ladite somme de cent « vingt mille écus d'or, sortiront leur plein et entier « effet, pour eux et leurs successeurs, jusqu'à ce que par « nous ou par nos successeurs, les deniers payés par eux « leur aient été restitués[3]. »

1. Concludendo che gli daria gioie per cauzione. (Marino Sanuto, lib. I, fol. 28, *à tergo*.)

2. En cette même année, l'écu d'or à la couronne valait une livre quinze sols tournois, et l'écu au soleil, une livre seize sols trois deniers.

3. Plaisance, octobre 1494. L'édit fut enregistré le 21 novembre au parlement, et le 27 à la chambre des comptes. (Godefroi, p. 685.)

Peu de jours après, le roi demandait à titre de prêt, au riche clergé de France, une somme considérable, qu'il promettait de rembourser au bout d'un an, sans plus de délai. Dans sa lettre aux évêques, il recommandait d'assembler les gens d'Église, de leur remontrer son grand besoin d'argent, puis d'envoyer le plus tôt possible leur cotisation aux commis de l'extraordinaire des guerres. « Nous comptons, ajoutait-il, arriver vers Noël « à Rome, où nous sommes délibéré de traiter de l'Église « gallicane, afin de la réduire et mettre en ses anciennes « libertés, et mieux si possible nous est, au grant hon- « neur d'icelle, ainsi que de tout notre cœur désirons[1]. » Cet emprunt ne se réalisa pas.

Avant de quitter Plaisance, Charles VIII fit célébrer pour le repos de l'âme de son cousin, le défunt duc de Milan, un service solennel auquel les principaux habitants furent invités. Par ses ordres une somme d'argent fut ensuite distribuée aux pauvres de la ville. Déjà le gros des troupes avait été mis en marche vers Fornoue, pour y passer l'Apennin. Ce chemin plus difficile, mais plus court que la route ordinaire de France par Bologne et Lojano, avait l'avantage de rapprocher l'armée de la flotte qui devait débarquer la grosse artillerie dans un port de la rivière du Levant. Gilbert de Bourbon Montpensier commandait l'avant-garde et avait ordre de prendre position sur le revers de la chaîne, près de la Magra, rivière qui séparait la Ligurie de la Toscane. Le roi lui-même partit avec le gros des

1. Pontremoli, 29 octobre. Lettre à l'évêque de Troyes, dans Godefroi, p. 688. La somme demandée à ce prélat était de quinze cents écus d'or.

troupes, et le dimanche 26 octobre, il séjournait à Saint-Terenzo.

Depuis Turin, l'armée avait traversé un pays allié de la France, où nos troupes avaient été accueillies, malgré leur peu de discipline, avec des démonstrations d'amitié plus ou moins sincères, mais toujours empressées, en apparence du moins. Charles VIII voyageait comme dans son propre royaume, vêtu de velours et de soie, environné de ses jeunes courtisans et des gentilshommes de sa maison, quelquefois à cheval, plus souvent dans une voiture ou plutôt un grand char tiré par des chevaux de prix. En entrant dans les montagnes cet ordre fut changé. Le roi marcha à la tête de sa garde, armé de toutes pièces à l'exception du casque, dont la pesanteur le fatiguait, et qu'il remplaçait par une toque ornée de plumes blanches et violettes. Chaque matin il entendait la messe, et le dimanche était invariablement pour lui un jour de repos. Comme les passages de l'Apennin étaient d'une défense facile, on s'attendait à y rencontrer des troupes ennemies qu'il faudrait en déloger. Mais l'avant-garde française franchit la montagne sans brûler une amorce; imprévoyance des Napolitains et de Pierre de Médicis, bien faite pour étonner. Dans un excès d'aveuglement Médicis s'était même opposé à ce qu'on mît les forces florentines à la disposition des commissaires chargés par la seigneurie de veiller à la sureté de l'État. Le roi rejoignit, le 28 octobre, son avant-garde à Pontremoli, gros bourg au duc de Milan, sur la rive droite de la Magra, à quelques milles des sources de cette rivière. Trois cents soldats milanais y tenaient garnison. Montpensier fut envoyé dans la Lunigiane, à la rencontre des deux mille Suisses qui avaient défendu Gênes, et de la grosse artil-

lerie récemment débarquée à la Spezzia. Cette province appartenait partie aux Florentins, partie au duc de Milan, seigneur de la Ligurie. Le marquis Malaspina y possédait aussi plusieurs châteaux.

Montpensier entra en ennemi sur les terres des Florentins, portant partout la terreur et la dévastation. Le marquis Malaspina s'étant joint à lui, le conduisit d'abord à Fivizzano, bourg fermé de murailles et défendu par une centaine de fantassins. Après une courte résistance, le bourg emporté d'assaut, fut saccagé; les soldats et bon nombre d'habitants furent passés par les armes. Bientôt après, les Français surprirent et massacrèrent sans miséricorde trois cents hommes envoyés de Florence à Sarzane pour en renforcer la garnison : chose inouïe, dit Guicciardin, et de grande épouvante pour l'Italie, habituée à des guerres plutôt d'apparat et presque semblables à des scènes de théâtre, que périlleuses et sanglantes[1]. Pour éviter un sort semblable, huit châteaux forts se hâtèrent d'arborer sur leurs murs le drapeau royal. Montpensier les épargna; mais il livra aux flammes ceux qui refusèrent d'ouvrir leurs portes. Les soldats y firent un riche butin[2].

Le 29 octobre, Charles VIII alla coucher à Aulla, un des châteaux du marquis Malaspina, situé à quelques milles de Sarzane, ville des Florentins, qu'il fit assiéger. Le même jour des Suisses de l'arrière-garde ayant pris querelle dans un cabaret de Pontremoli avec des soldats milanais, auxquels se joignirent le reste de la garnison et les habitants, une rixe sanglante s'engagea dans les

1. Quasi simile a spettacolo. (Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 180.)
2. Marino Sanuto, lib. I, fol. 30.

rues étroites du bourg. Les Suisses, accablés par le nombre de leurs ennemis, firent retraite, laissant dix-huit des leurs couchés sur le carreau[1].

Sarzane avec de bonnes murailles, bien qu'assez mal entretenues, et sa citadelle, appelée Sarzanella, flanquée de grosses tours et bâtie sur une colline qui commande la ville, était une des meilleures places des Florentins. Deux cent trente hommes d'armes et deux cents fantassins la défendaient. A neuf lieues ou vingt-sept milles plus loin était Pietra-Santa, non moins forte par sa position. Ces deux forteresses étaient réputées le boulevart de la Toscane. Le roi pouvait, sans rien donner au hasard, négliger Sarzane; l'impossibilité de se procurer des vivres en quantité suffisante pour nourrir l'armée dans une province qui tirait elle-même une partie de ses approvisionnements de la fertile Lombardie, semblait devoir l'y décider. Mais, outre qu'il ne pouvait éviter Pietra-Santa, que traversait la route, il craignait, s'il tournait le dos à la première place dont les portes ne s'ouvraient pas devant lui, de « diminuer le prestige de ses armes, ce qui eût infailliblement affermi les confédérés ses ennemis dans la résolution de lui opposer une résistance énergique[2]. Le siége venait donc d'être mis devant Sarzane, quand l'arrivée de Pierre de Médicis lui-même au camp français, démarche dont le motif sera expliqué plus tard, épargna au roi les embarras qui auraient pu arrêter ses progrès.

On n'a pas oublié qu'en partant de Plaisance, Ludovic avait promis de revenir. Il tint parole cette fois, et le

1. Pauli Jovii *Hist.*, lib. I, p. 25. — Marino Sanuto, fol. 30.
2. Guicciardini, lib. I, cap. III, p. 181.

30 octobre, il arrivait à Villa-Franca, château voisin du quartier royal. Dès le lendemain, il eut une entrevue avec Charles VIII. Ce retour, que peu de personnes espéraient, pouvait donner à croire que le nouveau duc de Milan venait se joindre à son confédéré, afin d'aider au succès de l'entreprise faite à son instigation. Rien n'était moins vrai; le fourbe avait d'autres pensées. Jusqu'alors tout lui avait réussi à souhait; mais son ambition n'était pas entièrement satisfaite, et, avant de se tourner contre les Français, il en attendait une nouvelle assistance. En conseillant au roi de traverser l'Apennin par la route difficile qui conduisait à Sarzane, son espoir était de se faire céder les places de la Lunigiane, peut-être même Pise, ville sur laquelle les ducs de Milan répétaient d'anciens droits, et aussi le port de Livourne, ce qui eût privé Florence du commerce maritime, débouché principal de son industrie. Ceci explique pourquoi depuis deux ans, il ne cessait d'animer Charles VIII contre les Florentins. C'était donc pour obtenir, s'il le pouvait, ce riche présent de la générosité de Charles VIII, et nullement pour le servir, qu'il venait le trouver en Toscane.

Après de longs pourparlers, et plusieurs séances du Conseil dans lesquelles l'affaire fut mise en discussion, le roi refusa de céder les forteresses et les ports, qu'il déclara vouloir conserver jusqu'à son retour de Naples. Les mettre dans d'autres mains, n'était-ce pas en effet s'exposer à se voir barrer le chemin de la France, si quelque jour des événements, qu'on ne pouvait prévoir, obligeaient l'armée à faire retraite? Ludovic dissimula son ressentiment, feignit même de se soumettre de bonne grâce à la volonté royale, et restreignit ses demandes à l'investiture de Gênes et de la Ligurie, qui par droit héréditaire

devait appartenir à son petit-neveu, François Sforza, le fils en bas âge du duc défunt. Elle lui fut accordée moyennant un nouveau prêt de trente mille ducats. Ces affaires ainsi terminées, contrairement à ses espérances, Ludovic prit congé, et partit le 3 novembre pour ne plus revenir. Comme bientôt après Alexandre VI, le sénat vénitien et le roi Alphonse lui-même, le firent complimenter sur son heureux avénement[1], il crut pouvoir se passer du bras de la France. A partir de ce jour, Charles VIII put compter Ludovic au nombre de ses ennemis, et s'attendre à ce qu'il complotât toutes sortes de moyens pour le mettre hors de l'Italie, après l'y avoir appelé.

1. La lettre du sénat porte la date du 27 octobre; le pape écrivit le 11 novembre, et le 17 de ce dernier mois Alphonse exprima des regrets de la mort de son gendre, félicita Ludovic, et annonça l'envoi à Milan d'un ambassadeur napolitain. (Marino Sanuto, fol. 35.)

ÉCLAIRCISSEMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — Page 40.

Sur le projet de Mahomet II d'établir la fusion des diverses races soumises à son empire, après la prise de Constantinople; et sur les guerres qui éclatèrent après sa mort entre ses deux fils.

La politique de fusion entre les différentes races de l'empire ottoman, inaugurée par Mohammed II après la prise de Constantinople, l'importance de premier ordre qu'il voulait y attribuer à l'élément grec, en rompant tous ses liens avec l'Occident catholique, système sur lequel jette tant de lumière le curieux récit des premières institutions de Patriarches, faites par le conquérant turc, et que Martin Crusius a publié dans sa *Turcogræcia*, est encore attestée par les monnaies du même prince qui se rattachent à la série byzantine et viennent la terminer. Ces monnaies de cuivre (Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, t. II, pl. LXIV, n°s 4 et 5), portent des légendes purement grecques; d'un côté: ✠ ΟΜΜΕ-ΛΗΚΙC Π-ΑCΗC ΡΟ-ΜΑΝΙΑC; de l'autre : ΚΑΙ ΑΝ-ΑΤΟΛΗC — ΜΑΧΑΜ-ΑΤΗC, c'est-à-dire: « Le *mélic* (souverain) de toute la Romanie et de l'Anatolie, Mohammed. »

Adler a depuis longtemps publié (*Museum cuficum Borgianum*, pl. VII, n° 116) une autre pièce de cuivre, à légendes bilingues, grecques et arabes, qui paraissait avoir une grande analogie avec les monnaies grecques de Mohammed II, et devoir se classer à la suite, formant le passage de la série byzantine à la série turque. Malheureusement l'exemplaire édité par ce savant était

en si mauvais état qu'on n'y pouvait rien déchiffrer de certain. Un nouvel exemplaire, découvert par M. François Lenormant au Cabinet des médailles de l'Université d'Athènes, a fourni la véritable leçon, sauf quelques lacunes qui subsistent encore, mais n'empêchent pas une attribution désormais positive. Voici la description de cette pièce.

Légende grecque circulaire, tout autour du flan : OMEA [HKIC]... AANOYNHC, « Le mélic de... » Légende arabe en deux lignes au centre, qui signifie en français : « Colonne de la foi. »

℞ Légende circulaire : O YIC TOY MEAHKI MAXAMATI, « le fils du *mélic* Mohammed. » Légende arabe en deux lignes au centre, qui se traduit ainsi : « Fils du *mélic* Mohammed. »

Æ. diamètre : 31 millimètres.

L'exemplaire du cabinet d'Athènes détermine le classement de la pièce. De la même fabrique, du même module et du même poids que les monnaies grecques de Mohammed II, elle doit être placée à leur suite, et a été frappée par un fils de ce célèbre souverain. L'appellation Amad-ed-din, « colonne de la foi, » n'est pas le nom que le prince portait avant son règne, c'est un surnom religieux pris en ceignant la couronne, comme l'ont fait souvent les princes musulmans. Mais nous savons formellement que Bajazet ne l'a jamais porté. La monnaie d'un fils de Mohammed II, où cette appellation se trouve inscrite, doit donc être forcément rapportée à Djemm ou Zizim, qui fut, en effet, pendant quelque temps reconnu comme sultan par une partie de l'empire.

Bajazet II ne continua pas la politique de fusion des races, et de faveur pour les chrétiens, que son père avait adoptée; il se montra un musulman ardent et fanatique ; un prince purement et exclusivement turc. C'est ce qui se peint dans ses monnaies, dont les légendes sont exclusivement empruntées à l'idiome sacré du Coran. La pièce décrite ci-dessus semble indiquer que Zizim avait l'intention de prendre une autre voie et de demeurer fidèle à la tradition paternelle. Elle vient se joindre à d'autres indices tirés des récits mêmes des historiens turcs, pour faire penser que la compétition des deux frères et leur guerre civile fut en réalité une lutte entre le système de conciliation, de tolérance et de progrès, inauguré par Mohammed II, quand il eut renversé l'empire de Byzance, et l'esprit de barbarie islamique des vieux Osmanlis.

Aussi quand la politique purement turque et musulmane eut

triomphé avec Bajazet, les monnaies que Mohammed II avait fait frapper avec des inscriptions grecques et la croix au-dessus de la légende du revers, devinrent un objet de scandale pour les sectateurs zélés de l'Islam; on crut ne pouvoir les maintenir dans la circulation qu'en les frappant d'une nouvelle empreinte. L'exemplaire qu'en possède le cabinet de France porte une contre-marque arabe destinée à le faire accepter malgré les répugnances des croyants. Elle renferme le mot « bon », qui indique le nouveau cours donné à la monnaie.

(*Renseignements communiqués par M. Lenormant.*)

N° 2. — page 225.

État des officiers de la maison de la reine Anne de Bretagne pour les années 1496, 1497 *et* 1498 *et des gages ordonnés à chacun d'eux (extrait des comptes de Jacques de Beaune, le jeune, trésorier des finances de la reine*).

Chevalier d'honneur : messire Jacques de Tournon, chambellan du roi, 1200 livres. — *Grand maître d'hôtel*, messire Jacques d'Espinay, seigneur de Ségré, 600 livres. — *Premier maître d'hôtel*, Jean, seigneur de Grignaux, 600 livres.

Maîtres d'hôtel : deux, à chacun 700 livres. — Deux autres à 500 livres. — Trois autres à 300 livres. — Trois à 200 livres.

Panneliers : premier, François de Brou, 400 livres. — Huit pannetiers ordinaires à 300 livres.

Échansons : Gilles de Carmené, premier, 400 livres. — Cinq échansons ordinaires à 300 livres. — Deux autres à 200 livres.

Écuyers tranchants : le premier à 400 livres. — Quatre écuyers ordinaires à 300 livres pour chacun. — *Écuyers d'écurie :* le sieur de Lornay, grand écuyer, 600 livres; huit écuyers ordinaires à chacun 200 livres; deux autres à 200 livres. — *Écuyers de cuisine, bouche :* quatre à chacun 200 livres. — *Écuyers de cuisine, commun :* cinq, le premier à 200 livres; deux à 150 et les deux autres à 125.

Panneterie, bouche : cinq officiers, chacun à 180 livres. — *Panneterie, commun :* sept officiers, recevant ensemble 700 livres.

Échansonnerie, bouche : quatre sommeliers à 180 livres; deux

aides à 70 livres chacun. — *Échansonnerie, commun :* sept officiers, touchant ensemble 140 livres.

Cuisine, bouche: treize officiers, ayant ensemble 1240 livres. — *Cuisine, commun :* quatorze officiers, recevant ensemble 1180 livres. — *Clercs d'office* : quatre, ensemble 520 livres. — *Fruiterie :* quatre officiers, 320 livres pour tous. — *Gardes-vaisselle :* trois officiers, 490 livres.

Huissiers de chambre : six, 880 livres — *Valets de chambre :* treize, 1560 livres. — *Valets de fourrière :* cinq, 320 livres. — *Tapissiers :* quatre à chacun 100 livres. — *Huissiers de la salle :* quatre, ensemble 280 livres. — *Portiers :* quatre, 500 livres.

Médecins : deux à 600 livres chacun ; un à 350 livres ; un maître chirurgien, 300 livres.

Conseillers : l'abbé de Redon, vice-chancelier de Bretagne, 1000 livres ; l'évêque de Léon, 400 livres.

Aumônerie : grand aumônier, l'évêque de Lodève, 400 livres ; un premier aumônier, 300 livres ; deux aumôniers ordinaires, à chacun 200 livres. — *Chapelains :* quinze, savoir : trois à 200 livres, neuf à 100 livres, un à 150, deux à 80 livres.

Fourriers : un maréchal des logis à 400 livres ; quatre fourriers à 140 livres. — *Secrétaires :* deux à 140 livres et trois à 100 livres. *Contrôleurs :* deux à chacun 400 livres.

Sommiers et charretiers : seize, recevant ensemble 1155 livres.

Orfévres : un à 120 livres ; un lapidaire à 100 livres.

Grand fauconnier : Guillaume de la Défeur, 600 livres.

Dames et demoiselles.

La princesse de Tarente, la duchesse de Bourbon, la dame de Montpensier, la dame de Foix Candale ; chacune 300 livres. — Mademoiselle Françoise de Bretagne, 1300 livres. — Madame de la Guerche, première dame d'honneur, 1200 livres. — La dame de Montsoreau, 1000 livres. — La dame de Beaumont, 1300 livres. — Catherine des Barres, Antoinette de Châteauneuf, demoiselles, chacune 120 livres. — Deux autres demoiselles, chacune 200 livres.

Filles d'honneur : quatre à 100 livres, vingt-deux à 35 livres. Une femme de chambre, 50 livres.

Femmes de chambre : quatre, chacune 150 livres. — *Lavandières :* six, recevant ensemble 660 livres.

Officiers de la princesse de Tarente : gouvernante, 230 livres. — Un secrétaire, 120 livres. — Nourrice, 90 livres. — Trois demoiselles, ensemble, 160 livres. — Maître d'hôtel et écuyer, ensemble, 540 livres. — Un chapelain, 45 livres. — Trois valets, ensemble, 126 livres.

Officiers d'écurie : trois fourriers, ensemble 230 livres. — Sept valets de pieds, 645 livres. — Sept palefreniers, 620 livres. — Trois valets de sommiers, 210 livres. — Trois valets de chariots, 225 livres. — Un tailleur, 60 livres. — Deux valets des pages, 75 livres. — Quatre laquais des femmes, 300 livres. — Deux maréchaux, 80 livres. — Un sellier, 40 livres. — Deux chevaucheurs d'écurie, 120 livres. — Quatre poursuivants, 320 livres. — Quatre autres charretiers, 240 livres.

Pensionnaires de la maison de la reine : au nombre de vingt, ensemble, 3320 livres. — Trésorier pour faire la recette et payer les gages des officiers, 2500 livres.

Le nombre des officiers de tous rangs, des dames et femmes de service, est de trois cent quarante-trois, et la dépense annuelle se monte à 58,891 livres.

(*Copie prise sur l'original par Godefroi*).

N° 3. — Page 310.

Décret des ducs de Milan, Bernabos et Galéaz Visconti, qui inflige d'atroces supplices à leurs ennemis.

Intentio Domini est, quod de magistris proditoribus incipiatur paulatim. Prima die, quinque bottas de curlo. — Secunda die, reposetur. — Tertia die, similiter quinque bottas de curlo. — Quarta die, reposetur. — Quinta die, similiter quinque bottas de curlo. — Sexta die, reposetur. — Septima die, similiter quinque bottas de curlo. — Octava die, reposetur. — Nona die, detur eis bibere aqua, acetum et calcina. — Decima die, reposetur. — Undecima die, similiter aqua, acetum et calcina. — Duodecima die, reposetur. — Decima tertia die, serpiantur eis duœ corrigiœ per spallas et pergottentur. — Decima quarta die, reposetur. — Decima quinta die, dessolentur de duobus pedibus, postea vadent super cicera. — Decima sexta die, reposetur. — Decima septima die, vadant super cicera. — Decima octava die, repose-

tur. — Decima nona die, ponantur super cavalletto. — Vigesima die, reposetur. — Vigesima prima die, ponantur super cavaletto. — Vigesima secunda die, reposetur. — Vigesima tertia die, extrahetur eis unus oculus de capite. — Vigesima quarta die, reposetur. — Vigesima quinta die, truncetur eis nasus. — Vigesima sexta die, reposetur. — Vigesima septima die, incidatur eis una manus. — Vigesima octava die, reposetur. — Vigesima nona die, incidatur eis alia manus. — Trigesima die, reposetur. — Trigesima prima die, incidatur pes unus. — Trigesima secunda die, reposetur. — Trigesima tertia die, incidatur alius pes. — Trigesima quarta die, reposetur. — Trigesima quinta die, incidatur sibi unum castronum. — Trigesima sexta die, reposetur. — Trigesima septima die, trucidatur aliud castronum. — Trigesima octava die, reposetur. — Trigesima nona die, incidatur membrum. — Quadragesima die, reposetur. — Quadragesima prima die, intenaglietur super plaustro et postea in rota ponatur.

(*Harum pœnarum esehuutio facta fuit in personas multorum*, anno 1362 et 1363.)

Tiré de la chronique contemporaine de Petrus Azarius, qui a pour titre : *De Gestis principum Vicecommitum*, etc. Elle a été publiée par Muratori, *Scriptores*, etc., t. XVI.

N°. 4. — Page 346, et 1er février 1494.

Le pape Alexandre VI autorise Charles VIII à venir en Italie, pour de là se porter avec son armée contre les Turcs.

ALEXANDER EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM MEMORIAM.

Ex supremæ providentia majestatis, in supremo militans ecclesiæ speculo, Romanus Pontifex constitutus, ad ea libenter intendit, per quæ Catholicorum Regum et principum adversus perfidos Turcas, christiani nominis hostes, ex eorum piâ et innatâ devotione militantium, quieti et securitati consulatur. — Sane cum carissimus in Christo filius noster Carolus Francorum rex christianissimus, zelo catholicæ fidei accensus, dimisso proprio regno, se cum maximo exercitu, facto suâ impensâ, ad expeditionem contra ipsos perfidos Turcos accingat, et hujusmodi

suum pium et sanctum propositum prosequi possit, ad almam urbem nostram personaliter se cum dicto exercitu contulerit, volens ultra progredi, et suum propositum hujusmodi ad effectum perducere; Nos, cupientes quieti et securitati prœfati Caroli regis, totiusque sui exercitus consulere, habitâ super his, cum venerabilibus fratribus nostris Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalibus, deliberatione maturâ, pollicemur Nos et ipsi Fratres ejusdem Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinales, quod pro posse cavebimus, ne ipse Carolus Rex, et tota ejus societas offendatur; nec permittemus quod aliqua mala eis directe vel indirecte fiant et procurentur; nec auxilium et favorem inimicis prœfati Caroli Regis, in gentibus, pecuniis vel alias prœstabimus : quod etiam dilecti filii, populus Romanus promittent. — Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ pollicitationis infringere; vel ei, ausu temerario, contra ire. — Si quis autem hoc attentare prœsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Dominicæ Incarnationis MCCCCXCIIII, Cal., Febr. Pontificat. nostri anno tertio.

Ego Alexander, Catholicæ Ecclesiæ, Episcopus, subscripsi in medio paginæ nomen meum positum.

Ego D. Præsbiter card. S. Clementis, manu propriâ sub.

Ego Jo. Jac. Præsb. ãard. Parm. m. p. sub.

Ego L. Tituli S. Cœciliæ, Prœsb. card. Beneventi, m. p. sub.

Ego A. Tit. S. Prœxedis Prœsb. card. m. p. sub.

Ego Jo. Prœsb. card. Montisregalis, m. p. sub.

Ego B. card. de Ursinis, m. p. sub.

Ego Jo. Tit. S. Sabinæ Prœsb. card. Sancti Dionisii. m. p. sub.

Ego Jo. Ant. Tit. Sancti Nerei et Achilei, Prœsb. card. m. p. sub.

Ego B. Prœsb. card. Cartaginensis, m. p. sub.

Ego F. Prœsb. card. Giud., m. p. sub.

Ego Jo. Episc. Port. card. S. Angeli, m. p. sub.

Ego Georgius Ep. Albanorum, card. S[ti] XL[ta], m. p. sub.

Ego Hier. Ep. Prœm. card. Rodiens, m. p. sub.

Ego A. Tit. S. Georgii Crim., m. p. sub.

Ego Fr. card. sancti Severini, m. p. sub.

Ego C. card. Valentinus, m. p. sub.

Ego Julian. diac. card. de Cesarinis, m. p. sub.
Ego Dom. diac. card. Grimanus, m. p. sub.
Ego An. diac. card. de Farnesiis, m. p. sub.

S. PAULUS, PETRUS.

In te Domine speravi, non confundar in æternum.

(*Archivio italiano, t. VII, parte I, p. 404.*)

N° 5. — Page 394.

Prophétie du Roy Charles huitiesme, ensemble l'exercice d'icelle, par maistre Guilloche, de Bordeaux.

LA PROPHÉTIE COMMENCE :

Charles huitiesme de ce nom,
Fils de très-noble nacion
Et très illustres fleurs de lis,
En soy aura haultes sourcis,
Semblablement aura long front,
Les yeulx longuetz, comme seront
Le nez agu : sera couronné
L'an quatorze quant il sera né.
Au dixe septiesme au tantost
De son age, son premier host
Commencera contre son sang
Qui ly vouldront oster le banc,
Siége royal, et la couronne.
Dieu préservera sa personne;
Et si aura contr'eulx victoire.
Préalablement devez croire
Qu'il les prendra tous prisonniers,
Et puis le Roy, de cueur entiers,
Du mal fait les pardonnera,
De pitié d'eulx qu'il en aura.
L'an dixe septiesme autre foys
Aucuns des grans princes françoys
Hors du royaume s'en yront,
Et contre luy se leveront;

Mais tout ce rien ne leur vauldra,
Car victoire contr'eulx aura,
Et prisonniers un' autre foys
Il les prendra par ces arroys;
Après fera une réale
Abolition générale
De tous les maulx qu'ils ly ont fait,
Leur pardonnant de cueur parfait.
L'an vingte quatriesme, fera
Grant exercice, et armera
Par mer, aussi fera par terre;
Et puis s'en tirera grant erre
Vers le pays des Italies;
L'an trente troys, celles parties,
Il fera de si grant batailles
Qu'il subiuguera les Ytailles,
Espagneulz et Aragonnoys,
Lombards, aussi bien Irlandoys,
Et d'autres gens subiuguera,
Et puis après conquestera
Vaillamment la cité de Romme
Et obtiendra double couronne.
Nommé sera Roy des Rommains
Oultre le vouloir des Germains,
C'est assavoir des Alemans;
Par feu et par sang destruyra
Un' autre cité qui sera
Nommée la cité de péchié
Puis, après cela despéchié,
Seméneront le sel sur elle.

L'acteur.

Cy ne puis entendre laquelle
Ait tant de péchié ny d'offense,
Sinon la cité de Florence.

Ladicte prophécie.

A mort mectra le mauvais clère
Qu'aura sismaté le sainct Père

Et le sainct siége apostolicque,
Aussi l'esglise catholicque;
Et puis après, par son moyen,
Tout homme et Roy chrestien
A luy tousiours se soubsmectra;
Ce fait d'ilec il s'en yra
Et passera de là la mer.
Et si fera très-bien armer
Son grant host et exercice
D'armes par ordre, par police;
Entrera puis dedans la Grèce
Où par sa vaillante prouesse
Sera nommé le Roy des Grectz;
Et cecy faict, tantost après,
Divinement sera escript
Sur son front qu'on lira, et dit:
Roy de France suis, des Rommains
Et des Grectz. Lors tous humains
Subiuguera, et Barbarins[1],
Ypres[2], Turcz et aussi Surins[3]
A son règne les soubsmettra,
Puis après un édict fera:
Quiconques ne honnorera
Le crucifix, morra de mort;
Et n'y aura celluy si fort
Qui puisse résister à ly;
Mais s'en fouyront, je le vous dy,
Par montaignes et par cavernes,
Par boys, pertuys et par poternes,
Eulx mussans de devant sa face.
Affin que nul grief il leur face.
Car le sainct bras du benoist Dieu
Avec lui sera en tout lieu;
Justice aussi semblablement
Avec luy sera vrayement,

1. Barbarie.
2. Chypre.
3. Syrie? Surins pour *Syriens*, et Barbarins pour *Berbères, habitants de Barbarie.*

Comme l'espoux avec l'espouse,
Qui est une moult belle chose.
Il possédera, en sa vie,
La très-haultaine seigneurie
De ceste terre universelle.
Puis sa louange sera telle,
Ces choses faictes, tous humains
L'appelleront le sainct des saincts.
En Jhérusalem entrera
Et mont Olivet montera,
Priant Dieu le père et le fils
Et le benoist sainct Esperis;
Dépositant ces troys couronnes,
Et disant ses oraisons bonnes;
Comme je trouve par escript,
A Dieu rendra son esperit,
Lors seront signes merveilleux,
La terre mouvant en tous lieux.
Du règne dudit Roy Françoys,
L'an qui sera cinquante troys.

L'acteur.

Ici finist la prophécie
Qu'à mon préambule j'ay toché,
Extraite d'un' autre copie
En latin où j'ay tout ce croché.
Protestant si j'estoys reproché
D'escripre chose superfluse
Où plus ou moins j'aurois touché
A celle copie, je m'excuse.
Mil quatre cent nonante quatre,
L'an courant par tout mortalité,
La plume je prins pour m'esbattre,
Combien que je fusse débilité[1].

1. Petit in-folio, Ms. sur papier, de la Bibl. imp. n. 1713.

N° 6. — page 443.

Sur le projet de cession de l'Empire grec, fait à Charles VIII par André Paléologue.

Le titre qui fait connaître cette cession n'est point revêtu des formes légales qui rendent un acte régulier et authentique. On ne peut donc le considérer que comme un simple brouillon, un projet jeté sur le papier pour être ensuite mis au net et signé par les parties intéressées, ce qui n'a point été fait.

Ce projet est écrit en latin sur une feuille de papier petit in-folio, en lettres courantes; les lignes en sont extrêmement serrées; des mots sont raturés, d'autres corrigés, quelques-uns ajoutés entre les lignes ou à la marge, sans qu'aucun de ces changements dans la rédaction soit approuvé par les contractants. On y lit cette clause résolutoire : Au cas que le roi n'accepte pas, et qu'il déclare avant la Toussaint qu'il n'entend pas accepter cette cession, toutes choses ci-dessus seront nulles et de nul effet.

L'acte finit par les mots : *Renuntiantes* etc., *et jurantes præfatus Raymundus* (le cardinal de Gurck) *in conscientia animæ suæ, ponens manus ad pectus suum, et præfatus. Illust. dominus Dispotus, tactis Scripturis*, etc.

Rogaveruntq. nos notarios, etc. *Ita est Franciscus qui supra, ad fidem ut supra.*

Cette feuille faisait partie, et a été détachée du registre de Camille Bene in Bene, notaire à Rome, de 1467 à 1505, ce qui est attesté par l'archiviste du Capitole; lequel, avec l'autorisation du pape, en fit la remise au duc de Saint-Aignan, ambassadeur de Louis XV à Rome, qui la déposa aux manuscrits de la Bibliothèque royale.

Le cardinal de Gurck était né Français. On conçoit qu'il ait cherché à se faire un titre à la faveur du roi, qui précisément alors entrait en Italie, de la rédaction d'un accord qui favorisait les desseins de ce prince sur l'Orient. On ne peut donc mettre en doute que ce projet de cession n'ait eu le commencement d'exécution que la pièce susdite fait connaître; mais la chose dut en rester là dès que le pape Alexandre en eut connaissance. Ce qui paraît hors de doute, c'est que l'acte ne fut pas authentiqué; qu'aucune expédition n'en fut délivrée aux parties, et enfin qu'aucune trace

n'existe d'une approbation légale donnée par Charles VIII à ce projet.

Ajoutons ici, qu'André Paléologue, venu ou appelé en France quelques années auparavant, avait été accueilli par Charles VIII, qui l'indemnisa de ses dépenses de route. Un titre authentique, en date du 31 octobre 1491, lequel est déposé aux archives impériales (K. 74, nº 32), porte que le roi fit payer à Paléologue, « en attendant qu'il l'ait mieux faict aspointer, la somme de « sept vingt livres, quinze sols tournois, pour le récompenser « des grans frais et despens qu'il a faitz, à venir du pays de « Constantinoble devers le dit Sire, pour aucuns ses grans af- « faires touchant le bien de son royaume. »

N'est-il pas permis de tirer de ce qui précède la conclusion que voici : 1º Dès l'an 1491, Paléologue avait offert de céder à Charles VIII ses droits héréditaires, sans que l'effet s'en soit suivi; 2º En 1494, le cardinal de Gurck, soit qu'il crut s'en faire un mérite aux yeux du roi, ou qu'il y eût été autorisé implicitement, voulut conclure l'affaire. Le projet en fut minuté à l'insu du pape; mais la chose n'alla pas plus loin.

Le fait que voici donne à ce sentiment une certaine autorité. Le 7 avril 1502, quatre ans après la mort de Charles VIII, André Paléologue fit, par testament, donnation à Ferdinand et à Isabelle, roi et reine d'Espagne, de ses droits héréditaires à l'empire d'Orient, sans que la cession de ces mêmes droits, faite à la France, en 1494, soit aucunement mentionnée dans cet acte. (Zurita, *Annal. d'Aragon*, t. V, l. IV, ch. 21.)

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT DE LA FRANCE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE. — ENFANCE DE CHARLES VIII.

CHAPITRE II.

1483-1484.

INTRIGUES A LA COUR; — ÉTATS GÉNÉRAUX TENUS A TOURS EN 1484.

CHAPITRE III.

1484-1486.

GOUVERNEMENT D'ANNE DE BEAUJEU.

CHAPITRE IV.

1486-1488.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

CHAPITRE V.

1489-1492.

CHARLES VIII VEUT GOUVERNER.

CHAPITRE VI.

1492-1493.

GOUVERNEMENT DE CHARLES VIII.

CHAPITRE VII.

ÉTAT POLITIQUE DE L'ITALIE A LA FIN DU XVe SIÈCLE.

CHAPITRE VIII.

SUITE DE L'ÉTAT POLITIQUE ET MORAL DE L'ITALIE.

CHAPITRE XI.

1494.

CHARLES VIII ENTRE EN ITALIE.

ÉCLAIRCISSEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Paris. — Imp. de P. BOURDIER, CAPIOMONT fils et Cie, rue des Poitevins, 6.

CHAPITRE IX.

1493-1494.

NÉGOCIATIONS DE CHARLES VIII AVEC LES GOUVERNEMENTS ITALIENS.

CHAPITRE X.

1494.

CHARLES VIII A LYON.